

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

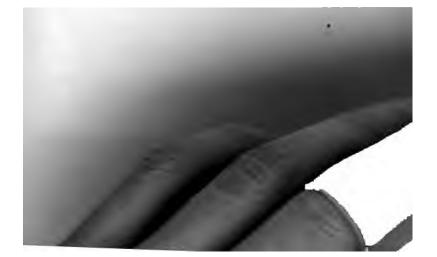
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

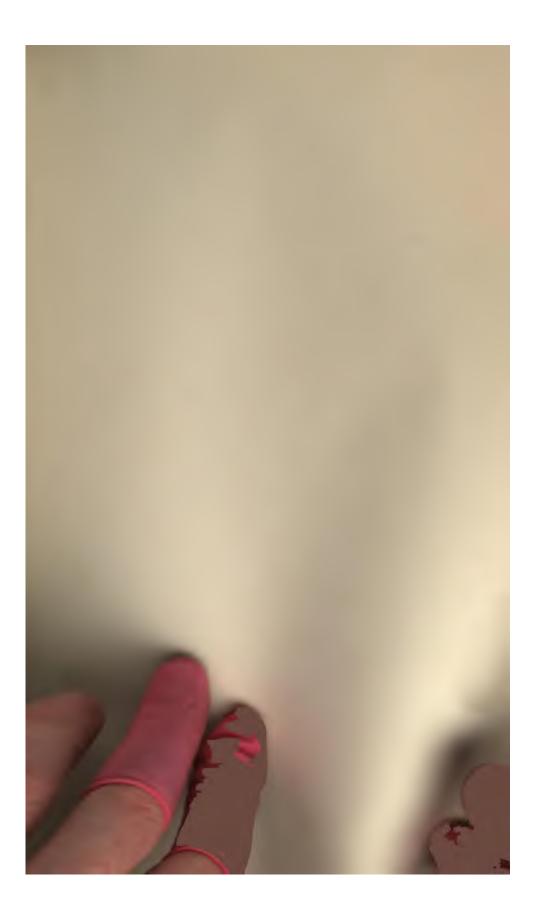
About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/









.

RELATIONS POLITIQUES

5

4

.

,

· .

•

.

DE LA FRANCE ET DE L'ESPAGNE

AVEC L'ÉCOSSE

AU XVI" SIÈCLE.



• • •

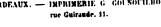
.

.

-

-1

BORDEAUX. — IMPRIMERIE G. COLNOULHOU,





RELATIONS POLITIQUES

DE LA

FRANCE ET DE L'ESPAGNE

А.

Ł

£.

AVEC L'ÉCOSSE

AU XVIº SIÈCLE

PAPIERS D'ÉTAT, PIECES ET DOCUMENTS INÉDITS OU PEU CONNUS TIRÉS DES BIBLIOTHÉQUES ET DES ARCHIVES DE FRANCE

PUBLIES PAR

ALEXANDRE TEULET

ARCHIVISTE AUX ARCHIVES OF L'ENPIRS.

Nouvelle Cdition.



.....

TOME QUATRIÈME

CORRESPONDANCES FRANÇAISES

. 1585 - 1603

(HENRI III, HENRI IV. - MARIE STUART, JACQUES VI.)



PARIS

VEUVE JULES RENOUARD, ÉDITEUR LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE 6, RUE DE TOURRON, 6

237. h 126.



.

• • • •

4

į

PAPIERS D'ÉTAT

SUR LES RELATIONS POLITIQUES

DE LA FRANCE AVEC L'ÉCOSSE

AU XVIº SIÈCLE

HENRI III. MARIE STUART ET JACQUES VI.

LII.

AMBASSADE DU BARON D'ESNEVAL EN ÉCOSSE (1).

1585-1586.

1585. - 7 Octobre. - Paris.

Mémoire et instruction baillée à M. d'Esneval pour se conduire et comporter en la charge et légation d'ambassadeur pour le Roy en Écosse, que sa Majesté luy a commise.

(Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808, fo 1. — Copie officielle du temps.)

Vive sollicitude du Roi pour les affaires d'Écosse. — Charge qu'il avait donnée, il y a plus de deux ans, à M. de Castelnau, son ambassadeur en Angleterre, et au vicomte Pinart de se rendre en Écosse pour y rétablir la paix. — Obstacle apporté à cette mission par la Reine d'Angleterre. — Refus fait par Élisabeth de permettre à M. de l'Aubespine-Châteauneuf, successeur de Castelnau, de s'entremettre dans les affaires de Marie Stuart. — Résolution prise, en conséquence, par le Roi d'envoyer en Écosse un ambassadeur résidant. — Choix qu'il a fait du baron d'Esneval pour remplir cette mission. — Charge donnée à l'ambassadeur de s'instruire à fond des affaires d'Écosse. — But principal de sa mission, qui est de s'opposer aux manœuvres des Anglais pour séparer l'Écosse de la France. — Efforts qu'il devra faire pour raffermir le Roi d'Écosse dans l'antique alliance qui

(') Les progrès rapides que faisait la ligue catholique sur le continent avaient inspiré à Élisabeth des craintes sérieuses et un vif désir de s'unir avec l'Écosse dans une étroite alliance pour la défense de leur religion. Jacques Gray, sir John Maitland, qui avait succédé à son frère dans

T. IV.

1.

1585

1. A. A. A.

existe depuis tant de siècles entre les deax rovaumes. -- Démarches qu'il aura à faire, aussitôt son arrivée en Écosse, auprès du jeune Roi, en lui présentant ses lettres de créance. — Lettres qu'il remettra également, de la part du Roi et de la Reine mère, aux principaux seigneurs d'Éco-se. — Offre de la part du Roi d'accéder, autant que possible, à toutes les demandes qui avaient été exprimées par lord Seaton. --- Explications que donnera l'ambassadeur sur les circonstances qui ont forcé le Roi à défendre en France l'exercice de la religion réformée. ---Ferme résolution de Henri III de ne pas user de violence à l'égard de ses sujets protestants. - Son désir de les ramener, par une discussion libre et par la persuasion, à l'unité religieuse. - Recommandation à l'ambassadeur de s'enquérir pour savoir si le Roi d'Écosse est entré dans la ligue protestante, et de travailler, au besoin, à l'en détacher. - Conduite qui lui est prescrite dans le but de ramener la bonne intelligence entre le Roi d'Écosse et la Reine sa mère, tout en usant d'une extrème réserve. - Soin qu'il devra prendre des intérêts des sujets français en mosse. --- Recommandation qui lui est faite de s'entendre, pour l'accomplissement de sa mission, avec M. de Châteauneuf, ambassadeur en Angleterre.

Sur les advis qui furent, il y a près de deux ans, donnez au Roy qu'il y avoit quelques divisions entre le Roy d'Escosse et les seigneurs dudict païs, et que les affaires y estoient en combustion, Sa Majesté estima faire chose digne d'elle et du nom qu'elle porte, et aussi fort convenable à l'amytié antienne qui a tousjours esté entre ceste coronne et celle d'Escosse, de s'emploïer pour composer et adoucir ce qu'il pourroit y avait d'aigreur.

les fonctions de secrétaire, et sir Lewis Bellenden, qui avait remplacé Gray comme ambassadeur résidant à Londres, entrèrent facilement dans ses vues. Pour les surveiller et les diriger, elle envoya en Écosse, le 29 mai 1585, sir Édouard Wotton et Bellenden. Sir Édouard, doué de qualités brillantes, et qui excellait dans tous les exercices que Jacques VI aimait de prédilection, ne tarda pas à preudre le plus grand ascendant sur l'esprit du jeune prince. Jacques accéda à toutes les propositions qui lui furent faites par Wotton de la part de la Reine d'Angleterre, et les États, convoqués extraordinairement le 29 juillet, l'autorisèrent à signer un traité qu'ils s'engagèrent à faire ratifier en plein parlement. Wotton paraissait donc avoir complétement réussi dans sa mission ; mais Élisabeth voulait plus encore : elle désirait à tout prix la ruine du comte d'Arran, dont elle se déflait malgré toutes les avances et toutes les promesses que ce seigneur avait faites à lord Housdon. Ce fut vers ce but que son ambassadeur dirigea tous ses efforts. On profita d'une querelle survenue sur la frontière et dans laquelle lord Russell, fils du comte de Bedford, fut tué par les Écossais, pour accuser le comte d'Arran d'avoir suscité ce conflit afin de rallumer la guerre entre les deux royaumes. Élisabeth fit sommer Jacques VI de lui livrer le comte d'Arran. Jacques éluda cette demande, mais il fut obligé d'exiler le comte à Saint-André ; et sir Édouard Wotton, profitant de l'absence du favori, redoubla d'activité pour poursuivre ses intrigues (oclobre) et atteindre un rouveau but, qui était de s'emparer de la personne du jeune Roi * (Robertson, Hist. d'Écosse, liv. VII, t. III, p. 173 et suiv. de la trad. franç.). - Tel était l'état des affaires, lorsque Henri III, craignant avec raison de voir l'antique alliance de la France avec l'Écosse perdue par suite de la ligue qui était sur le point de se conclure entre l'Écosse et l'Angleterre, se décida à envoyer auprès du jeune Roi un ambassadeur

* Voyez ci-après, p. 13, note 1.

au sieur de Mauvissière, qui estoit lors son ambassadeur en Angleterre, de s'y en aller, s'il luy pouvoit estre permis par la Royne d'Angleterre, envers laquelle il auroit faict plusieurs fois instance de le luy octroïer (1). Néanmoings, il auroit par elle esté remis de temps à aultre, prenant tousjours la plus honneste excuze qu'elle pouvoit pour retarder son partement, en sorte qu'il n'y auroict point esté ny le vicomte Pinart que Sa Majesté avoit encores depuis pour cest effet dépesché, lequel, à cause de ces derniers remuemens survenuz en Angleterre, ne s'y peut acheminer, tellement que Sadicte Majesté n'auroit peu (comme elle désiroit et la Royne sa mère aussy) tesmoingner et faire congnoistre audict sieur Roy d'Escosse, son nepveu, le soing comme paternel qu'il avoit et a de ce qui touche le bien de ses affaires et de son royaume. Et veoit bien Sadicte Majesté qu'elle ne doibt espérer aucunement que son ambassadeur en Angleterre puisse plus entendre à ses affaires en Escosse ny à ceulx de la Royne dudict païs, ayant ladicte dame Royne déclairé qu'elle ne pouvoit permettre au sieur de Chasteauneuf-l'Aubespine, à présent ambassadeur de Sadicte Majesté en Angleterre (2), de s'entremectre des affaires de ladicte dame Royne d'Escosse et ad-

résidant, afin de pouvoir combattre d'une manière plus efficace l'influence anglaise en Écosse. Depuis dix-huit années, c'est-à-dire depuis le depart de du Croc, qui quitta l'Écosse en juin 1567, peu de temps après l'emprisonnement de Marie Stuart à Lochleven, il n'y avait plus eu en Écosse d'ambassadeur résidant. Lignerolles, Poigny, Vérac, Mondreville, Lamothe-Fénelon et Maigneville n'avaient été chargés que de missions temporaires *. Pour remplir les fonctions d'ambassadeur résidant, le Roi fit choix, en octobre 1585, du baron d'Esneval, vidame de Normandie, gentilhomme ordinaire de sa chambre et capitaine de cent chevau-légers. Le baron d'Esneval était le gendre du secrétaire Pinart ; il dut sans doute à l'influence de son beau-père la mission importante qui lui fut confiée. Quoiqu'il n'ait pu parvenir à atteindre le but principal de sa negociation, qui était la rupture de la ligue entre l'Écosse et l'Angleterre, il s'acquitta néanmoins de ses fonctions de manière à mériter les éloges et l'approbation du Roi. Parti de France vers la fin de décembre 1585, M. d'Esneval y revint en septembre 1586, avec un congé seulement et en se faisant remplacer par M. de Courcelles; mais il ne retourna plus en Écosse. -Les documents que nous avons pu recueillir sur cette ambassade sont extraits du Ms. nº 8808 de la Bibliothèque impériale, intitulé Registre de M. Pinart, secrétaire d'État sous Henri III, et des Archives de la famille d'Esneval, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Chéruel. Ces documents sont incomplets, puisque nous n'avons aucune des lettres adressées par l'ambassadeur au Roi de France ; cependant ils nous semblent suffisants pour que l'on puisse suivre et apprécier les points principaux de cette négociation.

(*) Voyez tom. III, p. 244 et suiv., la correspondance de Castelnau.

(*) Voyez dans le paragraphe suivant, nº LIII, la correspondance de Châteauneuf.

* Voyez tom. II, p. 327, 392, et tom. III, p. 20, 165 et 170.

1585

.

dresse de ses pacquetz. Qui faict que le Roy a pris résollution d'envoïer et faire doresnavant résider ung ambassadeur en Escosse pour y traicter ce qui appartient à la conservation et entretien des antiens traictez d'alliance, amityé et confédération d'entre cesdictes deux coronnes; laquelle charge elle a advisé de commectre et bailler au sieur baron d'Esneval, vidasme de Normandye, gentilhomme ordinaire de sa chambre et cappitaine de cent chevaulx-légers, qui s'y conduira et comportera selon le contenu en ce présent mémoire et instruction.

Ledict sieur d'Esneval entendra et s'instruira de l'estat des affaires du royaume d'Escosse par les doubles qui luy seront baillez d'aucuncs des principalles dépesches qui se sont cy-devant faictes sur ce subject, tant audict sieur de Mauvissière qu'audict sieur de Chasteauneuf, dont il ne sera poinct besoing faire icy aucune desduction ny répétition.

Sera seullement de plus ledict sieur d'Esneval adverty sommairement qu'il se congnoist bien que soubz main l'on essaye, du costé d'Angleterre et d'allieurs, d'allienner ledict sieur Roy d'Escosse de l'ancienne amityé et alliance que ses prédécesseurs ont eue de tout temps avec les roys de France. Ce sera doncq l'office principal dudict sieur d'Esneval de retenir icelluy sieur Roy d'Escosse aux termes des antiens traictez pour ce passez entre les roys de France et d'Escosse, et de rafermir ce qui en pourroit avoir esté relasché et réfroidy par les menées de qui que ce soit.

A ceste fin, sitost qu'icelluy sieur d'Esneval sera arrivé en Escosse, il verra ledict sieur Roy et luy présentera les lettres que Sadicte Majesté et la Royne sa mère luy escripvent, en créance sur luy, et, après lui avoir présenté leurs cordialles et affectionnées recommandations et faict entendre l'estat de leur bonne disposition, ainsy que ledict sieur d'Esneval entendra qu'il est accoustumé en tel cas, entrera à luy dire que Sadicte Majesté a tousjours, depuis son advénement à ceste coronne, donné charge très expresse à son ambassadeur en Angleterre de faire et s'emploïer d'affection pour les affaires d'Escosse comme pour les

4

siennes propres, en reprenant sommairement les difficultez cydessus contenues qui se sont trouvées et ont esté cause que ceulx que Sadicte Majesté envoïoit devers luy n'ont peu passer pour eulx acquicter de la charge que Sadicte Majesté leur avoit donnée, semblable à celle qu'elle donne audict sieur d'Esneval, qui est d'avoir en spécialle affection et recommandation la manutention et conservation de l'amityé, alliance et intelligence de si longue main contractée entre les roys de France et d'Escosse et leurs prédécesseurs, qui a tousjours continué jusques à présent, non sans beaucoup de fruict, commodité et utilité de cesdictes deux coronnes et particullièrement de celle d'Escosse qui a assez de fois expérimenté l'amityé et appuy de la France. Et sur cela, ledict sieur d'Esneval priera ledict sieur Roy d'Escosse de croire et s'asseurer que Sadicte Majesté luy veult estre (comme elle a tousjours esté cy-devant) perpétuellement vray, entier, ferme et constant amy, allyé et voisin, et est très disposée et résollue, selon les anciens traictez, de faire tousjours ce qu'elle pourra, ainsi que les occasions se présenteront, pour le bien et bon succedz des affaires dudict sieur Roy d'Escosse et de sondict royaume et païs; s'asseurant Sadicte Majesté que ledict sieur Roy d'Escosse luy monstrera et fera congnoistre réciprocquement par tous bons effectz, combien il estime et tient chère son amityé et désire se la conserver, aux termes desdicts traictez, lesquelz Sadicte Majesté a tousjours entendu et veult entretenir et observer relligieusement et fidellement de sa part, ainsy que doibt faire de la sienne ledict sieur Roy d'Escosse, sans se laisser desmouvoir ny persuader au contraire de quelque costé et soubz quelques prétextes et promesses que ce soit, dont les fondements ne peuvent estre si solides que ceulx sur lesquelz a esté bastye l'ancienne et non encores viollée amityé et alliance des François et Écossois.

Il verra aussi les principaulx seigneurs d'Escosse et leur présentera les lettres que Sadicte Majesté leur escript en créance sur luy. Et après leur avoir succinctement faict entendre la charge qu'il a du Roy et de la Royne sa mère, qui est d'entretenir l'amityé et alliance d'entre cesdictes deux coronnes, il les

1585

منع

.

exhortera, au nom de Leursdictes Majestez, d'y disposer ledict sieur Roy leur souverain et de se monstrer tousjours bien affectionnez envers la France, où leur nation est tant bienvenue et aymée de longue main, comme si ce n'estoit qu'ung mesme peuple, le François et l'Escossois.

Et pour ce que le sieur de Seton, cy-devant envoyé par ledict sieur Roy d'Escosse devers Sadicte Majesté, avoit entre aultres choses demandé la confirmation et renouvellement desdicts antiens traictez, et que le commerce feust libre en ce royaume aux marchans escossois, avec quelques aultres particullaritez deppendans d'iceulx traictez, lesquelz Sadicte Majesté veult garder et entretenir comme elle a tousjours entendu qu'il se feist de part et d'aultre, ce que ledict sieur d'Esneval luy dira s'il vient à propos, et que Sadicte Majesté est en très bonne dellibération de faire, en cela comme en toute autre chose, ce qu'il luy sera possible, et qu'il ne doibt poinct doubter qu'il ne trouve en Sadicte Majesté et ne reçoipve d'elle tout ce qui se peult attendre d'un roy grand et puissant, qui luy est si prochain et estroit allyé, ayant la Royne d'Escosse, sa mère, eu cest honneur d'avoir espouzé le feu roy François, frère aisné de Sadicte Majesté.

Tombant après ledict sieur d'Esneval sur l'estat présent des affaires de ce royaume, il dira audict sieur Roy d'Escosse qu'il aura peu assez entendre et estre adverty des remuemens et eslevation d'armes dernièrement advenus de la meilleure partye de ses subjectz cathollicques, que Sadicte Majesté a recongneuz estre en si grand nombre et estre si estroictement liguez ensemble pour la révocation de l'exercice de la nouvelle relligion et réduction de tous leurs compatriotes en une mesme relligion cathollicque, soubz la conduicte des princes qui s'en sont renduz chefz, que Sadicte Majesté a esté conseillée, pour pourveoir au grand mal et inconvénient qui en pouvoit arriver, qui ne menassoit pas moings que la division et ruine totalle de ses subjectz cathollicques qui font la meilleure et plus grande partye de son royaulme, de révoquer et deffendre l'exercice de ladicte nouvelle relligion, que, par aultres édictz

précédens, elle avoit voullu estre tollérée pour la mesme cause des eslevations d'armes que faisoient ceulx de ladicte nouvelle oppinion, qui ne pouvoient estre à beaucoup près si grandes ne si généralles que celles desdicts Cathollicques, combien que Sadicte Majesté, encores qu'elle désirast bien de veoir tous sesdicts subjectz réunyz en une mesme relligion, n'avoit pas intention de révocquer, ains dellaisser les choses en l'estat qu'elles estoient, n'eust esté que l'expériance luy a faict congnoistre par effect que les choses ne se pouvoient plus longuement contenir de ceste façon, sans y veoir ung très grand désordre.

Et encores qu'en ce faisant, Sadicte Majesté suive en cela, et remecte les choses au mesme ordre que ses prédécesseurs roys ont faict observer de règne en règne, depuis l'institution de ceste monarchye jusques au règne du feu roy Charles son frère, et que, pendant que l'on a vescu avec l'establissement de la seulle relligion catholicque, il se puisse dire avec vérité que le royaulme a esté fort heureulx et exempt de tous troubles, divisions et guerres civilles que l'on y a veues depuis l'introduction de ladicte nouvelle oppinion, si es-se que Sadicte Majesté a esté de tant plus confortée (puisqu'il ne s'est peu faire aultrement) à prendre ceste dellibération par l'exemple de ce que font observer tous les roys et princes souverains qui ont quelque puissance de se fère obéyr de leurs subjectz, desquelz il ne se trouvera pas ung qui souffre dedans son estat aultre exercice de relligion que de celle dont il faict profession; tesmoing ladicte dame Royne d'Angleterre qui n'a jamais voullu souffrir que ceux de ses subjectz qui estoient et sont cathollicques feissent le moindre exercice de leur relligion cathollicque.

Et, continuant ce propos, dira ledict sieur d'Esneval audict sieur Roy d'Escosse que l'intention de Sadicte Majesté n'est pas d'user d'aucune viollance et mauvais traictement à l'endroit de ses subjectz de ladicte nouvelle oppinion, soubz coulleur dudict édict (¹) et déclairation depuis faicte sur icelle, mais de les main-

(') L'édit de Nemours, du 7 juillet.

tenir et conserver aussi chèrement que ses aultres subjectz; leur ayant mesme Sadicte Majesté voullu donner quelque temps, après la publication de l'édict, pour adviser, par la bonne information qu'ilz pourroient prendre des théollogiens et gens doctes ès saintes lettres, de l'oppinion en laquelle ilz sont tumbez, et se réduire à ladicte relligion cathollicque; qui est le plus grand désir que Sadicte Majesté aye pour estre si heureux que de pouvoir veoir vivre ses subjectz, de son règne, en une mesme relligion et unyon, et leur a permis (en cas qu'ilz ne s'i laissent conduire) de se retirer hors de ce royaume, avec la plaine et entière disposition et jouissance de leurs biens.

Ledict sieur d'Esneval mectra peyne de sçavoir et pénétrer si ledict sieur Roy d'Escosse sera entré en la ligue des Protestans, en intention de secourir et assister le Roy de Navarre et aultres subjectz de Sadicte Majesté de ladicte nouvelle relligion. Et, s'il en descouvre et sçait quelque chose, il mectra peyne de l'en retirer et dissuader; et, avec très grande et vive instance, le requerra de ne se laisser aller à faire aucune chose qui soit contre l'amityé et alliance qui est entre cesdictes deux coronnes.

Ledict sieur d'Esneval fera tous les bons offices qu'il pourra pour ladicte dame Royne d'Escosse envers ledict sieur Roy son filz et s'entremectra au nom de Sadicte Majesté, comme il verra qu'il sera à propos, et sans nuire à ses affères, pour composer et pacifier ce qu'il y pourroit avoir de différend entre la mère et le filz; mais il faut que ce soit si dextrement et de si bonne façon, qu'eulx, ny leurs ministres et serviteurs, n'en puissent avoir jallousye ny deffiance, leur faisant congnoistre que ces offices ne partent que d'une réciproque, mutuelle et esgalle amityé et affection que Sadicte Majesté leur porte.

Ledict sieur d'Esneval prendra en main et favorisera les affères que les subjectz de Sadicte Majesté pourront avoir en Escosse, comme pour déprédations ou autres tortz, injures et offenses qui leur ont esté ou seront faictes par les subjectz dudict sieur Roy d'Escosse, et fera instance pour leur en faire avoir et rendre bonne et prompte justice et satisfaction, comme il convient à

ladicte paix, amityé et alliance, et que le veullent lesdicts traitez. Il aura une bonne intelligence avec ledict sieur de l'Aubespine-Chasteauneuf, ambassadeur de Sadicte Majesté en Angleterre, pour tout ce qui deppend de leurs charges, qui ont très grande affinité et liaison l'une avec l'autre, et donnera au demourant souvent advis à Sadicte Majesté, par telles voyes et commoditez seures qu'il pourra avoir, de tout ce qu'il apprendra, fera et négotiera concernant le bien des affères et service de Sadicte Majesté, ainsy qu'ung saige et prudent ministre et ambassadeur peult et doibt fère, selon l'asseurance que Sadicte Majesté en a en luy.

Faict à Paris, le vue jour d'octobre 1585.

1585. - 10 NOVEMBRE. - PARIS.

Lettre du Roy au Roy d'Escosse (1).

(Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808, f^o 3. — Copis officielle du temps.)

Antique alliance de la France et de l'Écosse. — Vif désir du Roi de la conserver et de l'affermir. — Résolution qu'il a prise d'entrétenir dans ce but un ambassadeur résidant en Écosse. — Choix qu'il a fait du baron d'Esneval, vidame de Normandie, pour remplir cette mission.

Très hault, très excellent et très puissant Prince, nostre très cher et très amé nepveu, frère et cousin, salut et dillection. De toutes les amitiez et alliances que les feuz roys, nos prédécesseurs, ont jamais faictes et contractées avec les roys, princes et nations leurs voisins, nous n'en recongnoissons aulcune plus ancienne, estroicte, ferme et mieulx entretenue que celle d'entre ceste coronne et la vostre, que voz prédécesseurs ont tousjours soubzmise en la protection des nostres, comme le plus ferme appuy qu'ilz eussent pu choisir pour leur conservation et de leur

^{(&}lt;sup>1</sup>) A cette lettre sont joints une lettre écrite, le même jour et dans les mêmes termes, au Roi d'Écosse par la Reine Catherine de Médicis, trois formes de blancs-seings pour être remis aux seigneurs écossais, et une lettre adressée à la Reine d'Angleterre pour la prier de permettre et de faciliter le passage de M. d'Esneval en Écosse.

Estat. Et, comme nous avons tousjours esté très désireulx de conserver lesdictes amityez et alliances qui nous ont esté acquises et délaissées (1) par nosdicts prédécesseurs roys, celle de vous et de vostre royaume nous a esté tousjours en spécialle affection et recommandation. C'est pourquoy nous avons advisé de tenir doresnavant ung ambassadeur résident près de vous pour négotier les choses qui appartiendront à l'entretien et manutention de nostre amityé et bonne voisinance, suivant les antiens traictez d'alliance et confédération d'entre nosdicts prédécesseurs et les vostres; ayant pour cest effect choisy et depputé le sieur baron d'Esneval, vidasme de Normandyc, gentilhomme ordinaire de nostre chambre, et cappitaine de cent chevaulx-légers, présent porteur, lequel fera tous bons offices en ceste charge et s'en acquictera à nostre commung gré et contentement, selon le commandement qu'il en a de nous, vous priant le croire de ce qu'il vous dira sur ce de nostre part comme vous feriez nous-mesmes, qui prions Dieu très hault de vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Paris, le x^e jour de novembre 1585.

1585. - VERS LE 15 DÉCEMBRE.

LE BARON D'ESNEVAL A JACQUES VI (³).

(Archives de la famille d'Esneval. - Minute autographe.)

Sire, depuis l'advénement du Roy mon maistre à la couronne de France, il ha tousjours donné charge très expresse à son am-

Charge qui avait été donnée par Henri III à M. de Castelnau et au vicomte Pinart d'aller rétablir la paix en Écosse. — Obstacle apporté par Élisabeth à l'accomplissement de cette mission. — Résolution prise par le Roi d'envoyer M. d'Esneval comme ambassadeur résidant auprès de Jacques VI. — Avis reçu en France, au moment du départ de l'ambassadeur, des nouveaux troubles survenus en Écosse. — Vif chagrin que le Roi a ressenti. — Recommandation expresse qu'il a faite à son ambassadeur d'intervenir en son nom pour veiller sur la personne et aux intérêts du Roi d'Écosse.

⁽¹⁾ C'est-à-dire transmises.

^(*) Cette lettre n'est pas datée; mais la fin prouve qu'elle a été écrite par M. d'Esneval avant son départ de France, c'est-à-dire vers le 15 décembre 1585.

1585

AMBASSADE DE D'ESNEVAL.

bassadeur en Angleterre de faire et s'emploïer d'affection pour les affaires d'Escosse, comme pour les siens propres; et, sur les advis qui furent, il y a pres de deux ans (1), donnés à Sa Majesté qu'il y avoit quelque division en ce païs et que les affaires y estoient aucunement troublées, Sa Majesté estima faire chose digne d'elle et du nom qu'elle porte, et aussi fort convenable à l'amitié ancienne qui ha tousjours esté entre ces deux royaumes, de s'emploïer pour composer ce qui pouvoit estre de différend. A ceste fin manda et donna charge à M. de Mauvissière, qui estoit lors ambassadeur de Sa Majesté en Angleterre, de s'acheminer par deçà, s'il luy pouvoit estre permis. Néantmoings aucunes difficultés et délais retardèrent de temps à autre son partement, en sorte qu'il ne peut venir ny accomplir par ce moyen le commendement et intention de Sa Majesté, ny pareillement M. le viconte Pinart, mon beau-frère, qu'elle avoit encore depuis, pour cest effect, dépesché; lequel, à cause de ces derniers remuements survenus en Angleterre, ne s'y peut acheminer, tellement que le Roy, mon mestre, n'ha peu, comme il désiroit, et la Royne sa mère aussi, tesmoigner et faire congnoistre à Vostre Majesté le soing comme paternel qu'il avoit et ha de ce qui touche le bien de ses affaires et de son roïaulme. Mais, à ceste heure, elle s'est résolue d'envoïer et faire doresnavant résider ung ambassadeur en Escosse pour y traicter ce qui appartient à la conservation et entretien des anciens traittés d'aliance, amitié et confédération entre ces deux couronnes. Laquelle charge elle ha advisé de me commettre, m'aïant choisi pour despendre de Sa Majesté seule près de la vostre, et pour m'emploïer tousjours, avec le plus grand zèle et meilleure affection que Vostre Majesté scauroit désirer, à conserver l'aliance, bonne amitié et intelligence de si longtemps consacrées entre les royaulmes de France et d'Escosse et leurs prédécesseurs, qui a tousjours continué jusques à présent, non sans beaucoup de fruict, commodité et utilité de ces deux royaumes, et particullièrement de cestuy-cy, qui ha assés

(1) Voyez dans le tom. III la correspondance de Castelnau.

de fois expérimenté l'amitié et appui de la France, ainsi que cedict païs pourra tousjours faire luy correspondant en bons effects. Et j'auze suplier très humblement Vostre Majesté de croire et de s'asseurer que le Roy mon mestre luy veust estre (comme elle a tousjours esté cy-devant) perpétuellement vray, entier, ferme et constant ami, alié et voisin, et est très disposé et résolu, selon les enciens traittés, de faire tousjours ce qu'il poura, ainsi que les occasions se présenteront, pour le bien et bon succès des affaires de Vostre Majesté et de son royaume; et puis, s'assurant le Roy mon mestre que Vostre Majesté luy monstrera et fera congnoistre réciproquement par tous bons effects combien elle estime et tient chère son amictié et désire de la conserver aux termes desdits traittés, lesquels Sa Majesté a tousjours entretenu et veult entretenir et observer religieusement et fidellement de sa part, ainsi qu'il se promet que Vostre Majesté fera de la sienne, sans se laisser desmouvoir ny persuader au contraire, de quelque costé et soubs quelques prétextes et promesses que ce soit, dont les fondements ne peuvent estre si solides que ceux sur lesquels a esté bastie l'ancienne et non encore violée amitié et alliance des François et des Escossois.

Sire, ma dépesche faicte, et, comme j'estois prest à partir pour m'en venir par deçà, le Roy mon mestre eut advis du nouveau changement d'affaires advenu près de la personne de Vostre Majesté; dont, soigneux et curieux d'icelle et de ses affaires, il conçeut un extrême regret et desplaisir pour la crainte qu'il avoit qu'il fust advenu quelque inconvénient à Vostre Majesté, et sur ce m'ha chargé d'intervenir et m'emploïer et faire de sa part en ces occurrences tous bons offices, convenables au soin qu'il ha de Vostre Majesté, et comme elle pourra estre plus particulièrement assurée par les secondes lettres (¹).

(1) Voyez les pièces qui suivent.

Second mémoire et instruction baillés audict sieur d'Esneval pour se comporter en ce qu'il aura à faire sur les divisions et troubles qui sont puis naguières advenus audict pais d'Escosse (1).

(Biblioth. impér. — Regist. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808, f^o 5. — Copie officielle du temps.)

Le Roy ayant esté naguières adverty que les affaires d'Escosse sont en trouble et combustion, et qu'il y est advenu ung grand changement, a advisé, oultre l'instruction qu'elle a jà faict bailler au sieur baron d'Esneval, vidasme de Normandye, gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté, et cappitaine de cent chevaulx-légers, de luy bailler encores la présente sur ce qu'il aura à faire et s'entremectre de la part de Sadicte Majesté pour la pacification desdicts troubles d'Escosse.

Après avoir présenté au Roy dudict païs les lettres que Sadicte

Troubles survenus en Écosse. — Efforts que devra faire l'ambassadeur, au nom du Roi, pour rétablir l'union entre Jacques VI et sa noblesse. — Conseils qu'il donnera au jeune prince d'imiter la conduite du Roi de France et d'user de douceur pour ramener ses sujets révoltés. — Démarches qu'il fera, dans le même sens, auprès des seigneurs écossais. — Assurance qu'il leur donnera que la conduite du Roi de France a pour unique mobile son affection pour l'Écosse. — Recommandation à l'ambassadeur de ne rien négliger pour ramener l'union entre le Roi d'Écosse et ses sujets, et maintenir en même temps l'alliance de l'Écosse avec la France.

⁽¹⁾ Les projets de Wotton pour enlever Jacques VI ayant été découverts (voyez ci-dessus, p. 1, not. 1), il se hâta de quitter l'Écosse. Mais les lords exilés n'en persistèrent pas moins dans l'exécution de leurs projets. Ils entrèrent en Écosse, où ils furent partout reçus comme des libérateurs, et s'avancèrent sur Stirling à la tête de 10,000 hommes. Le Roi, quoique ayant rassemblé une armée supérieure en nombre, n'osa pas marcher à leur rencontre. La ville de Stirling fut surprise, ou plutôt livrée, dans la nuit du 2 novembre, et le comte d'Arran forcé de prendre la fuite. Le Roi se renferma dans le château; mais, se voyant sans moyens de défense, il reconnut la nécessité de souscrire à des conditions d'accommodement. Les vainqueurs eurent le bon esprit de ne pas faire de demandes exagérées, et le Roi se montra, de son côté, disposé à leur faire des concessions raisonnables. Ils furent réintégrés dans tous leurs biens et obtinrent le pardon le plus complet et le plus formel de tout ce qu'ils avaient fait. Les principales forteresses du royaume furent mis entre leurs mains à titre de garantie. Crawfurd, Montrose et le colonel Stuart furent éloignés de la personne du Roi. Ce prince s'engagea formellement à faire sortir d'Écosse le comte d'Arran (voyez ci-après le Mémoire du baron d'Esneval, septembre 1586), et un parlement fut convoqué au 10 décembre pour rétablir la tranquillité dans l'État. Cette nouvelle révolution assura le triomphe du parti anglais en Écosse (Robertson, Histoire d'Écosse, liv. VII, t. III, p. 177 de la traduct. franç.).

Majesté luy a escript sur ce subject, luy dira que, n'ayant icelle Sadicte Majesté moindre soing et sollicitude du bien des affères dudict royaulme d'Escosse que des siens propres, pour l'ancienne amityé, alliance et voisinance qui ont tousjours esté entre la France et l'Escosse, elle l'a chargé d'intervenir, s'emploïer et fère en son nom tous bons offices pour la pacification et composition desdicts troubles et reconcilier ledict sieur Roy d'Escosse et les comtes, seigneurs, gentilzhommes et subjectz de son royaume qui pourroient estre en quelque divorse. Et l'exhortera, de la part de Sadicte Majesté, de suivre la voye doulce, et s'y accomoder, comme au plus salutaire advis et conseil que ledict sieur Roy d'Escosse puisse recepvoir, qui est tel que celluy que Sadicte Majesté désire pouvoir prendre et praticquer pour ellemesmes, laquelle ne recherche et appette rien tant que d'unyr tous ses subjectz en mesme volunté d'obéissance, telle qu'ilz la luy doibvent naturellement, pour veoir, en ses jours et durant son règne, ung ferme et asseuré repos estably en son royaulme.

Ledict sieur d'Esneval visitera après lesdicts comtes et seigneurs d'Escosse de la part de Sadicte Majesté, et, après leur avoir présenté les lettres que sur ce elle leur escript, les exhortera de sa part à se soubzmectre à ce qui est de leur debvoir et obéyssance, comme ilz y sont divinement et humainement obligez envers ledict sieur Roy leur souverain, nepveu de Sadicte Majesté et son bon amy, les disposant et persuadant de se conformer à toutes raisonnables conditions qui leur seront proposées, dont ledict sieur d'Esneval pourra fère telles bonnes et honnestes ouvertures qu'il verra y pouvoir servir, assçavoir que la personne dudict sieur Roy d'Escosse ne soit constituée en aucun danger par la prinse des armes, qu'il ait son auctorité libre et la plaine disposition de ses affères comme il soulloit, et que chacun ait libre et seur accedz à luy, sans y estre inthimidez à l'occasion des gardes qui sont à présent, ainsy que l'on dict, près et allentour de sa personne; que ledict sieur Roy oublye de sa part tout le maltalent qu'il pourroit avoir pour les choses naguières advenues, et qu'il recoipve indifféremment tous lesdicts

sieurs comtes et seigneurs et ses officiers, tant présent que absens, en sa bonne grâce, leur départant ses faveurs et bons traictemens accoustumez. Asseurant ledict sieur d'Esneval, tant ledict sieur Roy d'Escosse que lesdicts contes et seigneurs que Sadicte Majesté n'est meue à fère ceste entremise que de l'amityé qu'elle porte audict sieur Roy et à toute la nation escossoise, de si longtemps lyée d'estroicte alliance avec les Françoys. Et puis entrera ledict sieur d'Esneval à prier et admonester lesdicts comtes et seigneurs, gentilzhommes et aultres que besoing sera, à se monstrer aultant affectionnez envers Sadicte Majesté et la France, comme leurs prédécesseurs et eulx ont faict par le passé, avec asseurance qu'ilz n'auront et ne trouveront jamais ung plus ferme et solide appuy que cestuy-là, estant Sadicte Majesté très résollue d'entretenir et ne se départir jamais de l'amityé que ses prédécesseurs et elle ont, de très longue et très heureuse mémoire, avec les roys et la nation d'Escosse. Et générallement ledict sieur d'Esneval s'efforcera, par toutes bonnes démonstratious et officieulx debvoirs d'amityé et bienveillance de la part de Sadicte Majesté, remectre bien ledict sieur Roy et lesdicts comtes et seigneurs d'Escosse ensemble et les retenir en l'amitvé de Sadicte Majesté et de ce royaulme, selon les anciens traictez d'entre ces deux coronnes qui se sont tousjours très bien trouvées de leur liaison et commune intelligence, et mesme ledict royaulme d'Escosse qui a assez de fois expérimanté et senty le fruict, utilité et conservation qu'elle en pouvoit attendre et espérer au milieu de ses plus grands malayses et affligez affaires, ainsy qu'il est plus amplement desduict par l'aultre instruction baillée audict sieur d'Esneval, de laquelle il se servira au reste pour ce qu'il aura à faire en sa charge.

Faict à Paris, le xv^e décembre 1585.

1585. — 15 DÉCEMBRE. — PARIS.

Lettre du Roy au Roy d'Escosse.

(Biblioth. Impér. — Regist. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808, f^o 5 v^o. — Copie officielle du tempe.)

Vif chagrin du Roi en apprenant les nouveaux troubles survenus en Écosse. — Charge donnée au baron d'Esneval de faire tous ses efforts pour y ramener la paix et l'union.

Très hault, etc. Ainsy que le sieur baron d'Esneval, vidasme de Normandye, gentilhomme ordinaire de nostre chambre et cappitaine de cent chevaulx-légers, estoit prest à partir pour aller par delà y résider [comme] nostre ambassadeur, selon la charge que luy en avons donné, nous avons esté adverty qu'il y avoit et apparoissoit quelque commencement de divisions et troubles en vostre dict royaulme, dont nous avons receu aultant de déplaisir que de ceulx qui sont allumez au nostre, pour la mutuelle amityé qui est entre nous et ce qui vous appartient, occasion pour quoy nous avons commandé particullièrement audict sieur d'Esneval de s'employer et faire de nostre part tous les bons offices et entremises qu'il luy sera possible pour ayder à les composer et accorder à l'amiable. A quoy nous vous conseillons de vous accommoder, comme avec le plus salutaire advis et conseil que nous vous puissions donner et tel que nous désirons le pouvoir prendre et praticquer pour nous mesme, qui ne désirons et ne recherchons rien tant que d'unyr tous noz subjectz en mesme volunté d'obéissance, telle qu'ilz la nous doibvent naturellement, pour veoir en noz jours ung ferme et asseuré repos estably en nostredict royaume; ainsy que vous entendrez plus particullièrement dudict sieur vidasme d'Esneval, dont vous prions le croire comme nous-mesmes. Priant Dieu, etc. Escript à Paris, le xv^e décembre 1585.

1585. - 15 Décembre. - Paris.

Deux formes de lettres dont il en a esté faict plusieurs exemplaires pour aucuns comtes, seigneurs et gentilzhommes du païs d'Escosse.

(Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808, fo 5 vo. — Copis officielle du lemps.)

Charge donnée au baron d'Esneval de s'entremettre auprès de la noblesse d'Écosse pour rétablir la paix dans ce pays.

Mon cousin, depuis la résollution que j'avois prinse d'envoyer par delà le sieur baron d'Esneval, vidasme de Normandye, gentilhomme ordinaire de ma chambre et cappitaine de cent chevaulx-légers, pour y résider mon ambassadeur, j'ay esté adverty que l'estat des affaires d'Escosse estoit troublé et affligé de quelques es:notions civilles, dont j'ay receu aultant de doulleur que de celles de mon royaulme. Et pour ce, s'en allant ledict sieur d'Esneval par delà, selon la charge que je luy avois paravant baillée, je luy ay commandé s'emploïer et faire tous les bons offices qu'il pourra en mon nom, pour les pacifier, au bien et utillité du Roy, monsieur mon nepveu, et des seigneurs et royaume d'Escosse. Dont je vous prye le croire comme moy mesmes. Priant Dieu, etc. Escript à Paris, le xv^e jour de décembre 1585.

L'aultre blanc seing ne diffère de celui-ci que par des variantes de rédaction, sans importance.

Le Roy à M. d'Esneval.

(Biblioth. imp. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808, f° 6. — Copie officielle du temps.)

Lettre pour le Roi d'Écosse, remise par Henri III à lord Claude Hamilton rappelé secrètement en Écossse par le Roi son maître. — Espoir que lord Claude remplira les promesses qu'il a faites, et qu'il travaillera au maintien de l'alliance entre la France et l'Écosse. — Importance qu'il y aurait à se concilier en même temps la bonne volonté du frère de lord Claude, lord Arbroath, qui jouit d'un grand crédit auprès du Roi d'Écosse. — Envoi d'un anneau de cinq cents écus que le baron d'Esneval remettra à ce seigneur, s'il voit qu'il embrasse réellement les intérêts de la France. — Somme de cinq cents écus que le Roi a donnée à lord Claude pour son voyage. — Post-scriptum. — Avis que l'anneau n'a pas été envoyé faute d'argent. — Recommandation de n'en point parler au lord d'Arbroath.

Monsieur d'Esneval, le millord Claude Hamilton, présent porteur, estant venu prendre congé de moy, sur l'occasion du veoyaige qu'il va fère par delà, où, à ce qu'il m'a faict entendre, mon nepveu le Roy d'Escosse l'a mandé par lettres escriptes de sa main, sans que personne en ait rien entendu, pour ce qu'il sçait qu'il est cathollicque et serviteur de ma belle-seur, la Royne d'Escosse, sa mère, je luy ay faict toutes les bonnes démonstrations qu'il m'a esté possible de l'amityé ferme et sincère que je porte à mon nepveu le Roy d'Escosse, son souverain, comme j'espère qu'il le luy tesmoignera. Mais encores l'ay-je davantaige accompaigné de mes lettres que j'escripts à mondict nepveu Roy d'Escosse, dont je vous envoye le double, pour confirmation plus ample du désir et affection que j'ay que nous continuïons constamment en la bonne alliance, voisinance et intelligence qui a tousjours esté entre mes prédécesseurs et les siens. En quoy j'estime que ledict millord Claude Hamilton fera tous bons offices, selon la recommandation que je luy en ay faicte. Mais, pour ce que je scay que le millord Albrocq, son frère, qui a pour le présent beaucoup de part près de mondict nepveu le Roy d'Escosse, peult grandement servir à cela, j'ay pensé qu'il est très bon de l'y disposer et attirer le plus que fère se pourra.

1586

#

AMBASSADE DE D'ESNEVAL.

Et, si vous trouvez qu'il y ait une bonne inclination, vous luy ferez présent, de ma part, d'un anneau de cinq cents escuz que je vous envoye à cest effect, que vous luy présenterez à part, sans qu'il soit sceu de personne, pour une souvenance de moy. Mais, si vous le trouviez de volunté contraire et que ledict anneau ne servist rien, vous retiendrez devers vous ledict anneau sans luy en fère présent, et vous ayderez dudict milord Claude Hamilton en ce que vous verrez qu'il aura moyen de favoriser le bien de mes affères et service par delà, qui n'est aultre que celluy mesme de mondict nepveu le Roy d'Escosse et de tout ce qui le touche, comme font foy les instructions et mémoires de la charge que je vous av commise, vous envoyant pour résider près de luy. J'ay faict présent de cinq cents escu audict millord Claude pour luy aider à fère son veoïage, affin de le rendre plus affectionné en ce qu'il pourra pour vous assister en mon service par delà. Priant Dieu, Monsieur d'Esneval, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le pénultième janvier 1586.

Postscript: [Je vous pensois envoïer l'anneau mentionné en ceste lettre. Mais je n'ay peu, pour ce que le pris n'en est encores faict. Par ainsy n'en parlez poinct au millord Albrocq. Je ne veulx oublier néangmoings à vous dire que j'ay faict bailler cinq cents escus soleil en or au dict millord Claude pour ayder à fère son veoïage. Faict à Paris ledict jour] (¹).

^{(&}lt;sup>1</sup>) Dans l'original conservé parmi les Archives de la famille d'Esneval, ce passage, que nous plaçons entre crochets, est écrit en chiffre.

1586.

LE BARON D'ESNEVAL A JACQUES VI (1).

(Archives de la famille d'Esneval. - Minute autographe.)

Lettre écrite par Catherine de Médicis au Roi d'Écosse. — Intérêt maternel de la Reine pour la personne et les affaires du jeune Roi. — Joie qu'elle éprouvera en apprenant le rétablissement de la paix en Écosse. — Son vif désir de voir l'antique alliance de la France et de l'Écosse maintenue et raffermie, conformément à l'intérêt commun des deux royaumes.

Sire, la Royne mère du Roy très-chrestien, mon maistre, par ceste occasion, a, quand et quand, bien voulu vous faire congnoistre son affection envers Vostre Majesté; et sur ce luy escript présentement, estant sa petite lettre escripte de sa propre main, et m'a chargé de luy faire ses biens affectionnées recommandations, avec commendement bien exprès d'assurer Vostre Majesté de l'amour qu'elle porte au bien de sa personne et bon succès de ses affaires, non comme à ung si ancien [allié] et amy du royaume de France, mais à celuy qu'elle a tenu et tient autant cher comme son propre petit-filz; et que il ne sauroit advenir à Vostre Magesté tant de prospérité que la sienne ne luy en souhaiste encores davantage, aïant apréhendé les mouvements qui se sont présentés par deçà et principallement les derniers (²), avecques une grande crainte qu'il n'advint quelque mal à vostre personne et désordre en vostre royaume. Mais, ainsi qu'elle a esté bien aise quand elle a esté assurée que les choses, pour le regard du passé, se sont, par le bonheur et prudence de Vostre Majesté et recongnoissance de voz subjectz, conduictes et passées à ung bon estat, Sa Majesté le sera d'aultant plus quand sera advertie de celuy bon et paisible auquel je la retrouve, tant de ses affaires que de sa bonne santé; ce qui luy fera aussi d'aultant plus remarquer vostre bonheur et prudent advis, et louer l'affection de

^(*) Cette lettre et la suivante ne sont pas datées, mais elles appartiennent l'une et l'autre aux premiers mois de 1586.

^(*) Voyez ci-dessus, p. 13, not. 1.

1586

AMBASSADE DE D'ESNEVAL.

Messieurs de vostre Conseil et de voz subjectz, lesquelz je voy recongnoistre Vostre Magesté comme leur roy souverain. Et se peult Vostre Magesté assurer que ce soit bien des meilleures nouvelles qu'elle désire sçavoir d'elle, et sçaurois luy en escripre, ainsi qu'elle me l'a bien expressément commandé. Or, ainsi qu'ez occurrences passées elle a esté soigneuze de vous y faire par le Roy très-chrestien, mon maistre, subvenir, elle désire et vous prie, Sire, vous promettre de ce sien amour envers Vostre Magesté qu'elle y continuera et s'emploïera de toute affection en ce qui se présentera vous concerner et importer, comme pour son propre petit-filz, et que Vostre Majesté s'adresse assurément à la sienne, quand elle désirera quelque chose du Roy très-chrestien, mon maistre. Mais aussi Sa Majesté, comme telle qu'elle vous est, vous prie, Sire, que Vostre Majesté, se représentant l'estat que ses prédécesseurs roys ont faiet de ceste si ancienne alliance, et remarquant, selon ce que j'ay dict tantost à Vostre Magesté, par ceste ceinture de fleurs de liz dont est ceinte les armoirics de vous et de ce royaume, véritablement le bien et utilité qui leur en est advenu et à ce royaume, vous demeuriez ferme et constant en icelle, à l'exemple de vos majeurs, et encores l'embrassicz de toute affection, et comme le plus vray et sûr appuy que Vostre Majesté peut avoir, sans vous en laisser remouvoir, Sire, par quelque espérance que l'on en puisse donner d'ailleurs à Vostre Majesté, collorée de quelque prétexte que ce soit, qu'elle pourra trouver enfin tendre à quelque prétention particulière. Sa Majesté se promet cela de la vostre, et qu'icelle suyvra son bon conseil; c'est ce qu'elle peult désirer de vous qui trouverez la sienne très affectionnée à ce qu'elle luy escript et [à ce que je] vous dictz maintenant de sa part.



į.

1586.

LE BARON D'ESNEVAL A JACQUES VI.

(Archives de la famille d'Esneval. — Minute autographe.)

Explications sur les motifs qui ont forcé Henri III à défendre en France l'exercice de la religion réformée. — Assurance que l'intention du Roi est de n'user d'aucune violence à l'égard de ses sujets protestants. — Son désir de les ramener par la persuasion à l'unité religieuse.

Sire, quant à l'estat présent des affaires de France, Vostre Majesté a peu assez entendre et estre advertye des remuemens et eslevations d'armes, dernièrement advenus, de la meilleure partie des subjectz catholicques du Roy très-chrestien, mon maistre, qu'ilz a recongneu estre en si grand nombre et estre si estroictement liguez ensemble pour la révocation de l'exercice de la nouvelle religion et réduction de tous leurs compatriotes en une mesme religion catholicque, soubz la conduitte des princes qui s'en sont rendus chefz, que Sadicte Majesté a csté conseillée, pour pourvoir au grand mal et inconvénient qui en pouvoit arriver, qui ne menaçoit pas moings que la division et ruine totalle de ses subjectz catholicques qui font la meilleure et plus grande partie de son royaume, de révocquer et deffendre l'exercice de ladicte nouvelle religion, que, par autres esdictz préceddans, elle auroit voullu estre tollérée pour la mesme cause des eslevations d'armes que faisoient ceulx de la nouvelle religion, qui ne pouvoient estre à beaucoup près si grandes ni si générales que celles desdicts catholiques, combien que Sa Majesté, encore qu'elle désirast de voir tous sesdictz subjectz réunis en une mesme religion, n'avoit pas intention de révocquer, ains de laisser les choses en l'estat qu'elles estoient, n'eust esté que l'expérience luy a faict congnoistre par effect qu'elles ne se pouvoient plus longuement contenir de ceste façon, sans y voir ung très grand désordre. Et, encores que, en ce faisant, le Roy trèschrestien, mon maistre, suyve en cela et remette les choses au mesme ordre que ses prédécesseurs roys ont faict observer de 1586

AMBASSADE DE D'ESNEVAL.

règne en autre, depuis l'instruction de ceste monarchie jusques au règne du feu roy Charles son frère, et que, pendant que l'on a vescu avec l'establisssement de la seule religion catholicque, il se puisse dire avec vérité que le royaume de France a esté fort heureux et exempt de tous troubles, divisions et guerres civilles que l'on y a veues depuis l'introduction de ladicte nouvelle oppinion, si es-se que Sa Majesté très-chrestienne a esté de tant plus confortée (puisqu'il ne s'est peu faire autrement) à prendre ceste délibération par l'exemple de ce que font tous les roys et princes souverains qui ont quelque puissance de se faire obéir de leurs subjectz, desquelz il ne se trouvera pas ung qui souffre dedans son Estat autre exercice de la religion que de celle dont il faict profession; et en ce plusieurs princes pourront assez servir de tesmoings, Toutesfois, l'intention du Roy très-chrestien, mon maistre, n'est pas d'user d'aucune violence et mauvais traictement à l'endroit de ses subjectz de ladicte nouvelle oppinion, soubs coulleur du dict édict et déclaration despuis faictes sur icelluy, mais de les maintenir et conserver aussi chèrement que ses autres subjectz, leur aïant mesmes Sa Majesté très-chrestienne voulu donner quelque temps, après la publication de l'édict, pour adviser par la bonne information, qu'ilz pourroient prendre des théologiens et gens doctes ès sainctes lettres, de l'oppinion en laquelle ilz sont tombez, et se réduire à ladicte religion catholicque, qui est le plus grand désir que Sa Majesté très-chrestienne aye, pour estre si heureux que de pouvoir veoir vivre ses subjectz, de son règne, en une mesme religion et union, et leur a permis (en cas qu'ilz ne s'y laissassent conduire) de se retirer hors de ce royaume, avec la plaine et entière disposition et jouissance de leurs biens.



LE BARON D'ESNEVAL A JACQUES VI.

(Archives de la famille d'Esneval. - Minute Autographe.)

Explications demandées par l'ambassadeur à Jacques VI sur l'arrivée de l'ambassadeur d'Élisabeth et sur la ligue proposée entre l'Écosse et l'Angleterre. — Vain prétexte allégué pour justifier cette ligue. — Véritable mobile de la Reine d'Angleterre, qui est de détruire l'antique alliance de l'Écosse avec la France, et de brouiller le jeune Roi avec sa mère. — Confiance de l'ambassadeur dans la prudence de Jacques VI et de ses ministres. — Conseil qu'il lui donne de se défier des belles paroles de la Reine d'Angleterre. — Assurance qu'aucun prince de la Chrétienté, et le Roi de France moins que tout autre, n'a intention de faire la guerre au Roi d'Écosse sous le seul prétexte de la religion. — Explications sur les armements faits en France. — Droit qui appartient au Roi, en vertu des traités, d'être compris purement et sans condition dans la ligue qui doit être conclue entre l'Angleterre et l'Écosse. — Instances pour que le Roi d'Écosse, avant de s'engager dans une telle ligue, en donne officiellement avis au Roi de France son oncle.

Sire, l'asseurance que Vostre Majesté m'ha donnée de son affection à l'entretien de l'ancienne alliance qui est entre les royaulmes de France et d'Escosse, et, en cela, de correspondre à celle du Roy très-chrestien, son bon oncle, comme aussi à la recongnoissance du vray amour que Vostre Majesté congnoist que la sienne très-chrestienne luy porte pour le bon soing qu'elle a touzjours eu ès occurences passées et ha encore d'elle-mesme, en ce qu'elle ha voulu m'envoïer par devers elle pour y résider son ambassadeur, me rend d'autant plus soigneux, avec le commendement très exprès que j'en ay de Sa Majesté, de faire auprès la vostre tous les bons debvoirs et offices qu'il me sera possible, et ne négliger aucune occurrence qui se pourra présenter concernant la continuation d'une si bonne amitié, mais éviter celles qui y pourroient aporter quelque innovation, diminution ou altération. A quoy désirant satisfaire en tant qu'il est de mon debvoir, et principallement sur la venue de cest ambassadeur par

⁽¹⁾ Cette lettre n'est pas datée, mais elle parle de l'arrivée de l'ambassadeur anglais en Écosse comme d'un fait récent. Or, Thomas Randolph arriva à Édimbourg au commencement mois de mars 1586. La lettre de M. d'Esneval doit donc se placer vers eette époque.

25

devers Vostre Majesté, entendant que c'est pour traitter et faire quelque nouvelle ligue entre elle et la Royne sa maistresse, je ne puis moins que de désirer sçavoir si, en cela, il y va point de l'intérest particulier du Roy mon maistre, et se pourra faire ou passer aucune chose au préjudice des anciens traittés et bonne intelligence d'entre vos deux Majestés, et sur ce requérir la vostre, comme je faictz très instamment, m'en vouloir faire déclaration pour, à la sienne très chrestienne, donner advis de ce qu'il luy plaira m'en dire, et recepvoir ses commendements; voulant toutesfois bien dire à Vostre Majesté, que j'entends que le prétexte de ceste ligue, de laquelle elle est poursuivie et recherchée par la Royne sa voisine, est principalement pris et fondé sur le faiet de la religion, et sur une imaginée oppinion que touts les Princes catholicques se seroient confédérés, sous l'autorité du Pape, pour la suppression de la religion contraire à la leur, non seulement en leurs royaulmes et Estats, mais aussi en touts les autres royaulmes et pays èsquels ils n'ont aucune prétention ne pouvoir. Et combien que je vois que, à l'occasion de ce qui s'est, puis quelque temps, passé au royaulme de France, ceux qui veullent se prévaloir de Vostre Majesté, et l'attirer en ligue, en ont principallement fait ceste conséquence, dont ils ont préoccupé les affections des princes et seigneurs faisant profession de ceste religion, et entre autres Vostre Majesté, et que, sur ce, je luy ay cy-devant bien au long discouru et faict entendre ce qu'en cela est de l'intention du Roy trèschrestien, son bon oncle, qui est la mesme vérité, néantmoins, pour le préjudice qui est par là faict à Sa Majesté, je ne puis que je ne die à la Vostre que c'est ung artifice vrayment supposé, duquel on use envers elle pour l'induire à ceste ligue, et, en ce faisant, luy faire rompre avecques le Roy son bon oncle, et, scaichant combien l'amitié de Sa Majesté très-chrestienne luy est utille, et les moïens qu'elle ha de l'aider en ses affaires, faire départir la Vostre de ceste alliance si ancienne, comme aussi ils s'efforcent encores la desjoindre d'avec la Royne sa mère, et, en ce faisant, luy faire perdre l'amitié maternelle qu'elle luy porte,

et rendre vains et inutilles les grands moyens qu'elle ha pour l'advancement de la grandeur de Vostre Majesté, l'occasion se présentant; pour désert de tels appuis et moïens, disposer en après d'elle à leur plaisir et volunté non seulement, mais, quand et quand, Sire, vous faire compaignon de quelque mauvaise fortune qu'ils craignent, ct encores l'embarquer dans une guerre contre qui ils voudront, et quand bon leur semblera, soubs un si spécieux prétexte. J'espère toutefois que Vostre Majesté, avec la grande prudence dont elle et Messieurs des Estats et de son Conseil gouvernent heureusement ce royaulme, sçaura très bien discerner le net de ceste leur intention, et, ne se laissant circonvenir, usera en si importante occurence du conseil qu'elle jugera luy estre et à ce royaulme le plus honorable, propre, utile et nécessaire pour ne laisser le plus certain et assuré pour prendre l'incertain et suspect, ne se départir de l'utille pour s'adjoindre au préjudiciable.

Ce que eux, craignant que Vostre Majesté ne se laisse [pas] aller à leur désir, fardent ct emmiellent ceste leur prétention de très belles espérances, ouvertures, offres et belles paroles, sur lesquelles je me contentray de la prier qu'il lui plaise se resouvenir de la response, qui autresfois a esté, à la Royne sa mère, faicte en telle occasion par la Royne d'Angleterre, en laquelle, entre autres objections et refus, elle dist qu'elle scavoit bien qu'il η en a beaucoup plus qui adorent le soleil levant que le soleil couchant, proverbe qui luy est encore assez commung; par où elle, advisée en ses affaires, donne à congnoistre qu'elle n'est pour vouloir déclarer son successeur à la couronne avant que sa mort luy en ait du tout osté la succession, quelque démonstration qu'elle fasse envers Vostre Majesté, à laquelle je remettray de considérer ce qui en peult estre de plus pour luy dire comme il n'y a du tout point d'apparence que, de son vivant, ses offres se puissent veoir effectuées et Vostre Majesté en cela gratifiée; de plus, que ladicte dame Royne seroict bien empeschée de faire la Royne vostre mère [son héritière]; et, guand elle voudroit ou seroit pour le faire, qu'il y a aussi grande occasion de doubter

1586

si elle seule le pourroit exécuter et accomplir, n'estant si peu scavant des affaires de ce païs-là que je ne scaiche très bien qu'il y en a qui, bien qu'injustement, prétendent toutesfois avoir meilleure part au royaulme d'Angleterre et à ceste belle succession que Vostre Majesté, lesquels y ont de longue main faict et ourdi leurs praticques et moïens d'établissement. Aussi y en a-il bien moins d'apparence que Vostre Majesté n'ayant offensé pas ung de ses voisins, il y en ait aucun qui voulust lui faire la guerre pour le seul prétexte de la religion, mais principallement le Roy son bon oncle, entièrement désireux de la prospérité de sa personne, bon et paisible estat de ses affaires et du bien d'elle et de son royaulme, et n'est à alléguer ce qui s'est, comme j'ay dict à Vostre Majesté, passé et se présente en France depuis quelque temps. En quoy, le Roy très-chrestien, mon maistre, n'est poussé que d'un sainct désir de veoir tous ses subjects réunis à la religion, à leur propre bien et salut, et son royaulme restabli en son pristin bonheur et estat, n'estant les armées qui sont en son royaulme que pour contenir ceux qui vouldroient s'eslever et par armes s'opposer à ceste sienne intention, qui ne regarde aucun de ses voisins et ne passe les limites de son royaulme et moins la mer, si ce n'est pour le bien particulier de Vostre Majesté et de son royaulme, tellement qu'elle n'ha occasion quelconque, asscavoir, d'un costé, d'entrer en desfiance de ses autres voisins et amis, pour entrer en aulcune nouvelle ligue particulière avec ceux qui font assez congnoistre que ce qu'ils font et traittent n'est jamais que pour leur particulier, ainsi qu'aïant failli ailleurs, ils s'adressent maintenant à Vostre Majesté de laquelle auparavant ils se sont bien déclarés n'avoir tant de soing, se souciant bien peu de l'intérêt auquel elle pourra tomber, et, d'autre part, [de] s'arrester à ces offres et ouvertures dont l'effet est fort doubteux. Toutesfois, Sire, si d'ailleurs le bien des affaires de Vostre Majesté et de son royaulme requéroit qu'elle entrast en quelque nouvelle alliance avec ceste Royne sa voisine, les rois prédécesseurs du Roy très-chrestien, mon maistre, et les vostres, Sire, par les traittés faicts entre eux, se sont pour eux

et leurs successeurs réservé qu'il leur seroit loisible de faire et traitter paix et alliance avec les rois d'Angleterre, mais à ceste condition expresse qu'ils s'y comprendroient l'un l'autre, purement et sans condition, et que, préalablement, ils le feroient sçavoir l'un à l'autre pour accepter cest comprension, si bon leur sembloit; chose que les feus rois de France ont de leur part fort religieusement observé, ainsi qu'il se veoit par les traittés qu'ils ont faits tant avecques les rois d'Espaigne que ceulx d'Angleterre, et mesme avec ceste Royne à présent régnante. Et ainsi, outre ce que Vostre Majesté peut et doibt estre tant assurée de l'amour du Roy très-chrestien, son bon oncle, envers elle, et qu'elle ne scauroit se communicquer envers aucun prince qui luy soit plus certain ami qu'est et veust estre Sa Majesté, ne duquel elle puisse recepvoir de meilleurs et plus sains conseils en ses affaires que d'elle, néantmoins je ne puis et [ne] doibs, en ceste occurence, faillir d'advertir Vostre Majesté de la condition de ces traittés si bien observée pour y satisfaire de son costé à l'imitation de ses prédécesseurs roys, ct principallement sur ce que, si ceste ligue se faisoit ainsi offensive et deffensive, selon ce que j'en puis sçavoir, Sa Majesté très-chrestienne n'y scroit, ni particulièrement ni purement et sans condition, entendue et comprise. En quoy la vostre pouroit faire infraction desdicts traittés d'entre vos deux royaulmes, et encore en cela on auroit fait tomber Vostre Majesté en terme de quelque changement de la bonne intelligence d'entre les deux Majestés vostres; et, sur ce, je l'intéresse elle de sa réciprocque amitié et honneste debvoir, la priant ne vouloir ainsi se laisser circonvenir et passer outre à ceste ligue sans premièrement en donner advis au Roy, son bon oncle, et adviser, si elle ha occasion d'en venir là, d'y comprendre Sa Majesté sans aucune exception ne autre condition, comme elle y est obligée, [et pourvoir] à ce que Sa Majesté puisse à la vostre, comme à son bon nepveu, sur ce donner son bon conseil, et aussi luy faire scavoir si elle voudra y estre comprise.

28

1586. - 9 MARS. - PARIS.

Le Roy à M. d'Esneval.

(Biblioth. imper. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808, fo 7. — Copie officielle du temps.)

Réception de trois dépêches adressées à Henri III par le baron d'Esneval. - Satisfaction témoignée par le Roi des avis transmis par son ambassadeur, et de la conduite qu'il a tenue. - Recommandation qui lui est faite de poursuivre sa négociation pour le maintien de l'alliance entre la France et l'Écosse, sans s'occuper des autres propositions qui lui sont faites. - Conduite qu'il devra tenir pour détruire les soupçons que son arrivée a fait naître parmi les partisans de la Reine d'Angleterre. - Soin qu'il prendra de démontrer au jeune Roi d'Écosse que le maintien de l'alliance est tout dans son intérêt. - Lutte que l'ambassadeur aura à soutenir contre le parti anglais. - Espoir fondé par le Roi sur l'aversion de Jacques VI pour l'Angleterre. - Appui que trouvera l'ambassadeur dans lord Claude Hamilton, qui est arrivé en Écosse. - Recommandation au baron d'Esneval d'observer avec soin la conduite des lords écossais et de s'entremettre pour apaiser leurs différends. - Soin qu'il prendra d'entrer en relations avec l'ambassadeur que la Reine d'Angleterre doit envoyer en Écosse. - Communication qu'il devra lui faire des intentions du Roi, qui n'a d'autre but que le maintien de la paix et l'observation des traités. - Instructions données dans le même sens à M. de Châteauneuf, ambassadeur en Angleterre. - Satisfaction que le baron d'Esneval témoignera au sieur du Moulin, au secrétaire Lethington et à lord Arbroath, pour leurs bons offices. - Avis que l'état des finances ne permet pas de leur promettre des pensions, et qu'il suffira de les assurer, en termes généraux, de la bonne volonté du Roi à leur égard.

Monsieur d'Esneval, j'ay receu voz dépesches des xxix^e janvier, vi^e et xv^e jours de febvrier dernier passez, ayant veu par la première le progrez de vostre voyaige, le jour de vostre arrivéc et descente en Escosse, la façon de laquelle vous y avez esté receu et visité, la longueur que l'on a tenue à vous donner audience, et ce que, dès le commancement, vous y avez apprins de la ligue qui se traictoit entre la Royne d'Angleterre et le Roy d'Escosse, et de la levée qui se faisoit de six mil Escossois pour envoïer au secours du conte de Lecestre en Flandres. Par la seconde, j'ay veu ce qui s'est passé en la première audience que vous a donnée ledict Roy d'Escosse, et comme, suivant les instructions que je vous ay baillées, vous luy avez bien sceu représenter que vostre charge est principallement fondée sur l'entretien et conservation de l'amityé de moy et de mon royaume avec

ledict sieur Roy et royaume d'Escosse, selon les anciens traictez d'entre mes prédécesseur et les siens, et ce que vous en devisastes particullièrement le lendemain avec le sieur de Ledinton, secrétaire d'Estat, qui vous fut trouver, et aussy l'estat auquel vous avez recongneu que les affairs y sont. Et par la dernière, vous m'avez plus amplement adverty des termes de ladicte ligue d'entre ledict royaulme d'Angleterre et ledict Roy d'Escosse, la deffience en laquelle sont ces seigneurs qui sont aujourd'huy près la personne d'icelluy Roy et manient les affaires de son royaulme, et comme vous estes sollicité d'aucuns d'entrer en traicté d'aultres choses que ce que leur avez faict entendre selon mon intention, comme s'ilz estimoient et feussent persuadez que vous eussiez à faire quelque autre proposition et négotiation, trouvant qu'en tout ce que vous avez commancé à faire pour vous establir en ladicte charge, vous vous estes très bien conduit et à mon contentement. Mais aussi désiray-je que continuiez et poursuivyez tousjours de mesme, sans entrer et vous laisser entendre à aultre praticque, ny faire démonstration qu'ayez autre charge que de faire tous les bons offices pour l'entretien et conservation de nostre mutuelle amityé et l'alliance de noz royaumes, selon qu'il est porté par voz instructions, essayant, tant que vous pourrez, à lever les umbraiges et déffiances que les partisans de la Royne d'Angleterre (qui environnent la personne dudict Roy d'Escosse) ont prinses de vostre arrivée et séjour par-delà, affin que, peu à peu, vous gaingnyez créance parmy eulx et puissiez plus franchement et librement veoir ledict Roy d'Escosse et le retenir en la dévotion et affection qu'il doibt avoir envers moy, comme celluy duquel il peult espérer plus de support et appuy en ses affaires que de nul aultre; luy faisant congnoistre que c'est à luy seul et non à moy que le proffict, commodité et utillité en reviendra, et que ce sera au demourant suivre les traces de ses prédécesseurs, et qu'il est beaucoup meilleur de se tenir aux vieilles et de longtemps esprouvées amityez que d'en contracter de nouvelles, mesme avec ceulz qui ont de tout temps porté envye à la prospérité des roys et royaume d'Escosse et ont eu plu-

1586

sieurs guerres et débatz contre eulx; ayant bien remarqué par vosdictes dépesches qu'il ne tiendra pas ausdicts partisans d'Angleterre qu'ilz ne vous traversent en tout ce qu'ilz pourront en vostre charge, estant leur intention assez manifeste de voulloir en tout favoriser les affaires et le service de ladicte Royne d'Angleterre à mon préjudice; mais j'estime qu'avec le peu d'inclination qu'a ledict Roy d'Escosse de ce costé-là, ne faisant ce qu'il faict à présent que par force, il vous sera ayzé de le retenir à ma dévotion, qui est ce à quoy vous debvez plus travailler, si saigement et dextrement touteffois que ceulx qui me sont contraires ne s'en puissent appercevoir. A cella vous pourra grandement servir le millord Claude Hamilton que m'escripvez estre arrivé par-delà; car, auparavant qu'il partist d'icy, je l'y ay disposé par bonnes gratiffications de parolles et d'effect, comme je vous en ay cy-devant adverty. Vous observerez tousjours les actions et contenance desdicts seigneurs d'Escosse, de quelque party qu'ilz soient, et s'il naist quelque débat entre eulx, vous vous entremectrez de leur réconcilliation, les praticquant et attirant en ce faisant à m'en scavoir gré comme à ung prince leur voisin qui aime leur bien et contentement commung, en sorte qu'ilz puissent recongnoistre et confesser que vous n'avez aultre but qu'au bien de la nation escossoise, qui est ung moyen bien doux pour les rendre affectionnez à mon service, au lieu qu'ilz s'en monstrent si estranges et esloingnez. Ce sera bien faict, quand l'ambassadeur que la Royne d'Angleterre doibt envoïer par-delà y sera arrivé, que vous confériez et communicquiez avec luy d'honnestes propos du désir que j'ay d'entretenir la paix et amityé avec mes voisins, mesme avec la Royne sa maistresse, ce pendant qu'elle continuera en l'observation de noz traictez que je veulx de ma part relligieusement observer; et vous n'avez aucune charge que de faire tous bons offices tendans à cella et à la conservation de l'amityé qui est de tous temps entre la France et l'Escosse, sans vous estendre plus avant, si ce n'est que vous pourrez, comme de vous-mesme, vous plaindre à luy du peu de moyen et liberté que vous avez de m'escripre par la

voye d'Angleterre et à mon ambassadeur y résident, combien que la Royne, sa maistresse, l'ayt tousjours eu et l'ayt encores en men royaume, ce que j'ay faict dire en semblable à son ambassadeuir résident icy et escript au sieur de Chasteauneuf en faire instance envers ladicte Royne d'Angleterre et ses ministres principaulx. Au demourant, vous m'avez faict service fort agréable de m'avoir adverty des aultres particullaritez portées par vosdictes dépesches et ne scauriez mieulx faire que de continuer le plus souvent et avec toutes les commoditez qui s'en offriront. Jay aussi veu ce que vous m'avez escript du bon debvoir que faict par-delà pour mon service le sieur du Molin, dont je luy sçay bon gré; et vous diray, sur ce que me remonstrez pour l'estat qu'il avoit en mes gardes, que (comme je luy dyz quand il partit de ce royaume) j'ay pourveu à son dict estat, d'aultant que je ne veulx plus en mes gardes aultres que cathollicques, mais quand il se présentera quelque aultre occasion pour luy faire du bien, je le feray bien voluntiers, ainsy que lui pourrez dire. J'ay veu pareillement ce que m'escripvez de la bonne volunté et affection que démonstre le sieur de Ledinton, secrétaire d'Estat, au bien de mes affaires; ayant aussy pris de bonne part ce qu'avez escript à vostre beau-père pour me faire entendre, pour obliger ledict milord Albrocq, ledict Ledinton et quelques aultres, affin de les induire à effectuer mes affaircs, mais considérant l'estat d'icelles, il n'est pas à propos que leur promectiez aucune pention : bien les pouvez-yous tousjours asseurer de ma bonne volunté envers leur Roy et eulx aussy en particullier. Touteffois, il faut premièrement veoir quelques effects d'eulx au bien de mondict service avant que d'entrer en aucune promesse, et pour ce ne vous engaigez nullement en parolles. Priant Dieu, etc. Escript à Paris, le 1x^e jour de Mars 1586.

CATHERINE DE MÉDICIS AU BARON D'ESNEVAL.

(Archives de la famille d'Esneval. — Original signé.) 🐇

Satisfaction témoignée par la Reine mère à M. d'Esneval du succès de ses premières négociations. — Efforts qu'il aura à faire pour lutter contre l'influence anglaise en Écosse.

Monsieur d'Esneval, nous avons veu par les dépesches que vous avez faictes depuis vostre arrivée et première audience par-delà que vous avez très bien commencé en vostre charge, ayant le Roy, monsieur mon filz, et moy prins plaisir d'entendre les particullaritez que vous y avez représentées. Je croys bien que (1) [l'auctorité des partisans d'Angleterre nuira aulcunement à vostre négotiation, mais aussi aurés d'autant plus d'honneur si vous surmontez toutes les difficultés et empeschemens qui se peulvent présenter]. Ce que vous ferez avec le temps et la patience accompaignez de la prudence et dextérité requise, joinct que tout ce que nous désirons pour le présent est de retenir et conserver à nous et en nostre amityé et bienveillance mon petitfilz le Roy d'Escosse et son royaume, selon les anciennes alliances, [et le retirer des intelligences qu'il peult avoir avec nos aultres voisins qui ne le recherchent que pour leur commodité, non pour l'affection qu'ils luy portent], ainsy que vous avez pour instruction, et pourrez encores veoir plus amplement par la responce que vous faict le Roy, mondict sieur et filz; sur laquelle me remettant, je prieray Dicu, Monsieur d'Esneval, vous avoir en sa saincte et digne garde. - Escript à Paris, le 1xº jour de mars 1586.

(') Les passages que nous plaçons entre crochets sont écrits en chiffre dans l'original.

т. IV.

1586. - 15 AVRIL. - PARIS.

Le Roy à M. d'Esneval.

(Biblioth. impér. — Beg. du secrét. Pinart. — Ms. franc., n. 8808. — Copie officielle du temps.)

Satisfaction témoignée par le Roi des bons offices de lord Claude Hamilton. --Approbation de la conduite de l'ambassadeur dans l'audience qui lui a été accordée par le Roi d'Écosse. - Insistance qu'il devra mettre pour détruire dans l'esprit de Jacques VI l'opinion que le Roi de France ne peut aimer ceux qui sont d'autre religion que la sienne. --- Nouvelles explications sur les motifs qui ont décidé le Roi à ne tolérer qu'une seule religion dans ses États. - Confiance que cette détermination, qu'il a prise à l'exemple de la Reine d'Angleterre, ne peut qu'être approuvée par tous les princes de la Chrétienté. - Protestation qu'il n'est poussé par aucun sentiment d'animosité contre ceux de ses sujets qui ne professent pas la religion catholique. - Bonheur qu'il éprouverait s'il pouvait lui être donné de contribuer à l'extinction de tous Jes schismes, à l'aide des moyens pratiqués de tous temps dans l'Église. - Recommandation à l'ambassadeur de combattre les menées de ceux qui veulent rendre les actes du Roi de France odieux au Roi d'Écosse, afin de détruire l'alliance entre les deux royaumes. - Confiance de Henri III dans l'habileté du baron d'Esneval pour distinguer les véritables sentiments de la noblesse écossaise. - Motifs qui ne permettent pas au Roi de conserver le sieur du Moulin dans la charge de lieutenant de la garde écossaise. - Promesse de lui donner plus tard une compensation. - Affaires de France. -Espoir du Roi de réduire bientôt ses sujets rebelles à l'observation de l'édit de juillet. — Son vif désir de les voir se ranger volontairement sous son obéissance. - Sa ferme résolution de ne souffrir dans son royaume que l'exercice d'une seule religion.

Monsieur d'Esneval, vostre dépesche du xix^e du mois de febvrier dernier m'a esté seurement rendue, par laquelle j'ay veu que le sieur Claude Hamilton a fort bien commancé à satisfaire à la promesse, qu'il me feit dernièrement à son partement d'icy, de faire tous bons offices près du Roy d'Escosse, mon nepveu, son souverain, pour la continuation et entretien de nostre mutuelle amityé, de si longue main contractée entre noz commungs prédécesseurs et noz royaumes. J'ay veu pareillement les propos qui se passèrent entre ledict sieur Roy d'Escosse et vous, en l'audience qu'il vous donna le xviii^e dudict mois, jour précédent de la datte de vostre dicte dépesche, tant sur le faict de nostredicte amityé que sur ma santé et disposition recouverte, et sur la révocquation de mon édict concernant l'exercice de la nouvelle rel1586

AMBASSADE DE D'ESNEVAL.

ligion. A toutes lesquelles choses vous luy avez très bien et saigement respondu, selon nion désir et intention, estant très avze de l'asseurance qu'il vous a donnée qu'il ne sera jamais celluy qui rompera le premier nostredicte amityé. C'est pourquoy, ayant pareille résollution, j'espère qu'elle sera perdurable, voire immortelle. Voylà où il vous fault demourer, perséverer et poursuivre doulcement, essayant tousjours d'eschauffer d'avantaige en cella ledict sieur Roy par toutes bonnes démonstrations, en sorte que nostredicte amityé ne se puisse dire vulgaire, mais estroicte et entière. Et comme, avec les argumens qu'il vous a faictz, il semble qu'il veille inférer que je ne puisse aymer ceulx qui sont d'aultre relligion que la mienne, oultre les vives et fortes raisons que luy avez jà amenées pour luy lever cette oppinion, vous luy pourrez dire encores, quand vous retumberez en ce mesme propos, que ce n'est pas la malveillance que je porte à mes subjectz de la nouvelle oppinion qui m'a faict révocquer mondict édict, mais l'affection et volunté que j'ay de veoir ung ferme repos estably en mon royaume par l'unyon et ung seul exercice de relligion, à l'exemple d'Angleterre et d'autres Estatz fort pacifiques, ayant expérimanté, au grand dommaige et détriment de mon royaume, combien la diversité d'exercice de relligion apporte de divisions; et, quand il n'y auroit aucune [autre] considération, que c'est oster toute occasion et prétexte à ceulx qui veullent troubler cest estat que de réduire tous mes subjectz à une seulle et mesme relligion, dont je faiz profession, il n'y a prince mon amy qui ne deust louer, non pas seullement approuver, mon intention, tant s'en fault qu'il y deust apporter empeschement et donner faveur au contraire, n'y ayant aucun roy ou prince qui me puisse justement reprocher que j'aye provocqué ni induict ses subjectz à rébellion ou désobéyssance, soubz le fondement de la relligion ny aultres, scaichant combien il est pernicieulx et de dangereulx exemple de fomenter les eslevations des mauvais et desloyaulx subjectz. Ne voullant pas pourtant celler que je n'aye en toute affection le zelle que je doibz avoir à ma relligion et au prograis ou avancement et manutention d'i-

celle, mais que je sois poulsé d'animosité et inimityé particullière contre ceulx qui n'en sont pas, il fault croire que non; et diray davantaige que je suis tant désireux du bien, unyon et repos général de toutte la Chrétienté aussi bien que de mondict royaume en particullier que je ne demande rien à Dieu de plus grand cueur que d'en veoir tous scismes, hérézies et erreurs ostez et retranchez, avec les moyens de tout temps praticquez en l'Église, dont je ne me sentirois que très houreux que Dieu m'eust faict l'un des instrumens si les affaires y estoient aussi bien disposez comme l'apparence n'en est pas. Avec ce discours et aultres semblables, que pourrez faire à propos audict sieur Roy d'Escosse, vous mectrez peyne de luy faire perdre l'oppinion qu'il monstre avoir conceue et que luy peulvent avoir imprimée en l'entendement ceulx qui le veullent tirer en aultre amityé que la mienne et luy rendre mes actions odieuses. — Je suis bien ayze qu'ayez trouvé une bonne partye des seigneurs conseillers dudict sieur Roy assez voluntaires et enclins à favoriser la charge que je vous ay donnée pour la conservation de l'amityé de ces deux coronnes; en quoy, comme vous avez assez de jugement pour congnoistre et pénétrer s'ilz useront de dissimulation ou non, pour, selon cela, vous comporter et conduire avec eulx de semblable façon. — Au regard du sieur du Moulin, cy-devant lieutenant de ma garde écossoise, je vous diray que, quelque temps devant qu'il partist d'icy, il m'avoit supplyé, à cause de son vieil aage, d'avoir agréable qu'il se desmist de sondict estat de lieutenant en faveur de quelqu'un de sa nation avec lequel il en estoit demouré d'accord; mais peu de jours après il changea d'oppinion, et depuis, estans intervenuz ces troubles, il me demanda congé de se retirer en son païs, ce que je luy accorday voluntiers; et, veoyant qu'il avoit ainsy quicté mon service, j'ay pourveu d'ung aultre en sa place, dont il me semble qu'il n'a pas occazion de se plaindre, veu que desjà il avoit demandé à remectre sondict estat en mes mains pour en disposer en faveur d'ung aultre. Toutteffois, pour ce que je sçay qu'il y a longuement qu'il a faict service à mes prédécesseurs et à moy audict estat, je seray bien

36

ayze de le récompenser et gratiffier en aultre chose, quand l'occasion s'en présentera. — Au demourant, l'estat des affaires de mon royaume est tel que j'espère tousjours par la force de ranger mes subjectz désobéissans à l'observation de mon édict de juillet dernier, d'aultant qu'ilz ne l'ont voullu faire avec les doulces remonstrances et admonitions que je leur en ay faict faire. Mais, pour ce que cela ne se peult faire qu'avec beaucoup de temps, de despence et ruyne, je serois très ayze qu'ilz feussent si bien conseillez et touchez de l'esprit de Dieu que de s'y condescendre et conformer sans contraincte, estant néanmoings résollu de ne souffrir qu'ung seul exercice de relligion en mondict royaume, pour les raisons cy-devant desduictes. Priant Dieu, Monsieur d'Esneval, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Paris, le xv^o jour d'apvril 1586.

1586. — 18 ET 30 AVRIL. — PARIS.

Le Roy à M. d'Esneval.

(Bliblioth. impér. Beg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808. — Copie officielle du temps.)

Intention manifestée par les Catholiques d'Écosse de recourir aux armes pour délivrer leur Roi, et se prémunir contre les persécutions dont ils sont menacés. ---Demande qu'ils ont faite au Roi de France afin d'obtenir son appui. - Leur déclaration qu'en cas de refus ils s'adresseront au Pape et au Roi d'Espagne. -Conviction de Henri III que ce projet a été suscité par le Roi d'Espagne et les Jésuites dans l'intérêt de Marie Stuart. - Impossibilité absolue de donner aucun secours aux Catholiques d'Écosse. - Conduite prescrite en conséquence à l'ambassadeur. - Offre qu'il devra leur faire de l'intercession du Roi pour empêcher les persécutions auxquelles ils sont en butte. - Politique de conciliation que devra suivre l'ambassadeur entre les deux partis, sans témoigner de la part du Roi d'autre désir que celui de maintenir la paix. - Recommandation qui lui est faite d'insister néanmoins auprès du Roi d'Ecosse et de son Conseil pour leur démontrer tout le danger qu'il y aurait à pousser les Catholiques au désespoir. --Post-scriptum. - Itetard éprouvé par la dernière dépèche du baron d'Esneval. - Nouvelles instances faites auprès d'Élisabeth par M. de Châteauneuf pour obtenir plus de liberté dans ses communications avec l'ambassadeur d'Écosse. --- Satisfaction du Roi de l'intimité qui s'est établie entre le Roi d'Écosse et le baron d'Esneval. - Arrivée en France de l'ambassadeur de Danemark. - Affaires de France.

Monsieur d'Esneval, depuis la responce que j'ay naguières faicte à vostre dépesche du xix^o de febvrier dernier, j'ay veu par

vostre aultre du viii[•] du mois passé ce que les seigneurs et aultres Cathollicques du royaume d'Escosse vous ont faict dire de la dellibération en laquelle ilz sont de s'eslever et avoir recours aux armes pour retirer leur Roy des mains de ceulx qui se sont naguières renduz les plus fortz près de luy, et se rédimer du danger auquel ilz se veoyent tumber par les rigueurs et pugnitions corporelles dont l'on veult user à l'endroict d'eulx, ainsy que l'on faict en Angleterre contre les Cathollicques; mais qu'ayans plus de couraige que de moyens pour l'exécution de leur entreprinse, ilz désireroient d'y estre assistez de moy plustost que de nul aultre prince, ce que s'ilz ne peuvent obtenir de moy, ilz auront recours au Pape ou au Roy d'Espaigne. A quoy je vous diray que je croy bien que quelzques ungs desdicts seigneurs cathollicques d'Escosse qui se veoyent esloingnez de leur Roy peuvent, tant pour la considération de leur intérest particullier que pour le zelle qu'ilz doibvent avoir à leur relligion, avoir d'eulx-mesme faict ce desscing, si es-se qu'il y a beaucoup d'apparence qu'ilz y auront esté stimulez et incitez d'ailleurs, comme par les Jésuistes secrètement envoyez de delà, de la part dudict sieur Roy d'Espaigne ou de la part de ceulx qui pensent, en ce faisant, faire quelque chose à l'advantaige des affaires de la Royne d'Escosse, lesquelz leur auront aussy voluntiers conseillé de sonder quelle pourra estre ma volonté en cet endroict. — Quoy qu'il en soit, et de quelque part que cella vienne, je ne puis (quand j'en aurois la volunté) ayder ny assister de mes moyens lesdictz Cathollicques d'Escosse, à cause des grandes affaires et despences esquelles je suis constitué par les présens troubles et guerres de mon royaulme. Aussi me semble-t-il qu'au lieu de fomenter et favoriser telles soubzlevations et divisions, il est meilleur et plus louable de s'entremectre de les composer et pacifier, et faire en cella offices de vraye amityé. Je désire doncques que vous vous offriez de ma part ausdictz Cathollicques d'intercedder et vous employer pour culx envers leur Roy et ceux de son Conseil pour faire cesser les afflictions et mauvais traictemens qu'ilz disent et se plaignent leur estre faictz, et que, suivant ce que je vous ay

39

baillé par mémoirc et instruction, vous vous rendiez, en mon nom, moyenneur des différendz troubles qui naistront et interviendront entre les grandz dudict pays, sans donner à congnoistre que j'incline plus d'un costé que d'aultre, ny que j'aye aultre désir et intention que de les veoir en bonne unyon, amityé et repos les uns avec les aultres; avec lesquelz bons offices et entremises vous m'acquerrez la bienveillance des uns et des aultres, et auront plus de fiance de vous, veoyans que vous y aurez cheminé d'un pied esgal et aurez esté audevant des maulx, misères et ruynes èsquelles ilz peuvent tumber par leursdictes divisions et partiallitez. Touttefois vous regarderez de faire tousjours tout ce que vous pourrez, honnestement et sans suspition ou jallousie, pour le support et gratieulx traictement desdicts Cathollicques, remonstrant doulcement audict sieur Roy d'Escosse et à ceulx de sondict Conseil, s'ilz veullent user de rigueur allencontre d'eulx, que c'est ung mauvais exemple et de dangereuse conséquance de procedder par telles et criminelles exécutions qui peuvent engendrer ung désespoir ausdictz Cathollicques, dont l'on pourroit après avoir regret, adjouxtant encores à ces raisons les aultres dont vous scaurez bien vous adviser pour arrester le cours des persécutions que l'on vouldroit faire ausdictz Cathollicques, mesmes sur les deffienses que pourront prendre d'eulx ceulx qui possèdent aujourd'huy ledict sieur Roy d'Escosse. Priant Dieu, Monsieur d'Esneval, vous avoir en sa sainte et digne garde, etc.

Escript à Paris, le xvuie jour d'apvril 1586.

POST-SCRIPT. Monsieur d'Esneval, depuis ceste lettre escripte, j'ay receu la vostre du xxm^e jour du mois passé par l'adresse du sieur de Chasteauneuf, mon ambassadeur en Angleterre, où à ce que je voy, elle a esté longuement gardée, dont ledict sieur de Chasteauneuf a faict instance et de la liberté, que je désire estre entre vous et luy, de vous escripre et envoïer l'ung à l'aultre messaigers librement; mais il se congnoist bien par leurs remises qu'ilz ne l'ont pas agréable. Toutteffoys, il fera encores ce qu'il

pourra pour l'obtenir, s'il est possible. Cependant je vous diray que j'ay esté bien ayze de veoir par vostre dicte dépesche la privaulté que vous avez maintenant avec mon nepveu le Roy d'Escosse et la bonne démonstration qu'il faict de constament persévérer (aussy ne sçauroit-il mieux faire) à l'amityé et entretien d'entre luy et moy et noz commungs subjectz, suivant noz anciens traictez. — Les ambassadeurs du Roy de Danemarch sont arrivez depuis quatre jours icy. Je leur ay donné toute bénigne audience et leur ay faict responce à ce qu'ilz m'ont proposé verballement et baillé par escript pour le faict de ces troubles et de la paix. Les aultres ambassadeurs des princes d'Allemaigne et de Suisse ne viendront pas, à ce que j'entendz, si tost que l'on disoit. Je ne veulx oublier, pour la fin de ceste lettre, à vous dire que je prépare et faictz dresser une armée en Champaigne que conduira mon cousin le Duc de Guyse pour m'opposer aux estrangers, s'il est ainsy qu'il en vienne. Et oultre celles que j'ay en Guyenne, soubz la charge de mes cousins les duc de Mayenne et maréchal de Matignon, et en Daulphiné soubz le seigneur de la Vallette, j'en faictz encores dresser une aultre en Poictou, soubz la conduicte de mon cousin le maréchal de Biron, et une aultre en Auvergne, soubz celle de mon cousin le maréchal d'Aumont. Oultre cela, je suis dellibéré d'en dresser une aultre grande et forte qui sera près de moy, pour emploïer le tout à réduire par la force de tous costez mes subjectz désobéissans à l'observation de mon édict, si par la raison et doulceur je ne les y puis amener. Priant Dieu, Monsieur d'Esneval, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le dernier jour d'apvril 1586.

1586. - 29 BT 30 JUIN. - SAINT-MAUR-LES-FOSSEZ.

Le Roy à M. d'Esneval.

(Biblioth. imp. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808. — Copie officielle du temps.)

Mise en liberté du comte de Morton. — Rétablissement de la santé du Roi d'Écosse. — Satisfaction que Henri III en a ressentie. — Explications demandées à Jacques VI par l'ambassadeur sur la mission du sieur de Wymeu, envoyé du Roi de Navarre. — Prochaine conclusion de la ligue entre le Roi d'Écosse et la Reine d'Angleterre. — Espoir de Henri III que cette ligue ne contient rien de contraire aux traités entre la France et l'Écosse. — Avis que l'envoyé des Catholiques d'Écosse s'est rendu directement auprès du prince de Parme, sans s'adresser au Roi. — Plaisir que cette circonstance a fait éprouver à Henri III, qui ne désire que le maintien de la paix. — Efforts qu'il ne cesse de faire pour amener ses sujets à se conformer à son édit de réunion. — Post-scriptum. — Congé accordé à M. d'Esneval pour une affaire importante qui l'appelle en France. — Charge qu'il devra laisser à l'un de ses gentilshommes de veiller aux intérêts du Roi en son absence. — Satisfaction entière témoignée par le Roi à l'ambassadeur. — Somme de deux mille écus qui lui scra adressée par le trésorier de l'épargne. — Affaires de France.

Monsieur d'Esneval, j'ay naguières accusé la réception de vostre dépesche du xIIIº du mois passé. Depuis, celle du IIIIº du présent m'a esté rendue. Ausquelles je vous diray que j'ay esté bien ayze de veoir que le comte de Morton (1) ait esté eslargy et vous vous soïez officieusement offert de luy ayder en mon nom. Comme aussi ce m'a esté plaisir très grand d'entendre que mon nepveu le Roy d'Escosse soit retourné en bonne convallessance après le desvoyment qu'il a eu, et les honnestes propos et devis que vous eustes ensemble à l'issue de sa malladye, et encores depuis en une aultre audiance qui furent suivyz des aultres que luy distes pour le retenir et destourner de la vollunté qu'il eust peu avoir d'assister mes subjectz désobéyssans et fomenter les troubles de mon royaume. Quand à ce que m'escripvez du veoyaige du sieur de Wymeu, gentilhomme de la chambre du Roy de Navarre, envoyé, par son maître vers ledict sieur Roy d'Escosse, et de la charge qu'avez apprins qu'il avoit, vous avez

^{(&#}x27;) John lord Maxwell, qui avait reçu le titre de comte de Morton en juin 1581 (Douglas, Peerege of Scotland, t. II, p. 271).

très bien faict de vous en estre esclaircy avec icelluy Roy d'Escosse pour le regard de la levée d'Escossois que vous aviez entendu qu'il demandoit. En quoy il me semble qu'il a faict toutes les bonnes démonstrations que je sçaurois désirer de luy. Touteffois ce sera bien faict que vous ayez tousjours l'œil pour descouvrir si les effectz respondront aux parolles et apparence, et que n'obmectiez rien de ce que vous pourrez pour aller audevant de tout ce que vous congnoistrez qui pourroit estre au préjudice de mes affaires et service.

J'ay veu par la conclusion de vostredicte dernière dépesche que la ligue d'entre la Royne d'Angleterre et ledict sieur Roy d'Escosse estoit preste à se résouldre, et que les conseillers d'icelluy sieur Roy trouvent qu'il y a proceddé ung peu trop précipitament et contre leur advis. Je m'asseure qu'avez faict ce qu'avez peu pour empescher qu'il n'ayt esté rien faict en ladicte ligue qui puisse desroger ou nuire aux anciens traictez d'alliance d'entre mon royaume et celluy d'Escosse, suivant ce que je vous en ay cy-devant escript. Au demourant, je ne faictz que recepvoir naguières, par les mains de l'ambassadeur de ma seur la Royne d'Escosse, voz lettres du vij^e apvril dernier que vous aviez baillées à celluy que les seigneurs cathollicques d'Escosse avoient dépesché. J'estime que, selon ce que m'escripviez paravant, il aura esté trouver droict le prince de Parme, sans venir icy. Au moings, s'il y est venu, ça esté sans me veoir ny me communiquer ni faire dire quelle charge il avoit, ne s'il désiroit quelque chose de moy; dont je ne suis pas mary, car aussi n'ay-je aultre désir sinon que je désire le mesme bien et repos aux affaires de mondict nepveu le Roy d'Esccosse que à moy. - Pour la fin de ceste dépesche, je vous diray que je faictz tousjours ce que je puis pour amener mes subjectz désobéyssans à se conformer à mon édict de réunyon à la relligion cathollicque, appostollicque et romaine, avec ceste résolution de n'en souffrir exercice d'aucune aultre, pour avoir trop expérimanté combien la diversité des relligions a causé do mal et de ruyne à cest Estat, qui ne peult à mon advis joyr aultrement de l'asseuré et ferme repos que je désire y establir. Pryant

1586

Dieu, Monsieur d'Esneval, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Saint-Maur-des-Fossez, le xxix^e Juing 1586.

POSTSCRIPT. Monsieur d'Esneval, depuis ceste lettre escripte, vostre beau-père m'a faict entendre comme vous aviez ung procès et arbitrage pour raison d'une grosse terre qui vous importe beaucoup, et à la vuidange duquel vostre présence est très requise, me requérant, en vostre nom, vous voulloir donner congé pour quelque temps de faire ung petit veoïage par-decà, ce que je vous ay voluntiers accordé à condition touteffois que vous retournerez incontinent après avoir donné ordre à voz affaires, ainsi que je faiz entendre à mon nepveu le Roy d'Escosse par la lettre que je luy en escriptz et vous envoye à ceste fin, estant nécessaire que, pendant vostredict veyaige, il demeure quelqu'un des vostres par-delà, auquel vous donnerez charge d'avoir l'œil à mes affaires en attendant vostre retour. J'escriptz présentement au sieur de Chasteauneuf, mon ambassadeur en Angleterre, qu'il demande en mon nom ung passeport pour vous à la Royne d'Angleterre, si vous luy en escripvez, pour venir par mer ou par terre, ainsy que vous adviserez; et, jusques à ce que luy manderez, qu'il le tienne secret et n'en parle poinct de peur que ces pillardz qui sont à la mer ne facent entreprinse sur vous si venez par la mer, combien que je ne pense pas que doresnavant ilz ayent tant de liberté qu'ilz soulloient, car jespère que dedans ung mois j'auray ung bon nombre de vaisseaulx en Normandie qui yront et viendront le long de la coste pour donner liberté au commerce et repurger la mer des pirates. J'en auray aussi en Bretaigne, de sorte que vous aurez plus de seureté en vostre passaige si venez par mer. Cependant, je vous diray que j'ay beaucoup de contentement de voz services et du bon debvoir que faictes en vostre charge, en laquelle sçaichant que faictes grande et honnorable despense, je vous ay accordé deux mil escuz que l'on advisera de vous faire payer des meilleurs moyens que l'on pourra, comme j'ay commandé au Trésorier de mon espargne.-Pour le regard des affaires de Flandres, je me remectray à ce qu'en pourrez appren-

dre de delà. Mais quand à l'estat des affaires de deçà, je vous diray que, veoyant l'armée que commande mon cousin le duc de Mayenne en Guyenne se diminuer un peu, aussi que Lusignan est maintenant en mon obéyssance et le païs de Poictou beaucoup plus libre que naguères il n'estoit, j'escriptz à mon cousin le maréchal de Biron d'envoïer la pluspart des forces qu'il a à mondict cousin le duc de Mayenne, affin de renforcer tousjours mon armée, estant le Poictou et l'Angoulmoys, comme ilz sont à présent, aucunement nectoyez desdictz de la relligion ; et oultre cela, comme je vous ay escript, je faiz bientost partir mondict beau-frère le duc Joycuze et mon cousin le duc d'Esparnon avec chacun une bonne armée, l'un pour secourir l'Auvergne, Gévauldan et le Hault Languedocq, et l'aultre pour aller aussi en Provence et Dauphiné, espérant qu'elles feront toutes de bons exploictz; mais, en moy-mesmes, je souhaite et désire tousjours la paix, car je sçay bien qu'il n'y a chose qui me soit plus nécessaire ; mais je désire aussi , pour ne retourner plus à la guerre, que ce soit avec la réunyon de tous mes subjectz à ma religion catholicque, appostollicque et romaine, car aultrement ce seroit tousjours à recommencer. Par les advis que j'ay d'Allemaigne, il n'y a poinct encores de levées d'estrangers, et n'en pourroient avoir, quand ils auroient moyen d'en lever, de trois moys; et à ce que j'entendz, les princes protestans ne veullent pas contribuer aux fraiz, comme ilz pensoient. Priant Dieu, Monsieur d'Esneval, etc. Audict Saint-Maur, le dernier jour de juin 1586.

1586. — VERS LA FIN DE JUIN (1).

LE BARON D'ESNEVAL A JACQUES VI.

(Archives de la famille d'Esneval. — Minute autographe.)

Satisfaction que causeront au Roi de France les bons sentiments témoignés par le Roi d'Écosse. — Avis donné à Henri III que des levées considérables doivent se faire en Écosse pour soutenir les Protestants de France. — Confiance du Roi que

(1) Comme cette lettre fait allusion à une lettre de Henri III, datée du 12 juin, nous pensons que celle-ci a été écrite vers la ûn du même mois.

ce n'est là qu'un bruit mensonger. — Charge reçue néanmoins par l'âmbassadeur de faire auprès du Roi d'Écosse les plus vives remontrances. — Certitude qu'il a acquise qu'un corps de six à sept cents Écossais s'apprête à passer en France par la voie d'Angleterre. — Conviction du baron d'Esneval que cette levée se fait nonseulement sans l'autorisation mais à l'insu du Roi d'Écosse. — Sommation adressée à Jarques VI pour que, conformément à ses promesses et au texte formel des traités, il fasse à ses sujets défense expresse et publique de faire ou favoriser en Écosse aucune levée de gens de guerre pour aller au secours des Protestants de France. — Demande pour que copie de cette défense soit délivrée à l'ambassadeur. — Raisons développées par lui pour démontrer les funestes conséquences de toûte tolérance à cet égard. — Droit qui appartient au Roi, en vertu des traités, de demander un secours d'hommes au Roi d'Écosse. — Effet produit par cette mesure qui aurait pour résultat de faire combattre les Écossais les uns contre les autres, de produire des haines irréconciliables et de rallumer peut-être la guerre civile en Écosse.

Sire, je dictz à Vostre Majesté, à l'audience dernière qu'il luy pleut me donner, le plaisir que le Roy son bon oncle m'avoyt escript qu'il avoyt reçeu de l'asseurance qu'elle m'avoyt donnée de sa bonne correspondance à la sincère et vraye amitié que Sa Majesté portoit à la Vostre et à l'entretien de la si ancienne alliance d'entre vos deux royaumes. Ce qu'en ceste mutuelle et réciproque bonne intention Sa Majesté espéroyt que ce seroyt non seullement choze perdurable, mais inviolable et immortelle, n'ayant failly de faire à Sa Majesté bien entendre l'affection et ouverte déclaration que sur ce il pleut lors à la Vostre me faire de rechef, comme aussi le grand desplaisir qu'elle a des guerres et troubles de France, dont je me promectz que Sa Majesté recevra d'autant plus grand plaisir et asseurance de la Vostre, et principalement en ce temps que ceulx de ses subjectz de la religion protestante, ne se réduysans au bon et saint désir de Sa Majesté, s'efforcent en l'opposition qu'ilz y font opiniastrement et mal à propoz se prévaloyr de forces estrangères, m'ayant Sa Majesté escript qu'entre autres dont ilz se vantent, ilz font estat d'ung bon nombre de gens de guerre de ce pays. Auparavant mon partement, ilz en faisovent desjà courir quelque bruict, mais Sa Majesté s'asseuroyt que c'estoyt chose inventée par eulx pour ainsi faire d'aultant plus valloir leurs affaires, comme aussi elle se promettoyt tant de vostre amitié qu'elle ne leur octroyroit aucune chose à son préjudice, me donnant néantmoins charge

très expresse de prendre songneusement garde, à mon arrivée par deçà, à ce qu'ilz y pourroient prétendre et praticquer contre elle, et en cela et selon les occasions faire envers Vostre Majesté tous les devoyrs qu'il me seroyt possible pour les y prévenir et en empescher. — Depuys, sur le bruict qu'ilz ont de nouveau faict et font courir de ce secours, et Sa Majesté ayant esté advertie qu'ilz envoyent par deçà à l'intention d'y faire leurs praticques et quelque levée de gens de guerre, passant ceulx qu'ils y envoient par l'Angleterre, tirant de la Royne de ce pays-là toute la faveur dont elle peult les gratiffier, et craignant d'ailleurs que leurs persuasions, [estant] fondées principallement sur le faict de la religion et encores favorisez de la Royne d'Angleterre, Vostre Majesté ne soyt esmeue à leur octroyer ce qu'ilz en désireroient, sinon ouvertement, à tout le moins soubz main, elle m'ha escript avecques très exprès commandement d'avoir l'œil ouvert à la venue de ceulx qui y pourroient venir de leur part et descouvrir leurs prétentions et menées, et en ce cas faire envers Vostre Majesté toutes remonstrances et interpellations dont je me pourray adviser et congnoistray estre à propos.-Elle m'a chargé ensemble faire voir à Vostre Majesté bien expressément la conséquence de telles praticques et levées, mesmes sur ses dernières déclarations et démonstrations si affectionnées envers Sa Majesté et de ce faict que j'avois desjà eu advis auparavant la réception de ses lettres, mais je n'y adjoustoys foy et ne vouluz en parler à Vostre Majesté à ma dernière audience. Depuys, je m'en suys voulu informer et m'y trouve confirmé qu'aucuns s'embarquent de faire pour eulx levée de gens en bon nombre, non seullement de pied mais de cheval, [lesquels] sont prêtz de partir dedans quelques jours en nombre d'environ six ou sept cens, et qu'ilz doyvent prendre leur chemin par Angleterre, ne me pouvant néantmoins laisser du tout persuader qu'il s'en puisse faire aucunes choses du desceu de Vostre Majesté, et moins à son sceu et permission. Et toutesfoys, Sire, voyant que ce que j'en apprendz me confirme en ce que le Roy vostre bon oncle m'en escrit et auparavant avoys entendu, congnoissant aussi d'ailleurs le moyen facile et aysé de

46

47

faire en ce pays levée de gens de guerre, j'ay bien voulu m'adresser à Vostre Majesté, et, satisfaisant à l'exprès commandement de la sienne, vous représenter, Sire, ainsi que je faictz, ce qu'il luy a pleu me dire et promettre de son affection réciproque envers le Roy son bon oncle et à l'entretien et continuation de la si ancienne alliance, et ne commençant à y faire bresche, comme Vostre Majesté m'a asseuré qu'elle ne feroyt jamais et se doibt asseurer que le Roy son oncle ne fera jamais de son costé. Il n'y a que la parole qui oblige les roys et princes. Aussi me prévalant de celle qu'il vous a pleu, Sire, me donner, je me tiens pour tout conforté qu'en la recommandation que vous, Sire, estes d'estre très véritable prince, que les subjectz du Roy vostre bon oncle n'en obtiendront aucune chose à la faveur de leur intention contraire à celle de leur souverain, fondée sur ung si louable désir, qui n'est, comme j'ay dict cy-devant à Vostre Majesté, que pour acquérir à luy et à son royaulme le bien semblable dont jouyssent les princes et Estatz qui ne tollèrent que le seul exercice de la religion de laquelle ilz font profession; interprétant d'une part, comme j'en prie très humblement Vostre Majesté, ainsi que aussi c'est la vérité mesmes, que ce que la sienne faict pour s'opposer à l'intention contraire de ses subjectz n'est que par contraincte et nécessité, ayant de sa part uzé, comme elle faict encores, de tous les plus doux moyens, dont elle s'est pu et peult adviser, pour les réduyre et leur donner occasion par ceste bonne réunyon qu'il entend restablir en son royaulme; et sera bien à son très grand regret, s'il vient à se prévalloir de la force, ce qu'il ne fera qu'aultant qu'il y sera induict et forcé. Et sur ce, Vostre Majesté considérera, s'il luy plaist, combien il est dangereux de favoriser des subjects en une intention contre leur roy et souverain pour s'opposer à son bon zèle. Et d'aultant que, s'ilz se voyent refusez de Vostre Majesté, comme je ne puis croyre qu'ilz ne soient, ilz pourront s'efforcer de parvenir à leur desseing par la faveur d'aulcuns qui pourront ou voudront entreprendre les favoriser contre la volonté et intention de Vostre Majesté, y allant en cela grandement de la diminution de son

authorité, j'espère qu'elle scaura et sera très contente de bien se pourveoir par les moyens et voyes usitées en telles occurences qui sont de faire très expresses deffences à bouche et publiques, par cryz et affiches, à tous ses subjectz, de quelque qualité et condition qu'ilz soient, de ne faire ou favoriser aucunes levées de gens de guerre pour aller en France en faveur des subjectz du Roy son bon oncle qui se sont eslevez contre Sa Majesté, révocquant celles qui se pourroient faire ou avoyr esté faictes, et ce souz la rigueur des peines en telz caz accoustumées. Desquelles deffences il plaira à Vostre Majesté me faire bailler copie, affin de l'envoyer au Roy son bon oncle qui congnoistra par icelles et l'exécution qu'elle y donnera la sincérité de son intention envers la sienne pour l'en remercier et la recongnoistre en ce qu'elle pourra désirer d'elle. Sinon, faisant autrement, elle auroit très grande occasion de se plaindre, et, si telle ou semblable occurrence se présentoit en ce royaulme, de ne s'employer pour Vostre Majesté, ainsi qu'elle a toujours faict, de toutte affection en tout ce qui s'est présenté concernant Vostre Majesté et le bien de son royaulme. Mais outre tout cela je ne puys que je ne représente encores à Vostre Majesté une autre conséquence de très grande importance et considération : c'est que, si elle permet ou tollère sous main ceste levée et [que] le Roy son bon oncle vienne à désirer d'elle un secours de gens en ses affaires, Vostre Majesté [seroit] par les traictés adstraincte à luy en fournir, aussi espéré-je qu'elle ne voudra l'en refuser, suyvant mesmes ce qu'il luy plaira se souvenir qu'elle m'a dict qu'en tel caz elle donnera plustost secours à Sa Majesté qu'à ses subjectz, encores qu'ilz facent profession de mesme religion que la sienne. En quoy ses subjectz se trouveroyent ainsi en deux armées contraircs, et les ungs contre les autres. Dont, outre le malheur qui s'en pourroit ensuyvre par la perte des ungs et des autres, pourroyt naistre occasion de guerre en ce pays entre eulx, à leur retour, à jamais irréconciliable, et conséquentement ung grand trouble et division en ce royaulme, ainsi que Vostre Majesté sçaura trop mieux considérer et prendre [meilleur] advis.

1586. - JUILLET OU AOUT.

LE BARON D'ESNEVAL A JACQUES VI.

(Archives de la famille d'Esneval. - Minute autographe.)

Remontrances de l'ambassadeur au Roi d'Écosse pour l'empêcher de ratifier la ligue conclue avec la Reine d'Angleterre. — Raisons alléguées pour lui prouver que cette ligue ne lui est nullement avantageuse, et qu'elle a été au contraire organisée par ses compétiteurs au trône d'Angleterre. — Déclaration que leur but est de rendre le Roi d'Écosse suspect aux autres Princes de la Chrétienté et de le séparer de la Reine sa mère. — Assurance que l'unique désir du Roi de France est de voir le Roi d'Écosse en bons rapports avec ses voisins, même avec la Reine d'Angleterre. — Conseil qu'il ne cessera de lui donner de se maintenir en bonne intelligence avec Élisabeth. — Vif regret qu'il éprouverait si le jeune Prince, se laissant abuser, entrait dans une ligue qui ne peut que lui être funeste.

Sire, outre l'assurance que j'ay donnée au Roy mon maistre de vostre bonne affection envers luy, il recepvra encore à grand plaisir d'entendre la bonne paix en laquelle j'av trouvé Vostre Majesté avec ses subjects et princes ses voisins, tant pour le soing qu'il ha de Vostre Majesté, qu'il tient pour son propre nepveu, que pour les anciennes ligues et confédérations qui depuis huit cens ans ont esté, entre la maison de France ct d'Escosse, gardées tant religieusement qu'il n'est mémoire estre advenu aucune chose qui y ait peu amener quelque altération ou changement : ce que le Roy mon maistre aura tousjours à très grand soing de continuer **de sa part, et les entretenir et garder inviolablement, comme il se** promet le pareil de la part de Vostre Majesté, laquelle il se persuade, à l'exemple de ses prédécesseurs, ne vouloir entrer en aucune ligue ou traitté avec aucun des rois, princes et autres ses voisins, sinon en cas portés par les anciens ligues et traittés d'entre vos communs prédécesseurs rois, et que partant Vostre Majesté ne fera procedder à la confirmation de la ligue avec la Royne d'Angleterre, conclue à Saint-André au mois de juillet dernier, comme ne luy estant nécessaire ny utille pour les raisons que je supliray Vostre Majesté prendre en bonne part, et de laquelle Vostre Majesté ne peult avoir aucun advancement ny en sa religion ny en ses affaires pour sa grandeur, ne en autre occazion

que ce soit, mais plustôt la jugera désavantageuse en tout ce que dessus à l'advancement des affaires de la Royne d'Angleterre et de ceux qui prétendent luy succéder, et par icelle vous priver des moïens qu'ils congnoissent vous estre nécessaires pour entrer à la succession de la Royne d'Angleterre, advenant son déceds. En quoy il est très évident qu'ils vous veulent prévenir; car au premier, qui est le point de la religion (prétexte et artifice pour persuader Vostre Majesté d'y entrer), qui est celuy des rois, princes et autres potentats vos voisins qui voulussent entreprendre guerre contre vous à l'occasion d'icelle, quand vous estes en bonne paix et amitié avec eux, et qu'il ne se trouve aucun roy ou monarque de nos ans qui l'ait entrepris contre aucun de ses voisins sur tel subject de religion, mais bien contre leurs subjects, lesquels, poussés plustôt de mauvaise volunté qu'ils avoient envers leurs princes que de zèle de religion, se sont eslevés contre eux selon les moïens qu'ils en ont eu, et lesquels partant justement pouvoient estre poursuivis par les armes, puisqu'ils s'élevoient contre leur prince, et ne se vouloient réduire à sa religion. Ce que la Royne d'Angleterre a bien pratticqué contre ses subjects catholicques, contre lesquels il se peut dire qu'elle a tant rigoureusement procédé qu'elle pouvoit avoir esté elle-mesme cause d'animer les princes catholicques à l'encontre d'elle; lesquels toutesfois n'ont rien entrepris contre son Estat, et n'y a apparence qu'ils entrepennent à l'occasion d'icelle, mais bien estant de longtemps en picque avec le Roy d'Espagne, et s'estant de nouveau emparé de Hollande et Zélande, il ne manquera de subject, quand il la voudra entreprendre, de luy faire la guerre, sans entrer en considération de religion, de laquelle elle s'aide pour donner plus de couleur à Vostre Majesté d'entrer en ligue avec elle, non contre ledict Roy d'Espagne seullement, mais générallement contre tous princes qui auroient volunté de l'assaillir, pour vous hazarder avec elle et vous rendre ennemis ceux qui ne l'ont jamais esté de vostre royaulme et subjects, s'aider de vos moïens et de vos forces, les dissipper, s'il est possible, pour vous rendre faible et débile aux occazions qui se pourroient cy-après offrir

51

pour l'advancement de vos affaires et grandeur de Vostre Majesté, qui est aussi une des principalles raisons pour lesquelles ladicte ligue a esté praticquée avec Vostre Majesté par ceux qui vous sont compétiteurs à la couronne d'Angleterre. Car, encore qu'ils soient assaillis du Roy d'Espaigne, ils se sont tousjours réservés, comme ils se réservent encore, ung moïen de paix avec luy, duquel il se pourront tousjours aider quand il leur plaira. Laquelle advenant, ceux qu'ils ont chargé de ceste guerre demeureront tousjours armés, comme ils désirent avoir tousjours occasion de l'estre, pour s'emparer du royaulme d'Angleterre, advenant le déceds de la Royne. Ils ont tousjours l'œil ouvert et font tous les préparatifs qu'ils jugent leur estre nécessaires pour parvenir en praticquant les seigneurs du païs, à sçavoir les Catholicques, par promesse de les laisser libres et sans les rechercher en leurs consciences, les autres, par promesse de récompenses et bienfaicts; et au regard de Vostre Majesté, qu'ils congnoissent estre le légitime héritier d'Angleterre, ils mettent peine de vous faire donner de bonnes parolles par la Royne d'Angleterre et vous imprimer des espérances qu'elle vous déclarera son héritier. A quoy il est bien à présupposer que eux-mesmes s'offrent et se disent tenir la main et assister Vostre Majesté en la jouissance du royaulme d'Angleterre, advenant le déceds de la Royne. Et laquelle ligue il est à juger qu'ils poursuivent ainsi pour rendre Vostre Majeslé suspecte aux autres princes vos voisins et alliés et vous esloigner de leur amitié, par conséquent des secours que vous en pourriés espérer, comme aussi de l'amitié maternelle que la Royne vostre mère vous porte, vous séparer d'elle, et par conséquent rendre inutiles et vains les moïens qu'elle ha pour l'advancement de vostre grandeur, advenant l'occasion, et qu'ils sçavent n'estre de peu de conséquence, mais au contraire assistée de beaucoup de seigneurs du païs qui emploiront leurs vies, et leurs biens pour l'advancement et grandeur de vostre maison. En quoy ils s'estudiront tousjours de vous retenir par bonnes parolles et de vous assurer sur icelles pour, advenant l'occasion, Vostre Majesté es-

tant désarmée, sans amis, sans moïens, vous ne puissiés [vous] opposer à leurs desseings, lesquels avec les forces qu'ils auront à la main leur sera très aisé de poursuivre, et, estant paisibles en icelles, vous travailler en vostre royaulme, de crainte qu'ils auront que ne vouliés rentrer en ce qu'ils auront usurpé injustement. Ce que je remets au saige jugement de Vostre Majesté de considérer, la priant de croire que le Roy mon maistre sera tousjours très aize de la veoir en bonne amitié avec ses voisins, mesmes avec la Royne d'Angleterre, avec laquelle il vous conseillera tousjours de demeurer en bonne paix; mais, pour l'affection qu'il ha au bien et advancement de vos affaires, laquelle il sera tousjours prest de vous faire paroistre avec les effects, il seroit très mari que, vous arrestant à telle ligue que jugeriés estre pour vostre bien, il en avînt du contraire, dont le regret luy en demeuroit et l'incommodité à Vostre Majesté.

1586. - SEPTEMBRE.

MÉMOIRE REMIS AU ROI PAR LE BARON D'ESNEVAL AU RETOUR DE SON AMBASSADE D'ÉCOSSE (⁴).

(Archives de la famille d'Esneval. — Copie du temps, corrigée de la main de l'ambassadeur.)

État de l'Écosse au moment où M. d'Esneval a quitté ce pays. — Conduite suivie par les comtes d'Angus et de Marr. — Faveur que le comte de Marr a su gagner dans l'esprit du Roi. — Motifs qui déterminent ce prince à oublier la tentative exécutée contre lui à Stirling. — Influence du secrétaire Lethington qui manie seul toutes les affaires. — Mesure arrêtée dans les États de Linlithgow, à la requête des seigneurs qui s'étaient emparés de la personne du Roi, et par suite de laquelle toutes les affaires s'expédient sur le seul commandement et signature du Roi, sans le contre-seing d'aucun membre du Conseil. — Empressement avec lequel Jacques VI a profité de cette disposition, qui lui plait fort, mais qui nuit à l'expédition des affaires. — Regrets éprouvés par les partisans de la France en Écosse de voir la ligue conclue entre leur Roi et la Reine d'Angleterre. — Leur vif désir de remettre les choses en leur premier état. — Assurances données à cet égard par les comtes de Huntly, Morton et Montrose, lord Claude Hamilton et lord Crawfurd. — Parti pris par le comte d'Arran de se réunir à eux et de se faire

(') Ce mémoire n'est pas daté, mais il a dû être remis au Roi au mois de septembre 1586, époque où M. d'Esneval revint de son ambassade.

53

catholique. -- Motifs qui l'y ont déterminé. -- Promesse donnée à Stirling par Jacques VI de faire sortir ce seigneur de l'Écosse. - Résolution du Roi d'accomplir sa promesse et d'envoyer le comte d'Arran en France. - Proposition qu'il a faite en conséquence au baron d'Esneval. - Réponse évasive de l'ambassadeur. -Arrivée de M. d'Esneval à Londres au moment où la conspiration de Babington contre la Reine d'Angleterre venait d'être découverte. - Accusation de complicité répandue contre l'ambassadeur de France, M. de Châteauneuf. - Avis que ces bruits sont propagés par les Français réfugiés en Angleterre, et qu'on les répète dans le logis du sieur de Buzenval, qui se dit ambassadeur du Roi de Navarre. --Arrestation de Babington et de ses complices. - Transports de joie manifestés par le peuple à cette occasion. - Transfèrement de Marie Stuart, de Chartley à Tixall. - Arrestation de Nau et de Curle, ses deux secrétaires. - Charge donnée à Wade d'aller saisir à Chartley les papiers de la Reine d'Écosse, dont il a rapporté une malle pleine. - Réclamation adressée à cette occasion par M. de Châteauneuf au Grand Trésorier. - Réponse faite par Walsingham. - Assurance que tous les papiers de Marie Stuart seront communiqués au Roi de France. - Preuve que ce prince y trouvera que la Reine d'Écosse est indigne de son intérêt. - Poursuites qui doivent être dirigées contre Nau, son secrétaire. - Intention de la Reine d'Angleterre d'envoyer prochainement un ambassadeur en France et vers tous les princes de la Chrétienté. - Opinion de M. de Châteauneuf que cet ambassadeur aura pour charge principale de réclamer l'extradition de quelques gentilshommes anglais, et notamment de Morgan. - Prochaine convocation du parlement d'Angleterre. - Bruit de l'arrestation de Mademoiselle de Pierrepont, l'une des femmes de Marie Stuart, et de sa prochaine arrivée à la Tour. - Crainte de M. de Châteauneuf que ce ne soit Marie Stuart elle-même que l'on veuille incarcérer sous un nom supposé. - Avis donné par cet ambassadeur qu'il serait urgent de pourvoir aux affaires de la Reine d'Écosse par quelque gentilhomme dépêché exprès en Angleterre. - Audience accordée à M. d'Esneval par Élisabeth. -Instances qu'il a faites auprès d'elle pour le libre passage des dépêches et sur lesquelles elle a répondu d'une manière évasive. - Mécontentement qu'elle a témoigné en apprenant que M. d'Esneval est remplacé en Écosse par M. de Courcelles, ancien secrétaire de M. de Castelnau. - Griefs allégués par la Reine contre ce gentilhomme. - Arrestation d'un courrier envoyé secrètement à M. de Courcelles pour lui donner avis de l'emprisonnemeut de Babington. - Remise des dépêches à Walsingham. - Refus péremptoire par la Reine d'Angleterre de les faire rendre à M. de Courcelles avant que son ambassadeur en Écosse ait eu une entrevue avec Jacques VI. - Assurance donnée par les Anglais qu'ils ont entre les mains le testament de Marie Stuart, par lequel cette princesse donne à Philippe II le royaume d'Écosse et lui cède ses droit à la couronne d'Angleterre.

Le sieur d'Esneval, retournant de sa charge d'Escosse, avec le congé du Roy, pour lui en rendre raison, il plaira à Sa Majesté entendre succinctement :

Qu'aussitost qu'il a esté arrivé en ce royaulme, a désiré, ayant l'honneur de baiser les mains de Sa Majesté et la remercyer très humblement de la grâce qu'elle luy a faict luy permettre de venir donner ordre à quelques siens affaires particulières, luy faire

les très affectionnées recommandations du Roy d'Escosse, son bon nepveu, l'assurer de la bonne santé en laquelle il l'a laissé, et de la bonne résolution qu'il luy a dict à son partement avoir d'entretenir et de conserver l'amitié de Sa Majesté, avec plus de soing et de curiosité que n'auroient jamais faict ses prédécesseurs. Ce qu'il a dit audict sieur d'Esneval tesmoigner à Sa Ma-

Ledict sieur d'Esneval l'a laissé en ung sien chasteau, nommé Faclan, où il s'estoit retiré pour y passer le reste de l'esté.

jesté par les lettres qu'il lui a données pour elle, et pour la Royne

Il debvoit, après le partement du sieur d'Esneval, faire un voyage par le païs aux maisons de quelques gentilshommes.

Les contes d'Angus, de Mar et autres nouvellement retournés près de luy, estoient en leurs maisons, ausquelles ils sont le plus du temps, pour luy faire paroistre qu'ilz ne désirent qu'estre maintenus en leurs biens et païs, et que son authorité est plus grande et plus libre qu'avant qu'ilz fussent rentrez en son royaulme;

Toutesfoys, leurs actions sont touttes contraires, ayant estably la plus grande part de ceux de sa maison à leur dévotion, qui espient les actions du Roy d'Escosse.

Le Roy d'Escosse a dict au sieur d'Esneval avoir pardonné auxdicts sieurs tout ce qui s'estoit passé à Stirling; ce que démonstrant avoir oublié, il leur faict tout bon visage et met toutte peine de les contenter.

De quoy néantmoings lesdicts sieurs, ne prenant au commancoment plaine asseurance, se sont tousjours, ung ou d'eulx d'entre eulx, tenus près de luy;

Comme a faict principallement le conte de Mar, qui a sceu si bien se conformer à son humeur qu'il a gaigné beaucoup de part en sa bonne grâce, à ce que ledict sieur d'Esneval a mesme aprins par quelques discours dudict Roy d'Escosse.

Et y en a quelques ungs qui tiennent que l'affection, que le sieur Roy d'Escosse porte audiet conte de Mar, a retenu icelluy sieur Roy d'Escosse jusqu'à cette heure de se ressentir de la

54

sa mère.

prise de Sterlin, joinct aussy quelque considération, de la quelle les amis secrets des seigneurs nouvellement retournez remplissent ordinairement l'aureille dudict sieur Roy, leur souverain, luy remonstrant qu'il ne doibt point se hazarder en ce temps icy pour petite occasion, mais se garder pour ung bon subject tel qu'ilz ne font doubte qu'il aura après la mort de la Royne d'Angleterre, pour recueillir sa succession.

Les affaires se conduisent par le sieur Ledinton, qu'on tient avoir aussy l'estat de chancellier, et qui seul les manie.

Les seigneurs nouvellement retournés pour se descharger desdictes affaires, après la prise de leur souverain à Sterling, firent accorder aux Estats, qui furent assemblez à l'Ephco (¹), que, soubz le seul commandement et sing du Roy, les affaires s'expédieroient, sans qu'aucun de son Conseil signast avec luy, comme il estoit accoustumé auparavant que ledict Roy, leur souverain, n'estoit si libre et si absolu qu'il seroit en après.

Cette manière de gouvernement estant très agréable au Roy d'Escosse, il en a usé depuis en telle sorte que, lesdicts seigneurs ne s'entremettant plus que des affaires qui concernent leur party, la meilleure part des plus importantes est négligée; dont ils blasment les premiers leur souverain.

Les bons subjects du Roy d'Escosse et affectionnés au service du Roy ont beaucoup de regret de veoir passer les choses de cette façon, et de veoir la ligue d'entre l'Angleterre et leur Roy conclue (²); ils désireroient bien employer leur vie pour les restablir en meilleur estat, s'ilz estoient aussy bien soustenus en leur délibération qu'ilz voyent les seigneurs, retournez nouvellement, l'estre de la Royne d'Angleterre.

Le conte de Hontlay, le milord Claude et milord de Morton, conte de Montrose et Crafort en ont donné asseurance au sieur d'Esneval et ont atiré à leur party le conte d'Aran qui s'est faict catholique.

1586

^(*) Le parlement tenu à Linlithgow le 1er décembre 1585.

^(*) Les mots en italique sont ajoutés en marge de la main de l'ambassadeur; au lieu de conclue, il y avait passée si à son désavantage. Ces mots ont été effacés.

Ledict conte d'Aran est encore picqué du mauvais traictement qu'il a receu des seigneurs que dessus, qui tirèrent promesse de leur souverain à Șterlin qu'il sortiroit hors son royaulme.

Laquelle promesse le Roy d'Escosse veult tenir, et dist au sieur d'Esneval, à son partement d'Escosse, qu'il voulloit qu'il sortist du royaulme, non pour faulte qu'il luy eust faicte, ne l'aymant moins qu'il avoict faict, mais pour laisser passer les troubles de sondict royaulme, qu'il l'envoyeroit en France; et mesme pria ledict sieur d'Esneval, si le vaisseau dans lequel il ranvoyoit son équipage estoit assez fort, de [l'y] faire conduire, et prier très respectueusement le Roy, de sa part, luy faire bon visage quand il luy baiseroit les mains et luy feroit entendre ce qu'il le chargeroit de dire à Sa Majesté : de quoy s'excusa ledict sieur d'Esneval sur le peu de seureté qu'il y pouroit avoir pour retarder son voyage jusqu'à ce qu'il l'eust faict entendre à Sa Majesté.

S'acheminant en ce royaulme, le sieur d'Esneval a passé par l'Angleterre, et est arrivé à Londres peu après que l'on eut descouvert une conjuration qu'on disoit avoir esté faicte contre la personne de la Royne d'Angleterre par quelques gentilshommes du païs.

Lesquelz, au commencement, le peuple disoit avoir esté suscitez par Sa Majesté et la dicte conjuration conduitte par le sieur de Chasteauneuf son ambassadeur; de quoy les subjects mesmes de Sa Majesté, qui y sont retirez, ne se peuvent du tout contenir de parler.

Et principallement ceux qui hantent ordinairement au logis de Buzenval, qui publiquement se dict ambassadeur du Roy de Navarre.

Pendant ce temps, la Royne d'Angleterre feist faire très exacte recherche par les maisons de Londres pour trouver ung gentilhomme nommé Babinton, [qu'ils] tenoient des principaux entrepreneurs de cette conjuration, et ne laissèrent à fouiller une seulle maison, que celle dudict sieur de Chasteauneuf, aux quattre coings de laquelle asseirent gardes, pour l'opinion qu'ilz avoient que ledict Babinton y fust retiré.

De quoy s'estant aperceu ledict sieur de Chasteauneuf et plainct à la Royne, les gardes furent levées, et y en laissait-on seullement de secrettes pour observer qui entreroit et sortiroit de son logis.

Auquel se retirant, quelques ungs des gens desdicts sieurs de Chasteauneuf et d'Esneval furent menez prisonniers, et, toutesfoys, relaschez peu de temps après.

Sur cette recherche, Babinton fut trouvé, avec trois ou quattre autres, dans ung bois où ils s'estoient cachez, et menez à la Tour de Londres.

Dont le peuple monstra recepvoir tel plaisir que, pour tesmoignage de la joye, les cloches sonnèrent vingt et quattre heures durant, par tout le royaulme d'Angleterre, et se feirent feux par touttes les rues de Londres.

Au mesme temps, le sieur Pollet, gardien de la Royne d'Escosse, la convia d'aller à la chasse; à laquelle s'estant acheminée avec toutte sa suitte, le sieur Georges l'aisné la fust trouver de la part de la Royne d'Angleterre, la conduit à une maison, nommée Tixal, qui est au sieur Edouard Haston, proche de trois lieues de celle où elle estoit auparavant, et se saisit de ses deux secrétaires, Nau et Courles, qu'il envoya prisonniers au logis de Walsinghan. Ung secrétaire du Conseil, nommé Wade, avoit aussi, à la mesme heure, esté envoyé à Charteley pour chercher les papiers de la Royne d'Escosse, et en rapporta une pleine male.

Sur cette occurence, le sieur de Chasteauneuf envoya son secrétaire vers le sieur Grand Thésaurier, auquel il escrivoit de ce faict. Ledict sieur Grand Thésaurier, ayant veu la lettre, la bailla et fist pareillement veoir audict sieur de Walsinghan qui estoit proche de luy, lequel fist responce audict secrétaire du sieur de Chasteauneuf que la Royne, sa souverayne, avoit résolu de communiquer à son maistre les papiers de la Royne d'Escosse, qu'elle avoit entre mains, ausquels il veorroit tant de meschancetez qu'il s'asseuroit qu'il ne vouldroit s'employer pour elle; que c'estoit une très mauvaise femme, et Nau, son secrétaire, ung très meschant homme, et que la Royne, sa souverayne, en feroit justice.

1586

Que la Royne, sa souveraine, envoiroit ung gentilhomme vers Sa Majesté, comme elle feroit vers tous les princes Chrestiens, pour leur donner congnoissance de ce faict.

Toutesfois, le sieur de Chasteauneuf pense que, si elle le faict, ce sera principallement pour demander à Sa Majesté quelques gentilzhommes angloys qui peuvent estre en ce royaulme, et, entre aultres, Morgan, lequel, si Sa Majesté désiroit retenir, sans luy en faire refus, il jugeoit estre à propos de le faire secrettement évader de la Bastille.

On tenoit aussi à Londres, lors du partement dudict sieur d'Esneval, que les Estatz s'y debvoient bientost assembler; ce qui n'a accoustumé de ce faire que pour quelque grande occasion. Et couroit ung bruit qu'on amèneroit prisonnière à la Tour de Londres une des demoyselles de la Royne d'Escosse, nommée Pierrepont, qui faisoit craindre que soubz ce nom on n'y amenast la Royne sa maistresse.

Qui faict sembler audict sieur de Chasteauneuf, que le plus promptement qu'il plaira à Sa Majesté faire pourveoir aux affaires de ladicte dame Royne d'Escosse par quelque gentilhomme d'honneur, qu'elle dépescheroit exprès en Angleterre, réussiroit plus à son bien.

Comme aussy il tient tout certain que quelque despense, que plairoit à Sa Majesté faire vers les principaux qui sont près de la Royne d'Angleterre, fraperoit ung grand coup en ce faict.

Le sieur d'Esneval allant avec ledict sieur de Chasteauneuf salluer la Royne d'Angleterre, elle le chargea de faire ses très affectionnées recommandations à Sa Majesté, de laquelle elle luy tint touttes parolles pleines d'affection et bienveillance.

Le sieur de Chasteauneuf, en présence dudict sieur d'Esneval, parla du passeport général que Sa Majesté désiroit qu'il eust pour tenir le chemin libre, entre luy et l'ambassadeur d'Escosse, aux courriers de Sa Majesté.

Ce que ladicte Royne dist n'avoir esté usé de son temps. Et, comme le sieur d'Esneval luy respondist que l'occasion ne s'en estoit aussy présantée, et luy desduits quelques autres raysons

58

. . .

1586

pour luy fayre trouver bon cette demande, elle n'eut autre refuge que les remettre à la response que par le sieur de Stafort elle feroit faire à Sa Majesté.

Laquelle response ladicte Royne d'Angleterre suivit que, pendant le voïage du sieur d'Esneval en France, il n'estoit besoing du passeport.

Sur quoy le sieur d'Esneval luy fist entendre qu'il avoit laissé pour le service du Roy en Escosse ung des siens, nommé Courcelles; duquel ladicte dame Royne fist démonstration d'estre mal contente, l'accusant d'avoir eu intelligence avec les Catholiques de son royaulme pendant qu'il estoit secrétaire du sieur de Mauvissière.

Toutesfois, ledict sieur d'Esneval, ne luy voullant rendre compte du service de Sa Majesté, luy dict seullement que ledict Courcelles estoit très fidelle et très affectionné serviteur de Sa Majesté, ainsy qu'elle le congnoistroit tant que leur bonne intelligence et amitié dureroit.

Ce dont il plaira à Sa Majesté parler au sieur de Stafort, duquel elle ne recherche les serviteurs si particullièrement.

Le faict de cette conjuration descouverte paroissant de jour à aultre prendre cours, le sieur d'Esneval dépescha ung courrier secret vers Courcelles pour l'en informer et pour l'advertir de disposer tousjours le Roy d'Escosse, le mieux qu'il adviseroit le pouvoir faire, vers la Royne sa mère, ainsi qu'il monstroit estre lors du partement du sieur d'Esneval auquel il a baillé lettres pour elle, attendant qu'il pleust à Sa Majesté faire sçavoir sur cela son intention; ce qu'il segonda encore d'une autre escritte du depuis à la Royne.

Néanmoings, le courrier a esté arresté et ramené audict sieur de Chasteauneuf, à ce qu'il a mandé audict sieur d'Esneval, et a esté contrainct de mettre le pacquet entre les mains du sieur de Walsinghan pour l'envoyer en Escosse. Où il est à doubter qu'il ne soit ouvert avant que d'être envoyé, ainsy que ladicte Royne d'Angleterre dist au sieur de Chasteauneuf, en présence du sieur d'Esneval, qu'elle n'en feroit difficulté, s'elle avoit opinion que

ses lettres luy fussent préjudiciables; ce que le sieur d'Esneval a recongneu en deux des pacquets du Roy qui ont esté ouverts passant par Angleterre, pendant son séjour en Escosse, et que ledict pacquet ne sera rendu audict Courcelles que ung nommé M. Baux (¹), qui s'en va de la part de la Royne d'Angleterre vers le Roy d'Escosse, ne l'ait prévenu de tous mauvais rapports de la Royne sa mère; et, à cette intention, les Angloys se vantoient, dès le partir dudict sieur d'Esneval de Londres, qu'ilz avoient le testament de la Royne d'Escosse, par lequel elle donnoit le royaulme d'Escosse au Roy d'Espagne, et luy ceddoit ses droits

à la couronne d'Angleterre (²).

^{(&#}x27;) Bowes, qui avait déjà rempli les fonctions d'ambassadeur en Écosse.

^(*) Ce testament, dont l'existence a été contestée par de Thou (liv. LXXXVI), avait été rédigé dès l'année 1577; il a été publié par Robertson (appendice de son *Histoire d'Écosse*, t. III, p. 448 de la traduct. française.). — Voyez sur la conspiration de Babington et les dernières dispositions de Marie Stuart, la correspondance de don Bernardino de Mendoça.

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

LIII.

1586-1587.

AMBASSADE DE L'AUBESPINE-CHATEAUNEUF (⁴) EN ANGLETERRE ET MISSION DE M. DE BELLIÈVRE.

1586.

Discours de M. de Chasteauneuf, ambassadeur en Angleterre, sur l'estat des affaires au moment de son ambassade, et spécialement sur les démeslés des Reynes d'Escosse et d'Angleterre.

(Biblioth. imper. - Suppl. frang., n. 3003-10, fo 55. - Autographe.)

Résumé des affaires de France depuis la mort de Henri II jusqu'en 1586. — État de la cour et du royaume à cette dernière époque. — Aperçu de la situation de l'Europe. — Italie. — Espagne. — Allemagne. — Résumé des affaires d'Angleterre depuis Henri VIII. — Origine des dissensions entre Élisabeth et Marie Stuart. — Portraits d'Élisabeth; — du secrétaire Cecil; — du comte de Leicester. — Résumé des affaires d'Écosse. — Arrivée de l'ambassadeur à Londres, le 8 août 1586. — Politique suivie depuis quelques années par Élisabeth. — Ses principaux conseillers : — Cecil; — Leicester; — Francis Walsingham. — État des partis en Angleterre. — Droits des divers prétendants à la couronne. — Craintes inspirées à Élisabeth par la formation de la ligue catholique. — Mesures prises par elle pour se mettre à l'abri. — Secours accordés aux Protestants en France et dans les Pays-Bas. — Expédition de Leicester. — Expédition de Drake aux Indes Occidentales. — Troubles suscités en Écosse. — Conclusion.

En 1585 je G. de l'Aubespine de Chasteauneuf en Berry, fus député par le Roy Henry III pour aller résider troys ans ambassadeur en Angleterre, près de la royne Élizabeth, au lieu et place du sieur de Mauvissière qui y avoyt jà résidé près de dix ans; et

^(*) Guillaume de l'Aubespine, baron de Châteauneuf, seigneur d'Hauterive et de Montgaugier en Touraine, fut choisi par le Roi dès le mois de novembre 1584 * pour succéder à Michel Castelnau de Mauvissière dans la charge d'ambassadeur résidant auprès de la reine Élisabeth. Castelnau ne quitta l'Angleterre qu'en septembre 1585; néanmoins, il paraît que le poste resta vacant pendant près d'une année, puisque Châteauneuf nous apprend lui-même qu'il arriva en Angleterre le 7 août 1586 **. Il y séjourna environ trois ans, jusqu'en 1590. — M. de Châteauneuf avait préparé un recueil complet de ses négociations, auquel le curieux mémoire que nous publions au commencement de ce paragraphe servait de préface et d'introduction. Ce recueil n'est pas parvenu jusqu'a nous. Tout ce que nous domons de documents relatifs à l'ambassade

^{*} Voyer, t. III, p. 319, la lettre de Casteinau du 14 novembre 1584.

[&]quot; Voyez ci-après, p. 78.

62

ANBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

ayant durant cedict temps de ma charge faict plusieurs dépesches au Roy et reçu plusieurs de Sa Majesté, je les ai voulu insérer en ce registre pour servir aux myens, qui, quelque jour, pourront estre employés au service du Roy en semblables charges, comme je ay trouvé beaucoup d'instruction ès papiers et registres de feu mon père et de M. de Lymoges, mon oncle, qui a esté ambassadeur quarante ans durant près de la plupart des princes de la Chrestienté. Et d'aultant que à l'advenir aulcuns pourront lire le registre présent de mes dépesches, avant que je commence, je diray sommairement l'estat auquel estoyt le royaume de France, lors de mon partement, puis parleray de celuy d'Angleterre, ensemble des Pays-Bas, et généralement je toucheray ung mot de tous les Estats de la Chrestienté, affin que les miens, venant à lire quelques jours les dépesches que j'ay faict au Roy durant mon séjour audict païs et les responses que Sa Majesté me faisoyt, ayent quelque plus grande intelligence de ce qu'ilz trouveront en icelles par la lecture du présent mémoyre. Auquel toutesfoys s'il se trouve quelque chose qui touche aulcunement les princes dont je parleray, je proteste que je n'ay jamais entendu les offenser, sachant bien que, encores que ilz soyent nés hommes et

de l'Aubespine-Châteauneuf est extrait des Mss. de la Bibliothèque impériale, Supplément français, nº 8003-10; Collection des 500 de Colbert, tom. XVIII, XXXV et CCCXXXVII; Collect. Dupuy, tom. DCCCXLIV; Fonds de Bethune, nºs 8808, 8880, 8899 et 8955; Fonds de Harlay St-Germain, nº 222 tom. II, et des Archives de la famille d'Esneval. - M. de Châteauneuf, de concert avec M. de Bellièvre, envoyé extraordinaire du Roi de France, fit tous ses efforts pour empêcher l'exècution de la sentence prononcée contre Marie Stuart. C'est à ce grand événement que se rapporte la partie la plus intéressante de ses négociations. Après le départ de M. de Bel-Lièvre, la Reine d'Angleterre, pour paralyser les démarches de M. de Châteauneuf, trouva moyen de le compromettre dans une prétendue conspiration tramée contre sa vie, et elle fit même arrêter l'un des secrétaires de l'ambassadeur, Destrappes, qu'elle retint quelque temps prisonnier. Tous les documents qui se rapportent aux négociations suivies par Châteauneuf et Bellièvre en faveur de Marie Stuart, aux derniers moments de cette princesse et à l'indigne comédie jouée par Élisabeth aûn de détourner l'attention de l'attentat qu'elle venait de commettre sur la Reine sa rivale, nous ont paru du plus haut intérêt pour l'histoire de cette époque. Nous les avons réunis dans ce paragraphe et coordonnés de manière à bien faire connaître la suite des événements tels qu'ils ont été présentés par les agents français. Nous espèrons qu'on ne nous saura pas mauvais gré d'avoir reproduit quelques pièces qui sans cela auraient fait lacune. Ces documents, au nombre de cinq (lettre à M. Villeroy, Mémoire au Roi, lettres de Châteauneuf des 27 février, 13 mai et 26 août), ont déjà été publiés par Égerton et par le prince Labanoff dans son volume-spécimen (Lettres inédites de Marie Stuart, Paris, 1839, in-8º), mais ils ne se trouvent pas parmi les pièces jointes au Recueil des lettres de Marie Stuart; et d'ail+ leurs, une nouvelle collation des manuscrits nous a permis d'introduire dans le texte quelques améliorations.

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

1586

subjectz à beaucoup de vices et imperfections, comme ceux qui pour être nés princes ont été moins chastiés en leur jeunesse, et et estant grandz sont tousjours environnés de flatteurs, si est-ce que nous leur debvons honneur, et honorer leurs vertus, et dissimuler leurs vices le plus qu'il nous est possible.

Le roy Henry second estant mort en 1559, laissa quatre filz de la royne Catherine de Médicis sa femme, et trois filles: Francoys IIº, Charles IXº, Henry IIIº et Françoys duc d'Alençon; les filles, Élizabet royne d'Hespaigne, Claude duchesse de Lorraine et Marguerite royne de Navarre. Le premier, qui fut ledict Francoys second, roy de France, espousa Marie, royne d'Escoce, nièpce du feu duc de Guyse et cardinal de Lorraine, de par sa mère, qui, estant par ce moyen oncles du Roy, gouvernèrent le royaulme de France durant le règne dudict Françoys second. De ce règne vint la sédițion d'Amboyse et commença à se bastir nostre guerre civile, dstant ainsi que le feu Roy de Navarre, le père, le feu prince de Condé, le connestable de Montmorency, l'admiral de Chastillon, se bandèrent tous contre ladicte maison de Guyse pour la jalouzie qu'ilz avoyent de leur gouvernement; et à eux se adjoignirent tous ceux qui en ce temps-là estoyent luthériens, que depuis on a appellé Huguenots, pour establir leur relligion en France. Et d'iceux se déclarèrent chefz ledict prince de Condé et admiral de Chastillon incontinent après la mort dudict Françoys II°, qui mourut à Orléans en décembre 1560, comme il se veoyt par les histoyres de ce temps.

A luy succéda Charles neufviesme, et lors, pour les divisions qui estoyent entre lesdictes maisons de Bourbon et de Guyze, Catherine de Médicis, mère du Roy, fust eslevée régente durant la minorité de sondict filz qui n'avoyt que xui ans, et ce par le conseil de feu M. de l'Aubespine, secrétaire d'Estat, mon père, du sieur de Morvilliers, évesques de Rennes, mon oncle maternel, desquelz deux aussi elle se servist aux plus grandes affaires du royaume lors de son commancement et attendant que elle fust establie.

Incontinent après ladicte mort, ceux de la relligion commen-

64

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

cèrent à lever les cornes [et] prescher pulibquement partout; et comme toutes choses nouvelles plaisent principalement aux Francoys, ung monde de hommes de toutes sortes d'estatz se laissèrent aller à ces nouvelles opinions, de sorte que, aux Estats qui furent tenus à Orléans l'an 1560, lesdicts de la relligion, soustenus de ceux de la maison de Bourbon, de l'admiral de Chastiltillon et du chancelier de l'Hospital, présentèrent requeste à ce que leur fust permis prescher publiquement et avoyr tout libre exercice de leur relligion. Enfin, après plusieurs disputes, fust arresté que il se feroyt ung colloque pour disputer : ce qui se fist à Poissy. Où estant venus les ministres de Genève en grand nombre, et ayant disputé contre nos évesques et docteurs, et la chose ayant passé sans fruict aulcung, enfin leur fust permis de prescher ès faulxbourgs des villes par ung édict nommé l'Edict de janvier, faict en vérité assez légèrement. Dont la pluspart des Catholiques offensés, et non contentz ceux de ladicte relligion, craignantz estre contraintz à quitter leursdicts presches et se voulantz assurer, au moys d'apvril 1562, se saisirent de la pluspart des bonnes villes de France, comme Rouen, Orléans, Lyon, Bourges, Tours, Bloys, Meaux, Poitiers, et infinies aultres en Guyenne, Languedoc et Provence. Et lors commença nostre première guerre civile qui dura deux ans. Estant le Roy mineur entre les mains de sa mère, qui se trouvant nouvelle en ce grand gouvernement, bien empeschée parmi ceste grande division, se résolust enfin de suyvre les erres des prédécesseurs roys de France pour la manutention de la relligion catholique. Et à elle se adjoignirent tous ceux de la maison de Bourbon (fors le sieur prince de Condé) comme le Roy de Navarre, le duc de Montpensier, le cardinal de Bourbon, le prince de la Roche-sur-Ion, encore que au règne précédent ilz n'eussent pas esté fort amys de la maison de Guyze. Mais, comme princes vertueux, estant question de leur relligion et du service du Roy, ilz ne voulurent point abandonner ny l'ung ny l'aultre. Tous ceux de la maison de Guyse, comme le duc de Guyze, le cardinal de Lorraine et leurs frères, le duc de Montmorency, connestable de Francé.

1586 -

.1586

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

bref tous les serviteurs anciens de la couronne servirent en ceste guerre leur prince loyallement. De l'aultre party estoyt chef M. le prince de Condé, M. l'admiral de Chastillon, le sieur d'Andelot, conte de la Rochefoucault, et force aultres gentilzhommes qui tous se rangèrent à Orléans et continuèrent la guerre deux ans, ainsi qu'il se veoyt par les histoyres. Enfin estant tués le Roy de Navarre et [le] duc de Guyse, se fit la paix première, par laquelle il fust permis ausdicts Huguenots de prescher en certains lieux et toutes faultes passées abolies, chacun rentrant en ses biens et honneurs. Cela dura jusques en 1567, que nos guerres recommencèrent jusques en l'année 1570 (en laquelle moururent le prince de Condé, le Connestable, d'Andelot et aultres), que se fist une aultre paix, et toutesfoys les choses estoyent toujours pleines de dissimulation et jalouzie parmi les grandz, jusques en l'an 1572, que, ayant Henry, roy de Navarre, espousé Marguerite sœur du roy Charles, au moys d'aoust, lorsque l'on pensoyt par ce mariage que les choses se deussent accommoder, estant tous ceux de la relligion ausdictes nopces, le 24 aoust, le Roy estant adverty que ledict Admiral, qui y estoyt, vouloyt faire quelque entreprise sur sa personne, ceux de Guyse, pour venger la mort de leur père, allèrent, avec congé du Roy, au logis dudict Admiral et aultres de la relligion, et les tuèrent tous; suyvant lequel exemple le peuple de Paris, de longtemps animé contre les Huguenotz, sans pouvoyr estre retenu, attaquèrent et saccagèrent, jusques dans leurs maisons, tous ceux de ladicte relligion, comme aussi le pareil fust faict en beaucoup de bonnes villes de France par le peuple mémoratif de tant de maulx que il avoyt receu par ceux de ladicte relligion durant les troubles, lorsque ilz occupoyent les villes. Le Roy de Navarre et le prince de Condé furent sauvés par commandement du Roy et se accommodèrent à la volonté de Sa Majesté, quittantz la relligion des Huguenotz. Et d'aultant que la ville de la Rochelle ne voulust obéir aux édicts du Roy, et que plusieurs de la relligion s'y retirèrent, on l'alla assiéger en 1573. Où estant le siége mis par M. le duc d'Anjou, frère aisné du roy Charles, accompaigné de

T. IV.

M. le duc d'Alençon son frère, du Roy de Navarre, prince de Condé et quasi de tous les seigneurs de France, advint que ledict sieur duc fust esleu par ceux de Poulongne leur roy, qui fust cause que l'on leva ledict siége et que le Roy pardonna ausdicts habitantz, qui se remirent du tout en son obéyssance. Et s'en alla ledict sieur duc en Poulongne, où estant, arriva la mort du roy Charles l'an 1574, le 30° de may, qui le contraignist de revenir en France, où il arriva à Lyon le 7^e septembre audict an. Auquel arrivant il trouva beaucoup de troubles qui s'estoyent suscités par les menées de ceux de ladicte relligion depuis son partement et durant la maladie du roy Charles, de sorte que, après son couronnement à Reims et son mariage avec Loyse de Lorraine, fille du duc de Vaudemont, il se retira à Paris. Où arrivé, le Roy de Navarre se desrobba de sa court et se retira en Gascongne, où, par le conseil de quelques mauvais serviteurs, il se remist à cette nouvelle relligion, comme aussi quelque temps auparavant avoyt faict le prince de Condé, de sorte que enfin le Roy leur concéda l'exercice de leur relligion, et, ce faisant, apaisa les troubles de son royaume.

Audict temps ledict Roy, comme prince très bon et très libéral, commença à favoriser quelques jeunes gentilzhommes de son royaume et les avancer en estatz et honneurs plus que il ne plaisoyt à beaucoup, mesme à M. le duc d'Alençon son frère; lequel, voyant lesdicts gentilzhommes quasi mieux suyvis que luy, comme ordinairement on suyt la faveur, séduict par aulcuns, se retira secrettement hors de la court, et incontinent se fist ung grand concours de hommes vers luy de toute relligion. Touteffoys, par la bonté du Roy, et diligence extrême de la Royne mère du Roy, cela estant apaisé au bout de cinq ou six moys, il se retira en son duché de Berry; où, arrivant à Bourges, il logea en mon logis envyron ung mois. Et quelque temps après retourna trouver le Roy à Blois, où furent tenus les Estats l'an 1576, auxquels les Catholiques supplièrent le Roy de vouloyr oster tout exercice d'aultre relligion en son royaume aultre que de la catholique. Ce qui fust arresté lors desdicts Estatz. A cause

1586

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

de quoy ceux de ladicte relligion reprinrent les armes en Guyenne et ailleurs, de sorte que M. le Duc, avec l'armée du Roy, les chassa de la Charité et Issoire en Auvergne; et enfin, d'aultant que ledict seigneur Duc estoyt appellé par ceux des Estats des Pays-Bas pour leur duc, et les secourir contre le Roy d'Hespaigne, aussi qu'il se parloyt fort du mariage de luy et de la Royne d'Angleterre, il persuada le Roy de faire cesser les troubles et accorder ausdicts de la relligion, desquels le Roy de Navarre et prince de Condé estoyent chefz, de avoyr exercice de leur relligion; et fust traicté ladicte paix à Coutras et Bergerac par le sieur de Villeroy, secrétaire d'Estat, mon beau-frère. Et lors M. le Duc passa en Angleterre, où il pensa espouser la Royne d'Angleterre; touteffoys cela ne s'estant peu lors conclure, il passa en Flandres, où il fust receu duc de Brabant, et, après y avoir faict la guerre ung an ou deux, tant par luy que par ses lieutenants, estant succédé mal une entreprise que il avoyt faicte pour se rendre seigneur absolu d'Anvers, il se retira en France, où estant tombé malade, il mourut en juing 4584 à Chateauthierry, sans avoyr esté marié.

Durant lesdictes années, ayant le Roy favorizé force gentilzhommes de son royaume, enfin il s'arresta à deux, à sçavoir : le fiiz aisné du sieur de Joyeuse, lieutenant au gouvernement de Languedoc, et le second filz du sieur de la Vallette, de Guascongne. Lesquelz depuis il continua à eslever en grandz honneurs, de sorte que l'an 1586, lors de mon partement de France, ilz possédoyent tous deux le Roy et gouvernoyent toute la court, le premier estant créé duc de Joyeuse, pair de France, amiral et gouverneur de Normandie; le second, duc d'Espernon, colonel général de l'infanterie et gouverneur de Metz et païs Messin. Oultre ces deux, tenoyent à la court grand lieu, le sieur de Villequier, qui dès la jeunesse du Roy avoyt toujours esté près de lui, M. Philippes Hurault, sieur de Chiverny, chancelier de France, et M. Nicolas de Neufville, sieur de Villeroy, premier secrétaire d'Estat, mon beau-frère, lequel avoyt espousé Madeleine de l'Aubespine, ma seur, et avoyt succédé à feu mon père

1586

en la place de secrétaire d'Estat. Ceux là seulz gouvernoyent le Roy et le royaulme, bien que les deux premiers eussent l'entière puissance, tant et si avant que il falloyt que tout ce qui estoyt à la court et au royaume despendist d'ung des deux.

La Royne mère du Roy vivoyt en grande auctorité, fort respectée du Roy son filz, mais se pouvoyt dire que, tant pour son indisposition que pour ne se vouloyr plus donner tant de peine que elle avoyt faict par le passé, son crédict estoit plus par respect que pour que elle maniast les affaires et que elle en disposast à son plaisir, comme elle avoyt faict par le passé.

Il y avoyt oultre cela au Conseil du Roy M. de Belièvre, homme de robbe longue, personnage d'honneur et de vertu, fort estimé et réputé; il y avoyt aussi Mⁿ Brulart et Pinart, secrétaires d'Estat. Lequel Pinart avoyt la charge d'Angleterre en son département, et partant à luy se adressent toutes mes dépesches.

Voylà, quant à la court, en quel estat elle estoit lors de mon partement. Pour le reste du royaume, il estoyt fort troublé, car M. le duc d'Alençon estant mort, et le Roy estant sans enfantz, la succession du royaume venoyt après sa mort au Roy de Navarre, premier prince du sang, de la maison de Bourbon, mais qui estoyt huguenot. Dont tous les Catholiques estonnés, et craignantz leur ruine s'il advenoyt que le Roy mourust sans enfantz, se liguèrent ensemble, et de ceste ligue se fist chef le cardinal de Bourbon, oncle dudict Roy de Navarre, tous ceux de la maison de Guyse et force seigneurs, gouverneurs et gentilzhommes, tous lesquelz, au moys de mars 1586, prinrent les armes et se saisirent de Châlons, Orléans, Bourges, Laon et aultres bonnes villes de ce royaume, suppliantz le Roy de pourvoyr à ce que, luy décédant sans enfantz, le royaume ne tombast entre les mains d'ung prince hérétique. L'assemblée de leurs forces se fist à Châlons. Le Roy, fort estonné de ce soudain soullèvement de ceux qui luy avoyent esté toujours très obéissantz, amassa ses forces pour les ranger à son obéissance. Touttefoys, par l'intervention de la Royne mère du Roy, le tout fust appaisé moyennant que le Roy leur accorda que il n'y auroyt plus que une

68

蜣

relligion en son royaume. Et de faict, il fist ung édict au moys de juillet par lequel il interdict tout exercice de relligion aultre que la catholique. Pour raison duquel le Roy de Navarre prist les armes, et tous ceux de sa relligion, et encore avec luy se joignist le mareschal de Montmorency, gouverneur de Languedoc, lequel, comme ennemy de tout temps de la maison de Guyze, prist le party dudict Roy de Navarre, encore que il fust catholique, comme aussi beaucoup d'aultres, lesquelz pensoyent que ce fust plustost querelle d'Estat entre les deux maisons de Bourbon et de Guyze que de relligion, encore que l'une et l'aultre se servissent de ce prétexte pour estre suyvis et assistés.

En cest estat estantz les affaires de nostre royaulme, et le Roy faisant, incontinent après l'édict de juillet, acheminer des forces en Guyenne pour s'oposer au Roy de Navarre qui avoyt pris les armes, je fus dépesché en Angleterre vers la royne Élizabeth, fort mal à propos pour estre le bien venu; car, ayant le Roy pris le party des Catholiques et osté l'exercice de relligion aux Huguenotz, elle ne pouvoyt veoyr de bon œil ce qui venoyt de la part du Roy.

Et tout ainsi que nostre France estoyt divisée en factions pour la relligion, aussi estoyt toute la Chrestienté, estant toute l'Italie et l'Espaigne catholique et assistantz et favorisantz les Catholiques de France. D'aultre part l'Angleterre, l'Escosse, les princes protestantz d'Alemaigne, Dannemark et Suède assistoyent le Roy de Navarre et les Huguenotz, mais principalement la Royne d'Angleterre. L'Empereur et les princes catholiques d'Alemaigne se contentoyent de se conserver. Les Suisses estoyent divisés entre catholiques et huguenotz, chacun d'eux aydant son party.

Quant à l'Italie, estant divisée en princes petits, il n'en venoyt pas grand secours aux Catholiques. Du Pape il en venoyt, mais, estant mort Grégoire treziesme en apvril 1586, lors du soullèvement des Catholiques, cela les incommoda beaucoup, d'aultant que, ayant ladicte entreprise esté communiquée avec ledict Grégoyre, devant que son successeur, qui fust Sixte V^e, fust informé et persuadé à secourir ce party-là, il y passa beaucoup de temps.

1586

Le Roy catholique avoyt la guerre de Flandres sur les bras; laquelle il conduysoyt heureusement par le prince de Parme son lieutenant; mesme, depuis la mort du prince d'Orange, lesdicts Estatz estoyent demourés sans chefz aulcung, et craignant ledict Roy catholique que le Roy de France prist la protection des Pays-Bas, comme il en estoyt fort requis par eux, il ayda bien à susciter ceste sublévation des Catholiques; mesme le bruict fust grand que il bailla force argent au duc de Guyze pour ceste affaire.

Ledict Roy catholique estoyt le plus grand prince de la Chrestienté, tenant l'Espaigne, le royaulme de Naples, le duché de Milan et la Sicile et tous les Païs-Bas; l'Empereur à sa dévotion. Et oultre, de nouveau, il avoyt conquis le royaulme de Portugal et toutes les Indes Orientales, et en avoyt chassé le roy don Anthonio, que les Portugais avoyent esleu pour leur roy après la mort du roy don Sébastien qui fust tué en Afrique, et celle du cardinal Henry, son oncle, qui avoyt succédé à son nepveu. Lesquelz mortz, ledict don Anthonio, nepveu dudict cardinal et cousin germain de Sébastien (bien que bastard, comme l'on dysoyt), fust esleu roy par le peuple et la noblesse.

Mais le Roy d'Hespaigne, prétendant que ladicte élection estoyt nulle, et que, estant ledict don Anthonio bastard, luy estoyt le vray héritier, chassa par force ledict don Anthonio, lequel se retira en France, où ayant esté troys ou quattre ans, et deux foys faict entreprise de rentrer en son royaume, qui ne luy avoyent pas succédé, se retira en Angleterre, peu de temps après que j'y fus arrivé; et se trouvera souvent mention de luy en mes lectres, soubz le nom de Roy de Portugal, comme celuy avec lequel je conféroys souvent pour le service du Roy et le sien mesme.

Des princes d'Alemaigne, le duc de Saxe, le conte palatin et langrave de Hesse estoyent ceux qui favorisoyent plus nos Huguenotz. Et à cest effect le Roy de Navarre avoyt envoyé le sieur de Ségur, de la maison de Pardaillan, en Allemaigne pour solliciter lesdicts princes de le secourir, où il estoyt quand j'arrivay

1586

en Angleterre. Et le principal secours desdicts Huguenotz estoyt de ceste part-là, d'où ilz attendoyent force reistres et lansquenets. Audict temps mourut le duc de Saxe Auguste, et le Palatinat estoyt gouverné par le duc Cazimir, oncle du comte palatin mineur; lesdicts Auguste et Cazimir fort affectionnés à nos Huguenotz; mais tout ledict secours ne pouvoyt venir sans argent qui se attendoyt de la Royne d'Angleterre, de laquelle je parleray maintenant plus au long, attendu que vers elle je fus envoyé, et aussi que pour lors elle se trouvoyt une des plus grandes et ayzées princesses de la Chrestienté.

Le royaume d'Angleterre est, comme chacun sçayt, situé en l'isle de la Grande Bretaigne dont le Roy d'Escosse possède une partie. Ledict royaulme d'Angleterre estant, il y a environ cinq centz ans, tombé entre les mains du duc de Normandie, et depuis ès mains des contes d'Anjou puis de Bloys qui, par femmes, eurent la Guyenne, lesdicts roys d'Angleterre se trouvèrent forts et puissantz ayant tant de terre en France, de sorte que, ayant pour ce reguard eu tousjours guerre avec les roys de France, il se peult dire que, troys cents ans durant, lesdicts deux Roys de France et d'Angleterre estoyent les deux princes les plus renommés de l'Europe. Car estant l'Empire en mains foibles et querelant toujours avec les Papes, l'Espaigne divisée en quatre ou cinq royaumes, partie chrestien et partie sarrazins, l'Europe avoyt l'œil sur ces deux princes seuls. Et celuy d'Angleterre, moyennant l'ayde du duc de Bourgogne, seigneur des Pays-Bas et puisné de la maison de France, feist de grandes conquestes en France durant la maladie de Charles VIe; mais enfin lesdicts Angloys furent chassés de France par Charles septiesme qui se reconcilia avec le duc de Bourgogne, et ne resta ausdicts Angloys que Calays.

Aussi au mesme temps commença à croistre grande la maison d'Austriche; car, ayant Maximilien, fils de Frédéric troysiesme, empereur, espousé l'héritière de la maison de Bourgongne, son filz Philippe espousa l'héritière de Ferdinand roy d'Hespaigne, et le filz de luy, Charles V^{*}, héritier de tant de royaumes, eslu empereur, a régné si heureusement que il a laissé Philippe son filz,

roy d'Hespaigne, si grand que avons dict cy-dessus; de sorte que depuis ce temps-là la maison de France eust pour concurrent la maison d'Hespaigne, et, après longues guerres, tant en Italie qu'en Flandres, la paix se fist en 1559, demeurant le Roy d'Hespaigne le plus grand prince de la Chrestienté quant à la force.

Donc croissant ladicte maison d'Austriche, et le Roy de France s'amusant à contendre contre ladicte maison, par l'espace de cent ans, des royaumes de Naples et Milan, le Roy d'Angleterre demeura comme neutre, tantost favorisant l'ung, tantost l'aultre, et n'estant plus que au troysiesme rang et quasi réduict à se conserver. Ce qu'il a bien faict plus par la naturelle situation de son isle, et la division et guerre continuelle de ces deux maisons de France et d'Hespaigne, que par sa propre force.

Pour reprendre nostre discours, les Anglois estant chassés de France par Charles septiesme, ilz commencèrent à se battre entre eulx par guerres civilles, et, après longs troubles et divisions entre les maisons de Lancastre et Yorc, nommées la Roze rouge et la Roze blanche, enfin la couronne tomba entre les mains d'Henry, conte de Richemont, de la maison de Lancastre, qui espousa Élizabeth fille aisnée de Édouart IV°, de la maison d'Yorc; et par ce mariage furent les factions apaisées et lesdictes maisons réunies. Henry nommé septiesme eust deux fils, Arthus et Henry, et deux filles, Marguerite et Marie, desquelz la généalogie se verra cy-après.

Arthus, du vivant de son père, espousa Catherine de Hespaigne, Estant mort jeune, dans peu de moys après son mariage, le père la fist espouser à Henry l'aultre frère, avec dispense du Pape; dont sont venuz de grandz maulx, car Henry dict VIII^e, succédant à son père, fust grand prince et vescut avec ladicte Catherine dix huict ans et d'elle eut une fille nommée Marie. Mais, après ce temps-là, se faschant de sadicte femme Catherine, il devint amoureux d'une fille de sa court nommée Anne Bolleyne, et, la voullant espouser, il fust conseillé de répudier Catherine, sa femme, soubs umbre que elle avoit espousé Arthus son frère aisné, et que luy ne la pouvoyt espouser légitimement ni même

le Pape en dispenser. Mais le pape Clément septiesme ne luy vouloit permectre de répudier ladicte femme avec laquelle il avoit vescu si longtemps. Luy, pressé d'amour et de mauvais conseil, quitte la religion catholique, se donne à celle de Luther, qui estoit nouvellement venue, et contre laquelle luy-mesme avoyt escript, chasse sa première femme, espouse Anne Bolleyne, et déclare Marie, sa fille aisnée, illégitime, ruyne tous les monastaires et met toutes les choses ecclésiastiques sans dessus dessoubz, quittant l'obéyssance du Pape. De ladicte Anne Bolleyne il eust une fille nommée Élizabeth, à présent régnante, et, quelque temps après, il faict décapiter ladicte Anne Bolleyne, sa femme, l'accusant d'adultère, et espousa Jehanne Semour, et d'elle eust un filz nommé Édouart. Et, estant morte ladicte Semour, il espousa Catherine Hawart, laquelle, puis après, il fist décapiter pour adultère. En cinquiesmes nopces il espousa Anne, sœur du duc de Clèves, laquelle il répudia pour stérilité; et puis, en sixiesmes nopces, il espousa Catherine Parr, veusve [de lord Latimer], laquelle luy survescust; de sorte que mourant il laissa troys enfants : Edouart de sa troysiesme femme, Marie de sa première et Élizabeth de sa seconde; et des troys aultres, il n'en eust nulz enfants.

Édouard VI^e luy succéda au royaume, fort jeune, et estant en la tutelle de [Édouard] Semour, duc de Somerset et son oncle maternel. De son temps fust du tout achevée de changer la religion catholique d'Angleterre; mais n'ayant vescu que quatre ou cinq ans ledict Édouart, et [estant] mort sans enfants, la couronne vinst à sa seur Marie.

Ladicte Marie estoyt fille aisnée de Henry VIII^e, comme l'on a vu cy-dessus, et bien qu'elle eust esté déclarée illégitime par son père, comme aussi sa sœur Élizabeth, à cause du prétendu adultère de sa mère, mesme que ledict Henry par son testament, ainsi que l'on dict, avoyt ordonné que, si son filz Édouard mouroit sans enfants, ses niepces de Stafort, nommées de Gray, filles de sa sœur Marie, succédassent, touteffoys elle fut unanimement reçue à la couronne.

Et d'aultant que Jehanne de Gray, aisnée desdictes filles, qui avoit espousé Guilefort Dudley, filz du duc de Northumberland et frère des comtes de Vuarvic et de Leicester, à présent vivant, prétendist, en vertu dudict testament de Henry son oncle, à la couronne, mesme fust esleue par (¹), ladicte Marie fist décapiter ladicte Jehanne de Gray, ledict Guilefort Dudley

son mary et le duc de Northombelland, et mettre en prison les-

dicts de Varvic et Leicester qui estoient jeunes. Ladicte royne Marie, estant paisible, remit la religion catholique et bannist tout aultre exercice, et, pour se maintenir contre les Protestants de son royaume, elle espousa le roy Philippe, son cousin, fils de Charles cinquième, son nepveu, encore que elle fust beaucoup plus aagée que luy; dont elle n'eust aulcun enfant, et décéda l'an 1558, en novembre. Et durant sa vie, d'aultant que, en faveur du roy Philippe, son mary, elle fist la guerre au Roy de France, elle perdist Calays, que M. de Guyse, le père, prist en janvier 1558; dont elle reçust tel déplaisir que elle mourut audict an, en novembre 1558,

Élisabeth, à présent régnante, laquelle ne fust jamais mariée, [lui succéda]; et à mon arrivée en Angleterre, elle estoyt aagée de LII ans, et avoyt jà régné xxvIII ans fort heureusement et en grande paix.

Elle, arrivée à la couronne, changea la religion et remist la religion luthérienne en son royaume, osta toute l'autorité du Pape, bien que ès cérémonies extérieures elle eust retenu beaucoup de celles de ladicte religion catholique. Ladicte Dame à son advénement trouva que la paix se fist l'an 1559 entre ces deux grands princes, Henry II^e roy de France et Philippe roy d'Espaigne, et se voyant entre deux si grands princes, elle a, par l'espace de vingt huit ans, si bien conduit ses affaires par prudence et dextérité, en entretenant soubs main les divisions du royaume de France et fomentant les Huguenotz, aussi en nourrissant les États des Pays-Bas en guerre contre le Roy d'Hespai-

(') Il y a dans le manuscrit une lacune de quelques mots.

1586

gne leur prince, comme elle faict encore aujourd'hui, que, jusques icy elle a tant empesché lesdicts deux princes que ilz n'ont pas eu le moyen de luy nuire.

Or fault à sçavoir que, elle arrivée à la couronne, advinst la mort du roy Henry II^e en France, auquel succéda François II^e son filz qui avoyt espousé Marie Stuart royne d'Escosse. Ladicte Marie estoyt, comme il se veoyt par la généalogie cy-dessous escrite, petite-nièpce de Henry VIII^e à cause de Marguerite sa sœur aisnée, qui avoyt esté mariée en Escosse au roy Jacques IV^e père-grand de ladicte Marie Stuart royne de France, partant vraye héritière de la couronne d'Angleterre, si ledict Édouart n'eust poinct eu de seurs. Or d'aultant que lesdictes Marie et Élizabeth, seurs de Édouart, avoyent esté par leur père déclarées illégitimes, après le trespas de Édouart, ladicte Marie Stuart, royne de France, se nomma royne d'Angleterre et en prist les armes, disant que ladicte Élisabeth ne pouvoit succéder comme excluse par le testament de Henry VIII^e son père.

De là vinst la grande inimitié entre lesdictes roynes Élizabeth et Marie Stuart, laquelle dure encore, et de là advinst que Élisabeth suscita les Escossoys contre Marie Stuart, leur royne, femme de Françoys second. Lesquelz pour la religion se révoltèrent et chassèrent la religion catholique, maulgré leur Roy et Royne qui estoient en France, soustenus et incités à ce par ladicte Royne d'Angleterre tant et si avant que, ledict Francoys IIe et Marie Stuart estantz jeunes, et oultre ce nos divisions de la religion commençants aussi en France par les troubles d'Amboyse, lesdicts François IIº et Marie Stuart sa femme, royne d'Escosse, furent contrainctz accorder aux Escossoys ce qu'ilz voulurent pour le faict de la religion. Aussi que là-dessus survinst la mort dudict roy Françoys IIº sans enfantz, et, après sa mort, ladicte Marie Stuart s'en retourna en Escosse; de laquelle et dudict royaume d'Escosse je parleray cy-apprès, et en diray l'estat auquel il estoyt à mon arrivée en ce royaume d'Angleterre.

Or le roy Françoys second mort, la religion luthérienne establie en Escosse, estant par sa mort l'Escosse séparée d'avec la

France, la royne Élizabeth se pensa deschargée d'ung grand fardeau, joinct que aussitost commença notre guerre civile en France, laquelle elle fomenta et suscyta tant que elle peult par le moyen d'ung son ambassadeur, nommé Throgmarton, qui publiquement se déclara du costé des Huguenotz et mist si avant sa maistresse en jeu que ladicte Dame presta de l'argent ausdicts Huguenotz, et, pour seureté, ilz lui mirent entre les mains le Havre de Grâce en Normandie, où elle envoya le comte de Vuarvic avec grosse garnison. Mais, estant notre paix faicte avec les Huguenots, le roy Charles alla avec toutes ses forces devant le Havre, et, en peu de temps, en chassa lesdictes Angloys. Quoy voyant la dicte Royne, et craignant, la France estant paisible, de se tirer une grande guerre sur les bras, elle fist traicter avec le Roy, et se conclud avec elle une paix qui fust arrestée à Troyes l'an 1564 (9 avril); par laquelle elle fust excluse de tout le droict qu'elle prétendoyt à la restitution de Calays.

Depuis ce temps-là la paix extérieure a toujours esté continuée entre la France et l'Angleterre, bien que soubz main toutes nos guerres civiles ayent été excitées et fomantées par ladicte dame Royne et son Conseil, mesme durant ledict temps elle a esté recherchée en mariage par ledict roy Charles, puis par le roy Henry III* à présent régnant, et puis par M. le duc d'Alençon; recherches plustost faictes par manière d'honneur entre grands princes que pour envie que ilz eussent de se marier d'une part ny d'aultre, estantz nos princes trop jeunes pour elle, et elle n'ayant jamais eu volonté de se marier, comme elle a bien montré par tout le cours de ses actions. Bien est vray que, estant M. le duc d'Alencon passé en ce royaume, il s'en fallust peu qu'elle ne se laissat aller à l'espouser, comme aulcune foys noz passions nous transportent contre ce que nous avons résolu auparavant, et dict-on mesme que elle luy donna une bague en nom de mariage; mais, estant incontinant revenue à soy, et ayant esté preschée par ceux de son Conseil, elle s'en dédist tout-à-faict, s'excusant touteffoys plus sur les affaires de son royaume et son aage que sur sa volonté.

1586

Or M. d'Alençon mort, n'y ayant plus de négociation de mariage avec laquelle ladicte Dame peult entretenir la France, craignant que le Roy de France et le Roy d'Hespaigne se accordassent à son préjudice, elle fist rechercher le Roy de plus estroicte alliance, et le persuada à prendre la protection des Pays-Bas, pour mettre en querelle ces deux princes, et envoya audict sieur Roy son ordre de la Jartière par le conte Darby qui l'aporta à Paris en febfrier 1586, et fust receu fort magnifiquement. Mais, sur ces entrefaictes, survinst en France le soullèvement des Catholiques, nommé la sainte ligue, dont j'ay parlé cy-dessus, dont estoyent chefs le duc de Guyse, duc de Maine et aultres princes de la maison de Lorraine; lesquelz, tant à cause de la religion catholique que à cause de la Royne d'Escosse, dont ilz sont cousins germains, estoyent fort haïs de ladicte dame Royne d'Angleterre.

Et de faict, au retour du comte Darby, elle envoya faire de grandes offres au Roy contre ladicte sainte ligue, comme chose que elle désiroit fort de nourrir la guerre en France et principalement entre le Roy et les Catholiques. Mais estant survenu la paix d'Espernon et l'édict de juillet, dont j'ay parlé cy-dessus, elle se trouva fort eslongnée de ses desseings, voyant le Roy déclaré contre les Huguenotz, et le Roi d'Hespaigne prest à venir à bout des Pays-Bas, puisque, estant mort M. d'Alençon, le prince d'Orange, etc., demouroient sans protecteur, en ayant esté refuzés par le Roy.

J'avoys oublié à dire pour lesdicts Païs-Bas que, dès l'an 1566, s'estant la religion fourrée parmy ces peuples-là aussi bien que parmy les aultres nations, et estantz lesdictes provinces eslongnées fort de leur Roy et si proche d'Alemaigne et Angleterre, les peuples se révoltant pour ce reguard de la religion contre les éditz du Roy d'Hespaigne, il y envoya, l'an 1567, une grande armée soubz la charge du duc d'Alve qui, arrivant, usa d'extrême rigueur, fist décapiter les comtes d'Aiguemont et Horne, chassa le prince d'Orange et tous ceux qui estoyent de ladicte religion, et traicta si rigoureusement lesdicts païs que son maistre fust

contrainct le révoquer en Hespaigne. Pourtant ne cessèrent les troubles audict païs; au contraire, tout-à-coup les provinces se soublevèrent, tant d'une religion que d'aultre, et firent une ligue pour se délivrer du joug des Hespaignolz, lesquelz de faict ilz chassèrent tous hors dudict païs. Et, y ayant le Roy catholique envoyé don Jehan d'Austrice, son frère bastard, il tascha à ramener les choses en l'obéissance de son prince, moytié par force et moytié par gré; mais estant mort là-dessus de maladie, le prince de Parme luy succéda en sa charge de lieutenant général en les Païs-Bas.

Or notés que lesdictes guerres de Flandres furent aussi fomentées par ladicte Royne, et ceux des Estatz soustenus d'argent et autres commodités soubz main; mesme elle arresta une foys les deniers que ledict Roy catholique envoyoit pour payer ses armées en Flandres, quelque instance que son ambassadeur résident en Angleterre en peult faire.

De sorte, pour revenir à nostre propos, ladicte dame voyant M. d'Alençon mort, le Roy de France déclaré contre les Huguenotz, ceux du Païs-Bas abandonnés de tout secours, se trouva en grande peine, et sur cela je arrivis en Angleterre le vu^e aoust 1856.

Ladicte dame, pour parler de ses particulières complexions, est une princesse fort prudente et accomplie, qui a esté fort bien nourrie, jouant de toutes sortes d'instrumentz, parlant plusieurs langues et mesme la latine fort bien, bon esprit et vif, femme aymant fort la justice, ne exigeant rien sur ses subjectz, qui a esté belle en sa jeunesse; au reste grande mesnagère et quasi avaritieuse, fort colère et soudaine, et surtout grandement jalouze de son estat.

A son advénement à la couronne, elle se servist fort pour ses affaires de M. Guillaume Cecyl, son secrétaire d'Estat, que depuis elle fist millord de Burgley et grand trésorier d'Angleterre, qui vivoyt à mon arrivée audict royaume, homme saige, prudent, pacifique, mesnager, d'ung esprit vif et aigu, et qui se peult dire avec vérité avoyr esté ung grand serviteur, comme aussi sa maistresse s'est toujours fort fiée en luy.

Elle a eu le milord Robert Dudley, depuis conte de Lecestre que elle a fort aymé toujours, dès sa jeunesse, comme de vray il estoyt fort beau gentilhomme, honneste et courtoys; et, à mon arrivée, il estoyt d'ung cinquante troys ou quattre ans, devenu fort replet. Ces deux-là sont ceux qui ont tout le long de son règne eu plus de puissance près d'elle; et de faict je croy que l'homme du monde qu'elle a esté le plus près d'espouser ce a esté ledict conte de Lecestre, luy ayant porté une merveilleuse affection, laquelle elle-mesme ne célait pas. Et encore, comme j'ay dict, que elle ayt esté recherchée de beaucoup de grandz princes, comme nos troys enfantz de France, de l'archiduc Charles, frère du feu empereur Maximilien, du Roy de Suède, si est-ce que ledict conte de Lecestre a esté celuy qui a esté le plus près de parvenir audict mariage. Et toutesfoys, s'estant ladicte dame du tout abstenue de se marier, elle l'a faict très grand et tous les siens, de sorte que à mon arrivée il se pouvoyt dire le premier homme d'Angleterre après ladicte dame.

Reste à parler de l'Escosse. C'est un royaume qui faict partie de la Grande Bretaigne, touchant Angleterre, et de tout temps ennemi des Angloys pour le voysinage. Et à ceste occasion ont toujours les roys dudict païs esté fort amys de la France, qui se servoyt dudict royaume, lors des guerres des Angloys, pour travailler l'Angleterre, et aussi leur aydant à se conserver contre lesdicts Angloys, qui, sans ladicte alliance de France, les eussent ruinés il y a longtemps.

Et de faict le grand roy François, ayeul de nos roys, donna sa fille Madeleine au roy d'Escosse, Jacques V^{m_e} , en mariage; mais, elle morte peu de temps après son mariage, il luy donna une princesse de France de la maison de Guize pour le retenir en l'amytié de la France. Dudict mariage vinst une fille unique, nommée Marie Stuart, qui par la mort de son père se trouva héritière dudict royaume en l'aage de deux ans, et, de par sa mère, estoit nièpce des Duc de Guize et Cardinal de Lorraine. Laquelle estant amenée en France, fust depuis mariée au roy Françoys second, comme j'ay dict cy-dessus, et se voyant royne

de France prétendist à la couronne d'Angleterre; dont la Royne d'Angleterre [fort irritée] fist rebeller ses subjects pour la religion, ainsi que j'ay dict cy-dessus. Elle veufve de nostre roy Françoys II^e, retourna en Escosse, où elle trouva son royaume du tout adonné à ceste nouvelle relligion et principalement tous les grands, qui oultre ce que de tout temps n'ont pas accoustumé d'estre fort obéissants à leurs roys, encore moins l'estoient-ils lors à cause qu'ayant une royne fort catholique et jeune et sans force, eux au contraire estantz huguenots et soustenus de la Royne d'Angleterre, faisoient peu de compte de ses commandements, et ne luy voulurent jamais permettre de remettre la relligion catholique en son royaume, et à peine luy en souffroyentilz l'exercice pour sa personne et sa suyte; joinct que elle estoit nièpce de ceux de Guyse qui estoient comme chefz des Catholiques en France, cela la rendoyt plus odieuse et à eulx et à la Royne d'Angleterre.

Or ladicte Royne d'Escosse estant fort jeune, et des plus belles princesses du monde, ayant acoustumé ceste vie libre et opulente de la court de France, pleine de toutes délices, se trouvant en ung povre royaume, à demi barbare, et parini un peuple si désobéissant, eust beaucoup de peine à se conduire, mesme estant recherchée de mariage de beaucoup d'endroictz; et enfin elle se laissa aller à espouser ung jeune homme de vingt ans, de sa nation, fils du conte de Lenos, et son cousin germain d'elle, car il estoyt filz de une seur utérine de Jaques V^{me} roy d'Escosse son père. Ledict jeune homme estoyt fort beau, mais sans aulcung moïen ny expérience. Mais, l'affection la transportant, elle fist ledict mariage et incontinent devint grosse de luy d'ung filz qui naquit le xix^e juing 1566, nommé Jacques VI^{me}, à présent roy d'Escosse.

Or est-il que la Royne, ayant espousé ledict jeune Lenos, et l'ayant plus honoré que il ne méritoyt d'avoyr espousé la royne veufve d'un roy de France, il se comporta envers elle assés rudement, jusques à luy faire tuer en sa présence et dans son cabinet ung sien secrétaire, Piémontoys nommé David, à ce poussé

de soupçons vains et légiers et du mauvais conseil de beaucoup qui n'aymoient pas ladicte dame Royne, et mesme jusques à la ressérer prisonnière, quasi en dangier de sa vie. Dont elle, estant délivrée de son filz, se sentant offensée se retira d'avec sondict mary [et] luy osta tout maniment et auctorité. Et estant advenu, quelque temps après, que ledict mary de la Royne fust trouvé mort en ung jardin près le logis où il logeoyt, elle fust soupçonnée de l'avoyr faict tuer par ung nommé le comte Bothvel, lequel estoyt fort en la bonne grâce de ladicte Dame, tant et si avant que, quelque temps après ladicte mort, ledict conte Bothvel, trouvant la Royne par les champs, se voyant le plus fort, la prist et emmena en ung sien chasteau, et l'espousa contre son gré; ayant ledict Bothvel, quelque temps auparavant, répudié sa femme première.

Ce dernier mariage, avec le soupcon du meurtre du Roy faict par ledict Bothvel, comme il estoyt tout connu, esmeut de grands troubles en Escosse, tant que tous les subjecz s'eslevèrent d'une part ou d'aultre. Et mesme la pluspart des grands, et entre autres le conte de Murray, frère bastard de la Royne, se saisissantz du petit enfant nouveau nay, le déclarèrent leur Roy, et prenant les armes contre ladicte royne Marie Stuart et son prétendu mary, le conte Bothvel, se mirent deux armées aux champs. Mais, avant que combattre, ceux du party de ladicte royne Marie l'abandonnèrent (l'an 1568), de sorte que elle tomba entre les mains de ses subjecz rebelles qui l'envoyèrent prisonnière au chateau de Locleven; et, quant au conte Bothvel, il se sauva par mer en Danemarc où il mourut peu de temps après. Ladicte royne Marie estant prisonnière au chateau de Locleven, les seigneurs du païs victorieux la privèrent du royaume comme coupable de la mort de son mary et créèrent son petit filz roy.

Elle, estant là prisonnière, trouva moïen d'eschapper quelque temps après, et, se voulant sauver par mer en France, fut jettée par fortune en la coste d'Angleterre (¹), où estant arrestée par le

^{(&#}x27;) Ce résumé est généralement d'une grande exactitude. Il est donc assez difficile de s'er-T. IV. 6

gouverneur de la frontière, ladicte royne Élizabeth, en estant advertie, la fist mener en ung sien chasteau où, soubz diverses excuses et négotiations, elle l'a retenue prisonnière jusques à mon arrivée en Angleterre qu'elle y estoyt encore fort estroictement gardée, bien que en royne et avec son train de quarante personnes, mais sans aulcune liberté de sortir ny elle ny les siens, ny escrire aulcunes lettres ou en recepvoyr qui ne soyent veues et leues par celuy qui a la charge de sa personne.

Et durant le temps de ladicte prison, le royaulme d'Escosse a toujours esté gouverné par régents, du tout à la dévotion de la Royne d'Angleterre, estant ainsi que à cause de la relligion, et aussi comme gentz qui avoyent offensé la Royne alliée et amye de la France, ilz ont depuis toujours penché vers l'Angleterre. Enfin, estant le conte de Morton régent, l'an 1580, et le Roy ayant quinze ou seize ans, il fist venir de France le sieur d'Aubigny, son proche parent du costé de son père; lequel estant là il favorisa fort et tant que ledict d'Aubigny déposséda ledict comte de Morton et luy fist faire son procès et décapiter; dont touts les contes d'Angus et de Mar et aultres ses nepveus et parents se bandèrent, et, estant ung jour le Roy à la chasse, ilz se saisirent de sa personne, et fust contraint le sieur d'Aubigny se sauver au chateau de Dombarton et de là se retirer en France, où il mourut incontinant après son retour.

Ledict Roy d'Escosse estant jà aagé de dix sept ans, et sentant son cœur, se fascha fort de se veoyr entre les mains de ceux dont il avoyt faict mourir l'oncle, et de veoyr le sieur d'Aubigny chassé d'auprès de luy, de sorte que, ung jour, il se sauva de leurs mains, et ayant faict prendre le conte de Gorrey, ung de leurs partisants, il luy fit trancher la teste; et les aultres, comme les contes d'Angus et de Mar, se sauvèrent en Angleterre, comme ceux qui de tout temps estoyent partisantz de ladicte Royne.

Estant ledict Roy délivré desdicts Angus et Mar, et les ayant bannis, il advança fort ung nommé James Stuart, lequel il fist

pliquer pourquol dans ce passage M. de Châteauneuf tronque et dénature les faits en parlant de la retraite de Marie Stuart en Angleterre.

conte d'Aran, au préjudice de la maison des Hamiltons, les plus prochains de la couronne, qui à ceste occasion se retirèrent hors d'Escosse, sçavoyr l'aisné milord Jehan Hamilton, dict d'Albroth, en Angleterre, et le jeune, milord Claude, en France (¹). Et estoyent les choses en tel estat lors de mon arrivée en Angleterre, qui fust en août 1586.

Estant donc les choses en tel estat par la Chrestienté, et mesme aux païs circonvoysins de la France et Angleterre, je arrivis à Londres le viij^e aoust, et le xviij^e je fus trouver la Royne à Nonchist, maison apartenant au millord Lomely, à cinq ou six lieues de Londres, où elle me receust fort bien comme venant de la part du Roy, mais toutteffoys avec quelque altération et petite colère pour l'estat auquel estoyent les choses en France, et lui semblant advis que, au mesme temps que le Roy avoyt faict l'édict contre ceux de la relligion et pris le party de la sainte ligue, au mesme temps, dis-je, il avoyt changé ung ambassadeur qui estoyt près d'elle il y avoyt dix ans, et envoyé ung nouveau, chose que elle estimoyt avoyr esté faicte par la faction de M. de Guyze; combien que ce estoyt faulx, estant ainsi que le Roy m'avoyt destiné pour aller résider près d'elle il y avoyt plus d'ung an.

Or, pour parler plus particulièrement des choses d'Angleterre, la royne Élizabeth avoyt tousjours gouverné son Estat par grande prudence, entretenant l'amytié avec les deuz Roys de France et Hespaigne par grand artifice, et touteffoys, soubz main, aydant aux Huguenotz de France et aux Estatz du Païs-Bas pour toujours tailler de la besongne ausdicts deux princes en leurs maisons mesmes, et oultre tenir ses subjectz en grande craincte et rigueur, lesquelz estoyent entre eux fort divisés, car il y restoyt une grande quantité de Catholiques dans son royaume, lesquels elle avoyt au commancement laissé vivre en quelque liberté, faisant semblant de ne voyr pas quant ilz faisoyent dire la messe; mais, depuis cinq ou six ans, elle s'estoyt aigrie contre eulx; d'aultant que il estoyt venu force Jésuites de Romme qui, en

(¹) M. de Châteauneuf se trompe. Lord Claude Hamilton resta en Angleterre, et ce fut lord John Hamilton, son frère alné, qui se réfugia en France.

1586

vertu de la bulle du pape Pie V^e, qui avoyt déclarée ladicte Dame hérétique et privée de son royaume, estoyent venus secrettement en son royaume pour confirmer les Catholiques en leur religion et convertir les aultres. Ceux du Conseil de ladicte Dame, qui n'aymoient pas les Catholiques, prinrent occasion là-dessus de aigrir ladicte Dame, de sorte que elle fist mourir ceux des Jésuites qui peurent estre apréhendés, et furent faicts des édictz fort sévères contre lesdicts Catholiques, avec peine de mort contre tous prestres qui diroyent la messe.

Comme j'ay dict cy-devant, la Royne s'estoyt toujours gouvernée par le conseil de son grand trésorier, nommé Guillaume Cecyl, millord de Burgley; et avoyt toujours tenu grand lieu près d'elle, comme il tenoyt encores lors de mon arrivée audict pays.

Elle avoyt aussi dès sa jeunesse fort favorisé le millord Robert Dudley, appellé conte de Lecestre, qui toujours avoyt tenu le premier lieu en ce royaume pour le grand crédict que il avoyt, et avoyt fort avancé tous les siens, comme ung sien frère, conte de Vuarvic, grand maistre de l'artillerie et du Conseil, le sieur de Hastingues conte de Hungtington, son beau-frère, président d'Iorc, le sieur Henry Sidney, aussi son beau-frère, président de Vualles, et aultres ses parentz et amys qu'il avoyt avancés, de sorte que il estoit quasi égal à la Royne en auctorité audict royaume, et se pouvoit dire chef d'une part et le Grand Trésorier chef de l'aultre.

Il y avoyt le secrétaire d'Estat, M. Françoys Vualsingham, fort habille homme, et en très grand crédict près sa maistresse lors de mon arrivée, homme capable d'affaires et de très bon esprit, mais au reste si passionné au faict de sa relligion, que, pour ce seul respect, il se départoyt souvent des conseils les plus sages et tempérés. Ledict Vualsingham estoyt du tout du party dudict conte de Lecestre, tant pour la religion que d'aultant que ledict Vualsingham, n'ayant que une fille unique, il l'avoyt baillée en mariage à Philippe Sydeney, nepveu et héritier dudict conte de Leicester qui n'avoyt point d'enfantz.

Or faut-il sçavoyr que la Royne d'Angleterre ne s'estant jamais mariée, il y avoyt beaucoup de prétendantz à sa succession : la Royne d'Escosse prisonnière, le Roy d'Escosse son filz et une demoiselle nommée Arbela estoyent les premiers et plus aparents, comme estant tous troys venus de [Marguerite] sœur aisnée du roy Henry VIII^e, comme il se veoyt par la généalogie suyvante.

De la [princesse Marie], seconde seur dudict Henry, estoyent venus et restoyent de mon temps la femme du comte de Herdford, Henry Somer, qui avoyt deux filz vivantz, et la femme de [Thomas] Stanley, conte Dherby, dont il avoyt aussi deux filz. Voylà tout ce qui estoyt vivant en Angleterre venu des deux seurs dudict Henry VIII^e et par conséquent capable de succéder.

Tous les Catholiques désiroyent la Royne d'Escosse pour héritière. Comme de faict estant l'aisnée, de droict ledict royaume luy appartenoyt après la mort d'Élisabeth, n'estoyt une objection que l'on luy faisoyt que, par la loy d'Angleterre, ung estranger ne peult succéder. A quoy elle respond que, estant née en l'isle, elle ne peult estre dicte estrangère.

Les aultres, comme ceux de Hereford et Derby, estoyent si foibles que ilz n'avoyent pas grand suport, si n'estoyt dudict Grand Trésorier qui les favorisoyt soubz main.

D'aultre part estant le conte de Lecestre si grand, et craignant, si la Royne d'Escosse entroyt en la succession, que sa ruyne ne s'en ensuyvist pour la relligion, l'on suscita le conte de Hungtington, beau-frère dudict de Lecestre, lequel alléguoyt que, estant venu par sa mère de la maison d'Iorc, laquelle avoyt esté privée du royaume par Henry VII^e ayeul de la Royne, que sans doubte la couronne luy appartenoyt. Cela se disoyt plus pour servir à l'advenir de prétexte à la force et oposer à la Royne d'Escosse et son filz que pour aulcung droict vray ny aparent. Et de faict ledict Hungtington estoyt comme chef des Puritains. Il est de ceux qui vouloyent tenir la religion des Huguenotz de France, mais son principal fondement estoyt la grandeur du conte de Lecestre, de Vualsingham et aultres qui, pour la religion, embrassoyent son party et aigrissoyent journellement la

1586

Royne contre les Catholiques, desquelz ilz ruinoyent petit à petit les plus grandz.

Or, ayant ceux de Guyse pris les armes en mars 1586 avec l'assistance du Pape et Roy catholique, comme on disoyt, le prince d'Orange estant mort et les Estats du Bas-Pays destitués de protection, lesdicts de Lecestre et Vualsingham persuadèrent incontinent à la Royne que ladicte ligue estoyt générale entre tous les princes catholiques de la Crestienté pour ruiner les Luthériens et Huguenotz, et particulièrement contre elle, en faveur de la Royne d'Escosse prisonnière, de sorte que ilz l'estonnèrent si bien que elle se résolust, craincte d'estre assaillie en ses terres, de empescher les aultres princes chés eux. Et de faict, ayant le Roy de Navarre et les Huguenotz de France pris les armes et envoyé vers elle le sieur de Ségur Pardaillan, elle les secourut d'argent et munitions, et oultre elle envoya avec ledict Ségur en Alemaigne solliciter tous les Princes protestants, les Roys de Danemarch et de Suède, de faire une ligue entre eux pour s'oposer à celle des Catholiques, et leur conseiller de envoyer des reistres au secours des Huguenotz en France, jusques à se obliger à une partie de leur payement.

Pour le reguard du Roy catholique, voyant les Estatz du Païs-Bas abandonnés du Roy de France, et le prince d'Orange mort, craignant que si le prince de Parme prenoyt Anvers (comme il fist bientost après) ceux de Hollande et Zellande estonnés se accordassent, et partant que ledict Roy, estant maistre absolu desdicts païs, se jectast sur son royaume pour se vanger de tant de secours que elle avoyt faict à ses subjectz rebelles depuis dixsept ans, elle se résolut, à la persuasion desdicts de Lecestre et Vualsingham, de prendre la protection de ceux de Hollande, Zeellande. et ce qui restoyt encores de rebelles au Roy catholique; et de faict, en décembre 1585, elle y fist passer ledict conte de Lecestre avec quatre mille hommes de pied et sept ou huict cent chevaux, et ceux des Estatz mirent entre ses mains Ostande, Flessingue, la Bulle et aultres places, où ledict conte mist des gouverneurs angloys avec des soldatz de ladicte

86

1586

nation; et luy se miet en campaigne pour s'oposer au prince de Parme et atarder le cours de sa victoyre.

Elle fist aussi une armée de mer de vingt cinq navires et onze mille soldatz angloys, et, soubs la charge de maistre Françoys Drac, Angloys, grand pilotte et marinier, elle enyoya ladicte armée aux Indes occidentales saccager les villes du Roy catholique audict païs, estant véritablement le lieu où il pouvoyt le plus aysément estre offensé et faire plus de perte, pour les grandes richesses qui en viennent. Ledict Drac estoyt homme nourry dès le berceau à la mer, fort courageux et heureux, et qui, dès l'an 1577 estant allé aux Indes, avoyt quasi tournoyé tout le monde en troys ans et raporté de grandes richesses que il pilla aux Hespaignols.

Oultre cela, ladicte Dame ayant empesché le Roy de France par le secours que elle faisoyt au Roy de Navarre, et celuy d'Hespaigne par ladicte guerre de Flandres et des Indes, craignant encores que ceux de Guyse attirassent à eux le Roy d'Escosse par le moyen de Jacques Stuart, conte d'Aran, qui gouvernoyt ledict Roy, se résolust à chasser ledict d'Aran hors d'auprès ledict Roy. Et, de faict, en octobre 1585, elle suscita les contes d'Angus et de Mar et millord Hamilton, tous réfugiés en Angleterre, qui avec son ayde et argent gaignèrent force de ses amys en Escosse, et, ayant faict quelque amas de gens, retournèrent secrètement audict païs, surprirent le Roy à Sterling et le forcèrent à chasser d'auprès de luy ledict conte d'Aran et tous ceux de sa faction, et y establirent toutes choses à la dévolion de ladicte dame Royne d'Angleterre. Dont, ayant adverty le Roy mon maistre, il se résolust d'y envoyer ung ambassadeur; et de faict y envoyast le baron d'Esneval de Normandie, gendre de M. Pinart, qui y passa en janvier 1586.

Toutes ces choses fist ladicte Dame audict an 1585, et lors de mon arrivée, pour empescher d'estre troublée en son Estat, le tout à l'instigation dudict conte de Lecestre et Vualsingham; et au contraire ledict millord Burgley, grand trésorier, luy dissuadant la guerre, comme celuy qui par prudence et mesnage avoyt

conservé Sa Majesté en paix si longtemps; comme aussi, estant de son naturel assés espargnante, elle ne prenoyt pas grand plaisir à ceste despense de la guerre de Flandre, aussy que je croy que elle ne estoyt pas ayze de veoyr toutes ses forces entre les mains de son subject.

Je oublioys à dire que, au mesme moys d'apvril 1585, le conte d'Arondel, filz du feu duc de Norfolc, de la maison des Havartz, soupeconné d'estre catholique, fust arresté prisonnier comme il vouloyt s'embarquer et passer en France, et en mesme temps [Henry] Percy conte de Northombellant, catholique, de longtemps prisonniers en la tour de Londres, fut trouvé mort en son lict d'ung coup de pistolet que l'on dict que il s'estoyt donné craignant la rigueur de justice.

Or, ay-je déduict bien au long l'estat auquel estoyt l'Angleterre à mon arrivée audict royaume, ensemble ay parlé des aultres royaumes voysins le plus succinctement qu'il m'a esté possible et pour servir seulement de lumière à ceux qui liront mes dépesches suyvantes.

1586. - 16 Février. - Paris.

Le Roy à M. de Chasteauneuf.

(Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808, f° 18 v°. — Copie officielle du temps.)

Chagrin éprouvé par le Roi à l'occasion des mauvais traitements infligés à la Reine d'Écosse. — Son vif désir de s'interposer pour améliorer le sort de Marie Stuart, et surtout pour la réconcilier avec le Roi d'Écosse son fils. — Instructions qu'il a données en conséquence au baron d'Esneval. — Recommandations faites dans le même sens à M. de Châteauneuf. — Réserve que cet ambassadeur devra néanmoins observer pour ne pas compromettre les intérêts de Henri III.

Monsieur de Chasteauneuf, en ce qui touche la Royne d'Escosse ma belle-seur, je suis infiniment marry du traictement qu'elle se plainct luy estre faict, ct vouldrois que mon intercession et intervention peust ayder non-seullement à le luy faire avoir meilleur, mais à luy faire recouvrer sa pristine 1586

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

et première liberté et dellivrance, avec une bonne réconcilliation entre elle et mon nepveu le Roy d'Escosse, son filz, qui ne sont pas si bien ensemble que je désirerois, comme j'ay veu par le double des lettres, que m'avez envoyé, que madicte belle-seur la Royne d'Escosse vous en a escriptes (1). Ce sera doresnavant audict sieur d'Esneval, qui est sur le lieu, à y faire tous les bons offices qu'il pourra, comme je luy en ay donné charge par son instruction, et m'asseure qu'il en fera aultant soigneusement et dextrement qu'il luy sera possible. De vostre part, vous y apporterez aussy ce que vous sçavez que j'y ay de bonne et de grande affection; mais je ne veoy pas que la saison où nous sommes soit guères à propos pour remectre sus la négociation qui a esté cydevant pour la dellivrance de ladicte dame Royne d'Escosse. Touteffois, s'il vient à propos que vous en puissiez faire ouverture, vous regarderez que ce soit si modestement et de telle facon que l'on n'en puisse mal souspeçonner ny l'interpretter par delà en mauvaise part et qu'il n'en advienne aucun préjudice à mes affaires; et asseurez de ma part madicte belle-seur que je seray tousjours bien ayze de faire pour elle tout ce qu'elle peult attendre d'un prince qui luy attouche si près d'allience et es-xvi^e jour de febvrier 1586.

1586. - 11 JUILLET. - SAINT-MAUR-LES-FOSSÉS.

Le Roy à M. de Chasteauneuf.

(Arch. de la famille d'Esneval. - Copie du temps.)

I e merciements adressés par l'ambassadeur de la Reine d'Écosse à Henri III au sujet e la mission qu'il a donnée à Chérelles. — Instances que devra faire M. de Châe auneuf auprès de la Reine d'Angleterre, afin qu'elle accorde les diverses denandes qui lui ont été présentées en faveur de Marie Stuart.

Monsieur de Chasteauneuf, l'ambassadeur de la Royne d'Es-Sosse, madame ma bonne sœur, m'a faict remerciement de la

(') Cette lettre n'est pas dans le Recueil du prince Labanoff.

90

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

part de sa souveraine de ce que le sieur de Chérelles (1) l'a visitée de ma part, et, par mesme moyen, m'a requis d'intercedder et moyenner envers la Royne d'Angleterre, aussy madame ma bonne sœur et cousine, de la voulloir faire accommoder de quelqu'une de ses maisons, située en meilleur air et plus propre à recouvrer les commoditez nécessaires pour sa santé et pour son traictement, que celle où elle est maintenant, et d'estre contante que l'on reprenne les dernières erres de la négociation encommencée entre lesdictes deux roynes pour la liberté de madicte sœur la Royne d'Escosse; dadvantaige que je feisse recommander le passeport des serviteurs et damoiselles que ladicte Royne d'Escosse demande pour son service, et qu'il luy soyt aussy permis d'envoyer visiter de sa part mon nepveu le Roy d'Escosse, son filz. Dont j'ay bien voullu vous advertir, et, quant et quant, vous charger que, selon le désir et intention de madicte bonne sœur la Royne d'Escosse, vous faciez tout ce qu'il vous sera honnestement possible pour impétrer et obtenir ce qu'elle désire de madicte bonne sœur et cousine la Royne d'Angleterre, pour les choses dessus dictes, mais que ce soit de si bonne façon qu'elle le prenne avec la sincérité de laquelle j'ay accoustumé de procedder en toutes choses en son endroict; ainsy que je m'asseure que sçaurez très bien faire; priant Dieu, Monsieur de Chasteauneuf, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Saint-Maur-des-Fossez, le x1^e jour de Juillet 1586.

⁽¹⁾ Chérelles, ancien secrétaire de M. de Casteluau, avait continué les mêmes fonctions auprès de M. de Châteauneuf. C'était un misérable qui veudait à Walsingham la correspondance de son maître, et qui fut un des principaux instruments de la perte de Marie Stuart (Voyez Labanof, Recueil, t. VI, p. 26).

MÉMOIRE DE M. DE CHATEAUNEUF SUR LA CONSPIRATION DE BARINGTON (1).

(Biblioth. imper. - Supplem. français, nº 3003-10. - Minute originale.)

Découverte d'une conspiration tramée en faveur de Marie Stuart. - Détails sur la maison de la Reine d'Écosse en Angleterre pendant sa captivité, sur ses agents en France, ses moyens de correspondance et les précautions prises par les Anglais pour s'assurer de sa personne. - Division de l'Angleterre en deux partis, catholique et protestant, pour ou contre Marie Stuart. - Efforts incessants de ses ennemis pour déterminer Élisabeth à la sacrifier. - Déclaration faite en 1584 par le Parlement à l'égard de quiconque se rendrait coupable d'attentat contre les jours de la Reine d'Angleterre. - Nouveaux gardiens donnés vers le même temps à la Reine d'Écosse, qui passe des mains du comte de Shrewsbury en celles de sir Raph Sadler, remplacé lui-même en 1585 par un rigide puritain, sir Amyas Pawlet. - Intrigue ourdie par les seigneurs du Conseil d'Angleterre pour consommer la ruine de Marie Stuart. - Détails sur Gilbert Gifford, leur principal agent, et sur les moyens employés par lui pour gagner la contiance de la Reine. d'Écosse et de ses partisans. - Soupçons conçus dès l'origine contre cet homme par M. de Châteauneuf. - Stratagèmes mis en usage par Gifford, de connivence avec Walsingham, pour procurer à la Reine d'Écosse des moyens de correspondances. - Voyages réitérés de Gifford en France. - Ses rapports avec Morgan et Paget. - Communication faite par lui à don Bernardino de Mendoca de tout le plan d'une conspiration tendant à délivrer la Reine d'Écosse et à se défaire de la Reine d'Angleterre. - Imprudence avec laquelle ces propositions sont accueillies par l'ambassadeur d'Espagne, qui fait, au nom du Roi son maître, les plus grandes promesses. - Retour de Giflord en Angleterre où il détermine Antoine Babington et ses amis à se charger de l'exécution du complot. - Rôle assigné par lui au prêtre Ballard, qui vient en Angleterre pour lever les scrupules de conscience des conjurés. - Avis secrets reçus par M. de Châteauneufauquel les conjurés n'avaient rien communiqué de leurs projets. - Recommandations de prudence faites par lui au secrétaire Cordaillot spécialement chargé des affaires de la Reine d'Écosse. - Avertissement donné à l'ambassadeur, dans une audience, par la Reine d'Angleterre, et qui ne fait que le confirmer dans ses soupçons. - Défiance extrême que lui inspire le départ précipité de Gifford pour la France.

L'an 1586, en août, se commença à découvrir en Angleterre certaines menées qui se faisoient en faveur de la Reine d'Escosse pour lors prisonnière au château de Chartley, au comté de Staford, où elle étoit détenue prisonnière par la Reine d'Angleterre; et y avoit été amenée environ la fête de Noël 1585 auparavant. L'adite dame étoit gardée par un gentilhomme anglois nommé sire Ayme Paulet, qui en avoit été chargé il y avoit environ deux ans, homme d'honneur, qui avoit été ambassadeur en France,

^(*) Voyez sur cette conspiration la correspondance de don Bernardino de Mendoça, et notamment sa lettre à Philippe II, écrite de Paris le 13 août 1586,

1586

mais au reste grand huguenot, et partisan de ceux qui sont estimés ennemis de la reine d'Escosse.

Ladite dame Reine écossoise étoit prisonnière il y avait jà dixhuit ans, servie de ses serviteurs, partie françois, partie écossois, jusqu'au nombre de quarante, aux dépens de la Reine angloise, quant à sa bouche et des siens; mais, pour le reste de sa dépense, cela lui venoit de France des déniers de son douaire.

Ses principaux serviteurs étoient le sieur Melvil, écossois, son maistre d'hostel; M. Nau, son principal secrétaire; Curle autre secrétaire, écossois; un médecin, un chirurgien, un valet de chambre; Pasquier son argentier, et autres officiers.

De demoiselles, elle en avoit dix ou douze, la pluspart escossoises; et avoit nourri une jeune fille, nièce du comte de Chresbery, angloise, nommée Élisabeth Pierrepont, qu'elle aimoit fort, et la faisoit manger à sa table et coucher avec elle.

Ses affaires de France étoient maniées par M. de Glasgo, écossois, son ambassadeur; un avocat, nommé du Ruisseau, beaufrère de Nau, à qui elle avoit baillé ses sceaux; M. de Chaulnes son trésorier, et autres gens de Conseil et finances, qui lui envoyoient tous les ans vingt mille livres seulement.

Tout ce qui étoit envoyé de France, tant lettres qu'argent, passoit par les mains de l'ambassadeur de France, résidant à Londres, qui délivroit le tout au sieur de Walsingham, secrétaire d'Estat de la Reine angloise, pour faire tenir à ladite dame Reine écossoise; laquelle et tous serviteurs estoient si exactement gardés, que nul ne leur parloit ou escrivoit qu'il ne fût vu et lu par ledit sieur de Walsingham ou de Paulet, comme en semblable toutes les lettres qu'elle écrivoit à l'ambassadeur de France et à ceux de son Conseil étoient vus et lues avant qu'on les leur envoyât.

Pour lors étoit ambassadeur en Angleterre pour le roy de France, messire Guillaume de l'Aubespine, baron de Châteauneufsur-Cher en Berry, conseiller du Conseil-d'Estat du Roy, qui y étoit arrivé en août 1585, et servoit ladite Reine écossoise en ses affaires qu'elle avoit avec la Reine angloise, comme avoient fait

1586

les autres ambassadeurs devant lui, et comme aussi il avoit commandement exprès du Roi son maître.

Ladite dame s'enfuyant d'Escosse, l'an 1568, pour la rébellion de ses sujets, s'étoit retirée en Angleterre où elle avoit été retenue jusqu'à ce jour prisonnière sous diverses occasions, la plupart du temps à [Sheffield], maison du comte de Cherosbery, et gardée par lui, où elle avoit assez de liberté, et lui étoient facilement envoyées lettres secrètes par les ambassadeurs de France et par ses serviteurs.

Ladite dame étoit la vraie héritière de la couronne d'Angleterre, après la mort de la reine Élisabeth, et outre ce étoit catholique; de sorte que, comme ces qualités-là lui concilioient beaucoup de partisans secrets en Angleterre nommément tous les Catholiques, dont il y a grand nombre, aussi étoit-ce la cause pourquoi elle étoit haïe et crainte des Protestants, et nommément de tous les grands qui gouvernoient ce royaume. De sorte que, soit à tort soit à droit, ils n'avoient jamais cessé de la calomnier tout le temps de sa prison pour tâcher d'induire la Reine à la faire mourir. Comme au commencement ils l'accusèrent d'avoir eu intelligence avec le duc de Norfolk pour l'épouser et faire émotion dans le royaume, de sorte que ledit duc en fut décapité l'an 1572; et depuis l'accusèrent toujours de toutes les menées que les Catholiques firent en ce royaume, la plupart desquelles ils disoient être en sa faveur.

L'an 1584, ils tinrent un parlement où il fut arrêté que quiconques attenteroient directement ou indirectement contre la Reine ou son Estat, ils seroient criminels de lèze-majesté, et perdroient tout droit qu'ils prétendroient à la couronne, s'il étoit de ceux qui y peuvent prétendre. Ajoutèrent defenses à tous, sur la même peine, de parler de la succession ni de l'héritier de la Reine à la couronne d'Angleterre.

L'an 1584, étant ladite dame chez ledit comte de Cherosbury, ledit comte fut accusé de donner trop de liberté à ladite dame, et en fut en peine, de sorte qu'il demanda à en être déchargé : qui fut cause que ladite dame fut menée en un château de la

Reine, nommé Thutbury, et là mise es mains d'un nommé le sieur Raphael Sadler, conseiller d'Estat, qui la garda environ un an.

Au commencement de l'an 1585, ledit Sadler fut changé, et en sa place fut envoyé sire Ayme Paulet, qui avoit été ambassadeur en France, et, pour raison de cette charge, il fut fait du Conseil d'Estat, grand huguenot et du tout à la dévotion des ennemis de la Reine d'Escosse, et homme fort rigoureux.

Lorsqu'elle fut ès mains dudit Sadler et Paulet, elle perdit tout moyen d'avoir lettres secrètes de quelque part que ce fût, et durant les dites années 1584 et 1585, de sorte que le sieur de Mauvissière, partant de sa charge d'ambassadeur en septembre 1585, laissa ès mains du sieur de Châteauneuf, son successeur, grande quantité de paquets secrets pour ladite dame, lesquels il n'avoit pu lui envoyer durant lesdités années.

Le bruit commun en Angleterre et par toute l'Europe étoit que les principaux seigneurs du Conseil d'Angleterre ne tâchoient autre chose qu'à inciter la reine Élisabeth à faire mourir ladite Reine d'Escosse, et, à cette occasion, lui persuadoient que le Pape, le Roi Catholique et ceux de la maison de Guyse en France, proches parents de ladite Reine, et touz les Catholiques anglois faisoient journellement menées et entreprises pour tuer ladite reine Elisabeth, afin que par sa mort ladite Marie, reine d'Escosse, succédât à la couronne d'Angleterre et y rétablit la religion catholique, laquelle la reine Élisabeth avoit ôtée à son avénement. Toutefois ladite reine Élisabeth s'estoit toujours abstenue de ce faire pour le respect du Roy de France et du Roi d'Escosse, fils de ladite reine Marie.

Enfin, l'an 1586, sur le commencement de l'an, vint en Angleterre un jeune homme nommé Gilbert Gifford, fils d'un gentilhomme anglois, catholique, et frère d'un des pensionnaires de la Reine, que nous nommons en France les cent gentilshommes de la maison du Roi. Ledit Gifford venoit de France où il avoit été nourri sept ou huit ans parmi les Jésuites, et avoit été en Italie et Espagne, et parloit fort bien toutes langues. Il s'a-

1586

dressa au sieur de Châteauneuf avec lettres du sieur de Glasgo, ambassadeur de la Reine d'Escosse en France, d'un nommé Morgan, Anglais réfugié en France pour la religion, qui étoit fort serviteur de la Reine d'Escosse, et de quelques autres Anglois réfugiés en France aussi pour la religion, lesquels ordinairement s'adressoient à l'ambassadeur de France pour leurs affaires particulières, d'autant qu'ils n'avoient nul moyen d'écrire à leurs amis en Angleterre et recevoir quelqu'argent que par la voie des ambassadeurs.

Ledit Gifford (comme il se verra ci-après) étoit un homme suscité par les seigneurs du Conseil d'Angleterre pour perdre la Reine d'Escosse, comme par toutes les cours de l'Europe ils ont des hommes, lesquels, sous ombre d'être catholiques, leur servent d'espions, et n'y a collége de Jésuites, ni à Rome ni en France, où il ne s'en trouve qui disent tous les jours la messe pour mieux se couvrir et mieux servir à cette princesse; même il y a beaucoup de prêtres en Angleterre tolérés par elle pour pouvoir, par le moyen des confessions auriculaires, découvrir les menées des Catholiques.

Et faut à savoir que ladite reine Élisabeth, princesse très avisée, a quatre seigneurs de son Conseil avec lesquels elle conduit ses affaires avec grand artifice, tant envers les autres princes chrétiens qu'envers les Huguenots et Catholiques. Les dits quatre sont Christophe Hatton, grand chancelier, Guillaume Cecyl, dit milord Burghley, grand trésorier d'Angleterre, Robert Dudley, comte de Leicester, grand-maître de son hôtel, et François Walsingham, seul secrétaire d'État. Ces quatre ont été par elle élevés de peu à grands honneurs, pour divers respects.

Le chancelier et le trésorier ont toujours fait semblant de tenir le parti et favoriser les affaires du Roy d'Espagne, même des Catholiques dans ce royaume. Le comte de Leicester et Walsingham, au contraire, se sont toujours montrés grands protestants, et fait paraître avoir affection à la France. Mais, en effet, le tout n'est que dissimulation jouée du sçu de leur maîtresse pour tromper les ministres de ces princes-là, et ruiner les Catholi

ques anglois et tous ceux qui favorisoient la Reine d'Escosse. Or, pour revenir audit Gifford, il vint en Angleterre au mois de décembre 1585, avec lettres des dits Glasgo, Morgan, Paget et autres Anglois réfugiés en France; lesquels témoignoient qu'il étoit homme fidèle et sûr à la Reine d'Escosse, et comme celuy qui étoit fort catholique et nourri si longtemps parmi les Jésuites. L'ambassadeur de France avoit entre ses secrétaires un nommé Cordaillot, auguel il avoit donné la charge des affaires de la Reine d'Escosse, et celles de ces pauvres catholiques anglois réfugiés, pour recevoir leurs lettres, les faire tenir et leur en envoyer la réponse, avec l'argent que leurs parents et amis leur fournissoient. Cordaillot ayant vu les lettres de Gifford, lui demanda l'occasion de son voyage par deçà; il lui dit qu'il étoit envoyé ici par les serviteurs de la Reine d'Escosse pour trouver moyen de lui faire tenir des lettres socrètes, chose qu'il dit pouvoir faire d'autant que le château où étoit la dite Reine étoit proche de la maison de son père. Et lui dit qu'il avoit entrepris ce voyage et s'étoit chargé de cette commission, par le désir qu'il avoit de faire service à la dite Reine d'Escosse à cause de la religion, et de chercher les moyens de la tenir avertie de ce qui se passoit en France et ailleurs, pour, puis après, aviser avec elle le moyen de la délivrer de cette captivité, si faire se pouvoit; ou au moins lui apporter cet allégement de pouvoir avoir lettres de ses amis et serviteurs qui étoient en France. A quoi l'ambassadeur lui répondit peu de choses, craignant que ce fût un espion de ceux du Conseil, comme jà ils en avoient suscité mains autres, pour découvrir si le dit ambassadeur n'avoit point de secrète intelligence avec la Reine d'Escosse; bien l'avertit-il de se garder qu'aisément il seroit découvert et appréhendé, s'il étoit tel qu'il disoit.

Il lui répondit qu'il n'étoit point connu pour anglais, d'autant qu'il étoit sorti de ce royaume dès l'âge de dix ou douze ans; que même son père et ses sœurs ne le pouvoient reconnaître, comme à la vérité il étoit fort jeune et n'avoit quasi point de barbe. Il se retira; et, à ce qui a été su depuis, il avoit son adresse chez un

nommé Philips, principal serviteur du sieur de Walsingham, par le moyen duquel il conduisoit toute sa menée.

Environ la fin de l'an 1585, la Reine d'Escosse fut changée du château de Thutbury, et amenée à Chartley, au comté de Stafford, maison appartenant au comte d'Essex, beau-fils du comte de Leicester, maison proche de celle du père de Gifford.

Le dit Gifford demeura à Londres tout le mois de janvier, pratiquant secrètement les Catholiques affectionnés à la Reine d'Escosse, et découvrant leurs volontés, et par fois venoit au logis de l'ambassadeur parler au secrétaire Cordaillot; savoir s'il y avoit point de lettres pour lui venues de France, lesquelles lui étoient adressées sous le nom de Nicolas Cornelius. Enfin se voulant transporter vers la Reine d'Escosse, vint vers le dit ambassadeur qui lui bailla une lettre à la dite dame, écrite du chiffre dont elle avoit accoutumé d'user avec le sieur de Mauvissière; en laquelle il n'y avoit rien que propos communs.

Le premier jour de mars 1586, le dit Gifford *aliàs* Cornelius, retourné, apporta à l'ambassadeur de France réponse de la dite lettre, avec un chiffre bien ample de la dite dame Reine, tout nouveau, duquel elle prioit d'user doresnavant avec elle, se réjouissoit de cette voie qui lui étoit ouverte de lui pouvoir écrire secrètement, le prie de faire tenir au sieur de Glasgo, son ambassadeur en France, les lettres encloses au paquet, ajoute qu'elle le prie se fier du dit Cornelius et prendre ordre avec lui pour la distribution des lettres à l'avenir, tant de celles que la dite dame escrivoit à des serviteurs secrets à Londres, que celles qu'elle écriroit en France.

Avec cela il y en avoit du sieur Nau, son principal secrétaire, adressantes à Cordaillot pour les affaires particulières du dit Nau, nommément pour traiter le mariage du dit Nau avec le père d'une fille nommée Pierrepont, nourrie près la Reine d'Escosse, et fort aimée d'elle; lequel père étoit à Londres pour lors, et se traitoit ledit mariage secrètement entre le dit Nau et la dite fille, contre la volonté de la Reine d'Escosse leur maîtresse.

Bref, la dite dame Reine et ses principaux serviteurs prirent r. 1v. 7

1586

grande confiance du dit Gifford, tant sur l'assurance qui leur en étoit donnée de France par le sieur de Glasgo, Morgan et autres, qu'aussi pour ce qu'il leur avoit ouvert un chemin qui leur avoit été fermé, il y avoit longtemps; et de là vint la ruine de la dite dame.

Le dit Gifford ne parla pas à la dite dame, ni n'eut aucune accointance ni entrée en sa maison, laquelle étoit trop bien gardée par le dit Paulet, qui avoit cinquante soldats qui faisoient la garde jour et nuit, et s'il y fut entré, l'on eut trop aisément découvert la menée, comme chose qui n'eût su se faire sans le sçu du dit Paulet.

Gifford s'adressa à celui qui fournissoit la bière pour la provision de la Reine, laquelle, à la mode d'Angleterre, se porte toutes les semaines, et ayant faict faire un petit étui de bois creux, il mettoit ses paquets dans le dit étui bien fermé, et les jectoit dans un vaisseau de bière; lequel le sommelier retiroit, et le bailloit à Nau, qui, au plus prochain voyage du charretier, rendoit le vaisseau avec la réponse. Le dit fournisseur de bière se tenoit en une lieue de là où l'on alloit quérir les dites lettres.

Or, tout cela se faisoit du su du sieur de Walsingham et de Paulet, qui voyoit toutes les lettres et les réponses, puis avec des cachets semblables les refermoit.

Le dit Gifford arrivé avec ces paquets, le dit premier jour de mars, les bailla à l'ambassadeur, lui discourut tout le moyen qu'il avoit tenu, lui dit qu'entre Londres et Chartley, qui sont distants l'un de l'autre environ de quarante lieues, il y avoit deux maisons de gentilshommes catholiques, ses amis; que le plus proche de Chartley enverroit toutes les semaines quérir les lettres chez le faiseur de bière, puis les enverroit chez l'autre gentilhomme plus proche de Londres, lequel les enverroit à Londres, au logis du dit sieur ambassadeur, par un des siens tantôt vêtu en serrurier, tantôt en crocheteur, tantôt en menuisier, tantôt en charretier, et ainsi en diverses sortes, lequel arrivant demanderoit le secrétaire Cordaillot, et lui bailleroit le dit paquet en la main, et au bout de vingt-quatre heures reviendroit qué-

99

rir la réponse, et aussi les paquets qui seroient venus de France, ou des autres serviteurs secrets de la dite Reine étant à Londres. Ajouta que les dits deux gentilshommes ne savoient d'où venoient les dits paquets, comme aussi n'en savoit rien le dit messager, partant, qu'il ne lui falloit jamais faire paraître que cela vînt de la Reine d'Escosse, suffiroit à chaque voyage lui donner un angelot pour l'encourager à bien faire.

L'ambassadeur lui répondit qu'il avoit charge de son maître, expresse, (comme il avoit) de faire tenir au sieur de Glasgo toutes les lettres secrètes que sa maîtresse lui écriroit, et à elle les réponses, que c'est chose qu'il feroit volontiers, pour la compassion qu'il avoit de sa misère, mais l'admonestoit de se conduire sagement, et ne pas perdre ladite princesse ni beaucoup de seigneurs catholiques qui étoient en ce royaume, lesquels sans doute seroient perdus si le Conseil d'Angleterre savoit qu'ils eussent aucune intelligence avec la dite dame Reine d'Escosse. Le dit Gifford l'assura fort de sa fidélité et diligence, de sorte qu'il fut arrêté lors que doresnavant ledit messager apporteroit ses lettres au dit secrétaire Cordaillot, lequel les feroit tenir en France au dit sieur de Glasgo, et les réponses du dit Glasgo à la Reine, comme aussi il délivreroit à Londres les lettres que la Reine y écriroit à ses serviteurs secrets selon les adresses, et en enverroit les réponses. Et, pour commencer, ledit ambassadeur, suivant ce même que la Reine luy avoit écrit, mit ès mains dudit Gifford tous ces vieux paquets que lui avoit laissés le sieur de Mauvissière; lesquels, pour être trop gros, ainsi que le disoit le dit Gifford, furent, par lui et Cordaillot, ouverts et mis en plus petites liasses pour les faire tenir plus aisément et à diverses fois, ainsi que le disoit ledit Gifford; lequel, ayant envoyé les dits paquets, se résolut de repasser en France pour parler de bouche aux serviteurs de la Reine et leur dire ce qu'il avoit négocié déjà.

Or ce qu'il avoit négocié étoit que lui, suscité par ceux du Conseil, avoit convenu avec Morgan, Paget et autres qui étoient à Paris, fréquentant ordinairement avec Bernardin de Mendozze

ambassadeur d'Espagne, qu'il passeroit ici, chercheroit quelques gentilshommes anglois catholiques qui entreprendroient de délivrer la Reine d'Escosse. Pour y parvenir, il étoit de besoin d'avoir quelque port de mer, pour faire venir quelques navires de Flandre pour l'enlever; falloit aussi avoir quelques gentilshommes au pays qui pussent mettre cent ou six vingt chevaux ensemble pour l'enlever et la conduire; et falloit en avoir d'autres qui au même temps tuassent la Reine d'Angleterre, et d'autres qui se saisissent de la Tour.

Si la Reine d'Angleterre étoit morte, ils estimoient que la Reine d'Escosse étant l'héritière légitime, toute la noblesse prendroit son parti, et lors il ne seroit point de besoin de sortir du royaume; si aussi l'on ne pouvoit tuer [la Reine d'Angleterre], il falloit songer à sauver [la Reine d'Escosse], et en tout cas il la falloit enlever hors des mains de son gardien, d'autant qu'ils savoient bien que, si l'on eût tué la Reine d'Angleterre, aussi le sieur Paulet eût fait tuer la Reine d'Escosse, si elle eût été encore en sa puissance.

Voilà les desseins dudit Gifford projetés à Paris, par gens mal pratiqués du monde, et qui se laissèrent aller aux propositions dudit Gifford, suscité par le Conseil d'Angleterre, lequel ne demandoit autre chose que de faire encore tomber la Reine d'Escosse en une conjuration contre la vie de la Reine d'Angleterre; laquelle étant découverte, ils pussent inciter la dite Reine d'Angleterre à la faire mourir, chose qu'ils n'avoient su obtenir encore.

L'ambassadeur d'Espagne, incité tant [pour l'intérest de son maistre que] pour son particulier, d'autant qu'il avoit été chassé d'Angleterre deux ans auparavant, ne demandoit pas mieux que trouver des gens qui brouillassent la Reine d'Angleterre, laquelle au même temps avoit pris la protection des Pays-Bas contre le Roy d'Espagne, leur prince légitime, et avoit envoyé un capitaine Drac aux Indes pour lui faire la guerre de ce côté-là. A ceste occasion, le dit de Mendozza n'oublia rien de belles promesses, tant au dit Gifford et à ceux qui étoient à Paris, qu'aux

autres qui étoient en Angleterre pour les y inciter, avec promesse d'une armée de mer et de tous les moyens de son maître.

Or, le dit Gifford, qui ordinairement communiquoit le tout avec Walsingham par le moyen de Philipps, son serviteur, trouva à Londres un nommé Anthoine Babington, jeune gentilhomme fort catholique, et qui, pour avoir été nourri page chez le comte de Cherosbery, lorsque ladite dame y étoit prisonnière, lui portoit affection (il étoit fort jeune, sans barbe et assez simple). Celui-là se laissa aller à cette entreprise, et y tira un sien amy irlandais nommé Barneval, Tichebourne, Salisbury, Sauvage et autres.

Le principal étoit de persuader audit Babington, catholique, et aux autres, qu'ils pouvoient faire cette entreprise-là contre la Reine Elisabeth, sans faire tort à leur conscience. A cette occasion, le dit Gifford repassa en France, où étant, et ayant communiqué avec ceux qui l'avoient envoyé, il fit passer en Anglegleterre un prêtre anglois, nommé Ballard, qui avoit autrefois servi d'espion à Walsingham contre les Catholiques, et qui depuis, reconnoissant sa faute, s'étoit du tout départi de son accointance, ainsi que l'on disoit. Le dict Ballard étoit pour sa doctrine fort estimé des Catholiques, la plupart desquels ignoroient ce dont il s'étoit autrefois mêlé, il vint à Londres, et, quelques jours après, il vint au logis de l'ambassadeur de France, avec un autre, savoir s'il n'y avoit point de lettres de France pour lui qui lui étoient adressées sous un nom supposé; et là salua l'ambassadeur, dans sa galerie, sans entrer en propos aucuns, ni se découvrir à lui ni à son secrétaire, sinon pour catholique. Comme de fait il se résolurent de ne communiquer point leur entreprise au dit sieur ambassadeur, ainsi qu'il appert par la lettre de la Reine d'Escosse à Babington, du xxvii^e juil-Let (1), où elle le prie de ne lui en rien découvrir. Et, de fait, **toutes les lettres de ladite danne à Babington et ses complices, et** leurs réponses ne passoient point par les mains de l'ambassa-

^{(&#}x27;) C'est-h-dire du 17 juillet, vieux style (Voyez cette lettre dans le Recueil du prince Labanoff, t. VI, p. 383).

deur; seulement venoient celles qui alloient en France au sieur de Glasco et ses réponses à la Reine. Bien en vint-il quelques unes de France pour Cornelius, Babington, Ballard et autres catholiques, lesquelles ledit secrétaire Cordaillot leur faisoit tenir ou bailloit lui-même; et entr'autres, un jour étant allé ledit secrétaire trouver Babington pour lui bailler des lettres, il le trouva en son logis accompagné de quatre ou cinq jeunes hommes, et il lui sembla bien qu'ils étoient assemblés pour quelques affaires d'importance, dont il donna aussitôt avis audit sieur ambassadeur.

Ledit Cornelius étoit passé en France sur la fin de mars; il fit deux ou trois voyages sans guère arrêter durant cet été jusqu'à la fin de juillet, et venoit chaque fois au logis de l'ambassadeur savoir s'il y avoit point de paquets pour lui, d'autant qu'à son partement de Paris il ne s'en chargeoit point, mais les faisoit adresser audit ambassadeur, pour mieux couvrir son jeu.

Voilà comme la menée commença en mars, et ne dura que jusqu'à la fin de juillet que le tout fut découvert, comme à la vérité ceux qui l'avoient suscitée la découvrirent quand ils voulurent.

Durant ledit temps, l'ambassadeur avoit plusicurs avis qu'il se traitoit quelque chose en faveur de la Reine d'Escosse contre la Reine d'Angleterre; d'autre part il fut averti que toutes les lettres qu'il écrivoit à la Reine d'Escosse étoient vues. Il avoit, dès le commencement de cette négociation, eu suspect toutes ces menées, pour avoir assez de connaissance du naturel des Anglois, et savoit combien les ministres de la Reine d'Angleterre étoient subtils en telles matières, et particulièrement en avoit eu des expériences et assurances depuis le temps qu'il étoit en Angleterre. Or, de faict, au commencement de cette négociation de Gifford, il avoit ouvert un paquet de la Reine d'Escosse au sieur de Glasgo, et un dudit Glasgo à la Reine pour voir ce dont il se traitoit, mais, ayant trouvé le tout écrit en chiffres, il n'y put rieu apprendre, et certainement s'il eût plu à la Reine d'Escosse s'en découvrir à lui, il estime qu'elle ne fût pas tombée au malheur qui l'a ruinée.

1586

Il avertit souvent ledit Cordaillot de ne rien écrire aux lettres qu'il écrivoit à Nau ou aux autres serviteurs de la Reine, qui pût préjudicier à personne, ni qui pût être blâmé, et à celles que lui écrivoit à la Reine en chiffres et secrètement, jamais il n'y voulut rien écrire qui pût être repris, ni dont les Anglois se pussent plaindre, comme ils n'eussent pas failli de faire après la prise de la Reine d'Escosse, ayant eu entre leurs mains toutes les lettres dudit ambassadeur à la Reine, lesquelles ladite dame avoit toutes gardées et furent trouvées entre ses papiers, et sont encore ès mains de la Reine d'Angleterre. Car il se doutoit toujours que le tout n'étoit qu'une menée et artifice des seigneurs du Conseil d'Angleterre, et nommément du secrétaire Walsingham; et ce qui le confirme le plus, ce fut qu'environ le mois d'avril audit an 1586, étant avec la Reine en une audience, lui parlant des affaires de la Reine d'Escosse, et la pressant de quelque chose que ladite dame n'avoit pas agréable, elle lui dit : « Mon-» sieur l'ambassadeur, vous avez grande intelligence et secrète » avec la Reine d'Escosse, mais croyez que je sais tout ce qui se » fait en mon royaume; et puis j'ai été prisonnière du temps de la » reine ma sœur, je sais de quels artifices usent les prisonniers » pour gagner des serviteurs et avoir de secrètes intelligences. » Ce propos-là, lui étant tenu par la Reine, le mit en plus de soupcon qu'auparavant.

Or donc se passèrent le mois de mars, avril, mai, juin et juillet, jusque vers la fin, allant et venant souvent le dit Gifford en France, et aussi la Reine d'Escosse envoyant souvent ce messager déguisé au logis de l'embassadeur pour apporter ses lettres et lui reporter ce qui venoit de France.

Environ le xx^e juillet (¹), ledit Gifford vint chez l'ambassadeur, parla à son secrétaire, lui dit qu'il désiroit faire passer un homme en France en diligence, et lui prioit de lui en donner les moyens, et ce, disoit-il, d'autant que les lettres que nous écrivons de delà sont trop longues à aller et à en avoir la ré-

١

(1) Le 30 juillet, nouveau style.

ponse. Pour lors l'ambassadeur dépêchoit un des siens vers le Roi, nommé Dujardin, qui revenoit d'Escosse, où le dit sieur ambassadeur l'avoit envoyé pour le service du Roi; et, se présentant cette occasion, le secrétaire lui dit que leur homme pourroit passer comme serviteur dudit Dujardin, portant sa malle, et cela fut ainsi arrêté entr'eux; et furent avertis du jour du partement, qui étoit le lendemain au soir à la marée, par la voie de Calais; lui fut dit que ledit homme se tînt prêt pour cet effet, et avec ledit Gifford étoit Sauvage et un tiers, qui étoit celui qu'ils disoient devoir passer en France.

Le lendemain au soir revint ledit Gifford, et dit qu'il s'étoit ravisé, et que ce seroit lui-même qui repasseroit en France avec Dujardin, et étoit venu tout préparé; dont le dit secrétaire avertit l'ambassadeur qui en prit soupçon, et fit amener ledit Gifford en son cabinet où étoient le sieur Dujardin et Cordaillot.

Y étant arrivé, il lui demanda l'occasion de son voyage, lui disant qu'il s'apercevoit assez qu'il faisoit quelque menée avec la Reine Escossaise, passant et repassant en France souvent, mais qu'il le prioit d'aviser à ne perdre pas cette princesse, laquelle avoit des ennemis près la Reine; que ceux qui étoient de là la mer, étant hors de danger, ne craignoient point d'inciter ceux de deçà à faire quelqu'entreprise hazardeuse, et nommément Bernardin de Mendozze, qui ne désiroit que faire les affaires de son maître en brouillant les cartes de deçà, pour travailler la Reine d'Angleterre; que si leur entreprise étoit faite avec peu de gens et de petite qualité, elle seroit impossible à exécuter; si au contraire ils la communiquoient à beaucoup, et nommément aux grands qu'elle (¹)...

(*) Le Ms. s'arrête ici, et malgré toutes mes recherches, il ne m'a pas été possible de retrouver la fin de cet intéressant mémoire.

104 .

1586. — 12 SEPTEMBRE. — LONDRES.

M. de Chasteauneuf au baron d'Esneval.

(Archives de la famille d'Esneval. — Autographe.)

Émotion causée à Londres par le bruit d'une descente que voudraient faire les Français en Angleterre. — Arrestation de deux des gens de l'ambassadeur. — Mauvais traitements éprouvés par les Français en Angleterre. — Représailles qu'il faudrait exercer en France, afin d'y mettre un terme. — Dépèche adressée à M. de Courcelles en Écosse. — Affaires de la con piration de Babington. — Continuation des arrestations. — Péril inminent auquel Nau se trouve exposé. — Bruit que l'on doit amener Marie Stuart à la Tour. — Charge donnée par Élisabeth à sir Robert Bowes de se rendre auprès du Roi d'Écosse pour l'informer de tout ce qui s'est passé.

Roy la façon dont on traicte ses serviteurs en ce royaume, vous asseurant que, sur ce bruict de la descente des Françoys en ce royaume, l'alarme fust icy si grande que le peuple a cuydé sacager tous les Françoys et aultres estrangers. Mesme hier deux de mes gens allant par la ville furent pris et menés prisonniers par le peuple, disant que c'estoyent espions que ilz avoient veu vers la Tour; aussitost le Maire me les renvoya. Mais cependant le bruit est partout que notre armée de mer veult descendre icy, de sorte que, si le Roy n'y mect ordre, avec pareil traictement aux Angloys de delà que l'on faict icy, il sera beaucoup meilleur que il n'y tienne plus d'ambassdeur, ny que nos marchantz n'y viennent plus trafiquer. Vostre homme, que vous aviés envoyé en Escosse, est revenu, n'ayant sceu passer en façon aulcune, et m'a rapporté vostre pacquet. Je av faict une dépesche à Courcelles et l'ay mise dedans mon pacquet, que j'ay envoyé à M. de Walsinghan pour luy faire tenir, puisque nous n'avons aultre • moyen.

Quant au faict de nostre conjuration (¹), l'on continue tous les jours à prendre des prisonniers et à examiner et confronter

⁽¹⁾ La conspiration de Babington, découverte au commencement du mois précédent (Voyez Sur cette conspiration le mémoire de M. de Châteauneuf et la correspondance de dou Bernardino de Mendoça.)

M. Nau contre eux, de sorte que je tientz les affaires dudict Nau en très mauvais estat, si le Roy n'y pourvoyt. Pour le reguard de la Royne d'Escosse, il n'y est rien survenu de nouveau, bien que [l'on] face courir le bruict que l'on la doibt amener à la Tour. Mais il n'y a encore rien de certain; et, cela estant, ce sera ung très mauvais signe, dont je ne faudray d'advertir le Roy. Ilz ont envoyé M. Baulx (¹) en Escosse, pour informer le Roy de tout ce faict, et suis très marri que Courcelles n'a peu estre adverty devant. Je attendz de vos nouvelles de Dieppe, en bonne dévotion, tant j'ay crainte que il vous soyt arryvé quelque inconvénient, et, sur ce, etc.

De Londres, ce xu^{*} de septembre 1586.

Vostre bien humble cousin, à vous faire service.

DE L'AUBESPINE CHASTEAUNEUF.

1586. — 24 Septembre. — Londres.

M. de Chasteauneuf au baron d'Esneval.

(Arch. de la famille d'Esneval. - Autogr.)

Retour du courrier dépêché vers Courcelles et qui n'a pu passer. — Détermination prise par l'ambassadeur de remettre sa dépêche à Walsingham. — Condamnation à mort de Babington et de six des principaux conjurés. — Condamnation de onze autres accusés qui doivent être exécutés immédiatement. — Aveux faits par Nau et Curle qui ont gravement compromis M. de Courcelles. — Avis qu'Élisabeth s'est empressée de demander l'extradition de ce gentilhomme. — Charge donnée au neveu d'Archibald Douglas, ambassadeur de Jacques VI en Angleterre, d'aller porter à ce prince toute la procédure suivie contre la Reine sa mère. — Soupçons contre l'un des gens employés par Courcelles. — Opinion des Anglais que la conspiration était fomentée par les princes étrangers et que M. de Chàteauneuf lui-même y a pris part. — Inutilité des réclamations faites au sujet des déprédations.

Monsieur, j'ay reçu vostre lettre de Dieppe et veu ce que m'avés mandé de là. Je suis très ayze que le capitaine, qui est là, face si bien son debvoir, et vous prie faire en sorte que il soyt

(1) Sir Robert Bowes.

1586

advoué, aultrement ne se fault plus soucier de rien et abandonner les affaires......

L'on ne parle encore icy que de ceste conjuration; et hier ilz en condamnèrent sept des principaulx à mourir, entre aultres Babington; ce jourd'huy ilz en condamnent encore unze, et les doibvent tous faire mourir demain et après demain. La Royne d'Escosse est fort chargée par eux; et sont encore Nau et Curl prisonniers, qui ont confessé tout, comme aussi les lettres les ont convaincus. Ilz ont fort chargé Courcelles, et l'on m'a dict que la Royne a dépesché en dilligence en Escosse, pour prier le Roy de faire arrester ledict Courcelles prisonnier, chose que je ne croy pas que il face.

Duglas (¹) est icy ambassadeur; et est certain que, par ung sien nepveu, l'on a envoyé au Roy d'Escosse tout le procès de la Royne sa mère, et la déposition de ces criminels, et vous asseure que le respect dudict Roy aura icy plus de pouvoyr que celuy de nostre maistre.

Je n'ay nul moyen de advertir Courcelles, estantz les chemins si estroictement gardés que nul ne passe jusques à dix lieues d'icy. Au reste je vous adjouxteray que ce guarson de Courcelles est icy il y a quinze jours, qui dict que il s'en va tous les jours en France, sans que l'on le puisse faire partir, s'excusant sur un passeport que il veult avoyr de M. de Walsinghan, disant que le mien ne luy peult servir, estant Angloys; et, sur cela, ce jourd'hui il a esté veu de fort bon matin au logis de Duglas avec deux Angloys, et sçay pour certain que il est monté en sa chambre parler à luy, dont je ay esté fort estonné, et ay pensé de vous en avertir.

Nous sommes en plus mauvais prédicament que jamais, estant toute ceste court fort troublée, avec l'opinion que cecy n'est pas sans que les princes estrangers l'ayent sceu, et que nommément je suis de la partie, encores que par toutes les dépositions des tesmoings et lettres il ne s'en trouve rien.

(') Archibald Douglas.

de sorte que les pauvres marchandz s'en peuvent bien retourner. Et, sur ce, je vous bayseray bien humblement les mains, priant Dieu, Monsieur, que il vous doinct bonne et longue vie.

De Londres, ce xxiv^e de septembre 1586.

Vous voyés que ces gens auront trouvé occasion pour chasser de là Courcelles à quelque prix que ce soyt.

Vostre très humble amy et allié, à vous faire service,

DE L'AUBESPINE CHASTEAUNEUF.

1586. - 4 Octobre. - Londres.

M. de Chasteauneuf au baron d'Esneval.

(Arch. de la famille d'Esneval. — Autographe.)

Position critique de la Reine d'Écosse, qui a plus besoin que jamais de l'appui du Roi de France. — Conviction de l'ambassadeur que l'oubli dans lequel on laisse en France les affaires d'Angleterre sera funeste à cette princesse. — Nouvel Avis que Courcelles est fortement compromis dans la conspiration. — Opinion de M. de Châteauneuf que Jacques VI refusera de le livrer à la Reine d'Angleterre, mais que ce gentilhomme sera forcé de quitter l'Écosse.

Monsieur, je dépesche encore ce porteur exprès vers le Roi pour le faict de la Royne d'Escosse, laquelle a, je vous asseure, plus de besoing que jamais d'estre secourue et assistée de Sa Majesté, et crains bien que le peu de soing que l'on a de delà des affaires d'Angleterre ayde bien à *perdre ceste pauvre princesse* (¹). Je vous prie de communicquer à ce porteur le mémoire que je vous baillay à vostre partement, à celle fin de l'instruire plus amplement, et voulloir de vostre part tenir la main, estant par delà, à ce que nous puissions remettre le service du Roy et l'honneur de nostre pays en quelque dignité.

Je vous ay adverty par le capitaine Pardin, comme ledict Courcelles estoit fort embrouillé en ceste conjuration, et que l'on

(1) Ces mots sont soulignés dans le manuscrit.

dict icy que la Royne d'Angleterre a envoyé exprès pour le demander au Roy d'Escosse, ne pensant pas toutesfois qu'il le voullust bailler (¹), mais cela pourroit servir à le faire chasser. J'ay receu de luy des lettres du xix^e de septembre, par lesquelles il me mande avoir receu celles que vous luy escrivistes d'icy. Son homme est encores icy, auquel j'ay commandé ce matin de s'en retourner le trouver, et luy ay faict donner argent à cest effect. J'ay adverty ledict Courcelles de ce que je vous ay mandé de sondict serviteur; et, me remettant audict porteur de vous dire plus au long des nouvelles de ces quartiers, je me recommanderay humblement à vostre bonne grâce, priant Dieu, etc.

De Londres, ce IV^e jour d'octobre 1586.

Vostre humble cousin, à vous faire service,

DE L'AUBESPINE CHASTEAUNEUF.

1586. - 18 Octobre (²) - Londres.

M. de Chasteauneuf à la Reine d'Angleterre.

(Arch. de la famille d'Esneval. - Cop. du temps.)

Instances de l'ambassadeur pour qu'avant de commencer les interrogatoires de Marie Stuart, Élisabeth permette à cette princes de choisir des défenseurs et des conseils. — Développement des raisons de droit naturel et d'équité-qui ne permettent pas à la Reine d'Angleterre de rejeter cette requête.

Madame, sçachant combien Vostre Majesté désire que ses actions, bien que justes et équitables en soy, soient trouvez telles par toutte la Chrestienté, mesmement en faict de si grande importance comme celluy qui se traicte maintenant en ce royaulme,

(1) Mots soulignés.

⁽⁷⁾ Le manuscrit donne la date du 27 novembre 1586; c'est une erreur évidente, car la lettre pourse que Marie n'avait pas encore été interrogée au moment où l'ambassadeur s'adresse à Éthenheth. Or, les interrogatoires commencèrent le 11 (21) octobre; il faut donc admettre que la lettre fut écrite avant le 21 octobre (N. S.). J'ai adoptè le 18, d'après une indication de M. Fr. de Reumer (Driefe eus Peris, t. II, p. 184). Il donne sous cette date le sommaire d'une lettre de Chânsement à Éthasbeth, tirée de la bibliothèque Cottonienne : Galba, E, VI, (* 312). On recement à peine, dans ce sommaire de deux lignes, l'idée de la longue et remarquable lettre de l'embassieur français. Il est même permis de supposer que M. de Raumer s'en est tenu au catalegne. Veisi la traduction exacte de ce sommaire : « Élisabeth doit se conduire avec justice et

qui est le jugement de la Royne d'Escosse, j'ay pensé, sur l'assurance que j'ay de l'extrême bonté, clémence et justice singullière dont Vostre Majesté a esté toujours louée et recommandée particullièrement, par dessus tous les roys ses prédécesseurs, que je fauldrois grandement de mon debvoir et au commandement très exprès que j'ay eu du Roy très-chrestien, mon maistre, vostre bon frère et amy, si je laissois partir ceux qu'elle a députez pour aller interroger ladicte dame Royne, sans luy remonstrer, avecques toutte humilité et respect, comme estant ladicte dame Royne mère, souverayne, et oultre ayant eu cet honneur si grand et excellent que d'avoir espousé le premier roy de la Chrestienté, puis travaillée de la mauvaise fortune qui, en extrême jeunesse, luy osta son père, puis son mary, ceste mesme fortune l'a conduit en telle nécessité qu'avant de sortir l'aage de vingt-cinq ans, que les anciens ont estimé capable de se pouvoir gouverner et conduyre, elle fust contraincte se jecter entre voz mains, comme prisonnière, pour éviter, soubz la protection de Vostre Majesté, le mal qui injustement luy estoit préparé par ses propres subjectz. En ayant esté détenue l'espace de dix et huict ans, elle ha, par la bonté et douceur d'icelle, esté traictée si humaynement que cela luy a beaucoup aydé à supporter la privation de sa liberté, qui est si chère à toutes personnes, mesmement à celles qui sont nées pour commander aux aultres. Maintenant estant advenu, et depuis peu, que par suscitation d'aucuns, qui ont eu plus d'esgard à leur passion particulière qu'au bien et à la liberté de ladicte dame Royne, elle se soit trouvée avoir eu communication du conseil de ceux qui ont voullu attenter à la personne de Vostre Majesté (1), poussée du dézir de li-

doucear envers Marie; elle doit songer qu'elle est reine, prisonnière depuis vingt ans, qu'elle ignore les formes, etc. » Malgré l'inexactitude de ce résumé, j'ai eru y reconnaître la pensée de la lettre que je publie, et j'ai pris la date qui s'accorde avec les faits (Note de M. Chéruel).

Sur le dos de cette lettre, on lit : « Double de la lettre de Monsieur l'ambassadeur de France à la Royne d'Angleterre, affin que la Royne d'Escosse puisse être assistée de conseil avant que d'estre interrogée. »

(') Ce passage prouve que l'on croyalt généralement en Angleterre que Marie Stuart avait en connaissance du complot de Babington contre la vie d'Élisabeth. Voyez, sur cette question, le Recueil des lettres de Marie Stuart, publié par le prince Labanoff, tom. VI, p. 397 (Note de M. Chéruel).

1586

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

berté, mesme depuis deux ans, qu'ayant changé le lieu de sa demeure, elle s'est trouvée plus mal traictée que par le passé, Vostre Majesté, ainsy que je suis adverty, a député certain nombre de seigneurs de son royaulme pour se transporter vers ladicte dame Royne, pour l'interroger et luy faire son procès par les formes ordinaires de la justice, pour faire paroistre à toute la Chrestienté que, bien qu'elle se trouve accusée d'avoir attenté à sa vie, si est-ce que, postponant toute colère et désir de vengeance, qui ont ordinairement beaucoup de puissance sur les aultres hommes, à la justice et bonté qui luy est si familière, elle a voulu remettre le tout au jugement des plus grands et sages de son royaulme; chose, Madame, qui, comme elle sera veue et approuvée de plusieurs, qui jugeront Vostre Majesté avoir satisfaict au debvoir de la justice que Dieu luy a mis entre les mains, aussy y en a-t-il beaucoup qui, désirant veoir, aux grandes et notables actions des princes, la perfection plus grande et exacte qu'en affaires privées, jugeront qu'en ce fait icy Vostre Majesté doibt exactement observer touttes les formes les plus douces qui se peuvent trouver ès jugements des hommes. Qui est cause que je la supplie, comme ayant charge expresse du Roy, mon maistre, d'assister ladicte dame Royne d'Escosse, prier et intercéder pour elle vers Vostre Majesté, bien que la quallité de ladicte dame, qui est née souverayne, l'exempte de pouvoir estre subjecte au jugement des hommes, toutesfois, si tant est qu'il plaise à icelle qu'elle responde devant ceux qu'elle ha députez pour l'interroger, au moings, suyvant touttes les loys civilles et impérialles reçues et pratiquées par tout le monde, elle qui est peu versée aux affaires de la justice, pour estre née royne, et avoir esté dix-huict ans quasi séparée de la conversation des hommes, puisse, avant que de respondre, estre assistée de conseil, qui, en nulle province du monde ne fut refusé à ceux qui sont accusez de crime capital. Et encor que par les loys d'Angleterre il puisse estre qu'un criminel est tenu de respondre sans assistance de conseil, si est-ce que ladicte dame, n'estant poinct née Angloise ni subjecte aux loys de vostre royaulme, ne peult,

112

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

en une si urgente affaire, estre abandonnée de conseil, amys et serviteurs, veu mesmement que ses principaulx secrétaires, qui jusqu'icy l'ont tousjours assistée, se trouvent maintenant prisonniers pour ce mesme faict et quasi les principaulx accusateurs contre elle. Je supplie donc Vostre Majesté, Madame, pour m'acquitter du commandement que j'ay du Roy mon maistre, pour le désir que j'ay, en m'acquittant du debvoir de ma charge, luy faire très humble service, et oultre, pour n'estre estimé à l'advenir ou négligent, ou nonchallent, ou ignorant la forme de justice establie par tout le monde, voulloir avoir esgard à ma présente requeste, considérer que plus Vostre Majesté s'accommodera, en ce faict si notable, aux loys d'équité receues par touttes les aultres provinces de la Chrestienté, plus aussy justifiera-elle envers touts les princes du monde sa bonté, clémence, justice et humanité, de laquelle je la supplie ne se voulloir départir par une petite formalité de justice non usitée en ce royaulme; attendu, mesmement, que ceste affaire est de telle conséquence, qu'il n'y a celuy en Europe qui n'en attende l'issue, conforme à la grande prudence et vertu dont Vostre Majesté a tousjours esté recommandée.

De Londres, ce xxvii^e novembre [corr. 18 octobre] 1586.

1586. - 20 Octobre. - Londres.

M. de Chasteauneuf à M. d'Esneval.

(Archives de la famille d'Esneval. — Autographe.)

Réception des dépêches adressées par M. d'Esneval à M. de Châteauneuf. — In tances de l'ambas-adeur pour savoir au juste les intentions du Roi à l'égard de Marie Stuart. — Sa conviction que l'on se soucie fort peu en France des affaires de la Reine d'Écosse. — Dépèches adressées à Courcelles. — Avis que lui a donnés l'ambassadeur sur la conduite d'Archibald Douglas, qui trompe le Roi d'Écosse et ne se conforme pas à ses ordres. — Opinion de M. de Châteauneuf sur la position de la Reine d'Écosse qu'il regarde comme perdue.

Monsieur, j'ay receu vos deux lettres du xxviii septembre et cociubre, et vous remerciant bien humblement des bons offices

que vous m'avez faictz par delà, et espère que, ayant parlé au Roy je sçauray, par vostre première, l'intention de S. M. sur les choses de deçà, que je vous prie me mander privément et ouvertement. Car il semble que l'on se soucie par delà fort peu du faict de la Royne d'Escosse et de ses [actions], comme je vous ai souventes foys dict. Partant, je seray très ayse de le sçavoyr, affin de me gouverner selon l'intention des maistres. Car icy je faict ce que je pense estre raisonnable et de la dignité du Roy, dont je ay la mauvaise grâce de ceulx-cy, qui en France me prestent des chauses pleines de mensonges et calomnies pour faire valoyr leur marchandise, et cependant faire leurs affaires à nos dépens.

J'ay escript à Courcelles quattre ou cinq foys, et luy m'a faict response. Je ne me suis pas fié en son homme, que je luy ay renvoyé, et luy ay dépesché ung homme exprès, qui se faict fort de passer. [Je] luy ay bien amplement escript, voyant que Duglas trompoyt le Roi d'Escosse et ne satisfaisoyt pas aux commandementz que il a de luy, ainsi que j'entendz.

Le faict de la Royne d'Escosse les occupe tellement que il ne se parle icy d'aultre chose, estantz toutes aultres affaires demeurées derrière. Je la tientz pour perdue et en très mauvais estat. Je ay adverty expressément et diligemment, comme vous sçavés; du reste, je en demeureray deschargé. Et, sur ce, je vous baiseray bien humblement les mains, priant Dieu, Monsieur, que il vous doinct bonne et longue vie. De Londres, ce xx° octobre 1586.

Vostre humble cousin, à vous faire service,

DE L'AUBESPINE CHASTEAUNEUF.

1586. - 21 NOVEMBRE. - LONDRES.

M. de Chasteauneuf à M. Brulart.

(Biblioth. impér. — Collect. des 500 de Colbert, t. CCCXXXVII, fo 581. — Autogr.)

Efforts de l'ambassadeur pour que M. de Bellièvre trouve Marie Stuart encore existante. — Moyens énergiques qu'il aurait employés s'il avait été libre d'agir. — Conseils adressés par lui à M. de Courcelles pour le guider dans sa mission auprès du Roi d'Écosse. — Impossibilité alléguée par M. de Courcelles de parler de choses aussi importantes sans un exprès commandement du Roi. — Communication donnée par l'ambassadeur à la Reine d'Angleterre et à son Conseil de la lettre du Roi du 1^{er} novembre. — Doutes émis par le Conseil sur l'authenticité de cette lettre. — Dispositions faites par l'ambassadeur pour la réception de M. de Bellièvre.

Monsieur, vous verrés par la lettre du Roy que je combatz pour faire que M. de Bellièvre (1) trouve à son arrivée la Royne d'Escosse en vie. Je me promectz que je le feray. Je ne sçay si ces gens icy me tromperont. Si je eusse eu plaine puissance, je y eusse procédé par protestation publique, tant à la Royne que au Parlement, estant ainsi que ces gens ne se meinent que par craincte, quelque chose que l'on disse. Mais, craignant que l'on ne le trouvast pas bon, je n'ay jusques icy usé que de prières et requêtes, estant bien d'advis que la voye doulce est la meilleure quand elle peult servir. S'il en advient faulte avant l'arrivéc dudict sieur de Bellièvre, je vous asseure que je ne doibz pas estre blasmé de avoyr manqué à mon debvoyr. J'ay envoyé vostre pacquet à Courcelles, qui arrivera bien tard. Je luy avoys despéché cydevant deux hommes secretz, exprès pour l'advertir; et luy mandoys tout ce que je pensoys que il debvoyt dire au Roy d'Escoce, mesme le chargeant de le dire de ma part, de craincte que j'avoys que il n'en eust la hardiesse, estant ledict Roy tout assiégé des pensionnaires d'Angleterre. Ledict Courcelles m'a respondu par troys lectres que il ne pourroyt parler audict Roy d'Escosse de choses si grandes sans commandement exprès du Roy. Je croy que il a pensé que je vouloys entreprendre sur sa charge. Je le vous

(1) Pomponne de Bellièvre, surintendant des finances.

mande affin que sachiés que je n'ay manqué à l'advertir pour le service du Roy; si que je seray très ayze de me descharger de escrire de ce costé-là, puisque il a ces opinions-là. J'ay monstré à la Royne et son Conseil la lettre seconde que vous m'envoyastes, dattée du premier de ce mois. Ilz ont bien sceu dire que elle ne pouvoit pas estre du Roy, attendu que cedict jour et quattre après il estoyt enfermé au boys de Vincennes. Voilà comme ilz sont soupçonneux, prenant guarde à tout. Je attendz M. de Bellièvre en bonne dévotion, l'ayant faict acommoder à son passage de tout ce qui se peult, et luy ay envoyé mon coche à Douvres. Je le logeray du mieux que je pourray. Et sur ce, je vous bayzeray bien humblement les mains, priant Dieu, Monsieur, que il vous ayt en sa sainte garde. De Londres, ce xx1° novembre 1586.

Vostre bien humble serviteur.

DE L'AUBESPINE CHASTEAUNEUF.

Suscription : Nonsieur Brulart, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et secrétaire des commandemens et finances de Sa Majesté.

1586. - 28 NOVEMBRE.

Harangue du sieur de Belièvre prononcée à la Royne d'Angleterre pour la Royne d'Escosse (¹).

(Biblioth. impér. - Collect. Dupuy, t. DCCCXLIV, fº 460. - Copie du temps.)

Espoir fondé par le Roi dans la bonté et la clémence de la Reine d'Angleterre. — Impossibilité de discuter les faits imputés à la Reine d'Écosse. — Inviolabilité de Marie Stuart comme princesse souveraine. — Droits sacrés de l'hospitalité invoqués en sa faveur. — Motifs qui devraient l'excuser, si, par impossible, elle s'était laissé entraîner par d'imprudents conseils. — Appel à la générosité d'Élisabeth. — Faits tirés de l'histoire sacrée et profane qui lui sont proposés pour exemple. — Motifs d'excuse tirés de la captivité mème de Marie Stuart. — Déclaration qu'on ne saurait se prévaloir, dans la cause, du châtiment infligé autrefois par Charles d'Anjou à Conradin, fait qui a toujours été regardé comme une monstrueuse iniquité. — Différences essentielles qui existent d'ailleurs entre les deux situations. — Assurance que l'existence de Marie Stuart n'est nullement incompatible avec celle

(¹) Après de longs délais, M. de Bellièvre fut enfin reçu en audience par Élisabeth, à Richmond, le 28 novembre, et ce fut ce jour-là qu'il prononça cette singulière harangue, qui est loin, ce me semble, d'être à la hauteur du but qu'il s'agissait d'atteindre.

d'Élisabeth. — Avantages que la Reine d'Angleterre peut, au contraire, tirer de la vie de Marie Stuart pour empêcher les princes catholiques de lui déclarer la guerre. — Propos tenus par les ministres du Roi d'Espagne qui comptent tirer grand parti de la mort de la Reine d'Écosse. — Désespoir que cette mort exciterait parmi les princes parents et alliés de Marie Stuart. — Instances pour qu'Élisabeth ne s'écarte pas de la voie de modération qu'elle a toujours suivie. — Désintéressement des conseils de clémence donnés par le Roi à la Reine d'Angleterre. — Exemples tirés de l'antiquité pour prouver que ce parti est toujours le meilleur. — Reconnaissance éternelle que le Roi conservera pour Élisabeth, si cette princesse use d'indulgence envers la Reine sa cousine.

Si la Royne d'Escosse est tombée en ce malheur qu'il lui soit imputé d'avoir participé au conseil d'aucuns voz subjects qui ont forfaict contre Vostre Majesté, la calamité d'une si noble princesse est d'autant plus déplorable. Car celuy qui parle contre elle avec plus de violence et d'animosité estime avoir plus de mérites et estre tenu pour vostre meilleur serviteur et plus affectionné à la conservation de vostre estat et de vostre vie. Ce néanmoins, Madame, la bonté naturelle de Vostre Majesté m'a donné toute espérance qu'il vous plaira ouyr bénignement ce que le Roy mon maistre, vostre bon frère et vray amy, m'a commandé de vous dire de sa part sur le subjet de ce nouveau accident survenu en votre royaume.

Je vous diray en premier lieu, Madame, que Sa Majesté trèschrestienne ne déteste pas moins que vous-mesmes la malice de voz ennemis qu'il veult estimer les siens. Et comme tout mal qui adviendroit à Vostre Majesté luy scroit commun, aussi luy est-ce ung infini contentement d'entendre le bon ordre que vous avez icy donné à tout ce qui peult concerner la conservation de voz affaires. Lesquelz estant assurez, autant que faire se peult, par le moïen de voz forces et auctorité, nous attendons maintenant que Vostre Majesté les establisse à tousjours par une trop plus forte et durable puissance qui s'espère de vostre clémence, bonté et modération. Je n'entreray pas au mérite du faict que l'on ha voullu imputer à la Royne d'Escoce, pour ce que c'est chose dont je ne puis savoir la vérité, mais pour ce qu'il m'est impossible de comprendre qui peut estre en ung tel affaire l'accusateur, qui peult estre l'accusé, qui peult estre le juge. Nul

1586

jugement ne peult subsister sans ces trois personnes; au faict qui se présente, je n'y en trouve pas une seulle.

Vostre procureur général, Madame, est personne légitime, fondée en pouvoir suffisant à luy donné par Vostre Majesté, pour requérir ce qui concerne vostre intérest contre tous ceux qui vous sont justiciables, mais je ne me puis persuader que Vostre Majesté, ordonnée de Dieu, princesse souveraine en ce beau et grand royaume d'Angleterre, ait voulu réduire au rang des [privées] et déclarer vostre justiciable la Royne d'Escosse, royne douairière de France, belle-sœur du Roy vostre bon frère, et vostre cousine germaine. Me remectant donc devant les yeux les grandes et dignes qualitez de ceste princesse, je dis, Madame, avec assurance que mon dire ne vous sera désagréable, que Vostre Majesté n'approuvera jamais ung jugement qui seroit plustost donné au préjudice de la dignité des roys que contre la personne de la Royne d'Escosse. Les roys ne sont pas tous pareilz en grandeur et puissance; mais, en ce qui est de la dignité royalle, les plus grands n'ont pas voulu jusques à présent qu'on leur ait attribué daventage qu'à ceux qui leur sont inférieurs en pouvoir, et se sont contentez d'user entre eux du nom et des loix de fraternité, sans présumer qu'ilz ayent pouvoir d'ordonner l'ung sur l'autre. Si donques, Madame, la vérité nous contraint de confesser qu'ung roy ne peult ordonner sur l'autre; comme le pourra le subject d'ung roy qui est personne privée et aultant inférieur à la dignité royalle que la terre est esloignée du ciel? Il n'y a que Dieu qui puisse juger les roys, et [il] nous défend de toucher à son oint. Le poëte Callimachus, en son hymne à Juppiter, dict que les autres Dieux ont le soing l'ung de la musique, autres de la chasse, de la guerre et choses semblables; mais que Juppiter a réservé à luy seul d'avoir esgard sur les roys, pour ce qu'il n'y a rien plus divin que les roys, auxquelz il ha commis la garde des citez et la conduitte des peuples :

> Regum tremendorum in proprios greges, Reges in ipsos imperium est Jovis.

Si ceux qui font proffession de voulloir changer et renverser

les royaumes en confusion populaire conseilloient qu'il fault profaner la dignité des roys, il seroit moins insupportable de les escouter; mais qu'il puisse entrer en l'opinion de si sages et vertueux conseillers, comme ceulx de Vostre Majesté en ont acquiz et mérité la réputation, de consentir à chose qui seroit si préjudiciable à la grandeur et dignité de leur Roýne et maistresse, il m'est impossible de le croyre. Voz conseillers, Madame, selon, ce qu'ilz sont informez en leurs consciences, peuvent avoir dit : la Royne d'Escoce a commis tel acte; mais qu'ilz vous conseillent de faire exécuter les peines de voz ordonnances contre ladicte Royne, c'est chose que je ne puis comprendre.

Je n'ignore pas, Madame, ce qui se dit au contraire que, l'estranger entrant en ung royaume, s'il commet quelque crime, il contracte et s'oblige aux loix du royaume. Considérant en moymesme la majesté que je voy empreinte et qui reluit en la douceur et beauté de votre face vrayement royalle, je me promects, Madame, que votre prudence ne permettra jamais que l'histoyre d'une vie pleine de tant d'exemples de vertu, de bonté et de sagesse, comme est et sera recommandée à la postérité celle de la royne Élisabeth d'Angleterre, soit souillée d'ung si estrange changement et renversement de la dignité royalle que, de son temps, en son royaume, là où elle ha tout pouvoir et commandement, il ha esté résolu et trouvé bon qu'il n'y aura point de différence entre les roys et les particuliers, qu'ilz seront tenuz comme égaulx les uns les aultres. C'est chose, Madame, que je soustiens du tout insupportable à ouyr, monstrueux à dire, et qui ne peut estre approuvée par une si sage et royalle princesse telle qu'il a pleu à Dieu vous faire naistre. Platon dit que la géniture des hommes bas et communs est de plomb ou de fer; celle des roys est d'or. Nous qui sommes naiz subjets des roys, ne présumons pas de leur oster ce dont les plus saiges philosophes, nayz en villes libres, pour la pluspart ennemiz des roys, ont estimé de les debvoir honorer.

Et pour toute response à ceulx qui soutiennent que l'estrangier est subjet aux loix du royaume où il se trouve qu'il ha failly,

119

sans me départir aucunement de ceste résolution que telles loix ne furent onques escrittes pour les princes souverains, je diray que, si la Royne d'Escoce avait esleu son habitation en Angleterre, on luy pourroit opposer que Socrates se vouloit condamner à l'observation des loix d'Athènes, d'autant qu'auparavant que d'estre prévenu en justice, il luy avoit esté loysible de choysir et transférer ailleurs son domicile. Mais, Madame, vostre bonté me permectra, s'il luy plaist, en ce besoing de la cause que je soutiens, de vous dire qu'estant la Royne d'Escosse, vostre plus proche parente et confédérée, entré en cestuy vostre royaume d'Angleterre avec toute assurance de vostre faveur et bonne volunté, outre laquelle, portant avec soy, comme suppliante, le sauf-conduit de Dieu, le plus rigoureux traittement qu'elle pouvoit attendre estoit qu'on la renvoyast comme elle estoit venue. « Tout hoste, dit Homère, tout suppliant est envoyé de Juppiter. » Nous lisons en ung aultre poëte :

> Sed jura fidemque Supplicis erubuit. Meque in mea regna remisit.

> > (VIRG., Aneid., II, 541.)

Ung passereau poursuivy par un espervier se sauva dans le seing du philosophe Xénocrates qui le conserva soigneusement de la violence de l'espervier, et quand et quand le laissa aller en pleine liberté, disant qu'il n'estoit pas loisible d'offenser le suppliant.

La Chrestienté est assez informée des choses depuis advenues et combien Vostre Majesté a voulu que sa clémence surpassat la mauvaise volunté de ceux qui ont essayé de troubler voz affaires. Je ne croy pas que la Royne d'Escosse se soit tant oublyée que de leur avoir adhéré, mais quand ainsi seroit que l'enuye, la rage par désespoir d'une prison de dix neuf ans l'auroit précipitée à suyvre quelque imprudent conseil, il vous plaira, Madame, de vous remettre en mémoyre et devant les yeux la générosité de ce grand Alexandre, lequel, ayant desfait les Perses, trouva en leurs armées plusieurs Grecs qui avoient combatu contre luy.

Il fit punir rigoureusement les Athéniens et Thessaliens, d'autant qu'il avoit tousjours favorisé leur nation, mais, quand aux Thébains qui se trouvèrent en ladicte armée, il leur pardonna, pour ce, dit-il, que nous leur avons osté leur ville et leurs terres et ne leur avons rien laissé. — Rusticiana, femme de Boëtius et sœur de Symmachus, que le roy Théodoric avoit fait mourir, fit abatre les statues de Théodoric; accusée de ce crime devant Totilas, fut absoute pour ce qu'il sembla à ce roy qu'elle avoit esté meue de juste douleur, vengeant, comme elle pouvoit, la mort de son frère et de son mary. — Par là je diz, encore que la Royne d'Escosse fût née personne privée, les occasions qui l'ont peu pousser à ce désespoir sont dignes de commisération, et les raysons qui se disent pour sa défense peuvent trouver lieu près la clémence de Vostre Majesté, laquelle, se souvenant de son ancienne affliction, dira avec Dido :

Non ignara mali, miseris succurrere disco. (VIRG., Æneidos, I, 630.)

Dieu commanda à son peuple d'avoir souvenance et compassion des pèlerins, pour ce que eux aussi l'ont esté. Et depuis la prison de la Royne d'Escosse cst-il advenu quelque chose qui ait despleu à Vostre Majesté? Les théologiens et historiographes nous enseignent que les maux qui se commettent durant une guerre se doibvent principalement imputer à iceluy qui est cause de la guerre. Vous estes toutes deux princesses souveraines. L'on considérera en ce faict qui ha commencé l'offense. De nostre mémoyre nous avons sceu que plusieurs prisonniers de guerre, détenuz et guardez en des places fortes, ont fait des entreprinses pour les surprendre. Dont, outre la perte de la place, pouvoit advenir la mort du maistre des prisonniers et de tous les habitans, avec le sac et bruslement de la ville. Pour ceste occasion on n'a point veu que, jusques à présent, il ait esté trouvé raysonnable de procéder contre tels prisonniers de guerre par voyes ordinaires de la justice, estant chose qui ne se pourroict faire sans une expresse injustice qui seroit contre le droit des gens,

auquel les loix, qui seroient faictes en cestuy vostre royaume ou aultre tel qu'il soit, ne peuvent rien changer ou altérer au préjudice des voysins, car c'est le consentement des peuples et des siècles qui est tenu pour une autre loy de nature.

Que la condition de la Royne d'Escosse doibve estre plus dure que celle d'ung prisonnier de guerre, je ne voy pas, Madame, qu'avec rayson il se puisse soustenir. Si l'on nous dit que Conradin, qui fut le dernier prince de la maison de Suève, a esté condamné et exécuté à mort par la sentence du roy Charles, frère du roy Saint Louys, pour avoir troublé la paix de l'Église, usurpé le nom du roy et attenté contre la vie dudict roy Charles, je respond que, si chose a jamais esté blasmée et par ceux qui vescurent en ce temps-là et par toutes les histoyres qui depuis ont esté escrittes, c'à esté le jugement donné et exécuté contre ledict Conradin. Les Françoys, qui accompagnèrent en ce voyage ledict roy Charles, eurent ce jugement en exécration, et principalement son gendre le comte de Flandres, qui depuis tua de sa main le juge qui avoit prononcé une si inique sentence, et fut reproché audict roy Charles qu'il estoit plus Néron que Néron, plus cruel que les Sarrazins, lesquels, l'ayant prins prisonnier avec le roy Saint Louys son frère, avoient monstré plus de bonté et d'humanité que les Chrestiens, car ilz traictèrent honorablement et l'ung et l'aultre durant leur prison et les mirent en liberté avec conditions honnestes et tolérables. Les histoyres attribuent les malheurs qui depuis sont advenuz aux Françoys ez guerres de Naples, à la cruaulté de ce jugement que l'on tient avoir esté donné contre le droit des gens.

Que nul donques, Madame, vous allègue l'exemple d'ung si funeste jugement, si aliène de vostre bon naturel, et qui ha esté très malheureux à la postérité et à la mémoyre de celuy qui en ha esté l'autheur. Et, quand il faudroit comparer le faict de la Royne d'Escosse avec celuy dudict Conradin, je diz, Madame, que ledict Conradin a peu estre condamné avec plus d'apparencede justice que l'on ne condamneroit ladicte dame Royne.

Conradin ha esté accusé d'avoir troublé la paix de l'Église,

122

. usurpé le nom du roy, attenté contre la vie dudict roy Charles.

Admettons que l'on impute toutes telles choses à ladicte dame Royne, il demeure que ce qu'a faict Conradin n'a point esté pour sauver sa vie et se mettre en liberté, que c'est la seulle cause de la charge qui peult demeurer sur ceste noble princesse, détenue si longuement en voz prisonz. Conradin est entré au royaume de Naples pour oster la vie et le royaume audict roy Charles. La Royne d'Escosse n'est pas venue au vostre pour vous offenser, mais seullement pour l'espoir qu'elle avoit qu'en sa grande affliction la veue de Vostre Majesté seroit son port de salut, et ne s'en pouvoit moins promettre que d'y trouver la seureté de quelques peu de jours, auxquelz elle eust prins conseil de retourner en son royaume d'Escosse ou de se saulver en France, et se mettre entre les mains et à la protection de feu de très haulte et très honorable mémoyre le roy Charles son beau-frère. - Les ennemis de la Royne d'Escosse font ouyr parmy voz peuples une voix funeste que la vie de ladicte Royne est vostre ruyne, et que voz deux vies ne peuvent plus subsister en ce mesme royaume. Nous disons communément que ce qui a esté peut estre; il semble que les autheurs de ce langage veulent tout attribuer au conseil des hommes et ne laisser rien en la providence de Dieu. David, esleu de Dieu pour estre roy sur le peuple d'Israël et ayant esté oingt par le prophète Samuel, fut cruellement persécuté par Saül, qui s'essava par plusieurs fois de le faire mourir. Saül enfin tumba en la puissance de David, qui toutesfois ne le voulut offenser en aucune sorte, et se contenta de coupper son vestement. Ceux qui assistoient David le reprindrent de ce que, puisque Dieu luy en avoit donné le moyen, il n'avoit mis fin aux entreprinses que Saül ne cessoit de faire contre sa vie. La response de ce bon roy fut : « Jà, à Dieu ne playse que je veuille toucher à son oingt. Je laisse à Dieu de juger des œuvres de mon ennemy et des miennes. » Au lieu d'attenter contre Saül, fit mourir l'Amalachite qui le tua, détesta et fit toutes les plus grandes imprécations contre le mont Geilbé, où Saül fut tué, comme, dit-il, s'il n'eut pas esté oingt de Dieu. Telle fut l'opi-

1586

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

nion de ce bon roy, bien que plusieurs estimassent que de la mort de Saül dépendoit la conservation de sa vie et la seureté et repos de son règne. Mais il voulut monstrer qu'il avoit sa principale confiance en Dieu, et, ayant à régner, il ne peut trouver bon de consentir à chose qui fût au préjudice de la dignité et seureté des roys. --- Ceux, Madame, qui vous donnent ces conseilz si sanglanz et inhumains, à la ruyne de la Royne d'Escosse, nous remettent en avant ce malheureux tant blasmé et détesté conseil qui fut donné audict roy Charles : Vita Conradini mors Caroli, mors Conradini vita Caroli. Confions à Dieu nostre conduitte, sachans qu'il ne tumberoit pas ung seul poil de nostre teste sanz sa volunté. Ceux qui veulent éviter ung danger tumbent bien souvent en ung plus grand. — Si quelques princes cathotiques se résoudront d'entreprendre contre vostre royaume, ce ne sera point pour saulver la Royne d'Escosse, ce sera pour le faict de la religion; et estant ladicte dame ostée de ce monde, la cause de la guerre ne sera point ostée, mais plustost l'occasion en sera redoublée et le prétexte de ladicte guerre rendu plus spécieux qu'il n'estoit auparavant pour la juste vengeance d'ung acte si estrange et si extraordinaire, qui auroit esté commis contre toutes les loix du monde en la personne d'une princesse souveraine, d'une royne ointe et sacrée en l'église de Dieu. Je diz, Madame, qu'au lieu d'arrester la guerre et le mal dont il semble à plusieurs que ce royaume est menacé, vous le hasteriez, vous le précipiteriez; ce qu'à mon adviz, il vous est trop plus aysé de reculer, conservant en vie la Royne d'Escosse, car s'il y a eu cydevant apparence en ce Conseil qu'il estoit à propos de vous prévaloir d'elle comme d'ung bouclier pour opposer aux flesches qui se lascheront contre vostre personne, vous ne devez pas perdre le bouclier dont vouz vous estes si longuement servie. Elle vous est comme une pierre que vous tenez en la main; si vous la laschez et la jettez contre vostre ennemy, vous ne l'en pouvez plus menacer ne frapper; au contraire, elle est plustost en sa puissance, pour s'en ayder contre vous. Si vous faittes mourir la Royne d'Escosse, comme aucuns vous conseillent, sa mort

1586

armera voz ennemiz de désespoir et d'ung honneste prétexte d'attenter contre vous tout le pis qui pourront et vouldront faire de l'injure que leur parente aura reçue. Je diray davantage que celuy qui suyvra de faire la vengeance d'une injure que l'on prétendra avoir esté faite au général de tous les roys, espérera avoir beaucoup de roys et princes souverains favorables, et se pourra assurer que peu luy seront contrayres.

Nous savons que ceux qui ont juré en leur cœur la ruyne de la Royne d'Escosse, voyant qu'ilz ne peuvent soustenir [leur opinion] avec aucune rayson apparente [devant] Vostre Majesté, elle ne vous peult estre que grandement suspecte (1). Je déteste, avec Cicéron, l'opinion de ceux qui ont voulu séparer l'utile d'avec l'honneste. Plusieurs disoient qu'il estoit utile à Regulus de ne retourner point à Carthage, prévoyantz assez les tourments qu'on luy feroit souffrir si tost qu'il y seroit arrivé, mais il jugea qu'il n'estoit pas honneste de vivre après qu'il auroit contrevenu à sa foy. - Ælius Verus, adverty de se garder d'aucuns qu'on prédisoit luy devoir succéder, s'en moque. « S'il est ordonné, dit-il, qu'ilz soient mes successeurs, je n'ay garde de les tuer; car nul ne tua jamais son successeur. » — Andronicus Comnenus voulant faire tuer Isaacus Angelus qu'on avoit prédit luy devoir succéder, donna occasion au peuple de s'esmouvoir, qui s'indigna de sa cruaulté et le tua luy-mesme.-Nous avons veu en France, depuis dix-neuf ans en çà, que Vostre Majesté, très sage et très prudente et qui juge mieulx l'intérieur de ses affaires que nul aultre, tenoit pour ung conseil fondamental qu'il n'y avoit rien qui servisse pluz pour estouffer beaucoup de mauvayses menées qui se pourroient susciter contre vostre service, que l'objet du droit que la Royne d'Escosse pourroit (le cas advenant) prétendre à vostre succession. Or nous disons que celuy qui change les conseilz fondamentaux se met au chemin de changer l'Estat. Que si l'on vous dit que voz subjetz catholiques vous sont moins obéissans pour l'appuy qu'ilz trouvent en la Royne d'Escosse, vostre pru-

(1) Malgré les mots placés entre crochets, et que nous avons ajoutés pour faire un sens, cette phrase s'entend difficilement. Il est probable que ce passage a été altéré par le copiste.

1586

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

dence juge trop mieux qu'il ne se faut paz donner grande crainte d'un si foible appuy. Et sur ce subjet je vous diray, Madame, ce qui m'a esté assuré pour véritable par ung personnage d'honneur, qu'ung certain ministre d'ung prince qui vous peut estre suspect dit ouvertement qu'il seroit bon pour la grandeur de son maistre que la Royne d'Escosse fust desjà perdue, pour ce qu'il est bien assuré que le party des Catholiques angloys se rangeroit entièrement du costé de sondit maistre. - En ceste délibération de ce qui est utile ou dommageable, je vous suppliray, Madame, de vouloir considérer, si l'on use de rigueur contre ladicte dame Royne d'Escosse, ce désespoir où l'on mettra ceux qui luy appartiennent de sang, d'alliance, d'amitié et de confédération, auxquelz l'injure que l'on fera sera comme du tout impossible à supporter. Le nombre, la grandeur, la dignité des princes qui se déclareront vouloir conjoindre leur fortune à la sienne, méritent d'estre mis en vostre sage considération. Nous n'ignorons pas, Madame, les grands moïens et dons qu'il ha pleu à Dieu vous eslargir et de fortune et de prudence; mais ceste dernière déesse nous conseille de ne chercher point le hazard qui se peut louablement éviter. En faitz d'Estat, ce qui n'est pas nécessaire, il ne le faut pas remuer. Vostre Majesté ha régné longuement et heureusement pour avoir tousjours préféré les conseils modérés à la violence, qui nous faict croyre que ceux qui penseront maintenant pouvoir par leur artifice altérer vostre clémence en aygreur, découvriront plustost leur mauvaiz naturel qu'ilz ne pourront faire changer le vostre. L'on dit que, pour parvenir à une résolution ez choses qui sont mises en délibération, il fault que celuy qui conseille et qui est conseillé, tendant à mesme fin, ait ung mesme but. Le Roy, mon maistre, qui vous prie et conjure par tous les devoirs d'amityé de vouloir conserver, en ceste adversité survenue à la Royne d'Escosse, vostre douceur et modération ancienne, ne peut avoir aultre but en ce conseil qu'il vous donne que de voir continuer vostre règne en toute grandeur, repos et prospérité. Avec cela, il désire ung honneste relasche à tant de misères et afflictions que soufre continuellement une si noble princesse,

qui est sa belle-seur et vostre cousine germaine; car quel aultre fruict peut-il attendre de la prière et instance que je vous en fais maintenant, par son exprès commandement? Mais pour le regard de ceux qui vous conseillent l'aigreur, je me remettray à la prudence et clairvoyance de Vostre Majesté, s'ilz ne peuvent point estre poussez de quelque aultre passion qui regarde plustost leur bien et intérest particulier que vostre service. --- Sur quoy, Madame, je ne m'estendray plus longuement. Bien vous supplieray de vouloir penser à la conséquence de la résolution qui sera prinse en affaire de tant et si grande importance, non-seullement pour nous qui vous en prions avec tant d'affection, mais aussi pour vous à qui le faict touche plus qu'à nul autre. Et vous assure, Madame, que le Roy, mon maistre, vostre bon frère et vray amy, n'a eu cecy à aultre but qu'au bien et intérest qui luy est commun avec Vostre Majesté. Nous parlons pour la cause qui est sans doubte tenue pour la plus honneste, et que nous jugeons et croyons fermement estre la plus utile. Les aultres allèguent seullement l'utilité, il demeure doubteux en nostre esprit lequel des deux conseilz nous devons tenir pour le plus utile. Il est trop meilleur et trop plus seur en ceste incertitude de se résoudre par celuy auquel, avec l'apparence de l'utilité, l'honnesteté est conjointe. 'Je ne craindray donc, Madame, vous conseillant la clémence, d'offenser les aureilles de Vostre Majesté, puisque je luy conseille chose qui est conforme à son bon naturel; et, si quelqu'un s'en offense, j'auray recours à vostre favorable protection, et diray librement qu'usant de bonté, non seullement envers la Royne d'Escosse, mais aussi envers tous voz subjetz catholiques, que vous donnerez ung grand accroissement à la louange de vostre heureuse mémoyre au temps à venir, et présentement à l'assurance et conservation de voz affaires. Comme dit ung sage escrivain, ceste domination est très ferme et durable, en laquelle ceux qui obéissent vivent contens. Qu'il playse doncques, Madame, à vostre bonté oster la crainte en laquelle vivent plusieurs vos pauvres subjets catholiques; quoy faisant, Vostre Majesté usera du conseil qu'elle nous ha souvent donné et par ses lettres

1586

et par ses ambassadeurs. Marcus Antonius ayant descouvert la conjuration d'Æmilius Cassius en fit mourir quelques uns à la chaulde; mais voulant les juges faire mourir le surplus, il leur fit une harangue en public par laquelle il les exhorta de ne vanger point plus avant sa douleur pour ce qu'en cela, encor qu'il y eust de la justice, ce néantmoins le faict estoit plein d'amertume et de hayne. Prenons le sage conseil que Livia donna à son mary Auguste César, lorsque la conjuration de Cneus Cornelius, petitfilz de Pompée le Grand, fut descouverte. « Plus de choses, ditelle, se peuvent remettre par doulceur et bienveillance que par la la cruaulté. » Ceux qui usent de miséricorde n'obligent pas seullement ceux auxquelz ilz ont pardonné, mais aussi sont grandement aimez et estimez par toutes aultres personnes qui ont connoissance de leur bonté. Ceux qui sont durs et inexorables sont hays de Dieu et du monde, et l'on est ordinairement bien ayse de leur faire mal quand le moïen s'en présente, pour crainte qu'on ha qu'ilz ne parviennent à vous faire injure si tost qu'ilz en auront le moïen .-- Auguste jusques alors avoit puny rigoureusement ceux qui l'avoient offensé; mais il conneut par expérience que la rigueur des punitions ne luy apportoit aucune seureté, se resveillant tous les jours quelques nouvelles conjurations contre luy, qui faisoit qu'il ne trouvoit ne jour ne nuit aucun repos en son esprit, ainsi qu'il confessa à sa femme Livia, laquelle, estant très sage et très avisée, print occasion sur ce subjet de luy dire librement son opinion, luy donnant conseil de changer en douceur la rigueur dont il avoit usé auparavant, et vouloir plustost essayer ce que la bonté et clémence luy apporteroient à l'advenir. Il creut à ce bon conseil, se contenta de remonstrer aux conjurés la faulte qu'ilz avoient faicte, les mist en liberté et par exprès esleva Cneus Cornelius à la dignité consulaire; ce qui luy succéda si heureusement que ses plus grands ennemiz perdirent dès lors le cueur de plus l'offenser, servirent aux aultres d'exemple d'obéissance, et, dès ce temps-là, le règne de ce grand empereur fut si heureux et si tranquille que, [dans] les prières que l'on faisoit pour ses successeurs en l'empire, on leur souhettoit

sur toutes choses la félicité d'Auguste; laquelle, Madame, vous accompagnera durant vostre vie, et voz louanges en seront perpétuées en l'histoyre, si vous suyvrez et imiterez le mesme conseil, à l'exemple de ce bon et vertueux empereur. Encore, Madame, que le Roy mon maistre, vostre bon frère et vray amy, se promette de trouver en vous la mesme sage résolution, si ha-il estimé de vous devoir faire ceste très instante et très affectionnée prière à ce qu'il vous playse délivrer la Royne d'Escosse de l'affliction et extrémité où elle se trouve réduite, ayant Sa Majesté très chrestienne ung désir extrême et obligation de la secourir en ce grand besoing, estant sa belle-sœur, sa parente et confédérée, qu'il ne peult et ne doibt en aucune sorte l'abandonner. Il désire, sur toutes les choses de ce monde, de vous avoir une particulière et perpétuelle obligation du playsir et de l'amityé que luy ferez en l'occasion qui se présente, qui luy touche si fort au cœur et à l'honneur. Vous priant, Madame, de vous assurer qu'il n'en aura jamais la mémoyre ingrate, qu'il mectra peine tout le temps de sa vie de reconnoistre ceste obligation par tous les offices de vraye et parfaitte amityé que vous pouvez attendre d'ung vostre bon frère, vray et parfaict amy. La Royne, mère de Sa Majesté, vostre bonne sœur, participant à l'ennuy et affliction de la Royne d'Escosse, sa belle fille, vous prie aussi pour sa délivrance avec l'affection et passion que se peult trouver en une bonne mère qui ayme tendrement sa fille. A quoy j'adjousteray les prières très affectionnées de la Royne régnante, vostre bonne sœur, qui est en ung deuil perpétuel de la calamité de sa parente, dont ce grand royaume de France, qui a recongneu et révéré la Royne d'Escosse pour sa royne, implore en ceste occasion vostre bonté.

Vous nous pouvez tous, Madame, grandement obliger par la résolution qu'il vous playra prendre en l'affaire de ceste noble princesse qui ha esté nostre royne; laquelle recepvans de vous gratieux traittement au lieu du mal dont ses ennemiz la menacent, Vostre Majesté acquerra sur nous une immortelle obligation.

1586.

Response de la Royne d'Angleterre aux ambassadeurs de France, le sieur de Bellièvre et le sieur de l'Aubespine Chasteauneuf.

(Biblioth. impér. — Collect. Dupuy, t. DCCCILIY, fo 458. — Copie du temps.)

Confiance de la Reine d'Angleterre dans la bonté de sa cause. — Sa conviction que le Roi, après un examen approfondi de l'affaire, approuvera toute sa conduite. — Énumération de ses griefs contre Marie Stuart, qui n'est point son égale, mais son inférieure. — Nécessité pour Élisabeth de pourvoir à la sûreté de sa propre vie, menacée de tous côtés.

Messieurs les ambassadeurs, je me fye tant à la bonté du Roy mon bon frère, que je m'assure que, après avoir entendu et congneu comme touttes choses se sont passées, il ne prandra en mauvaise part comme j'ay proceddé envers celle qui tant de fois a conspiré contre ma personne et Estat. Et suis très fâchée que ung tel personnaige que vous, Monsieur de Bellelièvre, ayez prins la peine de passer en ce royaulme pour un affaire duquel il n'i a aulcun honneur d'en parler, aïant eu la congnoissance des choses desquelles avez receu toutte louange. Mais en ceste où le subject est si clair que ung chacun jugera mon innocence, j'en appelle Dieu en tesmoing si jamais j'ay eu volonté luy donner aucun mescontantement. Ung chacun congnoist assez combien elle m'a offensé, l'aïant porté patiemment. On doibt scavoir combien est prétieuse la dignité royalle et le rang que je tiens: estant mon inférieure quand elle est venue en mon royaulme, combien je luy av démonstré d'offices d'amitié, ce qui ne l'a divertie de sa mauvaise volonté en mon endroict. Jamais, quelques afflictions et fâcheries que j'aye receues, comme de la mort du Roy mon père, du Roy mon frère et de la Royne ma sœur, ne m'ont tant touché au cœur comme le subject dont nous traictons maintenant. J'appelle Dieu en tesmoing si j'ay voullu user en son endroict comme elle a faict au mien, et prens le tout sur ma salvation ou dampnation. J'ay veu beaucoup d'histoires et leu (je croy) autant que prince ou princesse de la Chrestienté, je n'ay jamais trouvé chose semblable à ceste-cy. Il me souvient

T. IV.

fort bien de vostre discours et de tout ce que m'avez allégué, mais cela ne me peult inciter à changer de volonté. Je sçay combien le sang des princes est prétieux, mais de l'inférieur au suppérieur n'i a nulle apparance de droict. Maintenant je ne suis en aucune seureté en mon royaulme, estant espiée de touttes pars. Je ne suis libre, mais captive. Je désirerois fort que toutes choses se feussent conduictes sagement et avec discrétion, sans m'avoir suscité de toutes pars tant d'annemis. J'espère que Dieu me conservera et préservera, et me donnera la grâce de maintenir mon peuple en paix, comme je désire que tous princes chrestiens soient gardez et préservez de tous leurs ennemis, et moy (qui ne suis que une pauvre femme) je puisse résister à tant d'annemis et d'embusches.

1586. — 13 Décembre. — Londres.

LETTRE DE M. DE BELLIÈVRE & M. BRULART.

(Biblioth. impér. — Collect. des 300 de Colbert, t. CCCXXXVII, fº 853. — Autographe.)

Monsieur, j'ay eu audience de la Reyne d'Angleterre huict jours après mon arrivée, qui fust dimenche dernier. Ladicte dame, après m'avoir ouy, feist une response en public, monstrant de se trouver en une peine extresme de ces affères, et mesmement comme elle se pourroit conserver saulvant la vie à la Royne d'Escosse, me remeist à en parler plus amplement dans quatre jours qu'elle me feroit response. Le temps est passé et je n'en ay aulcune nouvelle, si ce n'est que Monsieur le Grand Trésorier m'a mandé dire ce matin qu'il parlera à moy desmain après le disner. Nous avons eu certain avis que le Roy d'Escosse

Audience accordée à M. de Bellièvre par la Reine d'Angleterre. — Remise à quatre jours pour lui donner une réponse définitive qu'il n'a pas encore reçue. — Rendezvous qui vient de lui être indiqué par le Grand Trésorier. — Notification faite à la Reine d'Angleterre par le Roi d'Écosse. — Conviction de M. de Bellièvre que la mort de Marie Stuart est décidée. — Son intention de partir aussitôt après s'être acquitté des devoirs de sa charge.

a icy dépesché des principaulx de son royaulme pour dire à la Royne d'Angleterre que, si elle passe oultre à fère mourir la Royne d'Escosse sa mère, qu'il renunce aux alliances qu'il a avecques elle. Ceste nouvelle a esté sceue par ladicte dame, laquelle, au lieu de m'ouyr comme elle m'avoit promis, a vacqué ces jours avec les principaulx conseillers, et se tient pour asseuré qu'elle a résolu la mort de la Reyne d'Escosse; Dieu conduyra le tout. Cela avenant je n'aurai pas beaucoup d'affères icy. J'ay dit et dirai ce que doibt un serviteur du Roy. Le sieur Honteil est de retour, qui est maintenant près de ladicte dame. Je poursuyvrai d'avoir audience dimenche. Selon la response qu'elle me fera, M. de Genlys vous pourra aller trouver; et, si elle me renvoye comme je suis venu, je le vous dépescherai de Calais.

Monsieur, je me recommande bien humblement et de tout cœur à vostre bonne grâce, duquel je prie Dieu de vous donner longue et contente vie. C'est de Londres, le XIII^e jour de décembre 1586.

Vostre bien humble et affectionné serviteur et amy,

BELLIÈVRE.

1587. - 5 JANVIER. - LONDRES.

M. DE BELLIÈVRE, A M. BRULART.

(Biblioth. impér. - Collect. des 500 de Colbert, t. CCCXXXVII, fo 855. - Autographe.)

Demande d'audience adressée par M. de Bellièvre à la Reine d'Angleterre. — Jour assigné au 6 janvier. — Conviction de M. de Bellièvre que la cause de Marie Stuart est désespérée. — Prochain départ de l'ambassadeur.

Monsieur, j'ay receu vos lettres des 21 et 24 de ce moys. La dépesche de Sa Magesté est telle que nous pouvions désirer. Nous demandâmes incontinent audience, mais ceste Royne s'est excusée sur ce que la feste de Nouel estoit prochaine. Elle vouloit premièrement sçavoir ce qu'apporteroit l'ambassade d'Escosse. Ce qu'elle a sceu, et nous a accordé audience pour desmain,

jour des Innocentz, qui est le sixiesme de janvier au calendrier réformé. Nous y ferons au mieux que nous pourrons; et suis tout résolu, tant pour le service du Roy que pour celluy de la Royne d'Escosse, de prendre mon dernier congé de la Royne d'Angleterre pour retourner trouver mon maistre, auquel je porterai la response qui m'aura esté faicte. Et, pour vous en dire en un mot ce que j'en pense, je n'actends que tout mal ès affères de la Royne d'Escoce, tant ceste princesse se déclare ulcérée contre elle; et chacun, pour luy fère plaisir, crie haro. C'est icy un très malheureux affère. Nous parlerons du fait des pirateries et de tout ce qui m'a esté donné en charge. Je n'estime pas vous escrire de ce païs autre lettre que la présente, car je délibère d'estre le porteur de la response qui me sera faicte. Monsieur, je me recommande bien humblement de tout cœur à vostre bonne grâce, priant Dieu, etc.

C'est de Londres, le v^e jour de janvier 1587.

BELLIÈVRE.

1587. - 6 JANVIER.

Ce qui a esté remonstré à la Royne d'Angleterre le jour des Innocents, VI[•] – janvier, selon le calendrier réformé, 1587, [par MM. de Bellièvre et de — Chasteauneuf.]

(Biblioth. impér. - Supplém. frang., n. 3003-10, p. 69. - Minute.)

Vif chagrin causé au Roi par la réponse d'Élisabeth. — Charge qu'il a donnée à semme ambassadeurs de faire de nouvelles instances auprès de la Reine d'Angleterre. — Motifs qui doivent déterminer Élisabeth à épargner la vie de la Reine sa cousine – — Déclaration qu'en ordonnant la mori de Marie Stuart, Élisabeth fera aux prin. — ces alliés de la Reine d'Écosse l'offense la plus grave. — Reconnaissance de tous les princes chrétiens si Élisabeth préfère le parti de la clémence. — Mesures qu'e le Roi s'engage à prendre, dans ce cas, pour assurer la sécurité de la Reine d'Angleterre et de son royaume. — Espoir fondé par le Roi sur le bon naturel d'Élisabeth. — Déclaration que, si cet espoir était trompé, le Roi est résolu d'en manifester son ressentiment comme d'une offense personnelle.

Madame, nous avons faict entendre au Roy notre maistre, vostre bon frère, la responce qu'il vous pleust nous faire sur ce

1587

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

que de sa part nous vous avons prié et remonstré, touchant la Royne d'Escosse, en deux audiences que Vostre Majesté nous a données. Sa Majesté très-chrestienne s'est trouvée en une peyne extresme, ayant veu ce que nous luy en avons escript, non seulement pour le respect de ladicte dame Royne d'Escosse qui est sa parente, sa confédérée et sa belle-sœur, mais aussy pour le vostre, Madame, de l'amytié de laquelle ledict seigneur faict et veult faire tout le temps de sa vye beaucoup de compte, tout cstat et estime. Il vous prie de rechef, Madame, de vouloir mectre en vostre saige considération la prière qu'il vous en a faicte, qu'il estime pleyne de justice et d'honneur, et n'estre pas moins pour vostre bien que celluy de la personne en faveur de laquelle il retourne à vous prier de ne le vouloir poinct refuzer. Quant le Roy vostre bon frère parle pour conserver la vye à la Royne d'Escosse sa belle-sœur, quant Sa Majesté parle pour la cause qui est commune à tous les roys, elle n'estime poinct que vous preniez par là opinion que l'on veuille parler à vostre préjudice. Ledict seigneur vous recongnoist pour royne et princesse souveraine, qui avez, en ce faict, commun intérest avec les aultres roys et princes souverains, et particulier pour estre aussy ladicte dame Royne d'Escosse vostre plus proche parente. Et quant à l'offence que Vostre Majesté prétend luy avoir esté faicte en particulier, vostre bonté a par plusieurs fois déclairé qu'elle n'en cerche aulcune vengeance, et ainsi nous le croïons; mais, sur le doubte qui vous demeure qu'en conservant la vye à la Royne d'Escosse, la vostre ne soit en danger, à quoy seulement désircz qu'il soit pourveu, le Roy, vostre bon frère, entre en ce pensement avecq Vostre Majesté comme il est très raisonnable. Et considérant d'où il vous peult advenir plus de mal et de danger, ou de repos, seuretté et de contentement, tant pour le respect de vostre personne que de voz affaires, juge que, sans aulcun doubte, la mort de la Royne d'Escosse advenant, ainsy qu'aulcuns le vous conseillent, vous seroit infiniment plus préjudiciable que sa vye ne vous peult incommoder. Je ne veulx m'arrester à ce qu'aulcuns disent qu'il fault craindre que ladicte dame ne face

134

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

de nouveau attenter contre la personne de Vostre Majesté. Nous estimons qu'il y a trop moins à craindre pour Vostre Majesté, cependant qu'elle est en vie et entre voz mains, que si elle estoit morte. Dieu a donné tant de moïens et d'entendement à Vostredicte Majesté que, quant ladicte dame seroit libre parmy vostre roïaume ou ailleurs, vous en scauriez bien garder. Mais elle est détenue si estroictement qu'elle ne scauroit nuyre au moindre de voz serviteurs. A peyne avoit-elle l'aage de vingt cinq ans quant elle a esté retenue vostre prisonnière et privée de la communication de personnes de conseil, qui faiet qu'il a peu estre plus aisé de la tromper à ceulx qui malicieusement luy ont voulu moyenner et faciliter quelques imprudens conseilz. Si, commandant en Escosse et y estant obéye comme royne, elle fust entrée en cestuy vostre roïaume pour vous ouster et l'estat et la vye, et qu'il luy fust advenu de tumber en vostre puissance, elle ne pouvoit par raison de guerre actendre plus dur traictement que de payer une bonne rançon. Car jusques à présent je n'ay ouy, ne peu comprendre raison quelle qu'elle soit par laquelle on puisse soustenir qu'elle soit vostre justiciable. Ladicte dame est entrée en vostre roïaulme suppliante, persécutée d'une très grande affliction, princesse souveraine et vostre plus proche parente. Elle a icy esté longuement en espérance (1) d'estre remise en son roïaume par vostre bonté et faveur; de toutes ces grandes espérances (²), elle n'en a jusques à présent rapporté que une prison perpétuelle (3). Or, Madame, ayant pleu à Vostre Majesté de nous dire que vous désiriez seulement de veoir les moyens comme il se pourroit faire qu'en saulvant la vye à la Royne d'Escosse, vous ne mectez la vostre en danger, nous l'avons faict entendre au Roy nostre maistre, vostre bon frère, pour recevoir sur ce son commandement. Sa Majesté désireroit sur toutes les choses du monde de pouvoir en cela apporter quelque bon moïen et qui

^{(&#}x27;) Il y avait dans la rédaction primitive : On l'a icy longuement tenue en espérance."

^(*) La rédaction primitive ajoutait : qu'on luy a données.

^(*) Rédaction primitive : que aulcuns désirent finir par ung speciacle horrible et très pitolable.

1587

fust à vostre contentement, bien que la chose luy semble estre entièrement en voz mains qui détenez la Royne d'Escosse prisonnière et l'avez en vostre puissance. Ceste noble princesse est maintenant si abaissée et humiliée que ses plus grandz ennemys en peuvent avoir compassion, qui me faict mieulx espérer de la clémence et générosité de Vostre Majesté.

> Quam nobilis ira Leonis! In sibi prostratos se negat esse ferum (¹).

Que reste-il plus à la Royne d'Escosse qu'une vye très misérable de bien peu de jours, [lesquelz estans accourciz par la rigueur de voz commandements, plusieurs diront ce que fut dict ancyennement du jugement donné contre Rutilius : qui illum damnaverunt, causam dicent omnibus seculis]. Jamais au monde pareil jugement n'a esté donné contre une royne souveraine, jamais aussy il ne m'est peu entrer en l'opinion que Votre Majesté se puisse résouldre à une si rigoureuse exécution. Cicéron dict à Jules Cæsar, parlant pour le roy Dejotarus : est ita inusitatum regem capitis reum esse, ut ante hoc tempus non sit auditum. Si la Royne d'Escosse est innocente, il est juste qu'elle soit deschargée de ceste accusation. Si vous l'estimiez coulpable, il vous est honorable, il vous est utile de luy pardonner. Quant Vostre Majesté le fera, elle fera ce que les bons princes ont accoustumé de faire. Le roy Porsena ousta la main de dessus le feu et pardonna à Q. Mutius qui confessoit et se vantoit d'estre entré en son armée pour le tuer et assassiner. Le plus grand précepte de bien et heureusement régner est de s'asbtenir du sang; ung sang appelle l'aultre, et telles exécutions ont ordinairemeut suicte. Nous sommes maintenant aux festes de Nouel qu'il a pleu à Dieu, au lieu de se venger de l'iniquité et ingratitude des hommes, envoyer en ce monde son filz unique, nostre Seigneur Jésus Christ, pour servir de victime et de propitiation pour noz péchez. Il fault, puisque nous sommes aux festes de la Nativité

^{(&#}x27;) Cette citation et les passages suivants, entre crochets, sont rayés dans l'original.

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

de nostre vie, esloigner de noz yeulx et chasser de noz pensées toutes choses funestes et odieuses [et sanguinaires]. Si Vostre Majesté se résouldra contre la Royne d'Escosse à conseilz extresmes, ceux qui luy appartiennent et de sang et d'amytié en seront extrémement offensez (1). Au contraire, s'il vous plaira user de bonté envers ladicte dame, tous les princes chrestiens s'estimeront comme obligez à veiller pour vostre conservation. Ce que en premier lieu le Roy, nostre maistre, vous offre pour son regard, et vous promect qu'il empeschera de son pouvoir que telz attentatz, que ceulx que l'on prétend avoir esté cy-devant faictz contre Vostre Majesté, ne se facent. Et en oultre ordonnera aux parents de la Royne d'Escosse qui sont en son roïaume, et fera qu'ilz s'obligeront et signeront sur leurs foy et honneur, et se feront fortz pour ladicte dame Royne qu'elle, ny aultre pour elle, n'entreprendra rien contre Vostre Majesté. En quoy Sadicte Majesté très-chrestienne vous fera, en sondict roïaume et partout ailleurs, les bons offices d'un vray frère et parfaict amy. Et si Vostre Majesté, comme très prudente et très advisée, trouvera bon de mectre en avant quelques aultres moyens qu'elle juge plus propres pour sa scurcté et satisfaction, se daignant de le nous faire entendre, nous nous y employerons de noz pouvoirs fort fidellement, et vous y servirons de très bon cœur envers Sadicte Majesté; vous supplyans à ces causes, Madame, de vouloir par vostre bonté prendre en la meilleure part et considérer ce que nous vous avons remonstré par le commandement très exprès du Roy nostre maistre, vostre bon frère, et n'estimer poinct que ce soit le moïen de vous asseurez si vous ferez mourir la Royne d'Escosse. Vostre fortune est très heureuse en cestuy vostre roïaume et vostre renommée très belle parmy les potentatz du monde, qui faict que nous nous promectons que l'on ne vous persuadera poinct de vous résouldre à chose qui seroit si contraire à vostre vie précédente. Vostre Majesté vivra en plus grande seureté, demeurant en vye la Royne d'Escosse, que s'il advient

(1) Au lieu de ces mots : en seront, etc., il y avait : se pourroient aussy résoudre à mesmes conseils.

1587

qu'on la face mourir; dont je ne m'estendray à desduyre les raysons pour ce que Vostre Majesté les peult mieulx comprendre que nul aultre. Les remèdes sanglants [qui se proposent] seroient plustost le commencement de beaucoup de maulx que la fin de ceulx ausquelz on dict de vouloir remédier. Le dormir est chose très nécessaire aux mallades, et n'y a rien qui le face plustost venir que le pavot. Mais il n'y a que les [folz et] mauvais médecins qui l'ordonnent à leurs mallades. Sa Majesté très-chrestienne espère que vostre bonté rejectera un conseil si aliène de vostre doulx et bening naturel (1), qui vous est donné contre la Royne d'Escosse. Mais, quand ce ne seroit le bon plaisir de Vostre Majesté d'avoir égard à tant et de si grandes considérations pour lesquelles nous vous faisons ceste très instante et très affectionnée prière de la part dudict seigneur Roy, nostre maistre, ayns faire procedder à l'exécution d'un si rigoureux et extraordinaire jugement, il nous a donné charge de vous dire, Madame, qu'il ne pourra qu'il ne s'en ressente comme de chose, oultre l'intérêt commun de tous les roys, qui particulièrement l'aura offencé.

1587. - JANVIER. - LONDRES.

Advis pour M. de Villeroy de ce qui a esté faict en Angleterre par M. de Bellièvre sur les affaires de la Royne d'Écosse, és moys de novembre et décembre 1586, et janvier 1587.

LETTRE ÉCRITE A M. DE VILLEROY PAR UN DES GENTILSHOMMES DE M. DE BELLIÈVRE.

C Dieblioth. impér. — Collect. des 500 de Colbert, t. XVIII, fo 231, et Fonds de Béthune, n. 8955, fo 116. — Copies du temps.)

Catails donnés à M. de Villeroy sur toutes les circonstances du jugement rendu contre Marie Stuart. — Arrivée à Londres de M. de Bellièvre le lundi 1^{er} décembre. — Charge donnée immédiatement par lui à M. de Villiers d'aller demander audience à la Reine d'Angleterre, qui était alors à Richmond. — Prétextes employés par Élisabeth pour différer cette audience jusqu'au 7 décembre. — Compte-rendu de l'audience. — Nouvelle audience accordée le 15 décembre. —

(') Il y avait : ung conseil si funeste.

.

İ

Assemblée du Parlement tenue le 16, et dans laquelle la sentence de mort prononcée contre la Reine d'Écosse a été proclamée. - Manifestations de joie qui ont eu lieu à Londres pendant vingt-quatre heures. - Signification de la sentence faite le 17 à Marie Stuart. - Calme et dignité conservés par Marie Stuart en apprenant la fatale nouvelle. --- Lettre qui avait été écrite le 16 par MM. de Bellièvre et de Châteauneuf à la Reine d'Angleterre, pour la supplier de ne pas faire exécuter la sentence. - Refus fait par Élisabeth de recevoir M. de Saint-Cyr, qui était chargé de lui remettre cette lettre, laquelle a été laissée à M. de Walsingham. - Réponse verbale faite, deux jours après seulement, par la Reine d'Angleterre. - Délai de douze jours accordé par elle pour faire savoir au Roi de France l'état des affaires. — Mission donnée à M. de Genlis, fils ainé de M. Brulart. — Retour de ce gentilhomme à Londres avec les lettres du Roi, le quatorzième jour. - Demande d'audience faite immédiatement par M. de Bellièvre, et qui n'a été accordée que pour le 6 janvier. - Compte-rendu de cette audience, dans laquelle les ambassadeurs n'ont pu obtenir aucune assurance pour la vie de Marie Stuart. - Départ de M. de Bellièvre le 13 janvier. — Récit de l'intrigue ourdie par Stafford pour faire croire à un projet d'assassinat contre la Reine d'Angleterre. - Arrestation de Destrappes, l'un des secrétaires de M. de Châteauneuf. - Citation de l'ambassadeur devant le Conseil d'Angleterre. - Énergie avec laquelle il a réfuté les odieuses imputations de Stafford. - Arrivée en France d'un ambassadeur chargé par Élisabeth de reproduire auprès du Roi l'accusation portée contre M. de Châteauneuf. - Effet déplorable produit contre la Reine d'Écosse par le bruit de ce prétendu complot. - Exposé de la procédure suivie contre cette princesse. -Ses interrogatoires, et réponses faites par elle aux commissaires de la Reine d'Angleterre.

Monseigneur, j'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escryre du xvii^e du passé, par laquelle j'ay entendu que vous avez receu et veu les propositions de M. de Bellièvre faictes à la Royne d'Angleterre, mais que vous désircz encores de scavoir quel a esté le jugement donné contre la Royne d'Escosse, et le succèz d'iceluy; je vous diray ce qui en est advenu et que j'en ay pu apprendre et recueillir, le plus au vray qu'il m'a esté possible. Mondict seigneur partit de Paris, pour s'acheminer en Angleterre, le xvi[•] jour de novembre, et arriva à Callais le xxvue, où il receut lettres de Monseigneur de Chasteauneuf, par lesquelles il le pryoit de faire le plus de dilligence qu'il luy seroit possible, d'aultant que la Royne d'Angleterre et les Estats de son royaume proceddoient à toutes forces au procès crimynel contre ladicte Royne d'Escosse. Ce que Monseigneur a entendu encores plus particullièrement par le sieur de Callery, proche parent de M. de la Brosse, natif de Lion, bien fort honneste gentilhomme, quy est près de [M. de] Chasteauneuf, lequel estoit venu exprès de Londres, de

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

sa part, audict Callais, pour y faire conduyre ung navyre anglois pour le passage de mondict seigneur du costé de Douvres, estant ledict navyre arryvé avec le vent à gré, et qui nous estoit contraire alors, et faillut attendre deux ou trois jours ceste commodité du vent audict lieu de Callais. Encores qu'il y eust de la contrarietté et du hazard assez grand, mondict seigneur néantmoings, pour le désir qu'il avoit de pouvoir arriver devant qu'on eust pris résollution sur les affaires de ladicte Royne d'Escosse, s'embarqua le vendredy, xxviij[•] dudict moys de novembre, sur la minuict, et arrivasmes à Douvres le lendemain, environ vers les neuf heures du matin, non sans avoir tous bien enduré le mal commung de la mer, excepté mondict seigneur, qui demeura ledict jour entier audict Douvres pour faire et laisser reposer les gentilshommes qui l'avoient accompagné, qui estoient tous esbranlez de la mer. Le dimanche matin, xxxº dudict mois, se mist au coche que mondict seigneur de Chasteauneuf lui avoit envoyé par M. de Brancaléon, et nous autres de sa suite sur chevaulx de poste qui se trouvent aisément et en grand nombre sur tout le chemin dudict Douvres à Londres, distant l'ung de l'autre de vingt cinq lieues françoises qui se font ordinairement en deux jours. Estant mondict seigneur et toute sa compaignie arrivé à Londres, le lundy premier de décembre à midy, le lendemain il envoya le sieur de Villiers, l'ung des seigneurs qui **l'avoient** suivy, vers la Royne d'Angleterre qui tenoit sa court en son chasteau de Richemont, distant dudict Londres de trovs bonnes lieues françoyses, pour la prier de luy voulloir donner audience; et, comme la malice de ceste Royne est infinie, voulut différer de quelques jours de voir mondict seigneur. Cependant elle faisoit secrètement procedder par sesdicts Estats et parlement au procès extraordinaire de cette pauvre princesse, la **Royne d'Escosse**, et courir ung maulvais bruict affin de dillayer **Faudiance** de mondict seigneur qu'il poursuivoyt vifvement, faisant outre servir et mettre en avant deux occasions et faulses suppositions, pour gaingner temps et parfaire, sur ces délaiz et inventions, sa dicte proceddure.

Elle feist, en premier lieu, susciter ung bruict, en sa court • et à Londres, que toute la troupe de mondict seigneur estoit playne de contagion, et qu'il estoit mort de peste, à Calais, troys ou quatre des siens, et autres demeurez malades par les chemins. L'autre bruyct commung qui couroit estoit, qu'il avoit en sa compaignie quelques hommes incongneuz, et estoient là venuz exprès pour la tuer. Ces deux faulx prétextes ne peurent prandre fin de huict jours durant, et jusques au vu^e décembre, que ladicte dame Royne envoya quérir mondict seigneur, au matin, qui l'alla trouver, sur l'après disnée, audict lieu de Richemont, accompaigné de tous les seigneurs qui estoient venuz de France avecq luy.

Estant entré en la salle de présence, il trouva ladicte dame assise en son siége royal, accompagnée et environnée des grandz seigneurs et millourdz du royaume. L'ayant mondict seigneur et M. de Chasteauneuf, salluée, il commença à luy faire les remonstrances de la part du Roy, qui sont contenues en la proposition que je vous ay cy-devant envoyée (1). Ausquelles elle feist response presque sur tous les poinctz, et en bons termes et langaige françoys; et, comme saisye de quelque passion qui apparoissoit à sa contenance, remonstra Sa Majesté que la Royne d'Escosse luy avoit tousjours poursuivy, et que c'estoit la troisième foys qu'elle avoit voullu attanter à sa vie par une infinité de moyens; ce qu'elle avoit par trop supporté avec beaucoup de patience; que jamais chose ne lui avoit si asprement touché au cœur que ce dernicr accident, à cause de quoy elle avoit jetté plus de soupirs et de larmes qu'elle n'avoit faict à l'occasion de la perte de tous ses parents, et, d'aultant plus, parce que ladicte Royne d'Escosse estoit sa propre parente, et qu'elle touchoit de sy près au Roy (2). Et pour ce que, par ladicte remonstrance, Monseigneur luy avoit mis en avant plusieurs exemples tirez des histoires, elle luy dist : qu'elle avoit beaucoup leu et veu des livres en sa vie, et plus que nulle autre de son sexe et de sa qualité, et qu'elle

⁽¹⁾ Voyez ci-dessus, p. 115, la harangue de M. de Bellièvre.

^(*) Voyez ci-dessus, p. 129, la réponse d'Élisabeth.

n'avoit jamais trouvé ny ouy parler d'ung tel acte que celuy qu'on avoit projecté sur elle, et poursuivy par une sienne parente, laquelle le Roy son beau-frère ne pouvoit et ne debvoit soustenir en sa mallice, mais plustost luy aider à en haster la justice pour exemple; disant qu'elle avoit, en bonne preuve et expériance de l'estat de ce monde, cogneu que c'est d'estre subjecte et d'estre souveraine; que c'est d'avoir de bons voisins, et quelquesfois renconstrer les malveillanz; qu'elle avoit quelquesfois trouvé des trahisons là où elle avoit toute confiance; qu'elle avoit veu de grandz bienfaictz peu recogneuz, et, au lieu de recognoissance, des entreprises pour la traverser. Disant à Monseigneur de Bellièvre, qu'elle avoit ung bien grand regret qu'il n'avoit esté députté et envoyé vers elle pour meilleure occasion, et que, dans peu de jours, elle renvoyroit au Roy, son bon frère, du bon portement duquel elle s'enquist, et de la Royne, sa mère, qui prenoit grand peyne pour mettre la paix en France, qui estoit nécessaire, ainsi qu'elle pouvoit juger.

Sur ces propos, elle se retira en sa chambre; et mondict seigneur retourna, ce jour-là, à Londres, où il demeura quelques jours, attendant la responce de ladicte Royne, de laquelle il la pressoit incessamment et les seigneurs de son Conseil, lesquels néanmoings remuyoient toujours les affaires de la pauvre Royne d'Escosse; qui fut cause que mondict seigneur retourna à la court, à Richemont, pour faire nouvelles remonstrances à ladicte Royne d'Angleterre, de ce qu'il avoit entendu estre résoulz et arresté sur ceste pauvre princesse. Ce fut le xy décembre qu'il la pria et supplia, puisqu'elle avoit si avant faict procedder jusques à la sentence de mort contre elle, qu'il n'estoit plus de besoing qu'il feist plus long séjour en Angleterre, la suppliant de luy donner son sauf-conduict pour retourner vers le Roy. Ce qu'elle luy promist faire dedans deux ou trois jours après. Il s'en retourna à Londres ce mesme jour, qui estoit le lundy. Le mardy ensuivant, xvj[•] dudict moys, au matin, tous ceulx des Estats et du Parlement du royaume furent assemblez au palais de Westminster, où se trouvèrent aussy les principaulx seigneurs dudict

100,

122

124

ي ال

S.

Ξé

-

.

البنين

у.

Ľ

÷ .

-:

÷

معادينا الما مط

royaume et du Conseil dudict royaume qu'elle avoit convocquez. Auquel lieu, et en la présence de tous les dessusdicts, fut proclamée et prononcée, en playne audiance, la sentence de mort contre cette pauvre princesse, et avec grandes sollennitez et cérémonies par tous les lieux et carrefours dudict Londres, et conséquemment par tout ledict royaume. Et sur cette proclamation, feirent sonner les cloches de ladicte ville, vingt quatre heures durant, sans cesser, et fut commandé à ung chacun des habitans d'allumer devant leurs portes, par les rues, les feuz comme de joie, ainsy que nous faisons en France la veille saint Jehan Baptiste. Le lendemain fut ladicte sentence de mort portée et prononcée à ladicte dame Royne d'Escosse, par aulcune et premiers du Conseil du royaulme, accompaignez de la grande trouppe de la justice, qui l'allèrent trouver au lieu et chasteau de Faldrinzay, dix lieues loin de Londres. L'on rapporte que cette pauvre princesse ne s'estonna pas grandement, mais, avec une grande constance, leur deist : que tout le contenu de ladite sentence n'estoit que mensonge et suppositions controuvées contre elle, et y avoit esté proceddé en la mesme sorte que feirent les scribes et pharisiens contre Jésus-Christ, et qu'elle ne pouvoit estre subjecte ny justiciable aux loix et statutz du royaume_ ainsy qu'elle avoit cy-devant protesté, lorsque par contrainct elle avoit parlé et respondu devant eulx. Lesquelles responces et interrogatoires, au moings ce que j'en av peu recueillir est cy-après transcript. Et sur ces proclamations évidantes que mondict seigneur avoit peu voir et entendre, il se résollume d'escrire à la Royne d'Angleterre la lettre qui s'ensuyt :

Madame, nous partismes hier d'auprès Vostre Majesté, attennois dant, comme il vous pleust nous dire, d'avoir, dans peu de e jours, vostre bonne response, sur la prière que nous vous avor s faicte de la part du Roy, notre bon maistre, vostre bon frère, pour la Royne d'Escosse, sa belle-sœur et confédérée. Et d'au ltant que, ce matin, nous avons esté advertis que le jugemennt donné contre ladicte dame Royne a esté proclamé par ceste ville de Londres, encores que nous nous promettions autre

1587

» chose de votre clémence et de l'amitié que portez audict sei-» gneur Roy, vostre bon frère, si est-ce que, pour n'obmettre » rien de ce qu'estimons estre de notre debvoir et du désir de Sa » Majesté, nous n'avons voullu faillir de vous rescrire la pré-» sente, par laquelle vous supplions de rechef, bien humblement, » de ne voulloir reffuser à Sa Majesté la prière très instante et » très affectionnée qu'elle vous a faicte, à ce qu'il vous plaise **>** conserver la vie à ladicte dame Royne d'Escosse; ce que ledict seigneur Roy receptra pour le plus grand plaisir que Vostre > » Majesté ny autre luy scauroit faire, comme, au contraire, il ne > luy scauroit advenir chose qui luy apportast plus de desplaisir » et qui luy touchast plus au cœur, que s'yl estoit usé de rigueur » contre ladicte dame Royne, estant ce qu'elle luy est. Et pour » ce, Madame, que ledit seigneur Roy nostre maitre, vostre bon » frère, lorsque pour cest effect il nous a dépesché par devers > Vostre Majesté, n'a poinct estimé qu'il feust possible en aulcune » sorte de se résouldre sy promptement à une telle exécution, » nous vous supplions, Madame, très humblement, avant que » permettre qu'il y soit passé oultre, nous donner quelque tems, » pendant leguel nous l'advertirons de l'estat des affaires de la » Royne d'Escosse, à ce que, auparavant que Vostre Majesté y » prenne une finale résolution, elle entende ce qu'il plaira à Sa » Majesté très-chretienne vous dire et remonstrer sur le plus » grand affaire qui, de nostre mémoire, aye esté mis au juge-» ment des hommes. Le sieur de Saint-Cir, qui rendra la pré-» sente à Vostre Majesté, nous apportera, s'il vous plaist, vostre » bonne responce. De Londres, ce xvi^e décembre 1586. »

Ce fut ledict jour xvi^e décembre que ledict sieur de Saint-Cir et autres seigneurs françois s'acheminèrent à ladicte court de ladicte Royne d'Angleterre, à Richemont, pour luy présenter la lettre ci-devant escripte, qui étoit signée de mondit seigneur et de M. de Châtcauneuf. Laquelle Royne ne se voullut laisser veoir ledict jour, s'excusant sur certaine indisposition; et fut ladicte lettre laissée au sieur de Walsingham, son premier secrétaire d'Estat, qui l'asseura d'envoyer la response de la Royne le len-

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

demain, qui fut néantmoings attandue deux ou trois jours, que ladicte response fut rapportée verballe par deux gentilzhommes qui vinrent trouver mondict seigneur à Londres, sans aucunes lettres; car les Anglois ont ceste coustume ordinaire de ne négocier rien par escript, mais seullement donner parolles, lesquelles ilz révocquent deux heures après. Le langage qu'ils tinrent à mondict seigneur de la part de leur Royne, fut : que, suyvant la lettre qu'il luy avoit escripte, depuis peu de jours, sur le désir qu'il avoit qu'elle luy donnast quelques jours de délay, pour faire entendre au Roy l'estat des affaires de la Royne d'Escosse, ladicte dame Royne d'Angleterre luy accorda ung délay de douze jours tant seullement, pendant lequel il pourroit faire entandre audict seigneur Roy et luy donner advis des choses susdites. Qui fut occasion que M. de Sanlis (1), filz aisné de M. Bruslard, fut incontinent dépesché en France; lequel, oultre l'ample dépesche qu'il apportoit à Sa Majesté sur ce subject, ledict sieur de Sanlis avoit charge expresse de luy rapporter, comme il feist fidellement, les choses qu'il avoit veues passer pendant son séjour en Angleterre, pour les affaires de ladicte Royne d'Escosse. --- Sur quoy Sa Majesté se résollut de faire une soudayne dépesche, arrivée à Londres deux jours après ledict dellay donné de douze. Et à l'instant mondict seigneur envoya vers ladicte Royne d'Angleterre, qui estoit aprochée à une lieue près de Londres, à ung chastcau nommé Grenuche, où elle faisoit les festes de Noël, selon l'antien almanach, pour la prier de luy voulloir donner audiance, qu'il ne peult obtenir de quatre ou cinq jours, à cause desdictes festes. Enfin, le vie janvier dernier, mondict seigneur fut par elle mandé. Il s'y achemina ledict jour, et estant entré, avec mondict sieur de Chasteauneuf, dans ledict chasteau de Grenuche, dans une salle qu'ilz appellent salle de présence, où estoit ladicte Royne, l'ayant salluée, il lui feist les remonstrances et propositions secondes que vous avez veues (2), et que ladicte Royne entendit assez patiemment, jusques sur la

⁽¹⁾ M. de Genlis.

^(*) Voyez ces secondes remontrances, p. 132.

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

fin et derniers motz d'icelles, qui la feirent entrer en propos bien avant, et presque comme indignée, deist : « Monsieur de Bellièvre, avez-vous charge du Roy, mon frère, de me tenir tel langaige? » — Il luy feist response : « Ouy, Madame, j'en ay très exprès commandement de Sa Majesté. » — Elle luy répliqua : « Avez-vous ce pouvoir signé de sa main? » — Il luy deist encores : « Ouy, Madame, le Roy mon maistre, vostre bon frère, m'a expressément recommandé et enchargé, par lettres signées de sa propre main, de vous faire les remonstrances cy-dessus. » - Elle luy deist : « Je vous en demande aultant signé de la vostre. » — Ce que mondict seigneur luy envoya dès le mesme jour. Elle feist sortir ceulx qui estoient dans la salle, et n'y demeura qu'elle, mesdicts seigneurs de Bellièvre et Chasteauneuf, et l'ung des siens, où ilz demeurèrent une bonne heure en conférence. Néantmoings, je n'ay point sceu que mondict seigneur ave pu tirer d'elle aulcune asseurance de la vie de la Royne d'Escosse; mais bien asseura mondict seigneur d'envoyer au Roy ung sien ambassadeur qui seroit à Paris aussytost comme luy, par lequel Sa Majesté receptroit la résollution sur les affaires de la Royne d'Escosse. — Mondict seigneur laissa ladicte Royne en son chasteau de Grenuche, le dimanche sixiesme jour de janvier, ayant pris congé d'elle et des seigneurs de sa court, faisant estat de partir deux jours après, qui estoit le mardy viii^e, que nous estions tous préparez et bottez pour reprendre nostre chemin en France; mais ladicte Royne envoya, ledict jour, deux gentilzhommes des siens vers mondict seigneur, pour le prier de voulloir encores attandre deux ou trois jours. A quoy, pour lui obéir, il demeura jusques au xiv^e janvyer, qu'elle luy envoïa ses passeportz, et commanda à son admiral d'accommoder et faire tenir prest, au lieu de Douvres, l'ung de ses navires pour le passage de mondict seigneur, à son retour. Après avoir passé à Rogester, à Cantorberitz, deux principals villes et éveschez du royaulme, nous arrivasmes audict Douvres, le sabmedy xvii^e janvyer, et le dimance matin, sur les neufs heures, nous fut le vent sy à propos, qu'après estre embarquez, nous nous trouvasmes heureuse-T. IV.

ment arrivez à bon port, à la radde de Calays, ledict jour à une heure après midy, sans avoir, Dieu mercy, supporté aulcune incommodité du mal comung de la maryne, comme il nous estoit advenu à tous, allant dudict Calays en Angleterre.

Ce qui est advenu depuis : et le mesme jour de nostre partement d'Angleterre, commança une tragédie estrange. Se présenta ung gentilhomme angloys, nommé le sieur Staffort, frère de l'ambassadeur qui réside en France pour ladicte dame Royne, qui s'adressa à M. Destrappes, luy disant qu'il y avoit certain prisonnier dans Londres, seullement pour debtes, qui avoit désir de communicquer à M. de Chasteauneuf chose d'importance pour le service du Roy, et qui concernoit la Royne d'Escosse. Ledict advis mondict seigneur ne voullut mépriser; estimant qu'il n'y avoit aulcun mal caché, se résollut d'envoyer ledict sieur Destrappes vers icelluy prisonnier, en la compaignie du sieur Staffort, pour entandre ce qu'il avoit à dire. Ledict sieur Destrappes estant arrivé vers ledict prisonnier, il luy commença à dire, qu'il estoit là seullement destenu pour cent ou six vingts écus, et que, s'il plaisoit à M. de Chasteauneuf les luy prester, il dellibéreroit de faire ung service signalé à la Royne d'Escosse, pour la résolution qu'il avoit prise de tuer la Royne d'Angleterre. Ledict sieur Destrappes, avant ouv ces propos, s'estonna et deist audict prisonnier et audict Staffort, qui l'avoit là accompaigné, que c'estoit un très maulvais homme s'il estoit résollu à ung sy malheureux acte, et qu'il s'asseuroit que M. de Chasteauneuf trouveroit fort maulvais toutes ces entreprises ausquelles ils le voulloient faire participer et mesler. Il le laissa, sans luy tenir plus long propos; et, estant retourné vers mondict sieur de Chasteauneuf, il luy feit le discours qu'il avoit entandu dudict prisonnier. Alors mondict sieur de Chasteauneuf deist à Staffort, qu'il trouvoit infiniment estrange ceste façon de praticques, et qu'il congnoissoit bien que c'estoit ung artifice, et qu'on luy avoit dressé ce piége pour le mettre en peyne; et luy demanda la cause pour laquelle il s'estoit adressé à luy pour une occasion si malheureuse et meschante, luy remonstrant tout ce qui se pouvoit sur cela; et dès

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

lors pria ledict Staffort de sortir de sa maison, et de n'y plus retourner, luy conseillant de s'absenter, et qu'il voyoit bien qu'il estoit perdu; [lequel] s'en alla tout esbahy. Le lendemain, ledict Staffort alla trouver ledict sieur Destrappes (1) qui estoit prest pour s'en venir en France, et qui s'estoit préparé pour faire ledict voyage avec nous; priant, ledict Staffort, ledict sieur Destrappes de lui voulloir faire ceste faveur de luy ayder à passer la mer. Ce que ledict Destrappes feist entendre à M. de Chasteauneuf, lequel dict audict Destrappes : « Allez dire audict Staffort, » que je luy ay deffendu mon logis, et que je le prie d'en voul-» loir soudainement sortir; et que, si ce n'estoit le respect de ses » parentz, j'advertirois, dès-à-présent, la Royne de ses poursuit-» tes. » - Il sortit dudict logis; et ledict jour, il fut pris prisonnier. Ledict Destrappes, s'acheminant, ledict jour, par les postes, pour nous venir attendre, au passage de Douvres, pour passer la mer avec mondict seigneur, et ainsi qu'il fut seullement à deux postes de Londres, il fut arresté et ramené prisonnier audict lieu, en la Tour : le faict ayant passé ainsi que dessus. Néantmoings, ayant, ledict Destrappes, esté oy et interrogé par le Conseil de la Royne, il s'est trouvé que lesdicts interrogatoires et responces estoient touttes contraires et différentes à la vérité; et avoyent, ces beaux conseillers d'Angleterre, forgé, falcifié et composé touttes telles escriptures qu'ilz avoient voullu, sur ce faict par eulx inventé et projecté; car il fault notter que jamais ne produisent les mesmes pièces originaulx des proceddures signées des partyes, mais seullement des coppies, ès-quelles ilz adjoustent et diminuent ce qu'il leur plaist et leur sert en leurs inventions ordinaires. Le landemain, ou deux jours après l'emprisonnement desdict Destrappes et Staffort, mondict seigneur de Chasteauneuf fut mandé au Conseil de la Royne; auquel luy fut amené et confronté ledict Staffort qui luy soustint choses estranges, disant que luy et ledict Destrappes avoient traicté, avec ledict prisonnier, sur la mort de la Royne d'Angleterre. Sur quoy

(1) La copie contenue dans le Ms. 8955 s'arrête ici.

ANBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

ledict sieur de Chasteauneuf sceut très bien respondre et se deffendre de telles et si dangereuses inventions, dont les Anglois sont tous plains et en usent sur tous ceulx qui leur déplaisent, comme faict mondict seigneur de Chasteauneuf, d'aultant qu'il est trop homme de bien, et qu'il faict le service de son maistre comme très bon et fidel serviteur de Sa Majesté; ayant, cette belle Royne d'Angleterre, pour coullourer toutes ses praticques et poursuites, envoyé en France ung ambassadeur qui arriva huict ou dix jours après nous, par lequel j'avois oppinion que le Roy recepvroit quelque bonne responce sur les affaires de la Royne d'Escosse, qu'elle avoit remise, lorsque mondict seigneur la laissa, pour luy faire entendre sa dernière volonté sur icelle; mais au lieu de luy donner ce contantement, luy porta de nouvelles plainctes de son ambassadeur, qui estoit près de ladicte Royne, qu'elle disoit participer aux conseilz de ceulx qui la voulloient tuer, sans l'en advertir, et plusieurs propos plains de calomnies, de faulcetez et artifices. Ce prétexte, malheureusement conceu, estant semé par toute l'Angleterre, a tellement esmeu et aigry les peuples dudict royaume contre mondict sieur de Chasteauneuf et contre ceste pauvre Royne d'Escosse, qu'enfin ladicte Royne d'Angleterre, pour consommer et couronner sa cauteleuse poursuite et artifice, a pris sur ce nouvelle occasion de se monstrer fort offencée de cet accid ent fraischement survenu par elle, et projecté aussy par l'ayde et pure malice des siens, que le tout en est tumbé et renversé sur le col de ceste pauvre misérable princesse, qu'elle a, par ses ruses, conduicte en une mort si violente, ainsy que vous pourrez veoir par ung petit discours que j'ay recueilly de ceulx qui en ont parlé à peu près de vérité.

Le procès de ladicte Royne d'Escosse a esté faict, formé et instruict, sur ce que la Royne d'Angleterre a prétendu et prétend avoir prouvé et vériffié que ladicte Royne d'Escosse avoit conspiré contre sa personne, contre l'estat du royaulme, et juré sa mort, qu'elle avoit voullu faire attenter par ceulx qu'elle avoit faict exécuter à mort : le chef de quatorze gentflzhommes, qui feurent exécutés à Londres, s'appelloit le seigneur de Babinton.

1587

Ladicte Royne d'Angleterre, pour tirer les preuvrs de ce que dessus, advisa, avec son Conseil, que ladicte Royne d'Escosse seroit ouye, et responderoit par sa bouche sur les faictz et articles, tirez et résultans du procès des exécutez. A quoy elle fut contraincte, à cause des instantes poursuittes et menaces qu'on luy faisoit, d'aultant qu'elle avoit différé quelques jours, et s'estoit résolue de ne respondre et présenter en aulcune sorte : toutesfois, afin qu'à l'occasion de ce silence on n'estimast plustost qu'elle pouvoit estre coupable de ce qui luy estoit imposé, se résolut enfin de comparoir pardevant lesdicts commissaires depputez de ladicte Royne d'Angleterre, et dict ces propos que j'ay recueilliz de bon lieu.

Estant ladicte Dame assize au bout de la table de la salle, et lesdicts commissaires autour d'elle, la Royne d'Escosse commança à parler en ses termes :

« Je n'estime point qu'aucuns de vous, qui estes icy assemblez, » soient mon esgal, ni juges, pour m'examiner sur aucuns faictz; » aussy ce que vous faictz à présent et vous dictz, est de mon » propre et volontaire voulloir, prenant Dieu à tesmoing que je » suis innocente, claire et nette en ma conscience des impositions » et calomnies dont on me veult accuser. » — Et commencea à parler, prenant par voye de protestation, disant : qu'elle estoit princesse, libre et natifve royne, non subjecte à aulcung, sinon à Dieu, auquel elle debvoit rendre compte de ses actions, et partant, protestoit de rechef que sa comparution devant lesdicts commissaires ne luy fust préjudiciable, ny aux roys, princes et potentatz ses alliez, ny à son filz, et requist que sa protestation fust enregistrée, et en demanda acte.

Le Chancellier, l'ung des commissaires, commencea et protesta au contraire à ce que ladicte protestation de la Royne d'Escosse ne peust nuire ne préjudicier à la majesté de la Royne d'Angleterre ny à sa couronne.

Ledict Chancelier commanda que leur commission fust leue en la présence de ladicte Royne d'Escosse, comme estant fondée sur e statut et la loy du royaume.

Ladicte Royne d'Escosse respond : qu'elle protestoit, de rechef, que lesdicts statut et loy luy estoient insuffisans et suspectz, et ne se pourroit submectre à iceulx, n'y estant aucunement subjecte; et que la loy ni lesdicts statuts n'estoient point faictz pour elle.

Ledict Chancelier justiffie que la loy estoit suffisante pour procedder contre elle. Elle réplicqua, et dict audict Chancelier que ceste loy et statut n'estoient point pour ceulx de sa qualité.

Déclara ledict Chancelier que la commission portoit de procedder contre elle, encores qu'elle ne voullust respondre, et qu'il passeroit oultre à la proceddure; et remonstra à ladicte Royne qu'elle avoit offencé contre deux branches dudict statut et de la loy, tant à la conspiration contre la Royne, que à l'occasion d'icelle, et qu'elle-mesme l'avoit pratiquée et forgée. Ladicte dame Royne d'Escosse répond : qu'elle n'y avoit seullement jamais pensé. — Sur ce, luy furent leues les lettres qu'ilz disoient avoir esté escriptes par elle au sieur de Babinton, et la response dudict sieur de Babinton à elle.

Ladicte dame respond : qu'elle n'a jamais veu Babinton, et n'avoit eu conférance avec luy, n'avoit receu, aussi, de luy aucunes lettres, et qu'elle ne pouvoit pas empescher nul homme d'aller de là la mer, mais qu'il n'y a aucune personne qui puisse dire et soustenir, avec la vérité, que jamais elle ayt faict chose que ce soit au préjudice et allencontre de ladicte Royne d'Angleterre; et estant si estroictement gardée, et hors de toute intelligence, éloignée et privée de tous ses amys, environnée d'ennemys, et despourveue de tout conseil, elle n'a peu avoir particippé ny consenty aux praticques qu'on luy impose; et qu'il y a beaucoup de personnes qui luy escripvent qu'elle ne congnoist, et lui sont envoyées plusieurs lettres qu'elle ne sçait de là où elles viennent. — Sur la confession de Babinton, qui lui fut leue, elle respond : qu'elle n'avoit jamais veu telle lettre.

Sa lettre vers Babinton leue (1), a dict. que si Babinton et

^{(&#}x27;) Voyez cette lettre, en date du 17 juillet, dans le Recueil du prince Labanoff, t. VI, p. 383.

1587

aultres avoient dict contre elle aucune chose que ce soit, ilz estoient hommes menteurs. Aussy dict-elle : « Faictes-moi main-» tenant apparoir et me monstrez ma propre lettre et ma propre » escripture et signature, que vous dictes que j'ay escripte à » Babinton : vous ne me montrez que des coppyes falcifiées, » que vous avez remplye de tel langage que vous avez voullu. » Et dict jamais n'avoir veu ladicte lettre.

La lettre de Babinton vers elle, dict de rechef ne l'avoir oncques veue; luy fut monstré qu'elle l'avoit veu, ainsy qu'il luy fut prouvé par sa response. Elle dict : « Je ne congnois aucunement » ceste response. Si vous me monstrez ma lettre et signature, » contenant ce que vous dictes, alors j'acquiesceray à tous ce » que vous vouldrez; mais, jusques à présent, vous ne m'avez » rien produict digne de foy, sinon coppies, que vous avez inven-» tées et augmentées de ce que bon vous a semblé. » - Et dict lors, en pleurant : « Si oncques j'ay disposé ny consenty à telles » praticques, que touchassent la mort de ma sœur, je prie Dieu » qu'il ne me face jamais mercy. Je confesse bien avoir escript » à plusieurs, que j'ay priez pour aider à ma délivrance de ces » misérables prisons, comme princesse captive et maltraictée, de-» puis dixneuf ans tant de mois, mais il ne m'est jamais advenu » d'avoir aspiré et escript telles choses contre la Royne. Bien ay-je » escript pour la délivrance de plusieurs calholicques persécutez; » et si j'eusse peu, et pouvois encores, avec mon propre sang, » les garentir et sauver de leurs peynes, je l'eusse faict, et feray » toujours pour eulx, de tout mon pouvoir, pour empescher leur » destruction. »

Ladicte dame s'addressa au secrétaire Walsingham, comme en cholère, lui disant : qu'il avoit toujours esté son grand ennemy et de son filz, et sollicité, avec certains personnages, contre elle, à son préjudice. Ledict Walsingham respondit : « Madame, » je proteste devant Dieu qui m'est tesmoing, que je n'ay jamais » rien faict contre vous, comme homme particulier, indigne » d'homme de bien, ny comme personne publique, de mon » estat, et le dictz devant Dieu; [mais] que, comme homme

» soigneux du salut de ma maistresse, j'en ay esté curieux. »

C'est tout ce que, pour ce jour-là, il fut faict en ceste poursuite, jusques au lendemain qu'elle fut encores contraincte de se présenter auxdictz commissaires.

Et estant assise au bout de la table de la salle, et lesdicts commissaires à l'entour, elle commença à dire tout hautement : « Vous » n'ignorez pas que je suis royne souveraine, sacrée et oincte en » l'Église de Dieu, et ne puis et ne doibs, pour quelque occasion » que ce soit, estre appelée en vos auditoires et audiences, pour » estre jugée par la loy ny vos statutz que vous mectez en avant; » car, je suis princesse libre, et ne doibs à nul prince non plus » qu'il me doibt. Et de tout ce qui m'est imposé en charge con-» tre ma sœur, je ne vous y puis respondre, si vous ne me per-» mettez que je sois assistée de mon conseil; et si vous y voullez » passer oultre, faictes ce que vous voudrez; mais, de toutes vos » proceddures, en continuant mes précédentes protestations, » j'appelle envers Dieu, qui est le vray et juste juge, et aux roys » et princes, mes alliez, amiz et confédérez. » Sa protestation fut de rechef enregistrée, comme elle avoit requis.

Luy fut dict : qu'elle avoit, oultre, escript plusieurs lettres mauvaises aux princes de la Chrestienté, faisans contre la Royne d'Angleterre et son Estat.

Elle respond : « Je ne le nye pas; et s'il estoit encore à faire, je » le ferois, comme j'ay faict, pour chercher ma liberté. Pensez » et estimez qu'il n'y a homme ny femme au monde, de moin-» dre qualité que je ne suis, qui ne le feissent et qui n'em-» ployassent l'ayde et le secours de leurs amys, pour sortir » d'une telle captivité que la mienne? Vous me chargez par cer-» taines lettres de Babinton; je ne le nye pas; mais montrez-moy, » si vous trouvez, par icelles lettres, une seule parole qui face » mention de la Royne, ma sœur; alors, il y aura occasion de » me poursuivre. J'ay escript à celuy qui m'a escript qu'il me met-» tra en liberté, que, s'il le pouvoit faire, sans intéresser l'estat » de nous deux, qu'il le meist en avant. Qu'en est-ce? » 1587 Oultre, ladicte Dame dict : « Là, où vous me chargez de mes

» serviteurs et mesmes de mes secrétaires, vous ne les avez traic-

- » tez que bien rudement; aussi ne peuvent-ilz, et ne scauroient » estre faictz ne produictz tesmoings contre moi, Et, quant aux
- » parolles des traictres, ce n'est pas pour en faire estat. A cest
- » heurre qu'ilz sont mortz, vous pouvez dire ce que bon vous sem-
- > ble : le croye qui vouldra. »

Plusieurs choses furent objectées contre elle; mais nulles preuves suffisantes. C'est ce qui se peut recueillir des proceddures contre ladicte Royne d'Escosse, ayant esté pris sur un translat faict d'anglois en françois.

1587. - 8 Février.

Le vray rapport de l'exécution faicte sur la personne de la Reyne d'Escosse le VIII. février, le mercredy, sur les dix heures devant midy, en la salle du chasteau de Fotheringay devant le comte de Shrosbery et leurs commissaires, en la présence du sieur Amias Paulet, chevalier et gouverneur dudict chasteau, Messieurs Andrau Fluzier, prévost de Northampton, et divers autres, tant chevalliers qu'escuyers et gentilshommes de plus basse condition. Anno Domini 1586-87 (1).

(liblioth. impér. — Fonds de St. Germ. Harl., n. 222, t. XI, fo 31. — Cop. du temps.)

Charge donnée à Robert Beale de porter à Fotheringay l'ordre d'exécution. - Signification de cet ordre faite à Marie Stuart par le comte de Shrewsbury et le comte de Kent. - Projets de suicide et de résistance faussement attribués à la Reine d'Écosse. - Résignation de Marie Stuart. - Demandes faites par elle pour la cérémonie de son inhumation et en faveur de ses serviteurs. - Invitation qui lui a été adressée par le comte de Shrewsbury de révéler les complots qu'elle pourrait connaître contre la personne d'Élisabeth. -- Réponse de Marie Stuart. -- Préparatifs de son exécution. - Paroles adressées par elle à son chevalier d'honneur et à André Melville. — Description de l'échafaud. — Lecture donnée par Beale de la sentence d'exécution. - Refus fait par Marie Stuart de se joindre aux prières

⁽¹⁾ On connaît deux relations anglaises de l'exécution de Marie Stuart, l'une donnée par le Comte de Shrewsbury, l'autre par Richard Wigmord, agent secret de Burleigh. Le prince Labamoff, dans son volume-spécimen, Lettres inédites de Marie Stuart, Paris, 1839, in-8°, a publié une troisième relation, traduite de l'anglais, dont l'original paraît avoir été rédigé par un pro-Bestant, témoin oculaire ; enfin, la lettre de M. de Châteauneuf à Henri III, en date du 27 février (voyez ci-après, p. 169), contient un récit détaillé de cet événement. Néanmoins, nous avons pensé qu'on lirait avec intérêt cette nouvelle relation, qui contient, notamment sur le costume de Marie Stuart et sur les circonstances de son exécution, des détails qu'on ne trouve pas dans les trois autres.

du doyen de Peterboroug. — Prières qu'elle a prononcées à haute voix en latin et en anglais. — Costume de Marie Stuart. — Paroles d'encouragement adressées par elle à ses femmes. — Pardon accordé à ses bourreaux. — Exécution de Marie Stuart, dont la tête a été tranchée en deux coups de hache. — Paroles du comte de Kent. — Vive émotion éprouvée par le comte de Shrewsbury. — Précautions prises après l'exécution. — Destruction des vêtements et de tous les objets que portait Marie Stuart. — Son autopsie. — Témoignages de fidélité donnés par un petit chien qui l'avait suivie jusque sur l'échafaud. — Météore enflammé qui a été remarqué devant la fenêtre de la Reine d'Écosse huit jours avant son exécution.

La commission fut envoïée à Fotheringay, de la court de Grenviche, par M. Robert Beale, clerc du Conseil : luy fut à Fotheringay sur le dimanche, vers le soir. Le soir estant lors v^e février (¹), le proche jour au matin estant lundy, il porta la commission au comte Shrosbery, estant chez un nommé Raves, à six mille dudict chasteau de Fotheringay, lequel vint audict Fotheringay le mardy devant disner; le comte de Kent estant là venu le jour devant.

Le propre jour, devant midy, eux avec le gouverneur de la Reyne et le sieur de [Rotheland] furent vers la Reyne d'Escosse luy signiffier qu'ils estoient là par commission spécialle, sous le grand sceau d'Angleterre, pour que l'exécution fût faite sur sa personne, et de bref; et pourtant, trouvoient bon de l'advertir, afin qu'elle peust avoir temps de se préparer à ladicte commission le jour suivant.

La Reyne d'Escosse fut faschée et déplaisante de ces nouvelles, ne voulant en partie croire la commission estre signée de la main de la Royne, et en partie la desdaignant, autant comme. Devant les comtes, elle appella son serviteur et médecin pour luy compter ce que le Roy de France luy devoit (²); et estoit si impatiente à ceste heure-là, qu'ils doutoient qu'elle se deust tuer la nuit.

Et ainsy la laissèrent en cette impatience, craignant grandement qu'il n'en mésadvint, et qu'ils ne fussent contraints par quelques estranges moyens l'amener par main forte de violence à la mort. Cette crainte fut divulguée par une faulse rumeur espandue quelque peu devant sa mort qu'elle vouloit estre exécutée

⁽¹⁾ Il y a, par erreur, dans le manuscrit : 8 février.

^(*) Voyez ce compte à la fin du paragraphe.

en son lit, ou bien estre à ce forcée; car on pensoit que vollontairement elle ne se deust présenter à la mort.

1587

Le proche jour matin, qui estoit le mercredy, le prévost fut envoyé à la porte de la chambre de la Royne, sur les huit heures, pour escouter si elle estoit levée et peut-estre pour la haster à l'exécution, car ils avoient proposé de l'exécuter de bonne heure ce matin-là. Mais, luy venant, trouva la porte barrée et verrouillée par dedans. Sur quoy frappa trois coups, mais nul ne respondit ou bien ne fust ouy respondre, et ainsy retourna. Et sur ce plus ample soubçon s'esleva de quelle façon ils s'y devoient comporter, car il avoit esté résolu qu'elle devoit estre exécutée le matin. Ce néantmoins il fut dit que le comte luy pouvoit bailler plus long respit. encore pour deux ou trois jours, mais elle le refusa. Bientost après les comtes, avec le sieur Amias Paulet et autres, retournèrent là et trouvèrent la Reyne preste, laquelle sembloit attendre leur venue avec une face ouverte et résolue de prendre tout en gré et avec grande patience.

On dit qu'il se passa quelques parolles de la part de la Reyne aux comtes et de leur part aussy envers la Reyne, elle estant en sa chambre, spéciallement de cet effet : la Reyne requéroit que son corps fust enterré en solemnité, à la façon de l'Église romaine, suyvant les qualités et comme son estat le requéroit ; et aussy pour les serviteurs et damoiselles, lesquelles elle avoit au nombre de six, prenans soin de sa personne, qu'il leur fust permis de la suyvre jusques au lieu de l'exécution pour la voir exécuter, ensemble de son prestre qui avoit esté séparé d'elle depuis le temps de sa sentence et proclamation, qu'il peust venir vers elle devant son exécution; et pense-on que ce fust pour recevoir le sacrement de l'austel devant sa mort ; finallement elle fut requise par tous les serviteurs que quelque bon et honneste ordre peut estre pris pour l'entière descharge de chascun d'eux, renvoyant chascun, selon leurs estats, vers leur pays.

Le comte de Cherosbery, comme l'on dit, luy proposa de clescouvrir si elle estoit consentante de quelques autres desseins ou trahison tramées secrettement à l'encontre de Sa Majesté,

personne sacrée, ou contre l'Estat public de ce royaume. — Sa responce fut qu'elle avoit jà esté examinée pour telle cause, et qu'à présent elle n'estoit disposée à respondre sur semblables faits. Telles et autres parolles tenues en sa chambre, il luy fut signifié que le prévost estoit à la porte de la chambre attendant sa sortie. Quoy oïant, respondit : « Allons donc. » Et ainsi se leva et sortit hors, accompagnée des comtes et sieur Amias Paulet. En la grande chambre, où elle fut exécutée, estoient plusieurs gentilshommes et autres de moindres degrés entre lesquels elle passa, tenant près de sa personne seullement trois de ses serviteurs (¹) et deux damoiselles, l'une Françoise nommée damoiselle Ramete, l'autre Escossoise qui avoit nom Ersex (²), M. Melvin qui portoit sa queue, et pas davantage ne peut-elle obtenir estre suivie à son exécution.

Et s'en allant, estoit menée par un chevalier, gentilhomme du sieur Amias Paulet, que la Reyne à ce faire appella comme celuy qui estoit, par spécial apointement du sieur Amias Paulet, député pour la fournir de semblable service.

Et comme elle descendoit les degrés, venant de la grande chambre en la grande salle, elle dit au chevallier : « Je vous prie » qu'à présent vous m'aydiés un peu pour soustenir la faiblesse » d'iceux mes serviteurs à qui je commande de me porter à la » mort comme au dernier service qu'ils me feront. » Et se levant, par telles paroles, de ses propres jambes, en entrant en la salle, cile dit à son maistre d'hostel portant sa queue :

Melvin, tu nous a longtemps servie, et t'avons trouvé fidelle
en nostre endroict; il n'est pas en nous de te récompenser pour
tes services, nous laissons cela à d'autres, mais encores faits
pour nous ce dernier bon service, recommande nous à mon fils,
et luy dis que nous mourons catholique, qu'il se souvienne qu'il
vient de la race de Henry septiesme, et luy mande de nostre part
estre bon à l'endroit des Catholiques affectionnés à la Reyne.»

⁽¹⁾ Pierre Gorjon, son apothicaire, Jacques Gervais, son chirurgien, et son médecin Bourgoin (Labanoff, Lettres inédites de Marie Stuart, p. 238).

^(*) Eslpeth Curle, la sœur du secrétaire écossais de Marie Stuart.

1587

En la salle dudict chasteau estoit eslevé un eschaffaut assés près de la cheminée, vers le mitan de ladicte salle, ayant quelque distance de lieu tout à l'environ de l'eschaffaut, et de hauteur environ deux pieds et demy, et environné de barrières, sauf le lieu où estoient faites deux marches, pour la faire monter, dans le plancher, lequel estoit tout couvert de frise noire et semblablement tout tendu, allentour lesdictes barrières, de noir. Et au millieu de l'eschaffaut estoit posé un bas billot tenant audict plancher et couvert aussy de noir, et tout proche estoit un carreau de frize noire pour s'agenouiller dessus, et, un distant du billot, estoit une scelle, aussy couverte de frize noire, pour asseoir la Reyne, et aussy deux autres scelles non couvertes estoient là mises pour les comtes. Il n'y avoit personne sur ledict eschaffaut que les susdicts comtes et lesdicts exécuteurs devant les barrières. Tout autour estoient certains hommes avec hallebardes pour garder la presse, ne souffrant personne sur lesdictes barrières.

La Royne estant venue sur l'eschaffaut, non estonnée de voir tout cecy, ains regardant toute l'assemblée d'une joyeuse contenance, aussytost s'assist en bas, et ses serviteurs se départirent de dessus ledict eschaffaut. Et lors M. Bealle monta sur l'estage, et à haute voix, à l'oye de la Reyne et à toute l'assemblée, leut distinctement la commission. Durant tout le temps de la lecture d'icelle, la Reyne fut notée n'avoir du tout en rien changé de contenance, non pas seulement fait une fois signification de mescontement d'icelle, voire en telle sorte qu'après qu'elle fût leue et que le comte de Cherosbery luy eut dit: «Madame, vous voïés ce que vous avez à faire, » elle respondit seulement : « Faites vostre devoir. » Et ainsy se leva comme sembloit pour s'agenouiller à ses prières; puis le docteur Flescher (¹) fut appellé pour faire quelques brièves conférences avec elle.

La Reine, le refusant, interrompit ses parolles tout au premier commencement, disant : « Monsieur le doyen, je suis catholique

(1) Doyen de Peterborough.

» et résolue de mourir telle; ce n'est que folie de m'esmouvoir » autrement. Vos prières ne me proffiteront pas beaucoup. »-Sur quoi le comte de Scherosbery dit : « Madame, je suis marry de » vous voir estre si grandement addonnée à la papauté. Soiés » contente que nous prions Dieu pour vous. » — Et le comte de Kent dit . «Madame, de bien peu vous sert cet image de Christ » comme vous le prenez là peint, si vous ne l'avez engravé dans » vostre cœur. » Car elle avoit deux crucifix entour d'elle, l'un estoit d'or pendant à son col, l'autre d'ivoire blanc, lequel elle tenoit en sa main. A sa ceinture de chaque costé pendoient des patenostres, l'une plus prétieuse que l'autre, et, comme il sembloit, jusques au nombre de douze ou quatorze. La Reyne, n'aïant esgard aux parolles que disoient les deux comtes, ne respondit rien, ains paisiblement se mist à faire ses prières particullières, se retournant arrière dudict docteur qui pareillement commença une sorte de prière qu'il avoit conceue, que toute l'assemblée dit et prononça après luy.

Auquel temps la Royne pria semblablement en latin pour la pluspart et si haut qu'il sembloit qu'elle s'efforceast tout à propos d'estre ouie par dessus le docteur; et aucunes fois elle entremesloit l'anglois. Auquel temps elle fut nottée d'avoir prié pour nostre saint père le Pape. Ses prières estoient en latin, de quelques certains versets des psalmes de David, comme : Cor mundum crea in me Deus. Et spiritum rectum innova in visceribus. Et in manus tuas, Domine, commendo spiritum meum, etc.

Quand elle vouloit exprimer aucune véhémente passion de l'esprit par ses prières, chascun ploroit et lamentoit, la voyant frapper sur sa poitrine de son crusifix d'ivoire, et le faisant fort souvent.

La tencur des prières du docteur estoit: «qu'il pleust à Dieu, si c'estoit son bon plaisir, de luy donner vraie repentence pour la recongnoissance de ses péchés, affin qu'elle peust mourir en sa creinte, et de bénir la Majesté de la Reyne qu'elle peust longuement resgner par dessus tous, et de confondre les pratiques de ses ennemis. »

AMBASS.

1587

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

Devant qu'il eust ainsy finy, la Reyne, ce nonobstant ses précédentes prières en latin, encores de rechef pria-elle plus amplement en anglois, et à haute voix, pour elle-mesme, qu'il pleust à Dieu luy donner son saint esprit; quand à ses ennemis, qu'il leur voulust pardonner comme elle faisoit; quant à l'Angleterre, qu'il luy pleust détourner son ire de ceste isle; et pour la Majesté de la Reyne, qu'il luy pleust luy donner sa bénédiction, affin qu'elle le peust adorer en vérité; quant à son fils, qu'il luy fust miséricordieux; et pour la religion, qu'il luy pleust avoir compassion de la pauvre affligée Église. Combien qu'elle se recogneust indigne d'estre ouie, si est-ce qu'elle espéroit et mettoit sa confiance en sa miséricorde et estre sauvée par le mérite de son sang, et de sa grâce estre receue en son royaume; et à la fin elle pria tous les saints de Paradis et nostre Sauveur la vouloir recevoir. Puis se retournant du costé où estoient ses serviteurs, les pria semblablement de prier à son Sauveur la vouloir recevoir, et ainsy fit-elle fin à ses prières, l'embrassant sur l'heure d'un grand courage, comme il apparoissoit par ses contenances; et ne changeoit jamais ses vieilles manières et gestes, baisant incessamment la croix.

Et fut despouillée jusques à son cotillon. Son atour estoit tel : une robbe, à manches pendantes, de satin noir à figures ou goffré ; un voile de linomple, fort beau et blanc, estendu sur sa teste ; un couvrechef fait de linomple en manière de coiffe, et par là-dessous une perruque de cheveux fort bien scéante. Par dessous sa robe, avoit un pourpoint de satin noir coupé et noué de soye de coulleur et un plisson de velours noir, duquel la queue estoit de mesme couleur.

Les habits qu'on luy avoit ostez furent mis à quartier sur le théâtre. L'exécuteur avoit mis dans ses chausses le crucifix; l'une de ses damoiselles offrit de le prendre, mais luy estant dénié par l'exécuteur, la Reyne dit : « Je te prie, baille le luy. Elle en donnera autant d'argent que tu luy en demanderas. » Il luy fut dénié.

Son cotillon estoit de velours rouge, et le corps estoit de satin

rouge; et estant despouillée jusques à ce cotillon, l'une de ses damoiselles luy aïant apporté une paire de manches de satin rouge, laquelle elle mist en ses bras : et ainsy fut exécutée tout en rouge.

Or estant preste d'estre exécutée, ses damoiselles pleuroient et lamentoient; de quoy elle estoit fort offencée, disant: « Est-ce > la promesse que vous m'avés faite de vous armer de constance? » Vous devriés plustost remercier Dieu pour ma résolution que » d'esbranler ma constance. Adieu, jusques au revoir. » Et de rechef leur faisoit signe d'amitié avec sa main, leur dit jusques au revoir, les envoyant hors de l'eschaffaut. Et estant ainsy preste à l'exécution fut aydée par dessous les bras par le chevallier à s'agenouiller sur le coussin noir qui estoit près du billot; puis une de ses damoiselles, maistresse Courle, luy banda les yeux d'un couvrechef, et aussytost, avec une résolution non pareille, inclina son col sur le billot qui estoit recouvert de frize noire, disant et répétant par plusieurs fois, in manus tuas commendo, et autres versets en latin. Ses exécuteurs s'agenouillèrent et luy demandèrent pardon; ce qu'elle leur octroïa, disant: « Je pardonne à tout le monde, » et davantage dit qu'elle estoit bien aise que toutes les afflictions souffertes par une longue et dure prison fussent si proches de leur fin.

Elle persévérant tousjours à part soy en ses prières, et, son col estant prêt à recevoir le coup, avoit mis ses deux mains sous son menton. Ce qu'estant apperceu, furent retirées par les exécuteurs, autrement eussent esté couppées avec sa teste. Et sur ce l'exécuteur frappa de sa hache, mais, faillant à trouver la jointure, luy donna un grand coup sur le chignon du col, mais, ce que fut digne d'une constance non pareille, est que l'on ne vit remuer aucune partie de son corps, ny pas seulement jetter un souspir.

Le prochain coup fut justement sur le premier, par lequel sa teste fut tranchée du corps, sans qu'il retirast sa hache après le coup, de peur que, de fortune, elle ne tinst à quelque peau. Et aussytost l'exécuteur prist la teste et la leva, la montrant au

peuple disant, selon la coutume : God save the Queene, Dieu sauve la reyne Élisabeth! Comme il l'eut eslevée, tomba soudainement de ses mains, pour ce qu'il ne l'avoit prise que par la peau de ses cheveux faux. Le peuple respondit à ces parolles Amen.

« Ouy, dit le comte de Kent, à haute voix, et d'un grand cou» rage, Amen, Amen. Que pleust à Dieu que tous les ennemis
» de la Reine fussent en cet estat! »

En mesmes termes dit aussy le doyen de Peterbery, mais le comte de Cherosbery et plusieurs autres furent remarqués avoir respandu des larmes.

Cecy fut la manière de l'exécution faite sur la Reyne d'Escosse, au chateau de Fadrenghay, le viii^e de février, le mercredy sur les unze heures.

Après que l'exécution fut ainsy faite, les portes du chasteau furent tenues fermées que personne ne sortist, jusques à ce que le poste fut envoyé à la court, qui fust environ une heure de ce jour mesme, avec une lettre et certificat de l'exécution. Le poste fut M. Henry Talbot, fils du comte de Scherosbery.

Quand les comtes furent levés pour sortir de l'eschaffaut, chascun fut commandé de sortir de la salle.

Et présentement chascun s'évada, puis l'exécuteur tira les bas de chausses de la Reyne. Ses bas de chausses estoient de soye de couleur, ouvragés de fil d'or. Les jarretières estoient deux belles escharpes sans ouvrage; les souliers de maroquin découpés. Son corps par après, avec la teste, fut porté par les gens du prévost en la chambre de présence, là où avoit-elle esté, par devant, examinée des nobles et seigneurs du Conseil.

Quant à la manière de son portement, et avec quelle patience elle prit la mort, c'est chose mémorable, et qui peut servir de matière d'estonnement et merveilles que, depuis son arrivée en la salle jusques au coup de hache, il ne s'apparut aucun changement en son visage, ains, surmontant la passion par sa naturelle constance, eust tousjours un propos asseuré et une manière de faire fort paisible. Vray et asseuré tesmoignage de la magnanimité de cette princesse, laquelle ravit en admiration tous les assistants, bien que y eust infinies circonstances qui la pouvoient esmouvoir à terreur et à crainte.

Premièrement, la place de l'exécution, tendue de noir, environnée de hallebardes, très espouvantable à voir et encores continuellement à sa veue.

La lecture de la commission, qui estoit la sentence de son dernier appel à la mort, souvent luy retentissant à ses oreilles.

La hache estant mise devant ses yeux, qui expressément estoit assignée pour luy trancher la teste.

L'exécuteur semblablement devant elle, prest à luy donner le coup mortel; et finallement sa propre personne offerte à une briève et dure exécution.

Si le plus parfait tragique qui fust jamais venoit à présent avec un désir et soing indicible de représenter sa contenance, parolles et gestes, et façon de faire sur un théâtre, il pourroit mériter quelques louanges, mais on le trouveroit court, faisant démonstration de la contenance naturelle et singulière modestie qui, contre toute expectation, régnoit en ceste princesse, tellement que à grande peine par personnes empruntées [se pourroit-il représenter.]

Il semble que l'on eust donné quelques ordres que tout ce que la Reyne d'Escosse avoit fust emporté, d'autant que tout ce que l'exécuteur avoit serré luy fust osté.

Les patenostres furent jettées au feu qui estoit en la salle; et s'il y avoit quelque chose qui fust taché de son sang, comme la frize et les linges, tout fut semblablement jetté au feu.

Et incontinent que le corps fut resserré, on osta aussy l'eschaffaut hors de la salle, affin que personne n'eust occasion, pour la demeure d'iceluy, tremper leurs mouchoirs de son sang.

Le corps de la Reine, ce mesme jour, environ quatre heures, fut despouillé et embausmé et mis, en un linceil ciré, dans une bière.

Les boyaux estant tirés furent sur l'heure emportés par le prévost mesme, et enterrez en quelque lieu secret du chasteau, ne sçait-on où.

Elle estoit d'une belle charnure et grasse; la poitrine ronde, et sur les espaules, de chasque costé, apparaissait une tache de la la largeur d'un teston, qu'on vist bien à plain lorsque son col estoit sur le billot. Ce que le comte de Kent monstra de sa baguette blanche; le comte de Cherosbery respondit qu'elles avoient esté guerries en sa maison.

Au dedans de chaque genoil avoit des issues qu'elle tenoit ouvertes avec deux boutons d'or; il n'y avoit autre tasche de tout son corps que l'on peust discerner.

Le medecin d'Estaufort, estant présent quand elle fut ouverte et visitant ses entrailles, trouva les parties nobles bien disposées et tempérées, le cœur sain, les entrailles et poulmons bien peu altérés, avec quelque petite quantité d'eau en son ventre qui donnoit argument que l'indisposition de son corps estoit entachée d'hydropisie. Sa teste fut semblablement coupée, le cerveau et les autres parties charnues et corruptibles furent ostées, et la teste embaulmée. Tout cecy fut fait en la chambre de présence.

La teste estoit nue de cheveux devant et derrière, et razée exprès pour y appliquer quelque cataplasme, et en chaque costé petits cheveux gris, mais non beaucoup.

Après que la teste fut coupée, il estoit estrange de voir que soudainement la face se fust retraie; laquelle, auparavant, estoit large et plaine.

La Reyne d'Escosse avoit un petit chien avec elle sur l'échaffaut qui se tint tout ce tems-là assis, coy, ne se bougeant nullement d'auprès d'elle.

Mais sitost que la teste fut tranchée et mise sur la place, on le vit remouvoir et crier, puis se mist en une place qui estoit entre le corps et la teste, et se tint là jusques à ce que l'on le vinst oster; ce qui fut fait par force, et estant mis près le sang tout chaud, refusa de le lescher, chose non contraire au naturel des chiens.

Cecy est véritable que le xxix^o janvier, qui estoit dimanche, huit jours devant son exécution, la nuit entre le minuit et une heure, apparut au firmament une grande flame de feu esclairante

soudainement sur la fenestre de la chambre de la Reyne et donna grande lueur, retournant par trois fois là, et sy ne s'apparut en nulle part dudict chasteau que là. Cette lumière estoit si claire que l'on eust peu ayséement lire et escrire à la lueur; chose qui estonna fort, et mit en crainte les gardes qui estoient appointez pour veiller sous cette fenêtre, comme ils ont tous déposé.

Voilà la fin de ce misérable spectacle et plus que barbare exécution d'une vertueuse et catholique princesse.

1587. — Février.

Mémoire (1) pour les affaires du Roy, depuis le partement de Monsieur de Bellièvre jusqu'au xxvº febvrier 4587 N. S.

(Biblioth. impér. — Fonds de Bethune, n. 8899, f° 41. — Copie.)

Le vendredy, deuxième jour après le partement de M. de Bellièvre, les ambassadeurs d'Escosse eurent audience, assa-

Audience accordée par Élisabeth aux ambassadeurs du Roi d'Écosse. — Vaines instances qu'ils ont faites pour obtenir d'elle la promesse de conserver la vie de Marie Stuart. - Démarche de l'un des seigneurs de la cour d'Angleterre auprès de Gray, chef de l'ambassade. - Condition proposée au Roi d'Écosse pour sauver la vie de la Reine sa mère. - Refus péremptoire de cette proposition par Gray. - Dernière audience accordée aux ambassadeurs écossais. - Protestation énergique qu'ils ont faite, au nom du Roi leur maître, contre toute la procédure suivie à l'égard de Marie Stuart. - Nullité de cette procédure qui a été dirigée contre une personne royale, sur laquelle ni la Reine d'Angleterre ni ses sujets n'ont aucune puissance.-- Mécontentement manifesté par Élisabeth, qui a prétendu que les ambassadeurs outre-passaient leurs instructions. - Son intention de s'en assurer en envoyant Owley, l'un des membres de son Conseil, vers Jacques VI. - Instances des ambassadeurs pour obtenir un sursis à l'exécution de Marie Stuart jusqu'au retour de cet envoyé. - Refus d'Élisabeth de s'engager par une promesse formelle. - Promesse particulière faite à cet égard par le comte de Leicester. -Départ des ambassadeurs, à qui la Reine a fait des présents. -- Soin qu'ils ont eu de visiter publiquement M. de Châteauneuf et de le tenir au courant de leur négociation. - Projets de complot que l'on s'est efforcé d'attribuer à ces ambassadeurs contre la vie d'Élisabeth. -- Instances des seigneurs anglais auprès d'Élisabeth pour hâter l'exécution de Marie Stuart. --- Avis qu'ils ont empêché la Reine d'Angleterre d'envoyer Owley en Écosse. - Trahison de Stanlay en Flandre, qui a déterminé Élisabeth à signer l'ordre de l'exécution.

⁽¹⁾ Ce mémoire ne parvint au Roi qu'après la réception de la dépêche suivante.

voir les sieurs Gray, Melvin (¹) et Queth, qui suivirent les mesmes erres que Monsieur de Bellièvre avoit tenues pour le salut de la vie de la Royne d'Escosse, prians la Royne d'Angleterre, au nom de leur Roy, de voulloir luy donner la vie. Ce que la Royne leur refusa, alléguant qu'elle ne pouvoit estre en seurcté tant que ladicte Royne d'Escosse vivroyt, avec beaucoup de parolles assez rudes contre ledict Melvin que elle estimoit estre auteur et principal conseiller au Roy d'Escosse de se formaliser pour sa mère; et en vint jusques là qu'elle dict audict Melvin que, si elle avoit ung tel conseiller que luy, qu'elle luy feroit trancher la teste. A quoy ledit Melvin se monstra fort vertueux à luy respondre, disant que il n'espargneroit jamais sa vie pour donner ung bon conseil à son maistre qui n'avoit ung seul bon scrvifeur qui luy voulusse conseiller de laisser ainsy mourir sa mère.

Trois ou quatre jours après, ilz demandèrent audience pour scavoir la dernière résolution et prendre congé. La Royne d'Angleterre les remist avec ceulx de son Conseil à en conférer; ce que ilz refuzèrent tout-à-fait et renvoyèrent demander passeport pour s'en retourner. Sur ce, la Royne les manda et les ouyst en présence de son Conseil, comme elle fist à Monsieur de Bellièvre. Et leur ayant demandé la Royne quelle seureté ilz luy bailleroient pour sa vie, ils luy dirent que, oultre les offres du Roy, desquelles ilz avoient eu communicquation, ilz luy offroient encores l'obligation du Roy d'Escosse, leur maistre, de tous les seigneurs d'Escosse, et, oultre ce, s'il plaisoit à la Royne la délivrer et la mettre entre les mains du Roy son filz, ilz offroyent de faire que ladicte Royne d'Escosse renonceroit au proffict de son filz à tout le droict qu'elle prétendoit à la couronne d'Angleterre, sans espérance d'y entrer jamais, avec la caution et seureté du Roy de France et de tous les autres princes ses parents et amys; et encores s'obligeroient à la bien guarder.

A cela la Royne respondit soudainement et sans y penser :

^(*) Robert Melville, frère de Jacques Melville, l'auteur des mémoires, et d'André Melville maître d'hôtel de la Reine et son fidèle compagnon de captivité (Labanoff).

« Ce seroit armer mon ennemy de deux droictz, en lieu que il » n'en a que ung, et le accroistre de forces pour me nuyre.» --- Lesdictz ambassadeurs relevèrent ceste parolle, dont elle changea de couleur, et, se addoucissant, dict que elle ne tenoit pas ledict Roy d'Escosse pour son ennemy, mais que c'estoit une forme de parler. Et sur cela, pour les contenter, commença à dire que, s'il se trouvoit moyen pour asseurer sa vie en conservant la Royne d'Escosse, que elle le désiroit, prient ledict Melvin de le trouver. Et estant entré ledict Mclvin en discours plus avant contre ceulx du Conseil là présentz, la Royne faisoit semblant de se contenter de ses raisons, jusques là que elle dit au Grand Trésorier que le dict Melvin alléguoit de bonnes raisons. Et se sépara ceste audience avec espérance que ladicte dame se laisseroit persuader; mesme, comme ilz vouloient prendre congé d'elle, affin de la presser de se résouldre, elle leur dict que elle les vouloit veoir encores une fois. Ceste dernière audience fust relardée cinq ou six jours, et durant iceulx ilz veirent en particulier M. le conte de Lecestre, le Grand Trésorier, et autres, que ilz trouvèrent tousjours fort contraires à la Royne d'Escosse.

Durant ce temps, ung gentilhomme de ceste court, duquel la Royne d'Angleterre se fie en affaires importantes, vint trouver Monsieur Gray, chef de ceste ambassade, feignant le visiter; et luy parlant de ce fait, luy dict que, en vérité, la Royne estoit toujours en danger tant que la Royne d'Escosse vivroit; et que tous les seigneurs d'Angleterre qui avoient signé sa mort ne pouvoyent permectre que elle vescut, car ilz ne voyoient nulle seureté pour eulx si elle survivoit la Royne d'Angleterre; que la renonciation que ilz offroient que elle feroit au proffict de son filz ne serviroit de rien; mais que, peut-estre, si le Roy d'Escosse luy-mesme vouloit renoncer à tout le droict que il prétend à la couronne d'Angleterre, en cas que il advint cy-après que l'on conjurast contre la vie de la Royne d'Angleterre, cela pourroit servir à contenter les seigneurs de ce royaume; aultrement, que il ne veoyoit pas que il y eust moyen de sauver la Royne d'Escosse. Ledict Gray rejecta fort loing ceste ouverture, luy deman-

dant s'il avoit charge de lui tenir ce languaige; ce que l'autre excusa disant que il l'avoit dict par forme de devis.

A la dernière audience, la Royne commença à les prier d'excuser les parolles que elle leur avoit dictes, qu'elle n'entendoit point ainsi comme elles sonnoient. Et eux demandans précisément quelle responce ilz reporteroient à leur maistre, elle leur dict que, après avoir bien songé et advisé avec ceulx de son Conseil, que elle ne pouvoit accorder la vie de la Royne d'Escossc, ne voyant point de seureté pour elle. Sur quoy ilz luy dirent que, puisque ainsy estoit, ilz avoient charge de leur maistre luy dire que il protestoit que tout ce que elle avoit faict contre sa mère estoit nul, comme faict contre personne sur laquelle elle ny ses subjectz n'ont aulcune puissance. Que ilz luy déclaroient que, à [leur] retour, il assembleroit ses Estats et envoiroit vers tous les princes chrestiens pour adviser ce qu'il auroit à faire.

La Royne respondit que elle ne pensoit pas que ilz eussent ceste charge de leur Roy. Ilz offrirent de le bailler par escript. Elle dit qu'elle envoiroit vers le Roy leur maistre pour en sçavoir la vérité; et, attendant ce, que elle vouloit qu'ilz demourassent à Londres. Ilz respondirent que leur maistre ne oyroit personne de sa part jusques à ce que ilz fussent retournez.

Eulx revenus, ils dépeschèrent à leur maistre le prier que il ne ouyst personne que ilz ne fussent de retour, et pressèrent tant d'avoir leur congé, que, enfin, cinq ou six jours après, il leur fut accordé; et leur manda la Royne que elle envoirait ung de son Conseil, Monsieur Oulay, incontinant après eux, pour mieux informer le Roy d'Escosse et ceulx des Estats de toute la procédure faicte contre la Royne d'Escosse. Lors ilz feirent supplier la Royne d'Angleterre de vouloir leur asseurer que il ne seroit point procédé à l'exécution de la Royne d'Escosse que ledit Ouley ne fût de retour. Ce qu'elle refusa, disant que elle ne le promectoit point, mais que, si elle le faisoit, le Roy d'Escosse luy en auroit davantaige d'obligation. Monsieur le conte de Leicestre promist en particulier audict Monsieur Gray que il feroit tant envers la Royne, que elle ne mourroit point avant le retour dudict Ouley.

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

Sur cela, ilz eurent leur congé avec présens et partirent de Londres le de ce moys, ayans visité deux fois en publicq le sieur de Chasteauneuf, et l'ayant toujours adverty, jour pour jour, de tout ce qui se passoit en leur négotiation. Ilz n'ont pas esté exemptz de calomnie forgée par ceulx qui veulent tenir tousjours la Royne d'Angleterre irritée, luy ayant donné à entendre que ilz tramoyent quelque chose contre elle. Mesmes eux ayans apporté force pistolés pour donner, comme Monsieur Gray en envoyoit donner une couple au mylord Huygby qui estoit à la court, celuy-là qui les portoit, nommé le baron de Pruriougby, cousin dudit Gray, fut descouvert avec ses pistollés, et, estant saisy, elles furent trouvées vuydes, sans estre aulcunement chargées : mesmes il dict l'occasion qui les luy faisoit porter. Toutefois il ne laissa d'estre en peine et danger d'estre mis prisonnier, si Monsieur Gray ne l'eust advoué; et fut contrainct guarder le logis sans sortir, jusques à ce que les ambassadeurs sont partis; et beaucoup d'autres bruitz qui ont icy courru contre eux et leur suicte.

Depuis leur partement, les seigneurs ont faiet grande instance à la Royne de faire mourir la Royne d'Escosse. Mesmes ont empesché que ledict Ouley n'ayt esté dépesché. Et de faiet, estant survenu ceste trahison de Stanlay en Flandres (¹), la Royne esmeue se laissa aller à signer l'exécution de mort. De faiet, samedy dernier, partist Monsieur Bele, clerc du Conseil, avec mandement au bailly du païs de procéder à l'exécution, et commandement au conte de Sherosbery et trois autres seigneurs là voisins d'y assister. Le mardy il luy fut signifié que la Royne vouloit que elle mourust; à quoy elle se résolust. Et le mercredy, sur les neuf heures du matin, elle fut menée de sa chambre en la salle prochaine, où il y avoit ung échaffault dressé; et là, en présence de tout le peuple du bourg et de toute la noblesse du païs,

⁽¹⁾ William Stanlay, l'un des officiers qui commandalent en Flandre sous le comte de Leicester, craignant d'être compromis dans la conspiration de Babington, dont il avait été l'ami, livra aux Espagnols la ville de Deventer, et entra avec 1,300 hommes au service de Philippe II (Lingard, *Hist. d'Angleterre*, t. VII, chap. V, p. 847 de la trad. franç.).

> quatre de ses gens, et de deux de ses femmes, la teste luy fut anchée. Les particularitez se sçauront plus à loisir.

(Le reste du Mémoire est relatif aux affaires de Flandre.)

i87

1587. - 27 Février. - Londres.

M. de Chasteauneuf au Roi.

(Biblioth. impér. — Fonds de Béthune, n. 8880, fo 7. — Autographe.)

mes qui ont empêché l'ambassadeur d'apprendre immédiatement au Roi l'exécution de Marie Stuart. - Récit de cette exécution. - Mesures prises à l'égard des serviteurs de la Reine d'Écosse. - Vaines instances faites par l'ambassadeur et par Roger pour obtenir un passeport. - Persistance de Marie Stuart, jusqu'au dernier moment, à soutenir son innocence. - Recommandation qu'elle aurait faite au Roi d'Écosse d'honorer la Reine d'Angleterre comme sa mère, et de ne jamais se départir de son amitié. -- Nouvelle de l'exécution apport ée le jeudi matin à Grenwich par le fils du comte de Shrewsbury. -- Manifestations de joie qui ont eu lieu à Londres immédiatement. - Réclamations adressées à M. de Châteauneuf par les membres du Conseil au sujet de l'arrestation des dépêches en France. - Mesures de représailles qui ont été prises en Angleterre. - Conférence que l'ambassadeur a eue à ce sujet avec M. Owley, l'un des membres du Conseil. - Explications données par Owley sur la nécessité qui a forcé la Reine d'Angleterre à permettre l'exécution de Marie Stuart. - Réponse de l'ambassadeur. - Invitation adressée par Élisabeth à Roger de se rendre auprès d'elle. -- Excuse alléguée pour ne pas le recevoir. -- Conférence sans résultat qu'il a eue avec les membres du Conseil. - Courroux témoigné par Élisabeth contre les seigneurs de son Conseil, au sujet de l'exécution de la Reine d'Écome.- Arrestation de Davison. - Explications données à Roger par la Reine d'Angleterre. -Prochaine réunion du Parlement, qui veut prendre la défense de Davison. --Explications fournies au Roi par M. de Châteauneuf sur l'affaire de Destrappes et sur l'odieuse imputation à laquelle lui-mème se trouve en butte. -- Promesse faite par Walsingham à Roger d'apaiser toute cette affaire, aussitôt que le temps aura un peu calmé la colère d'Élisabeth. - Nouvelles réclamations des membres du Conseil au sujet de la fermeture des ports en France et de l'arrestation des dépêches. - Démarche faite par l'ambassadeur auprès de M. de Gordon pour laisser passer un courrier de la Reine d'Angleterre. - Étrange demande adressée au Roi par M. de Châteauneuf, afin d'obtenir quelques gratifications sur les biens devenus vacants par la mort de Marie Stuart.

Sire, Votre Majesté sera peult-être estonnée de sçavoyr les nouvelles de la mort de la Royne d'Escosse par le bruict comnung qui en pourra courir à Paris, avant que d'en estre advertie ar moy. Mais, Sire, Vostre Majesté m'excusera, s'il luy plaist,

quand elle sçaura que les portz de ce royaume ont esté si exactement guardés que il ne m'a esté possible de faire passer ung seul homme; et si est plus, que, ayant obtenu ung passeport soubz aultre nom que le mien, celuy que je envoyois a esté arresté à Douvre avec son passeport, et y est encore de présent, bien que je le cusse dépesché dès le xx1° de ce moys après midy.

Le sabmedy, XIIII[•], M. Bele, beau-frère de M. Vualsingham, fust dépesché sur le sçoyr, avec commission signée de la main de la Royne pour faire trancher la teste à la Royne d'Escosse (1). et commandement aux contes de Cherosbery, de Kent et de Roteland, avec beaucoup d'aultres gentilshommes voysins du lieu de Fotheringhay, de assister à ladicte exécution. Ledict sieur Bele mena avec luy le bourreau de ceste ville qui fut habillé tout de veloux noyr, ainsi que j'entends, et partirent la nuit du sabmedy au soyr assés secrettement. Il arriva là le lundy au scoyr xv1° (2), et le mardy furent mandés quérir lesdicts contes et gentilshommes. Ledict jour au scoyr M. Paulet, gardien de la Royne d'Escosse, accompaigné dudict Bele et du chérif de la province (qui est celuy qui en chasque bailliage est comme prévost des maréchaux ou juge criminel) allèrent trouver ladicte dame et luy signifièrent la volonté de la Royne qui estoyt contraincte de faire exéquater la sentence de son Parlement. L'on dict que ladicte dame se monstra fort constante, disant que, encore que elle n'eust jamais creu que la Royne sa sœur en eust voulu venir-là, si est-ce que elle se voyoit réduicte en si grande misère depuys troys moys que elle avoyt la mort pour très agréable, preste à la recepvoyr quand il plairoyt à Dieu. Ilz luy voulurent laisser ung ministre, mais elle ne le voulust poinct. Il

^(*) Tous les détails contenus dans le commencement de cette lettre, sur les derniers moments de Marie Stuart et son exécution, sont pris textuellement dans un rapport qui, sans doute, avait été adressé à M. de Châteauneuf par un des gentilshommes attachés à son amba-sade, et dont la copie est conservée à la Bibliothèque Impériale : *Collect. des 500 de Colbert*, t. XXXV, pièce 45, sous ce titre : *Advis sur l'exécution de la Royne d'Escosse, par M. de la Chastre.*

^(*) Il y a entre toutes ces dates et les dates indiquées dans les pièces précédentes une différence de dix jours. Cette différence provient de celle qui existe entre l'ancien calendrier, dont = le comput fut conservé en Angleterre jusqu'en 1751, et le nouveau calendrier réformé par Grégoire XIII, et adopté en France immédiatement.

ANBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

y a une grande salle audict chasteau où l'on avoyt faict dresser ung escharfault couvert de drap noyr, avec ung oreiller de veloux noyr. Le mercredy, sur les neuf heures, lesdicts contes, avec son gardien, allèrent quérir ladicte Dame que ilz trouvèrent fort constante; et, s'estant habillée, fust menée en ladicte salle suyvie de son maistre d'hostel, M. Melvin, son chirurgien et son apothicaire, et d'ung aultre de ses gens. Elle commanda que ses femmes la suyvissent; ce qui leur fust permis, estant tout le reste de ses serviteurs enfermé dès le mardy au soir. L'on dict que elle mangea avant que partir de sa chambre. En montant sur ledict eschafault, elle dict à M. Paulet que il luy avdast à monter, que ce seroyt la dernière peine que elle luy donneroyt. Estant là à genoux, elle parla longtemps à son maistre d'hostel, luy commanda d'aller trouver son filz, luy faire service, comme elle s'asseuroyt que il feroyt toujours, aussi fidèlement que il avoyt faict à elle; que ce seroyt luy qui le récompenseroyt puisque elle ne l'avoyt peu faire de son vivant, dont elle estoyt très • marrie, et luy chargea de luy porter sa bénédiction (laquelle elle fist à l'heure mesme). Puis elle pria Dieu en latin avec ses femmes, n'ayant voulu permettre que ung évesque anglois, là présent, aprochast d'elle, protestant que elle estoyt catholique et que elle vouloyt mourir en ceste relligion. Après cela elle demanda à M. Paulet si la Royne, sa sœur, avoyt pour agréable le testament que elle avoyt faict, quinze jours auparavant, pour ses pauvres serviteurs? Il luy respondit que ouy, et que elle feroyt accomplir ce qui estoyt contenu pour la distribution des denierz que elle leur a ordonné. Elle parla de Nau, Curl et Pasquier qui sont en prison, mais je n'ai pas sceu au vray ce qu'elle en dict, puis s'estant remise à pricr Dicu, mesme à consoler ses femmes qui pleuroyent, elle se présenta à la mort fort constamment. Une de ses femmes luy banda les yeux; puis elle se baissa sur un bloc, et le bourreau luy trencha la teste avec une hache, à la mode de ce pays. Puis prist sa teste, la monstrant à tous les assistantz, car l'on laissa entrer en ladicte salle plus de troys cent personnes du bourg et aultres lieux voysins. Aussitost le

1587

corps fust recouvert de ung drap noyr et reporté en sa chambre, où j'ay entendu que il fust ouvert et embaulmé.

M. le comte de Cherosbery dépescha à l'heure mesme son filz vers la Royne pour luy porter nouvelles de ceste exéquution, laquelle ayant été faicte le mercredy dix-huictiesme (¹) de ce moys, sur les dix heures du matin, ledict courrier arriva à Grenuich sur les neuf heures du matin, le jeudy dix-neufviesme. Je ne sçay si il parla à la Royne, laquelle se alla proumener ce jour-là à cheval, et au retour parla longtemps au Roy de Portugal. Ledict jour de jeudy, je dépeschis à Vostre Majesté pour luy porter ceste nouvelle, laquelle ne fust pas longtemps célée, car, dès les troys heures après midy, toutes les cloches de la ville commencèrent à sonner et se fist feus de joye par toutes les rues, avec festins et bancquetz, en signe de grande réjouissance.

Voylà, Sire, tout ce qui s'y est passé au vray. Les serviteurs de ladicte dame sont encore prisonniers et ne sortiront d'ung moys, guardés plus estroictement que jamais audict chasteau de Fotheringay. Les troys aultres sont prisonniers toujours en ceste ville, et ne se parle poinct si l'on les fera mourir ou si l'on les délivrera. Depuis ladicte exéquution M. Roger (²) et moy avons tous les jours envoyé demander passeport pour advertir Vostre Majesté de la mort de ladicte dame; mais il nous a csté refusé, disant que la Royne ne vouloyt pas que Vostre Majesté fust advertye de ceste exéquution par aultre que par celuy que elle vous envoyroyt. De faict les portz ont esté si exactement guardés que nul n'est sorty de ce royaume depuis quinze jours que ung nommé Lepintre que la Royne a depesché à M. de Stafort pour advertir Vostre Majesté de ladicte exéquution.

Le bruict est que ladicte dame mourant a persisté de dire que elle estoyt innocente, que elle n'avoyt jamais pensé à faire tuer la Royne, que elle pria Dieu pour la Royne d'Angleterre, et que elle chargea Melvin de dire au Roy d'Escosse, son filz, que elle

^{(1) 8} février, N. S.

^(*) Valet de chambre du Roi, envoyé par Henri III avec des lettres pour la Reine Élisabeth et des instructions pour M. de Châteauneuf (Labanoff).

le prioyt de honorer la Royne d'Angleterre comme sa mère, et ne se départir jamais de son amytié (¹).

Je vous ay dict cy-dessus, Sire, que le jeune Cherosbery arriva le jeudy sur les neuf heures du matin à Grenuich, que dès le midy nous sceusmes tous cette nouvelle, que toutes les cloches de la ville commencèrent à sonner sur les troys heures, avec feux de joye par toutes les rues, jusques là que ceux du cartier vindrent en mon logis demander du boys pour le feu qui se faisoyt en ma rue. Le vendredy ceux du Conseil envoyèrent ung clerc du signet parler à moy pour les arretz, que ilz prétendent qui ont esté faictz à Dieppe, des pacquetz de la Royne, me disantz que ce jour-là on avoyt amené Jehan Musnier, courrier de Calays, à la court, qui s'estoyt trouvé chargé de plusieurs lettres de Vostre Majesté et d'aultres pour moy, lesquelles ilz avoyent retenues, ayant résolu de ne me les délivrer poinct que les arrestz faictz à Dieppe ne fussent levés; me disant que ilz me prioyent de aviser quelque moyen de faire ouvrir les passages, aultrement que ilz ne me pouvoyent délivrer mes lettres. Je trouvis cela fort estrange, luy respondis que je m'en plaindroys à Vostre Majesté, que, puisque ilz me retenoyent mes pacquetz, que je ne leur pouvoys respondre si les passages estoyent fermés ny l'occasion. Le lendemain sabmedy ilz renvoyèrent vers moy M. Ouley, conseiller d'Estat, me dire le mesme, me priant d'aviser avec luy quelque expédient de ouvrir les passages, aultrement que je n'auroys poinct mes paquetz. Il me proposa que je eusse à escrire au gouverneur de Dieppe que il laissast passer les pacquetz de la Royne. Luy ayant dict que, si ledict sieur gouverneur avoyt arresté ledict courrier par commandement de Vostre Majesté, comme il estoyt bien à croyre, que ma lectre ne serviroyt de rien, il me dict que ilz se contenteroyent que je misse dans ma lettre que, pourveu que il ne les eust poinct arrestés par commandement exprès de Vostre Majesté, que il les relaschast. Ce que je luy accordis en présence de M. Roger, dont il monstra se contenter.

^{(&#}x27;) Cette assertion est extraite de l'avis de M. de la Châtre, indiqué plus haut.

174

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

Nous nous plaignismes à luy que M. Roger estoyt icy, passé avoyt quinze jours, sans pouvoyr avoyr audience de la Royne, que il nous estoyt refuzé de pouvoyr advertir Vostre Majesté de la mort de la Royne d'Escosse, que l'on retenoyt nos pacquetz tant allantz à Vostre Majesté que venant de Vostre Majesté à nous; le priant le remonstrer à la Royne et à Messieurs du Conseil. -Il excusa le retardement de l'audience de M. Roger sur les empeschementz de la Royne. Quant à la mort de la Royne d'Escosse, il me dict que Sa Majesté avoyt esté contraincte de venir à ceste exéquation pour la seurté de sa vie et repos de son royaume, comme il s'asseuroyt que je le scavoys bien, et que je scauroys bien considérer la nécessité qui avoyt contrainct la Royne; me faisant là-dessus beaucoup de discours pour veoyr ce que je diroys; comme de vérité, ilz ne l'avoyent envoyé vers moy que pour veoyr ce que je diroys de ladicte exéquation. Après tous ses discours je luy respondis : Que tant que la Royne d'Escosse avoyt vescu, Vostre Majesté avoyt pris sa protection, et moy, par son commandement, y avoys faict tout ce je avoys peu pour la conserver en vie; que la poursuytte que j'en avoys faicte avoyt tant dépleu à quelques ungs que ilz m'en avoyent dressé une calomnie bien lourde, mais que j'espéroys qui tourneroyt à leur honte quant la Royne auroyt congneu la vérité. Maintenant que ladicte dame Royne d'Escosse estoyt morte, que il ne me restoyt plus rien que d'en avertir Vostre Majesté; en attendant son commandement, je ne en pouvoys parler ny luy respondre, mais que, m'estant refuzé passeport pour la pouvoyr advertir, que je ne avoys guarde de leur faire response de longtemps. Que je les prioys de me renvoyer mes pacquets et de faire donner audience à M. Roger. -Il s'en retourna fort contant, ce sembla, et le dimanche la Royne envoya quérir ledict Roger, sans toutesfoys nous envoyer nos pacquetz. Il alla à la court; où estant arrivé, l'on luy fist dire par MM. l'Admiral et Chambellan que la Royne se trouvoyt mal, que elle le prioyt de l'excuser pour ce jour-là, mais que, s'il vouloit donner ses lettres et dire sa créance, que ilz avoyent charge de l'ouyr. Il leur bailla ses lectres et leur dit sa créance,

encore que il ne le deust pas faire; mais pour ce que il y avoyt jà quinze jours que il estoyt icy, nous avions avisé que il la diroyt, joinct que il y avoyt ung second pacquet entre leurs mains, sur lequel nous pensions bien que il aurovt encore à parler à la Royne. Après l'avoyr ouy, lesdicts sieurs allèrent trouver la Royne, puis revinrent et le menèrent chés M. le Grand Trésorier, où, en présence du Conseil, ilz le prièrent d'exposer sa créance; ce que il fist. Il n'eust aucune response d'eux, sinon plaincte de l'arrest de leurs pacquetz, disantz que ce pendant ilz ne rendroyent poinct les nostres (comme de faict ilz ont encore les miens). Cela passa, Sire, jusques au dimenche. Le lundy, nous entendismes que la Royne, ayant esté advertie de ceste exéquation, en estoyt fort courroucée, que elle en avoyt pris le deuil, que elle se plaignoyt de ceux de son Conseil, et nommément du secrétaire d'Estat Davison, qui fust envoyé prisonnier en la Tour le mardy au scoyr. Le mercredy, la Royne envoya quérir M. Roger (auquel Messieurs du Conseil envoyèrent le jour de devant les lectres de Vostre Majesté qui estoyent pour luy et retinrent les miennes). Là, la Royne luy dict que elle estoyt extrêmement affligée de la mort de la Royne d'Escosse, que son intention ne avoyt jamais esté de la faire mourir, encore que elle l'eust refuzée à M. de Bellièvre; que Davison l'avoyt surprise, mais que il estoyt en lieu où il en répondroyt; le chargeant de le dire ainsi à Vostre Majesté, avec des démonstrations grandes d'ennuy et quasi la larme à l'œil, comme vous dira le dict sieur Roger, avec beaucoup d'aultres propos importantz que il a charge de vous dire.

Or, Sire, voylà tout ce qui s'est passé sus la mort de la Royne d'Escosse, en la narration de laquelle je n'ay rien voullu adjouxter de ce qui me touche, le guardant pour en après. La Royne faict démonstration d'estre fort courroucée de ceste exéquution contre tous ceux de son Conseil qui l'ont précipitée plus que elle ne vouloyt et nommément contre Davisson qui délivra la commission à M. Bele. Car la Royne dict que, en la signant, elle luy dict que il ne la délivrast pas sans parler encore à elle. Il s'excuse et dict que il n'ouyst pas ce commandement, que il n'a

rien faict que par commandement du Conseil, et notamment de M. le Trésorier, auquel on dict que la Royne est fort courroucée. M. de Vualsingham, qui a esté absent deux moys de la court pour une diette, a esté commandé quérir pour faire cest apoinctement et y est retourné mardy dernier. A son arrivée, la Royne luy défendist tout hault de luy parler de Davisson.

Voylà, Sire, l'estat de la chose. L'on dict que le Parlement commencera lundy, qui doibt prendre la protection dudict Davisson, lequel n'a rien faict que exéquuter l'arrest dudict Parlement; joinct que, estant ledict Davisson, conseiller d'Estat, et partant du corps du Parlement, il ne peult estre jugé que par ceux du Parlement, lesquelz l'absoudront ayzément. La Royne a envoyé un gentilhomme en Escosse pour excuser la mort de la Royne d'Escosse sus la surprise qui luy a esté faicte.

Je viendray maintenant, Sire, à ce qui me touche. Vostre Majesté aura veu par une dépesche du xvii^e, que porta mon maistre d'hostel, comme M. Roger ne avoyt sceu avoyr audience, encore que, six jours de rang, il fut esté à la court. Le dimanche xxii^e, comme j'ay dict cy-dessus, il exposa sa créance à Messieurs du Conseil, et nommément se plaignant de la détention de Destrappes et de ce qui s'estoyt passé chez M. le Trésorier. A quoy ilz ne luy firent aulcune response. Le mercredy xxv^e, la Royne le envoya quérir, où il luy exposa sa créance et luy dict encore celle que Vostre Majesté luy avoyt escritte par sa lettre du xiii, depuis l'audience de Vuade, demandant que elle eust à remettre-Destrappes entre mes mains pour l'envoyer à Vostre Majesté affin de le faire ouyr et le chastier si il se trouve coulpable; auss que il pleust à la Royne me donner audience pour me justifierer envers elle. Elle luy refuza l'ung et l'aultre, disant que elle atten-1 doyt des nouvelles de Vuade. — Luy ayant respondu que Vuade avoyt esté ouy, comme elle voyoit par sa lettre, il n'en sceust 🛲 avoyr aultre response sinon que elle escriroyt à Vostre Majesté 🛲 se plaignant fort de ce que je n'avoys révélé une conjuratio faicte contre elle, sans jamais luy avoyr dict que je l'eusse in ventée ny suscitée. Comme aussi jamais ceux du Conseil ne lur

1587

ont jamais parlé que j'eusse suscité ladicte conjuration, tant ilz veoyent cler en ladicte imposture de Staford, qui est icy cogneu pour le plus indigne homme de ce royaume. Ledict Roger demanda aussi les dépositions desdicts Destrappes, Staford et Monde pour les porter à Vostre Majesté, remonstrant que Vuade ne avoyt porté que des extraicts fort briefz sur lesquelz l'on ne pouvoyt asseoyr aulcung jugement. Dont elle fist l'esbahie, luy disant que ledict Vuade avoyt porté les dépositions tout du long, signées de leur main, et que elle l'avoyt ainsi commandé.

Voylà, Sire, ce que je vous puis mander sus ce faict, sinon que, sortant ledict Roger de l'audience, il alla trouver M. de Vualsingham, auquel il racompta tout ce qui s'estoyt passé à son audience, se plaignant du refus que la Royne luy avoit faict. Il luy pria d'avoyr patience encore pour deux ou troys jours; que la Royne estoit fort en colère pour la mort de la Royne d'Escosse, mais que il parleroyt à elle et aviseroyt de adoulcir le tout.

Je ne puis respondre à la lettre que Vostre Majesté m'a escript du xiiij[•], car elle est encore entre leurs mains avec toutes les aultres qui s'adressoyent à moy, chose qui ne fust jamais veue ny ouie. Anfin, Sire, ilz se plaignent fort de l'arrest de leurs marchantz et de ce que les portz sont fermés, leur estant advis que il leur est licite de faire de deçà l'ung et l'aultre, sans que l'on s'en doibve resentir. Et ayant veu ceste longueur, j'ay enfin consenti de envoyer ung des miens avec ung des leurs à Calays, escripvant à M. de Gourdan de laisser passer l'ung et l'aultre, encore que, nonobstant cela, je ne puisse obtenir de avoyr mes pacquetz. Je supplieray tousjours à Vostre Majesté très humblement de vouloyr croyre que tout ce qui m'a esté aposté est une pure calomnie dressée par ceux qui ont bien eu la hardiesse de faire mourir la Royne d'Escosse sans le sceu de la Royne leur maistresse, comme le temps le manifestera, et vouloir tenir mon honneur et innocence en sa protection.

Maintenant que, par la mort de ladicte Royne, les terres que elle tenoyt en douaire reviennent à Vostre Majesté avec les parties casuelles, s'il luy plaist me faire quelque bien sur icelles, je

T. IV.

12

178AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.1587serai toujours accouragé de plus en plus à luy faire très humble
service. Priant Dieu, Sire, il donne à Vostre Majesté très longue
et très heureuse vie. De Londres, ce xxv11° febvrier 1587.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.

1587. - 10 MARS. - PARIS.

SERVICE FUNÉRAIRE CÉLÉDRÉ A PARIS PAR ORDRE DU ROI EN L'HONNEUR DE LA REINE D'ÉCOSSE.

(Archives de l'Empire. - Reg. de l'Hôlel de Ville, H. 1789, fo 31. - Extrait.)

Ordre donné par le Roi aux membres du bureau de la ville d'assister au service qui sera célébré en l'église Notre-Dame pour la Reine d'Écosse, que *Dieu vient de rappeler à lui.* — Mesures prises en conséquence de cet ordre.

De par le Roy.

÷

4

Noz très chers et bien amez. Comme il ayt pleu à Dieu appeller à soy (¹) nostre très chère et très aimée la Royne d'Escosse, douarière de France, nostre belle-sœur, et désirant singulièrement honorer sa mémoire, pour le rang qu'elle tenoit, par la pompe funèbre et service qui se fera pour son âme en l'église Nostre-Dame de ceste ville de Paris, nous voulons et vous mandons que vous, avec le procureur, receveur, greffier, conseillers, quarteniers, quatre notables bourgeois de chacun quartier de nostre dicte ville et autres officiers d'icelle qu'adviserez, aïez à assister aux pompe funèbre et service de nostre dicte belle-seur en icelle église Nostre-Dame; assavoir, vous prévost des marchans et eschevins, procureur, receveur et greffier, habillez en deuil, et y marcher par vous en corps, ainsy que dict est, afin de rendre par vostre présence l'assemblée qui s'i fera plus solennelle; voulans que sur les deniers des aides par nous et nos prédécesseurs

^(*) Il n'est pas inutile de faire remarquer cette singulière formule, car elle nous paraît être une preuve évidente des ménagements excessifs que la cour de France croyait devoir garder vis-à-vis de la Reine d'Angleterre.

1587

à vous donnez et octroïez, destinez tant à l'effect susdict que à autres effectz, vous puissiez ordonner à maistre François de Vigny, receveur de nostre dicte ville, du paiement des sommes de deniers qu'il conviendra, soict pour achapt de serge que autres frais nécessaires pour l'effect susdict, ainsy que vous avez cy-devant faict en pareil cas pour les obsèques et funérailles de feu nostre très chier et très amé frère le duc d'Anjou, que Dieu absolve, mandant à ceste fin à noz amez et féaulx les gens de noz comptes de passer et allouer en la despence de compte des dictz aides, à rendre par iceluy de Vigny, toutes les sommes de deniers qu'il aura païées pour raison de ce, sans aulcune difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le x° jour de mars, mil cinq cens quatre vingtz sept, et de nostre règne le treiziesme.

> Signé HENRY. Et au dessoubz : PINART.

Suivant les quelles lettres Messieurs les prévost des marchans et eschevins de la dicte ville auroient faict expédier mandemens à Messieurs les conseillers d'icelle pour les prier de eulx trouver jeudy prochain, une heure de relevée à cheval en l'Hostel de la dicte ville, pour les accompagner à aller à l'église de Paris aux vigilles des morts qui y seront dictes pour l'âme de la dicte feue Royne d'Escosse; et le lendemain, six attendant sept heures du matin, au dict Hostel de ville, pour aussy les accompaigner à aller à la dicte église au service qui y seroit dict pour cest effect.

Et le dict jour de jeudy, douzième jour des ditz mois et an, mes dictz sieurs les prévost des marchans et eschevins, procureur, receveur et greffier, vestus de robbes de dueil, aïans le chaperon attaché derrière, et aulcuns des dictz sieurs conseillers, quarteniers et bourgeois, partirent de l'Hostel de la dicte ville à cheval, l'heure de deux heures de relevée, marchans devant eulx à pied les archers, arbalestriers, et harquebuziers de la dicte ville, aïans leurs hocquetons de livrées et hallebardes, et sergens en

180 AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC. 1587 leurs robbes de livrées, et allèrent à la dicte église où ils prindrent séance aux haultes chairs du costé senestre et assistèrent ausdictes vespres de mortz; et le lendemain sept heures du matin retournèrent en la mesme compagnie, ordre, lieu et séance au service qui y fut dict pour l'effest dessus dict.

1587. - 14 MARS. - LONDRES.

M. de Chasteauneuf à M. Brulart.

(Biblioth. impér. - Collect. des 500 de Colbert, t. CCCXXXVII, /º 863. - Autographe.)

Monsieur, vous entendrés si particulièrement de M. Roger tout ce qui se passe icy et le verrés par les mémoyres que il porte, que vous jugerés assés clairement que l'on m'adresse ceste calomnie pour parvenir à l'effect qui s'en est ensuyvi et me clorre la bouche, ce pendant négotier avec les gens du Roy de Navarre et fournir argent pour les reistres. Je ay escript fort au long à M. de Bellièvre, affin que il puisse respondre de mon innocence; dont je m'asseure que il fera son raport au Roy et vous communiquera le tout. Je ne demande aultre chose, sinon que la vérité soit congneue. Il y a troys mémoyres, le premier de tout ce qui s'est négotié icy pour le faict de Destrappes, le second de ce qui se passe icy pour les affères générales, le tierz est ung mémoyre de mon advis sur ce faict, non que je veuille tant présumer de moy que de vouloyr donner conseil au Roy de ce que il doibt faire, mais, estant sur les lieux et le faict me touchant, je ay pensé que il ne pourroyt que servir à esclaircir le faict. Anfin, puisque Vuade est allé pour m'accuser, il est raisonnable que, en sa présence et avant son retour, l'accusation soyt vérifiée; ce qui

But dans lequel on a intenté une accusation contre l'ambassadeur. — Son vif désir que la vérité soit connue. — Envoi de trois mémoires. — Instances pour que le Roi exige l'extradition de Destrappes, dont le témoignage peut seul éclaircir toute cette affaire. — Opinion que, jusqu'au retour de Destrappes en France, on doit refuser toute audience à l'ambassadeur Stafford. — Vive recommandation pour que l'on n'accorde pas l'extradition de Morgan.

ne se peult que par la bouche de Destrappes. Je av faict ce que j'ay peu pour satisfaire à la Royne, et faire que le Roy ne eust plus la teste rompue de ce faict, mais vous congnoistrés que ilz veullent vous entretenir deux ou troys mois de ceste affère, en fère leur proffit sus ceste mort de la Royne d'Escosse, et s'en prévaloyr, pensant que le Roy envoyra icy tous les jours des courriez. Mais il me semble que l'on leur en doibt coupper la broche fermement et le leur mander par lettres que je leur donneray, et dénier toute audience à M. de Stafort jusques à ce que la Royne ayt envoyé Destrappes. Ilz veulent aussi avoyr Morgant, si ilz peuvent. Chose que je vous supplie qui ne soyt poinct sur ceste occasion, car il y va de mon honneur, estant ainsi que je désire que la vérité soit congneue et Destrappes puny s'il a failly. Et sur ce je vous bayseray bien humblement les mains, priant Dieu, Monsieur, que il vous doinct, etc.

De Londres, ce xIIII^e mars 1587.

DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.

1587. - MARS.

Mémoire adressé au Roy par M. de Chasteauneuf.

(Biblioth. impér. — Supplém. franç. n. 3303-10, p. 71. — Minute autographe.)

Compte-rendu d'une entrevue de l'ambassadeur avec Walsingham. - Explications données par Walsingham sur la mort de Marie Stuart, dont il impute toute la faute à Davison. - Plaintes d'Élisabeth au sujet des mesures prises en France. -Son désir de conserver l'amitié du Roi. - Nécessité de maintenir une étroite alliance entre les couronnes de France et d'Angleterre contre les projets ambitieux du Roi d'Espagne. - Excuses données au sujet de l'arrestation de Destrappes. - Assurance qu'aussitôt le retour de Wade, Destrappes sera mis en liberté. -Réponses faites à ces divers points par l'ambassadeur. - Déclaration que, n'en ayant charge du Roi, il n'a rien à répondre sur le fait de la Reine d'Écosse. ---Réclamations au sujet des secours fournis par la Reine d'Angleterre au Roi de Navarre et aux Protestants de France. -- Réponse évasive de Walsingham. --Justifications des intentions du Roi de Navarre. -- Commission nommée par la Reine d'Angleterre pour faire justice sommaire aux marchands français en présence de l'ambassadeur. - Dires de l'ambassadeur au sujet de cette commision; sur la mise en liberté de Destrappes; sur l'audience demandée au Roi par

Le mardy XIII[®], le sieur V. (¹) me manda par ung des siens qu'il estoyt venu à Londres par commandement de la Royne pour parler à moy, et que il me prioyt de me trouver en une maison sur la rivière, que il me assignoyt, d'aultant que à cause de son indisposition il ne pouvoyt venir en mon logis, ny à pied, ny en chèze. Je le priay de m'excuser et luy manday que, s'estant passé ce qui s'étoyt passé depus troys moys, je ne pouvoys sortir de mon logis pour négotier avec aultre que avec la Royne; partant que, s'il luy plaisoyt de venir en mon logis, je orroys ce qu'il voudroyt me dire. Comme, de vérité, je sçavoys que il alloyt tous les jours chés le Grand Trésorier et aultres lieux plus cslongnés de la rivière que mon logis.

Et s'en retourna ce jour-là à la court sans me veoir, seulement manda que le lendemain il me manderoyt de ses nouvelles.

Le lendemain xv°, il revint à Londres, et sur les deux heures me envoye encore prier de me trouver en ce mesme lieu, pour le respect de sa santé, seulement me mandant qu'il avoyt commandement de la Royne très exprès de venir en mon logis, mais que sa santé en empireroyt tellement que il m'auroyt grande obligation si je vouloys aller en ce lieu-là, où il estoyt seul avec deux serviteurs, et que j'y pouvoys aller de mesme peu suyvi et travesti. Enfin je pensoy, pour le service du Roy, laisser tous aultres respectz à part, et y allai accompaigné de deux des miens.

Ledict sieur de V. commença à me faire beaucoup d'excuses de ce qui s'estoyt passé sur la mort de la Royne d'Escosse, rejettant toute la faulte sur Davisson. Lequel touteffoys n'avoyt rien faict que ce que ung homme de bien et bon serviteur de la Royne, aymant son païs, debvoit faire; bien estoyt vray que il avoyt oultrepassé le commandement de la Royne, mais que ce avoyt esté avec l'advis du Conseil, me disant jusques là que il avoyt faict

(1) Walsingham.

sceller la commission de l'exéquation de mort à M. le Chancelier soubz prétexte d'une commission pour Irlande, de sorte que ledict Chancelier l'avoyt scellée sans l'avoir leue; que la Royne en estoyt si courroucée contre ceux du Conseil que elle ne vouloyt aulcunement veoyr ny le conte de Lecestre, [ny le] Grand Trésorier, ny Hatton vichambellan, d'aultant que ilz avoyent creu au simple raport de Davisson, que elle disoyt que ilz la vouloyent mettre en tutèle de faire telz actes sans son sceu.

Touteffoys que, ayant ladicte exéquution esté nécessaire pour le salut de la Royne et de tout son royaume, que ilz trouvoyent bien estrange que le Roy prist cela en si mauvaise part que leur ambassadeur mandoit de France.

Que ilz avoyent aussi à se plaindre de l'arrest général faict de leurs navires en France;

Que les ports n'estoyent pas libres, ains leurs messagers estoyent fouillés et arrestés à Dieppe et ailleurs;

Que MM. Stafort et Vuade ne pouvoyent avoyr audience du Roy en sorte aulcune, mesme depuis le restour de M. Roger;

Que ils voyoient par ces déportementz ung commencement de aliénation de l'amytié entre ces deux courones à leur grand regret, attendu que la Royne désiroit fort l'amytié du Roy et la vouloyt conserver, tant que elle pourroyt; mais aussi que, si l'on ne vouloyt les traicter que de ceste façon, que la Royne seroyt contraincte de pourvoyr à ses subjetz, qui crioyent tous les jours pour avoyr justice.—Entra à me faire grandz discours sur la grandeur du Roy d'Espagne, combien nous le debvions craindre et nous opposer à luy par une bonne intelligence entre ces deux royaumes, et aultres discours sus ce subject pleins de artifice. Puis vinst à me dire que, oultre cela, il me vouloyt dire que il estoyt très marri de ce qui s'estoyt passé pour Destrappes, lequel il tenoyt pour innocent, comme aussi faisoyt la Royne et tous ceux de son Conseil, ayant congneu la vérité, voyantz clèrement n'estre que une afronterie de Staford pour tirer de l'argent de moy; que la Royne me rendroyt ledict Destrappes sitost que le Roy auroit donné audience à Stafort et Vuade, et faict

response à ce que M. Roger avoyt porté; que luy et le Trésorier avoient conseillé à la Royne de le rendre dès lors que ledict Roger le demanda, mais que il y en avoit eu d'aultres qui l'avoyent empesché, disants que, si l'on le rendoyt sitost, que il sembleroyt que légèrement l'on l'eust arresté prisonnier; me prioyt d'excuser le temps auquel il fus pris [et] le naturel de la Royne qui est d'estre colère et assés soupçonneuse, mesme où il va de sa vie; adjouxta que je verroys la Royne quand je voudroys, laquelle luy avoyt chargé de me dire que elle ne se plaignoyt de de moy, sinon que je ne luy avoys poinct révélé une conspiration que l'on vouloyt faire contre elle, et que de toute aultre chose elle me tenoyt pour innocent; me prioyt de vouloir faire que les navires fussent relaschés, les ports ouverts et que Stafort et Vuade eussent audience; et, ledict Vuade retourné, il m'asseuroyt de me renvoyer aussitost le sieur Destrappes, lequel cependant estoyt par la Tour en toute liberté, où chacun des miens le pouvoit aller visiter librement.

Voylà le sommaire des propos dudict sieur V. que je ouys tous sans luy interrompre aulcunement.

Je luy respondis que je estimoys l'amytié de ces deux couronnes très utile à l'une et à l'aultre, et que à ceste occasion je avoys faict tous les offices que je avoys peu pour l'entretenir, et que cela seul me avoit faict venir le trouver contre mon debvoyr, veu ce qui s'estoyt passé;

Que il failloit veoyr d'où venoyt ceste altération de amytié, qui en estoit la cause, affin de y aporter le remède convenable; et que celuy qui avoyt offensé son voysin fust le premier à y satisfaire;

Que de tout ce qui se plaignoyt, il y avoit peu de raison, veus leurs déportements; et puys pour le faict de l'arrest faict en France, que ilz avoyent commencé icy, attendu que, ayant les conseillers d'Estat négotié avec M. de Bellièvre et moy sur le faict des déprédations, et [nous] ayant faict plaincte de certain arrest faict à Rouen sur les laines des Angloys pour quinze mil escus seulement et remonztré la justice de leur cause bien au

1587

long, ledict sieur de Bellièvre promist de en parler au Conseil, et, après avoyr ouy nos marchants françoys qui avoyent obtenu lettres de représailles, de faire en sorte que justice seroyt faicte aux Angloys. Et nous estantz départis en ces bons termes, le dimanche xvii^e de janvier, qui fust le jour que ledict sieur de Bellièvre passa la mer, le mesme jour au Conseil de la Royne il fust ordonné que tous les biens des Françoys estantz icy seroient arrestés; et le lendemain ledict arrest me fust signifié par Vuade de la part du Conseil, auquel je feis response que je prioys M. le Grand Trésorier de se souvenir de ce que il avoyt négotié avec M. de Bellièvre troys jours auparavant, et de faire surseoyr cest arrest pour ung moys, attendant des nouvelles dudict sieur de Bellièvre.

Quant aux portz fermés, que je sçavoys que l'on avoyt arresté quattre de mes courriez avec le pacquet du Roy, veu et ouvert les pacquets (mesme que je sçai que ledict Vual. a encore entre ses mains troys lettres escrittes de ma main aux officiers de la Royne d'Escosse, que ilz ne m'ont pas voulu rendre, et lesquelles je suis très ayse que ilz ayent veues et leues).

Que quand à ce que il me disoit de Destrappes, que j'estoys très ayse que la Royne et eux congnussent son innocence, laquelle je sçavoys bien que luy Vual. avoyt bien congneue dès le premier jour (comme de vérité ledict Vual. fust celuy à qui Stafort se alla accuser le premier, et qui le rejecta fort loing; et si Davisson eust faict de mesme, la chose n'eust pas passée si avant : ce qu'il me confessa, m'adjouxtant que, s'il eust esté à la court, Destrappes n'eust pas esté pris); que je ne luy pouvoys ny vouloys parler de Destrappes, duquel ayant refusé Roger au nom du Roy, je ne pensoys pas en debvoyr faire instance; aussi que en ce faict-là je ne vouloys grâce, faveur, ny miséricorde, ayant supplié le Roy vouloir congnoistre du faict, et pour ledict Destrappes et moy, si nous avions failly; car le Roy est prince si vertueux que je m'asseure que il chastiera toujours ses ministres qui feront semblables actes que celuy dont Vuade m'a chargé.

Que en ce faict la Royne l'ayant envoyé pour se plaindre de moy, le Roy l'avoyt ouy bénignement, avoyt envoyé ses principaux serviteurs communiquer avec luy et Stafort. Que la lectre de la Royne portoit que je avoys communiqué avec ceux qui la vouloyent tuer et le luy avoys célé; mais que Vuade avoyt passé oultre et dict que je avoys suscité Staford : chose bien contraire, mesme en ung ambassadeur qui ne peult estre repris de ouyr et escouter tout ce que l'on luy propose et encore même de le céler, mais bien de l'avoyr suscyté et recherché, même approuvé; que, puisque le Roy avoyt ouy Vuade et désiroyt avérer le faict pour contenter la Royne, il falloyt luy envoyer Destrappes qui seul a négotié ce faict et par lequel seul je puis estre chargé. Devant cela le Roy ne pouvoyt faire response aulcune à Vuade, ny luy donner audience, veu que il n'y avoit poinct de nouvelle accusation, nouvelles preuves ou indices survenues pour l'éclaircissement de ce faict; que dénier de envoyer Destrappes, n'avoyr pas voulu envoyer ses dépositions ny par Vuade ny par Roger, c'estoyt ne vouloyr pas que la vérité fust congneue.

Il me dict que la Royne avoyt envoyé au Roy le procès-verbal de tout, signé de ceux du Conseil. Je luy dis que je l'avoys veu, en ayant eu une copie de France, et que c'estoyt ung escript signé des parties. La Royne m'accuse, partant ne peult pas estre creue. Que les dépositions de Stafort, Monde et Destrappes estoyt ce qu'il falloyt envoyer, et non cest escript qui estoyt tout contraire aux dépositions.

Quant à ce que il me disoyt que je verroys la Royne quand je voudroys, je demandoys s'il avoyt charge de la Royne de me dire que je l'allasse trouver. Il me dict que non, que il disoyt cela de soy-mesme. Je luy dis que, lorsque Destrappes fust arresté, je demandis audience qui me fust refuzée, je escrivis une lettre à la Royne, qui ne la voulust pas veoyr, ce m'a l'on donné à entendre. Estant icy M. Roger, il en avoyt faict instance, dont la Royne l'avoyt refusé : cela estant, je ne avoys poinct depuis son partement pensé à la demander, comme aussi je n'en avoys poinct de commandement du Roy. Quant je auroys commande-

1587

ment du Roy, je la demanderoys, ou bien, si la Royne me mandois, je l'iroys trouver.

Quant à la Royne d'Escosse et la faulte de Davisson, je ne avoys rien à luy respondre là-dessus, n'en ayant poinct charge du Roy.

Mais que, estant ung acte si estrange, il ne pouvoyt pas estre agréable au Roy ny à tout le royaume, comme aussi chacun tenoyt en France pour asseuré que la Royne d'Angleterre estoyt seule cause que nous ne avions pas la paix, et que le Roy de Navarre s'estoyt rendu difficil à s'accomoder à la volonté du Roy; que par lettres d'Alemaigne et aultres interceptées en France, il aparoissoyt clèrement que la Royne aydoyt d'argent pour faire venir les reistres en France contre les traictés que elle a avec le Roy; que je sçavoys bien que en febvrier dernier elle fist délivrer deux cent cinquante mil livres aux commis de Palavoysin, qui estoyt pour estre offert à Francfort; que cela estant contre les traictés et promesses signées de sa main, le Roy ne pouvoyt estimer que elle désirast son amytié, et partant ne debvoyt s'estonner si il ne donnoyt audience à sondict ambassadeur.

Que venant la faulte de son costé clairement, failloyt premièrement y satisfaire et entretenir les traictés pour guarir le mal qui véritablement estoyt pour croistre plus grand s'ilz n'y remédioient.

Il me respondit, quant au Roy de Navarre, que la Royne véritablement luy aydoyt, mais que c'estoyt contre la ligue et non contre le Roy; que l'intention du Roy de Navarre estoyt bonne, juste et toute tendante au bien du Roy et de son royaume; que ce faisant la Royne ne contrevenoyt ny aux traictés ny à sa promesse. A quoy il ne demoura sans responce.

Que pour les déprédations, la Reyne avoyt commis cinq de son Conseil pour faire justice sommaire aux Françoys en ma présence.

Pour Destrappes, que il prieroyt la Reyne le vouloyr envoyer au Roy incontinent, à la charge que je leur prometteroys que, après son retour, les ports seroyent ouvertz, leurs ambassa-

deurs auroyent audience, et ledict Vuade reviendroyt librement.

Pour les déprédations, je luy dictz que ceste nomination de commissaires estoyt bonne pourveu que les effectz s'en ensuyvissent, mais que cy-devant il ne s'estoyt faict aulcune exéquution de tout ce que eux-mesmes avoyent ordonné en ma présence, le juge de l'amirauté et aultres officiers ès portz se mocquantz de tout ce quy avoyt esté ordonné.

Quant à Destrappes, si la Royne le ranvoyoit au Roy, que je promettoys bien que Vuade reviendroyt librement, mais de donner audience à Stafort et d'ouvrir les portz que je ne en pouvoys asseurer, ne sachant pas ce que le Roy en voudra faire, estant les affaires de son royaume en l'estat que elles sont.

Je oublioys à dire que le sieur de V. m'a dist que le Roy catholique traictoyt avec la Royne, et que elle ne se vouloyt plus mesler des Pays-Bas; qui sont tous comptes à plaisir, estant le millord Boucours en Hollande et cerchant, tant que il peult, de traicter avec le Prince (¹) sans que ce pendant la Royne laisse de bien fournir les villes que elle tient et contribuer aux frays de la guerre aultant que l'an passé, et Drac [est] en mer vers la coste de Hespaigne.

(') Alexandre Farnèse, prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas.

1587. - 7 AVRIL. - PARIS.

Le Roy à M. de Chasteauneuf.

(Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8898, f^o 26 v^o. — Copie officielle du temps.)

Ferme résolution du Roi d'approfondir l'accusation intentée contre Destrappes et M. de Châteauneuf. — Déclaration faite en conséquence aux ambassadeurs anglais par MM. de Bellièvre et Pinart. — Insistance pour que Destrappes soit envoyé en France pendant le séjour de Wade. — Volonté du Roi d'instruire le procès de Destrappes dans les formes légales, sans s'arrêter aux interrogatoires irréguliers envoyés d'Angleterre. — Vives instances faites par les ambassadeurs anglais pour que le Roi consente de son côté à l'extradition de Morgan. — Décision formelle prise par Henri III de ne pas accéder à cette demande dans la crainte de compromettre un grand nombre de catholiques en Angleterre.

(Extrait.)

Monsieur de Chasteauneuf, lesdicts sieurs de Bellièvre et Pinart leur (1) ont aussi franchement déclairé de ma part que je voullois et entendois que la vérité de la charge et accusation, qui a esté faicte contre vous et le sieur Destrappes, feust bien vériffiée; avant ce faict fort à cueur, comme je doibz, pour ce qu'il y va grandement de mon honneur et réputation pour la considération de vous qui estes mon ambassadeur, ayant ceste charge et imposture couru par tout, et que aussi falloit-il que ladicte justiffication feust de mesme bien entendue; et que, pour ceste cause, je désirois qu'icelle Royne m'envoïast de deçà ledict Destrappes, affin qu'il peust estre interrogé pendant que ledict Wade sera icy, et qu'il peust tesmoingner à ladicte Royne comme il aura veu que l'on luy a faict faire et parfaire son procès, ainsi que je veulx qu'il soit exactement faict, et que, s'il se trouve coulpable, j'en feray faire justice exemplairc. Sur quoy ledict ambassadeur et Wade monstroient bien désirer que l'on s'arrestast à l'escript envoyé d'Angleterre, qu'ont signé le Grand Trésorier, le conte de Lestre et Haton, de ce qu'ilz dient s'estre passé par delà en ce faict. Mais, comme il leur a esté remonstré, ce n'est pas la façon de procedder en telz affaires de si grande im-

(1) C'est-à-dire aux ambassadeurs anglais, Stafford et Wade.

190

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

portance; et au contraire, il faut veoir les interrogatoires dudict Destrappes et qu'ilz soient signez de luy. Qu'estant de decà (comme il est de ma dignité qu'il y soit renvoyé), il sera bien interrogé et signera ses interrogatoires pour luy estre faict et parfaict son procès, et proceddé promptement au jugement d'icelluy, dont de tout sera faict communicquation ausdicts ambassadeur et de Wade que je désirerois, pour ceste occasion, qui demeurast icy jusques ad ce que cela feust faict. Et leur a esté prié d'en faire une dépesche, comme ilz ont promis qu'ilz feront, à icelle Royne leur maistresse, et qu'ilz l'advertiront aussi de ce qui leur a esté dict de ma part par lesdictz sieurs de Bellièvre et Pinart, qu'il fault que doresnavant l'on négotie de toutes choses avec vous par delà comme l'on feroit de decà avec luy, estant la forme qu'il fault et que l'on a accoustumé de garder, joinct que c'est une chose ordinaire, qu'il est raisonnable d'en uzer ainsi et que les affaires des princes se manient de ceste façon par leurs ambassadeurs. Ce qu'ilz ont aussi trouvé raisonnable et promis d'en advertir ladicte Royne leur maistresse. Mais, sur ce que je demande ledict Destrappes m'estre envoyé, ilz m'ont faict grandes instances d'envoïer aussi Morgant à ladicte Royne, représentant beaucoup de choses sur cela pour m'y induire. Mais c'est chose que je ne feray nullement pour ne luy préjudicier et à tous les Catholliques angloix, dont j'aurois peur que beaucoup feussent en peyne. Au surplus, j'accuzeray la réception de la vostre du xx° jour du mois passé, ayant veu par icelle ce que m'escripvez des affaires de Flandres et aussi ung mot de celles d'Escosse où je renvoieray mon ambassadeur (M. d'Esneval) incontinant que le choses seront ung peu racommodées entre moy, ladicte dam Royne et noz commungs subjectz, et que je verray qu'il pourr repasser seurement audict païs d'Escossse. Cependant, il est trè 🛲 nécessaire pour le bien de mon service que vous escripviez souvent à Courcelles et regardiez le moyen qu'il y aura de faire tenir de deçà ses dépesches avec les vostres.

Escript à Paris, le vu^e jour d'apvril 1587.

Le Roy à la Royne d'Angleterre.

(Biblioth. impér. — Reg. du secrét. Pinart. — Me. franç., n. 8808, f^o 27 v^o. - Copie officielle du temps.)

Conviction du Roi que la Reine d'Angleterre a reconnu l'innocence de M. de Châteauneuf. — Son vif désir d'approfondir l'accusation intentée contre Destrappes.
— Demande pour que ce gentilhomme soit envoyé en France, afin d'y être jugé en présence des ambassadeurs de la Reine d'Angleterre, Wade et Stafford.

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très âmée bonne seur et cousine, nous avons receu par Roger, l'ung de noz valletz de chambre que nous avions dépesché devers vous, les lettres que nous avez escriptes le deuxiesme du mois passé et entendu par luy les propos que luy avez tenuz sur ce que l'avions chargé de vous dire de nostre part pour la forme de procedder contre nostre ambassadeur par delà, de l'innocence duquel nous estimons que vous estes à présent suffisamment informée; car vous sçavez qu'il a tousjours blasmé, tant s'en fault qu'il ait induict le jeune Stafford ny voullu entendre aux dampnées et pernicieuses ouvertures qu'il luy a faictes, ny à celles que Moodi, prisonnier, a faicte à Destrappes, les menaçant de les vous réveller s'ilz persistoient à luy en plus parler. Aussi semble il que ne vous arrestez plus sinon à ce que nostredict ambassadeur ne vous a décellé incontinant lesdictes ouvertures. A quoy il vous a faict faire telle responce et déclaration que vous avez occasion d'en demourer satisfaicte. Reste maintenant que, pour nous esclaircir à la vérité de ce qui touche ledict Destrappes, il puisse estre oy de decà par sa bouche et faire par nous procedder contre luy. C'est l'occasion pour laquelle nous vous avions demandé qu'il nous feust renvoyé avec ledict Roger, et que nous avons bien voullu de rechef vous en faire ceste instance et prier de nous envoïer ledict Destrappes, estant de nostre dignité et bien scéant à nostre mutuelle amityé que nous le renvoïez, avec asseurance que nous le ferons exac-

tement examiner et interroger sur tout le mérite de ce faict, et luy ferons faire et parfaire son procès, dont sera faict communication au sieur de Stafford, vostre ambassadeur par deçà, et à Wade, secrétaire en vostre Conseil, lequel, pour ceste cause, nous désirons demourer icy jusques à ce que cela soit faict, affin qu'il vous puisse rapporter la vérité. Cependant vous pouvez croire que nous n'avons aultre désir et intention que de persévérer en bonne et scincère amityé, voisinance et alliance avec vous, en attendant le semblable de vostre part, ainsy que nous escripvons à nostredict ambassadeur résident par delà vous faire plus particullièrement entendre. Priant Dieu, très haulte, etc., vous avoir, etc.... Escript à Paris, le xin^{*} jour d'apvril 1587.

1587. — MAI. — PARIS.

Le Roy à M. de Chasteauneuf.-

(Bibliolh. impér. — Beg. du secrét. Pinart. — Ms. franç., n. 8808, fo 28. — Copie officielle du temps.)

Opinion de Henri III sur la prétendue colère témoignée par Élisabeth contre Davison et les autres signataires de l'ordre d'exécution de Marie Stuart. — Conviction de ce prince que l'accusation intentée contre Destrappes n'est également qu'une comédie jouée par les Anglais. — Sa résolution d'éclaireir à fond cette affaire, et d'en tirer satisfaction. — Ménagements recommandés néanmoins à l'ambassadeur, tout en sauvegardant la dignité du Roi. — Post-scriptum. Avis reçu par le Roi de la mise en liberté de Destrappes. — Ordre à ce gentilhomme de passer en France immédiatement, afin d'y être interrogé avant le départ de Wade.

Monsieur de Chasteauneuf, ccpendant je vous diray que les dernières nouvelles que j'ay eues d'Escosse sont du iij^e dudict mois passé, qui ne contiennent aultre chose en substance qu'une partie de ce que m'en touchez. J'ay veu aussi ce que m'escripvez fort particullièrement de la collaire que ladicte dame Royne a démonstrée contre Davidson et ceulx de son Conseil qui avoient signé la mort de la Royne d'Escosse, lesquelz elle chassa de sa présence, commandant leur procès leur estre faict en publicq, selon la mode et loy du païs, et quelle a esté la fin de sesdictes collaires et démonstrations dont tout est tumbé 1587

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

sur ledict Davidson. La pugnition duquel toutesfois n'a poinct esté si rigoureuse qu'elle puisse faire changer ce que l'on a creu de l'exécution de mort de ladicte dame Royne. Vous m'avez aussi amplement desduict et représenté, par le mémoire encloz avec vostredicte dépesche, ce qui s'est passé entre vous et le sieur de Walsinghan le xve dudict mois passé. Par où j'ay congneu, avec ce que j'en avois jà veu par voz précédentes dépesches, que le faict de Destrappes n'a esté qu'une farce de laquelle ilz ont voullu se servir par delà pour donner plus de coulleur à ce qui s'est depuis ensuivy et exécuté contre la personne d'icelle feue Royne d'Escosse, et que vous et luy estes du tout innocent et hors de calumpnye dudict faict. Mais comme c'est sur moy qu'en tumbe l'offense et déshonneur, aussi ne me veulx-je pas lascher sans en avoir satisfaction et justiffier à ung chacun que ma réputation n'y est poinct engaigée, persistant tousjours ad ce que ledict Destrappes me soit envoïé pour le faire interroger pendant que Wade est icy, suivant ce que je vous ay amplement escript par ma dernière dépesche. Ce sera bien faict toutesfois, en retenant tousjours ce qui est de ma dignité, de traicter les affaires de delà le plus doulcement et à l'amiable que faire ce pourra et ne rien aigrir, faisant tout ce que vous pourrez pour disposer ladicte Royne d'Angleterre à se remectre la première en debvoir, comme les premières altercations sont venues de sa part, se départant du tout de la faveur et assistance qu'elle a faict et donnée à mes subjectz de la nouvelle oppinion; l'asseurant que, se comportant envers moy et mes subjectz comme elle doibt, je n'ay rien changé en la volunté que j'ay tousjours eue de demourer avec elle en bonne paix et amityé, moïennant que de sa part elle y procedde aussi scincèrement que j'ay faict et veulx faire de la mienne. . . Escript à Paris, le de may 1587.

POSTSCRIPT. Monsieur de Chasteauneuf, depuis ceste lettre escripte, j'ay receu la vostre du dernier du mois passé, ayant veu par icelle comme la Royne d'Angleterre vous a faict renvoyer Destrappes, dont je suis bien ayze, et qu'elle vous ait aussi d'ellemesme faict inciter d'aller à l'audiance. J'estime que de ceste

T. IV.

13

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC. 1587 heure vous l'aurez veue, et que me dépescherez incontinant ledict Destrappes, lequel, suivant ce que je vous ay escript, je veulx estre interrogé avant que Wade s'en retourne, et que jugement soit donné sur les charges faictes et proposées allencontre de vous et de luy, affin que chacun congnoisse l'imposture qui vous a esté faicte et l'innocence et justiffication de vous deux, ce

1587. - 13 MAI. - LONDRES.

M. de Chasteauneuf au Roi.

(Biblioth. impér. - Fonds de Béthune, n. 8880, fo 16. - Original signé.)

Compte-rendu d'une audience accordée par Élisabeth à M. de Châteauneuf. -Résolution qu'il avait prise de garder un silence absolu sur l'affaire de Destrappes et la mort de la Reine d'Écosse. --- Vif désir d'Élisabeth d'amener la conversation sur ce double sujet. - Moyens qu'elle a employés pour y parvenir. - Hommage rendu par elle à l'innocence de Destrappes et à celle de l'ambassadeur. -- Vif chagrin qu'elle a témoigné de la mort de Marie Stuart. - Protestation qu'elle n'a jamais eu l'intention d'ordonner la fatale exécution, dont elle rejette toute la faute sur Davison. - Explications qu'elle a chargé l'ambassadeur de transmettre au Roi de France. - Son intention d'envoyer vers Henri III un gentilhomme d'importance avec mission de resserrer l'alliance qui unit les deux royaumes. --Réponses que lui a faites M. de Châteauneuf. - Instances de l'ambassadeur pour que le Roi fasse entendre par son Conseil la justification de Destrappes. - Prière pour qu'atin de bien établir son innocence et celle de l'ambassadeur, le Roi veuille bien gratifier Destrappes d'une charge de conseiller au parlement. - Motifs qui déterminent la Reine d'Angleterre à rechercher l'alliance du Roi de France. -Négociations entamées par le Roi de Danemark pour marier sa fille avec le Roi d'Écosse. - Audience accordée par Élisabeth à M. du Bartas, envoyé du Roi de Navarre. - Précaution qu'elle a prise de faire en public un mauvais accueil à cet ambassadeur pour faire croire à la sincérité de ses protestations à l'égard du Roi de France. - Avis que ce gentilhomme a pour charge principale de se rendre auprès du Roi d'Écosse. - Engouement de Jacques VI pour les œuvres du sieur du Bartas qu'il a traduites en vers écossais. - Conviction de l'ambassadeur qu'on se servira de ce prétexte pour entretenir auprès du jeune Roi un huguenot tout à la dévotion de ses coreligionnaires.

Sire, Vostre Majesté aura sceu par ma dernière dépesche comme la Royne d'Angleterre me renvoya Destrappes, le xxix^e du passé. Depuis, aïant eu beaucoup de conférences avecg le sieur de Walsyngham pour vostre service, ladicte dame me manda

1587

l'aller trouver à Croydon, maison de l'archevesque de Canturbery, où elle estoit allée prendre l'air pour quatre ou cinq jours. Ce que je feys samedy, vie de ce moys, qui estoit ce jour qu'elle m'avoit donné. (Après des détails assez étendus sur la bonne réception qui lui a été faite par les membres du Conseil et par la Reine elle-même, l'ambassadeur rend compte du commencement de son audience, dans laquelle il s'est appliqué à ne traiter que de matières publiques, réclamations pour déprédations, transports de troupes, etc.) La Royne désiroit infiniement me parler de la mort de la Royne d'Escosse; et moy, au contraire, désirois sortir sans entrer en cela ny au faict de Destrappes. Elle ne se peust tenir d'appeller le sieur de Walsingham pour luy dire qu'il me menast en la chambre du Conseil, et, me prenant par le bras en riant, dict : « Voicy nostre homme qui m'a voulu faire tuer.» Et me voyant sourire, elle dict que c'estoit chose qu'elle n'avoit jamais creu, comme tesmoignoit la lectre qu'elle avoyt escripte à Vostre Majesté; qu'elle ne s'estoit jamais plainte au sieur Roger, sinon que j'avoys dict n'estre point tenu de luy révéler chose aucune, quand bien il seroit question de sa mort; que j'avoys parlé comme ambassadeur, mais qu'elle m'avoyt tousjours tenu pour gentilhomme d'honneur qui l'aymoit et auquel elle vouldroit fier sa vye; qu'en ceste qualité elle s'estoit plainte de moy, non pas comme d'un ambassadeur; qu'elle avoyt cogneu la vérité; que ce n'estoit qu'une affronterve de deux coquins, dont l'un, Mondé, estoyt mauvais garson assez pour faire ung meschant coup pour de l'argent, de l'autre elle n'en vouloit point parler, pour apartenir à ceulx qu'il apartient. Mais que maintenant elle m'aymoit et estimoit plus que jamais, me priant vouloir estre ministre pour la restraindre en amityé avec Vostredicte Majesté mieulx que auparavant. Que le temps estoit tel que l'un et l'autre en aviez plus de besoing que jamais. Qu'il falloit excuser le temps et la colère des princes. Que, comme elle vous avoyt cy-devant escript contre moy, aussi vouloit-elle maintenant escrire pour moy et asseurer Vostre Majesté combien elle m'estimoit innocent d'un tel acte. Par là elle feroyt cognoistre

196

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

qu'elle vouloit céder la première, afin que vous eussiez occasion de l'aimer et donner audience à son ambassadeur, et faire aussi relascher les navires de ses subjectz. Tout cela avec un fil d'oraison préparé pour sortir de ceste affaire. -- Je luy respondis : « Madame, je suis ici venu pour traicter des affaires du Roy mon maistre, et non pour autre chose. Je n'ay jamais pensé que l'office d'un homme de bien et d'un ambassadeur fussent séparez. Je ne feray jamais acte contraire à la dignité de ma charge ny à mon honneur. Je n'ay pas dict que je ne vous révéleroys pas une conjuration contre votre personne, lorsque j'y verroys du danger, mais bien qu'un ambassadeur n'estoit subject à rien révéler s'il ne luy plaisoit, et que, pour cela ny pour autre chose, il ne pouvoit estre subject aux loys du pays. Que, puisque vous m'estimez innocent du faict, ce m'est un grand contentement, mesmes qu'il vous plaist le tesmoigner au Roy, mais toutesfois je vous suplie me donner congé de luy renvoïer Destrappes, affin que, par sa bouche, le faict soit esclaircy pour le contentement de Sa Majesté et pour ma descharge. » - Elle respondit qu'il n'estoyt point besoing d'autre descharge. Que Destrappes s'en pouvoit aller librement quand il vouldroyt, et luy feroit bailler passeport, adjoustant qu'il estoit tumbé en ceste peyne par malheur, dont elle estoit bien marrye, cognoissant certainement qu'il estoit innocent. — Puis dict ces mots : « Je me suis enquise de luy, et ay sceu qu'il est homme de loy et qu'il veult suivre le palais de Paris. Je suis marye que je luy ay esté cause de ce mal, car il me vouldra mal toute sa vye, mais vous luy direz que je n'espère pas jamais plaider ung procès à Paris où il se puisse venger du tort que je luy ai faict. »

Voilà, Sire, les propres motz que j'ay voulu représenter à Vostre Majesté afin qu'elle cognoisse estre vray ce que je luy ay toujours mandé que ceste calomnie ne m'avoyt esté aposée par ces gens icy que pour faire leurs affaires, et que après ilz feroient passer le tout en fumée.

Je pensois prandre congé de ladicte dame sans luy faire autre responce sur le faict de Destrappes, ny entrer à parler de la

1587

AMBASSADE DE CHATEAUNEUF, ETC.

Royne d'Escosse. Mais comme j'estoys debout, elle me prit par la main et me retira en ung coing de sa chambre et me dict que, depuis que je ne l'avoys veue, il luy estoit advenu le plus grand malheur et ennui que jamais elle eust receu, qui estoit la mort de sa cousine germaine, de laquelle elle juroyt Dieu, avecq beaucoup de serments, qu'elle estoit innocente. Que véritablement elle avoit signé la commission, mais que c'estoit pour contenter ses subjectz; qu'elle l'avoit refusée aux ambassadeurs de France et d'Escosse pour la mesme occasion; mais que, pour cela, elle n'avoyt jamais eu intencion de la faire mourir, sinon en cas qu'elle vist une armée estrangère descendre en Angleterre ou bien un grand souzlèvement de ses subjectz en faveur de ladicte Royne d'Escosse. Auquel cas me confessoit que peult-estre l'eustelle faict mourir, mais que autrement elle ne l'eust jamais consenty. Que ceulx de son Conseil, entre autres quatre qui là estoient présents, lesquelz toutesfois elle ne nomma poinct, luy . avoient faict ung tour dont elle ne se pouvoit apaiser; et jura Dieu que, n'eust esté le long temps qu'il y a qu'ilz luy faisoient service, aussi que ce qu'ilz en avoient fait avoit esté pour le bien et salut de sa personne et de son Estat, elle leur eust faict trancher la teste. Me prioit de croire qu'elle n'est point si meschante que de vouloir rejecter la faulte sur ung petit secrétaire, s'il n'estoyt vray. Que ceste mort-là luy toucheroit au cœur toute sa vye pour plusieurs raisons, mais principalement pour vostre respect, Sire, de la Royne vostre mère, de feu Monseigneur vostre frère qu'elle avoyt tant aymé; qu'elle estoit preste de vous en satisfaire, et me pria particulièrement de vouloir en ce faict y faire tous les offices qu'un ministre affectionné à la paix de ces deux couronnes doibt faire, qu'elle m'en scauroit gré à jamais; m'ajoustant que, si je le trouvoys bon, elle délibéroit envoïer vers Vostre Magesté ung seigneur d'importance pour ce faict-là et restraindre avecq elle plus d'amitié que jamais, dont elle vouloit que je feusse le ministre de deçà; réitérant ces propos qu'elle vous aymoit, honoroit et désiroit vostre bien, grandeur et santé plus que de soy-mesme; qu'elle vous offroit ses gens, argent et navires

contre voz ennemys, mesme l'amitié de quatre princes d'Allemaigne qui luy avoient escript qu'ilz estoient prestz de la servir contre ceulx de la ligue avecque une bonne trouppe toute preste, qui fust desjà entrée en vostre royaume si elle ne les eust retenuz. Que si Vostre Majesté se vouloit servir des ces forces-là, elle se faisoit forte de vous en faire accommoder; si aussi vous vous laissiez aller aux conseils de ceulx de la ligue, qu'elle me protestoyt [qu'elle] ne se mesleroyt poinct des affaires de vos subjectz, mais aussi qu'elle adviseroyt à se conserver; que le Roy catholique la recherchoit, tous les jours, de paix et d'amitié, chose à quoy elle n'avoit point voulu entendre, cognoissant son ambition, au contraire avoyt envoyé Drak le travailler jusques en ses costes, et délibéroyt faire repasser le comte de Lecestre en Holande pour faire paroistre qu'elle ne le craint guères; avecq tant d'autres propos contre ceux de la ligue que Vostre Majesté peult croire, par la longueur de ceste dépesche, qu'elle s'estoit bien préparée pour ceste audience où elle me tint trois bonnes heures.

Luy aïant laissé dire tout ce qu'il luy pleust, je pensé ne debvoir pas demeurer sans responce, et luy dicts que j'estois très aise qu'elle désirast l'amitié de Vostredicte Majesté, recognoissant combien elle luy avoit esté utile cy-devant; que je pensois vous aviez pareille volunté en son endroit, comme j'estois tesmoing depuis deux ans que Vostre Majesté ne s'en estoit jamais départye; que ce me seroyt beaucoup d'honneur d'estre ministre d'un si sainct œuvre pour tout le bien de la Chrestienté, et puisqu'il luy plaisoit que, pour m'estre trouvé en ceste charge en temps si trouble, je fusse aussi instrument de restablir les choses en meilleur train qu'il sembloit elles n'estoient, je le désiroys, mais qu'il falloit dong que je luy disse franchement que, si elle désiroit vostre amitié, il falloit la vouloir d'effect et non de paroles; que d'ayder d'argent et munitions à ceulx qui portent les armes contre vostre service, soliciter les reistres pour entrer en France, ne faire justice à voz subjectz dérobez, traicter votre ambassadeur comme elle m'avoyt traicté depuis quatre moys, ce n'estoit pas vouloir vostre amityé de la façon qu'il la fault vouloir. « Il ya trois princes en la

199

Chrestienté, Madame, luy dis-je, le Roy mon maistre, le Roy catholique et Vostre Majesté; souz ces trois la Chrestienté se remue. Vous ne pouvez, Madame, avoir querelle avecq les deux sans vostre grand mal. Vous faictes la guerre à l'un ouvertement, et l'autre a grande occasion de croire que la guerre qu'il a en son royaume est suscitée et fomentée par vos moïens et conseils, partant il fault luy oster cette opinion par effect et non de paroles. Nous croyons bien que vous aurez la paix avecq le Roy catholique, quand vous vouldrez, mais ce sera en rendant tout ce que vous tenez ès Pays-Bas, auquel cas vous aurez plus de besoing de l'amitté du Roy, mon maistre, que jamais; et pour ce, Madame, advisez de contenter le Roy, s'il vous plaist, puisque vous désirez tant son amityé. » - En toute ceste response, Sire, je ne touchey en rien de la mort de la Royne d'Escosse, tout exprès, pour n'en avoir aulcun commandement de vous; aussi que je sçay qu'ilz sont en extrême peine de sçavoir ce que Vostre Majesté en dira au sieur de Staffort, lorsqu'il excusera le faict. - Ladite Dame me respondit qu'elle n'aydoit point au Roy de Navarre contre Vostre Majesté, ains contre ceulx de Guise qui le vouloient ruiner, pour puis s'attacher à elle par la suscitation du Roy catholique ; que le prince de Parme s'estoyt vanté, depuis quinze jours, qu'il passeroit en France, pour se joindre avecq eulx, et delà luy venir faire la guerre en son royaume, mais qu'elle l'en empescheroyt bien; qu'elle n'estoyt pas preste à rendre ce qu'elle tenoyt au Pays-Bas; jurant Dieu, qu'elle empescheroyt bien le Roy d'Hespaigne et ceulx de Guise de se mocquer de cette pauvre vielle, qui avoyt un corps de femme, accompagné d'un cœur d'homme; que, pour cest effect, elle désiroyt l'amitié de Vostre Majesté, lui priant de rendre au Roy de Navarre et ceulx de la religion l'édict qui leur avoyt esté osté il y a deux ans, sinon pour tousjours, au moins pour quelque temps, durant lequel, par ung bon concile, où elle offre se trouver, l'on accordera des différents de la religion, qui ne sont pas si grands que l'on pense; luy estant advis, que deux princes de la Chrestienté bien d'accord ensemble y pourroient prandre un bon expédient, et y attirer

tous les autres par leur autorité, sans s'arrester aux prestres ni aux ministres; me donnant à cognoistre qu'elle entendoyt de Vostre Majesté et d'elle, comme chefs des deux religions qui sont maintenant en la Chrestienté; me réitera le désir qu'elle avoyt d'envoyer ung seigneur d'importance vers vouz, m'en demandant encore mon advis. — A quoy je luy répondis, que tout ce qui estoit envoyé de sa part en France avoit toujours esté bien reçu; que, par ceste heure, estant les armes levées en France de toutes partz, je ne luy pouvois pas respondre, mais que M. de Staffort luy en pourroit donner advis mieux que moy. Quand aux autres poincts, que d'ayder au Roy de Navarre, et de dire que c'est contre ceulx de Guise, c'estoit se vouloir mesler des affaires de Vostre Majesté plus avant qu'elle ne vouldroit que l'on feist au sien; bien le pouvoit-elle conseiller de s'accommoder pour quelque temps à la volonté de Vostre Majesté aux faicts de la religion, attendant ce concile dont elle parle, auquel véritablement on pourroit accommoder les différens de la religion, non par deux princes seuls, mais par le consentement général de la Chrestienté, qui aultrement se diviseroyt toute en partz, chaque prince, jusques aux petits, établissant nouvelle forme de religion chez soy, qui enfin tourneroyt en une extrême confusion, à la ruyne totalle de la religion chrestienne : partant que je la suppliois d'adviser à ces quatre difficultés qui seules pourroient empescher cest estroict lien d'amitié avec Vostre Majesté qu'elle désiroit. --- Elle me dict : quand au secours du Roy de Navarre, qu'elle m'y avoit satisfaict; des reistres, qu'elle ne s'en mesloit point; pour les déprédations, qu'elle y mectroict ordre à l'advenir; que je partiroys d'avecq elle le plus content que jamais ambassadeur sortit de ce royaume, et me commanda de rechef vous assurer de son amityé, comme elle vous le tesmoigneroyt en bref par lettres et homme exprès; et me bailla entre les mains de MM. Lecestre et Walsingham, pour me mener en la chambre du Conseil, où nous traictâmes ce que Vostre Majesté verra en ung mémoire qui est à part.

Or, Sirc, par la longueur de ceste dépesche, laquelle je vous

1587

suplye très humblement vouloir excuser, Vostre Majesté voyt premièrement, pour le regard de Destrappes, que la Royne désire que cela demeure assopy; toutesfoys je la suplye très humblement vouloir faire ouyr ledict Destrappes, et après qu'il aura esté ouy par Messieurs de vostre Conseil qu'il luy plaira députer, vouloir faire instance que Stafort soyt puny pour sa faulce accusation; ce que toutesfoys je n'espère pas, pour appartenir à la Royne mesme et aux premiers de ceste court.

Et d'aultant, Sire, que ledit Destrapes est tumbé en cest inconvénient par disgrâce et malheur, je prendré la hardiesse de supplier très humblement Vostre Majesté, à cause que ceste accusation a volé par toute la Chrestienté, le vouloir déclarer innocent et le gratifier du premier estat de conseiller en vostre court pour ung prix modéré, tant pour estre très digne de ce lieu-là, que pour aultant [que] cela importe infiniment à ma descharge de croire que, à son retour, Vostre Majesté lui aura faict du bien.

Pour le reste, la vérité est, Sire, que la Royne d'Angleterre se trouve fort empeschée, aïant mauvaises nouvelles du costé du Roy de Danemarch, qui semble rechercher le Roy d'Escosse pour le mariage de sa fille, et que le duc de Parme intervient en cela par le commandement de son maistre; de sorte que ladite Dame a une extresme envie de vostre amitié, du moins de faire paroistre qu'elle est très bien avec vous au Roy d'Escosse ; car, ces jours passés, elle a faict ce qu'elle a peu pour faire courir le bruict en Angleterre et Escosse qu'elle estoit d'accord avec le Roy catholique; mais, par les lettres d'Envers, cela s'en est allé en fuméc, et croy que le duc de Parme a rejecté toute négociation; et cela leur estant failly, ils ont recours à publier le mesme de vostre part, car je fus receu à la court avec toute la cérémonie du monde, et, au sortir de là, M. le comte de Lecestre me vint atendre en la salle de présence, et tout hault me dict : que toute la court se réjouissoit de ce que j'avois esté si bien receu de la Royne; que luy particulièrement, et tous les seigneurs. avoient depuis quatre moys porté ung ennuy extresme de ce qui s'estoit passé, voyant bien que c'estoit sans subject ny occasion ; avecq des pro-

pos en ma louange que j'aurois honte de vous escrire, et me pria d'assurer Vostre Majesté qu'il estoit son serviteur, et le seroyt toute sa vie. Après luy tous ces aultres seigneurs et gentilzhommes me vindrent saluer et caresser comme ung nouveau venu : chose faicte par artifice et exprès commandement de leur maistresse...

Le Roy de Navarre a envoyé icy le sieur du Bartas (1) vers ladite Dame, de laquelle il eust audience le x^e de ce moys, où elle luy feist assez mauvais recueil en apparence, afin que je le seusse, et que cela, joint avecq la bonne chère qu'elle m'avoit faicte le jour de devant, me feist croire estre vray tout ce qu'elle m'avoit dict. Ledict du Bartas l'a asseurée que le Roy de Navarre est en campaigne avecq bonnes troupes, et qu'il se va joindre avecq M. de Momorency, pour s'acheminer ensemble au-devant de leurs reistres, luy faisant grand estat des forces dudit sieur Roy. L'occasion principale de la venue dudit du Bartas est pour le faire passer en Escosse, vers le Roy, qui jà, par plusieurs foys, l'avoit demandé au Roy de Navarre, pour estre ledit Roy d'Escosse si amoureux des œuvres dudit Bartas qu'il en a tourné la plus grande part en vers escossoys, et a dict souvent que, s'il avoit ledit du Bartas près de soy, il s'estimeroyt le plus heureux prince du monde. Je ne doubte point que ce ne soit ung artifice de ces gens, qui veulent avoir près dudict Roy, en ce temps, ung homme du tout huguenot et à leur dévotion.

Sire, je prie Dieu donner à Vostre Majesté, en très parfaite santé, très longue et très contente vie.

A Londres, ce xIIIIº jour de may 1587.

Vostre très humble et très obéyssant subject et serviteur.

DE L'AUBESPINE CHASTEUNEUF.

^(*) Guillaume Saluste du Bartas, l'un des poètes les plus féconds du XVI[®] siècle, auteur de la Première Semaine, Uranie, Judith, la Seconde Semaine, etc. Ce dernier ouvrage, qui est aute histoire versifiée de l'Ancien Testament, eut en quelques années plus de trente éditions, et fai traduit dans la plupart des langues de l'Europe. Le nom de du Bartas n'en est pas moins passé en proverbe pour exprimer la barbarie et le mauvals goût du style. Les œuvres de ce poète out été réunies et publiées, avec de longs commentaires, par Simon Goulard; Paris, 1610, 2 vol. in-f⁰.

587. - 21 MAI - LONDRES.

M. de Chasteauneuf au Roy.

(Riblioth. impér. - Fonds de Béthune, n. 8880, fo 23. - Original signé.)

Rupture des négociations entre Élisabeth et Philippe II. — Tentatives de la Reine d'Angleterre pour se rapprocher de Jacques VI. — Embarras que l'or d'Élisabeth suscitera à ce prince dans ses Étals, de manière qu'il ne puisse s'occuper des affaires d'Angleterre. — Ordre d'arrestation donné par Jacques VI contre Gray son principal favori. — Conviction du Roi d'Écosse que Gray a grandement contribué à la mort de la Reine sa mère. — Convocation des États en Écosse pour le 1^{er} juin.

(Extrait.)

Sire. il semble que toute l'espérance que ilz avoient icy de négocier avec le Roy catholique soit rompue, qui est cause que ilz désirent fort conserver l'amitié de Vostre Majesté et la renouer plus forte que devant ; dont je m'apperçoy assés par les caresses et recherches que ilz font maintenant du costé du Roy d'Escosse. La Royne s'i gouverne si prudemment que je croy que, avec ses angelotz, elle le embrouillera chez luy tellement que à peine aura-il moyen de lui faire grand mal. Il a faict mectre prisonnier Me Gray, son principal favory, pour soupcon que il eust quelques intelligences delà la mer, comme le bruict court. De moy, je croy que il a opinion que il n'a pas nuict à advancer la mort de la Royne sa mère, estant icy envoyé chef des trois qui arrivèrent lors du partement de Monsieur de Belièvre, où plusieurs ont opinion que il se laissa aller à la volunté de la Royne d'Angleterre, de laquelle il est certain que il est partisan et pensionnaire. Toutefois je ne m'apperçus poinct que il feist de mauvais offices. Les Estatz dudict royaume sont assignez au premier de juing, qui pourront, en mon advis, estre retardez par ceulx de la faction d'Angleterre, comme, depuis la mort de la Royne d'Escosse, ils les ont toujours faict remettre, craignans que, sur l'ardeur de ceste exécution, il se conclud quelque chose au préjudice de l'amitié d'Angleterre. Je supplie le Créateur; etc.

DE L'AUBESPINE CHASTEAUNEUF.

1587. - 26 AOUT. - LONDRES.

M. de Chasteauneuf au Roi.

(Biblioth. imper. - Fonds de Mesmes, n. 9513, t. CCCXI, fo 141 (1).

Obsèques de la Reine d'Écosse, qui a été placée dans la cathédrale de Peterborough vis-à-vis de la reine Catherine, première femme de Henri VIII. — Départ des serviteurs de Marie Stuart après avoir assisté à la cérémonie. — Avis que le médecin de la Reine, M. Bourgoin, se rend en France. — Charge que sa maltresse lui a laissée en mourant d'aller remettre de sa part quelques souvenirs au Roi de France, à la Reine et à la Reine mère. — Mise en liberté de Nau et de Curle, auxquels on a rendu tout ce qui leur appartenait.

Sire, le Royne d'Angleterre a faict faire les obsèques de la feue Royne d'Escosse, le xj^e de ce moys (²), à Peterbourg, ville épiscopale de la province où est morte ladicte dame; et a esté enterrée en l'église cathédralle, au costé droict du chœur; viz-à-vis de la royne Catherine, première femme du roy Henry VIIIe. Les obsèques ont esté assez solennelles, et y ont assisté tous les serviteurs (3) de ladicte défuncte, lesquels s'en retournent présentement, et entre autres, son médecin, qui, l'ayant assistée depuis le premier jour de sa plus estroicte prison jusques à l'heure de sa mort, a charge et commandement d'elle de baiser les mains de Vostre Majesté, de la Royne, et de la Royne sa mère, et leur présenter quelque souvenance de sa part. La Royne d'Angleterre est toujours icy près, ès maisons des seigneurs, ne s'estant poinct encores réduicte à Windsors, où tout son Conseil se doibt rasssembler. Et ne se passe rien icy que ce que Vostre Majesté verra par un ménioire que j'ay mis avec la présente, dont est porteur le jeune Pasquier qui servoit ladicte deffunte. Ses secrétaires, Nau et Curlle, ont esté eslargis à pur et à plain; et leur a esté rendu tout ce qu'ilz avoient auparavant, après leur avoir faict signer, en plain Conseil, que les dépositions qu'ilz avoient faictes cy-devant es-

^{(&#}x27;) Cette indication, donnée par Égerton, n'est pas exacte. Il n'a pas été possible de retrouver l'original de cetté plèce.

^(*) Suivant le prince Labanoff, Recueil des lettres de Marie Stuart, t. VI, p. 496, cette cérémonie aurait eu lieu le 31 juillet.

^(*) A l'exception de Nau et Curle, ses secrétaires, qui n'osèrent point y venir (Labanoff).

toient vrayes, et qu'ils avoient déposé sans aulcune force, contrainte, ny corruption d'argent. — Sire, je suplie le Créateur donner à Vostre Majesté, en parfaicte santé et prospérité, très longue et très heureuse vye.

A Londres, ce xxvr^e jour d'aoust, 1587.

Vostre très humble et très obéissant serviteur et subject,

DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.

1587.

Parties deues par le Roy à la deffuncte Royne d'Escosse douairière de France.

(Biblioth. impér. - Fonds de Si-Germ. Barl., n. 222, t. II, fo 10. - Cop. du temps.)

Les parties vérifiées en la Chambre des comptes montant. . . . xxIII.M. xxx écus. xLVIII s. IIII d. La partie de la récompense du greffe de Poictiers, du temps que M. de Grandmont le tenoit. XIII.C. LXVI é. II t. (tiers). Les offices qui ont vacqué durant l'année intermédiat de la non jouissance des terres de la récompense de Touraine. III. M. C. IIII. XX. XV. é. L'office de lieutenant général de Le greffe et tabellionage d'Espernay. xvi.c. lxxi é. vi s. vii d. La pension de la Royne. vi. xxii. m. ix. c. xLiiii é. La partie prestée au Roy par la feue Royne régente, douairière d'Escosse, montant. III. N. III. C. XXXIII écus, XX S. Les arrérages de la rente de Messieurs et dame de Nevers, escheus le dernier de décembre 1587, montant. xix.c. IIII. xx. IIII é. xLVII s. I d. L'erreur de la vérification et calcul des deniers des ventes des

bois d'Espernay et Sainte-Me-

nehoult, et les frais desdic-

(1) Par ordonnance du mois de septembre 1577, Henri III avait établi[•] que la monnaie de compte serait dorénavant l'écu d'or soleil, à 2 deniers 15 grains de poids et 23 karats de la loi, valant 3 livres ou 60 sols. Le total des sommes dues à Marie Stuart au moment de sa mort était donc, en livres, de 495,742 l. 14 s. 3 d., qui valaient, de valeur intrinsèque, 1,322,138 fr. 58 c., et qui représenteraient aujourd'hui, de valeur relative, conformément à la table d'appréciation de M. Leber ^{**}, la somme considérable de 2,644,277 fr. 16 c., ou environ 106,800 liv. sterl.

* Voyez Leblanc, Traité des monnoies, p. 854.

** Mém. présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions, t. I, p. 290

APPENDICE.

DOCUMENTS

SUR

LES RAPPORTS DE LA FRANCE AVEC L'ANGLETERRE ET L'ÉCOSSE

PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES DU RÈGNE D'ÉLISABETH

DE 1599 A 1603

•

JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE JACQUES VI AU TRONE D'ANGLETERRE.

• • • •

. .

APPENDICE.

EXTRAITS DES CORRESPONDANCES DE MM. DE BOISSIZE ET DE BEAUMONT, Ambassadeurs en angleterre.

> CORRESPONDANCE DU BARON DE MAUPAS DU TOUR, ANBASSADEUR EN ÉCOSSE.

HENRI IV.

ÉLISABETH ET JACQUES VI.

I.

1599-1601.

AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE (1).

1599. — 6 JANVIER. — LONDRES.

M. DE BOISSIZE A HENRI IV.

(Bibliothèque impériale. Ms. français. n. 9291-18, f° 18 v°.)

Excellentes dispositions du comte d'Essex à l'égard du Roi. — Gravité des troubles d'Irlande fomentés par le Pape. — Démarche faite, par un jésuite du nom de Gordon, auprès de Jacques VI, pour déterminer ce prince à prendre les armes contre la Reine d'Angleterre. — Assurance donnée a l'ambassadeur que ce jésuite a été arrêté par ordre du Roi d'Écosse.

Sire,...... j'ay tousjours trouvé le dict sieur comte d'Essex très affectionné envers Vostre Majesté. Il est personnage de mérite et digne de la faveur qu'il recherche de Vostre Majesté. Ceste guerre sera difficile, estans tous les peuples révoltez et fort

T. IV.

^(*) A l'avénement de Henri IV au trône de France (2 août 1589), les relations politiques entre la France et l'Angleterre se trouvèrent complétement modifiées. Le nouveau Roi, qui avait un extrême besoin de l'appui d'Élisabeth pour s'établir solidement dans ses propres États, se garda blen de rien faire qui pût lui porter ombrage. Non-seulement il s'abstint de toute relation suivie avec Jacques VI *, mais il semble qu'il ait fait à ses ambassadeurs en Angleterre la

^{*} Voyez ci-après, p. 212, la lettre de Henri IV, du 8 mars 1899.

animez contre l'Angleterre. Le Pape (¹) y a des évesques et Jésuites qui de nouveau ont obligé par grands sermens tous ces rebelles de ne recognoistre jamais la Royne, ains le comte de Tyron. En Escosse, ung autre Jésuite, de la maison de Gordon, ayant esté secrettement introduit en la chambre du Roy, luy a faict une remonstrance fart hardie pour octroyer aux Catholicques exercice de la religion, l'exhortant aussy de la part de Nostre Saint Père, du Roy d'Espaigne (²) et autres princes d'attacquer l'Angleterre, tant pour comencer à déduire son droict que pour délivrer les Catholicques du dict pays, luy offrant à cest effect de grands moyens de la part des dicts princes, et luy

recommandation expresse de garder sur tout ce qui avait rapport à l'Écosse le silence le plus absolu, car il n'en est fait aucune mention dans la correspondance de M. de Beauvoir la Nocle, qui succéda, en qualité d'ambassadeur résidant auprès d'Élisabeth, au dernier ambassadeur de Henri III, M. de l'Aubespine Châteauneuf, dont nous avons publié la correspondance dans ce volume, p. 61 à 204; et, pendant près de dix ans, les ambassadeurs ordinaires et extraordinaires, qui furent successivement accrédités auprès d'Élisabeth, observèrent la même réserve. Mais il vint un moment où la santé et surtout l'âge de la Reine d'Angleterre amenèrent le Roi et ses ministres à songer sérieusement aux éventualités qui devaient résulter d'un événement plus ou moins prochain et qu'il fallait prévoir. M. de Thumery de Boissize, nommé ambassadeur en Angleterre au mois d'octobre 1598, s'appliqua à tenir le Roi son maître au courant de ce qui se passait en Écosse et des relations de Jacques VI avec Élisabeth. Des extraits de sa correspondance et de celle de M. de Beaumont, son successeur, ainsi que tout ce que nous avons pu recueillir de la correspondance de M. de Maupas, baron du Tour, envoyé comme ambassadeur en Écosse au mois de juillet 1602, ont été réunis dans cet appendice, qui complète et termine la première partie de notre publication. - Jean de Thumery, seigneur de Boissize, fls aîné de Jean de Thumery et de Madeleine de Hélin, reçu conseiller au Parlement en 1578, était conseiller d'État et intendant des armées au moment où Henri IV le choisit de sa main *, comme l'un de ses plus fidèles serviteurs, pour remplir les hautes fonctions d'ambassadeur résidant en Angleterre. M. de Boissize occupa ce poste juste pendant trois ans, du mois de novembre 1598 au mois de novembre 1601 **, et eut pour successeur M. de Beaumont. Après avoir été chargé de plusieurs ambassades en Allemagne et en Hollande, M. de Boissize mourut le 27 décembre 1623 ***. Sa correspondance comme ambassadeur en Angleterre, dont nous avons extrait tout ce qui pouvait intéresser l'histoire des rapports politiques de la France avec l'Écosse, forme un registre in-folio conservé à la Bibliothèque impériale, Ms. français, nº 9291-18, anc. fonds de Lamarre, nº 252. Ce registre, qui contient la copie non-seulement de toutes les lettres écrites par M. de Boissize pendant son ambassade, mais de toutes celles qui lui ont été adressées par le Roi et par M. de Villeroy, ministre secrétaire d'État chargé des affaires extérieures, est une transcription originale qui paraît avoir été faite par les soins et sous les yeux de l'ambassadeur lui-même.

(1) Clément VIII, qui occupa le trône pontifical du 30 janvier 1592 au 3 mars 1605.

(*) Philippe III, fils de Philippe 11 et d'Auno Marie d'Autriche, avait succédé sur le trème d'Espagne à son père, mort le 13 septembre 1598.

• Lettre du Roi à la Reine d'Angleterre transcrite en tête du Registre de la correspondance de IL de Boissize, fol. 1 r.

** M. de Boissize arriva à Londres le 28 octobre 1998; sa première dépêche est du 2 novembre de la mère année, et sa dernière dépêche du 16 novembre 1601 (Registre de la correspondance, fol. 1 v* et fol. 305 v³. ** Berger de Xivrey, Lettres missires de Henri IV, t. IV, p. 111, note 1.

1599 AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE. disant que, s'il refuse ceste belle occasion, il seroit tenu prince sans courage et sans piété. Je ne say point la réponse du dict Roy; toutesfois, j'entendz qu'il feit emprisonner le Jésuite. Dieu, par sa sainte grâce, etc. De Londres, ce vr^e jour de janvier 1599.

1599. - 24 JANVIER. - PARIS.

HENRI IV A M. DE BOISSIZE (1).

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, fo 27 ro.)

Démarches faites par le Roi d'Écosse auprès du Roi, pour renouveler l'antique alliance qui existe entre les deux couronnes. — Intention du Roi d'acquiescer à cette proposition, sous la condition formelle de comprendre l'Angleterre dans le nouveau traité. - Charge donnée à l'ambassadeur d'en avertir la Reine d'Angleterre et le comte d'Essex.

Monsieur de Boissize,..... vous avez esté adverty que le Roy d'Escosse me recherche de renouveller l'antienne alliance qui est entre noz couronnes depuis Charlemaigne jusques à présent; dont je ne le puis honnestement esconduire; mais au lieu de la bastir sur l'inimityé des Anglois, comme ont esté les précédentes, nous la fonderons sur la conservation de nostre commune amytié et confédération avec la Royne, dont vous l'advertirez affin quelle n'en conçoive autre opinion, me donnant adviz, le plustot que vous pourrez, de sa responce. Voyez aussy le dict comte d'Essex (2) sur ce subject. Il semble qu'il favorise le dict Roy d'Escosse; toutesfois aucuns ont opinion que ses desseings tendent

⁽¹⁾ Cette lettre et les lettres suivantes de Henri IV à M. de Boissize, d'où nous avons extrait tout ce qui pouvait intéresser l'histoire des relations de la France avec l'Écosse, ont échappé aux recherches de M. Berger de Xivrey, qui ne les a ni publiées ni indiquées dans son Recueil des lettres missives de Henri IV (Paris, Impr. impér., 1843-1858, 7 vol. in-4°). Comme il est probable que le savant éditeur donnera un supplément de cet important recueil, nous prenons la liberté d'appeler son attention sur le manuscrit des dépêches de M. de Boissize, qui renferme un assez grand nombre de lettres de Henri IV, non-seulement celles dont nous avons fait des extraits, mais encore heaucoup d'autres, dont nous n'avions pas à nous occuper, parce qu'elles sont entièrement étrangères à notre sujet.

^(*) Robert Devereux, comte d'Essex, fils de Gautier, Ve du nom, comte d'Essex, et de Letitia de Knollys, qui, après avoir joui de la plus grande faveur auprès d'Élisabeth, finit par couspirer contre la Reine sa maîtresse, et eut la tête tranchée le 25 février 1601 (Imhoff, Magnæ Britansie hist. geneal., tab. CV).

AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE. ailleurs; de quoy je serai très ayse d'estre esclaircy, et croyez que vous me ferez service très aggréable et utile d'y pouvoir pénétrer. Et, si pour ce vous jugez qu'il soit bon de donner asseurance plus grande au dict comte de ma protection et de mon assistance, je vous permectz de le faire, car je l'ayme et affectionne tant son bien que je le favoriseray tousjours de tout mon pouvoir. Priant Dieu, M. de Boissize, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Paris, ce xxIIII^e jour de janvier 1599.

1599. - 8 Février.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, fo 35 vo.)

Sire,.... je parlay à la dicte Royne du renouvellement de l'alliance d'Escosse dont Vostre Majesté estoit instamment recherchée, et délibéroit de l'accorder, non pour troubler l'Angleterre, comme les alliances précédentes, maiz en asseurer d'avantage le repoz. Elle me respondist incontinent que, si Vostre Majesté désiroit luy faire plaisir, elle ne se hasteroit point en ceste affaire, et luy feroit voir que c'estoit luy desnoncer une guerre, d'autant que, par toutes les dictes alliances, les Escossois sont obligez de faire guerre aux Angloiz, et qu'en ceste considération le feu Roy en avoit refusé le Roy d'Escosse. - Je luy diz que Vostre Majesté n'entendoit pas luy dresser une guerre, maiz plustost asseurer l'amitié d'entre elle avec le dict Roy d'Escosse; et ne voulust passer oultre pour ne luy donner soubçon que Vostre Majesté affectast la dicte alliance. Elle me dist après, que le Roy d'Escosse s'oublioit grandement de voulloir débattre sa succession de son vivant, recherchant à cest effect la faveur de Vostre Majesté

Communication faite par l'ambassadeur à la Reine d'Angleterre du projet de renouvellement de l'alliance avec l'Écosse. - Répugnance avec laquelle Élisabeth a accueilli cette ouverture. - Mécontentement manifesté par elle contre le Roi d'Écosse, de ce que ce prince semble, de son vivant, prendre des mesures pour s'assurer de sa succession.

AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE.

et d'autres princes, auxquelz il faisoyt entendre qu'elle estoit si vieille et caducque qu'il se pouvoit justement advancer pour prévenir les inconvéniens qui arriveroyent, s'il attendoit son décèz. C'est ce que j'ai ci-devant mandé à Vostre Majesté que la dicte Dame m'avoit dit en termes couverts. Sur ce je supplieray le Créateur, etc. [De Londres], ce VIII⁶ jour de febvrier 1599.

1599. - 23 Février.

HENRI IV A M. DE BOISSIZE.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18 f° 37 r°.)

Résolution prise par le Roi de différer le renouvellement de l'alliance avec l'Écosse, afin de ne pas porter ombrage à la Reine d'Angleterre. — Sa conviction que l'alliance de l'Angleterre est maintenant plus importante pour la France que celle de l'Écosse. — Parti qu'il a pris, pour tout concilier, de confirmer aux Écossais l'exemption du droit d'aubaine et des impositions foraines en Normandie, sans renouveler les anciens traités. — Communication que l'ambassadeur fera à cet égard à la Reine d'Angleterre et au comte d'Essex.

Monsieur de Boissize,..... j'ay bien consydéré la response de la dicte Dame sur le renouvellement de l'alliance d'Escosse. Je veux que vous luy disiez sur cela que je porte tant de respect à sa personne et à son contantement que, ayant sceu l'opinion qu'elle a de la dicte alliance, j'ay deslibéré d'en surseoir et remectre à ung autre temps la résolution, encorcs que je n'aye jamais eu d'intention d'y entendre son dommage, ainsy que je vous ay escript. Et si, je ne me suis point apperceu que le Roy d'Escosse l'ayt eue en ceste poursuitte de faire chose qui soit seulement désaggréable à la dicte Dame, la conservation de l'amitié de laquelle je reconnois m'estre trop plus utille que l'aultre; et debvez croire aussy que je [nc] suiz sans jalousie de la réunion de ces deulx royaulmes, à laquelle le Roy d'Escosse adspire, n'ignorant la conséquence d'icelle. Maiz, s'il ne se présente ou prépare par delà quelque moyen par lequel on puisse espérer de pouvoir empescher la dicte réunion, quand l'occasion s'en présentera, comme jusques à présent il n'en apparoist point,

AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE.

il me semble que je seroy mal conseillé de rejecter l'amityé du Roy d'Escosse, recerchant la mienne, comme il faict. C'est pourquoy j'ay advisé, pour le contanter, au lieu de renouveller par ung traitté nouveau mon antienne alliance, d'accorder seullement aux Escossoiz la confirmation de l'exemption du droict d'aulbeyne qui leur a esté cy-devant octroyé par les Roys mes prédécesseurs, dont ilz ont longuement jouy, et celle du payement de l'imposition foraine en Normandie, qui n'est que de douze deniers par livre; ayant considéré que, comme ces deux priviléges regardent plus la nation que leur Roy, ce renouvellement de l'octroy d'icelluy ne tourneroit à telle conséquence que feroit celuy du traitté de la dicte alliance. Partant vous direz à la dicte Dame que je me suiz restraint aus dictes déclarations, sans toutesfoiz m'obliger de promesse de ne passer outre, parce que j'estime qu'il ne sera que bien à propos de la tenir en haleine et jalouzie du renouvellement de la dicte alliance. Maiz j'auray à plaisir de sçavoir ce que le comte d'Essex vous aura dict sur ce subject, estimant que vous luy en pouvez parler plus librement que à un autre, encores qu'il face profession d'affectionner le Roy d'Escosse, parce qu'il me semble qu'il n'y ait personne en Angleterre capable de s'opposer à la dicte réunion que luy. Toutesfoiz gouvernez vous y avec discrétion et prudence, affin de ne rien faire à mon préjudice ni au sien. Je prie Dieu, etc. Du xxIII^e jour de febvrier 1599.

1599. - 8 MARS.

HENRI IV A M. BOISSIZE.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, 10 40 ro.)

Désir du Roi d'être promptement informé de l'effet produit sur la Reine d'Angleterre par le parti auquel il s'est arrêté à l'égard des Écossais. — Son intention d'envoyer prochainement un ambassadeur en Écosse.

Monsieur de Boissize, je vous tiendray adverti de tout, comme je désire l'estre au plustost de ce que vous aura dict la

214

ANBASSADE DE M. DE BOISSIZE.

1599

dicte Royne quand vous luy aurez parlé des deux pointz que je vous ay escript par mes dernières avoir accordé aux Escossois, au lieu de renouveller l'antienne alliance de la France avec l'Escosse. Car je seray très ayse d'en estre esclaircy devant que d'en deslivrer l'expédition à l'ambassadeur du Roy d'Escosse (¹) qui en faict la poursuitte; et aussy que j'ay deslibéré d'envoyer visiter le dict Roy, ne l'ayant encor faict depuis mon règne; non que je veuille déférer à l'adviz de la Royne d'Angleterre l'expédition susdicte ni l'envoy dudict ambassadeur. Partant, luy en parlant, ne luy donnerez argument de prendre ceste opinion-là, mais affin de pourvoir à l'une et à l'autre avec plus de considération. Je prie Dieu, etc. Du vui^e jour de mars 1599.

1599. - 15 MARS.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291, f° 45 v°.)

Satisfaction témoignée par Élisabeth en apprenant la résolution prise par le Roi de différer le renouvellement de l'alliance avec l'Écosse. — Ses réflexions à l'occasion d'une grave maladie faite par le Roi d'Écosse.

Sire, j'ay différé de respondre aux lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire du xXIII^e du passé, que j'ay receues le III^e du présent, jusques à ce que j'eusse veu la Royne, qui fut hier seulement. Je luy dis ce que Vostre Majesté m'a commandé touchant le renouvellement de l'alliance d'Escosse; dont elle fut bien ayse et remercia V. M. d'avoir pris en telle considération ses intérestz, promettant aussy de sa part que ce qui concerneroit V. M. luy seroit tousjours en singulière recommandation et ne se monstreroit à l'advenir moins affectionnée envers V. M. que par le passé et plus encor, s'il estoit possible. Elle me dist que le Roy d'Escosse avoit esté griefvement malade, et que la mort prenoit aussytost les jeunes que les vieux. Et, changeant de propos, me de-

(1) Le vieil archevêque de Glasgow, qui avait continué ses fonctions d'ambassadeur auprès de Henri IV.

manda si j'avoy point entendu que l'Archiduc (¹) fust passé en Espagne. Je luy diz que, dès le commencement du mois passé, la Royne d'Espagne et luy estoyent arrivez à Gennes, et ne sçavoys qu'ils en fussent partis, etc. . . . Du xv^o jour de mars 1599.

1599. - 26 MARS.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, fo 47 ro.)

Mauvaise intelligence entre la Reine d'Angleterre et le Roi d'Écosse. — Accusation portée contre le Roi d'Ecosse d'avoir voulu faire attenter aux jours de la Reine. — Assurance donnée par le comte d'Essex à l'ambassadeur que cette imputation est dénuée de tout fondement.

Sire, je `n'ay rien dict à la dicte Dame des deux exemptions que Vostre Majesté a accordé aux Escossois, pource qu'elle ne me l'avoit point expressément commandé, sinon par ses lettres du xx° que je n'ay receu que depuis avoir parlé à ladicte Dame, estimant qu'il suffisoit de l'asseurer que Vostre Majesté, en sa consydération, ne passeroit outre pour le présent au renouvellement de l'alliance en ce qui concernoit l'Angleterre; qui est tout l'intérest qu'elle y prétend, ainsy mesme qu'elle a déclaré au comte d'Essex, qui m'a dict avoir remonstré à la dicte Dame qu'elle ne debvoit empescher la confirmation de la dicte alliance. J'ay.seu de luy que la dicte Dame et le Roy d'Escosse n'ont point esté si mal ensemble que de présent, ayant le dict Roy renvoyé à la dicte Dame les lettres de déclaration d'innocence qu'elle luy avoit accordées à la poursuitte d'ung sien secrétaire, lequel il avoit fait emprisonner à son retour d'Angleterre, et avoit escript à la dicte Dame une lettre pleine d'aigreur dont elle estoit fort offensée. Il m'a dict aussy que le Roy d'Escosse est faussement chargé d'avoir voullu faire attempter à la

⁽¹⁾ L'archiduc Albert d'Autriche, d'abord cardinal archevêque de Tolède, avait été nommé gouverneur des Pays-Bas en 1596. Ayant renoncé à l'état ecclésiastique, il se rendit en Espagne, au printemps de l'année 1599, pour épouser l'infante Claire-Isabelle-Eugénie, fille de Philippe II. (Art de vérifier les dates, t. III, p. 218).

1599 ANBASSADE DE M. DE BOISSIZE. personne de la dicte Dame, et que luy mesme a interrogé celuy qui l'accuse, qui n'est point Stanlay, comme j'avois entendu, mais ung autre qui en parle avec si peu d'apparence que l'on n'y doibt adjouster aucune foy. Du xxvi^e jour de mars 1599.

1599. - 29 AVRIL.

M. DE VILLEROY A M. DE BOISSIZE.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, fo 59 ro.)

Choix que le Roi a fait de M. de Béthune pour l'envoyer en Écosse comme ambassadeur extraordinaire.

Monsieur, le Roy a délibéré d'envoyer en Escosse M. de Béthune, frère de M. de Rosny (1), pour visiter le Roy du dict pays devers lequel Sa Majesté n'a encores envoyé personne depuis son règne. Il pourra partir dans le mois prochain et fera le chemin de la mer. Il me semble, sauf vostre meilleur adviz, que, si vous avez à leur dire par delà quelque chose du dict voyage, ce doibt estre par forme de discours et non de propoz deslibéré, affin qu'ilz n'ayent occasion de croire que vous leur en vouliez rendre compte. Car ilz sont quelques fois assez advantageux, comme vous sçavez. Au reste, le Roy faict estat de partir d'icy dimanche ou lundy pour aller vers Blois, et de là, sans guières séjourner, devers Moullins. Et je vous assureray que M. de Rosny m'a donné parole que vous sercz traitté pour vostre estat comme l'année passée, c'est-à-dire à raison de six mille escuz par an, etc. Du xxix^e jour d'apvril 1599.

(') Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu trouver aucun document relatif à cette ambassade, qui n'a laissé aucune trace, ni dans nos archives ni dans nos bibliothèques.

1599. - 29 MAI.

HENRI IV A M. DE BOISSIZE.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, f° 67 v°.)

Avis du départ de M. de Béthune. — Recommandation expresse qui lui est faite d'exhorter le Roi d'Écosse à se maintenir dans les bonnes grâces de la Reine d'Angleterre. — Charge donnée à cet ambassadeur de recevoir pour le Roi l'ordre de la Jarretière. — Fragment d'une dépêche de M. de Boissize, relatif à la double mission de M. de Béthune.

Monsieur de Boissize,.... le sieur de Béthune partira dans deux jours pour aller en Escosse visiter le Roy du dict pays, ainsy que je vous ay escript. La plus expresse charge que je luy donneray sera d'exhorter le dict Roy à tousjours honorer et aymer la dicte Dame, ma bonne sœur et cousine, comme il doibt faire, ainsy que vous luy direz (1). Mais advisez s'il seroit à propos qu'au retour du dict pays il revinst par Angleterre et que je luy commande faire l'office de ceste acceptation de l'ordre de la Jarretière, qu'il est besoing que je face; et, en ce cas, vous informer en quelle forme doibt estre faitte ceste acceptation, et avec quelles cérimonies et complimentz, affin que je l'en instruise et luy donne moyen d'y satisfaire. Le dict sieur de Béthune est gentilhomme de ma maison, et de mon Conseil, lequel s'acquittera fort bien de tout ce qui luy sera commandé, et il ne doibt séjourner au dict pays d'Escosse que deux ou trois mois et s'y rendre par mer. Mandez moy vostre adviz au plustost, Je prie Dieu, etc. Du xxix[•] jour de mai 1599.

(1) Par sa dépêche du 11 juin (fol. 72 r^o du Ms.), M. de Boissize répondait au Roi dans les termes suivants:

« Sire....., je luy parlay du voyage du sieur de Béthune et de l'office que Vostre Majesté lui avoit commandé de faire avec le Roi d'Escoce, concernant la dicte Dame. Dont elle remercia Vostre Majesté, disant que le dict Roy feroit bien d'user ainsy que Vostre Majesté lui mandoit... Il me semble qu'il sera bon que le sieur de Béthune retourne par icy, affin que la Royne, sçachant ce qu'il aura fait en Escoce, ne puisse mal interpréter ce voyage, et par mesme moyen Vostre Majesté lui donne charge de se faire installer au dict ordre, et que par ses lettres elle s'excuse envers la dicte Dame de n'y avoir plus tost satisfaict. Ce compliment luy sera bien aggréable, etc. »

1599. - 4 JUILLET.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-19, fo 78 vo.)

Enlèvement d'un gentilhomme anglais, banni d'Angleterre, qui vivait à Édimbourg sous la sauvegarde du Roi d'Écosse. — Vive irritation causée à Jacques VI par cette trahison commise par l'ambassadeur d'Angleterre. — Parti violent qu'il a pris de faire arrêter cet ambassadeur.

Sire,.... le gouverneur de Bervich, principale forteresse d'Angleterre sur la frontière d'Escosse, a, ces jours-cy, faict enlever d'Édimbourg ung gentilhomme Anglois (⁴) banny de ce pays pour le faict de la feue Royne d'Escosse, et lequel, en ceste consydération, avoit une sauvegarde du Roy d'Escosse. Nonobstant laquelle l'ambassadeur d'Angleterre, l'ayant faict bien boire en ung soupper, l'auroit dans son carrosse amené au dict gouverneur. Dont le dict Roy d'Escosse s'est tellement offensé qu'il a depuis tenu le dict ambassadeur en arrest. Je ne sçay comme la Royne l'aura pris, mais cela n'est point pour accroistre leur amityé, combien que j'aye entendu que ce n'est qu'une revanche de pareil acte faict par les Escossois en ce pays. M. de Béthune s'embarqua à Dieppe le dernier du passé. Du me jour de juillet 1599.

1599. - 20 JUILLET.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, fo 80 ro.)

Compte-rendu d'une conversation confidentielle entre l'ambassadeur et lord Cecil, au sujet de la mission de M. de Béthune en Écosse.

Sire,.... je demeuray quelque temps avec le sieur Cecil (³).... Il me dict qu'il me voulloit donner ung advertissement, non comme ministre de la dicte Dame, mais comme serviteur de Vostre Ma-

⁽¹⁾ Ce gentilhomme se nommait Hachefeld (Voyez la dépêche du 11 septembre, p. 221).

^(*) Sir Robert Cecil. Il était le second fils de sir Willjam Cecil, grand trésorier d'Angleterre, mort le 4 août 1598 (Imhoff, Hist. geneal., tab. LVII).

AMBASSADE DE M. DE BÓISSIZE.

jesté, sur ce qu'il avoit entendu que Vostre Majesté avoit dépesché le sieur de Béthune vers le Roy d'Escosse, qui debvoit passer icy et se faire installer en l'ordre de la Jarretière au nom de Vostre Majesté, chose que la dicte Dame ne prendroit point en bonne part, pource que tout ce qui passoit icy pour aller en Escosse ne luy plaisoit point; et jugeoit aussi que Vostre Majesté ne faisoit pas grand cas du dict ordre, si elle n'envoyoit exprès pour la dicte cérémonie; joinct que vos prédécesseurs avoyent tousjours employé, pour telz actes, des principaux seigneurs et des plus quallifiez de son royaume, et que la dicte Dame en avoit usé de mesme. — Je luy respondis avoir cy-devant adverty la dicte Dame du voyage que le dict sieur de Béthune debvoit faire en Escosse par commandement de Vostre Majesté; la principale charge duquel debvoit estre d'exhorter le Roy de se conserver en la bonne grâce de la dicte Dame, et la salluer à son retour de la part de Vostre Majesté, qui luy pouvoit commander aussi de satisfaire à la dicte cérimonie. Que le dict sieur de Béthune estoit des plus nobles maisons de France et conseiller en vostre Conseil d'Estat, estimé et bien voullu de Vostre Majesté, quallitez suffisantes pour tesmoigner combien Vostre Majesté estimoit le dict ordre. — Le dict sieur Cecil me demanda terme de deux jours pour s'informer d'avantage de la vollonté de la dicte Dame; dont je le priay et me le faire savoir dans le dict temps.

Sire, avant que de mander à Vostre Majesté qu'il seroit bon de donner la dicte charge au dict sieur de Béthune, j'en avoy conféré avec le sieur de la Fontaine et l'avoy prié de s'en informer des seigneurs de ce Conseil, avec lesquels il a grande familiarité. Il me rapporta qu'il seroit le bienvenu. Et deux jours avant que d'aller à la Cour, il m'avoit adverty de la difficulté qu'il disoit tenir du sieur Edmond. Et le jour que je fus trouver la Royne, il me dict de rechef avoir sceu du sieur Cobham que la Royne désiroit que Vostre Majesté employast quelque autre pour la dicte cérémonie, suyvant ce que le dict sieur Cecil me dict depuis. Vostre Majesté voit comme l'on change icy volontiers d'advis. Du xx[•] jour de juillet.

220

л.

1599. - 9 AOUT.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, fo 84 vo.)

Aveux faits par le gentilhomme enlevé à Édimbourg. — Irritation causée de part et d'autre par cet événement. — Bruit répandu que le chargé d'affaires d'Angleterre en Écosse a été assassiné.

Sire,.... l'Anglois enlevé d'Escosse est prisonnier icy; où l'on descouvre par ses confessions et mémoires qu'il n'estoit point là pour le bien de ce pays, de sorte que le courroux tient encor de part et d'autre. Et, si les nouvelles qui arrivèrent hier sont vrayes, il y auroit pis, car l'on escript d'Escosse que l'agent d'Angleterre, qui soulloit manier les affaires en l'absence de l'ambassadeur, a esté tué, Du 1x^e jour d'août 1599.

> 1599. — 16 Aout. M. de Boissize au Roi.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, f° 91 v°.)

Compte-rendu d'une audience accordée à l'ambassadeur par la Reine d'Angleterre. — Conversation sur le Roi d'Écosse et la mission de M. de Béthune.

Sire,.... je fus hier trouver la Royne..... Elle me dict qu'elle ne croyoit point que ses rebelles d'Irlande voullussent recepvoir les Espaignolz, mais bien leur argent et munitions, comme puis naguères ilz en avoyent esté secourus par le moyen des navires d'Escosse. Dont le Roy adverty auroit faiet deffense à ses subjetz de donner aucun secours aus dicts rebelles; vray est que ce fut après estre asseuré que les dictes munitions estoyent arrivées en Irlande. — La dicte Dame continua à propos du Roy d'Escosse et me dict que l'Angleterre avoit à présent besoing d'ung tel roy, et qu'en l'an 88 il rechercha d'avoir le commandement de son armée, dont elle s'excusa sur ce que les loix de son royaume ne permettoyent qu'un estranger eust telle charge. Et adjousta la

ANBASSADE DE M. DE BOISSIZE.

dicte Dame qu'elle connoissoit bien le dict Roy. Puis me demanda si le sieur de Béthune estoit pas encore en Escosse, disant avoir entendu qu'il avoit offert au dict Roy de confirmer, au nom de Vostre Majesté, tous les traictez cy-devant faictz entre les rois de France et d'Escosse. — Je luy dis que le sieur de Béthune estoit passé en Escosse pour visiter, de la part de Vostre Majesté, le dict Roy, dont j'avoys cy-devant adverty la dicte Dame, et qu'il avoit principallement charge d'exciter le dict Roy de s'entretenir en amitié avec elle. Et que, pour le regard des dictz traitez, Vostre Majesté avoit confirmé aux Escossois l'exemption des droictz d'aubeyne et d'imposition foraine, et rien davantage..... Du xvr jour d'août 1599.

> 1599. — 28 AOUT. HENRI IV A M. DE BOI5SIZE. (Bibliothèque impériale. — No. françaio, n. 9291-18, f° 100 v°.)

Regrets du Roi de ce que la Reine d'Angleterre prend ombrage de la mission de M. de Béthune en Écosse. — Sincérité de sa conduite à l'égard d'Élisabeth.

Monsieur de Boissize,.... j'ay bien considéré ce qu'elle vous a dit du Roy d'Escosse et du voyage du sieur de Béthune, duquel vous luy avez respondu la vérité. Je ne voudrois aussi aucunement la luy desguiser. Je ne suis que marry qu'elle n'a autant de fiance en moy qu'elle en a d'occasion. A quoy j'espère que le temps et mes comportements en son endroit remédiront. Je prie Dieu, etc. Du xxviii^o jour d'Août 1599.

> 1599. — 1°r SEPTEMBRE. M. DE BOISSIZE AU ROI. (Bibliothèque impériale. — Ms français, nº 9291-18, fº 95 vº.)

Démarches faites au nom du Pape auprès du Roi d'Écosse, pour lui persuader d'ac-

corder aux Catholiques la liberté de conscience, et l'engager à déclarer la guerre à la Reine d'Angleterre.

Sire,..... j'envoye à Vostre Majesté ung pacquet du sieur de Béthune, par lequel elle sera suffisamment informée des affaires

d'Escosse. J'apprens icy que le Roy du dict pays est fort pressé de Sa Saincteté, par l'entremise de Constable, Anglois, et Bomton, Escossois, naguères arrivé de France, d'accorder aux Catholicques liberté de conscience et déclarer la guerre à la Royne d'Angleterre, lui offrant pour cest effect grand denier et l'assistance de tous les Princes catholiques de la Chrestienté et d'ung grand nombre de Catholiques de ce royaume. Du 1^{er} septembre 1599.

1599. - 11 SEPTEMBRE.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. -- Ms. français, n. 9291-18, f° 105 v°.)

Compte-rendu d'une conversation entre M. de Boissize et le baron de Sempill, envoyé du Roi d'Écosse auprès d'Élisabeth. — Menées de Jacques VI en Angleterre et sur le continent, pour s'assurer de la succession d'Angleterre. — Plaintes réciproques entre Jacques VI et Élisabeth, au sujet de l'enlèvement d'Hachefeld et de l'arrestation de l'ambassadeur d'Angleterre. — Heureuse issue de la mission de M. de Sempill, qui a obtenu que le Roi son maître serait payé de sa pension.

Sire, le baron de Sempill, qui est icy de la part du Roy d'Escosse, m'est venu voir ce jourdhuy. Duquel j'ay sceu ce qui s'estoit passé l'autre jour en sa première audience : plusieurs plainctes de part et d'autre; la Royne, de ce que le Roy a donné retraitte à Hachefeld, banny d'Angleterre, et du mauvais traittement faict à son ambassadeur. Le dict Roy prattique les Angloix et monstre en toutes ses actions combien il affecte ceste succession, ayant envoyé à Dannemarch et en Allemaigne pour s'asseurer d'amis quand il en aura besoing. Le Roy d'Escosse, s'excuse et se plainct de ces deffiances, et que Hachefeld ne debvoit estre enlevé à son desceu. Lequel on tient en la Tour et luy pourra l'on faire confesser, à force de tourmens, comme à ung nommé Thomas, d'avoir esté sollicité d'attenter à la vie de la Royne. Le dict gentilhomme touteffois se partit en la bonne grâce de la dicte Dame, et ce jourdhuy a esté festoyé par le sieur Cecil, signe que l'on le veut favorablement expédier, c'est-à-dire que son maistre sera payé de sa pension de dix mille escus, qui est le principal de sa légation. Du xi^o jour de septembre 1599.

223

1600. - 18 JANVIER.

HENRI IV A M. DE BOISSIZE.

(Bibliothèque impériale. — Me. français, n. 9291-18, f^o 137 r^o.)

Requête que les Archiducs doivent adresser à la Reine d'Angleterre pour la prier de permettre dans ses États l'exercice de la religion catholique. — Projet de mariage entre Arabella Stuart et l'archiduc Mathias pour empêcher Jacques VI d'arriver à la couronne d'Angleterre. — Charge donnée à l'ambassadeur de transmettre secrètement à la cour d'Angleterre ces avis, qui ont été communiqués au Roi par le sieur de la Boderie.

Monsieur de Boissize, le sieur de la Boderye m'a escript que les Archiducz (1) ont deslibéré de requérir la dicte Royne, au nom du Roy d'Espaigne et les leurs, traictant avec elle, de permectre en son royaume l'exercice de la religion catholicque, encor qu'ilz n'estiment pas l'obtenir. Mais ils espèrent, en ce faisant, premièrement de faire chose aggréable au Pape, lequel je sçay leur en avoir faict parler, comme il a faict à moi qui m'en suis excusé, et secondement qu'ilz obligeront à eux les Catholicques d'Angleterre, leur tesmoignant par telle instance le soing qu'ilz ont d'eux, pour s'en prévalloir en temps et lieu. De quoy il ne sera que bien à propos que vous faciez sentir quelque chose par delà, sans toutesfois que l'on descouvre que l'advis sorte de vous. Vous sçavez quelle est leur défience, et me seroit préjudiciable à Rome si on sçavoit que tel advis eust esté donné par mon commandement et par mon ambassadeur. Conduisezvous y doncques avec vostre discrétion accoustumée. L'on adjouste encor à cela que l'on doibt mettre en avant, par le dict traicté, le mariage d'Arbelle (²) avec l'archiduc Mathias (³), pour priver le Roy d'Escosse de la succession du royaume d'Angleterre; et dit-on que telle proposition doibt estre favorisée par ceux

⁽¹⁾ L'archiduc Mathias et l'archiduc Albert.

^(*) Lady Arabella Stuart, fille de Charles, V° comte de Lennox, et d'Élisabeth Cavendish, étail cousine germaine de Jacques VI. Elle épousa secrètement, en 1610, William Seymour, et motrnt folle à la Tour de Londres, le 27 septembre 1615 (Douglas, Peerage, t. II, p. 98).

^(*) L'archiduc Mathias, fils de l'empercur Maximilien II et de Marie, fille de Charles-Quint, roi de Hongrie en 1608, succèda en 1612, à son frère, l'empereur Rodolphe II (*Art de vérifiet les dates*, t. 111, p. 43).

1600AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE.225qui ont maintenant plus de part et d'auctorité auprès de la dicteDame, soit qu'ilz le facent de son sceu ou autrement; de quoyvous ferez aussi vostre proffict. Du xVIII^e jour de janvier 1600.

1600. - 25 JANVIER.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, f° 139 v°.)

Serment prêté par la noblesse écossaise de soutenir les droits de Jacques VI au trône d'Angleterre. — Préparatifs du Roi d'Écosse. — Livre qu'il a composé pour l'instruction de son fils. — Conseils qu'il lui adresse sur la manière de se conduire en Angleterre. — Recommandation expresse de ne jamais abandonner la poursuite de son droit. — Ouvrage composé par un Anglais sur les droits du Roi d'Écosse à la couronne d'Angleterre. — Emprisonnement de l'auteur qui est mort à la Tour de Londres.

Sire,..... le Roy d'Escosse [qui] a, depuis deux mois, pris serment de sa noblesse qu'elle l'assistera en sa poursuite de son droict d'Angleterre et ne l'abandonnera qu'il n'en soit en possession, faict provision d'armes et tous autres préparatifs de guerre. La Royne le scait et a opinion que ce ne sont que les Catholiques qui ont faict le dict serment. Le dict Roy a composé trois livres du gouvernement de son royaume qu'il adresse à son filz (1). Au dernier il luy enseigne comme il faut traicter les Anglois et luy commande, s'il estoit prévenu de mort, de poursuyvre le droict qu'il y a et ne s'en désister jamais. Il y a ung autre livre icy du droit du dict Roy en la couronne d'Angleterre faict par un Anglois, lequel, ez pénultièmes Estatz, osa demander que la Royne eust à desclarer le dict Roy pour son successeur, et pour cela fut mis en la Tour où il est mort. Les dicts livres courent icy et sont ez mains de plusieurs, comme ung autre du droict de l'Infante. L'ambassadeur d'Escosse (²) a les portraictz

T. IV.

^(*) Cet ouvrage, intitulé The Basilicon doron, imprimé pour la première fois en 1599, et tiré > sept exemplaires seulement, a été réimprimé en 1603.

^(*) Édouard Bruce, abbé de Kinloss.

1600. - 1er Février.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, nº 9291-18, fº 141 rº.)

Opinion de l'ambassadeur que le mariage projeté entre Arabella Stuart et l'archiduc Mathias n'a rien de séricux. — Dispositions des principaux seigneurs d'Angleterre à faire alliance avec la maison d'Autriche, sans cependant vouloir un prince de cette maison pour leur roi. — Avis qu'Élisabeth a secrètement désigné pour son successeur lord Beauchamp, fils du comte de Hertford. — Énumération des divers prétendants à la couronne d'Angleterre, parmi lesquels on pourrait bien compter le Roi de France, comme descendant de Blanche, mère de saint Louis, petite-fille de Henri II, roi d'Angleterre.

Sire,..... quand au mariage d'Arabelle, il n'y pas grand' apparence. Combien que ceux qui ont aujourdhuy plus de crédit auprès de la Royne monstrent avoir grand désir de faire amityé avec la maison d'Austriche, mais ce n'est pas, à mon advis, en intention d'en avoir aucun de la dicte maison pour leur roy. L'opinion de beaucoup est que la Royne ait secrettement désigné le millord Beauchamp, fiz du comte de Harford, pour son successeur, et quelquefois elle parle de l'appeller à la cour. Le père est tenu pour pécunieux et a donné, à ce jour de l'an, de grandes cstrennes aux seigneurs du Conseil. Toutesfois, ce n'est pas chose que je veuille asseurer à Vostre Majesté. L'on parle fort du droit de l'Infante (2); mais, si l'on s'y veut arrester, beaucoup d'autres y pourront plus justement prétendre. Le Roy d'Escosse, Arbelle, Harford et Darby sont en pareil degré et les plus proches, comme issus des deux sœurs du roy Henry huictiesme, et le dict Roy d'Escosse est de l'aisnée. L'Infante, les ducs de Savoye et de Parme sont fort esloignez. Ceux de Hastings, de Barington, le comte d'Essex et le Chambellan sont plus proches, si l'on remect

^(*) Henry Frédérick, duc de Rothsay, né à Stirling, le 19 février 1594, et qui mourat le 16 novembre 1612, à l'âge de dix-neuf ans (Douglas, Peerage, t. I, p. 53).

^(*) Claire-Isabelle-Eugénie, fille de Philippe II et d'Élisabeth de France.

le droict de la maison d'Yorck en avant. Et, puisque chascun desduict ses droictz en ceste succession, je ne puis obmettre ceux de Vostre Majesté, qui vallent bien la pluspart des autres; car le roy Louis huictième, père de Saint Louis, fut couronné roi d'Angleterre, et la royne Blanche sa femme, mère du dict roy Saint Louys, estoit petite fille du roy Henry II^e d'Angleterre, et pouvoient voz prédécesseurs plus justement retenir le tiltre de rois d'Angleterre que n'ont fait ceux de la Royne celui de France. Du 1^{er} jour de février 1600.

1600. - 15 JUILLET.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, f° 189.)

Opinion de l'ambassadeur que la Reine d'Angleterre ne peut fonder aucun appui solide sur l'alliance de l'Espagne et que son intérêt est de ménager le Roi de France. — Conseil qu'il donne au Roi de permettre l'entrée des draps anglais en France, et de ne pas envoyer d'ambassadeur en Écosse. — Jalousie témoignée à ce sujet par la Reine d'Angleterre.

Sire,.... il me semble aussi que, le Roy d'Hespaigne estant jeune, de peu de sens et assez mal garny du Conseil, et les affaires de l'Archiduc (¹) en mauvais estat, la dicte Dame ne puisse bastir avec eux desseing qui luy apportast honneur ny proffit : car elle perdroit votre amityé qui est son principal appuy et dont ses subjectz tirent proffit, et qui est un lien entre elle et les Estatz (²); et d'ailleurs son aage et les affaires de son royaume ne luy permettent de rien entreprendre contre Vostre Majesté, de sorte qu'elle se contantera, faisant la paix, retenir ses places et ouvrir le traffic d'Hespaigne et des Pays Bas à ses subjectz. Et si elle s'accordoit à quelque entreprise contre Vostre Majesté, comme de Calais, pour en faire ung eschange, elle y seroit grandement déceue; les places qu'elle tient luy estant de beaucoup plus d'importance que Calais : et quelque autre desseing que ce fust, le proffit ne seroit pas pour elle. Toutesfois ladicte Dame n'use pas

^{(&#}x27;) L'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas.

^(*) Les États des Pays-Bas.

AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE.

envers Vostre Majesté de la franchise qu'elle debvroit, et luy cache par trop ce qui est de son traitté de paix. C'est pourquoy je y veillerai, comme Vostre Majesté me commande; mais cependant il me semble que Vostre Majesté se doive bien garder d'interdire l'entrée des draps d'Angleterre et d'envoyer ung ambassadeur en Escosse. Car ce seroit rompre trop ouvertement avec la dicte Dame, qui est desjà assez mal contante de Vostre Majesté, et cela sans doubte la précipiteroit de l'aultre costé, estant la dicte Dame fort affectionnée à conserver le traffic de ses subjetz, principalement celuy des drapz, pour le grand profict qu'elle et ses subjetz en tirent, et si jalouse du Roy d'Escosse qu'elle penseroit desjà estre à la guerre si Vostre Majesté y envoyoit ung ambassadeur : ce que la dicte Dame me feit bien connoistre il y a ung an, que je luy parlay de renouveller l'alliance entre Vostre Majesté et le dict Roy. Et m'a dict encores depuis naguères que, tout le mal qu'elle avoit jamais eu, luy estoit venu de ce costé-là. Vostre Majesté aussy considérera, s'il luy plaist, qu'elle s'obligeroit tant plus d'assister le dict Roy, quand il l'en requerroit; ce qui se doibt faire le plus tard et selon le succèz des affaires. Ce n'est pas que je face estat que Vostre Majesté tire grand advantage de l'amityé de la dicte dame, ny que ses subjectz se gouvernent mieux à l'endroict des vostres, mais pource qu'il me semble que les affaires de Vostre Majesté ne requièrent point ce changement. Et quand toutes ces raisons cesseroyent, il est évident que ce qui a esté proposé à Vostre Majesté ne se debvroit faire que après la conclusion de ceste paix et l'issue du marquizat de Saluces (1). Au lieu de cela, il seroit peult-estre plus expédient de traicter avec la dicte Dame et les Estatz nouvelle alliance pour deslivrer du tout les Pays-Bas des Espagnolz; chose désirée en général de tous les peuples, et facile, attendu que les affaires y enclinent. **Du xv**[•] jour de juillet 1600.

⁽¹⁾ Le duc de Savoie ayant refusé d'exécuter le traité de Paris qui lui faisait perdre le marquisat de Saluces, Henri IV lui déclara la guerre, et, par le traité du 17 janvier 1601, il obtint la Bresse, le Bugey et le Val-Romey, en échange du marquisat (*Art de vérifier les dates*, t. l, p. 666).

RÉCIT DE L'ATTENTAT DU COMTE DE GOWRIE CONTRE JACQUES VI, PUBLIÉ EN FRANCE PAR L'AMBASSADEUR D'ÉCOSSE (⁴).

(Bibliothèque impériale. — Collection Dupuy, t. DCCCXLIV, fo 611. - Copie du temps.)

Récit officiel de l'affaire de Gowrie. — Fable qui aurait été racontée au Roi par le frère puiné du comte de Gowrie, pour l'attirer à Perth, dans le château de son frère. — Tentative faite par ce seigneur sur la personne du Roi. — Vive résistance opposée par Jacques VI. — Détails circonstanciés de la lutte. — Mort des deux Gowrie tués par Rainsay. — Opinion d'un contemporain sur cette singulière histoire.

Je vous envoye par ce porteur le vray discours de l'horrible trahison machinée par le feu comte de Gaurrye et son frère contre la personne du Roy, de laquelle le bon Dieu l'a miraculeusement gardé.

Le mardy, cinquiesme jour d'aoust mil et six cens, Sa Majesté, sortant de son palais de Facland, le puisnay du comte de Gaurrye (²), personnage bien gaillard, et duquel le Roy faisoit grande estime, le vint trouver avant qu'il monta à cheval, le tira à part et luy dit qu'il avoit rencontré ung homme incogneu qui avoit ung grand thrésor, et qu'il l'avoit enfermé au logis de son frère aisné en la ville de Perthe; et, partant, pria Sa Majesté d'y vouloir aller et d'iceluy disposer à son playsir avant que la chose vînt à la congnoissance de son aisné. Ce que Sa Majesté refuza de faire; mais enfin, vaincue par ses prières, luy promit, qu'après qu'il auroit chassé une heure ou deux, qu'il yroit. La chasse parachevée, Sa Majesté, sans attendre sa haquenée ny aultres de ses serviteurs, partit sans aultres armes qu'une trompe au col. Le duc de Lenoz et le comte de Mar, dont l'ung estoit beau-frère et l'aultre parrain et tous deux très affectionnez amys du comte de Gaurrye, et quelques six ou huit serviteurs de Sa Majesté le á.

⁽¹⁾ Cf. le récit qui se trouve dans les mémoires de David Moysie (*Memoirs of the affairs of* Seolland; Édimburg, 1830, in-4°, édit. du Bannatyne club, p. 141), et voyez notre Préface en tête du premier volume.

^(*) Alexandre Ruthven, troisième fils de lord William Ruthven (Douglas, Peerage, t. I, p. 663).

AMBASSADE DE N. DE BOISSIZE.

suivirent. Estant parvenu à Perthe, le comte de Gaurrye (1) venant au-devant de Sa Majesté la receut assez joyeusement et la mena à son logis. Après disner, le puisnay mena Sa Majesté voir le thrésor par troys chambres, fermant tousjours les portes. Estans parvenuz à la quatrième chambre : « Voylà, ce dit-il au Roy (luy monstrant ung vilain dans un cabinet), vostre homme.» Puis mettant superbement son chapeau en teste et tirant son poignard : « Vous souvient-il, dit-il, du meurtre de mon père (²)? L'heure est venue [qu'il faut] que pour son sang innocent vous mouriez. » Le vilain, qui estoit serviteur du comte de Gaurrye, constitué bourreau pour massacrer Sa Majesté, homme aultrement fort assuré, commença à trembler sans pouvoir remuer ny piedz ny bras. Après beaucoup de parolles de part et d'aultre : « Il faut, dit le traistre, que vous mouriez. » Et sur ce tira une grosse jartière de soye pour luy lyer les bras. Le Roy, qui voyoit qu'il n'y avoit aultre remède, luy dit : « Traistre, tu mentiras. J'ai vescu en prince libre et mourray en mesme liberté de corps et d'esprit. » Le traistre là-dessus mit la main à l'espée, mais le Roy le print par la mesme main, luy tenant et main et espée, et de l'aultre main le print par le gosier. Le traistre luy en fit autant et ainsi luystèrent ensemble longtemps. Enfin le Roy le pressa en une fenestre, et, malgré l'aultre, (chose non sans miracle, le traistre estant beaucoup plus fort que luy) de son coulde la pousse; estant à demy ouverte, l'ouvrit du tout, puis cria à haulte voix : Trahison! Auquel son accoururent les seigneurs de Lenoz, Mar et quelques autres gentilzhommes, suyvant le mesme chemin qu'avoit tenu le Roy, mais, trouvant la porte fermée, firent apporter de la ville de gros marteaulx pour l'esforcer. Mais ung jeune homme, naguères page du Roy, nommé Ransay (3), montant par ung aultre escalier, entra dans la chambre, et, les trouvant ainsi embrassez, tira sa dague. Mais le Roy luy dit qu'il le

⁽¹⁾ John, III^a comte de Gowrie, second fils de William Ruthven, avait succédé en 1588 à son frère atné James, dans le comté de Gowrie (Douglas, *Peerage*, t. I, p. 663).

^(*) William, IV^a lord de Ruthven et Dirleton, déclaré coupable de haute trahison à Stirling, le 28 mai 1384, et exécuté le même jour (Douglas, *Peerage*, *ibid*.).

^(*) John Ramsay.

AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE.

frapa par le ventre, car il avoit ung pourpoint cotonné à l'espreuve. Ainsi le frappa par deux foys et dit au Roy qu'il le repoussast. Cela faict, cria par la fenestre que le Roy estoit tué, et, voyant le sieur Thomas Boestin (1) chevallier, l'appella, luy monstrant le chemin qu'il avoit tenu à monter. Le dict sieur Thomas accourut soudain et le médecin docteur Errez le suyvit aux talons. Arrivez qu'ilz furent à la chambre, voiycy monter le comte de Gaurrye et six de ses serviteurs armez de morions, et le comte luy-mesme ayant deux espées. Estant entré en la chambre et voyant son frère mort, jura par la mort Dieu : « Traistres qui avez tué mon frère, vous mourrez tous tant que vous estes.» Ainsi commença à tirer de ses deux espées. Mais Dieu ayda tellement les troys gentilshommes que le dict Ransay le tua d'une estocade à travers le corps, luy perçant le cœur et le costé gauche. Tous ses gens malmenez et blessez, pensant que le Roy fust tué, voyans leur maistre mort, se retirèrent. Le Roy, estant sauvé de danger, avec les seigneurs et ses serviteurs remercya Dieu de sa délivrance, et ainsi sur la minuit retourna à Facland.

S'il est vray, la bourde est belle !

Les gens d'honneur en France tiennent que ces seigneurs comtes, naguères de retour en Escosse des voyages qu'ilz avoient fait tant en France qu'Angleterre et aultres pays, ont esté recogneuz pour estre fort gens de biens, plains de preudhomye, de foy et de conscience; et sur ce jugez les aultres. Cependant l'ambassadeur d'Escosse, estant à Paris, a fait publier le susdict discours; lequel n'ayant aucune apparence grande de vérité, voyant que l'on s'en moquoit, a fait retirer tous les exemplaires qui en avoient esté imprimez et les a supprimez.

(') Sir Thomas Erskyne.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, fo 202 ro.)

Récit de l'affaire des frères de Gowrie. — Prédications des ministres presbytériens qui présentent cette affaire comme un guet-apens dressé par le Roi pour se défaire de ces deux seigneurs. — Bonne réception faite par la Reine d'Angleterre au gentilhomme qui est venu, de la part du Roi d'Écosse, lui rendre compte de cet événement. — Opinion de l'ambassadeur que la version répandue par les ministres presbytériens, et qui trouve crédit en Angleterre, pourrait bien susciter des troubles en Écosse.

Sire,..... il y a quinze jours et plus que le Roy d'Escosse estant à la chasse fut supplié par le comte de Govrye de prendre sa collation chez luy. Il y vint avec dix ou douze gentilzhommes seulement. Ayant pris son vin, le dict comte luy dit que, s'il luy plaisoit monter en son cabinet, il luy monstreroit quelques singularitez qu'il avoit apportées d'Italye. Ce que le Roy feit, suyvi du dict comte seul. Estant entré en une chambre haute, le dict comte ferma la porte incontinent, et mena le Roy en une autre chambre qui fut fermée aussitôt, puis mit devant le Roy ung tableau où estoit représentée la mort de son feu père, qui fut exécuté par justice avec le comte de Mortoun sur le commencement du règne du dict Roy, auquel le dict comte dit qu'il en vouloit avoir raison, et mit la main à la dague. Le Roy mit la main à l'espée, et, voulant charger le dict comte, sortit de derrière la tapisserie un homme armé, ayant l'espée à la main, sur lequel le Roy se jetta, luy osta son espée et le porta par terre, puis retourna audict comte et lui donna quelques coups d'espée. A ce bruit, ceux de la suyte du Roy accoururent et trouvèrent sur le degré quelques gentilzhommes en teste. Lesquelz ils chargèrent et le Roy de son costé, de sorte qu'ilz furent incontinent mis en pièces, entre autres le frère du dict comte. Le Roy en fut rendre grâces à Dieu. Mais les ministres preschent que ç'a esté une partie dressée pour se deffaire dudict comte et de son frère, pource qu'ilz estoyent des plus zélés à leur religion. — Hier arriva ung gentilhomme, qui est de la maison de Hamilton, que le dict Roy envoye icy pour informer la Royne de ce qui s'est passé. Le dict comte de Govrye, venant de France, passa icy, il n'y a pas six mois, et veid la Royne qui luy feit très bonne chère. Plusieurs parlent icy de ce fait comme les ministres d'Écosse, qui pourroyent bien, sur cest accident, troubler la paix de leur pays.

L'un des marquis de Brandebourg, du second lict, a esté icy travesty, puis est passé en Escosse; mais je croy que ce n'est que la curiosité accoustumée des Allemands. Dieu par sa saincte grâce, etc. Du 111° jour de septembre 1600.

1600. — 30 Septembre.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, fo 209 ro.)

Audience accordée par Élisabeth à l'envoyé du Roi d'Écosse. — Doutes qu'elle a manifestés sur la culpabilité des Gowrie.

Sire,..... il y a icy ung gentilhomme de la part du Roy d'Escosse, nommé Preston, pour représenter à la Royne les causes de la mort du comte de Govrye et son frère. Lequel gentilhomme a usé de submissions non accoustumées, ayant longtempz parlé à genoux, combien que la dicte Dame le voulût plusieurs fois relever, et néantmoins luy a faict paroistre qu'elle ne tenoit point les dicts Govryes pour si coulpables que l'on disoit. Le dict Roy a aussi envoyé vers celui d'Espaigne, avec lequel il s'entretient en bonne amytié. Du dernier jour de septembre 1600.

1600. — 31 Octobre.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, fo 212 vo.)

Retour du gentilhomme envoyé en Écosse par la Reine d'Angleterre. — Opinion de ce gentilhomme que la conspiration n'a été imputée aux Gowrie que pour avoir occasion de se défaire de ces deux seigneurs. — Opinion semblable répandue parmi le peuple. — Chagrin témoigné par la Reine d'Écosse au sujet de cet événement. — Doutes de l'ambassadeur.

Sire,.... le gentilhomme, qui estoit allé en Escosse de la part de la Royne, est retourné. Il parle en public du faict des Govryes ainsi que le Roy du dict pays l'a faict publier, mais en privé dit que l'on leur a mis à sus ceste conspiration pour s'en deffaire. C'est l'opinion du commun peuple qui en parle si librement que le dict Roy a esté contrainct d'en faire punir quelques uns. La Royne d'Éscosse (1) en a monstré du regret, ayant esté longtemps sans s'habiller ny sortir de sa chambre, s'excusant qu'on luy avoit osté ses filles qui la souloyent servir, qui estoyent les sœurs des dicts Govryes, bannies de la court depuis la mort de leurs frères. Qui considérera toutefois que ce faict est arrivé en la maison propre des dicts Govryes, où ilz avoyent invité leur Roy, deux ou trois heures seulement avant l'heure du disner, ne croira pas facilement ce qu'en dit le peuple, moins encor si l'on regarde les circonstances de l'exécution. Du dernier jour d'octobre 1600.

1600. — 28 Novembre.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, fo 218 ro.)

Avis que l'opinion publique continue de se prononcer contre le Roi d'Écosse. — Soupçons manifestés par la Reine d'Angleterre. — Bruit sur la cause qui aurait amené la mort des Gowrie. — Fuite de leur jeune frère.

Sire,... il ne se parle pas icy de la mort des comtes de Govrye à l'advantage du Roy d'Escosse. La Royne mesme semble doub-

(') Anne de Danemark, que Jacques VI avait épousée le 24 novembre 1589.

AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE.

1601

ter de ce que l'on a faict publier et de ce qu'il luy en a mandé. L'on dit que l'aisné avoit descouvert quelques menées en Italye, qui se faisoyent contre ceux de la religion receue audict pays, dont il avoit adverty les pluz affectionnés et de se tenir sur leurs gardes. Le troisième frère, qui est fort jeune, s'est à peine sauvé à Barvic. Du xxviii^o jour de novembre 1600.

1601. - 11 AVRIL.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale — Ms. français, nº 9291-18, fº 251 vº.)

Compte-rendu des conférences de l'ambassadeur avec le comte de Marr et Bruce de Kinloss, envoyés du Roi d'Écosse.

Sire,..... le comte de Marre a veu la Royne deux fois; la première il fut receu assez froidement, dont il feit plaincte, et depuis on l'a voulu contanter. Il me visita, il y a huict jours, accompaigné d'ung autre gentilhomme nommé Brus, qui est joinct avec luy en ceste charge, et me dirent que c'estoit par commandement exprès de leur maître pour m'asseurer de l'honneur et affection qu'il porte à Vostre Majesté en la bonne grâce de laquelle il mettoit la meilleure part de sa fortune, s'estimant assez puissant si Vostre Majesté vouloit prendre sa cause en main, comme il espéroit, ayant l'honneur de luy appartenir de si près, et le droict estant de son costé. — Je les remerciay très affectueusement de ceste bonne volonté et leur dis que, pour l'alliance qui avoit esté de si longtemps entre les couronnes de France et d'Escosse, et l'affection particulière que Vostre Majesté portoit à leur maistre, il pouvoit faire estat que Vostre Majesté ne luy défauldroit d'aucun office qui fust en sa puissance. Nous n'eusmes après cela que propos communs, sinon qu'ilz me dirent que la Chrestienté debvoit beaucoup à la Royne d'Angleterre de s'estre si courageusement opposée aux desseings du Roy d'Espaigne. A quoy je respondis que Dieu l'avoit grandement favorisée de dissiper les forces d'ung si puissant ennemy.

AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE.

Je leur rendis, avant hier, leur visite, et leur confirmay la bonne volonté de Vostre Majesté envers leur maistre. Ilz me dirent, entre autres propos, que le duc de Lennox (1) passeroit à ce mois de may vers Vostre Majesté. Ilz se louent fort de la Royne, mais ilz ne me dirent rien de son Conseil, et sembleroit qu'ilz n'en fussent pas si contans. Ilz sont fort observez, et cela est cause, à ce qu'ils disent, que plusieurs seigneurs et gentilzhommes affectionnez à leur maistre ne les osent visiter. Ilz estoyent partis d'Escosse avant la prise du comte d'Essex (2), et croy que le principal subject de leur voyage soit pour entretenir les amis qu'ilz ont par deçà, sonder les volontez des autres et les acquérir tant qu'ilz pourront; pour quoy faire ilz n'oublient rien et se font voir souvent au peuple, marchans par la ville bien accompaignez et se trouvans aux presches pour avoir la bonne grâce des ministres qui semblent encliner de leur costé. J'entens aussy qu'ilz demandent les terres qui ont appartenu à la feue comtesse de Lenox, ayeulle paternelle du Roy d'Escosse, qui sont de cinq mil escuz de revenu; mais ce n'est pas tant pour la valleur que pour gaigner ce préjugé contre l'objection que l'on luy faict qu'il est estranger. Ils doibvent aussi parler de la succession et en termes que la Royne ne s'en pourra offenser, mais je ne pense pas qu'il y en ait d'assez desliez pour cela; et si c'est sérieusement la dicte Dame se courroucera, si c'est autrement la dicte Dame les éludera; de sorte qu'il est bien malaysé de plaire à la dicte Dame en ce subject. Du xi^e jour d'apvril 1601.

^{(&}lt;sup>1</sup>) Ludovic, second duc de Lennox, fils d'Esme Stuart, seigneur d'Aubigny, et de Catherine de Balzac (Douglas, *Peerage*, t. II, p. 100).

^(*) Le comte d'Essex avait été arrêté le 8 février.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, f° 256 r°.)

Résumé des principales demandes présentées par le comte de Marr à la Reine d'Angleterre, au nom de Jacques VI. — Offre par le Roi d'Écosse d'aller à la tête d'une armée soumettre l'Irlande pour la Reine d'Angleterre, et de donner, cependant, son fils en otage. — Lenteurs calculées du Conseil d'Angleterre. — Bruit répandu que lord Cecil sera envoyé en Écosse. — Accueil empressé fait par le peuple au comte de Marr, qui est vu avec froideur par la noblesse. — Répugnance de la noblesse anglaise à l'idée d'ètre commandée par des Écossais. — Chances de la maison de Hertford. — Réserve de lord Cecil. — Opinion de l'ambassadeur sur ce qu'il y a à faire dans l'intérêt du Roi et pour contre-balancer l'influence de l'Espagne.

Sire, les demandes principales du comte de Marr sont : que son maistre soyt déclaré et tenu pour naturel de ce pays et non estranger; que la condampnation de sa mère ne luy face préjudice, et ne soit pour cela tenu incapable de succéder à la couronne; que madame Arbelle ne soit mariée sans son consentement. Il adjouste des offres de passer en Irlande avec des forces et réduire le pays soubz l'obéissance de la Royne, et, pour seureté, bailler son filz en ostage. On ne se haste point de luy respondre (1), car il y a des inconvéniens de lui accorder ou refuser ce qu'il demande, et ne sçay si l'on peut rien ordonner làdessus sans assembler le Parlement. C'est pourquoy l'on tient que le sieur Cecil pourra passer en Escosse pour asseurer le Roy de la bonne intention de sa maîtresse, qui caresse cependant et gratifie de tout ce qu'elle peut le dict comte de Marre, lequel est veu du peuple volontiers, non pas tant de la noblesse, qui a plus de ressentiment des vieilles querelles et porteroit plus impatiemment d'estre commandée par les Escossois, de sorte que plusieurs mettent en avant les enfans de Hartford et en parlent avec grand honneur. Quant au sieur Cecil, il ne se rangera ja-

^(*) On lit dans la dépêche du 10 mai (fol. 260 r° du Ms.): « Le comte de Marre est sur son partement; toutesfois il n'a point de responce, et ne voy grande apparence qu'elle doibve estre à son contantement. »

AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE.

mais du costé d'Escosse que par force, et, s'il faict le voyage, il sçaura bien prendre son party; mays, quoy que l'on die, il ne sera jamais avec les Hespaignolz qui sont trop odieux icy. Mais il ne faut pas trouver estrange ceste irrésolution. Car on ne peut deslibérer de cela que ce ne soit préparer les funérailles de la Royne, comme elle a tousjours bien jugé. De sorte qu'ilz pourront bien estre surpris; qui sera l'advantage du Roy d'Escosse, qui néantmoins trouvera assez de difficultez, soit sur les conventions que les Anglois voudront de luy pour exclurre les Escossois des charges et honneurs de ce royaume et luy prescrire une forme de gouvernement à leur volonté, soit sur autres occasions qui se pourront présenter qui donneront temps aux autres de débattre leur droict. Mais, pour consulter plus seurement de cest affaire, le meilleur est que Vostre dicte Majesté présuppose que le Roy d'Escosse est pour parvenir à la couronne d'Angleterre, soit pour le droict qu'il y a, qui néantmoins est débattu de plusieurs raisons, soit pour estre voisin et en mesme continent et y avoir desjà des amis, et en son pays des forces toutes prestes pour recueillir cette succession. Et là-dessus que Vostre Majesté advise, s'il luy plaist, ce qui sera bon de faire. Car, à la vérité, c'est chose très importante à son estat que l'union de ces deux royaumes; et, si bien le Roy d'Escosse, qui est à présent, ne s'en pourra de sa vie prévalloir, le tiltre, estant une fois passé en sa maison, s'affermira en ses enfans, qui pourront, avec les occasions, entreprendre d'eux-mesmes contre la France et se joindre à noz ennemis. C'est pourquoy j'estime expédient que Vostre Majesté ayt des hommes et des vaisseaux prestz pour favoriser ses amis quand il sera tempz, car les Hespaignolz ne fauldront de voulloir mettre le pied en ce pays, ou de leur chef ou pour assister l'ung des compétiteurs. En quoy Vostre Majesté a très grand intérest que nul ne s'y establisse par leur moyen. Qui est, à mon adviz, toute la résolution qu'elle peut prendre pour le présent, car autrement, de dire où elle debvra tourner ses forces, il me semble malaysé. Du xxive jour du mois d'apvril 1601. 1601

HENRI IV A M. DE BOISSIZE.

(Bibliothèque impériale. - Ms. français, n. 9291-18, f° 257 r°.)

Soin que le Roi a pris de mettre une grande solennité dans la réception de l'ordre de la Jarretière. — Approbation de la conduite de l'ambassadeur envers le comte de Marr. — Échange de présents entre le Roi et le Roi d'Écosse. — Explications que l'ambassadeur pourra donner à cet égard à la Reine d'Angleterre. — Mission de Gray, envoyé à Bruxelles pour travailler à la pacification des Pays-Bas. — Obstacles sérieux qu'il rencontre, surtout de la part du Conseil d'Espagne.

Monsieur de Boissize, j'ay aujourd'huy célébré en ce lieu la cérémonie de l'ordre de la Jarretière, encores que la feste en eust esté faicte en nostre église dès la sepmaine de Pasques, mais j'ay voulu la réitérer pour faire paroistre à la Royne, ma bonne seur, le compte que je fais du dict ordre et de son amytié, et m'avez faict plaisir de m'avoir ramenteu cest office par vostre lettre du x1° du moys d'apvril que j'ay receu seullement le xxv11°. J'ay sceu par icelle les propos que vous a tenu le comte de Marre, en vous visitant de la part du Roy d'Escosse, et vostre responce, que j'ay trouvée très bonne, ensemble que vous luy avez rendu sa visitation en la manière que vous m'avez escripte. Il y a quelques mois que le dict Roy d'Escosse m'ayant envoyé des chiens courans et chevaulx pour la chasse du lièvre, je lui feiz dire que, s'il désiroit quelque chose de mon royaume, je le prioy de m'en advertir, et que je serois très ayse de l'en accommoder pour me revancher de sa courtoisie et luy tesmoigner mon amytié. Sur cela il me feit demander quelques muletz de lictière et chevaulx de manége, lesquelz je n'ay peu luy envoyer plutost que à présent, à cause de mon voyage de Savoye. Et d'aultant que je sçai qu'ilz considèrent et interprettent diversement par delà tout ce qui se faict et traicte avec le dict Roy d'Escosse, j'ay voulu vous advertir de la vérité de ce faict pour en respondre où besoing sera. Mais je ne suis d'advis que vous en ouvriez le propos à la Royne ny à ses conseillers, s'ilz ne vous donnent subject de le faire, car, comme ilz sont naturellement soupconneux et haul-

tains, ilz l'attribuent à art, ou à obligation et debvoir, et je ne veux leur donner subjet de faire l'ung ny l'autre, joinct que celuy qui doibt conduire les dicts présens n'est encores prest à partir et serez adverty de ce qui s'y advancera.

J'ay veu l'évesque de Bolongne qui m'a parlé de l'Escossois nommé Gray, qui a esté envoyé à Bruxelles pour la paix. S'il a dit vray au dict évesque, ceste besongne n'est pas pour estre parachevée de longtemps, les parties s'y conduisans plus par industrie que par affection ou désir qu'elles ayent de la terminer; non que l'Archiduc n'y soit très-disposé, mais comme il dépend du Conseil d'Espaigne, il faut qu'il se reigle et conduise par iceluy, et je sçay que le dict Conseil ne désire ny affectionne aucunement la paix. Du III^e jour de may 1601.

1601. - 17 Mai.

HENRI IV A M. DE BOISSIZE.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, fo 260 vo.)

Approbation donnée par le Roi au contenu de la dépèche du 24 avril. — Sa résolution de se mettre en mesure pour le moment où la succession d'Angleterre viendra à s'ouvrir. — Prétentions de l'Infante au trône d'Angleterre. — Résolution prise par cette princesse, l'Archiduc et le Roi d'Espagne de soutenir les droits d'Arabella Stuart, en la mariant à leur dévotion. — Avis que cette combinaison paraît agréée et désirée par le Pape. — Recommandation à l'ambassadeur de se tenir sur la réserve et de se contenter de recueillir des renseignements sur les menées des deux partis. — Lenteur calculée que, malgré ses promesses, le Roi d'Espagne apporte à jurer la paix de Vervins. — Mauvaises intentions qu'on lui suppose, mais qu'il n'a ni les moyens ni le courage de mettre à exécution.

Monsieur de Boissize, j'ay esté très ayse de sçavoir, par vostre lettre du xxIIII^e du mois d'avril, que j'ay receu le VII^e du présent, les propos qui se sont passez entre l'Admiral (¹), Cecil et vous, vostre jugement sur le tout et pareillement les particularitez de la charge du comte de Marre, le traitement que l'on luy fait par

^(*) Lord Charles Howard d'Effingham, qui avait succédé à son père, lord William Howard, dans la charge de grand amiral d'Angleterre.

1601

AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE.

delà, le bruit qui y court du voyage du dict Cecil en Escosse, vostre advis sur iceluy et spéciallement sur la succession au royaume, avec les considérations que je doibs avoir sur la conséquence et suitte de la dicte succession et les provisions qu'il vous semble que je doibs faire pour avoir moyen d'assister mes amis en ceste occasion, quand elle se présentera. Car, cognoissant vostre prudence et vostre affection à mon service, j'ay très grande fiance en l'une et en l'autre; il me semble aussi que je ne puis mieux faire pour le présent que de me mestre en estat de pouvoir avoir part au succèz de la dicte hérédité, quand il la faudra recueillir, et c'est chose que je reconnois comme vous qui aura lieu, si je m'arme et fortiffie par mer. Partant, c'est bien ma deslibération d'y pourveoir le plustost qu'il me sera possible, tant pour n'estre surpris de ceste occasion que pour favoriser la navigation de mes subjects contre les rigueur et volleries que de toutes parts l'on exerce sur eux. Mais il faut que vous sachiez, sur le premier poinct, que j'ay descouvert que l'Infante prétend à la dicte couronne après la mort de la Royne. Vray est que les affaires que l'Archiduc et elle ont aux Pays-Bas leur diminueront grandement l'espérance de la dicte succession. J'ay sceu aussy que le Roy d'Hespaigne et eux ont délibéré de favoriser Arbelle en la mariant à quelc'un qui soit à leur dévotion, ne voulant se confier au Roy d'Escosse; qui est le desseing que l'on estime estre agréé et désiré du Pape. Ce que je vous escris, non pour en parler par delà, ny pour ceste heure faire brigues au contraire; car, comme ceste nation est variable, légière et subjecte à ses intérestz, nous ne debvons descouvrir à personne nostre opinion sur ce faict pour prévention, mais seullement, en nous armant par mer, mètre peine de sçavoir les menées et fins des uns et des autres, et, s'il est possible, celles des dicts Admiral et Cecil. Et, si cestuy-cy va en Escosse, il pourra bien tendre aussitost à s'accommoder avec le dict Roy d'Escosse que à autre chose utille. Ainsi donc, je vous prie, continuez à m'advertir de ce que vous en apprendrez et mesmes de la responce que l'on fera au dict comte de Marre.

т. IV.

241

Le Roy d'Espaigne n'a encores juré la paix de Vervins, quoy qu'il eust donné parolle à mon ambassadeur de ce faire si tost que la guerre de Savoye seroit finie. Plusieurs estiment qu'il a quelque desseing de remuer mesnage, mais j'apprens qu'il n'en a les moyens ni le courage. Du xvii^e jour de mai 1601.

1601. - 28 MAI.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291, f° 264 v°.)

Visite faite à l'ambassadeur par les envoyés du Roi d'Écosse. — Communication qu'ils lui ont donnée du succès de leurs démarches auprès de la Reine d'Angleterre. — Réponses de l'ambassadeur à leurs diverses questions. — Conflance des Écossais dans l'amitié du Roi de France. — Besoin qu'ils auront incessamment de son intercession auprès de la Reine d'Angleterre. — Invitation adressée par l'ambassadeur à M. de Humes. — Conversation qu'il a eue avec ce seigneur sur les affaires du Roi d'Écosse. — Visite d'adieu faite par M. de Boissize au comte de Marr. — Avis donné au Roi que les partis en Écosse se divisent en deux factions, l'une française, sous le comte de Marr; l'autre espagnole, sous le comte de Huntly. — Intérêt du Roi à ménager le comte de Marr, ainsi que les comtes d'Argyll et de Murray. — Amendes énormes auxquelles certains seigneurs anglais ont été condamnés.

Sire, je receus le xxv^e de ce moys les lestres de Vostre Majesté du xvII^e, et le lendemain le comte de Marre et myllord Quinlos (¹) me vindrent voir et me dirent que, ayans prins congé de la Royne, ilz ne vouloyent partir sans me communicquer la responce de la dicte Dame à ce qu'ilz luy avoyent proposé de la part de leur maistre, affin que j'en peusse advertir Vostre Majesté. C'est qu'ayans représenté à la dicte Dame la proximité du sang dont leur dict maistre la touchoit, l'affection qu'il luy portoit et l'honneur et debvoir qu'il luy avoit toujours rendu, auquel il désiroit de continuer, ilz l'auroyent suppliée de l'avoir en tel rang et recommandation qu'il mérite et luy estre favorable en ses affaires, singulièrement en ce qui concernoit le droict qu'il avoit en la couronne d'Angleterre, le voulloir conserver entier et ne

(1) Édouard Bruce, abbé de Kinloss.

1601

AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE.

permettre que aucun y feist préjudice; qu'il pleust à la dicte Dame de laisser à leur dict maistre la jouissance des terres qui avoyent appartenu à la feu comtesse de Lenox, son ayeulle, et prendre au reste quelque ordre et reiglement sur leur différent des limites. — Au premier, ladicte Dame les avoit asseurez de son affection envers leur maistre, qu'elle tiendroit tousjours comme l'ung de ses plus proches parens, et luy rendroit tous bons offices quand l'occasion s'offriroit, et ne permettroit qu'on luy feist tort au droit qu'il prétendoit en ceste couronne. Ce que la dicte Dame auroit plusieurs fois promis pendant leur séjour par deçà; à quoy elle auroit adjousté maintes favorables démonstrations dont ilz avoyent occasion de se louer. Quand aux terres, la dicte Dame s'en seroit excusée, disant que c'estoit bien peu de chose et qu'elle vouloit mieux faire pour leur dict maistre et luy donneroit en deniers beaucoup plus que le revenu d'icelles; et, pour le regard des limites, qu'ilz avoyent remis cela aux juges ordonnez pour cest effect. Tant y a qu'ilz s'en alloyent contans, combien que les dictes responses fussent généralles, mais que leur maistre respectoit tant la dicte dame qu'il ne luy voulloit desplère en façon quelconque. Puis ilz me parlèrent assez longtemps de la grande affection que leur maistre portoit à Vostre Majesté, en laquelle il mettoit tout son appuy et support, particulièrement le dict comte de Marre, protestant du service qu'il avoit voué à Vostre Majesté. — Je les remerciay de ce qu'ilz vouloyent que j'eusse part en leurs affaires et au contantement qu'ilz remportoyent de ce pays : ce que je recepvoys volontiers pour un tesmoignage de l'amityé que le Roy leur maistre portoit à Vostre Majesté qui seroit très ayse d'entendre la bonne inclination et disposition de la Royne envers leur dict maistre, duquel je ne pouvoys que je ne louasse sa prudence et modération à se conduire si doucement en ung faict où bien souvent les plus proches ne se pouvoient pas retenir; que je croyois qu'il profiteroit plus par ce moyen que de presser la dicte Dame davantage; laquelle, ayant si longtemps et si sagement gouverné son royaume, feroit son possible pour luy perpétuer son repos. Je les asseuray que leur AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE.

maistre n'avoit poinct un meilleur amy que Vostre Majesté, à laquelle aussy je ferois entendre l'affection du dict comte de Marre que je sçavoys que Vostre Majesté auroit très aggréable et la recognoistroit en toute occasion qui se pourroit présenter. — Ilz me demandèrent si Vostre Majesté faisoit apprest de guerre contre le Roy d'Hespaigne. — Je leur diz que non, combien qu'elle n'eust occasion de se fier en la paix, s'estant naguères descouvert une entreprise du comte de Fuentes sur la ville de Marseille, et voz subjectz estans fort inhumainement traictez en Hespaigne pour ce qu'ils trafficquoyent avec les Anglois et Hollandois; néantmoins que Vostre Majesté ne remueroit rien. Et sur ce leur touchay quelque mot de l'ambition des Hespaignolz, leur dizant que, s'ilz prenoyent bien garde, ils trouveroyent qu'ilz avoyent des intelligences en ce pays pour [s'en] emparer, ou, pour le moins traverser leur maistre. — Ils me dirent qu'ilz en estoient bien advertis et d'autres menées encor qui avoyent principallement donné cause à leur légation, mais que, ayant Vostre Majesté pour eux, ilz ne craignoyent rien. Que leur dict maistre estoit deslibéré de prier Vostre Majesté d'intercéder pour luy envers la Royne, non pour estre déclaré successeur, mais pour chose, laquelle s'il obtenoit, serviroit beaucoup à son advancement; et, sans me déclarer d'avantaige que c'estoit, ilz me demandèrent comment Vostre Majesté estoit avec la Royne? — Je répondis qu'il ne se pouvoit mieux, et n'y avoit occasion qui peust jamays destourner Votre Majesté d'aymer et respecter la dicte Dame, tant pour ses mérites que pour les plaisirs qu'elle en avoit receus. Et sur ce ilz voullurent prendre congé de moy.

Le sieur de Wymes (¹) estoit venu avec eux et n'avoit toutesfois assisté à nos propos. Je le priay de disner pour le lendemain, et il y vint, et je le mis sur les propos que les dicts Sieurs m'avoyent tenus, dont il me parla de mesme, sinon que, pour les terres de la comtesse de Lenox, la Royne avoit respondu ne voulloir faire préjudice aux autres, qui prétendroyent droict à la

^{(&#}x27;) Le vicomte de Hume, grand écuyer du Roi d'Écosse.

AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE.

couronne. Ce qui me semble ne promettre rien de bon au Roy d'Escosse. Je luy demanday ce que le dict Roy d'Escosse désiroit de Vostre Majesté en ceste occasion. Il me dit d'escrire en sa faveur à la Royne d'Angleterre et la prier d'avoir esgard à son droict et au repoz de son royaume et ne permettre que aucun fust advancé à son préjudice, autrement que Vostre Majesté, comme son allié, seroit contraincte de l'assister pour maintenir son droict. A quoy je ne luy diz autre chose, sinon que Vostre Majesté luy seroit tousjours bon amy. — Il me dit aussy que la Royne avoit demandé au comte de Marre l'occasion du voyage du duc de Lenox (1) cn France. Et luy ayant respondu que c'estoit pour jurer l'alliance entre les couronnes de France et d'Escosse, elle luy dit que son maistre y prist bien garde, d'autant que la dicte alliance porte que toutes et quantes fois que le Roy de France vouldra mouvoir guerre à l'Angleterre, le Roy d'Escosse sera tenu de l'assaillir de son costé. - Je luy demanday quelle avoit esté la responce du dict comte? - Il me dit qu'il avoit rejecté cela bien loin. Comme aussi je luy dis que, Dieu mercy, les affaires estoyent bien changez et que la dicte Dame n'avoit à se craindre ny d'un costé ny d'autre.

Après le disner, je fuz prendre congé du dict comte de Marre en son logis, où nous n'eusmes autres propos que des faveurs qu'il avoit receues de la Royne et des courtoisies qu'il avoit receues en ce pays. Il part ce jourd'huy, et, arrivé qu'il sera au pays, le duc de Lenox se doibt embarquer pour la France. Le dict comte de Marre a visitté scercttement quelques gentilzhommes Angloix. Je croy que tous ne seront pas pour son maistre; car les enfants de Hertford et le comte Darby ont leurs amys. Il y en a qui ont opinion que le royaume se pourroit bien diviser et cantonner; mais il est bien malaysé, attendu qu'il n'y a nulles villes et châteaux qui soyent en deffense, sinon au pays de Galles qui est fort de nature, et pourroit estre opportun pour cela, comme de faict il a esté long-

(') Voyez ci-dessus, p. 236, note 1.

AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE.

temps séparé du reste du royaume. Mais je ne voy personne parmy ceste noblesse pour prendre ce party-là, et, quand il s'en trouveroit, il seroit mal assisté du peuple, auquel, à mon advis, consiste la plus grande force, qui ne demande que le repos, et partye d'icelluy semble encliner au Roy d'Escosse, tant pour l'opinion qu'ilz ont de son droict que pour ne se charger d'une continuelle guerre. Le comte de Northumberland accompaigné de quelque noblesse et soldatz doibt passer l'ung de ces jours en Hollande. La Royne est pour reprendre Ostende en sa protection et les Estatz luy offrent davantaige Bergues sur le Zom (¹), dont ilz désirent que millord Grey soit gouverneur, jugeant bien ce qui est aggréable à la dicte Dame.

Vostre Majesté est assez advertye des factions d'Escosse, dont l'une est Françoise et a pour chef le conte de Marre, l'autre Espaignole et despend du marquis de Huntley. Partant elle commandera à celuy qu'elle envoyera au dict pays de se gouverner comme il appartient parmy ces diverses humeurs; néantmoins je pense qu'elle doibt faire rendre quelque particulier tesmoignage de sa faveur au comte de Marre, pour les offres de son service et pour ce qu'il est en réputation d'homme franc, et de mesmes aux comtes d'Argueil et de Mouray, desquelz Vostre Majesté pourroit, selon les occasions, tirer du service.

Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il luy plaise assister et conserver Vostre Majesté, etc. Du xxviii^e jour de mai 1601.

(') Berg-op-Zoom dans le Brabant hollandais.

HENRI IV A M. DE BOISSIZE.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, pº 270 vº.)

Approbation donnée par le Roi aux réponses faites par l'ambassadeur aux envoyés du Roi d'Écosse. — Son vif désir de ne pas être requis d'intercéder en faveur du Roi d'Écosse auprès de la Reine d'Angleterre au sujet de la succession. — Satisfaction éprouvée par le Roi des bonnes dispositions du comte de Marr et du duc de Lennox. — Recommandation à l'ambassadeur de tenir le Roi au courant des partis qui se dressent en Angleterre en vue de la succession d'Élisabeth.

Monsieur de Boissize,.... j'ay bien considéré les langages qui vous ont esté tenus par le comte de Marre, avec votre response à iceux, que j'ay trouvée très sage et considérée, car je désire éviter de tout mon pouvoir l'occasion d'estre requis du Roy d'Escosse d'intercéder pour luy envers la Royne d'Angleterre pour le faict de sa succession, sachant combien tel office seroit mal receu d'elle et peu utille aussy au dict Roy d'Escosse, vers lequel j'ay voulu différer d'envoyer celuy que j'avois proposé jusques à l'arrivée par deça du duc de Lenox, puisqu'elle doibt estre si prompte, affin de voir ce qu'il apportera, et, sur ce, deslibérer comme j'auray à me conduire envers luy. Cependant j'ay esté très ayse de scavoir l'inclination du dict comte de Marre et le compte que vous estimez que je doibs faire de son affection, comme j'ay celle du dict de Lenos; et désire que vous continuiez à me donner advis de choses semblables, et surtout des partis qui se dressent en Angleterre sur le subject de la dicte succession. Car, encore qu'il semble que la faction du comte d'Essex soit entièrement abbattue, touteffois j'estime qu'elle est encores redoubtée par ceux qui gouvernent les affaires de la dicte Royne. A quoy vous prendrez garde, comme à ce qui se passera en Irlande, pour continuer de m'en advertir. Du xix^e jour de juing 1601.

HENRI IV A M. DE BOISSIZE.

(Bibliothèque impériale. - Ms. français, n. 9291-18, fo 288 vo.)

Démarches faites par le Roi d'Espagne pour gagner le Roi d'Écosse. — Mécontentements dans le pays de Galles et parmi les partisans du comte d'Essex, dont le Roi d'Espagne voudrait profiter. — Sentiments de haine et de vengeance dont ce prince est animé contre Élisabeth. — Déplaisir causé au Roi de France par la défiance injuste que lui témoignent la Reine et le Conseil d'Angleterre. — Charge donnée à l'ambassadeur de communiquer les avis ci-dessus à la Reine d'Angleterre et à lord Cecil, lorsqu'il jugera le moment favorable.

Monsieur de Boissize, vous scaurez qu'il m'a esté escript d'Espagne que le Roy du dict pays veult gaigner le Roy d'Escosse et luy offre toute sorte de assistance s'il veult, dès à présent, poursuivre le droict qu'il a au royaume d'Angleterre et se prévalloir des occasions et moyens qui se présentent de s'en mettre en possession; car on dict que ceux de la province de Galles, qui affectionnoyent le comte d'Essex, sont très malcontans du Conseil de la dicte Dame et qu'ilz sont prestz à se révolter avec plusieurs autres du dict royaume; chose que le Roy d'Hespaigne désire de fomenter, se monstrant plus offencé de la dicte Dame que ne fut jamais son père et plus désireux de se vanger d'elle. Mais la jalousie qu'elle a conceue de moy contre raison luy aveugle les yeux, et à ceux de son Conseil, dont je suis très desplaisant, car ce n'est son bien ni le mien que cela soyt, comme vous luy remonstrerez quand vous la rencontrerez en bonne humeur. Advisez aussy s'il est bon d'en dire quelque chose au secrétaire Cecil, luy représentant qu'il ne tiendra qu'à luy qu'il ne soit cause de ce bon œuvre, par lequel, en asseurant les affaires de sa maistresse, il peult aussy appuyer sa fortune et celle de sa dicte maistresse. Je prie Dieu, etc. Ce viiie jour d'aoust 1601.

1601. - 26 Aour.

M. DE BOISSIZE AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, fo 292 ro.)

Conviction de l'ambassadeur que l'appui du Roi d'Espagne serait funeste au Roi d'Écosse, et qu'il n'y a pas de mal à laisser Jacques VI s'engager dans cette voie. — Opinion de M. de Boissize que les avis donnés au Roi sur l'état des esprits en Angleterre manquent d'exactitude. — Parti qu'il a pris d'attendre des ordres avant de faire à la cour d'Angleterre les communications contenues dans la dernière lettre du Roi.

Sire,..... le duc de Lencs est attendu ici dans ung mois, et luy a esté envoyé un passeport. Le Roy d'Escosse ne pourroit pis faire que d'employer les forces et moyens d'Espaigne; et, s'il prend ce chemin, il ne l'en fault pas destourner, car il s'éloignera d'aultant du lieu où il veut parvenir. Cependant Vostre Majesté doibt tousjours faire estat de s'opposer à tout ce que le Roy d'Espaigne vouldra entreprendre pour ce regard. Le dict Roy d'Escosse est lent en toutes ses actions et retenu, et ne se mettra pas facilement aux champs, dont je ne voy nul subject que les peuples de Galles luy donnent, estant ceste province aussy tranquille que nulle autre de ce royaume où l'on ne parle plus du comte d'Essex, jaçoit que, là et ailleurs, il n'y ait pas faulte de gens mal édiffiez du Conseil de la Royne, non pour la mémoire du dict comte, mais pour autres occasions qui les touchent de plus près. Je ne parleray point à la Royne ny au dict Cecil de ces offres que l'on fait au l'oy d'Escosse que Vostre Majesté ne me le commande bien expressément, car ilz luy feroyent scavoir et allégueroyent l'aucteur et se serviroyent sans doubte de ce nom pour luy donner déffiance de Vostre Majesté. Mais je leur remettray devant les yeux, comme j'ay accoustumé, quand les occasions se présentent, combien il est nécessaire que Voz Majestez soyent unyes mieux que jamais contre l'orgueil et ambition d'Espagne, et au dict Cecil, l'avantage qu'il en peut recepvoir en son particulier. Du xxvi^e jour d'aoust 1601.

1601. - 25 Octobre.

HENRI IV A M. DE BOISSIZE.

(Bibliothèque impériale. — Ms. français, n. 9291-18, fo 304 vo.)

Arrivée en France du duc de Lennox envoyé du Roi d'Écosse. — Assurance d'amitié qu'il a donnée en termes généraux. — Fragment d'une dépêche de M. de Boissize : — Indisposition de la Reine d'Angleterre. — Mauvaise impression qu'elle a ressentie de l'arrivée du duc de Lennox en France.

Monsieur de Boissize,.... le duc de Lennox, venu icy de la part du Roy d'Escosse, n'a rien traité de particulier avec moy. Il m'a asseuré, en termes généraux, de la bonne amityé de son Roy et prié de favoriser son advancement aux occasions qui se présenteront, et je luy ay respondu en mesmes termes. Il doibt partir dedans trois jours pour s'en retourner, et dit qu'il prendra le chemin d'Angleterre pour sa commodité seullement, et non pour affaires. A quoy vous prendrez garde.... Et je prieray Dieu, Monsieur de Boissize, etc. Du xxv^e jour d'octobre 1601.

Dans sa dernière dépêche, en date du 16 novembre (ms. f° 310 r°), *M. de Boissize écrit*: Je n'ay point trouvé la Royne en si bonne disposition que de coustume. Auparavant que de venir à Londres, elle s'estoit trouvée mal; mais je l'attribue à la saison qui est assez fascheuse icy. L'arrivée du duc de Lenox, venant de France, ne luy est point trop agréable.

II.

1602-1603.

AMBASSADE DE M. DE BEAUMONT (1).

1602. - 12 MARS.

M. DE BEAUMONT AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-29, p. 239.)

Troupes levées contre les rebelles d'Irlande par le Roi d'Écosse, à la demande de la Reine d'Angleterre. — Lenteurs apportées au départ de ces troupes. — Mécontentement de la Reine d'Angleterre, qui soupconne le Roi d'Éco-se de connivence avec les Irlandais. — Opinion générale que la succession d'Angleterre est assurée au Roi d'Écosse. — Bonnes dispositions de ce prince à l'égard de la France.

Sire,.... le Roy d'Escosse avoit ordonné deux mil soldats des sauvages de son païs pour envoyer en Irlande, suivant la prière que la Reyne lui en auroit faicte; mais il n'en a esté de besoing.

⁽¹⁾ Christophe de Harlay, seigneur, puis comte de Beaumont, conseiller d'État, fils unique du premier président Achille de Harlay et de Catherine de Thou, fille du premier président de Thou, fut envoyé en Angleterre au mois de novembre 1601, comme adjoint à M. de Boissize, pour tenir, avec les commissaires nommés par Élisabeth, une conférence dont le but était d'aviser aux moyens d'assurer la liberté et la sécurité du commerce maritime des deux nations. Quelque temps après son arrivée à Londres, M. de Beaumont fut désigné par le Roi pour remplacer M. de Boissize, comme ambassadeur résidant auprès de la reine Élisabeth *. A la mort de cette princesse (3 avril 1603. N. S.), et malgré les préventions manifestées contre lui par le nouveau Roi d'Angleterre, il fut maintenu dans ses fonctions, qu'il occupa jusqu'à la fin du mois d'octobre 1605 **. M. de Beaumont eut pour successeur M. de la Boderie, nommé au poste d'amhassadeur résidant en Angleterre le 15 avril 1606 ***. -- Nous avons extrait de la correspondance diplomatique de N. de Beaumont non-seulement ce qui pouvait intéresser l'histoire des relations de la France avec l'Écosse, mais tout ce qui nous a paru de nature à bien faire comprendre dans tons ses détails le grand événement par lequel s'est accomplie l'unité de l'empire britannique. Cette correspondance, conservée à la Bibliothèque impériale, Supplément français, nº 295-29 à 295-36, ancien fonds de Mortemar (suite), nºs 18 à 25, se compose de quatre tomes divisés en huit volumes in-fol., sous le titre de Dépesches de Messire Christophe de Harlay, comte de Beaumont, escrittes, pendant son ambassade d'Angleterre, au Roy et à M. de Villeroy, avec les ressonses de Sa Majesté et du dict sieur de Villerou. C'est une transcription faite avec le plus grand soin dans les premières années du XVIII[®] siècle, et qui nous a paru mériter toute confance.

[•] La lettre par laquelle Henri IV notifie à la Reine d'Angleterre le rappel de M. de Boissize et la nomination de M. de Beaumont est du 11 décembre 1601 (Berger de Xivrey, Lettres missives de Henri IV, t. V, p. 511).

^{**} La dernière dépêche de M. de Beanmont est datée du 26 octobre 1605.

^{***} Lettre de Henri IV à Jacques VI du 15 avril 1606 (Berger de Xivrey, Lettres missives, t. VI, p. 606).

L'on a voulu calomnier icy la longueur dont il avoit usé à les faire tenir, et la Reyne, à ce que j'ay apris, a quelque mescontentement de ce qu'elle a sceu qu'il est en bonne intelligence avec ses rebelles d'Irlande, et que mesme il a donné son ordre à un gentilhomme d'entr'eux. Il semble qu'il ne veuille rien tenter de nouveau : en quoy j'estime qu'il faict très-sagement d'attendre l'occasion et ne point se précipiter. Les plus sages ne font nul doubte que la succession de cette couronne ne luy soit fort assurée; néantmoins il semble qu'un tel changement ne se puisse passer sans quelque altération, dont Vostre Majesté, estant bien advertie, pourra proffiter selon le temps et les occasions. Le dict Roy monstre d'estre fort content de Vostre Majesté; et, à ce que l'on m'a dict, attend en bonne dévotion celluy qu'elle doit envoyer près de luy. Du xn° jour de mars 1602.

1602. - 11 AVRIL.

HENRI IV A M. DE BEAUMONT.

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-29, p. 337.

Désir du Roi que son neveu, le duc de Nevers, soit bien accueilli par la Reine d'Angleterre. — Sa volonté que ce prince s'abstienne d'aller en Écosse. — Choix que le Roi a fait du baron de Maupas du Tour pour aller offrir de sa part quelques présents au Roi d'Écosse. — Avis que ce gentilhomme prendra sa route par l'Angleterre. — Charge donnée à l'ambas-adeur de demander un passe-port pour M. de Maupas.

Monsieur de Beaumont, je seray bien aise que la Reyne d'Angleterre, ma bonne sœur, voie de bon œil et traicte favorablement mon neveu le duc de Nevers (¹) et sa compagnie, ainsy que vous m'avez escrit, par vostre lettre particulière du vingtcinquiesme du mois de mars, qu'elle y estoit préparée; mais je ne veux pas que mon dit neveu face le voïage d'Escosse pour

⁽¹⁾ Charles II de Gonzague, fils de Louis de Gonzague et de l'enriette de Clèves, duchesse de Nevers, morte le 21 juin 1601. Au moment de son voyage en Angleterre, le jeune duc de Nevers, né le 16 mars 1580, avait environ 22 ans. La même année, il passa en Hongrie et se distingua au siége de Bude, on il fut grièvement blessé (22 octobre 1602). — (Voyez l'Art de vérifer les dates, t. II, p. 582).

-1602

plusieurs raisons qui importent à mon service, ainsy que vous luy déclarerez de ma part, luy délivrant la lettre que je vous envoye et luy disant que je me promets tant de son obéissance et affection qu'il préférera mon contentement à toutes autres considérations; de quoy vous me tiendrez adverty. Mais aïant délibéré d'envoyer en Escosse, par le baron du Tour, quelques chevaux et mulets de littière au Roy du dict pays, en revanche de plusieurs meuttes de chiens courans qu'il m'a envoyés à plusieurs fois, et qu'il pourra prendre son chemin par le royaume d'Angleterre, vous prierez la dicte Dame de luy faire donner un passeport, tant pour luy que pour sa femme, laquelle, comme nouvelle mariée, ne veut abandonner son mary, et pour tous leurs gens, chevaux, mulets et lictières et bagage qu'ils mèneront avec eux, lequel vous m'envoyerez le plustost que vouz pourrez, parce que le dict baron n'attend à partir qu'après le dict passeport, affin d'éviter le chemin de la mer mal propre en tout temps, principalement pour sa femme. [De Fontainebleau, le x1^e jour d'apvril 1602] (1).

1602. - 1er MAI.

M. DE BEAUMONT AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-29, p. 435.)

▲vis donné par l'ambassadeur à M. de Nevers au sujet de son projet de voyage en Écosse. — Empressement avec lequel ce prince s'est rendu aux ordres du Roi. — Mauvaise humeur d'Élisabeth contre Jacques VI. — Incertitude dans laquelle elle veut le laisser relativement à sa succession. — Répugnance d'Élisabeth à se reconnaître, de son vivant, un héritier légitime. — Précaution prise par l'ambassadeur de s'adresser au secrétaire Cecil, préférablement à la Reine, pour le passeport du baron du Tour. — Position difficile dans laquelle se trouve Sir Cecil vis-à-vis du Roi d'Écosse. — Opinion de M. de Beaumont que, le cas échéant, le secrétaire serait bien aise de s'appuyer auprès du Roi d'Écosse de la faveur du Roi de France. — Bonnes relations que l'ambassadeur s'est attaché à entretenir avec Sir Cecil. — Compte-rendu d'une conversation qu'ils ont eue ensemble au sujet de la succession d'Angleterre. — Expédient proposé au Roi afin de rendre

(') Cette lettre n'est pas publiée, mais elle est mentionnée dans le recueil de M. Berger de Xivrey, t. V, p. 754, table.

moins redoutable pour la France la réunion des deux couronnes sur la tête de Jacques VI. — Avantage qu'il y aurait à persuader aux Écossais de forcer leur Roi, arrivant au trône d'Angleterre, à faire couronner son fils aîné comme roi d'Écosse. — Instructions qui pourraient être données, dans ce sens, à M. du Tour. — Conviction de M. de Beaumont que le passage par l'Angleterre de M. du Tour, allant résider comme ambassadeur en Écosse, excitera au plus haut degré la jalousie d'Élisabeth.

Sire, je n'ay peu jusques icy respondre à celles de Vostre Majesté du treiziesme, pour n'avoir eu moïen de parler à la Reyne, n'ayant pas estimé à propos de traicter d'affaires avec elle au bal et autres lieux de plaisir, où j'ay tousjours assisté Monsieur de Nevers, selon son désir et la prière dudict sieur, que j'avois desjà faict résouldre à ne point passer en Escosse, lorsque je luy ay rendu la lettre de Vostre Majesté; car, prévoyant que, s'il continuoit ce desseing, il seroit aussi mal veu et receu de la Reyne comme il cn a esté chéry, favorisé et obligé, je luy escrivis à Calais de rompre ce voïage, luy remonstrant qu'il n'estoit à propos pour luy ny pour le service de Vostre Majesté. A quoy il s'est laissé persuader facilement, comme prince de fort bon naturel, et qui craint et affectionne extrêmement Vostre Majesté; aussi que, s'estant assez apperceu de la mauvaise humeur de la Reyne contre le Roy d'Escosse, il a esté bien aise d'avoir suivy mon advis. Car, c'est la vérité que la dicte Dame se monstre plus mal affectionnée envers ledict Roy qu'elle n'a point encores jamais faict, non qu'il y ait apparence pour cela qu'elle face rien à son préjudice, ny que ceux qui la servent l'entretiennent avec desseing en cette mauvaise volonté; car, comme son intention n'est pas de luy donner trop d'espérance, aussi n'est-elle pas de la luy oster entièrement; et d'ailleurs, je ne me suis point apperceu que ceux de son Conseil en parlent mal à propos, ny qu'ils jettent les yeux sur un autre prince, ne voyans pas aussi qu'il se forme ny se puisse former en ce royaume un autre party contre le Roy, pour ny avoir aucun sujet assez eslevé ny capable de luy estre opposé; mais c'est, à mon jugement, que la Reyne craint qu'il la veuille presser, et, bien que ses déportements n'en donnent soupçon quelconque, elle se persuade néant-

255

moins que son repos ne doit estre travaillé que par le juste désir qu'il doit avoir d'estre reconnu d'elle, pendant sa vie, pour son successeur. A quoy elle ne veult ny penser ny entendre; et, selon l'humeur des princes qui n'ont point d'héritier légitime en leur maison, et la desfiance que son aage et son sexe luy donnent, le déplaisir naturel de quitter à un autre ce qu'elle a jouy avec tant de douceur [fait qu'] elle hayt le dict Roy, et le hayra encores davantage tant plus qu'elle se sentira affoiblir et décliner.

C'est pourquoy, Sire, j'ay estimé, craignant quelque mauvaise rencontre, ne devoir point demander à elle-mesme le passeport que Vostre Majesté désire pour le baron du Tour et sa femme, ains au sieur Cecil qui me l'a accordé aussitost fort courtoisement; dont je présume (outre quelques autres apparences que j'en ay remarquées) que le dict sieur Cecil, comme sage et prudent, aux choses indifférentes qui touchent au Roy d'Escosse désire se monstrer plus favorable que contraire; et, pour se trouver entre ces deux extrémités, l'une de ne s'oser déclarer ouvertement en sa faveur pour la crainte de la jalousie de sa maistresse, et l'autre de vivre en une continuelle appréhension que le dict Roy, venant à succéder, se veuille ressentir sur luy des conseils animés et trop hardis du Grand Trésorier son père contre la Reyne sa mère, je ne doubte point qu'il ne fust très aise, lorsque le changement arriveroit en ce royaume, de se prévalloir de l'entremise et de la faveur de Vostre Majesté envers le dict Roy. Et encores qu'il ne s'en soit pas déclaré cy-devant avec moy, aussi que, sans le commandement de Vostre Majesté, je ne l'ay pas voulu sonder jusques-là, néantmoins, parce qu'il est vraysemblable qu'en ce cas il doibt désirer le suport de Vostre Majesté, joint qu'elle me commanda en partant de l'entretenir soigneusement, je l'ay tousjours fort assuré de l'amitié de Vostre Majesté, et l'ay prié de s'y confier pour toutes occasions, ayant acquis à cet effect plus de liberté et de privauté avec luy; dont il m'a semblé, depuis que j'ay l'honneur de servir Vostre Majesté en cette charge, qu'il a tousjours traicté avec moy fort franchement et courtoisement. Ce que j'ay bien voulu tesmoigner à

Vostre Majesté, affin que, si l'occasion s'offre, elle monstre d'en estre contente, et luy rapporter aussi quelques propos que j'ay eus par rencontre avec le dict sieur sur le sujet de la succession de ce royaume. Qui furent que, m'estant mis à louer la prudence de la Reyne d'avoir régné un si long siècle et sceu conserver son royaume et son peuple en richesse et en paix, soubz un amour et une obéissance que l'on ne peut assez admirer, il me dist, quasi souspirant, qu'il admiroit comme moy la fortune de sa souveraine, mais qu'il plaignoit d'autant plus la condition de l'Angleterre qu'il scavoit que moy et tous ceux qui avoient les yeux ouverts reconnoissoient assez le malheur dont elle estoit menassée, m'accusant un peu en cela la fermeté de l'esprit de la dicte souveraine qui ne vouloit pas seulement endurer que l'on pensast en son successeur; mais néantmoins que, pour l'obligation et le respect que scs sujets et serviteurs luy debvoient, et la crainte que le desplaisir ou l'appréhension qu'elle en prendroit luy hastassent ses jours, si désirables pour leur conservation et si salutaires à son Estat, ils estoient tous résolus de ne luy en ouvrir jamais la bouche, ny mesmes y adviser particulièrement entr'eux, remettant cela à l'événement tel que la volonté de Dieu en ordonnera.

A quoy je luy respondis : que véritablement ce seroit conscience, voire péché, aux serviteurs de la Reyne, en l'humeur et l'aage où elle est, de luy parler de chose qui la peust offencer, et moins d'un tel sujet que tous princes, de quelque aage et condition qu'ils soient, ont en horreur et jalousie; que les pères mesmes, en la succession des biens de leurs familles, ne peuvent endurer l'espérance de leurs enfants; et pour cela, qu'il me sembloit que la Reyne estoit de tant plus excusable que, comme sage et désireuse de conserver son peuple en repos jusques au dernier soupir de sa vie, elle ne vouloit point déclarer de successeur après elle, parce que l'envie de régner, qui altère les âmes les plus tempérées, pourroit faire prendre à celuy qu'elle nommeroit des conseils précipitez et violens, trop dangereux à son repos et à celuy de ses sujets; au lieu que la crainte et l'in-

1602

certitude le doivent retenir avec termes d'attendre avec patience et modération l'héritage que le droict de la justice luy garde; mais, qu'en mon âme je tenois le dict sieur et ceux du Conseil d'Angleterre si prévoyans et si advisez en leurs affaires que, quand le malheur de la mort de la Reyne arrivera, ilz s'accorderoient promptement entr'eux et pourvoiroient à s'asseurer dans leur royaume. Ce qu'il me respondit espérer en cette façon, et qu'estans enfermez dans une isle, leurs différends s'y debvoient terminer par eux-mesmes, sans y appeller leurs voisins dont l'arbitrage seroit trop dangereux.

Sur cela, nostre discours finit, n'ayant ozé, bien que l'occasion m'en fust ouverte, le sonder plus avant sur son inclination envers le Roy d'Escosse, tant affin que par l'indifférence de mes parolles il peust juger que Vostre Majesté ne désire aucune nouveauté sur ce sujet, comme aussi qu'il me semble que, par touttes raisons, elle se doibt réserver à s'en déclarer selon l'événement et lorsque le temps la pressera davantage, affin qu'elle demeure en son entière liberté, ou d'entreprendre un jour d'ellemesme sur ce royaume, si ces accidens l'y invitent, ou bien de le laisser brouiller, et se rendre comme arbitre, [pour] favoriser à la succession celluy qu'elle jugera le plus propre à son Estat et à ses affaires. A la vérité, l'union de ces deux couronnes d'Escosse et d'Angleterre n'est pas de petite conséquence, et bien qu'il soit fort difficile que ces peuples, si naturellement ennemis, puissent estre de longtemps bien unis et d'accord ensemble pour un grand dessein tel qu'il se pouroit craindre un jour contre la France, néantmoins j'estimerois, regardant à l'advenir, que le plus seur moïen de les tenir séparez tousjours seroit de persuader aux Escossois de se bander, lorsque leur Roy viendroit à la succession d'Angleterre, et vouloir qu'il leur laissast son fils aisné pour leur roy : car alors les intérests de ces deux Estats, sous les enfans de ce jeune prince et sous luy-mesme, retourneroient comme auparavant, et par ainsy cette puissance divisée seroit moins à craindre. Mais il est à doubter que les Anglois consentiront aussi de leur costé mal volontiers à cette désunion; toutes-

T. IV.

17

fois, estant, à mon opinion, ce moïen le seul et plus seur remède pour empescher l'union de ces deux Estats, Vostre Majesté y pensera, s'il luy plaist, et, si elle l'aprouve, commandera au baron du Tour de s'en souvenir; lequel ce pendant j'eusse bien désiré s'estre peu accommoder au chemin de la mer, sans passer par ce royaume, estant certain que la Reyne l'aura fort désagréable et esclattera, voyant qu'il mène sa femme, et porte tiltre d'ambassadeur ordinaire pour résider en Escosse, outre que les Anglois jugeront par là l'intention de Vostre Majesté à favoriser le dict Roy, qui ne sera pas un petit avantage pour son establissement. Toutesfois, puisqu'elle y est résolue, je pense qu'en tout événement, il sera meilleur que son voïage soit connu de la Reyne, laquelle en prendra moins de soupcon que s'il passoit ailleurs que par son royaume; joint qu'ayant apris le sujet pour lequel Vostre Majesté l'envoye, comme je luy déclareray à temps et à propos, elle ne s'en peut justement offencer, sachant bien que les princes sont obligez d'user de revanche les uns envers les autres des présens qui leur ont esté faicts, et pour le debvoir de la courtoisie, et pour la conservation de l'honneur et amitié. Du premier jour de mai 1602.

1602. - 29 MAI.

M. DE BEAUMONT AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-29, p. 658.)

Soupçons conçus contre le frère du comte de Vastfal, qui a été trouvé porteur d'un pistolet dans la chambre du Roi d'Écosse. — Argent répandu en Écosse par Philippe III. — Opinion générale que la Reine d'Écosse est engagée fort avant dans les intrigues de l'Espagne. — Correspondance journalière de cette princesse avec l'Archiduc. — Recommandation qu'il faudra faire à cet égard au baron du Tour. — Importance d'entretenir le comte de Marr en bonnes dispositions et de douner quelques pensions aux seigneurs écossais.

Sire,..... depuis peu de jours il a esté trouvé en la chambre du Roy d'Escosse un frère du comte de Vastfal *(sic)* avec un pistolet : ce qui s'est excusé sur ce que le dict gentilhomme ne

258

sçavoit pas qu'il fust deffendu d'en porter; néantmoins il a esté chassé de la cour et y a laissé beaucoup de soupçon.

J'entends que le Roy d'Espagne sème fort argent en Escosse, et s'y acquiert un grand party, estans quelques uns d'opinion que la Reyne d'Escosse y soit fort engagée, traictant assez ouvertement tous les jours avec l'Archiduc (¹). A quoy il est besoing que Vostre Majesté pense et donne charge au sieur baron du Tour de bien veiller, craignant qu'elle n'y attire son mary; où pour cela il me semble très nécessaire d'entretenir le comte de Mare et sa faction, qui est et a tousjours esté françoise, et donner quelques pensions aux Escossois, qui sont pauvres d'euxmesmes, et, avec cela, fort sujets à l'argent.

Il court un bruit qu'il est passé en Escosse plusieurs vaisseaux d'armes tant de France que des Pays-Bas; je ne sçay si le Roy d'Espagne y auroit point quelque desseings. Du xxix^e jour de mai 1602.

1602. — 10 JUIN. M. DE BEAUMONT AU ROI. (Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-29, p. 673.)

Compte-rendu d'une audience accordée à l'ambassadeur par la Reine d'Angleterre. — Projet d'Élisabeth de passer de sa personne en Irlande. — Objections qui lui ont été faites par les gens de son Conseil, fondée sur ce que le Roi d'Écosse pourrait profiter de son absence pour faire contre elle quelque tentative. — Réponse de l'ambassadeur. — Sa conviction que le Roi d'Écosse n'est pas capable de commettre une telle imprudence. — Assurance donnée par lui à la Reine que, dans tous les cas, le Roi de France s'y opposerait de tout son pouvoir.

Sire, les lettres de Vostre Majesté, du vingt-quatriesme du passé. m'ont esté rendues le cinquiesme du présent fort à propos à Grenouche, où j'estois encores, y aïant esté invité de la Reyne pour y passer les festes de la Pentecoste, selon le stil d'Angleterre, et appellé chacun jour auprès d'elle, où j'ay eu

(1) Dans une lettre du 18 juin, le Roi, répondant à cette dépêche, dit : Je ferai prendre garde au milord Grey, comme à la pratique de la Reine d'Escosse, dont vous m'evez donné evis.

beaucoup de temps et de commodité de l'entretenir familièrement et de reconnoistre la disposition en laquelle elle persiste d'aimer et honnorer continuellement Vostre Majesté.

Après avoir rendu compte au Roi d'une longue conversation qu'il a eue avec la Reine d'Angleterre sur les affaires de l'Europe et notamment sur les menées et les projets du Roi d'Espagne, la Reine d'Angleterre ayant dit qu'elle était toute disposée à se rendre de sa personne en Irlande pour essayer de réparer l'échec éprouvé par ses armes, mais qu'elle en avait été empêchée par les seigneurs de son Conseil, qui lui avaient déclaré qu'il estoit à craindre qu'en son absence le Roy d'Escosse se voulût saisir de sa place.

L'ambassadeur lui répond $(^{1})$: Que, pour le Roy d'Escosse, je ne pensois non plus qu'il peust estre si imprudent ny si précipité que de rien entreprendre contre elle en quelque temps que ce soit; que je la pouvois asseurer avec vérité que non seulement Vostre Majesté le dissuaderoit et l'empescheroit d'exécuter cette mauvaise volonté, mais qu'à touttes occasions elle l'avoit tousjours invité et inviteroit encores d'honorer et révérer la dicte Dame et luy rendre toutte sorte de respect et contentement. Du x° jour de juing 1602.

1602. - 12 JUIN. - LONDRES.

M. DE LA FONTAINE, AGENT DU ROI EN ANGLETERRE, A M. DE VILLEROY.

(Biblioth. impér. - Fonds de St-Germ. Harlay, nº 222, t. 11, p. 39. - Autographe.)

Récit d'un attentat dirigé contre la personne du Roi d'Écosse, et qui paraît être le fait d'un homme atteint de folie.

Monsieur,..... la vérité du faict d'Escosse, que je vous ay touché cy-devant, est telle, selon que je le viens d'apprendre d'un docteur médecin escossois qui en arrive : Ung certain Anglois, homme de façon [estrange], nouvellement passé la mer en aul-

(1) Manuscrit, p. 695.

tre compagnie, recherchant d'avoir accès au Roy, s'adressa à ung aultre Anglois nommé Rogers, serviteur ordinaire, et d'agréable compagnie. Cestui-cy l'interrogeant de son nom (lequel il vouloit taire), et sur quelques aultres demandes et responses, luy en fist refus. Autant en fist ung second; mais le troisiesme, Escossois de nation, sans aultre formalité, luy donna entrée vers le Roy. Rogers, lors, et quelques aultres estans là présens, cestuy-là commença par compleinte contre Rogers, comme aïant retardé son accès. Lequel, rendant compte de son refus, donna suffisante occasion de suspicion au Roy, observant au reste les propos et contenance de ce personnage. Lequel requérant puis après de vouloir parler au Roy seul, pour affaires de très grande importance qu'il avoit à luy faire entendre, le Roy luy accordant sa demande, luy ordonna de se retirer pour lors en sa chambre et qu'à son apoinct il le manderoit. Et ainsi le laissant là, tourna le dos en arrière. Ce soudain despart du Roy fut pris en cest homme de mescontentement, puis de la fureur, car, arrivé qu'il fut en sa chambre, se jettant sur le lict, sa dague et espée toutes nues, il uzoit de beaucoup de paroles et contenances d'ung homme du tout forcené. Ce qu'estant observé par quelques serviteurs de la maison et rapporté à ung gentilhomme de qualité qui s'y trouva, il entra en la chambre de ce maniaque, usant de paroles amiables, comme à l'endroict d'ung homme affligé. Ce furieux le voïant se lève, son espée et dague ainsi nues en la main, et l'aultre, voulant gagner la porte, est percé d'oultre en oultre, mort sur la place. Cet homme, ainsi forcené, passant par dessus et voïant ensemble cinq ou six qu'il appréhende'estre ennemis, veult poursuivre sa pointe. Il en est empesché et pris par quelques ungs qui avoient leurs armes. Enquis ce qu'il vouloit faire et pourquoi il avoit tué ung homme, il le nie, et luy estant monstré mort estendu et l'oïant nommer James ou Jaques, « Mais, dict-il, ce n'est pas le grand James. » Gardé en prison par huict ou dix jours, on a observé si c'estoit aliénation de jugement, ce qui n'apparoissant, partant qu'une rage pour avoir failli à son entreprise, il a esté logé au chasteau

1602

1602

d'Édimbourg; et questionné et gehenné (dict cestui-cy; ce qu'on nie en ceste cour) a descouvert beaucoup de choses d'importance, mais lesquelles ne passent poinct ceste isle, dict-on, et pour ceste heure je n'ay voulu enquérir ne sçavoir davantage... Je prie Dieu, Monsieur, qu'en tout heur et prospérité il vous maintienne, etc. A Londres, ce xn^e de juin 1602.

1602. - 12 JUILLET.

M. DE BEAUMONT A M. DE VILLEROY.

(Bibliothèque impériale. - Supplément français, n. 295-30, p. 11.)

Monsieur,.... le roy d'Escosse a retiré son fils aisné du chasteau où il estoit nourry. Les uns disent que ce n'est que pour huict ou dix jours, les autres que c'est pour le tirer près de sa personne; dont l'on craint qu'il survienne de la jalousie et de la desfiance parmy les grands de son royaume, qui soit cause de quelques reinuemens.

Il y a icy un maistre d'hostel du dict Roy, nommé Borlé, qui s'en va en France avcc intention d'y achepter une grande quantité d'armes. Il en a desjà tiré un bon nombre des Païs-Bas et a faict party avec son maistre d'en fournir toute l'Escosse; ayant par ce moïen le dict Roy publié un commandement à tous ses sujets de s'en pourvoir de luy à un prix raisonnable. C'est se préparer doucement à combattre pour la succession qui le regarde, si elle luy est disputée. Du xn^e jour de juillet 1602.

Avis que le Roi d'Écosse a retiré son fils du château où il était élevé. — Défiance que cette mesure a répandue parmi les grands du royaume. — Troubles qu'elle pourrait exciter. — Mission donnée par le Roi d'Écosse à son maître d'hôtel, d'aller en France acheter des armes. — Acquisitions semblables déjà faites dans les Pays-Bas. — Ordre donné par le Roi d'Écosse à ses sujets de s'en pourvoir. — Opinion de l'ambassadeur que Jacques VI se prépare à la guerre, pour le cas où son droit à la couronne d'Angleterre serait contesté.

HENRI IV A M. DE BEAUMONT (1).

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-30, p. 328.)

Prochain départ du vicomte de Hume, grand écuyer du Roi d'Écosse. — Protestations de dévouement que ce seigneur a faites au Roi, au nom du Roi d'Écosse, même contre les Espagnols. — Communications que l'ambassadeur devra faire à ce sujet à la Reine d'Angleterre. — Bonnes dispositions de Jacques VI à l'égard d'Élisabeth.

Monsieur de Beaumont,..... le vicomte de Humes, grand escuier du Roy d'Escosse, sera dépesché en mesme temps pour s'en retourner vers le dict Roy, duquel j'ay toute occasion de me loüer pour les gracieuses offres d'amitié et fraternité qu'il m'a faict faire par le dict Humes sur les occasions de ces derniers mouvements, mesme contre les Espagnols et mes autres ennemis; ce qui m'oblige à la revanche, qui ne luy sera aussi espargnée. Il doit repasser par Angleterre, et sera bon que vous advertissiez la dicte Dame de sa dépesche et du contentement que j'en ay receu; luy disant que je reconnois le dict Roy d'Escosse luy porter tant d'honneur et d'affection que je l'en estime et aime davantage, me promettant qu'il continuera à la rendre contente de ses actions. Du xviii^e jour de septembre 1602.

1602. — 2 Остовке.

M. DE BEAUMONT AU ROY.

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-30, p. 381.)

Compte-rendu d'une conversation de l'ambassadeur avec la Reine d'Angleterre. — Observations qu'elle a faites au sujet de l'envoi en Écosse, par le Roi de France, d'un ambassadeur résidant. — Assurances que lui a données M. de Beaumont. — Intention formelle du Roi de n'entretenir l'ancienne alliance entre la France et l'Écosse qu'autant que le Roi d'Écosse se maintiendra en bonne intelligence avec la Reine d'Angleterre. — Motifs qui déterminent cette princesse à ne pas per-

(1) Cette lettre n'est pas publice dans le Recueil de M. Berger de Xivrey, mais elle est mentionnée dans la table de cet ouvrage, t. V, p. 738.

mettre le retour en Angleterre des prêtres catholiques. — Conviction de l'ambassadeur que le successeur d'Élisabeth sera obligé de se départir de cette sévérité. — Soin que le Roi d'Écosse a déjà pris de donner sous main des espérances. — Opinion de M. de Beaumont qu'il ne serait pas très-difficile de ramener l'Angleterre à la religion catholique. — Bonnes dispositions d'Élisabeth et de ses ministres à l'égard du Roi de France. — Compte-rendu d'une conversation entre l'ambassadeur et le secrétaire Cecil, au sujet de l'ambassade de M. du Tour et de l'Écosse. — Conviction de M. de Beaumont que la succession d'Angleterre est assurée au Roi d'Écosse.

Sire, la Royne détourna d'elle-mesme sur le propos du Roy d'Escosse, et me dist (toutes fois sans altération):

Que Vostre Majesté tenoit maintenant près de luy un ambassadeur ordinaire, monstrant par là qu'elle se vouloit asseurer de tous costez.

Je luy respondis, sans la laisser passer plus avant, que l'intention de Vostre Majesté, qui avoit tousjours esté de conserver ses amis, n'estoit point de rechercher aujourd'huy de nouvelles seuretés en l'amitié du Roy d'Escosse, ancien amy de son Estat, mais seulement de l'entretenir par la continuation de la sienne; que néantmoins elle ne départiroit jamais au dict Roy qu'en tant qu'il se maintiendroit en la bonne grâce de la dicte Dame, avec l'honneur et le respect qu'il luy devoit, ainsy que Vostre Majesté m'avoit commandé de luy dire que le dict Roy l'avoit tousjours asseuré de désirer, et nouvellement encores luy avoit faict confirmer cette dévotion par le comte de Humes, qui l'estoit venu trouver de sa part sur la conspiration de Monsieur de Biron, à laquelle elle l'inviteroit tousjours de très bon cœur, selon le debvoir du dict Roy, son proffit et le contentement de la dicte Dame.

Sur quoy, elle me dist qu'elle se sentoit aussi asseurée comme obligée des bons offices qu'il plaisoit à Vostre Majesté de luy rendre, tant en cet endroit comme ailleurs, et depuis peu à Rome, au faict des prestres anglois, remerciant Vostre Majesté de l'assistance qu'elle luy avoit départie à cette occasion, etc.

Elle [ajouta] (¹) que véritablement elle louoit et approuvoit la bonne intention desdicts prestres, auxquels néantmoins elle ne

(1) Manuscrit, p. 384.

vouloit permettre leur retour en son royaume, jugeant bien à quoy toute leur négociatian tendoit, et que desjà les Catholiques, s'en promettans ou la liberté de leur religion, ou la souffrance, en avoient pris plus de courage et de licence, se fians en la douceur dont elle avoit usé envers eux depuis quelques années; que son peuple n'estoit pas capable de souffrir l'exercice de deux religions; qu'elle se garderoit bien aussi d'altérer la paix de son royaume par cette confusion, n'estant aucunement résolue d'accorder aux Catholiques ce qu'ils prétendent, mais bien de les traicter doucement, et ne les point persécuter, s'il vivent selon ses loix. Qui est, à mon jugement, tout ce qui s'en peut espérer, et quasi, j'ose dire, demander de cette princesse en son aage; laquelle, outre l'intérest de cinquante mil escus ou environ qu'elle tire des permissions qu'elle accorde aux Catholiques de les exempter du service de son église, sera tousjours très difficille à persuader, sur le déclin de sa vie, de rien changer de l'ordre que jusques icy elle a gardé avec une si sévère justice.

Mais Vostre Majesté se peut bien asseurer que son successeur sera nécessairement obligé de s'en relascher, comme j'ay bien descouvert que desjà le Roy d'Escosse en faict donner des espérances soubs main; ce qui m'a esté confirmé aussi par le sieur Cecil; et que si Dieu le vouloit inspirer à la meilleure voie, qu'il luy scroit très facille d'y faire rentrer ceux de cette nation, lesquels on remarque avoir changé trois fois de religion depuis cinquante ans, et que je ne connois à la vérité pour la pluspart esloignés et discordans de l'Église catholique, en leur âme, excepté quelques nombres de Puritains qui tiennent l'opinion des Calvinistes du royaume de Vostre Majesté, lesquels ne sont pas moins hays des autres que les mesmes Jésuistes. C'est, Sire, ce que je puis rapporter à Vostre Majesté au vray de l'estat de la religion de ce royaume, comme aussi de l'intention de la Reyne pour le faict de ces prestres et des discours que j'ay eus avec elle sur le sujet de sa lettre; dont la conclusion fut, lorsque je prins congé de la dicte Dame :

Qu'elle me prioit de remercier Vostre Majesté des tesmoigna-

ges continuels qu'elle lui rendoit de son bon naturel et affection envers elle, et l'asseurer qu'elle seroit tousjours très désireuse de se conserver en bonne intelligence avec Vostre Majesté, et prompte à embrasser tout ce qui seroit mis en avant pour le bien et avancement de leurs affaires. Ce que me confirmèrent depuis les sieurs Cecil et Admiral, avec des offres de leurs service et affection envers Vostre dicte Majesté, tels qu'elle a sujet de s'en louer, comme moy obligation de tesmoigner à Vostre Majesté la franchise et la liberté qu'ils me font paroistre lorsque je traicte avec eux, et particulièrement le sieur Cecil. Lequel, m'estant venu voir en ce lieu plusieurs fois, et invité à la vollerie, m'a protesté de luy-mesmes tant de dévotion et de fidélité envers Vostre Majesté que, cela estant hors des termes ordinaires du devoir et de la courtoisie, je me persuade que ce doit estre à desseing et avec intention de s'asseurer de l'amitié et du suport de Vostre Majesté lors du changement du règne en cet Estat. Ce qu'elle pourra juger par un discours que j'ay eu avec luy; lequel, estimant qu'elle aura plaisir d'entendre et d'en proffiter, je le rapporteray tout au long à Vostre Majesté.

Ce fut, qu'estans tombez en propos du sieur baron du Tour, il me dict que les ministres avoient pris alarme de luy en Escosse et publié icy qu'il estoit accompagné de prestres et de Jésuistes en son voïage; ce qu'il avoit maintenu à la Reyne et à un chacun au contraire.

Et sur cela, entrant fort en avant avec moy en propos du Roy d'Escosse, il me loua grandement sa prudence, l'estimant prince clément, gracieux et patient, et qui aimoit fort la justice; mais qu'au reste, il avoit l'humeur vraiement escossoise, qui estoit de se maintenir de tous costés; qu'à cette occasion Vostre Majesté tenoit fort sagement un ambassadeur près de luy, affin de le veiller et retenir, encores qu'il cust peine de le faire trouver bon à la Reyne, qui ne pouvoit souffrir ny son espérance, ny son nom, ny moins que l'on le recherchast; sur quoy il se trouvoit quelque fois extrêmement empesché à luy lever les ombrages qu'elle prenoit dudict Roy sans occasion, nonobstant qu'il sceust

266

assurément que, si elle estoit preste à rendre l'esprit, qu'elle ne déclareroit autre successeur que luy; encores qu'à la vérité il ne me pouvoit céler qu'il ne plaignist infiniement la condition de l'Angleterre d'estre réduicte à recevoir un roy d'ailleurs que d'elle-mesme; que ce changement de règne seroit trouvé aussi estrange d'un chacun, comme il seroit divers et pour les affaires de dehors et pour le gouvernement de l'Estat, dont il asseuroit que Vostre Majesté s'apperceveroit aussi bientost; que, pour son particulier, il se résolvoit à tout ce qui luy pourroit arriver, et que, s'il estoit, pendant ce trouble, contrainct de se retirer, attendant que les affaires fussent plus establis pour sa seureté, qu'il ne se proposoit point d'autre retraicte qu'en France, soubs la protection et bonne grâce de Vostre Majesté, à laquelle il se vouoit par moy en toute confidence, et me prioit de m'asseurer qu'en touttes occasions il tesmoigneroit à Vostre Majesté toutte autre disposition à la servir et honnorer que celle qu'il scavoit bien que par calomnie l'on luy avoit faict entendre.

Sur quoy je luy dis que Vostre Majesté n'avoit jamais eu que très bonne opinion et confirmation de sa bonne volonté en son endroit, mais que maintenant elle avoit très agréable cette déclaration qu'il me faisoit de son cœur, que je garderois aussi fidellement qu'il pouroit désirer, et qu'ayant tousjour reconneu Vostre Majesté faire beaucoup d'estime de son mérite et des vœux de son amitié, je luy promettois de sa part toute faveur et assistance, en quelque saison et occasion qu'il en eust besoing; mais que je n'estimois pas qu'il en deust avoir faulte au temps qu'il me marquoit, veu qu'il estoit si bien estably d'amitié, de crédit et d'alliances en ce royaume, et en avoit une connoissance si parfaite, que quiconque viendroit à y succedder auroit nécessairement à requérir son ministère, estant prudence à un prince nouveau et de loing de se servir, pour s'introduire, au commencement, des anciens ministres, et laisser les siens propres pour conserver ceux-là en leurs places, affin de rendre le changement de son règne sans altération, et par ce moïen comme insensible.

Sur cela finit nostre dialogue que j'ay voulu représenter entièrement à Vostre majesté, affin que par iceluy elle face jugement de deux choses qui me semblent très-importantes : l'une, que la succession de ce royaume est quasi comme asseurée, sans débat, au Roy d'Escosse, comme je l'ay outre cela trop rocongneu d'ailleurs; l'autre, que le sieur Cecil, recherchant l'amitié de Vostre Majesté et s'i vouant si particulièrement, ne consentira qu'avec grande force à la paix d'Espagne, puisqu'il cherche sa seureté au party contraire, et par ainsy y accommodera tous ses conseils et le crédit qu'il a envers sa maistresse.

Sur quoy je prendray la hardiesse de dire à Vostre Majesté qu'il me sembleroit fort à propos, ainsy qu'elle avoit accoustumé de faire autrefois envers le feu Grand Trésorier, son père, et le comte d'Essex, qu'elle escrivit à l'Admiral et à luy chacun une lettre de sa main, non du tout sur ce sujet, mais comme un remerciement sur les tesmoignages en général que j'ay rendus à Vostre Majesté de leur inclination à la servir, et de la liberté dont ils traictent avec moy en tout ce qui regarde les affaires. Je scay que cela aura beaucoup de force à confirmer leur affection et sera bien employé. De Littleton, le 11^o jour d'octobre 1602.

1602. - 5 OCTOBRE. - PARIS.

M. DE VILLEROY A M. DE BEAUMONT.

(Bibliothèque impériale. - Supplément français, n. 295-30, p. 415.)

Arrivée du baron du Tour à Leith. — Froide réception faite par le Roi d'Écosse à cet ambassadeur. — Opinion de M. de Villeroy sur les motifs qui ont déterminé la conduite de Jacques VI. — Crainte de ce prince de porter ombrage non-seulement à la Reine Élisabeth, mais aux ministres presbytériens, qui se mélent aussi de contrôler ses actions. — Nécessité d'organiser des messagers pour établir une correspondance régulière entre M. de Beaumont et le baron du Tour.

Monsieur,...... je vous envoye un petit pacquet pour M. le baron du Tour qui arriva au Petit-lit le sixiesme d'aoust, avec beaucoup de peine et d'incommodité. Il semble que le Roy d'Es-

cosse n'aye fort agréable sa venue, par l'accueil qu'il nous a mandé qu'il a trouvé au pays; toutesfois nous en jugerons mieux avec le temps. Et ay quelque opinion que le dict Roy en a usé ainsy pour ne donner jalousie à la Reyne ny aux ministres de son pays, qui se meslent quelquefois de controller ses actions comme faict la dicte Dame.

J'escris au dict sieur du Tour qu'il fault establir un ou deux messagers, qui aillent et viennent ordinairement à pied de luy à vous, pour porter nos lettres, et convenir de prix avec eux par mois, à la charge qu'ils feront lesdicts voïages en certain temps qui leur sera prescrit, eu esgard aux saisons, et leur faire donner des passeports de la Reyne et du dict Roy d'Escosse, mesmes leur faire porter l'escusson de France, afin qu'ils soient reconnus et passent seurement; pour le moins, serons nous asseurés de recevoir de ses lettres une ou deux fois le mois, et Sa Majesté portera cette despence.

Je vous prie de favoriser et faciliter cette ouverture, et m'en mander vostre advis, et cependant avoir soing dudict pacquet, que je ne puis commettre qu'à vous que je salue de mes très affectionnées recommandations. De Paris, le v^e octobre 1602.

1602. — 10 Novembre. — Fontainebleau.

HENRI IV A M. DE BEAUMONT (⁴).

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-30, p. 577.)

Agents accrédités par le Roi d'Écosse à Rome et en Espagne. — Projets de Mariage entre le prince d'Écosse et la fille ainée du duc de Savoie. — Espérances que les ennemis dn Roi semblent fonder sur une alliance avec l'Écosse. — Recommandation à l'ambassadeur de tenir ces avis secrets et de n'en parler au secrétaire Cecil que comme de bruits sans consistance.

Monsieur de Beaumont,...... j'ay sceu que le Roy d'Escosse a des gens à Rome et en Espagne qui travaillent pour luy, aux-

(*) Cette lettre est mentionnée par M. Berger de Xivrey dans la table de son recuell, t. V, p. 760.

quels l'on donne à présent plus favorable audiance que cy-devant. Mesmes j'ay sceu que l'on parle de donner en mariage au prince d'Escosse la fille aisnée du duc de Savoye (¹), s'imaginant, non sans fondement, que, s'ils pouvoient gaigner le dict Roy d'Escosse, ce seroit un instrument propre pour quelque jour me faire du mal et à mon royaulme, dont je reconnois ne debvoir estre sans jalousie. Toutesfois ne vous en descouvrez par delà, et vous contentez d'en parler tousjours comme de vousmesme, et par forme de discours avec le secrétaire Cecil, ainsy que vous avez commencé. De Fontainebleau, ce x^e jour de novembre 1602.

1602. - 20 NOVEMBRE. - FONTAINEBLEAU.

HENRI IV A M. DE BEAUMONT (*).

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-30, p. 586.)

Ménagements à garder avec le secrétaire Cecil, bien que le Roi le soupçonne de ne pas agir franchement. — Efforts de ce ministre pour entraîner le Roi dans la guerre contre l'Espagne. — Conviction du Roi que la guerre est plus avantageuse à l'Angleterre qu'une paix fourrée, comme les Espagnols savent les faire. — Leurs intrigues auprès du Roi d'Écosse et en Angleterre. — Espoir qu'ils fondent sur un changement de règne en Angleterre, pour rétablir leurs affaires aux Pays-Bas. — Agents entretenus par le Roi d'Écosse à Rome, à Milan, en Espagne, et qui promettent de sa part plus qu'il ne saurait tenir. — Proposition faite par ce prince à M. du Tour, et qui a éveillé les soupçons du Roi. — Opinion de Henri IV sur les projets et les espérances du Roi d'Écosse. — Résolution de ne pas conclure, quant à présent, le traité qu'il sollicite, sans toutefois le refuser expressément, de peur de rejeter Jacques VI du côté de l'Espagne.

Monsieur de Beaumont, vous faictes très bien de conserver et mesnager la bonne volonté du sieur Cecil et de vous entretenir en bonne intelligence avec luy, ainsi que j'ay veu par vostre lettre du premier de ce mois, encores que j'aye remarqué assez d'artifices à tout ce qu'il vous communique, car vous voyez qu'il

⁽¹⁾ Marguerite, fille de Charles-Emmanuel l^{er} et de Catherine d'Espagne. Elle épousa, en 1600, François III, duc de Mantoue, devint, en 1637, vice-reine de Portugal, et mourut le 26 juin 1655 (Voyez Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, t. II, p. 444).

^(*) Cette lettre n'est ni publice ni mentionnée dans le recueil de M. Berger de Xivrey.

tend tousjours à me mettre en guerre avec le Roy d'Espagne; mais il n'est assez fin pour vous tromper, et je reconnois que le proffit, que vous ferez avec luy pour le bien de mon service, vaudra bien celuy qu'il tirera de vous.

Je ne doubte point que l'Archiduc ne désire et recherche la paix avec la Reyne; car ils en ont tous besoing, leurs affaires estant en l'estat qu'elles sont. Je croy aussi, quoyque vous die le dict Cecil, qu'il seroit très aise de la pouvoir faire aux conditions qu'il la désire, en ce que rien ne presse la dicte Dame, et que, en vérité, la guerre luy scroit plus seure et utile qu'une paix fourrée, telle que les Espagnols ont accoustumé de les faire; car j'esprouve par moy-mesme que leur accointance et amitié est très dangereuse. Ils font plus de mal à leurs voisins avec leur argent que avec leurs armes.

Ils recherchent le Roy d'Escosse avec plus de soing et industrie que jamais; ils proposent le mariage du prince son fils avec la fille du duc de Savoye, et luy offrent toutes sortes d'assistances en ses affaires.

Je sçay aussy qu'ils praticquent en Angleterre avec les Catholiques, et qu'ils n'espèrent relever leurs affaires aux Païs-Bas que par le moïen de l'advantage qu'ils attendent du changement du royaulme d'Angleterre.

J'adjousteray que le Roy d'Escosse a des gens à Rome, à Milan et en Espagne qui promettent de sa part plusieurs choses que je croy qu'il n'entend pas et seroit mary de faire. Toutesfois nous voyons bien qu'il s'entretient avec tout le monde pour favoriser ses prétentions et détourner les coups qui pourroient le traverser.

Vous verrez, par un extraict que j'ay faict faire de la dernière lettre du sieur du Tour, la proposition qu'il luy a faicte, laquelle m'est suspecte. Il fault que [je] vous die que j'ay mesmes quelque opinion qu'il a esté poussé à la faire par la dicte Reyne et ses conseillers, espérans par ce moïen me rendre demandeur et poursuivant d'une chose qu'ils croyent que je fuis. Peut-estre aussy que le dict Roy d'Escosse croit que, s'il advenoit que la

dicte Dame mourust durant la dicte guerre, que le Roy d'Espagne et moy serions si acharnés l'un contre l'autre, que nous aurions plus affaire de luy qu'il n'auroit de nous. Tellement qu'il pourroit, sans craindre nos armes ny avoir besoing de nous, recueillir sa succession. Car à quoy luy serviroit autrement que nous fissions dès à présent la dicte ligue à l'advanture? Espère-il d'obliger par ce traitté la dicte Dame et les Anglois à favoriser sa prétention, en moyennant cette résolution, qui ne peut estre qu'utile et advantageuse audict païs, par ce que j'attirerois sur moy la charge de la guerre qu'ils sont las de porter? En tout cas, je n'ay pas jugé estre à propos de conclure maintenant ce marché. Je ne veux aussy le rejetter ny esconduire entièrement le dict Roy d'Escosse, pour ne le faire cabrer et renverser du côté d'Espagne, duquel il panche desjà plus que je ne voudrois; mais je ne laisseray cependant d'adviser ce que je pourray faire pour assister et contenter Messieurs des Estats, et serez adverty des premiers de ce que j'en résoudray : car, si mes affaires ne me permettent d'arrester à présent le susdict traitté et entrer en guerre, je reconnois qu'il est raisonnable et nécessaire que j'ayde la dicte Dame et Messieurs des Estats, ainsi que vous a dict le dict Cecil; lequel vous a parlé de ce faict si sagement et respectueusement, que j'ay occasion de m'en louer et de l'en estimer d'advantage. J'ay trouvé aussi la response que vous luy en avez faicte très bonne, et fault mettre peine de scavoir d'heure ce que fera le Roy d'Espagne en faveur des Archiducs pour l'année prochaine, afin de nous conduire selon cela. De Fontainebleau, le xxº jour de novembre 1602.

1602. - 5 DÉCEMBRE.

M. DE BEAUMONT AU ROI.

(Bibliothèque impériale. - Supplément français, n. 295-30, p. 677.)

Communication faite par l'ambassadeur à la Reine d'Angleterre au sujet de l'accusation portée contre le duc de Bouillon. - Conviction exprimée par la Reine d'Angleterre que cette accusation n'est qu'une calomnie. - Approbation donnée, au contraire, à la conduite du Roi par tous les gens sages d'Angleterre. - Leur opinion que ces troubles, suscités en France, sont le véritable motif qui empêche le Roi de déclarer la guerre à l'Espagne. - Espoir que le Roi d'Écosse partagera cette opinion. - Désir de ce prince de voir la guerre continuer entre l'Espagne et l'Angleterre, et d'y engager le Roi de France. - Son espoir de profiter du conflit pour arriver plus facilement au trône d'Angleterre. - Avis que Jacques VI communique à Élisabeth tout ce qu'il négocie avec le Roi. -Conviction de l'ambassadeur que la proposition de ligue offensive et défensive, faite au Roi par le Roi d'Écosse, était concertée avec la Reine d'Angleterre. -Propos qu'Élisabeth a laissé échapper à ce sujet dans une conversation avec l'ambassadeur. - Approbation donnée par M. de Beaumont à la résolution prise par le Roi de différer la ligue proposée, sans toutefois la rejeter définitivement. -Opinion de l'ambassadeur que les menées du Roi d'Écosse, en Italie et en Espagne, ont principalement pour but d'exciter la jalousie du Roi et de l'amener à se dèclarer en sa faveur. - Mépris que Jacques VI professe ouvertement pour l'amitié du Roi d'Espagne. - Renseignements sur divers projets de mariage proposés pour le prince d'Écosse. - Opinion de l'ambassadeur sur les avantages que présenterait le mariage d'une fille de France avec le fils aîné de Jacques VI.

Sire, j'aye faict entendre à la Reyne ce que Vostre Majesté m'a commandé touchant M. de Bouillon..... Je n'ay peu toutesfois combattre son opinion, du tout ferme à croire que ce l'on impute au dit sieur, d'avoir traicté avec le Roy d'Espagne, est une pure calomnie. Comme si l'ambition, qui peut tant sur les âmes, ne pouvoit gaigner celle d'un homme de la religion ! Mais elle a esté, à mon advis, en cela préoccupée par les ministres de France et ceux d'icy, qui tiennent par une ancienne raison de leur estat qu'elle doit rechercher, favorisant ceux de la religion de France, de s'en rendre par ce moïen comme protectrice, et ainsy à son exemple, tous les autres de sa cour; lesquels ont accoustumé d'ordinaire de faire de mauvais jugemens de ce qui se passe en France, se persuadant que l'accusation dudict sieur de Bouillon est une partie dressée contre tous ceux de la dicte religion, et

T. IV.

273

274

semble que, pour n'estre point obligez à le condamner, s'il s'en trouvait vraiement chargé, ils se proposent expressément qu'elle n'est ny juste ny apparente; discourant néantmoins desjà des lieux où il se pourroit retirer en seureté, bien que tous générallement estiment que, quand bien il se seroit reconneu coupable d'une partie de ce dont l'on l'accuse, que Vostre Majesté auroit autant de plaisir, comme elle en a d'occasion pour ses services, de lui faire sentir sa clémence; que je tiens à la vérité en toutes façons, soit pour sa justification, soit pour son salut, estre le plus asseuré refuge qu'il puisse choisir. Asseurant au reste Vostre Majesté que la procédure dont elle a usé envers le dict sieur a esté louée et estimée de tous ceux de ce royaume, qui détestent tant plus ces nouveanx accidents de brouilleries en l'Estat de Vostre Majesté qu'ils les reconnoissent estre cause qu'avec juste raison elle diffère de se porter à la guerre contre le Roy d'Espagne, si tost comme ils le désirent. Ce que j'espère que le Roi d'Escosse debvra juger maintenant aussy bien qu'eux, et par conséquent demeurera satisfaict de la response de Vostre Majesté, sur la proposition qu'il luy a faict faire nouvellement par M. le baron du Tour, que je ne doubte point qu'il n'ait concertée auparavant, comme Vostre Majesté me remarque; car, encores que, pour beaucoup de raisons qui le touchent en particulier, et entr'autres la considération de la paix d'Espagne avec ce royaume, que je scay qu'il apréhende, il doit souhaiter la guerre entre Vostre Majesté et le Roy d'Espagne avec l'union de la Reyne, afin qu'estans empeschez ensemble, il puisse plus librement recueillir sa succession, qu'il craint debvoir estre enviée ou traversée par l'un ou l'aultre.

Je sçay que la pluspart des choses qu'il traicte avec Vostre Majesté, il les communique à cette princesse, par honneur ou par crainte. De façon qu'ayant esté advertie par luy ou les siens, qui s'en sont bien sceu prévalloir à leur advantage en Angleterre, des offres, que Vostre Majesté lui a faict faire par le dict sieur baron du Tour à son arrivée, de le maintenir contre ceux qui se voudroient opposer à son accroissement, et de la crainte que

275

Vostre Majesté fait paroistre que le dict Roy d'Escosse ne se laisse emporter à l'amitié du Roy d'Espagne, la dicte Dame aura estimé que plus facilement, par son entremise, Vostre Majesté se laisseroit persuader à une ligue offensive et deffensive contre le Roy d'Espagne avec elle, affin d'y engager le dict Roy d'Escosse. Et ce qui me confirme le plus en cette opinion est que la Reyne, hors de propos, me demanda si j'avois rien apris de ce que Vostre Majesté traictoit avec le dict Roy d'Escosse, par son ambassadeur.

Sur quoy, faisant l'ignorant, afin de luy donner sujet de parler et de descouvrir ce qu'elle vouloit entendre, elle se retint tout soudain, comme se repentant de m'avoir ouvert ce propos, et changea à l'instant d'un autre, encores que je la pressasse de me dire s'il y avoit quelque chose dont elle désirast de s'esclaircir par mon moïen. Mais comme il n'importe pas tant de reconnoistre par quel conseil cette proposition aye esté faicte, puisque le Roy d'Escosse et la Reyne doivent estre esgalement désireux que Vostre Majesté y entende, comme de bien mesnager la conséquence et le proffit qu'elle en peut tirer, aussy estimay-je, puisque Vostre Majesté ne sçait encores quelle résolution ses affaires luy permettront de prendre, que il est très à propos de ne point esconduire du tout le dict Roy d'Escosse, afin que la Reyne, à laquelle sans doubte il fera scavoir la responce de Vostre Majesté, connoisse que l'espérance, qu'elle luy a donnée jusques icy d'entrer en la guerre, est aucunement vraye, et n'a esté retardée que par ces nouveaux accidents de son royaume, qui sont trop légitimes pour l'en dissuader aujourd'huy, comme pour retenir le Roy d'Escosse plus uny par ce moïen avec Vostre Majesté; bien que je croye fermement, selon que j'ay peu apprendre de plusieurs de ses partisans, que ce qu'il a monstré jusques icy de faire le neutre et se laisser rechercher du Roy d'Espagne et engager par les siens à Rome et en Italie, a plus esté pour eschauffer Vostre Majesté, en luy donnant jalousie, à se déclarer pour luy, que pour desseing ny envie qu'il aie de s'asseurer dudict Roy d'Espagne ; dont j'entends qu'il déteste assez librement la foy et l'amitié, comme trompeuse à ceux qui s'y fondent et outre cela

1602 .

très dangereuse à ses prétentions. Et y a fort longtemps que j'avois ouy parler de mariage de son fils avec la fille du duc de Savoye; mais, pour avoir sceu que cette nouvelle couroit partout publiquement depuis un mois, je n'avois pas estimé en debvoir advertir Vostre Majesté. Quelques-uns avoient aussy mis en avant celuy d'une des filles du Grand-duc (¹), et d'autres.

Les grands proposoient celui de la fille du Roy d'Espagne; dont j'avois tenu encores moins de compte, ne jugeant pas que le dict Roy d'Escosse osast rien résoudre de tels mariages, sans le sceu et consentement de la Reyne, qui approuvera toujours mal volontiers toute aliance du costé d'Espagne. C'est pourquoy j'avois de tout temps pensé en moy-mesmes que, si Dieu donnoit une fille à Vostre Majesté, que ce seroit un très beau moïen pour arrester de bonne heure l'amitié de ce prince que de luy faire espérer soubs main, voire l'en asseurer dès maintenant, si elle désire, de la donner un jour à son fils aisné ; y aïant assez d'autres exemples en France de filles de roys destinées et promises dès le berceau. Ce qui se pourroit faire, à mon opinion, sans beaucoup de jalousie de la Reyne; si plustost Vostre Majesté n'estimoit, par cette mesme alliance, retirer Monsieur de Savoye d'avec le Roy d'Espagne et l'empescher de luy envoyer ses enfans, en luy promettant par ce mariage, dont l'accomplissement se feroit puis après, selon le temps et la commodité des affaires du royaulme, ce qu'il a baillé en récompense du marquisat (²) à Vostre Majesté. Mais il sera malaisé, encores que vraysemblablement il doibve estre las de l'amitié tiranique des Espagnols, que son courage, si fort envenimé contre Vostre Majesté, le puisse porter à cela, et qu'il s'asseure de trouver, après tant d'offences, les mesmes advantages pour sa maison en France comme peutestre il sc propose en Espagne.

C'est pourquoy j'estimerois en tout cas le mariage d'Escosse, bien que moins proffitable pour le présent, toutesfois plus seur et utille pour l'advenir. Suppliant au reste Vostre Majesté de

⁽¹⁾ Ferdinand de Médicis, grand duc de Toscanc.

^(*) Voyez p. 228, note 1.

croire que mon intention n'a point esté de la persuader à la guerre que premièrement elle ne se feust assurée de ses sujets en son royaume; car ce seroit la précipiter à sa ruine que de luy conseiller autrement. Mais, comme j'ay toujours ouy dire que bien souvent, lorsque la France s'est trouvée trop remplie de mauvaise humeur, dont il est impossible qu'elle soit jamais du tout exempte, les purgations qui en ont été faictes par les guerres estrangères ont beaucoup aidé à la remettre en santé,... j'oseray encores remonstrer à Vostre Majesté que le plus doux remède pour guarir cette maladie de vos sujets, selon mon jugement, seroit de les employer en une guerre contre ceux qui aident à les débaucher (⁴), etc. De Londres, le v^e jour de décembre 1602.

1603. - 22 Février. - Londres.

M. DE BEAUMONT AU ROL.

(Bibliothèque impériale. - Supplément français, n. 295-31, fo 52 ro.)

Indignation manifestée par Élisabeth au sujet de l'entreprise du duc de Savoie sur Genève. - Son espoir qu'une telle infraction des traités déterminera enfin le Roi à entrer dans la ligue contre l'Espagne. - Charge qu'elle a donnée à son ambassadeur de parler au Roi dans ce sens. - Réponse de M. de Beaumont. - Nécessité de faire entrer dans cette ligue plusieurs princes amis de la France et de l'Angleterre, et notamment le Roi d'Écosse. - Soin avec lequel Élisabeth a éludé de répondre à cette dernière proposition. - Mécontentement qu'elle continue de témoigner de l'envoi d'un ambassadeur ordinaire en Écosse. - Efforts de M. de Beaumont pour lui démontrer que l'ancienne politique de la France vis-à-vis de l'Écosse a été complétement modifiée par les relations qui se sont établies entre le Roi de France et la Reine d'Angleterre. - Opinion de l'ambassadeur que jamais la Reine d'Angleterre ne fera au Roi d'Écosse la demande d'entrer dans la ligue, mais qu'elle consentira à ce qu'il y soit compris. - Précautions qu'il faudra prendre lorsqu'il s'agira de décider cette grave question. - Troubles et conspirations sans cesse renaissantes en Écosse. - Craintes de l'ambassadeur que le Roi d'Écosse ne coure de véritables dangers, et ne finisse d'une manière violente. -Avis qui lui ont été transmis par les amis particuliers de ce prince, et qui dépeignent la Reine d'Écosse comme une femme ambitieuse, sanguinaire, capable

(1) Cette double ouverture ne fut pas agréée par le Roi, qui, dans une lettre du 24 décembre, répondait à M. de Beaumont : « Quant à la proposition du mariage de ma fille avec le prince d'Escosse, nous avons tout loisir d'y penser, comme au remède duquel vous me conseillez d'user contre l'inquiétude d'aucuns de mes sujets ; car je le trouve périlleux à cause de l'infidélité de mes sujets et de mes voisins, desquels il faudroit me servir en cette occasion. »

1603

d'attenter aux jours de son mari pour régner sous le nom de son fils. — Tort que cette opinion, généralement répandue, fait aux affaires du Roi d'Écosse en Angleterre. — Éloges donnés plus ouvertement que par le passé à lady Arabella. — Soin que l'on a pris d'excuser auprès d'Élisabeth la démarche faite par Arabella pour épouser le petit-fils du comte de Hertford. — Renseignements recueillis par l'ambassadeur sur toute cette intrigue.

Sire,.... la dicte Dame,.... après m'avoir fort détesté le prétexte, plain d'impudence et de calomnie, dont Monsieur de Savoye se sert pour excuser ce qu'il a si malheureusement entrepris sur la ville de Genève (¹), m'a dict qu'il seroit malaysé que Vostre Majesté peust suporter, avec son honneur et sa seureté, une telle injure faite à ses alliez, au mespris d'elle et de ses traitez; et que, se proposant que cela, ensuitte des autres, se rencontrant aujourd'huy avec les occasions qui se présentent, esmouveroit enfin Vostre Majesté de s'en ressentir, elle avoit donné charge à son ambassadeur d'invitter encores Vostre Majesté de nouveau à s'unir ensemble en la guerre contre leurs ennemis communs, et luy représenter le danger où estoit la ville d'Ostende et la peine que Messieurs des Estats auroient de subsister cette année contre les grandes forces que l'on préparoit de tous costés pour l'Archiduc.

Sur quoy, luy aïant confirmé l'espérance que jusques icy je luy en ay tousjours donné, et asseuré que Vostre Majesté se sçauroit bien faire faire raison par Monsieur de Savoie de ce qu'il avoit infidellement exécuté sur Genève, je pris subject, assez à propos, selon le désir de Vostre Majesté, de luy dire, de moymesme, qu'il me sembloit que, pour rendre cette union plus ferme et plus forte, il seroit bon d'y appeller d'autres princes amis: lesquels, pour l'intérest qu'ils ont à empescher la grandeur du Roy d'Espagne, seroient contens d'y entrer, et que je ne doutois point, qu'ayant tout pouvoir sur le Roy d'Escosse, il ne luy fût facile de l'attirer.

A quoy elle ne me respondit chose quelconque; soit qu'elle se

. .

⁽¹⁾ Ce coup de main, tenté en pleine paix sur la ville de Genève, le 24 décembre 1602, par Albigny, favori du duc de Savoie, échoua complétement. Tous ceux des assaillants qui tombérent entre les mains des Genevois furent pendus.

279

deffiât, ou qu'elle craignist de s'engager; ains, selon sa coustume, qui est tousjours de passer légèrement d'un discours à un autre, un peu après elle me dict, avec un peu d'émotion, que Vostre Majesté avoit beaucoup plus de crédit envers le dict Roy d'Escosse qu'elle, le gouvernant aujourd'huy par son ambassadeur qu'elle y tenoit ordinaire, contre la façon de tous ses prédécesseurs qui n'y en avoient jamais tenu de résident en cette qualité, encore qu'ils se fussent tousjours prévalu de l'amitié des Roys d'Escosse contre ceux d'Angleterre; tellement que je fus contrainct, sans la pouvoir sonder plus avant, de luy remonstrer ce-que j'estimay la devoir satisfaire sur cette plainte, et luy représenter la seureté que l'amitié de Vostre Majesté avec le dit Roy luy apportoit contre toutes les raisons anciennes, qui estoient changées depuis un long siècle par la bonne amitié et intelligence de Vos Majestez; n'ayant pas jugé à propos de la presser d'avantage de peur de l'esmouvoir de plus de soupçon et de collère sur un subject qui, en toutes ses parties, luy est infiniment chatouilleux.

Mais en cela, Sire, tout ainsy comme je ne puis croire que d'elle-mesme, afin de ne pas donner tant d'avantage au Roy d'Escosse pendant sa vie, elle l'invitte ny le reçoive en l'union proposée entre Vos Majestez, aussy ne jugeay-je pas que, pour ne l'offenser entièrement, s'il s'offre d'y vouloir entrer, et que Vostre Majesté y inciste et le requère en son nom, que la dicte Dame le doive reffuser, et retarder par ce reffus l'effet d'une chose qu'elle désire avec tant de passion.

Toutesfois, lorsque Vostre Majesté sera résolue d'en traiter à bon escient, j'estime qu'il sera besoing de s'en esclaireir d'avantage, car c'est chose de très grande conséquence. Mais je doute bien fort si les factions et conjurations, qui se descouvrent et se nourissent continuellement en Escosse, ne produisent bientost quelque sinistre effect, ainsy que l'on juge par deçà, et que ce prince ne courre une mauvaise fortune. Car, à ce que j'apprends de ceux qui l'affectionnent, sa femme en est le principal motif; qui, pour l'espérance de gouverner seulle en ce royaume soubs

la minorité de son fils aisné, consentira tant plus volontiers sa mort qu'elle y sera peut-estre poussée par quelques uns de cette court, qui croiront devoir moins craindre de changement en leur condition soubs le règne d'un enfant et d'une femme et se mieux conserver que soubs le père, qui vraysemblablement voudra gouverner de luy-mesme. Et d'autant que le dict Roy est en sa possession, [et] luy deffère et la croit entièrement, beaucoup de gens, qui connoissent ses pratiques et considèrent la conduicte de sa vie et de ses actions, doutent grandement qu'il ne mésarive de luy par son moïen, et d'ailleurs appréhendent en général son humeur, que l'on dict être fort cruelle, brouillonne et sanguinaire; si bien que cette crainte porte beaucoup de préjudice à l'advancement du dict Roy, ayant remarqué depuis quelque temps qu'on a parlé plus librement des vertus de Madame Arbelle en cette cour, qui ne s'étoit jamais faict. Et l'on l'a excusée, avec beaucoup de faveur, envers la Reine, d'une lettre qui a esté envoyée de la part du comte de Harfort, qu'elle avoit escrite pour le mariage du fils de son fils aisné, aagé de quinze ans, avec elle; disant, ainsy qu'elle-mesme a déclaré à un gentilhomme nommé Henry Broucard, envoïé vers elle, que cela avoit esté inventé seulement pour se rire dudict comte de Harfort. Et toutesfois, sur cette menée, un chapellain, précepteur de la dicte Arbelle, s'est trouvé estranglé de luy-mesme; qui a donné beaucoup de soupcon et d'allarme.

Sur quoy, m'estant voulu bien informer particuliérement, comme de chose qui seroit assez considérable et importante, j'ay apris que cet homme s'est osté la vie sur un désespoir d'avoir perdu un bénéfice, et que ce mariage n'est aucunement favorisé ny conduict d'un seul grand ny principal de cette cour, et qu'il a esté suscité par quelqu'un qui a désiré de mettre en peine le comte de Harfort, riche et envié de la Reine; ou que peut-estre l'impacience, que doit avoir Madame Arbelle en son aage d'estre mariée, l'aura porté à désirer ce party plus sortable à sa qualité et à sa maison que tout autre en Angleterre. Car autrement il ne seroit pas vraysemblable, s'il y avoit un plus grand desseing

en cette affaire, qu'elle eust esté descouverte à la Reine par le vieil comte de Harfort et la vieille comtesse de Cherosbery, qui ont tous deux seuls le moïen et l'authorité de la traitter et résoudre ensemble. Je ne laisseray pas cependant d'observer tout ce qui se passera et les jugemens d'un chacun, bien que divers, afin d'en donner advis à Vostre Majesté. De Londres, le xxi^e febvrier 1603.

1603. - 26 Février. - Londres.

M. DE BEAUMONT A M. DE VILLEROY.

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-51, p. 65 r.)

Confirmation des détails contenus dans la dépêche précédente sur le projet de mariage de lady Arabella. —Vives inquiétudes manifestées par Élisabeth, et dont on ignore le motif. — Précautions insolites prises par la comtesse de Shrewsbury pour la garde d'Arabella et dont elle a été blàmée.—Efforts qui ont été faits pour mèler le nom de l'ambassadeur de France dans toute cette intrigue. — Insinuation qu'il aurait pu avoir du Roi l'ordre de favoriser ce mariage, afin d'empêcher la réunion des couronnes d'Écosse et d'Angleterre sur la tête de Jacques VI. — Envoi de deux dépêches de M. du Tour, qui instruisent le ministre de tout ce qui se passe en Écosse. — Conviction de l'ambassadeur que si le Roi d'Écosse ne se hâte de prévenir sa femme, il mourra de mort violente, comme ses prédécesseurs.

Monsieur, ce que j'ay escrit à Sa Majesté du traicté de mariage de Madame Arbelle se confirme par le jugement des plus sages et clairsvoyans. L'on s'estonne sculement de ce que la Reine en a perdu le repos pour quelques jours, et, croyt-on qu'il y a quelque chose de plus grand qui ne se sçait point, puisqu'elle monstre d'en estre si fort touchée. J'estime cette inquiétude, comme elle est, naturelle et pardonnable en son aage, estant causée sur un subject assez chatou illeux, aussy qu'elle ne doit point estre attribuée qu'à son humeur.

Cependant la vieille comtesse de Cherosbery, sur la crainte que cette jeune princesse ne luy eschappast ou ne luy fût enlevée, avoit soulevé tout le païs d'allentour pour la garder. Mais j'entends qu'elle a esté reprise, ne voulant pas que le peuple en eût tant d'allarme, et que seulement l'on luy a donné charge d'y

avoir l'œil plus soigneusement. Quelques uns, sur le premier bruit qui en courut, dirent à l'Angloise qu'il failloit prendre garde si je n'estois point meslé en cette pratique, parce que Sa Majesté, apréhendant l'union d'Escosse et d'Angleterre, auroit peu suciter où favoriser ce mariage, afin de diviser l'Angleterre. Mais cela fut aussytost rejetté comme un artifice semblable à beaucoup d'autres dont je me suis apperçu que l'on s'est servy pour divertir le Roy d'Escosse de l'amitié de Sa Majesté, et que vous jugerez se rapporter aucunement à ce que lui en escrit M. du Tour, dont je vous envoie deux paquets que je viens de recevoir qui vous instruiront de tout ce qui se passe en la cour de ce prince; lequel j'ay grande opinion, s'il ne se résould de gaigner de la main sur sa femme, que bientost il périsse et recoive le mesme honneur que ses prédécesseurs, que les Escossois ont tué la pluspart lorsqu'ils ont eu des enfants. Mais ce conseil est aussi violent comme peu chrestien et ne luy peut estre donné que par luy-mesme. De Londres, le xxvi^e febvrier 1603.

1603. - 13 MARS. - METZ.

M. DE VILLEROY A M. DE BEAUMONT.

(Ribliothèque impériale. - Supplément français, n. 295-31, p. 94.)

Monsieur, le faict d'Arbelle est d'importance s'il a empesché le dormir de la Reyne. Voïez y jusques au fonds, s'il est possible. En tous cas, je n'estime pas qu'elle soit prudente et bien conseillée de se descouvrir si tost. Peut-estre aussy que le désir du masle presse autant que celui de la couronne. En vérité ce ne

282

Charge donnée à l'ambassadeur de pénétrer l'affaire du mariage de lady Arabella.— Opinion de M. de Villeroy qu'Arabella a commis une imprudence, mais que le désir du môle presse peut-être autant que celui de la couronne. — Avantage évident qu'il y aurait pour la France à empêcher la réunion des couronnes d'Écosse et d'Angleterre. — Nécessité de subir un inconvénient qu'il est impossible d'éviter. — Conviction de M. de Villeroy que d'ailleurs, même sous un seul chef, les deux nations ne seront de longtemps bien unies.

1603

seroit l'advantage de la France que l'union des couronnes d'Angleterre et d'Escosse. Mais par quel moïen le peut-on empescher? C'est imprudence d'offenser à demy.

J'adjousteray que je n'estime pas que nous voïons de longtemps ces deux nations bien unies, quant bien elles tomberoient entre les mains d'un mesme prince. De Metz, le xui^o mars 1603.

1603. — 19 Mars. — Londres.

M. DE BEAUMONT AU ROL.

(Ribliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-31, p. 103 vo.)

Maladie de la Reine d'Angleterre. — Soin que prendra l'ambassadeur d'adresser au Roi des bulletins journaliers, tant que les ports ne seront pas fermés. — Conviction de M. de Beaumont que le Roi d'Écosse recueillera sans aucune difficulté la succession d'Élisabeth. — Vengeances particulières qui pourraient seulement avoir lieu, pendant l'interrègne, jusqu'à l'arrivée du Roi d'Écosse. — Aversion des Anglais pour le Roi d'Espagne. — Inutilité des intrigues tentées en faveur d'Arabella et qui n'ont rien produit contre le Roi d'Écosse. — Raisons puissantes qui doivent déterminer les Anglais à se ranger sous l'autorité de Jacques VI.

Sire,...... j'estime qu'il est besoing que Vostre Majesté soit advertie à temps et à propos de la santé de la Reine, et, pour cet effet, sy j'apprends qu'elle soit en plus grand danger, et que le passage de la mer ne soit point desnié, je despescheray à Vostre Majesté d'heure à autre, afin de lui donner advis de ce qui se passera, encores que je n'aye point opinion, quant sa mort s'en suivroit de cette maladie, qu'il succeddast en Angleterre aucun soulesvement ny brouillerie de conséquence, mais bien à la vérité beaucoup de meurtres, de volleries et de vengeances, attendant que le Roy d'Escosse fût arrivé; auquel je perciste de plus en plus à croire que cette succession sera très-facille à recueillir, tant pour n'y avoir un seul grand en ce royaume qui luy puisse faire teste, comme pour estre les Anglois aujourd'huy du tout esloignez de recourir au Roy d'Espagne. Et si tant est que la pratique du mariage de Madame Arbelle et du petit-fils du comte de Harfort aye esté mise en avant par ceux qui favorisent son party, afin d'opposer cet obstacle au dit Roy d'Escosse, il faut oroire que, n'ayant esclatté que depuis un mois et fort mal à propos, elle n'aura pas encore eu loisir de gaigner les esprits si avant que, maintenant, sur un prompt accident, capable bien souvent de rompre les plus fermes desseins, elle puisse produire assez de remuement pour traverser le dit Roy; outre que tant et tant de raisons invittent l'Angleterre, et pour son accroissement et son entière seureté, d'incliner vers luy, que je ne doubte nullement qu'en peu de jours après la mort de la Reine, elle ne luy obéisse et qu'il ne s'en voye maistre sans beaucoup de contrainte ny de difficulté. De Londres, le xix^e jour du mois de mars 1603.

1603. - 26 MARS. - LONDRES.

M. DE BEAUMONT A M. DE VILLEROY.

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-30, f° 77 v.)

Précaution qui a été prise de mettre lady Arabella sous la garde de sir Henri Bourchier, ami particulier du secrétaire Cecil. - Difficulté d'asseoir un jugement précis sur cette affaire, qui tient tout le monde en suspens. -- Intrigues en Écosse qui inquiètent également l'ambassadeur. - Assurance qu'il tient les yeux ouverts pour instruire le Roi de tout ce qui pourra l'intéresser. - Sa conviction que le parti d'Arabella en Angleterre ne pourra jamais empêcher le Roi d'Écosse d'arriver à la couronne. - Faute commise par le feu Roi d'Espagne de ne pas avoir marié Arabella avec un prince de sa maison. - Impo-sibilité pour le Roi d'Espagne, à présent régnant, de réparer cette faute. - Empire absolu que le secrétaire Cecil et les siens exercent sur l'esprit d'Élisabeth. - Opinion de l'ambassadeur que, si le secrétaire Cecil a soulevé cette affaire d'Arabella, c'est pour faire sa condition meilleure auprès du Roi d'Écosse. - Conjectures sur ce qui se passe à la cour d'Écosse. - Efforts de la Reine d'Écosse pour avoir son fils entre ses mains. -Dessein secret que l'ambassadeur attribue à Sir Cecil, de vouloir gouverner l'Angleterre sous un roi mineur et sous l'autorité d'une femme. - Affectation avec laquelle il soutient, quant à présent, le parti de lady Arabella. -- Intention manifestée de faire venir cette dame à la cour.

Monsieur, depuis mes lettres du 26 février, j'ay apris que Madame Arbelle est gardée fors soigneusement par un gentilhomme de cette cour, nommé Henry Brocard, fort any de Monsieur Cecil, et lequel fut envoïé vers elle quelque temps anparavant que tout ce qui s'est passé fut descouvert. J'ay seeu

285

aussy que la lettre qu'elle a escrit au vieil comte de Herfort ne contenoit que parolles de courtoisie et de créance pour celui qui la portoit, et non pas de mariage avec son petit-fils, ainsy qu'il s'estoit publié, mais que la dicte Dame, lorsqu'elle a esté interrogée particulièrement et pressée de respondre sur l'escrit que son chapellain a laissé à sa mort, elle a déclaré qu'elle avoit promis mariage à un seigneur de ce royaume, lequel elle a protesté ne vouloir nommer qu'à la Reine seule, et toutesfois, soit par artifice, soit par naïfveté, l'a désigné, mais en sorte que l'on se monstre bien empesché de le pouvoir remarquer.

Cette affaire ainsy brouillée et diversifiée estonne un chacun et retient les plus clairsvoïans d'en faire un jugement bien certain; car il y a des raisons et des circonstances qui la doivent faire mespriser comme légère et peu importante, et d'autres aussy, en pareil et plus grand nombre, qui la représentent de très grande suitte et conséquence, principallement quant on les rapporte avec ce qui s'est passé en Escosse depuis naguères, sur le suject de ces combattans, sur la mort précipitée de Maubray, la conspiration de Grey pensionnaire d'icy, le mauvais mesnage ensuivy de la Reine avec le dit Roy d'Escosse, que l'on tient avoir esté esmeu et pratiqué de deçà, la grande familiarité et communication ordinaire de Monsieur Cecil avec le comte de Cherosbery, oncle de Madame Arbelle, et beaucoup d'autres siens depportemens depuis quelques mois, qui sont capables de donner un très grand soupçon; auquel néantmoins je n'estimerois pas qu'il faillût entrer sans plus d'apparence et de fondement, si ce n'estoit que la deffiance est mère de prudence, et que, en telles pratiques, c'est la seulle dont l'on se peut ayder pour s'en esclaircir, et que, certes, si je ne me trompe, il y a plus à soupconner en celle-cy que je n'avois estimé y avoir du commancement, ayant grande opinion que latet anguis in herba. C'est pourquoy il est nécessaire d'y avoir l'œil bien ouvert, car il me semble de remarquer, comme au travers d'un nuage, beaucoup d'estranges desseins qui se préparent en ce royaume, desquels Sa Majesté a très grand intérest d'estre advertie. Or je m'effor-

ceray, s'il m'est possible, d'y pénétrer plus avant, afin de luy en donner plus de lumière. Mais cependant, quoi qu'il y puisse avoir de caché, je ne crains ny ne juge pas que, par une alliance en Angleterre, le party de ladicte Arbelle se puisse ny former ny fortiffier au préjudice du Roy d'Escosse; car je ne sache un seul subject capable ny propre d'entreprendre un faict sy haut; aussy que la meilleure partie de ce royaume proteste de ne vouloir plus retourner soubs le gouvernement d'une femme. Mais je douterois que, si elle estoit mariée à un prince estranger, cela divertist ou confirmast une infinité d'Anglois aliennez de la nation Escossoise, et qui désireroient, pour le suject de la religion et leur fortune particulière, un changement entier en Angleterre. Et sur cela, je me représente quelques discours, que j'ay eu autrefois familièrement avec le sieur Cecil, par lesquels il me remarquoit une grande faute au feu Roy d'Espagne de n'avoir faiet rechercher par quelqu'un de ceux de sa maison l'alliance de cette jeune princesse, soubz couleur d'aider et assister l'Angleterre, plustost que d'y publier ses tiltres et ses prétentions particulières avec tant de dommage et de difficulté.

Mais enfin je concluds que, quand aujourd'huy le filz voudroit essaïer de racommoder en cela l'erreur du père, outre qu'il n'y a aujourd'huy que Monsieur de Savoye qu'il pust proposer pour ce mariage, il n'est pas croïable que la Reine y consentist jamais de son vivant, et aussi peu vraysemblable que l'on peut persuader qu'une telle chose fùt utile à sa vie et à son repos, bien que, pour vous, en parler franchement, elle soit aujourd'huy maniée en sorte qu'elle ne scait, ny comprend et n'entend que ce que l'on a intention de luy faire connoistre; et que, partie la confiance, partie la négligence, où la crainte et la foiblesse de l'aage la réduisent, luy facent trouver indifféremment bon tout ce que luy représente le sieur Cecil, qui seul, ou par luy ou par les siens, possedde son esprit entièrement. Mais aussy d'ailleurs il est à présumer qu'en une matière si chatouilleuse elle aura tousjours quelque ressentiment de son humeur naturelle qui la rendra plus difficile à estre trompée, joint que je ne me puis ima-

giner que ledit sieur, qui n'a ny assez de force ny de crédit pour conduire une affaire si importante à chef, soit forcé par la raison de son propre intérest de hazarder de l'entreprendre avec tant de péril, et juge plustost qu'il aura esté bien ayse de remuer et faire esclatter tout ce qui s'est passé afin de moyenner sa condition plus advantageuse envers le Roy d'Escosse, en lui donnant de la craincte. Et, s'il est permis de conjecturer quelque chose sur ce qui se passe en la cour du dict Roy, et les efforts extraordinaires que faict la Reine d'avoir son fils aisné entre ses mains, j'aurois plustost opinion que le plus seur et vray desseing du dict sieur Cecil seroit de continuer à gouverner en ce royaume soubs un roy mineur et l'authorité d'une femme, aux humeurs et au sexe de laquelle il est accoustumé et instruict de race.

Cependant il est certain qu'il monstre de favoriser la dicte Arbelle. Et sur cela l'on ne peut mal penser ny conjecturer, car les siens en parlent assez ouvertement, et desjà, il a couru icy un bruict sourd que l'on la feroit venir en cette ville. Ce qui seroit à la vérité jouer à jeu bien descouvert, et que je ne puis croire du tout que la Reine permette jamais, quelque seureté que l'on lui propose, si elle n'a perdu entièrement sa deffiance ordinaire depuis peu de jours. De Londres, le xxvi[•] jour de mars 1603.

1603. - 27 MARS.

HENRI IV A M. DE BEAUMONT (4).

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 293-31, f^{*} 114 r^o.)

Vif chagrin causé au Roi par la maladie de la Reine d'Angleterre. — Entière approbation donnée à la résolution prise par l'ambassadeur de lui adresser de fréquentes nouvelles. — Son désir d'être instruit dans le plus grand détail de ce qui se passe en Angleterre et en Écosse. — Sa conviction que le Roi d'Écosse n'a pas de compétiteur sérieux au trône d'Angleterre. — Intention qu'il a toujours

(*) Cette lettre et une autre du 12 avril, que nous donnons ci-après, p. 307, ont déjà été publiées par M. Berger de Xivrey dans son Recueil des lettres missives de Henri IV, p. 60 et 72; cependant nous avons cru devoir reproduire ces deux lettres, parce qu'il nous a semblé qu'elles formaient le complément nécessaire des dépèches de N. de Beaumout relatives à l'avénement de Jacques VI au trône d'Angleterre.

eue d'appuyer ce prince, son allié, et qui d'ailleurs lui paraît avoir le bon droit pour lui. — Recommandation à l'ambassadeur d'agir avec prudence, mais de manière cependant que le Roi d'Écosse, une fois sur le trône d'Angleterre, puisse en savoir bon gré au Roi de France. — Craintes du Roi que les Catholiques d'Angleterre ne profitent du changement de règne pour faire une levée d'armes. — Sa conviction qu'une telle tentative resterait sans succès, et ne serait que funeste à ses auteurs. — Charge donnée à l'ambassadeur de faire tous ses efforts pour déterminer les Catholiques à rester tranquilles. — Conduite qu'il aura à tenir pendant la maladie d'Élisabeth. — Menées des Espagnols et de certains Huguenots pour faire croire que le Roi veut s'opposer au Roi d'Écosse, et créer un roi d'Angleterre à sa dévotion. — Extrême prudence recommandée à l'ambassadeur.

Monsieur de Beaumont, ce courrier arriva ici devant hier au soir avec vostre lettre du dix-neuf de ce mois, par laquelle vous m'avez donné advis de l'indisposition de la Reyne, ma bonne sœur; ce qui m'a contristé et mis en la peine que méritte l'affection et fraternité que je luy porte, l'intérest que j'ay à sa conservation, et la considération des événements qu'engendreroit la perte d'icelle, mésadvenant à sa personne. C'est pourquoy vous avez bien faict de m'avoir despesché ce porteur exprès pour m'advertir de sa maladie, et m'attends que vous aurez continué à me faire scavoir le progrez et succèz d'icelle avec mesme diligence, ainsy que vous m'avez promis par vostre lettre. Je m'attendz aussi que vous m'advertirez dilligemment et ponctuellement de tous les mouvemens qui se prépareront et manifesteront en cette occasion, tant en Angleterre qu'en Escosse et ailleurs; car il est très nécessaire que j'en sois informé par le menu, soit que la dicte Reyne guérisse ou qu'il arrive pis, surtout que fera le Roy d'Escosse; quelz seront ceux qui favoriseront sa cause; ce que deviendra d'Arbelle; sy le comte de Hartfort s'attachera à elle; comment se gouverneront les Catholiques, les Puritains et les Protestans; s'ilz convoqueront le Parlement; ce que feront Messieurs du Conseil, et en faveur de qui ilz employeront leur auctorité; avec toutes les particularitez et circonstances qu'il convient remarquer en cas semblable. Combien que je sois de vostre advis qu'il ne se peut former party qui soit assez puissant pour s'opposer à celuy du Roy d'Escosse, et d'autant que je ne voy rien de préparé et prest en la Chrestienté pour assister et favoriser

1603

AMBASSADE DE M. DE BEAUMONT.

quiconque lèveroit la bannière contre luy, et comme ç'a tousjours esté mon intention et inclination de le favoriser, tant pour estre sa cause plus juste que celle des autres, et avoir fait profession d'amitié avec luy, je veux encores, s'il arrive changement, que vous donniez toute honneste occasion au dict Roy d'Escosse de bien espérer de mon assistance et amitié, s'il en a besoing; ce que vous ferez néanmoins avec toute discrétion et prudence, jusques à ce que nous voïons quelz partis s'eslèveront et formeront, et de quel costé pencheront les affaires. Je n'ay pas opinion que les Catholiques soient assez forts pour faire un corps digne d'estre mis en compte, à cause de leur division, et qu'ilz sont désarmez et sans chef d'autorité; c'est pourquoy je crains fort, qu'ennuïez de leur condition, et craignant qu'elle empire, ilz se jettent aux champs, solicittez de leur archiprestre et appuïez de l'autorité du Pape, et que sur cela ilz succombent, après avoir offencé et irrité ledict Roy; qui seroit pour eux une terreur pire que la première, car elle m'osteroit le moyen de les favoriser à l'endroit du dict Roy après son establissement. A quoy si, par vostre prudence et bon conseil, vous pouvez apporter quelque remède, faitte le. Je l'auray bien agréable, car je dois avoir soing et compassion d'eux et ne veux imiter en cela les Espagnolz, lesquelz ne font conscience de prostituer et hasarder tout le monde pour, soubz prétexte de piété, servir à leur ambition. Mais si la Reyne recouvre sa santé, comme j'espère qu'elle fera et en prie Dieu de tout mon cœur, visittez la et vous en réjouissez avec elle, quand elle vous permettra de le faire, m'assurant que vous vous serez bien gardé, durant son indisposition, de faire ny dire chose dont elle ou les siens ayent sujet de se plaindre. De quoy vous vous abstiendrez encores plus que devant, car j'ay apris que les Espagnolz d'un costé et certains Huguenots de l'autre taschent de donner ombrage de moy, comme si j'espérois à sa succession au préjudice de ceux auxquels de droit elle appartient, et voulois m'entendre avec le Pape pour faire un roy d'Angleterre à ma dévotion. Je sçay, dis-je, que les partisans d'Espagne l'ont publié et escrit par delà pour la jalousie qu'ilz ont

reçue de mon intention envers les dicts Catholiques. Et quelques ungs de ceux de la religion prétendue réformée ont fait le semblable, pour ce qu'en effect ilz craignent que je preste l'oreille à telle ouverture, comme aucuns d'eux ont aussy escript par delà pour descrier la sincérité de mes intentions et irriter contre moy le cœur de la Reyne et de ses serviteurs et subjects. Au moïen de quoy prenez garde à vous plus exactement que jamais, et soïez plus circonspect en tout ce que vous aurez à traiter avec la dicte Dame et ses ministres, car ils observent vos pas et vos actions plus curieusement et avec plus de deffiance qu'ils ne démonstrent par leurs actions de procéder avec vous, etc. Du xxvii[•] jour de mars 1603.

1603. - 28 MARS. - LONDRES.

M. DE BEAUMONT AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-31, f° 120 r°.)

Continuation de la maladie d'Élisabeth. - Détails sur l'état de la Reine d'Angleterre qui laisse maintenant peu d'espoir. - Précautions prises par les membres du Conseil pour leur propre sûreté et la sécurité du royaume. - Leur résolution unanime de proclamer Jacques VI roi d'Angleterre, aussitôt après la mort de la Reine. - Décision qu'ils ont prise de confier, jusqu'à l'arrivée de Jacques VI, le protectorat du royaume au comte de Northumberland, connu depuis longtemps comme dévoué au Roi d'Écosse. - Avis que ce choix a été déterminé par le secrétaire Cecil. - Espoir de ce ministre de maintenir son influence sur Jacques VI par l'entremise de la Reine d'Écosse. - Pratiques secrètes qu'il a depuis longtemps entretenues avec cette princesse. - Nouvelle assurance donnée par l'ambassadeur que le trône d'Angleterre est assuré au Roi d'Écosse. - Arrestation d'un gentilhomme, coupable d'avoir dit qu'il fallait l'exclure du trône comme schismatique. -- Précautions prises par les seigneurs du Conseil de faire resserrer plus étroitement lady Arabella. - Bruit répandu que cette dame est devenue folle. - Réveries qu'elle a débitées à Sir Henri Bourchier, chargé de veiller sur sa personne. - Perplexité des Catholiques. - Opinion de plusieurs personnes considérables que le Roi à son avénement permettra ou du moins tolérera l'exercice du culte catholique. - Assurance donnée par l'ambassadeur que le Roi en a pris l'engagement par écrit.

Sire, la maladie de la Reyne continue et empire avec des signes et des accidens tels que l'on désespère générallement de sa vie. Elle se monstre desjà comme toute hébestée et demeure

quelquefois deux ou trois heures sans parler; et, depuis deux jours, elle en a esté plus de vingt-quatre aïant quasy tousjours le doigt en la bouche et les yeux ouverts et fichez en terre, assize sur des cossins, sans se lever ny reposer. Quelques uns, voïans avec cela qu'elle ne laisse pas de manger assez bien, et a le poux aucunement bon, estiment que sa maladie se convertira en létargie, et, par conséquent, ont oppinion, selon beaucoup d'exemples qui s'en remarquent en de vieilles gens, qu'elle pourra encore durer quelques mois, voire un an ou deux; mais, veu les longues veilles et l'abstinence qui luy ont si fort exténué le corps, desjà sec et languide de soy-mesme, et ceste chaleur dans l'esthomac, causée par une retention et cuisson d'humeur, depuis dix ou douze jours, l'on juge que, tout ainsy que, quant l'huisle deffault en la lampe, il est force que la lumière s'esteigne, aussy que son cœur, bien qu'encores bon et vif, ne trouvera plus en son corps de quoy se maintenir ny s'entretenir. De façon que, sur ce jugement qui se rapporte à celuy de ses médecins et de ceux qui l'approchent et considèrent de plus près, Messieurs de son Conseil, outre l'ordre que j'ay mandé à Vostre Majesté qu'ils avoient desjà donné pour leur seureté et le repos de ce roïaume, ont résolu ensemble, à ce que j'ay aprins de bon lieu, sans néanmoins en avoir rien proposé publicquement, soudain après le déceds de la Reyne, d'assembler avec eux les plus grands du rovaume qui se trouveront à la cour, et, par leur consentement commung, faire proclamer le Roy d'Escosse roy d'Angleterre, et, en mesme temps, déclarer le comte de Nortomberland comme protecteur en son absence et général des gens de guerre, qu'il doit rallier de tous costez pour tenir la campagne et courir sus à ceux qui se voudroient eslever pour brouiller ou s'opposer à la dicte proclamation, estant porté à ceste charge particulièrement du sieur Cecil, lequel je sçay avoir entretenu, depuis quelque temps, fort estroitte intelligence, par son moïen, avec le Roy d'Escosse à qui le sieur comte s'est voué de longue main, et espère encorre mainstenant par ceste déclaration devoir tant plus s'introduire en la bonne grâce du dict Roy, qu'estant prince qui defferra

beaucoup à la Reyne sa femme, il se promest d'y estre confirmé et supporté par elle, en faveur des praticques secrettes qu'industrieusement il a faictes avec ladicte Dame depuis quelque temps. De sorte que, comme j'ay tousjours asseuré Vostre Majesté, la succession de cest Estat est aujourd'huy du tout certaine au dict Roy, sans aucun contraste ny difficulté, puisqu'encorres outre cela les dits Sieurs du Conseil ont faict emprisonner un gentilhomme, nommé Bernard, pour avoir dict que le Roy d'Escosse estoit schismaticque et qu'il ne falloit point le recevoir pour roy. Car, pour l'opposition de Madame Arbelle, je n'ay jamais estimé, par les raisons que j'ay mandées à Vostre Majesté, qu'elle luy pust porter aucun préjudice, et moins encores maintenant que la dicte Dame est tenue ou au moins publiée pour frénéticque, et que le sieur Broucard a rapporté, qu'entre autres resveries qu'elle luy avoit dictes, elle soustenoit que le Roy d'Escosse luy avoit promis mariage; et qu'aussi j'ay esté adverty que Messieurs du Conseil, aïant advisé qu'il importoit à la seureté de cet Estat de se saisir de sa personne, et que desjà quelques gentilshommes de ses parens l'avoient voulu enlever depuis peu de jours, ils ont envoïé le dict sieur Broucard vers elle afin de s'en saisir et l'avoir en sa garde : ce qui doit encorre confirmer davantage la disposition qu'ils ont envers le dict Roy d'Escosse, recherchant tous moïens de luy conserver le roïaume paisible.

Les Catholiques sont en grande perplexité, ne sçachans quel bien se promettre de luy, parce qu'il s'est monstré jusques icy fort puritain, et que ceux de ceste religion font grand estat de la foy en leur hérésie. Mais néantmoins beaucoup de personnes de qualité ont opinion qu'à son advénement il voudra recueillir et obliger un chacun, et qu'il permettra la liberté ou la tolérance de la religion catholique. Au moings puis-je asseurer Vostre Majesté qu'il l'a ainsy promis et signé de sa main à un grand de ce royaume; qui est tout ce que je luy puis mander pour le présent, etc. De Londres, le xxviii^e jour de mars 1603.

1603. - 1er Avril. - Londres.

M. DE BEAUMONT A M. DE VILLEROY.

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-31, /º 125 rº.)

Avis que la Reine d'Angleterre touche à sa fin, et que tous ses médecins l'ont abandonnée. — Détails sur les derniers moments d'Élisabeth. — Précautions prises par les seigneurs du Conseil. — Appel qu'ils ont adressé aux comtes et aux barons du royaume. — Refus fait par le comte de Hertford de se rendre à leur invitation. — Haine du peuple à leur égard qui pourrait se traduire par des actes de vengeance. — Graves difficultés qu'ils auront à surmonter, mais qui cependant ne sauraient les empêcher de proclamer Jacques VI roi d'Angleterre. — Bonnes dispositions de toute la nation en faveur de ce prince. — Accords de tous les partis, même des Catholiques, pour ne pas attirer les étrangers en Angleterre. — Mesures prises à Londres atin d'assurer la tranquillité. — Résolution du Conseil d'adjoindre au comte de Northumberland quatre seigneurs pour maintenir l'ordre dans les provinces. — Soin que prendra l'ambassadeur d'envoyer un courrier au Roi aussitôt après la mort d'Élisabeth. — Promesse d'un passe-port faite par le secrétaire Cecil à l'ambassadeur pour qu'il puisse envoyer un des siens en Écosse. — Importance de cette mission.

Monsieur, je despeschay ce courrier le vingt-sept du mois passé sur le désespoir que je reconnoissois que les plus confidens serviteurs de la Reyne avoient de sa vie. Le même jour les ports de ce royaume furent fermez, de façon qu'il a esté contraint d'attendre à Douvre un passe-port que Messieurs du Conseil m'ont accordé, et par ainsy vous ne l'aurez peu avoir si tost que j'eusse désiré. La Reine tire maintenant à sa fin et fust abandonnée dès hier de tous ses médecins. L'on l'a mis dans un lict comme par force, ayant esté dix jours assise sur des cossins, sans y avoir voulu entrer ny reposer que une heure, toute vestue. Elle sembla s'i mieux trouver et demanda un bouillon : ce qui remit tout les siens en espérance. Mais peu après, la parolle luy commença de manquer pour quelque tems, et depuis elle n'a rien mangé, et maintenant demeure couchée sur le costé, sans parler ny regarder personne, s'estant faict lire hier quelques méditations, et entre autres celles de Monsieur Duplessis. En cest estat je n'estime pas qu'elle face aucun testament ny qu'elle déclare son successeur. Messieurs de son Conseil ont

desjà commancé d'appeller avec eux les comtes et barons du royaume qui se trouvent en ceste ville, et mandé la pluspart de ceux de dehors (entre lesquels le comte de Herfort a refusé de venir), afin de s'authoriser par leur assemblée; car autrement leurs délibérations, après la mort du prince, n'auroient point de force ny de crédit, joinct que la pluspart sont tellement haïz du peuple qu'en vérité, s'il n'est bien retenu, je doute qu'il ne s'y attache avec beaucoup de vengeance. Ils publient tousjours d'estre fort résolus et unis ensemble pour faire proclamer le Roy d'Escosse roy d'Angleterre, soudain après la mort de la Reyne; ce que j'estime la plus salutaire résolution qu'ils puissent prendre, en un passage si dangereux à leur Estat. Mais ils sont d'ailleurs bien estonnez et empeschez, et particulièrement le sieur Cecil, que la pluspart disent estre cause de la mort de la Reyne pour quelque collère qu'elle a eue contre luy. Car, comme la crainte de la Reyne pendant sa vie et la deffiance extraordinaire qu'ils avoient les uns des autres les a retenus de prévoir pour l'advenir et de prendre quelque assurance de conseil entre eux, ils se trouvent aujourdhuy plus estourdis et pressez, comme s'ilz se sentoient touchez d'un accident prompt et nouveau. Et est à craindre que, comme les grands de ce royaume seront assemblez, qu'il ne s'i mesle un peu de zizanie, à cause de beaucoup d'occasions passées; et que, proposant d'obliger le Roy d'Escosse à des conditions particulières, soit pour leur conservation en leurs charges et honneurs, soit pour quelques priviléges de la noblesse et seuretez de l'Estat, comme pour le faiet des tutelles que vous sçavez leur estre une grande servitude, et pour le regard aussy des Escossois qu'ils disent desjà ne vouloir estre admis au Conseil ny aux offices d'Angleterre, et que tout cela arreste leur délibération et empesche de déclarer si promptement le Roy d'Escosse pour leur roy. Mais toutesfois, s'ils sont sages, ils doivent desjà avoir pourveu à une partie de ces choses pendant la maladie de la Reyne, et ne laisseront pas, soudain après sa mort, de faire proclamer le dict Roy. Car, en un Estat où la succession a lieu et non l'eslection, tout interrègne est dange-

1603

AMBASSADE DE M. DE BEAUMONT.

reux et suject à altération; autrement je n'estime point à la vérité qu'il y en puisse beaucoup survenir, car je voy chacun qui incline au dict Roy d'Escosse. Et les Catholiques, lesquels, espérans d'obtenir une meilleure condiction que celle qu'ils ont soufferte depuis tant d'années, pourroient plustost désirer de remuer, outre qu'ils sont foibles et désarmez, pauvres et sans chefs, ils craignent comme les autres que, la division s'alumant dans ce royaume, fust cause d'ouvrir la porte à l'estranger contre lequel ils sont tous unis. Toutesfois, comme il est difficille que tout changement se passe sans un peu d'esmotion, selon la nature des hommes qui y ont part, je ne voudrois pas du tout asseurer qu'en celuy-cy il ne survînt quelque peu de trouble, mais non pas de telle conséquence que ses voisins et ses amis y soient appelez pour l'appaiser. Ceux de cette ville ont desjà, depuis huict jours, mis si bon ordre pour leur garde et le repos commun, qu'ils n'y craignent aucun inconvénient. Pour la campagne, il semble qu'à cause des jalousies des grands, ils délibèrent, au lieu du comte de Nortumberland, seul, ainsy que j'avois mandé à Sa Majesté, d'eslire quatre seigneurs pour les provinces. Mais cela ne se peut encorre sçavoir au vray, car il ne s'en résoudra rien qu'après la mort de la Reyne, sur laquelle, s'il m'est permis, je ne faudray de despescher encorres exprès à Sa Majesté.-Le sieur Cecil m'a enfin promis un passe-port pour envoïer un des miens en Escosse. J'espère, s'il peut passer, que son voïage sera très utile au service de Sa Majesté, pour une raison particulière que je vous feray entendre avec plus de loisir. Cependant, Monsieur, je prie Dieu, etc. Du premier avril 1603.

1603. - 5 AVRIL. - LONDRES.

M. DE BEAUMONT AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-31, f.º 128 rº.)

Mort d'Élisabeth. — Avis que les seigneurs du Conseil ont fait immédiatement proclamer, à Richmond, Jacques VI comme roi d'Angleterre. — Accord unanime avec lequel cette proclamation a été accueillie par le peuple de Londres. — Opinion de l'ambassadeur que cet exemple sera suivi dans toutes les provinces. — Arrivée prochaine de Jacques VI, qui a dû prendre de longue main toutes ses précautions pour ne pas être retenu en Écosse. — Demande d'instructions pour négocier avec le nouveau Roi.

Sire, le troisième de ce mois, à trois heures du matin, la Reyne a rendu l'esprit fort doucement (¹), aïant commencé à

(1) Élisabeth, née le 7 septembre 1533, reine d'Angleterre le 17 novembre 1558, était, lorsqu'elle mourut, dans la soixante-dixième année de son âge et la quarante-cinquième de son règne...-Voici en quels termes un agent espagnol, résidant à Londres, rendait compte de ce grand événement dans une note qui fut transmise à Philippe III par Jean-Baptiste de Tassis, son ambassadeur en France :

« De Londres à cinco de abril 1603.

» El jueves passado, 24 de março (stilo viejo), antes de amanecer, murió la Reyna á Richmondo, de donde fueron diversos señores principales deste reyno à Londres, ado, à las nueve del mismo dia, delante el palacio real, que está en los arebales, publicaron al Rey de Escocia por successor y rey deste reyuo. De allí fueron à entrar en esta ciudad. Serian en todos hasta quatro cientos cavallos. El Mayeur, accompañado del magistrado, vino à topar con ellos à la puerta llamada Ludgat, laqual estava cerrada y con mucha guardia, como la havia en toda la villa. Preguntéles qué querian ellos? - Respondieron que venian à publicar al Rey de Escocia por successor de la Reyna. - Demandóles si eran todos de un mismo parecer y consentimiento ? - Dixeron que si-- Entonces mandó abrir la puerta y fueron todos juntos á una calle llamada Chepside; ado, a son de trompetas, publicaron el placarte que os embio con esta, elqual leya el secretario Cecil y el rey de armas lo publicava en boz muvalta que el pueblo, que se avia juntado en gran numero, lo podia oyr. Acabado de leyrlo, todos mostraron gran contento y alegria, y en señal desto hizieron fuegos por toda la villa, cantando psalmos, etc. Es digno de notar que hizieron las mismas alegrias en detestacion de su madre quando le cortaron la cabeça, y muchos criados de la Reyna difunta, levantada de no nada á ser lo que son, se hallaron presentes en esta accion, y, á manera de decir, antes que el enerpo difunto estava del todo frio, se mostraron muy contentos con el nuevo successor, loqual á mí parecio un gran yncongruydad. -- Un poco antes y despues de su muerte se tubo aprehension que hauria alguna rebuelta, mas todo pasó con tanta quietud y general consentimiento que d'entro de doce oras todo estava quieto y pacifico. Su cuerpo della se ha traydo del Richmond al palacio real desta ciudad, adonde los que eran del Consejo, los officiales de la cassa y diversos de la nobleca estan juntados, con mucha guardia aguardando orden del Rey à quien an embiado Perse hermano del conde de Nortumberland y el hijo segundo del conde de Vorcestre, con el original deste placarte firmado por los que se hallaron presentes à la publicacion con otros advertimientos apertinecentes á esta materia, y, segun entiendo, uno de los secretarios del Consejo y el protonotario de la cancellaria partiran tambien muy en breve para el mismo Rey con una memoria de diversas cosas que dependen solamente de la real auturidad, lasquales requieren direcciones y ordenes presentemente y con diligencia, como es renovar las commissiones de ministros de justicia y de los consejos de los tribunales del Norte y Gales, y

1603

AMBASSADE DE M. DE BEAUMONT.

perdre la parolle dès le jour auparavant et reposé cinq heures premier que de mourir. En mesme temps, Messieurs du Conseil et tous ses serviteurs domestiques ont faict proclamer à Richemont le Roy d'Escosse roy d'Angleterre, et peu après, sur les dix heures, s'estant venus joindre en ceste ville avec tous les seigneurs et gentilshommes qui s'y sont trouvez, ils y ont publié le mesme en divers endroits par le hérault d'armes du royaume, et faict lire par le sieur Cecil, devant le peuple, une forme de proclamation dont V. M. aura icy la coppie (1). Ce qui a esté résolu et exécuté avec une très grande union de tous et receu avec un tel contentement et consentement de ce peuple qu'il n'y paroist nulle sorte d'altération ny de division, non plus que si le règne n'estoit point changé, chacun estant desjà retourné en son mestier et à ses affaires, et Messicurs du Conseil continuant à s'assembler et rendre la justice comme auparavant, si bien qu'ils se promettent par un tel exemple et si remarquable que toutes les provinces de l'Angleterre, soudain qu'elles en seront adverties, suivront d'un mesme accord cette résolution, qui leur est si nécessaire et advantageuse. En quoy je ne vois pas qu'il y puisse intervenir aucune sorte d'empeschement, veu les raisons et considérations que j'ay marqué à V. M. par mes dernières, et le désir commun que tous les Anglois ont de conserver la paix et le repos dans leur Estat, et le plaisir et les avantages qu'ils se proposent maintenant d'estre commandez et gouvernez par un homme et un roy, au lieu des femmes qui, depuis un si long siècle, les ont possédez avec non moins de honte que de servitude.

Cependant, l'on est en doute si le dict Roy pourra si promptement donner ordre aux affaires d'Escosse qu'il puisse venir ici de

(') Voyez la pièce suivante.

para del embolsar dinero en cosas tocantes Irlanda y las villas de Wlistniq y Bril, y la armada, etc. Entretanto, alín que el reyno no venga á caer en una especie de anarchia, los dichos señores y otros han por el tiempo presente tomado sobre si cierta auturidad que ellos executan y se presume la abonaran para reprimir desordenes y tener el pueblo en obediencia. — En conclusion ay aparencia que las cosas se tendran en pié desta manera entretanto que el Rey da orden en su reyno de Escocia, ado se teme acá que tendia mas que hazer en sosegar sus vassallos naturales que à governar nosostros, siendo estranjeros. En este estado estan las cosas al presente y podeys areguraros que todo modo de proceder en perjuycio del Rey de Spaña y Archiduque cessa por el presente. »

quinze jours, ainsi que desjà il se publie; mais il y a apparence que de longue main il aura prévu l'estat auquel il les doit laisser, et que les Escossois pauvres et affamez, sur l'espérance qu'ils auront d'estre gratiffiez en Angleterre, luy en ouvriront plustost le chemin aveq facilité et submission que d'y apporter aucun trouble ny empeschement; et qu'aussy, connoissant combien cette succession luy importe à asseurer en personne, qu'il se hastera de la venir recueillir au plustost. C'est pourquoy il plaira à V. M., par le retour de ce gentilhomme, lequel j'ay despesché exprès à V. M. afin de luy rendre compte plus particulièrement de ce qui s'est passé, m'ordonner ses commandements que j'espère, soubs la faveur de sa bonne grâce, de continuer à exécuter avec autant de fidélité et de diligence que de pure affection et de dévotion. Je prie Dieu, etc. Du v^e jour d'avril 1603 (¹).

(1) Ce même jour, Henri IV, qui n'avait pas encore reçu la nouvelle de la mort d'Élisabeth, adressait à son ambassadeur une dépêche dans laquelle, après avoir fait des vœux pour le rétablissement de la Reine d'Angleterre, il ajoutait: « Mais si Dieu en a disposé autrement, souvenezvous de vous conduire entièrement, en cette mutation, en faveur du Roi d'Escosse, toutesfois avec les considérations que je vous av escriptes par le dict Dubois, sans employer mon nom ny l'autorité de vostre charge en action aucune qui puisse luy donner la moindre defiance de zon amitié, obviant et remédiant par vostre sagesse et conduicte aux artifices et inventions de ceux qui vouldroient luy en donner aultre impression, comme celuy qui est très bien instruict de mes intentions en cela, et qui sçait que je n'ay affectionné la deffense des Catholiques, ennemys des Jésuistes, que pour affoiblir le party de ceux-cy, que je sçavois leur estre contraires entièrement; et si les dicts Jésuistes ont escript et publié le contraire, ou si quelques-uns ont supposé avoir surpris des lettres d'iceux qui en faisoient mention, asseurés le dict Roy d'Escosse, par tous les moyens et sermens que vous jugeres propres et convenables, que c'est une pure menterie, et qu'il éprouvera le contraire par actions et vrais effects, à la honte de tels imposteurs et à son contentement. Toutesfois advisés, faisant tel office, que ce soit de façon que le dict Roy n'aye occasion de croire que j'ay plus de crainte de perdre son amitié qu'il la doit avoir d'estre privé de la mienne, etc. » (Voyez cette dépêche dans le recueil de M. Berger de Xivrey, tom. VI, p. 67).

1603. - 5 AVRIL. - LONDRES.

TEXTE DE LA PROCLAMATION PAR LAQUELLE JACQUES VI A ÉTÉ DÉCLARÉ ROI D'ANGLETERRE COMME LÉGITIME ET UNIQUE HÉRITIER D'ÉLISABETH.

(Archives de l'Empire - Fonds de Simancas, liasse B. 88, n. 87. - Imprimé (1).)

For as much as it hath pleased Almighty God to call to his mercy out of this transitory life our Soveraigne Lady, the high and mighty prince ELISABETH, late queene of England, France and Ireland, by whose death and dissolution, the Imperial crowne of these realmes aforesaid are now absolutely, wholly, and solely come to the high and mightie prince, James the sixt king of Scotland, who is lineally and lawfully descended from the body of Margaret, daughter to the high and renowmed prince Henry the seventh king of England, France and Ireland, his great grandfather, the said lady Margaret being lawfully begotten of the bodie of Elizabeth, daughter to the king Edward the fourth (by which happy conjunction both the houses of Yorke and Lancaster were united, to the joy unspeakeable of this kingdome, formerly rent and torne by the long dissention of bloody and civill warres) the same lady Margaret being also the eldest sister of Henry the eight, of famous memory, king of England, as aforesaid.

We therefore the Lords spirituall ant temporall of this realme, being here assembled, united, and assisted with those of her late Majestie's privie Counsell, and with great numbers of other principall gentlemen of qualitie in the kingdome, with the lorde Maior, aldermen, and citizens of London, and a multitude of other good subjects and commons of this realme, thirsting now after nothing so much as to make it knowen to all persons, who it is that by law, by lineall succession, and undoubted right is now become the onely soveraigne lord and king of these imperiall crownes (to the intent that by vertue of his power, wisedome and godly courage, all things may be provided for and executed,

⁽¹⁾ Cet imprimé est un exemplaire du placard qui, après avoir été lu publiquement par le secrétaire Cecil, fut affiché dans les rues de Londres.

which may prevent or resist either forrein attemps, or popular disorder, tending to the breach of the present peace, or to the prejudice of his Majestie's future quiet) doe nowe hereby with one full voyce and consent of tongue and heart, publish and proclaime, that the high and mightie prince, James the sixt king of Scotland, is now by the death of our late Soveraigne, Queen of England of famous memorie, become also our onely, lawfull, lineall and rightfull liege lord, JAMES THE FIRST, KING OF EN-GLAND, FRANCE AND IRELAND, DEFENDER OF THE FAITH, to whome as to our onely just prince, adorned (besides his undoubted right) with all the rarest gifts of minde and bodie, to the infinite comfort of all his people and subjects that shall live under him, we doe acknowledge all faith and constant obedience, with all heartie and humble affections, both during our naturall lives for our selves, and in the behalfe of our posteritie. Hereby protesting and denouncing to all persons whatsoever, that in this just and lawfull acte of ours, we are resolved by the favour of God's holy assistance, and in the zeale of our own conscience (warranted by certaine knowledge of his manifest and undoubted right, as hath beene sayd before) to maintaine and uphold his Majestie's person and estate, as our onely undoubted Soveraigne, Lord and King, with the sacrifice of our lives, lands, goods, friends and adherents, againts all power, force, or practise, that shall goe about by word or deed, to interrupt, contradict, or impugne his just claymes, his entry into this kingdome, or any part thereof, at his good pleasure, or disobey such royall directions as shall come from him. To all which wee are resolved onely to yeeld our selves, untill the last drop of our bloods bee spent for his service. Hereby willing and commanding, in the name of our Soveraigne.

(¹) shalbe necessary for the preventing, resisting, and suppressing of any disorderly assemblies, or other unlawfull acte or

(') Voyez la traduction.

attempt, either in worde or deede, against the publique peace of the realme, or any way prejudiciall to the right, honour, state or person of our only undoubted and deare Lord and Soveraigne that now is, JAMES THE FIRST king of all the said kingdomes, as they will avoyd the peril of his Majestie's heavie indignation, and their owne utter ruine and confusion. Beseeching God to bless his Majestie and his royall posteritie with long and happie yeeres to reigne over us

GOD SAVE KING JAMES.

ROBERT LEE, maior.	Rob. Hereford.
John Cantuar.	Jo. Norwich.
THO. EGERTON, C. S.	MORLEY.
THO. BUCKHURST.	Н. Совнам.
Nottingham.	THO LAWARE.
NORTHUMBERLAND.	GRAY.
GILBERT SHREWSBURY.	ED. CRONWELL.
W. DERBY.	Rob. R ICH.
E. WORCESTER.	LOWLEY.
G. CUMBERLAND.	G. CHANDOYS.
R. SUSSEX.	W. Compton.
H. LINCOLNE.	W. KNOLLYS.
PEMBROCK.	ED. WOTTON.
CLANRICARD.	Jo. STANHOP.
GEORGE HUNSDON.	ROB. CECILL.
THO. HOWARD.	Jo. Fortescue.
RI. London.	Јо. Рорнам.

Imprinted at London by Robert Barker, printer to our late SoveraigneLady gueene Élisabeth.

March 24. Anno Dom. 1602 (¹).

TRADUCTION LITTÉRALE.

Pour autant qu'il a plu à Dieu tout puissant de rappeler à lui de cette vie transitoire notre souveraine Dame, haute et puissante princesse ÉLISABETH, en son vivant reine d'Angleterre, de France

1603

⁽¹⁾ C'est-à-dire le 4 avril 1603, nouveau style. La différence provient de ce que les Anglais n'avaient encore ni fixé le commencement de l'année au 1⁻⁷ janvier, ni admis la suppression des dix jours prescrite par la réforme grégorienne. L'année 1603 ne commença donc pour eux que le 30 mars, jour de Pâques.

et d'Irlande, par la mort et trespas de la quelle princesse la couronne impériale des susdits royaumes est aujourd'hui absolument, entièrement et spécialement dévolue à haut et puissant prince Jacques VI, roi d'Écosse, comme descendant en droite ligne du corps de Marguerite, fille de haut et illustre prince Henri VII, roi d'Angleterre, de France et d'Irlande, bisaïeul du dit roi d'Écosse, la dite dame Maguerite étant légalement issue du corps d'Élisabeth, fille du roi Édouard IV, (par lequel heureux mariage [de Henri VII et d'Élisabeth] les deux maisons d'York et de Lancastre se sont trouvées réunies à l'indicible satisfaction de ce royaume, autrefois bouleversé et déchiré pendant si longtemps par les sanglantes dissensions de la guerre civile). La dite dame Marguerite se trouvant en même temps être la sœur ainée du roi Henri VIII de glorieuse mémoire, comme il est dit ci-dessus.

En conséquence, Nous, les seigneurs spirituels et temporels d'Angleterre, ici assemblés et réunis, assistés des membres du Conseil privé de la Reine défunte, d'un grand nombre des gentilshommes les plus qualifiés du royaume, du lord Maire, des aldermen et citoyens de Londre, et d'une multitude d'autres bons sujets et peuple de ce royaume, n'ayant rien tant à cœur dans la conjoncture présente que de faire connaître à un chacun quel est celui qui, légitimement et par droit incontestable, est maintenant devenu seul souverain et roi de ces couronnes impériales (afin que, par la vertu de son pouvoir, sagesse et divin courage, le dit roi puisse pourvoir à toutes choses et veiller à leur exécution, de manière à prévenir et réprimer les entreprises des étrangers ou les séditions populaires tendant à la rupture de la paix actuelle ou au préjudice du repos futur de Sa Majesté), Nous, aujourd'hui par ces présentes, d'un consentement unanime, de cœur et de bouche, publions et proclamons que le haut et puissant prince Jacques VI, roi d'Écosse, est maintenant, par suite de la mort de notre défunte souveraine, la reine Élisabeth, de glorieuse mémoire, devenu notre seul légitime souverain seigneur JACQUES I^{er} ROI D'ANGLEterre, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, auquel, comme à notre seul prince légitime, qui, (outre ses droits incon-

testables) est doué des plus rares perfections de l'esprit et du corps, à l'infinie satisfaction de tout son peuple et sujets qui doivent vivre sous son sceptre, nous promettons entière fidélité et constante obéissance, avec toute cordiale et humble affection, pour nous mêmes, durant notre vie, et pour notre postérité. Protestant et déclarant à tous, quelsqu'ils soient, qu'en faisant cet acte juste et loyal, nous sommes déterminés, avec la faveur de Dieu et sa sainte assistance, et dans le zèle de nos consciences (affermi par la conviction certaine de son droit manifeste et incontestable, ainsi qu'il est dit ci-dessus) à maintenir et soutenir la personne et état de Sa Majesté, comme notre seul et légitime souverain seigneur et roi, avec le sacrifice de nos vies, terres, biens, amis et adhérents, contre tous pouvoirs, forces et pratiques qui pourraient avoir lieu par paroles ou par actes, pour interrompre, contredire ou combattre ses justes prétentions, s'opposer à son entrée en ce royaume, en quelle que partie du dit royaume que ce soit, à son bon plaisir, ou désobéir à tels ordres royaux qui proviendront de lui. Pour toutes lesquelles choses [accomplir], notre unique volonté est d'y consacrer nos propres personnes jusqu'à ce que la dernière goute de notre sang soit répandue pour son service. — Et par ainsi, nous mandons et ordonnons, au nom de notre souverain seigneur, [JACQUES I^{er}, roi de tous les susdits royaumes, à tous lieutenants, députés, vicomtes, maires, baillis et autres magistrats et officiers, de quelque qualité qu'ils soient, de prêter toute l'aide et l'assistance] (1) qui pourront être nécessaires pour empêcher, réprimer ou dissoudre toute assemblée factieuse, [et s'opposer à] touts autres actes ou tentatives illégales qui seraient faits, par action ou parole, contre la paix publique de ce royaume, ou au préjudice du droit, honneur, état ou personne de notre cher et légitime souverain seigneur JACQUES I^{er}, roi de tous les susdits royaumes, et qui seraient de nature à attirer sur leurs auteurs l'indi-

⁽¹⁾ Ce passage entre crochets manque dans l'exemplaire original, qui avait été divisé en deux, aux ciseaux, afin probablement de l'enfermer plus facilement dans une lettre. Nous rétablissons le passage à l'aide de la traduction espagnole adressée à Philippe III.

-304

AMBASSADE DE M. DE BEAUMONT. - 1603

gnation de Sa Majesté avec leur propre ruine et confusion. Priant Dieu de bénir Sa Majesté et sa royale postérité, avec de longues et heureuses années de règne sur nous.

DIEU CONSERVE LE ROI JACQUES.

1603. — 5 AVRIL. — LONDRES.

M. DE BEAUMONT A M. DE VILLEROY.

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-51, fo 129 vo.)

Difficultés et violences faites à Douvres aux gens de l'ambassadeur. — Tranquillité générale qui règne en Angleterre. — Mesures prises à l'égard de lady Arabella, qui ne donne d'ailleurs aucune inquiétude. — Ordre avec lequel tout s'est passé à Londres après la proclamation. — Regrets exprimés par l'ambassadeur de ce que Jacques VI s'est mis si facilement en possession du trône d'Angleterre. — Avantages qui seraient résultés pour la France des obstacles qu'il aurait pu rencontrer. — Humeur pacifique du nouveau Roi. — Craintes de M. de Beaumont qu'il ne soit porté à conclure trop facilement la paix avec l'Espagne. — Intérêts puissants qui, pendant longtemps encore, rattacheront Jacques VI à la France. — Efforts que fera l'ambassadeur pour pénétrer ses intentions, afin de se conduire en conséquence. — Opinion générale que Jacques VI choisira pour son lieutenant le Grand Amiral d'Angleterre. — Demande d'instructions sur la manière dont l'ambassadeur devra se conduire à son égard.

Monsieur, je me doute que vous recevrez celle-cy ou devant ou en mesme temps que les miennes dernières du vingt-septiesme du passé et premier de ce mois, sur quoy il vous plaira d'excuser l'empeschement et la violence qui a esté faite à Douvres à ceux qui les portoient, ainsi que ce gentilhomme vous représentera; lequel j'ay estimé devoir despescher à Sa Majesté sur la mort de la Reyne, tant enfin que plus particulièrement il luy puisse rendre compte de ce qui s'est succédé depuis en cette ville, comme aussi avec davantage de scureté et de diligence il me rapporte ses commandements. Jusques icy je ne voy nulle apparence d'altération en ce royaume, et semble qu'il n'y aie eu aucun changement. Madame Arabelle est en seure garde; et dict-on qu'elle doit estre amenée icy bientost, de façon que de ce costé-là, ainsi que j'ay toujours estimé, il n'y peut avoir aucun remuement. Hier, soudain que la proclamation fut faicte, le peuple, 1603

AMBASSADE DE M. DE BEAUNONT.

۰,

qui estoit en armes, aussytost se retira chacun à son mestier et à ses affaires, et le canon de la Tour fut deschargé et les feux de joie se firent le soir en réjouissance; ainsy le jour chasse la nuit et la nouvelle joie faict oublier la douleur. Mais je crains qu'elle ne se tourne en insolence pour nostre regard, aïant esté plustost à souhaitter pour le bien de la France que les choses ne se fussent pas passées avec tant d'union et de douceur, afin que le Roy d'Escosse eust eu plus de besoing de Sa Majesté, et que, pendant qu'il se fust trouvé empesché à appaiser son roïaume, il n'eust peu si facilement faire la paix avec le Roy d'Espagne; au lieu qu'il est à présumer que cette prospérité inespérée l'en rendra plus désireux, selon son humeur, que l'on dit y estre plus encline qu'à la guerre, et par ce moïen aussy moins eschauffé en l'amitié de nostre maistre, suivant les conseils de ceux du Conseil de la deffuncte, lesquels l'on a opinion qu'il confirmera. Mais, toutesfois, s'il veut bien considérer ses vrais intérests et l'estat de la Chrestienté, il conoistra que la bonne intelligence de Sa Majesté lui est et lui sera longtemps la plus seure et la plus utile. En tout cas, il faudra essaïer à son advénement de pénétrer en ses intentions, et, selon qu'elles se rapporteront au désir et au contentement de Sa Majesté, changer d'avis et de façon de traicter avec luy. En quoy votre prudence fera son effect accoustumé.

L'on tient que le Roy, afin de se descharger de l'envie, déclarera le sieur Admiral (¹), comme le plus ancien du Conseil et de l'ordre, pour son lieutenant général en son absence; mais j'estime qu'il ne tardera guère de venir luy-mesmes recueillir cette belle succession. C'est pourquoy il sera nécessaire qu'au retour de ce gentilhomme je sçache la volonté de Sa Majesté, et qu'il vous plaise de m'advertir comme j'auray à me gouverner, et si vous jugerez à propos que, quand le dict Roy sera proche de cette ville, je m'advance d'une journée, afin de l'accompagner dans l'entrée qu'il y fera. Sur quoy, après, etc. Du v^e jour d'avril 1603.

(') Lord Charles Howard d'Effingham.

T. IV.

20

1603. - 8 AVRIL. - LONDRES.

M. DE BEAUMONT AU ROI.

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 293-31, p. 147.)

Détails donnés au Roi sur ce qui s'est passé après la mort d'Élisabeth. -- Calme profond à Londres et dans les provinces. - Opinion de l'ambassadeur sur les causes diverses qui ont fait que le changement de règne s'est effectué sans secousse. - Vœux qu'il forme pour que le nouveau Roi conserve paisiblement la succession qu'il vient de recueillir. - Graves difficultés qu'il aura à vaincre pour maintenir en paix et concorde les deux nations réunies sous son sceptre. -Mesures prises par le Conseil d'Angleterre après la proclamation de Jacques VI. - Tentative que les membres du Conseil ont faite pour se réunir à part, comme du vivant d'Élisabeth. --- Vive admonestation qui leur a été adressée à cet égard par le comte de Northumberland au nom de la noblesse d'Angleterre. - Satisfaction donnée immédiatement par les membres du Conseil et qui a mis fin à ce différend, lequel aurait pu avoir les plus graves conséquences. --- Secrétaires dépèchés vers le Roi pour lui demander ses ordres sur divers objets d'administration, et principalement sur sa réception et les funérailles de la Reine d'Angleterre. -Parti que l'on a pris de ne pas laisser voir le corps d'Élisabeth et de ne pas en faire l'autopsie. - Bruits de mort violente répandus à cette occasion. - Opinion de l'ambassadeur sur les causes morales qui ont pu avancer la fin d'Élisabeth, et parmi lesquelles il place le chagrin qu'elle avait conservé de l'exécution du comte d'Essex. - Empressement des Catholiques d'Angleterre à reconnaître leur nouveau roi. - Conseils que l'ambassadeur leur avait donnés à cet égard, conformément aux intentions de Henri IV. - Espoir de M. de Beaumont que le nouveau Roi permettra l'exercice simultané des deux cultes en Angleterre. - Approbation que le Roi de France pourra donner à cette mesure, sans toutefois la provoquer. - Nécessité d'agir avec une extrême circonspection dans la crainte d'exciter la défiance de Jacques VI. - Calomnies qui déjà ont été semées pour nuire au Roi dans l'esprit du Roi d'Angleterre. - Lettres écrites dans ce sens par les Jésuites. - Efforts faits également par les Puritains pour accréditer l'opinion que le Roi de France s'opposera de tout son pouvoir à l'union de l'Écosse et de l'Angleterre. -- Opinion de l'ambassadeur que les relations du Roi avec Jacques VI seront beaucoup plus difficiles qu'elles ne l'étaient avec Élisabeth. - Double conduite que l'on peut tenir avec le nouveau Roi : ou de s'unir à lui franchement et étroitement, surtout par le mariage d'une fille de France avec son fils ainé; ou de lui susciter des embarras et d'en profiter. - Conviction de l'ambassadeur que la première de ces deux lignes de conduite est à la fois la plus sûre, la plus facile et la plus conforme aux sentiments du Roi de France. - Raisons qui semblent devoir déterminer Jacques VI à accepter avec empressement le mariage en question, et à rechercher l'appui de la France contre le Pape et l'Espagne. — Incertitude sur l'époque précise de l'arrivée de Jacques VI à Londres. - Opinion de l'ambassadeur que cette arrivée ne saurait être aussi éloignée qu'on le dit. -Soin qu'il prendra d'en informer le Roi. - Nouvelles des Pays-Bas.

Sire, depuis mes dernières du cinquiesme, par lesquelles j'ay donné advis à Votre Majesté de la mort de la Reyne et de la re1603

AMBASSADE DE M. DE BEAUMONT.

connaissance qui avoit esté faicte du Roy d'Escosse pour son successeur en ce roïaume, il n'y est survenu aucun mouvement ny altération, car cette ville s'est maintenue si paisible, moïennant le bon ordre que le maire et les habitans y ont apporté, que, outre l'opinion de plusieurs, voire des principaux magistrats, chacun n'y respire unanimement que le repos, l'obéissance et le désir de la venue du nouveau Roy. Et d'ailleurs la campagne s'est trouvée peu esmeue de la mort de la Reyne, et sy disposée à embrasser la proclamation faicte en faveur du Roy d'Escosse, que toutes les provinces de ce roïaume l'ont veue et approuvée avec un admirable consentement, et ne s'est point encorre entendu qu'il soit succédé aucun désordre, vollerie ny assassinat : ce qui est tant plus remarquable et miraculeux, veu l'humeur de cette nation et la condition de l'estat présent de l'Angleterre, où le Roy n'aïant point encore confirmé les officiers de la justice, elle demeure sans force et eux les mains liées, sans la pouvoir ny administrer ny exécuter; et, par conséquent, la liberté de mal faire sans craindre d'estre puni promptement devroit réveiller beaucoup de vengeances et susciter de mauvaises volontez aux cœurs et aux esprits d'une infinité de personnes dont ce roïaume est composé. Mais, outre qu'il semble que Dieu aïe un soing particulier des monarchies où la succession a lieu, en estant le vray tuteur, il est à présumer que cette grande obéissance envers la Reine, qu'elle a sceu si prudemment acquérir et conserver sur ses sujects, par l'exemple de sa justice et la douceur d'une paix depuis quarante-quatre ans de son règne, la ruine de la noblesse appauvrie et déprimée, la richesse du peuple qui appréhende de perdre, et la foiblesse et division des Catholiques, ont grandement aidé à empescher les mouvements auxquels, avec beaucoup d'apparence, cette mutation devoit porter l'Angleterre. Or, maintenant, il se verra avec le temps si ce que les accidens et la crainte ont effectué en cest endroict se maintiendra avec la raison et le conseil, et si le Roy d'Escosse sera aussi heureux à conserver la succession comme il aura esté à la recueillir; car je tiens qu'il luy sera autant nécessaire de bonne fortune que de prudence à se bien accommoder à cette nation, et plus encore de rendre les Anglois et les Escossois bien unis et sans jalousie ou deffiance, si ainsi est, comme j'ay entendu, que les premiers soient résolus de ne point souffrir que les autres soient admis ny dans leur Conseil ny aux charges et dignitez de l'Angleterre.

Cependant, le lendemain de la proclamation, Messieurs du Conseil de la Reyne deffuncte envoïèrent le frère du comte de Nortumberland et le fils du comte de Ouster (1) audit Roy, pour luy donner advis et estre confirmez en leurs charges. Et, le mesme jour, ils se sont tous logez à Wital, où ils continuent de s'assembler avec les comtes et barons de ce roïaume, desquels, néanmoins, ils s'estoient voulu aucunement séparer et conférer en privé, comme du vivant de la Reyne; mais cela a failli d'apporter un grand scandal et une division très dangereuse, car les dicts Seigneurs s'en sont extrêmement formalisez, reprochant aux autres que leurs charges estoient finies, et qu'eux estoient naiz conseillers du roïaume; s'estant le comte de Nortumberland, qui prist la parolle, tant advancé de dire que la noblesse d'Angleterre avoit esté trop longtemps mesprisée et déprimée, et qu'aujourd'huy elle n'estoit plus résolue de le souffrir, et que ce seroit en donner au Roy une très-mauvaise opinion et un pernicieux exemple s'ils enduroient d'estre ainsi traictez; avec d'autres termes semblables, dignes de son courage et de son entendement, qui firent que ces Messieurs leur usèrent de grandes excuses, et le Garde des Sceaux offroit le premier de cedder sa place à un d'eux, promettant de ne point assembler le Conseil sans leur assistance, affin d'estouffer ce différend qui, à la vérité, eust esté capable de susciter un grand schisme.

Hier ils deppeschèrent encorres deux secrétaires, l'un du Conseil, l'autre de la Chancellerie, vers le dict Roy, pour avoir authorité de faire continuer l'administration de la justice, et sa particulière volonté sur une infinité d'affaires qui requièrent dil-

(') Le comte de Worcester.

1603

AMBASSADE DE M. DE BEAUMONT.

ligence, comme aussy pour sçavoir son désir touchant sa venue et sa réception en ce roïaume et les funérailles de la feue Reyne, dont le corps a esté cette nuit apporté à Withal, où il est maintenant, sans estre veu de personne ny avoir esté ouvert selon la coustume. De quoy quelques-uns, qui s'imaginent, plus par passion que par raison, que la mort ait esté violentée, murmurent assez librement. Mais, outre qu'il se dict pour excuse que fort souvent la dicte Reyne, pendant sa vie, avait requis les siens que son corps ne fût ny veu ni couppé après sa mort, Vostre Majesté se peut assez imaginer les raisons plus particulières qui les ont retenus, sans que je me hasarde à les luy représenter; seulement, dirai-je à V. M. que tous persistent en l'opinion qu'ils ont eue qu'elle a voulu mourir, et qu'une secrette mélancolie, prise en partie sur l'apréhension du mépris de son aage, que son courage ne pouvoit supporter, partie sur le ressentiment de la mort du comte d'Essex, à cause du pardon que Messieurs de son Conseil l'avoient forcé d'accorder au comte de Tiron, pour le suject duquel ils avoient le plus calomnié le dict comte d'Essex envers elle, luy feist recevoir soudainement en son âme un tel déplaisir de vivre, que l'on remarque qu'avec ce qu'elle a toujours reffusé de remédier en son mal et de manger lorsque l'on luy a présenté, elle dict à quelques uns de son Conseil, qui luy vouloient remonstrer sa fermeté et sa cruauté contre elle-mesme, que l'on la laissast mourir à son aise et son contentement, ainsy qu'elle avoit résolu; parrolles, certes, dignes d'un grand courage, et toutesfois pitoïables en l'aage et la condition d'une grande princesse, laquelle, si l'on doit louer de n'avoir point voulu survivre à sa honte, après avoir acquis tant de gloire, ny permettre d'estre gouvernée par les siens, leur aïant commandé avec tant d'empire et de liberté, tant plus doit-on, ce me semble, accuser ceux qui ont hasté sa mort en luy faisant prendre cette crainte et mesfiance; et ce peuple de Londres doibt estre tant plus reconneu barbare et ingrat envers sa mémoire, qu'après l'avoir adorée si longtemps avec idolastrie, le mesme jour de sa mort il feist des feux de réjouissance en l'honneur de son successeur. Mais je laisse

310

cette ingratitude comme ordinaire à l'infidélité de l'amour d'un peuple, et de trop peu de conséquence pour [en] entretenir Vostre Majesté, afin de l'assurrer que les Catholiques ont esté, en diverses provinces, les premiers et les plus volontaires à reconnoistre le Roy d'Escosse pour leur roy, suivant le conseil que j'en ay donné à plusieurs, auquel je suis très-aise de m'estre rencontré avec l'intention de V. M.; car, considérant que, veu leur foiblesse et désunion, ils ne pourroient former un parti suffisant pour s'y maintenir d'eux-mesmes, ny se faire rechercher par le dict Roy, ains que s'eslevant sans conclusion, ils se mettroient au hazard de se perdre du tout et de l'irriter pour jamais, j'ay estimé qu'il seroit bien plus salutaire pour eux de recourir à leurs prières qu'à leurs armes, et montrer une obéissance volontaire plustost qu'une rébellion dangereuse; m'imaginant aussy que plusieurs raisons pourront émouvoir le dict Roy, et pour sa seureté, son establissement et sa grandeur, de les bien traicter à son advénement, ainsi que, suivant l'exemple des autres roïaumes, où les deux religions sont égallement souffertes, beaucoup de personnes de qualité se promettent et croient qu'il fera, et qu'alors les dits Catholiques se rendroient tant plus dignes de sa grâce qu'ils ne l'auront espérée que de sa seule bonté ct prudence.

Or, si le dict Roy monstre d'avoir cette intention, et que l'on rcconnoisse qu'il en aïe pris le conseil, je tiens qu'il sera très utile et honorable alors à Vostre Majesté, ainsy qu'elle délibère, de l'y conforter en faveur de la religion et des dits Catholiques, lesquelz, par ce moïen, elle se pourra obliger, mais non pas que Vostre Majesté luy en face porter la parole la première en leur nom, ainsy que certains d'entre eux, plus zellés que sages, désireroient; car, à ce que j'entends, ce prince est fort deffiant et jaloux de son naturel. Et est certain que quelques uns qui, selon la vieille humeur, ne taschent qu'à semer de la zizannie entre la France et l'Angleterre, afin de le mieux persuader à la paix d'Espagne, qu'ils disent à haute voix leur estre nécessaire, et luy figurant des empeschements imaginaires [pour] mé-

311

riter plus de faveurs envers luy pour l'avoir reconneu en cette succession, luy ont desjà voulu mettre en l'esprit que V. M. avoit eu volonté de le troubler en icelle, et qu'à cet effect elle pratiquoit les Catholiques en ce roïaume, et, au deffaut d'eux, s'asseuroit des Escossois, que son ambassadeur avoit la pluspart gagnez à V. M.; fondans cette pure et malicieuse calomnie sur quelques parolles dictes à ce propos par un docteur anglois, nommé P., demeurant en Lorraine, et certaines lettres des Jésuittes de ce roïaume, par lesquelles ils escrivoient à leurs compagnons à Doué, peut-estre artificieusement, afin de rendre suspects les prestres appellans, leurs ennemis, que les Catholiques y avoient conceu une grande espérance, par leur moïen, en V. M., et d'autres des dicts prestres, qu'ils prétendent d'avoir surprises, où ils l'appellent leur maistre et leur protecteur; déduisans toutes les particularitez pour se confirmer en l'opinion générale que les Puritains, qui ne craignent rien tant que la liberté de la religion, ont semé par toute l'Angleterre que Vostre Majesté, par raison d'Estal, ne pouvoit ni vouloit souffrir son union avec l'Escosse, dont la France s'est toujours maintenue et deffendue contre elle. Ce que j'ay estimé devoir représenter particulièrement à V. M., non pour empescher son esprit accoustumé de digérer telles semblables calomnies en Angleterre du vivant de la Reyne, ny la divertir du desseing qu'elle a de continuer à obliger les Catholiques, qui luy est aujourd'huy plus utile et nécessaire que jamais, afin de retarder l'agrandissement et rétablissement de la maison de ce prince, qui sans doute leur doit estre suspect, mais afin qu'elle considère que les intérests, les desseins et les humeurs estant différends, il ne sera pas si aisé à V. M. de manier son âme que celle de la Reyne, accline à aymer et honorer V. M., et qui n'avoit autre ambition que de régner en paix en son roïaume; et que, pour cette considération, V. M. se résolve de bonne heure, ou de le lier estroitement à elle par le mariage de son fils avec sa fille, que je luy ay proposé, et le divertir de la paix d'Espagne, s'unissant soubs bonnes et seures conditions avec luy en la guerre, ou, au moins, en essaïant

de luy diviser ses royaumes et proffiter du mécontentement qu'il luy sera malaysé d'éviter ny d'appaiser tout-à-coup au commencement de son règne, s'acquérir, par le moyen des pensionnaires, telle part en son Conseil et en ses Estats que V. M. puisse secrettement retenir à elle et divertir les desseings que l'on luy proposera au contraire. Toutesfois, comme le moïen est assez difficile, dangereux et incertain, et, outre cela, esloigné du naturel de Vostre Majesté, sincère et religieuse envers ses amis, j'estimerois que le premier seroit le plus convenable et le plus seur, et, selon mon jugement, aujourd'huy fort apparent et facile. Car, n'estant pas vraisemblable que le Roy d'Espagne veuille donner maintenant sa fille au fils aisné du dict Roy, puisque la seconde est morte, sans doute, il devra plustost désirer celle de V. M. pour son dict fils, afin de s'appuyer de cette alliance contre le Pape et le dict Roy d'Espagne, qui sont les vrais et naturels ennemis de son Estat.

L'on ne sçait encore précisément le tems qu'il fera son entrée en cette ville. Les uns disent dans un mois, les autres dans six sepmaines; mais je n'ay pas opinion qu'il tarde sy longuement. Au retour de ceux qui ont esté envoyez vers luy, il se sçaura, et je ne faudray d'en advertir Vostre Majesté, comme aussi de l'ordre qu'ils auront rapporté pour la levée et les recreues des compagnies angloises pour Messieurs des Estats, qui demeurent maintenant à leur grand désavantage, estant, à ce que le sieur Caron m'a asseuré, M. le prince Maurice résolu de partir avec son armée, le vingtiesme de ce mois, en Ostende, qui est en quelque danger de se perdre si elle n'est promptement secourue. Sur quoy je prieray Dieu, Sire, etc. Du VIII^e jour d'avril 1603.

HENRI IV A M. DE BEAUMONT (1).

(Bibliothèque impériale. — Supplément français, n. 295-31, (° 147 v°.)

Douleur du Roi en apprenant la mort d'Élisabeth. — Déclaration qu'il perd en elle une amie assurée, la meilleure sœur et voisine qu'il eût au monde. — Consolation qu'il puise dans la fin paisible de la Reine d'Angleterre et dans le choix du successeur qui lui a été donné. — Admiration du Roi pour la sagesse de la nation anglaise en cette grave circonstance. — Charge donnée à l'ambassadeur de recommander, auprès du nouveau Roi, le vicomte de Sagar porteur de la présente dépêche.

Monsieur de Beaumont, j'ay sceu par vostre lettre du troisiesme de ce mois, que je reçus hier, la mort de la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine; de laquelle, en vérité, j'ay esté très déplaisant, pour avoir perdu en elle la meilleure et plus assurée amie, sœur et voisine que j'eusse en ce monde, et à laquelle je portois plus de respect et d'affection. Mais, puisque Dieu en a voulu disposer ainsy, il faut le louer de ce qu'il luy a pleu rendre sa fin aussy douce et heureuse qu'a esté son règne, et pareillement d'avoir inspiré, disposé et faict résoudre ceux du païs à recognoistre et appeller le Roy d'Escosse, mon bon frère, à la succession et couronne du dict païs d'Angleterre, d'un commun consentement et unanime advis, ainsy que vous m'avez représenté par vostre dicte lettre; car ils ont pris le conseil le plus juste, honnorable et utile qu'ils pouvoient choisir, ayant, en ceste action, rendu un tel tesmoignage de leur fidélité et prudence que je les en priseray et aymeray toute ma vie davantage, ainsy que vous direz aux principaux. Et parce que je fais estat vous despescher dans demain Duval, je ne vous feray autre commandement par la présente, de laquelle sera porteur le vicomte de Sagar, que pour vous faire sçavoir que vous le présentiez et recommandiez de ma part au dict Roy, [si], à son arrivée par delà, il vous trouve près de luy, luy disant que je luy ay volontiers permis de l'aller trouver pour le servir en ceste occasion,

(') Voyez p. 287, note 1.

sur la supplication qu'il m'en a faicte, et que je veux que vous et tous ceux qui deppendent de moy le servent et assistent comme

et tous ceux qui deppendent de moy le servent et assistent comme moy-mesme, comme j'ay escript aussy au baron du Tour, auquel, comme à vous, je manderay, par ledit Duval, plus particulièrement ce que vous aurez à faire. Je prie Dieu, etc. Du xir^o d'avril 1603.

1603. - 30 Avril. - Londres.

M. DE LA FONTAINE A M. DE VILLEROY.

(Bib. imp. - Fonds de St-Germ. Barl., n. 222, t. 11, fo 59. - Autographe signé.)

Monsieur, par diverses précédentes vous estes assés adverti de l'advancement et de l'approche, mais lentement, du Roi, lequel Monsieur Cecyll est allé trouver avec espérance de ne rien rabattre de sa faveur et créance qu'il a eue, comme, à la vérité, le Roy jusques à présent n'y a pas esté mal disposé. Mais oultre ce que desjà de longtemps et généralement les mescontentementz contre luy ont esté grandz, et entre le peuple et entre la noblesse, qui a courbé soubz un joug mal agréable, il y a un certain esprit de division qui s'est fourré entre lui et la maison de Howards d'une part, et Chobam avec Raghley de l'aultre, qui longtemps avoient esté fort uniz. Les derniers se sentent avoir esté chargez et diffamez par les aultres, mesmes après qu'ils s'estoient reconciliez, sur quelques paroles survenues après le décès de la Roine; pour tant sont-ilz résoluz de rendre à beau jeu beau retour et sans rien espargner, comme ilz se sentent estre rudement atteints. Or sans doubte il se dira merveilles, et y aura des spectateurs assés de ce jeu qui servira presqu'à tous d'une plaisante comédie, quelque tragique qu'elle puisse estre. On vous en

^{Approche du nouveau Roi, qui s'avance à petites journées. — Faveur que semble devoir conserver le secrétaire Cecil. — Haine du peuple et des grands contre ce ministre. — Querelle qui s'est élevée entre Cecil, soutenu par la maison de Howard, d'une part, et lord Cobham et Sir W. Raleigh, d'autre part. — Soin que prendra M. de la Fontaine de tenir le ministre au courant de ces diverses intrigues. — Attente d'une ambassade que doit envoyer l'Archiduc.}

représentera les actes à mesure qu'elle se jouera, mais, s'il vous plaist, aux lettres des aultres vous conjoindrez les miennes, car en quelque chose on pourra estre trompé pour ouïr volontairement et se plaire en ce qui est dict d'une part et avec passion contre les aultres, soit bien, soit mal fondé. Or ay-je les uns et les aultres pour amis. Ragley part ce matin pour aller trouver son Roi, non toutesfois mandé, et mylord Chobam se propose d'y recourir sitost que mylord Cecyll sera de retour. D'aultre part, il s'annonce de très grandes pleintes contre aucuns du Conseil ancien, authorizé seulement à temps et sans avoir renouvelé le serment, nommément avec pleintes des Grand Thrézorier, Garde des sceaux et Admiral, aucuns desquels souffriront difficilement la pierre de touche. Or le Roy s'y monstre fort modéré et amateur de la justice et de l'ordre. Lequel produira grande mutation en ceste court quant à la façon externe et desjà envieillie. Le premier séjour près de Londres sera à Tybole (1), chez Monsieur Cecylle, nostre dixme de may. Sans doubte l'Archiduc enverra par decà une ambassade qualifiée, soit le comte d'Aremberg ou aultre de semblable estoffe; mais cest advis apartient à M. de la Bauderie, auquel je le laisse pour vous saluer, Monsieur, de mes très humbles recommendations comme vostre très humble et affectionné serviteur, etc. Londres, ce xxx d'apvril 1603.

1603. - 20 MAI. - LONDRES.

M. DE LA FONTAINE & M. DE VILLEROY.

(Riblioth. impér. — Fonds de St-Germ. Barl., n. 222, t. 11, fo 63. — Autographe.)

Séjour du Roi d'Angleterre à Théobald, entouré des membres du Conseil et des principaux seigneurs de sa cour. — Fausse nouvelle de la mort du jeune duc d'York, qui toutefois est gravement malade. — Départ de la Reine, qui a dû se mettre en route le 13 pour passer en Angleterre. — Empressement des dames de l'ancienne cour à se rendre au devant d'elle. — Affluence des Écossais à Londres, où ils se promettent des montagnes d'or. — Projet que l'on prête au Roi de vouloir abolir la mémoire de tout ce qui a été fait contre la Reine sa mère. — Graves

(1) Ce château était situé dans le hameau qui porte aujourd'hui le nom de Theobald-Street, paroisse d'Aldenham, district de Dacorum, comté de Hertford (Gorton's Dictionary).

1603

316

AMBASSADE DE N. DE BEAUMONT.

difficultés qu'une telle tentative pourrait susciter. — Bruits répandus d'attentats médités contre la personne du Roi. — Avis que ces projets criminels sont attribués aux Jésuites et aux frères du comte de Gowrie.

Monsieur, le Roy d'Angleterre, depuis hier au soir, est à Tibole avec les seigneurs du Conseil et aultres qui ne fauldront de lui représenter leurs conceptions qui symbolizeront pour la pluspart avec les siennes, telles que d'ailleurs vous avez peu reconoistre: mais je dis pour la pluspart, car les jugemens de tous ne s'accordent pas, et çà et là il y a beaucoup de valées à remplir et de montagnes à abaisser, joinct que ce prince est capable de raison comme estant de facile accès et bien porté de son inclination. Or voici Messieurs de Hollande arrivés. Ce sera le premier acte public sur ce nouveau théâtre. La catastrophe n'en sera pas au premier jour, bien que le Flameng ne fauldra de voler sitost que l'Espagnol lui aura donné des aisles, etc.... Ce que je vous avois escript de la mort du jeune duc d'York, bien que je l'eusse de la bouche d'une des femmes de la Royne, venue en cinq jours d'Édimbourg, ne se trouve pas vray; mais bien que, par deux jours, il a esté tenu pour tel. Et maintenant on lui recherche sa demeure en bel air, mais sans grande espérance. La Royne sa mère doibt partir le treiziesme pour s'acheminer par deçà; vers laquelle courent aussi les dames de l'ancienne cour, et aultres qui en estoient excluses, pour, de bonne heure, dresser le Conseil des femmes. Je ne sçay pas combien le Roy rendra content son hoste présent; si c'est comme son frère, il n'y aura rien de trop. Et généralement il y a du rabais au compte : minuit præsentia famam. Les Escossois viennent ici en grand nombre avec un comportement selon l'ancien proverbe, chaqun s'y promettant des montagnes d'or, comme desjà les estats en partie s'ostent et se donnent, en partie se multiplient. Nous apprendrons ce à quoi on s'arrestera au Parlement prochain; [mais surtout il y a un fait sur le bureau qui est plain de difficulté grande, qui est de résouldre et abolir la mémoire de tout ce qui s'est fait contre la Royne mère du Roy présent (1)]. Je ne sçay pas quelle en sera

(') Ce passage est en chiffres dans l'original.

l'issue. Cependant divers bruits se sèment de desseins contre la personne du Roy, non seulement par les menées des Jésuites, mais aussi par les frères du défunct comte de Gowrye, contre lesquels un placard a esté publié, et plusieurs aultres sont ou prisonniers ou recerchez. Ainsy partout y a-il des menées. Et vous désirant tousjours toute heureuse prospérité, Monsieur, je serai perpétuellement vostre plus humble et affectionné serviteur, etc. De Londres, le xx^o mai 1603.

1603. - 15 AOUT.

Advis envoyé à M. de Villeroy, secrétaire d'Estat, sur l'estat présent du royaume d'Angleterre depuis que le Roy d'Escosse a esté couronné roy d'Angleterre.

(Bibliothèque imperiale. — Mss. de Barlay, n, 218, t. I, pièce 33. — Original.)

Attente du prochain parlement pour modifier l'état du gouvernement en Angleterre. - Intention du Roi de prendre, dans cette assemblée, les mesures propres à affermir l'union entre l'Angleterre et l'Écosse. -- Choix qui sera fait d'une alliance soit avec la France, soit avec l'Espagne. - Penchant des Écossais pour la France et des Anglais pour la maison de Bourgogne. - Congé donné par le Roi, après son couronnement, à la noblesse anglaise et écossaise. - Son départ pour Oxford où il est allé se délasser. - Charge laissée par ce prince à son Conseil de poursuivre le procès de Sir Walter Raleigh et de ses complices. - Obscurité de cette affaire. - Détails sur les habitudes du Roi et sur ses favoris. - Division de la cour en deux factions, qui ont pour chefs l'une le comte de Marr et l'autre la Reine. - Rancune conservée par la Reine contre le comte de Marr, pour l'affront qu'elle a reçu de lui à Stirling. - Détails sur les partis religieux qui divisent l'Angleterre et l'Écosse. - Protestants. - Puritains. - Catholiques. - Forces du parti catholique qui s'augmentent tous les jours malgré les persécutions. ---Propension des membres de ce parti à se rallier à l'Espagne. - Certitude que néanmoins ils se rapprocheraient de la France, surtout ceux d'Écosse, si l'on pouvait compter sur l'appui du Roi Très-Chrétien. - Mécontentement de la noblesse écossaise, qui s'est retirée de la cour. - Assurance que, malgré tout, c'est aux Écossais attachés à sa personne que le Roi accorde secrètement le plus d'influence. - Conclusion : Instances pour que le Roi appuie les Catholiques d'Angleterre et d'Écosse. - Puissant intérêt qu'il a à prévenir le Roi d'Espagne.

Depuis l'advénement du Roy d'Escosse à la dicte couronne jusques après sa coronation, il ne s'est rien changé généralement en l'Estat et gouvernement du pays, ny plus ny moins que si la feue Reyne eust esté encor vivante; ains l'authorité a demeuré

318 🍗

et demeure encore, sauf le nom du Roy qui est interposé, tanquam in interregno, et apparemment demeurera ainsy jusques à l'assemblée généralle des Estats et futur parlement, qu'ilz appellent, qui devoit estre immédiatement après la coronation du Roy. Et maintenant, à cause de la maladie contagieuse et autres considérations occultes, est retardé jusques à l'hyver. En laquelle assemblée l'on tient que le Roy doit establir les loix fondamentales pour l'uniforme gouvernement de tous ses subjectz, notamment de l'Angleterre et Escosse, qu'il désire surtout de réunir après une si longue discordance.

En la dicte assemblée l'on traictera aussy des alliances et confédérations plus nécessaires avec les princes estrangers et quelz sont à préférer. Et combien que le Roy, de prime face, aye déclaré qu'il désire avoir amitié avec tous les princes Chrestiens en général, laquelle malaisément pourra-il entretenir et complaire à l'humeur divers d'un chacun, nam omnibus amicus, nulli amicus, il faudra vuider la question desjà exagitée, laquelle sera plus utile à son estat, l'amitié du François ou de l'Espaignoll? L'Anglois en corps tient pour maxime d'Estat qu'il vault mieulx préférer la maison de Bourgoigne à celle de France, comme estant leurs antiens amys et confédérez. L'Escossois au contraire favorise à l'antienne ligue et amitié inviolée de la France. Le Roy, comme prince advisé, se monstre encores neutre et indifférent, toutefois, est à présupposer que, de nécessité nécessitante, il faudra enfin préférer l'un à l'autre; ce qui se pourra passer à la pluralité des voix ou selon que le Roy favorisera.

Immédiatement après la coronation, le Roy licentia la pluspart de sa noblesse, tant Angloise qu'Escossoise, et s'est retiré en petit train en son progrès, qu'ilz appellent, vers Oxford et autres lieux circonvoisins, où il doit employer quelques sepmaines, s'exerçant à la chasse et autres passetemps, et cependant s'exempter d'affaires de grande importance, remettant le tout à son Conseil, notamment la recherche et examen de ce dernier complot de Sir Walter Rauly, les milords Cobham et Gray et autres prisonniers pour cest effect. En quoy ilz estoient bien empêchez,

4 319

selon le bruict de la cour, il y a quelque douze ou quinze jours, estant tel que les plus advisez du Conseil ni le Roy ne pouvoient pénétrer et ne voyoient goute au secret de ceste entreprise de Rauly, sinon par présomption et conjectures; ce qui leur donnoit bien martel en teste.

Le Roy, en son particulier, est gouverné par un petit nombre de favoritz, quasi tous Escossois et gentilzhommes, non pas de grande qualité, qui ont accès vers Sa Majesté quand ilz veullent, et voyent et oyent ce qui se passe en sa conversation plus privée, en laquelle il est fort libre en son discours, suvvant son naturel et accidents qui surviennent tant au dedans que dehors ses royaulmes. Les susdictz sont gens traictables, la pluspart d'eulx au moins, et d'extraordinaire despence, n'ayant pas plus de moyens qu'il leur fault. Le Conseil est composé d'Anglois et Escossois mi-party. Encor qu'à dire la vérité la pluspart du Conseil du Roy est couvert de son chappeau, au moins ce qu'il affectionne. Les courtisans en général, qui ont du crédict, sont divisez en deux factions. L'une est du conte de Mar, qui a plus de vogue à présent en cour qu'aucun seigneur Anglois ou Escossois, et est homme d'affaires. Le secrétaire Cicil, le thrésorier d'Escosse sir George Hume, M. Éduard Bruce, abbé de Killoss, sir Thomas Airskin, capitaine de la garde, et autres favorisent à ceste faction, comme aussy tous ceulx qui sont affectionnez à la religion prétendue réformée. -L'autre faction a la Reyne pour chef, et ses adhérents, et se mène plus doucement et en secret, à cause qu'elle tasche à favoriser à la cause des pauvres Catholicques affligez et advancer ceste religion en tant qu'elle peult, outre le particulier entre elle et le conte de Mar. Car, nonobstant la réconciliation feincte entre elle et le dict conte par le commandement du Roy, après la coronation, il est néanmoins à présupposer, selon le naturel des femmes, que l'affront receu à Stirling, et autres vielles querelles à cause du prince son filz, maneant alla mente repostum, et qu'elle n'attend que le temps et occasion propice pour s'en ressentir : nam proprium est humani generis odisse quem deserit.

320 🛥

ANDASSADE DE M DE BEAUMINT.

Le corps des deux royaulmes d'Angleterre et Escosse, comme il consiste, tout ainsi que tous les autres royaulmes, de trois Estats, à scavoir du clergé, de la noblesse et tiers estat, aussy les dictz trois Estats sont divisez entre eulx en trois différentes religions : la première et la plus en vogue, ils s'appellent Protestants et ont pour chefz les archevesques et évesques, doyens, chanoines, parsons et curés du pays, et autres leurs adhérents. Laquelle religion est seulle authorisée pour le présent en Angleterre, et à laquelle il semble que le Roy favorise le plus. — La seconde est de Puritains, qui s'opposent à l'authorité des évêques et cérémonies usitez par les Protestants et se gouvernent par assemblez provinciaux et généraux des ministres, alléguant et défendant selon la pure parolle, de laquelle ilz prennent ceste appellation des Puritains, qu'il fault avoir une parité entre les ecclésiastiques. De laquelle opinion sont tous ceulx de la religion en Escosse et plusieurs mesme en Angleterre. Auxquelz, cy-devant, le Roy a fait la guerre, tesmoin son Basilicon doron, appellant ceste parité une beste à plusieurs testes. — La troisiesme et dernière, qui néanmoins devroit estre la première, est des Catholiques. De laquelle religion sont, ou pour le moins affectent, la pluspart de la noblesse de l'un et l'autre royaulme et grand nombre du peuple, tellement que, nonobstant la persécution véhémente tout le temps de la feue Royne, et authorité royalle de Sa Majesté à présent du tout contraire à la profession d'icelle en l'un et l'autre royaume, et mesme la haine mortelle et poursuite tant des Protestans que Puritains, qui en ce seul poinct s'accordent à persécuter à outrance les pauvres Catholicques (dont j'en puis parler pour ma part), je dicts, nonobstant tout cela, il a pleu à Dieu augmenter, comme il faict de jour en jour, le nombre de ceulx qui font constante profession d'icelle religion, tellement que, pour le jourdhuy, il y a ès pays susdicts d'Angleterre et Escosse jusques au nombre de cinq à six cens tant religieux que presbtres entretenus seullement de la charité et ausmosnes des Catholiques, sans qu'ilz ayent autre bien ou revenu certain. Par où il appert quel nombre de Catholiques il y a ès dicts pays et

AMBASSADE DE M. DE BEAUMONT.

1603

de quelle qualité, moyens et authorité, comme dict est. Lesquels, encor que générallement ilz semblent estre enclins à advancer la faction d'Espaigne, notamment les Anglois, à cause de la confiance qu'ilz ont en ce prince et ses adhérents pour l'advancement de leur religion, néanmoins, s'ilz avoient asseurance de la part de Sa Majesté Christianissime qu'elle prendroit en main l'advancement et protection de leur cause, sans doute qu'ilz luy seroient les très affectionnez, notamment ceulx de la noblesse et celle de Escosse en spéciall, qui affectionne le plus la France; car, nonobstant les belles parolles que le Roy leur donne, ilz ne s'attendent d'avoir aise ny liberté de leurs consciences ny advancement en cour ou ailleurs sans l'instance ou médiation de quelque grand prince forain; et, advenant que cela n'eust lieu, ilz se metteront plustost soubs sa protection que la liberté de leurs consciences leur soit refusée. Telle est la disposition des plus grands et résolus Catholicques, comme je sçay de bonne part.

Il est à noter que la pluspart de la noblesse notamment Escossoise s'est retirée de la cour fort mal contente des desportements du Roy envers elle depuis sa venue en Angleterre, comme plusieurs ont tesmoigné non sans regret, allégant que le Roy ne faict plus d'estat des Escossois, ains en tout et partout se conforme le plus qu'il peult à gratifier et complaire aux Anglois, jusques à dire qu'il n'est poinct Escossois, mais bon Anglois, et à le prouver et deffendre par vives raisons en son familier discours. Et, nonobstant tout cela, un seigneur, conseiller ou gentilhomme domestique Escossois obtiendra plus de faveurs de Sa Majesté et despeschera plus d'affaires et requestes concernant son authorité particulier que tout tant qu'il y a d'Anglois en son service, et ce plus facillement d'aultant qu'il se monstre plus familier avec eulx, et sçavent mieulx son humeur par une longue conversation, et oyent et entendent ce qui se dict et passe quand il est plus retiré. Par où il appert, nonobstant les comportements extérieurs du Roy en faveur des Anglois et la disgrâce que la noblesse escossoise s'est émancipée là-dessus, à cause qu'ilz n'ont estez gratifiez ny advancez en première instance, ainsy qu'ilz T. IV.

s'attendoient, que néanmoins les Escossois auront plus de crédict en Angleterre, durant le temps de ce Roy icy, lesquelz il a tousjours familiarisé dès sa tendre jeunesse.

Pour conclusion, tout ce discours est fondé sur deux instances : la première tendante à l'advancement de la religion catholique, et ce en procurant au moins liberté de conscience aux Catholicques d'Angleterre et d'Escosse, par l'entremise et authorité de Sa Majesté très Chrestienne; l'autre qu'en ce faisant elle préviendra l'Espaignoll et gaignera les cœurs de tous les Catholicques des dicts pays, notamment de la noblesse et spéciallement des Escossois qui luy sont desjà affectionnez. Lesquelz, en général et en particulier, par ce moyen seront obligez à faire tout debvoir et service à Sa Majesté, sauf tousjours la fidélité et respect qu'ilz doivent à leur prince souverain.

Au dos : Advis sur l'estat d'Angleterre du xv^e d'aoust 1603. A Monsieur de Villeroy, secrétayre d'Estat.

Ш.

1602-1603.

AMBASSADE DU BARON DE MAUPAS DU TOUR EN ÉCOSSE (1).

1602 — 10 AOUT. — LEITH.

M. DE MAUPAS AU ROI.

(Bib. imp. - Fonds de St-Germ. Harl., n. 222, t. 11, pièce 43. - Original signé)

Extrême courtoisie avec laquelle l'ambassadeur a été traité en Angleterre, et notamment par le gouverneur de Berwick. - Accueil d'une froideur extraordinaire qu'il a reçu, au contraire, du Roi d'Écosse. - Rencontre qu'il avait faite, à Newcastle, du vicomte de Hume, envoyé comme ambassadeur en France par le Roi d'Écosse. - Renseignement : que M. de Maupas transmet au Roi sur les relations de ce seigneur avec l'Archiduc. - Intelligences secrètes que le Roi d'Écosse s'était efforcé d'entretenir avec le Roi d'Espagne par l'intermédiaire de lord Ogilvy. ---Soupcons que ces menées ont suscités en Angleterre, et qui ont forcé le Roi à tenir lord Ogilvy à l'écart. - Charge qu'il a donnée au baron de Sempill de renouer les négociations. - Annonce de la prochaine arrivée d'un ambassadeur que le Roi d'Espagne doit envoyer en Écosse. - Opinion de M. de Maupas que cet agent ne pourra s'installer que clandestinement, à cause des ministres presbytériens. - Mission donnée au baron de Borthwick pour aller à Florence traiter du mariage du fils du Roi d'Écosse avec une fille du Grand-Duc. - Mission secrète du colonel Acriston, chargé de traiter, avec l'amba-sadeur de l'Archiduc en France, de la remise aux Espagnols d'un port situé dans le comté de Caithness, et qui n'est qu'à vingt lieues d'Ostende. - Ajournement de l'audience demandée par M. de Maupas au Roi d'Ecosse.

Sire, pour n'estre ennuyeux à Vostre Majesté, après luy avoir donné advis de mon arrivée en ce lieu, qui fut le vr^o de ce moys, je passeray soubz silence les incommoditez de mon voïage, l'extresme courtoisie que j'ay receue, en faveur de Vostre Majesté,

⁽¹⁾ Nous avons publié au commencement de ce volume " la correspondance du baron d'Esneval, vidame de Normandie, qui, en octobre 1385, fut designé par Henri III pour aller résider auprès de Jacques VI, en qualité d'ambassadeur ordinaire. Lorsqu'il quitta l'Ecosse au mois de septembre 1586; M. d'Esneval y laissa l'un de ses secrétaires, M. de Courceiles, avec le titre de chargé d'affaires. M. de Courcelles était un homme habile, et sa correspondance, publiée en 1888, sous les auspices du Banatyme-Club ", est loin d'être depourvue d'interêt. Il est vrai que cette correspondance n'est pas complète, puisqu'elle se termine par une dépèche du 18 septembre

Voyez p. 1 & 60.

^{**} Extract from the dispatches of M. Courcelles french embassedor at the court of Socilands 1886-1887. Edimburg, 1828, iu-t-.

par le peu de l'Angleterre que j'ay traversé, signamment du gouverneur de Barvich et d'ung seigneur Anglois, qui m'a dict avoir eu l'honneur d'estre faict chevalier de la main de Vostre Majesté, nommé Milord Thomas de Chaleme, et [l'extraordinaire froideur de laquelle, jusques icy, le Roy d'Escosse a usé en mon endroit,

1587, et qu'il existe à la Bibliothèque impériale, dans le Ms. franç., nº 8808, une dépêche du 27 mars 1588, adressée par le Roi de France à M. de Courcelles, de laquelle il résulte qu'à cette date le même agent diplomatique résidait encore en Écosse. Nous avons fait des recherches inutiles pour compléter sa correspondance; la lettre du 27 mars, que nous venons de citer, et deux autres lettres antérieures, l'une sans date, l'autre datée du 4 janvier 1588, sont les seuls documents que nous ayons pu retrouver, et ces trois pièces isolées ne nous ont pas paru asset importantes pour en composer un paragraphe. - Dès le commencement de l'année 1588, Henri III s'était décidé à remplacer M. de Courcelles par un ambassadeur ordinaire, et il avait jeté les yeux sur le fils du secrétaire Pinart, le vicomte Pinart, seigneur de Comblizy, qu'il désigna pour aller offrir au Rol d'Écosse, de sa part et de la part de la Reine sa mère, des compliments de condoléance au sujet de la mort de Marie Stuart. Il n'est pas douteux que le Roi n'ait eu l'intention bien arrêtée de confier au vicomte Pinart cette importante mission. Nous avons la minute des instructions dounées à l'ambassadeur et celle des lettres de créance adressées par Henri III à Jacques VI pour l'accréditer auprès de lui*. Mais, comme cette mission n'a pas laissé d'autre trace, et qu'il n'en est question nulle part, il pourrait bien se faire qu'elle fût restée à l'état de projet. — J'ai expliqué dans une note précédente ** comment, à la mort de Henri III, les rapports politiques entre la France et l'Angleterre se trouvèrent entièrement modifiés, et par quels motifs le nouveau Roi de France se détermina à interrompre toute espèce de rapports diplomatiques avec l'Écosse. Pendant près de dix ans, Henri IV sembla avoir complétement oublié cette antique alliée de la France, et ce fut seulement au mois de mai 1599 ***, qu'il s'occupa de renouer quelques relations avec le Roi d'Écosse. M. de Béthune, conseiller d'État, frère du duc de Sully, fut alors envoyé par lui, vers Jacques VI, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Il ne nous est rien parvenu de cette mission, qui, d'après les intentions exprimées formellement par le Roi lui-mème ****, ne devait pas se prolonger au delà de trois mois; tout ce que nous en savons, c'est qu'Élisabeth la vit de mauvais œil et qu'elle excita sa déflance au plus haut degré *****. Quolque parfaitement affermi sur le trône, Henri IV tenait, par politique autaut que par reconnaissance, à ménager les susceptibilités de la Reine d'Angleterre, et il s'ensuivit une nonvelle interruption dans les relations diplomatiques de la France avec l'Écosse. Elles ne furent reprises que trois ans après, en 1602, lorsque l'âge avancé et surtout l'état maladif d'Élisabeth amenèrent le Roi de France à songer qu'il était pour lui de la plus haute importance de se faire représenter auprès du futur héritier du trône d'Angleterre. Il ût choix pour remplir cette mission de Charles Cauchon de Maupas, baron du Tour. Ce diplomate, fils de Charles Cauchon de Maupas et de Françoise de Roucy, comptait parmi ses ancêtres le trop fameux Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, qui joua un rôle si odieux dans le procès de Jeanue d'Arc; N. de Maupas n'en était pas moins l'un des hommes les plus distingués de son temps, aussi remarquable par les qualités de l'esprit et du cœur que par une éclatante bravoure; et Tallemant des Réaux, si peu disposé à louer, cite de lui des traits admirables. Il avait déjà occupé un rang considérable à la cour de Charles II, duc de Lorraine, lorsque Heuri IV le nomma conseiller d'État et lui confia l'ambassade d'Écosse, qui était alors d'une grande importance. Arrivé à Leith le 6 août 1602, et accueilli d'abord par Jacques VI avec une extrême froideur, M. de Maupas finit par gaguer les bonnes grâces de ce prince, qu'il accompagna jusqu'à Londres, lursque la mort d'Élisabeth l'appela à monter sur le trône d'Angleterre. Jacques VI, extrêmement pré-

* Voyez ces deux pièces, que nous donnons en notes dans la préface.

** Voyez p. 209.

*** Lettre de Henri IV à M. de Boissize en date du 29 mai 1599 (Voyer p. 218).

""" Lettres de M. de Boissize des 20 juillet et 16 août, p. 219 et 221.

^{****} Même lettre.

comme chose de peu d'importance (¹)], pour m'estendre sur ce que j'ay jugé estre de l'acquit de ma charge. Je commenceray doncq à luy dire qu'ayant [rencontré à Neufchatel (²) en Angleterre le conte de Humes, s'en allant trouver V. M. de la part du Roy d'Escosse, je me suis rendu soigneux de savoir quel il est et sa condition, afin de le faire entendre à V. M., aprenant chose digne de luy en donner avis; et ayant seu qu'il avoit tiré, depuis quatre ou cinq ans en çà, deux mil escuz de l'Archiduc, que le sieur de Thiry, exempt des gardes de V. M., luy avoit négotiées, et que le dict Thiry en eut huict cens pour sa part, et craignant qu'il ne soit encore en bonne intelligence avec ces gens-là, et qu'il ne soit de l'humeur de la pluspart de ceux de ceste nation, parmy laquelle il n'est pas bon compagnon qui n'ait quantité de cordes en son arc et plusieurs partiz affectez, encore que d'ailleurs j'ay oy faire tout plain de cas de la valeur et mérite du dict

venu contre M, de Beaumont, vit partir à regret M. de Maupas, qui lui-même, ainsi que cela résulte de sa correspondance, aurait vivement désiré être maintenu dans ses fonctions auprès du nouveau Roi d'Angleterre. Mais Heuri IV tenait à recevoir de M. de Maupas lui-même le compterendu de sa mission et à en conférer avec lui. La lettre de rappel qu'il lui écrivit le 12 mai 1603 est remplie de bienveillance pour l'ambassadeur et en même temps conçue dans les termes les plus pressants : « Si j'eusse estimé, dit le Roi, que mon bon frère eut tardé, comme il l'a fait, de se rendre à Londres et aux environs, je vous eusse déchargé de la conduite d'iceluy jusquesla.Venez donc au plus tôt et vous serez le très bien venu.»- La correspondance de M. de Maupas a une importance réelle pour blen faire connaître l'état de l'Écosse au moment de l'avénement de Jacques VI au trône d'Angleterre, comme aussi pour faire apprécier le caractère du nouveau Roi de la Grande-Bretagne, qui ne manquait ni de prudence ni d'habileté. Nous n'avions donné dans notre première édition qu'une partie de cette correspondance; de nouvelles recherches nous ont permis de la compléter. Les documents dont elle se compose sont extraits des manuscrits no 222, 223, 223-3, -4 et -7, du fonds de Harlay de la Bibliothèque Impériale. Ce sont, pour la plupart, des dépêches originales signées, écrites en grande partie en chiffre avec la traduction officielle en interligne, et qui sont toutes d'une authenticité incontestée et incontestable. -M. de Maupas mourut en 1639, et sa descendance masculine s'est éteinte dans la personne de son petit-fils, tué au siège de Dunkerque. Mais sa descendance féminine, provenant de sa petilefille, mariée au comte de Coligny-Saligny, existe encore aujourd'hui; et c'est comme descendant de cette illustre maison que M. d'Avesne des Mesloise possède deux lettres originales adressées par Henri IV & M. de Maupas du Tour pendant son ambassade d'Écosse. Ces deux lettres ont été communiquées par lui à M. Berger de Xivrey, qui les a insérées dans son recueil. La première, en date du 17 septembre 1602, a pour but de mettre l'ambassadeur au courant de ce qui se passait en France et en Europe, et elle ne renferme sur l'Écosse qu'un très-court paragraphe, que nous donnons ci-après, p. 330; l'autre, en date du 12 mai 1603, est la lettre de rappel dont nous avons parlé plus haut. Nous avons cru devoir reproduire cette lettre tout entière pour clore la correspondance de M. de Maupas, qui a été le dernier des ambassadeurs envoyés par les rois de France en Écosse.

(1) Tous les passages que nous avons mis entre crochets sont en chiffre dans les dépêches originales, avec la traduction en interligne.

(3) Newcastle-on-Tyne, dans le comté de Northumberland.

1602

conte de Humes et fort estimer la probité du dict Thiry], je n'ay voulu manquer d'en advertir Vostre Majesté [de l'intelligence secrète que le Roy d'Escosse a fait rechercher, depuis cinq ans en cà, avec le Roy d'Espagne, par le sieur d'Oglesby, baron de Poly, qu'il envoïa en Espagne, pendant le siége d'Amiens, à ce dessein. Où estant arrivé, il fut retenu prisonnier des Espagnols pour les controverses que luy donna un prestre Anglois que le duc de Sesse, ambassadeur du Roy d'Espagne près du Pape, envoïa avec luy en Espagne, passant par Rome, qui dissuada les Espagnols de luy adjouster foy, leur persuadant qu'il n'estoit avoué du Roy d'Escosse. De quoy aïant eu connoissance du contraire par l'aveu du dict Roy d'Escosse, qui y intervint peu après qu'il fut mis prisonnier, ilz le mirent en liberté avec réparation de cest afront et récompense. Mais ce dict adveu ne s'estant peu faire si secrètement que les ministres de ce païs, qui semblent compéditer l'autorité de leur Roy, n'en eussent eu conoissance et de l'ombrage, ce dict Roy fut contraint, au retour du dict baron de Poly, de le laisser inutille en sa maison et de faire dormir ceste négociation jusques au commencement de ceste année que le dict Roy envoya le baron de Samply, gentilhomme escossois, en Espagne pour la réveiller, où il est encores pour le présent, et qui a mandé au Roy d'Escosse, depuis un mois en cà, que le dict Roy d'Espagne luy envoïait un ambassadeur, et que il se préparast à le recevoir; de sorte qu'il atend tous les jours. Mais, à ce que je puis entendre, il fault que il vienne sourdement et déguisé, estant chose à quoy les ministres de ce païs ne se peuvent acomoder. Entendant ceste besoigne, je l'ay pénétrée si avant que j'ai recouvert un double des articles de la première négotiation que tit le sieur baron de Poly. Aïant aussy eu advis que le baron de Bouly est party pour aller à Florence traiter le mariage du fils du Roy d'Escosse avec une fille du Grand-Duc, et que un nommé le colonel Acriston doibt partir bientost pour aller à Paris trouver des Sales, ambassadeur de l'Archidue près de V. M., pour achever un traité commencé entre le Roy d'Esrosse et le dict Archiduc, auquel, entre autre chose, il s'agit

d'un port de mer, duquel je n'ay peu encores aprendre le nom, dont le Roy d'Escosse acomode l'Archiduc, qui est en une province apelée Caitnetz, qui n'est qu'à vingt lieues d'Ostende, païs septentrional qui confine les isles Orcades, le gouverneur de laquelle s'apelle le conte de Caitnetz, frère de mère du conte de Boduel]; j'ay pencé estre à propos de le faire entendre à Vostre Majesté, comme je feray soigneusement [tout ce que je jugeray estre du service de V. M. et de l'aquit de mon devoir].

Je suis, attendant ma première audience, qu'ayant demandée dès le vin^e de ce moys, le Roy d'Escosse m'a mandé ce jourdhuy par le Président que je l'aurois de demain en huict jours; [qui me fait conjecturer, avec l'extraordinaire froideur de laquelle il a usé en mon endroit, que ma venue le blesse plus qu'elle ne le gratifie.] Tout m'est indifférent, veu que je rend à Vostre Majesté l'obéissance et le très humble service que je luy doibs et que mon affection et ma fidélité tesmoigne que je seray toutte ma vye de Vostre Majesté, Sire, le très humble et très hobéissant serviteur et subject. De Lict, le x^e aoust 1602.

1602. - 10 AOUT. - LEITH.

M. DE MAUPAS A M. DE VILLEROY.

(Bib. impér. - Fonds de St-Germ. Barl., n. 222, t. 11, pièce 44. - Original signé.)

Mauvais temps qui a forcé l'ambassadeur de débarquer à Scarborough, en Angleterre. — Parti qu'il a pris de faire le reste de son voyage par terre. — Nécessité dans laquelle il s'est trouvé de se procurer lui même une escorte, le Roi d'Écosse n'ayant envoyé personne à sa rencontre. — Arrivée de l'ambassadeur à Leith. — Demande qu'il a faite immédiatement d'une audience, laquelle a été remise à huit jours. — Services signalés rendus à l'ambassadeur par le baron de Seaton, vicomte de Sagar. — Déplaisir évident que son arrivée cause au Roi d'Écosse et à ceux qui l'entourent.

Monsieur, je croy que vous aurez entendu comme le mauvais temps m'a tellement traversé en ma navigation que je fus contrainct de mettre pied à terre le xxvm^e juillet à Scarbourg (¹),

(1) Scarborough, port de mer dans le comté d'York.

1602

bourg d'Angleterre distant de Londres de cent lieues et d'Édimbourg de quatrevingtz, et d'achever à grandes journées mon voyage par terre, ma femme avcc moy et fort petite trouppe, sur chevaux de poste et de louage, la tourmente, qui faillit à nous faire périr la veille du jour que nous mismes pied à terre, ayant escarté le vaisseau, dans lequel estoient les chevaux du Roy, les myens et mon carrosse, de celluy dans lequel nous estions. C'est pourquoy je laisseray ce discours pour vous représenter [l'extraordinaire froideur dont jusques icy le Roy d'Escosse a usé envers moy, et commenceray] à vous dire qu'estant arrivé à Barrvic (qui est la dernière ville d'Angleterre qui confine la dicte Escosse, le troisième de ce moys, où je receu touttes sortes de réceptions et de faveurs du gouverneur d'icelle), je fus contrainct d'y séjourner le dimanche quatrième, pour envoyer ung gentilhomme Escossois, que j'avois amené de France avec moy, mandier l'assistance de quelques gentilshhommes de sa congnoissance pour me faire escorte depuis l'entrée des terres d'Escosse, qui est à ung quart de lieue de Barrvic, jusques à Dombar, première ville frontière d'Escosse de ce costé, distante de Barrvic de huiet lieues, qui ne se peuvent passer sans ung extresme danger, [le dict Roy n'aïant donné charge à personne de me recevoir à l'entrée de son païs ny conduire jusques en lieu de sureté. Où estant arrivé néantmoins, par le moïen de ma dicte escorte,] j'achevay mon dict voyage et me rendis en ce lieu du Petit-Lict le viº de ce movs. Où, après m'estre reposé ung jour, et ayant les chevaulx et mulles du Roy en bon estat d'estre présentez, voyant que je n'avois nouvelle quelconque [de la part du dict Roy, j'envoyai le lendemain à Édembourg, à celuy qui a coustume d'introduire les ambassadeurs, pour demander ma première audience, pensant que le dict Roy y cût mis ordre, estant averty à point nommé du temps de ma venue par l'abord en ce lieu] des deux vaisseaux qui avoient apporté les chevaux du Roy et mon esquipaige, qui fut dès le premier de ce dict moys, l'úng le matin et l'aultre le soir. Lequel fit responce à celluy que j'y envoyay qu'il dépescheroit ung homme le lendemain vers le dict Roy pour scavoir sa volonté, et, qu'aus-

sytost qu'il l'auroit receue, il me la feroit entendre. Laquelle ayant attendue jusques à ce jourdhuy, M. le Président est venu à moy de la part du dict Roy, qui m'a dict que je le pourrois aller trouver, de demain en huict jours, à Faclant, où il est à présent (distant de ce lieu de sept lieues); qui sera me donner audiance quatorze jours après mon arrivée. Je vous ay faict, Monsieur, ce long discours, [non que je me soucie du bon ou mauvais traitement que l'on me puisse faire, estant chose de quoy je ne me soucie, pourveu que je face le service du Roy et que m'y estimiez utile, mais pour vous donner occasion de juger quelle inclination a le Roy d'Escosse au Roy] et aymant mieux que me repreniez de prolixité que de paresse. Attendant ma première audiance, je [me consoleray avec les infinies courtoisies et assistances que je reçois tous les jours de M. le baron de Seton, viconte de Sagar, seigneur escossois, que le Roy receut à son service à Fontainebleau, à ma recommandation, et qui m'a rendu de signalez offices pour le service de Sa Majesté, qui se doivent plustost faire entendre de vive voix que par escrit, que j'oseray bien dire qu'elle luy peut et doit faire, quand il sera de retour en France, et bon visage et bon traitement pour l'extrême affection qu'il a au bien de son service, non moins que pour sa valeur, capacité et qualité, estant de l'une des plus grandes maisons d'Escosse et né gouverneur d'une province et très utile au service du Roy pour le pouvoir et la créance qu'il a en ce pays]. S'il vous plaist, Monsieur, de prendre la peine de [faire entendre au Roy ce que je vous escris de ce cavalier, je vous puis asseurer que je ne le vous dis légèrement. Exprimant dans la dépesche du Roy tout ce que j'ay pensé digne de luy donner avis et à vous, que verrez, s'il vous plaist, ce scroit chose superflue de vous en dire davantage]. Après vous avoir donc suplié bien humblement, Monsieur, de [ramentevoir au Roy que je suis icy parmy une estrange sorte de gens, et que, s'ilz entendent la moindre chose des avis que je luy donne, ilz ne me croiront pas longtemps, afin qu'elle use de sa prudence accoustumée à tenir secret ce dont je la tiendray advertie, m'ayant desjà assez fait connoistre le Roy d'Escosse et

ceux de ce dict païs qu'ils ne tiennent nullement à plaisir ma venue], je finiray après vous avoir bien humblement baisé les mains et suplieray Dieu, Monsieur, vous donner, etc. Du Petit-Lict, le x^e aoust 1602.

1602. - 17 SEPTEMBRE.

HENRI IV A M. DE MACPAS.

(Archives de M. Eugène Renaud d'Avesnes des Mesloizes. - Original.)

Difficulté et lenteur de la correspondance entre la France et l'Écosse. — Ordre à l'ambassadeur de s'entendre avec M. de Beaumont pour activer la transmission des dépèches. — Mission donnée par Jacques VI au vicomte de Humes, son grand écuyer, d'aller complimenter le Roi sur la découverte de la conspiration du maréchal de Biron. — Satisfaction que le Roi a ressentie de cette démarche. — Charge qu'il donne à son ambassadeur d'en témoigner à son bon frère et cousin le Roi d'Écosse toute sa gratitude. — Désir du Roi de resserrer les liens d'amitié qui l'unissent au Roi d'Écosse, et ce pour le bien commun de leurs enfants.

Monsieur du Tour, vous devés estre dans la mesme peine que je suis pour n'avoir aucunes lettres de vous depuis vostre arrivée en Écosse, ne vous ayant aussy escript depuis le 11° du mois d'aoust, que je vous envoyay l'arrest donné par la cour de Parlement, en vertu du quel le mareschal de Biron a eu la teste tranchée, n'ayant trouvé commodité depuis de vous faire tenir tous mes commandemens; car la voie d'Angleterre est incertaine et longue, ainsy que m'a mandé le sieur de Beaumont, et celle de la mer l'est encore davantage : tellement qu'il faut que vous advisiés et conveniés avec le dict sieur de Beaumont de quelque autre moyen par lequel je vous puisse faire porter mes lettres et recevoir les vostres, comme je vous commanday à vostre partement.

Le Roy d'Escosse, mon bon frère et cousin, a envoyé vers mey son grand escuyer le vicomte de Humes (qui sera porteur de la présente) pour me visiter et se congratuler avec moy sur l'occasion des entreprises et conspirations faictes contre ma personne et mon royaume, et me faire offre de son assistance contre les aucteurs d'icelles; de quoy le dict vicomte s'est très-bien acquitté

et en ay receu très-grand contentement. Je vous envoye les doubles des deux lettres que j'escris par luy au Roy, pour respondre à celles qu'il m'a présentées de sa part, par lesquelles je le remercie du tesmoignage de son amitié qu'il m'a voulu rendre en ceste occasion, luy desclare combien il ma esté cher et agréable, et luy promets la pareille quand il en aura besoin. Je veux, oultre cela, que vous voyés le dict Roy, sitost que vous aurés receu la présente, pour luy confirmer le semblable de ma part, en luy représentant la consolation que j'ay receue de cest office, le gré que je luy en sçay et le désir que j'ay de m'en revancher, non en subject semblable, car je prie Dieu qu'il l'en garantisse, mais en quelque autre qui soit digne de mon assistance, laquelle ne lui manquera jamais.

Vous luy dirés aussy que, l'aimant comme je fais, je veux que vous communiquiés franchement et confidemment avec luy de tout ce qui me concerne, pour luy rendre plus grande preuve de mon affection qui est fondée sur l'estime que je fais de sa personne et la considération de son alliance, que je désire accroistre et estraindre en nos jours pour le commun bien de nos enfans.

Ensuite de cela vous luy dirés que j'ay recogneu, par le progrès et l'issue du procès du dict mareschal de Biron, qu'il avait plus de volonté que de pouvoir de mal faire, etc. (¹). Du xvn[•] de septembre 1602.

1602. - 29 SEPTEMBRE. - LONDRES.

M. DE BEAUMONT, AMBASSADEUR EN ANGLETERRE, A M. DE MAUPAS.

(Bibliothèque impériale. — Fonds de Harlay, n. 223-7. — Copie officielle.)

Difficultés de la correspondance. — Précautions que M. de Beaumont est obligé de prendre à cause du caractère soupconneux d'Élistheth, principalement pour ce qui touche au Roi d'Écosse. — Conversation que M. de Beaumont a eue avec la Reine d'Angleterre au sujet de la mission de M. de Maupas, et dans laquelle il l'a trouvée moins rétive qu'il ne le craignait. — Efforts qu'il a faits pour donner à

(1) Voyez dans le recucil de M. Berger de Xivrey, t. V, p. 670, la suite de cette lettre, qui rou e sur la conspiration du maréchai de Biron et la politique générale de l'Europe.

cette princesse une opinion favorable de M. de Maupas et de la mission qui lui est confiée. - Bienveillance avec laquelle Élisabeth a accueilli les assurances de l'ambassadeur à cet égard. --- Calomnies répandues par les ministres Écossais, qui prétendent que M. de Maupas a amené avec lui une troupe de prêtres et de Jésuites. - Réponse convenable faite à cet égard par M. de Beaumont aux membres du Conseil d'Angleterre. - Difficultés que M. de Maupas ne manquera pas de rencontrer en traitant avec les Écossais, nation assez rude et que l'on tient pour fort corrompue. -- Confiance de l'ambassadeur dans l'habileté de son collègue, qui saura bien surmonter ces difficultés et se faire bien venir des Écossais. - Conseils que lui donne M. de Beaumont sur la conduite à tenir vis-à-vis des Catholiques d'Écosse, gens remuants et factieux, pensionnaires du Roi d'Espagne pour la plupart. - Importance pour M. de Maupas de fonder son principal appui sur le parti du comte de Marr, vrai et ancien Écossais, c'est-à-dire ami de la France, ennemi de l'Espagne et peu affectionné à l'Angleterre. - Exposé des mobiles qui dirigent la conduite des Écossais et particulièrement celle du Roi d'Écosse. - Confiance de M. de Beaumont que M. de Maupas parviendra facilement à maîtriser l'influence de la faction Espagnole sur le Roi d'Écosse et à ramener ce prince vers la France. - Efforts faits en sens contraire par la Reine d'Écosse, qui ne cesse d'entretenir des intelligences avec l'Archiduc .-- Conviction de M. de Beaumont qu'en envoyant M. de Maupas en Écosse, on aurait dù mettre à sa disposition trente ou quarante mille écus par an pour les dispenser à propos. - Propositions réitérées qu'il a faites au Roi dans ce sens et que le Roi a bien accueillies, mais pour lesquelles il faudrait obtenir le consentement de M. de Rosny. - Détails sur l'état des affaires en Angleterre, qui jouit d'une paix profonde sous l'habile gouvernement d'Élisabeth, dont l'autorité semble plutôt s'accroître que diminuer à mesure qu'elle avance en âge. - Circonstances qui, suivant M. de Beaumont, doivent retarder la conclusion de la paix qui se négocie entre l'Espagne et l'Angleterre. - Bruit répandu que l'Empereur doit interposer sa médiation. — Conférence que les députés de ce prince doivent avoir à Brème avec ceux du Roi de Danemark et de la Reine d'Angleterre pour accorder leurs différends et établir dans toute l'Allemagne le libre exercice de la religion réformée. - Gloire que recueillerait très-certainement le Roi de France s'il pouvait obtenir le même avantage pour les Catholiques d'Angleterre. — Danger imminent qu'il y aurait à faire dans ce but une démarche qui pourrait avoir pour premicr résultat de faire perdre au Roi l'amitié d'Élisabeth. - Opinion de M. de Beaumont qu'il suffit au Roi de manifester ses bonnes intentions à cet égard et qu'il lui importe avant tout de réunir tous ses efforts contre les envahissements du Roi d'Espagne. — Conviction de l'ambassadeur que la vanité et le mauvais gouvernement de ce jeune prince seront pour le Roi de France de puissants auxiliaires.

Monsieur, je vous ay escrit, le xvu^e du passé, et envoyé une dépesche du Roy par un gentilhomme Escossois nommé Tempot, que M. de Vitry m'avoit addressé de France, dont je suis en peyne, n'ayant'eu aulcun advis que vous l'ayez receue, ny eu, depuis vostre arrivée en Escosse, aultre lettre de vous qu'une dattée du x^e aoust, laquelle fut apportée, il y a six jours seulement, en mon logis à Londres, par ung marchant Escossois, dont mes

gens, en mon absence, oublièrent de prendre le nom. Ce que je vous remarque expressément, affin que si vous n'avez receu ma lettre, avec la dicte dépesche, vous vous enquériez de ce Tempot, que l'on m'a dict avoir esté donné par le Roy d'Escosse au Roy, pour le servir à la veisnerye. Et aussy, si vous m'avez escript d'autres lettres depuis celle du x[•], vous vous souveniez de l'addresse, affin de descouvrir comme elles auront esté égarées. Certes, la difficulté que je recongnois de les faire tenir seurement, et, par consequent, le danger qu'il y a d'escripre avec la liberté qui est désirable entre nous, pour les justes raisons que je vous ay mandées, me donnent beaucoup de peyne et m'inquiètent fort. Car, oultre qu'il est nécessaire, en noz charges, que nous ayons une entière et ordinaire correspondance ensemble, je la désire particulièrement pour le mérite qui est en vous, et le contentement que je me propose d'entretenir ung bel esprit comme le vostre. Mais je vous supplye vous représenter que la jalousie du lieu où vous estes est si forte par deçà, que le nom seullement ne se peult souffrir; et le naturel de ceste Princesse est si chatouilleux pour ce regard, et d'ailleurs si aysé à altérer contre nostre Maistre, à cause d'une infinité de choses qui se sont passées, trop longues à vous desduire, que, l'ayant aujourd'huy remise, avec beaucoup de peyne et d'artiffice, en meilleure intelligence avec Sa Majesté qu'elle n'a esté il y a longtemps, je crains, avec grande raison, de m'hazarder à vous rien communicquer de ce qui touche à elle ou à son Estat, que par voye bien asseurée, tant j'appréhende, congnoissant son humeur, que cela ne luy donne plus d'umbrage qu'il n'est expédient qu'elle n'en prenne; encores qu'en effect il ne s'en puisse mander aulcune chose qu'à sa gloire et à son adventaige, gouvernant ses affaires si sagement qu'il ne se peult rien reprocher ny désirer en sa conduicte. Mais vous scavez combien l'espérance d'ung successeur esloygné est malaysée à endurer et les effectz que la jalousie en peult produire en l'âme des vieux princes. Je ne m'estanderay donc point daventaige à mexcuser pour ce subject, m'asseurant que vous prendrez en bonne part ce que je vous en

334

AMBASSADE DE M. DE MAUPAS.

escriptz, et vous diray seullement qu'il y a quelques jours qu'elle me parla de vous et de vostre arrivée en Escosse, non sans quelque petite attainte, selon sa façon; mais toutesfois, avec moings d'altération que je n'aurois estimé. Sur quoy je me suis efforcé de la satisfaire, en sorte qu'elle est demeurée plus contente que deffiante de vostre voyage; et luy ay donné la meilleure impression de vous qu'il m'a esté possible, l'asseurant que nous n'avions, tous deux, aultre commendement de nostre Maistre ny intention particulière que de l'honnorer et maintenir son nom et son amityé. Adjoustant à cela, selon vostre désir, le resentiment que vous aviez de la courtoisie qui vous avoit esté faicte par son royaume, où l'accident de la tourmente vous avoit porté; dont elle fut très ayse, monstrant, mais par dissimulation, comme d'avoir regret de ce que vous n'y aviez prins entièrement vostre chemin et veu elle et sa court; où j'ay appris que voz ministres d'Escosse ont publié que vous aviez amené, à vostre suitte, une trouppe de prebstres et de Jésuistes. Sur quoy quelques ungs de ce Conseil m'ont voulu attaquer; mais, jugeant bien que ce debvoit estre une pure callonnic, je ne m'en suis pas beaucoup esmeu et y ay respondu selon que vous pouvez désirer, et pour la vérité, ct pour vostre adventaige et le service du Roy. Ce qui ne vous doibt point estonner : car vous esprouverez, tant plus vous praticquerez avec ceux de ceste profession et oppinion, que leur naturel et façon est toute remplye d'umbrages, de defliances et de callomnies; et ne doubte point qu'avec cela, ayant à traicter avec une nation assez rude et que l'on tient aujourd'huy fort corrompue, le commancement de vostre charge ne vous soit aulcunement desplaisant et difficille; mais j'espère que vostre prudence vous fera accommoder à tout, et que, non seulement, vous ne leur donnerez aucun soubçon de vous, mais les manirez en sorte qu'ilz en prendront toute créance : car, puisqu'ainsy est que ceste sorte de gens gouvernent, comme vous me mandez, et que j'avois desjà bien sceu, il est nécessaire de les entreteuir et avoir pour amis, quand ce ne seroit que pour empescher leurs mauvais offices et conserver, par mesme moyen, le peuple d'Es-

335

cosse en bonne amityé avec la France, pour les considérations à advenir; lesquelles je m'asseure que vous prévoyez assez, sans que je vous les marque plus particulièrement. Ce n'est pas pour cela que je vous dissuade de rechercher les Catholicques, lesquelz, pour estre censez, la pluspart, ou pensionnaires ou du party d'Espaigne, et gens remuans et factieux, j'estime qu'il est aultant ou plus de besoing d'embrasser, affin de les retirer de ce costé là et les gaigner, s'il est possible, et proffiter par ce moyen générallement de tous, sans en faire aulcune différence que par l'affection ou la mauvaise volonté qu'ilz tesmoigneront à nostre Maistre. Mais, comme les vieux amis sont toujours les meilleurs et les plus asseurez, je croy aussy que vous ferez vostre principal fondement sur la faction du comte de Mars, vray et encien Escossois, cest-à-dire, amy de France, ennemy d'Hespaigne, et peu affectionné à l'Angleterre. L'estat du royaume d'Escosse, pauvre, estroit, éloigné et misérable, qui s'est conservé en neutralité, depuis les dernières guerres d'Angleterre, est cause que les Escossois qui s'employent au service de divers princes, cherchent, avec ceste liberté pour leur adventaige, divers et adventageux partis. A quoy il semble que la condition de leur Roy se accorde aulcunement, ayant des espérances qui peuvent estre combatues, enviées et retardées, pour une infinité de divers respectz, tant pour le subject de la religion que pour la jalousie de sa puissance unye; si bien que c'est prudence à luy de se tenir couvert en ceste attente, se recommander à tous sainctz, et de s'appuïer esgallement de toutes partz, sans se trop engager, ny aussy s'esloigner de l'amityé de ses alliez, comme il faict fort sagement et heureusement. Néanmoings j'espère que mectant peyne à congnoistre son esprit, et luy remonstrant souvent les adventaiges qu'il peult et se doibt promectre de la bonne intelligence et du support du Roy, il vous sera aisé, si ce n'est de le retirer du tout d'avec le Roy d'Hespaigne, au moings de l'empescher de s'i embrasser, ainsy comme nous tenons en ce royaume que la Royne, sa femme, a essayé plusieurs fois et tasche encores tous les jours de faire, par les praticques et la communiquation ordinaire qu'elle

a, pour cest effect, avec l'Archiduc. A quoy vous prendrez garde, estant, à mon adviz, le soing principal que vous debvez avoir; et pour lequel je sçay que vous avez esté envoyé en Escosse, où je désirerois que vous fussiez aydé de trente ou quarante mil escuz, pour les dispenser à propos, tous les ans, à ceste nation; et, par ceste contremine, rompre entièrement la faction d'Hespaigne, que la seule nécessité nourrist parmy eux, et non l'affecsion ny l'espérance. Çà toujours esté mon conseil, avant que vous partissiez de France, et l'ay souvent escript au Roy, qui l'a approuvé. Mais le tout est que Monsieur de Rosny le consente.

Or, pour l'estat des affaires de deçà, dont vous désirez que je vous informe; pour ce qui regarde le Roy d'Escosse, je me réserve à une occasion plus particulière de vous en mander mon jugement. Et pour le général de ce royaume, vous sçavez comme tout y est en ung grandissime repos, soubz une obéissance admirable qui semble plus tost augmenter que diminuer au vieil aage de la Royne; auquel apparoissent encores beaucoup de signes d'une grande et longue santé, accompaignée d'une vivacité d'esprit et pureté de sens et de jugement, telz qu'avec cela et l'amour de son peuple, elle se peult garantir facillement contre le mépris et la désobéissance où les vieux princes sont subjetz ordinairement à tumber.

Quand à ses affaires, elles sont, la plus part, conduites par le sieur Cecill et Admiral, qui ont tout accès et crédit envers elle. Pour la paix avec le Roy d'Hespaigne, dont je m'asseure que vous avez ouy parler, la prospérité de Messieurs des Estatz, ayants prins Graves, comme l'on tient, les désordres et mutineries de l'armée de l'Archiduc, le peu de conduicte qui se remarque au gouvernemant du Roy d'Hespaigne, les heureux succès de la guerre d'Hirlande, ceste année, avec l'espérance que l'on prend icy, veu ce qui s'est passé, que bientost le Roy rentrera en guerre avec le roy d'Hespaigne, et une infinité de considérations secrettes qui touchent à la personne de la Royne et à ce royaume, dont je vous entretiendray une autre fois avec plus de loisir, retarderont, à mon adviz, encores pour quelque temps, la conclu-

336

į

1602

ANBASSADE DE M. DE MAUPAS.

sion de ce qui s'en est traicté et traicte encores, tous les jours, soubz main, par des particuliers. Encores que l'on murmure icy secrettement que l'Empereur s'en veult entremectre, et que ses deputtez se doibvent treuver à Brême, avec ceux du Roy de Danemarc et de la Royne, pour leurs différens, et leur accorder la liberté de leur religion. Car je m'apperçois tous les jours que le nombre en est fort grand et qui mérite que l'on en aye considération. Le zèle de la religion doibt toucher tout bon couraige et l'inviter à avoir compassion de ceux qui en souffrent. Mais les Princes ont ce faict si chatouilleux, en leurs Estatz, et avec grande raison, pour n'y avoir rien plus cappable de les esmouvoir et esbranler, qu'il ne leur en fault parler que rarement, et s'il est possible, sans umbrage. Ce seroit ung grand bien à toute la Chrestienté, et nostre Maistre auroit beaucoup d'honneur envers le monde et de mérite envers Dieu s'il pouvoit moïenner aux Catholiques de ce royaume la liberté de leur religion; mais ne le pouvant demander ny entreprendre qu'avec trop de hazard de perdre ceste amityé plus nécessaire aujourd'huy que jamais, j'estime que c'est assez de faire veoir son désir en cela et sa bonne intention, et ne se travailler à procurer l'advancement de la religion, bien qu'il ne se doibve pas aussy du tout négliger, veu que son principal but maintenant et celuy de ses ministres doibt estre de regarder principalement à affoiblir, empescher et traverser la puissance et les praticques d'Hespaigne, de tous costez; encores que j'espère que la vanité et le mauvais gouvernement de ce jeune Prince la ruyneront assez, d'eux mesmes, sans y ayder daventaige. — Sur ce, etc.

De Londres, le 29 septembre 1602.

337

T. IV.

1602. - 15 NOVEMBRE. - ÉDIMBOURG.

M. DE MAUPAS A M. DE BEAUMONT, AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

(Bibliothèque impériale. — Fonds de Harlay, n. 223-3, pièce 79. — Original.)

Bon accueil que M. de Maupas a trouvé en Angleterre, surtout de la part du gouverneur de Berwick. - Prière à M. de Beaumont de vouloir bien en remercier la reine Élisabeth. - Soin qu'il a eu de son côté d'informer le Roi d'Écosse des bons offices que M. de Beaumont ne cesse de lui rendre auprès de la Reine d'Angleterre. - Odieux procédés des ministres presbytériens à l'égard de M. de Maupas. --- Parti qu'il a pris de dissimuler vis-à-vis d'eux, en attendant l'occasion favorable de se venger. - Intelligences de la Reine d'Écosse et de tous les seigneurs avec l'Espagne. - Préventions inspirées au Roi et aux Écossais contre la France, au point que lorsque M. de Maupas est arrivé en Écosse, tout le monde et même le comte de Marr semblaient le fuir, comme s'il eût porté la peste avec lui. -Efforts heureux faits par l'ambassadeur pour ramener Jacque VI à de meilleurs sentiments, et lui démontrer que l'alliance de la France lui était plus utile que celle de l'Espagne. -- "Ligue offensive et défensive qu'il lui a proposée entre l'Écosse, la France et l'Angleterre. - Opinion de M. de Maupas que les premières ouvertures à ce sujet, doivent être faites à la Reine d'Angleterre par M. de Beaumont. - Sa conviction que le traité qui se négocie entre l'Espagne et l'Angleterre, a puissamment contribué à rapprocher Jacques VI de la France. -Double obstacle qui pourra entraver l'avènement de ce prince au trône d'Angleterre, savoir : la pénurie d'hommes et d'argent, et la difficulté de trouver pour son fils une alliance avantageuse. - Duel judiciaire qui doit avoir lies, aussitôt après le retour du Roi, entre le Génois accusateur et l'Écossais accusé, au sujet de l'attentat projeté contre la personne de Jacques VI. - Voyage que ce prince vient de faire sur les frontières méridionales pour donner la chasse aux voleurs qui infestaient cette contrée. - Isolement dans lequel se trouve M. de Maupas au milieu d'un pays de véritables sauvages. - Prières qu'il adresse à M. de Beaumont pour recevoir fréquemment de ses nouvelles. -Soins particuliers qu'il prendra de l'affaire du sieur Harderet, comme de tout ce qui lui sera adressé par M, de Beaumont. -- Compliments pour la comtesse de Beaumont.

Après avoir réglé avec M. de Beaumont l'affaire des courriers pour le transport des dépêches, M. de Maupas ajoute:

Je ne veu manquer à vous dire combien je ressens vous avoir d'obligations de la peine qu'avez pris à faire entendre à la Reyne d'Angleterre combien je me loue des faveurs que j'ay receu passant par le peu de son royaulme que j'ai traversé (signaument du gouverneur de Barvic auquel, si ce ne vous estoit importunité et à moy indiscrétion, je désirerois que M. de Cecil, à vostre recommandation luy escrivant, luy fist sçavoir que vous

en avez remercié ladicte Reine et qu'elle luy en sçait bon gré), encores que j'aye tasché de les compenser par les rapports, que souvent je fais de vous au Roy d'Escosse, des bons offices que vous luy rendez auprès de ladicte Reine et ceulx qui ont le plus de pouvoir en son royaulme, que je continueray et luy donneray de plus en plus telle impression de vostre mérite et bonne volonté en son endroit que je le doibs et le pouvés désirer.

Quant aux impostures que les ministres de ce païs ont semé en Angleterre de ma venue en iceluy, ce n'est rien au regard des insolences et meschancetez qu'ils exercent issy tous les jours contre moy, que je supporte et dissimule avec toute la patience et longanimité qu'il m'est possible, attendant que je puisse faire rapeau et que le temps et les occasions favorisent ma juste vengeance. Je suivray sur leur subjet vostre conseil, aussy bien que sur celuy des Catholiques et aultres, que j'avois desjà commencé à pratiquer par nécessité et par jugement, et recognois par iceluy que vous estes très bien versé en la cognaissance des affaires de ce royaulme, non moins que par celle que vous avez de l'humeur et inclination de la Reine d'Écosse qui avoit tellement attiré le Roy son mary [du costé d'Espagne], avec aussy la sollicitude d'aucuns de ses plus familliers qui en tirent des commoditez, qu'à mon abord je le trouvay sy froid et dégousté de la France et tous ceux de ce païs qui ont du pouvoir en mesme humeur, et, quelque divisez qu'ils soient en religion et inclination, néantmoins si conformes tous à me fuir, et mesme le [comte de Mare], qu'il sembloit que je portasse le mauvais air avec moy, et ne scavois ou jetter mon ancre; mais, grâce à Dieu, j'ay si heureusement travaillé et me suis aidé sourdement si à propos de la violence desdits ministres, de la bonne fortune des Estats, de la mauvaise de l'Archiduc, et ay si soigneusement et si souvent battu et fait battre et rebattre la première voie que j'avois tenu à mon abord de remonstrer audit Roy de combien l'amitié de [France] luy estoit plus utile que celle [d'Espaigne], que, grâce à Dieu, les choses sont en tel terme qu'il ne tiendra qu'au Roy nostre maistre [qu'il ne serre le bouton avec ledict Roy

d'Escosse], luy ayant proposé de sa part, par ma dernière dépesche, [une ligne offensive et deffensive entre le Roy, la Reyne d'Angleterre et le Roy d'Escosse]; mais je crains qu'il ne le veuille laisser approcher de si près et qu'il ne veuille un lien de plus grande estendue. Et, au cas que Sadicte Majesté accepte la proposition dudict Roy d'Escosse, c'est son intention que vous en mettiez les premeirs fers au feu et que vous en fassiez, de la part du Roy nostre maître, la première ouverture à la dicte dame Reine. J'en attans la résolution de Sa Majesté, et cependant je laisseray à vostre prudence accoustumée à tenir secret ce que je vous en dis. Je ne veux tant attribuer de force à mon labeur ni aux choses que je vous ay dict ci-dessus avoir esté cause de ce changement (depuis mondit abord) à l'endroit dudict Roy que je n'en donne la principale au martel que le traité de paix qui se fait d'Espagne avec l'Angleterre luy a donné, qui luy a, comme je croy faict venir [sueur au front] et est fort bien adverti de ceste besoigne.

Aïant considéré l'apparent et judicieux discours que vous me faites dans la vostre, du 14^e octobre, de la facilité que vous vous persuadez de l'avénement dudict Roy à la succession du royaume d'Angleterre, je n'y trouve qu'une difficulté, c'est que la mesme [nécessité et le peu de pouvoir] qui ruine les prétentions de [Arabelle et des enfants du conte de Harrefort] ne rendent de mesme son bon droit inutile, s'il ne s'appuye de France ou d'Espagne. Car je sçay qu'il n'est en son pouvoir d'estre aidé d'ailleurs ny de soy que par deux voies qui toutes deux sont [fort incertaines et inaparentes]. Dont l'une est le font d'argent et d'hommes qu'il peut tirer de son païs, qui est du tout [désespérée] pour les raisons que la cognoissance que vous avez de l'Estat de ce païs vous fera juger. L'aultre est d'une alliance de M. le Prince d'Escosse son fils avec quelque prince pécunieux qu'il a fait rechercher à ce que l'on m'a dict [avec le Duc de Florence par un baron], duquel l'issue est fort doubteuse pour beaucoup de considérations, entre lesquelles est à remarquer l'inclination [de la Reine d'Escosse] qui est du tout contraire à cela pour

désirer plustost [l'alliance du Duc de Savoie que celle dudit Duc de Florence], bas âge dudict prince, l'esloignement de leur païs, et le peu d'asseurance qu'il y a pour [ledict Roy d'Escosse en la succession de l'Angleterre].

Je pense vous mander à ma première dépesche l'issue du duel du Gènevois et de l'Escossois (1) que l'on tient issy se debvoir faire aussitost le retour dudict Roy d'Escosse, et m'abstiendray de vous rien dire du commensement de leur différend, estant chose qui s'est passée à vostre veüe. Nous attendons demain en ce lieu ledict Roy qui a esté un mois ou six semaines sur les frontières d'Angleterre, où il a faict faire justice de quinze ou vingt des plus grands voleurs de ce païs-là, et en a fait encore amener une quantité qui coureront, à ce que l'on pense, mesme fortune que les autres. Je ne vous diray point de nouvelles du monde ne pouvant rien venir à moy de quoy premièrement n'ayez connaissance, estant icy en un coing où je vous diray en passant que je ne vois rien de si commun que des sauvages. Si vous scaviez combien vous méritez par la pitié de consoler mon banissement de vos lettres et de me faire part de vos nouvelles, vous i prendriez autant de plaisir que je vous en auray d'obligation si continuez d'en prendre la peine, et vous remercie bien humblement de celle qu'avez prise de m'en mander par vos dernières.

J'auray en singulière recommandation les affaires du sieur Harderet, comme tout ce qui me sera recommandé de vostre part, désirant de me conserver vos bonnes grâces et mériter vostre amitié par autant de bien humbles services qu'en désirerez jamais de moy qui vous baise les mains et, avec vostre permission, celles de madame de Beaumont à qui je veux augurer qu'elle vous fera à ce coup un petit Anglois, et supplicray Dieu vous donner, Monsieur, en santé et très heureuse et très longue vie. — D'Édembourg, ce xv^e novembre 1602.

Votre très affectionné serviteur, etc.

(1) Le gènevois se nommait Daniel, et l'écossais François Mowbray (Voyez la dépêche suivante).

1602. — 24 Novembre. — Édimbourg.

M. DE MAUPAS A M. DE BEAUMONT, AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

(Bibliothèque impériale. — Fonds de Harlay, n. 223-3, pièce 85. — Original.)

Avis que l'écossais nommé François Mowbray, accusé de complot contre la vie du Roi d'Écosse, a été autrefois soupçonné d'avoir voulu attenter à la vie du Roi de France. — Renseignements donnés à M. de Maupas par le gènevois Daniel, accusateur du susdit Écossais, sur les confidences qui lui auraient été faites par cet homme, qui est un agent du secrétaire Cecil. — Intrigues du secrétaire pour ménager au Roi d'Espagne la succession d'Élisabeth. — Conduite équivoque du vicomte de Hume, qui a refusé de porter à la connaissance de la Reine d'Angleterre les faits révélés par Daniel. — Importance que l'ambassadeur attache à cette affaire, sur laquelle il appelle toute l'attention de M. de Beaumont.

Monsieur, voulant réparer le passé par le futur et me faire paroistre aussy soigneux à vous escrire, que me pouvez avoir estimé négligent et paresseux, je ne laisseray passer un seul subject digne de vous faire entendre sans vous en entretenir, et s'en offrant un que je pense tel et nécessaire de vous faire sçavoir, je m'estendroy sur yceluy et vous diray qu'ayant appris que l'Escossois, qui est accusé d'avoir voulu tuer le Roy d'Escosse, avoit aussy esté autrefois soupçonné d'avoir voulu attenter à la personne du Roy nostre maistre, et mesme qu'il estoit employé aux menées que le Roy d'Espaigne faict en Angleterre, j'ay faict praticquer sous main son accusateur, nommé Daniel, gènevois, qui le doibt combattre, et persuader à son besoin d'avoir recours à moy et de m'employer, l'ayant ouy estimer fort habille homme, fort ennemy des Espagnols, et fort versé aux affaires d'Angleterre, afin de pouvoir tirer quelque chose de luy pour en donner advis à Sa Majesté. Ce qui m'a réussi, et m'ayant employé, je luy ay rendu des offices si à propos qu'il se ressent obligé à Sadicte Majesté. Ce que me voulant tesmoigner, après que par mon moyen il eut parlé audict Roy d'Escosse, il le supplia luy permettre de me venir trouver; ce qu'il luy accorda volontiers, et me vint conter les advis qu'il avoit donnés audict Roy, afin que, si j'y trouvois chose importante au service de Sadicte Majesté, je

l'en puisse advertir. Et me dit que, oultre l'attentat duquel il avoit accusé ledict Escossois, il luy vouloit encore maintenir luy avoir dict que le [sieur Cecill] luy avoit fait faire plusieurs voyages vers l'Archiduc, et qu'il avoit tiré du dict sieur une grande somme de deniers en vertu de laquelle il avoit asseuré ledict Archiduc de mettre entre les mains dudict [Roy d'Espaigne la couronne d'Angleterre], après la [mort de la Royne], et que mesme les ministres [dudict Roy d'Espaigne] faisoient tellement estat de cella que l'admirante d'Arragon, discourant avec le gouverneur de Flessingue, luy dit qu'ils seroient bientost à mesme maistre. De quoy ledict gouverneur se trouva infiniment estonné, et ayant fait ce discours à quelques uns de ses amis, et dit qu'il en vouloit donner advis à la Royne d'Angleterre, ledict [sieur Cecill], qui tient sous sa patte, à ce qu'on dict, toute [l'Angleterre], oyant le bruict, fist passer cella sous silence. Il mit encore en avant audict Roy d'Escosse une considération remarquable audict [Cecill], c'est que cet escossois nommé François Maubré, dont est question, s'estant descouvert à luy, tant dudict attentat que des traitez auxquels il estoit employé [par ledict Cecill] envers les ministres dudict [Roy d'Espaigne], ledict Daniel en ayant esté advertir ledict [Cecill], celui-ci, au lieu d'en donner advis à ladicte Royne d'Angleterre et de faire prendre ledict Escossois prisonnier dès lors (comme il a fait depuis, ne pouvant faire autrement), tant pour esclaircir ledict attentat que pour se purger desdicts traitez que ledict Escossois avoit déclaré audict Daniel ledict [Cecil] faire avec lesdicts Espagnols, il passa tout sous silence, et dist audict Daniel qu'il se gardast bien sur sa vye de parler, ny en bien ny en mal, desdicts traitez, et que s'il venoit en ce païs il le feroit pendre, et laissa cela deux mois entiers sans en faire aucune instance; durant lequel temps ledict Daniel, voyant que ledict [Cecil] ne prenoit gout à cela, et ayant d'aultre part ouy quelque vent que de vray il traitait tout de bon avec lesdits Espagnols, jugeant cette besogne de telle importance que, venant à estre descouverte d'ailleurs, et qu'il en eust sceu quelque chose sans en advertir ladicte Reyne, que cela mectroit

344

AMBASSADE DE M. DE MAUPAS.

sa vie en hazard, en voyant que ledict [Cecil] avoit cellé ce qui luy en avoit dict, chercha tout autre moyen de le faire entendre à ladicte Reyne. Mais tous ceux à qui il s'adressa le renvoyérent audict [Cecil], sans qu'un seul d'eux osast en parler à la Reyne qu'il ne fust auparavant venu à sa cognoissance. Ce que voyant ledict Daniel prist l'occasion du retour du [comte de Humes] et luy conte toute l'histoire, le prie et le conjure pour le grand bien et service dudict Roy d'Escosse, son maistre, de s'adresser droit à la Reyne sans se descouvrir audict [Cecil]. Ce que le [comte], au lieu de faire, s'en vint droit à luy, et luy fist entendre tout ce que ledict Daniel luy avoit dict. Lequel, feignant estre bien estonné, s'en alla à l'heure mesme en advertir ladicte Royne, et les fist interroger sur ledict attentat seulement, mais non sur lesdicts traitez d'Espaigne. Et ne voulust ledict [Cecile] que l'on parlast aucunement dudict traité, et menassa ledict Daniel de luy faire ressentir s'il en parloit, et enfin furent amenez tous deux entre les mains dudict Roy d'Escosse. Or ledict Daniel sest trouvé fort estonné que ledict [comte de Humes] se soit descouvert audict [Cecil], veu l'advertissement qu'il avoit donné audict [comte] qu'il estoit de la faction de [Espagne], et mesme fait entendre les menasses qu'il luy avoit faict, si bien que ledict Daniel m'a fait paroistre estre en quelque doubte que ledict [comte] ne soit affectionné aux [Espagnols]. Si a-il toutefois, à son retour de France, démonstré une très grande satisfaction du Roy nostre maistre et avoir de l'affection au service de Sa Majesté.

Je vous laisseray cela à juger pour revenir aux advis dudict Daniel qui me dist en particulier avoir entendu dire à M. de Broue, frère de milord Couban, que ledict [Cecil] amusoit [le Roy] d'espérance de luy mettre [Arabelle] à sa disposition et par conséquent la [couronne d'Angleterre], mais qu'il le trompoit et qu'il traitoit cependant tout de bon avec [le Roy d'Espagne]. De quoy ayant voulu tirer dudict Daniel plus d'esclaircissement et m'estant fort soigneusement informé s'il n'avoit rien appris d'avantage sur cela de personnes de qualité ou de telle autorité que

l'on peult asseoir quelque fondement plus solide, je n'en peu rien apprendre d'avantage; mais il m'assura avoir dit au Roy d'Escosse qu'il avoit appris dudict sieur Broue et de beaucoup de personnes de qualité que ledict [Cecil] traictoit avec ledict [Roy d'Espagne] mais qu'il n'avoit parlé de ladicte [Arabelle] en bien ny en mal, craignant de préjudicier à Sa Majesté.

Voilà tout ce que j'ay peu tirer dudict Daniel. Se j'en puis apprendre quelque chose davantage je vous en advertiray, comme de tout ce que je penseray estre du service de Sa Majesté et de vostre contentement. Je m'asseure que vous n'oublierez pas à pénétrer ceste besogne jusques au fond, aussi me semble-elle de grande conséquence, et, si ce que dit ledict Gènevois est véritable, vous aurés une forte corde à rompre, que je pense estre malaysé à faire, si de bonne heure vous ne commencez à l'user fil à fil. Si vous en pouvez avoir quelque plus particulier esclaircissement, je vous supplie de m'en faire part. Je vous eu, dès il y a huit jours, mandé ceste nouvelle, n'eust esté que je vous voulois faire tenir ceste lettre par voye seure, et, ayant sceu que le sicur de Gremies estoit sur son partement, je n'ay point doubté de la mettre entre ses mains, estant honneste gentilhomme, fort de mes amis et fort bon serviteur du Roy nostre maistre, et qui m'a asseuré estre aussy fort le vostre.

D'Edembourg, ce 24 novembre 1602.

M. DE MAUPAS A M. DE BEAUMONT, AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

(Bibliothèque impériale. — Fonds de Barlay, n. 223-3, pièce 96. — Original.)

Avis adressé à M. de Villeroy par M. de Maupas et dont il donne connaissance à M. de Beaumont. — Perte totale de la récolte en Espagne et en Écosse, qui se trouvent menacées d'une véritable famine. — Impossibilité de tirer des grains, soit de l'Angleterre, qui en a à peine produit pour sa consommation, soit des pays du Nord, où la peste sévit de manière à empêcher toute relation commerciale. — Préparatifs faits par les Anglais pour aller acheter en France tout le blé qu'ils pourront se procurer. — Cherté excessive que ces accaparements vont amener en France si le Roi n'y met ordre en prohibant d'une manière absolue l'exportation des grains, comme M. de Maupas lui en a donné le conseil. — Désir de l'ambas-

1602

.

^{1602. — 7} Décembre. — Édimbourg.

sadeur que M. de Beaumont écrive au Roi dans le même sens. — État des affaires en Écosse. — Tribulations continuelles suscitées au Roi par les importunités des ministres et les divisions des seigneurs. — Querelle du comte de Huntly avec les comtes de Crawford et de Murray. — Arrivée à Édimbourg du comte de Huntly avec une escorte telle, que le Roi en a conçu des inquiétudes qui n'étaient pas sans quelque fondement. — Mesures qui ont été prises en conséquence. — Éloge de l'habileté de Jacques VI qui a tout sujet de l'exercer avec l'étrange nation qu'il gouverne. — Bons procédés dont il use à l'égard de M. de Maupas. — Affaire du duel projeté entre le gènevois Daniel et l'écossais F. Mowbray. — Nouvel accusateur survenu contre Mowbray. — Système d'aveux dans lequel Mowbray est entré, tellement que cette affaire pourrait bien se terminer par un duel entre lui et le bourreau. — Relations que M. de Maupas entretient avec le gènevois Daniel dans l'espoir d'en tirer quelque chose d'utile. — Prière qu'il adresse à M. de Beaumont pour être tenu au courant des affaires de l'Europe.

Monsieur, je vous prie de me faire ce bien de me mander, à la première que m'escriprez, si aurez receu par la voye de l'agent d'Angleterre, résident en ce lieu, un paquet que j'adresse à M. de Villeroy, et un mot de lettre du 4° de ce mois par lequel je vous prie de prendre la peine de le luy faire tenir en diligence. Je vous mandois aussi que je vous ferois entendre par ceste occasion la teneur d'un advis que je luy donne, et que je vous entretiendrai des affaires de deçà. Pour satisfaire à ma promesse je commenceray par ledict advis qui n'est pas de grande conséquence, mais tel néantmoins que nous en pourrons tirer, vous et moy, quelque utilité ou en faire plaisir à nos amis, si Sa Majesté croit le conseil que je luy donne, faisant défense exacte qui ne sorte point de [bleds de France sans son passeport], et nous en octroyant un à vous et à moy pour faire sortir chacun quelques vaisseaux chargés pour nostre provision.

Ledict advis est tel : [ceste année en Espagne les bleds ont esté quasy tous bruslés du soleil, de sorte que la cherté] y est desjà si extresme et y sera de jour à aultre qu'il y a peult estre un siècle entier qu'elle ne fust si grande, et en voici les raisons : durant toutes [les chertés des grains] en icelle, [l'Angleterre, l'Escosse, la Poullongne et le Dannemarck avoient accoustumé de [les fournir. Ceste année l'Angleterre] ne le peult pour n'en avoir que sa petite provision, à cause de [la tardifveté de la récolte], tellement que la pluspart [des greins ne sont venus en maturité.

Et du costé de ce païs, l'Escosse] le peult encore moins, qui a un [si extrême besoing de estre secourue ceste année] que, si elle ne l'est [de France], elle court fortune d'endurer une des grandes [famines] qui se soit jamais veue. Les Isles d'Orguenez voisines de celles des Orcades, et tous les païs d'icelles vers le nort, qui tous les ans avoient accoustumé d'estre [les greniers de ladicte Écosse] et aussi [d'Espaigne, sont cette année du tout infertiles] à cause des grandes pluies et ont besoin d'estre [secourues elles-mesmes. Pour la Poullougne, la peste est si grande à Danzich et tous les ports d'icelles] que toute [sorte de traffic] y cesse ceste année, et que personne ne s'ose [hazarder d'y aller], de sorte que, ne pouvant débiter leurs grains par mer, ils n'en peuvent secourir leurs voisins. Quant au pays de Dannemarck, il est aussy tellement affligé de la peste que le Roy d'icelluy a esté contraint d'abandonner son séjour ordinaire et à peine peut-il trouver lieu de seureté en iceluy. Si bien que, ce considéré, il y a une manifeste apparence d'une [grande cherté en France] si le Roy ne fait une deffense exacte [qu'il ne sorte aucuns grains de son royaulme], yous pouvant asseurer qu'il est party [d'Irlande et de Angleterre] un nombre infini [de nærchands et de vaisseaux pour enlever tout ce qu'ils pourront de grains au lieu de vins.] Si vous voyez plus grande apparence à cela, il me semble qu'il ne seroit mal à propos que vous donnassiez à [Sa Majesté le mesme conseil que je luy ay donné de faire ladicte deffense], toutefois vous en ferez ce qui vous plaira.

Pour ce qui est de l'estat de ce pays dont j'ay cognoissance, je vous diray [que le Roy d'icelluy] est tousjours tenu en haleine tant par les assidues importunités [de ses ministres], qui ne lui sont, comme je croy, que douceurs, estant [de leur religion], comme les fumées d'un serf sont musquées aux veneurs, que pour les continuelles inquiétudes que luy donnent [les divisions et querelles] qui sont parmy [les principaulx de son pays. Monsieur le comte de Hontel est arrivé depuis huit jours auprès dudict Roy, accompagné de huit cents ou mille chevaux pour sa seureté, à cause des querelles qu'il a contre les comtes de Craf-

fort et de Moret]. Sa Majesté avoit esté priée de les appoincter en ce temps et leur avoir donné rendez-vous en ce lieu pour ce subject, mais il ne s'y est trouvé que ledict comte de Hontel, encore sa venue a-elle apporté beaucoup de doubte et de soupçon à ceulx qui ont le plus d'auctorité auprès dudict Roy]. Beaucoup croient que, sous sadicte [venue, il se tramoit un grand desseing qui même, à ce que j'ay appris, a un peu mis le Roy en alarme. Et, de fait, il fit faire commandement hier à ceulx de ceste ville de luy envoyer quatre cents hommes armés pour faire garder la nuit son logis, ce qui n'a pas accoustumé de faire. Je voy tous les jours de plus en plus reluire sa prudence et sa sagesse, et vous asseure qu'il a tant sujet de l'exercer qu'en faisant de la pitié pour le labeur assidu qu'il prend [à manier ceste nation qui est estrange], il se fait admirer de tout le monde. Il me donne beaucoup de sujet de me louer du traitement qu'il me fait, et me tesmoigne une grande franchise à l'endroit du Roy nostre maistre.

Nos combattans sont encore là. On attend de jour en jour, à ce que j'ay peu entendre, un parent de François Maubré, lequel debvoit faire la mesme accusation, contre ledict accusé son parent, qu'a faicte ledict Daniel, et y a danger, cela estant, ayant deux tesmoins conformes contre ledict Maubré, que le duel soit dudit Maubré et du boureau, joint que ledict Maubré n'a pas eu bonne bouche et a commencé à advouer des choses de ce dont il est accusé qu'il eust beaucoup mieux fait de taire. Je n'ay rien appris de nouveau dudict Daniel depuis ce que je vous ay mandé par ma lettre du 29° novembre, pour n'avoir eu occasion commode à l'entretenir depuis ce temps; je mesnage néantmoings tousjours sa bonne volonté et luy rends quelques offices à mesure qu'il a affaire de moy, afin d'en pouvoir apprendre d'avantage; ce qu'estant, je ne faudrois de vous en donner soigneusement advis.

Je ne vous diroy rien des nouvelles du monde pour estre en lieu mal à propos pour en savoir. Si vous ne m'en eussiez fait part, je fusse desja aussy sauvage que je seroy si vous ne me con-

1602

tinuez ce bien. Et attendant quelque nouveau subject digne de vous entretenir plus longtemps, je vous baiseroy bien humblement les mains, etc. — D'Édembourg, ce 7° décembre 1602.

1602. — 27 Décembre. — Édimbourg.

M. DE MAUPAS A M. DE BEAUMONT, AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

(kibliothèque impériale. — Fonde de llarlay, n. 223-3, pièce 113. — Original.)

Véritables motifs qui ont déterminé Jacques VI à proposer au Roi, par l'entremise de M. de Maupas, une ligue offensive et défensive. - Avantages qu'il faut tirer de cette proposition, quels que soient les motifs qui l'aient dictée .-- Charge donnée par le Roi à M. de Maupas de déclarer à Jacques VI que son intention est de proposer à la reine Élisabeth de comprendre l'Écosse dans la ligue projetée entre la France et l'Angleterre. - Résolution du Roi d'Écosse de procéder en toute diligence à la perfection du traité aussitôt que la Reine d'Angleterre aura fait connaître sa réponse à M. de Beaumont. - Crédit de ceux de la faction d'Espagne en Écosse qui sont parvenus à faire éliminer de l'accusation portée par le gènevois Daniel contre l'écossais Mowbray tout ce qui pouvait compromettre le Roi d'Espagne et le secrétaire Cecil. - Étonnement causé à M. de Maupas par l'affaire du duc de Bouillon. - Avis que le Roi d'Écosse en àvait été averti six jours avant lui, et qu'il s'est grandement réjoui de ce que ceux de la religion réformée ne se trouvaient point mèlés à cette conspiration. - Sentiments de Jacques VI au sujet du mariage projeté entre le prince d'Éco-se, son fils, et la fille du duc de Savoie. - Déclaration formelle faite par lui à l'ambassadeur qu'il n'a pas la moindre intention de conclure ce mariage. - Penchant de la Reine d'Écosse pour cette union, à laquelle Jacques VI préfère l'alliance du duc de Florence. ---Négociations suivies dans ce but de la manière la plus active et qui sont connues de tout le monde. - Observation de M. de Maupas que le Roi d'Écosse est plus judicieux, plus prudent et plus sage qu'on ne saurait l'imaginer, mais qu'il a le malheur de ne pas être servi discrètement. - Bruits répandus par ceux de la faction d'Espagne sur les prétendus succès des Espagnols en Afrique - Recommandation en faveur de M. Hatton, maitre d'hôtel du Roi d'Écosse.- Avis transmis au Roi par M. de Maupas au sujet des courriers.

Monsieur, je reçus lundi dernier au soir, 23 de ce mois, le pacquet que m'avez envoyé, duquel ne doubtant point que ne sçachiez la tournure, je ne vous en diray rien, mais bien ce qui me semble de l'opinion que vous avez que le Roy d'Escosse a esté [invité à la proposition que j'ay faite au Roy nostre maistre de sa part] veu la grande impatience [que la Royne d'Angleterre a de voir Sa Majesté aux mains avec la Roy d'Espaigne]. Je vous diray doncq que ce n'est pas ce que je pense, et me persuade

qu'il s'est plustost laissé porter à cela par la crainte qu'il a eve [de la paix d'Espaigne et l'Angleterre], recognoissant par ce dessein et beaucoup d'aultres apparences [que le Roy d'Espagne traictoit avec luy avec] trop d'artifice et trop peu de franchise, et pour le doubte qu'il a eu [que ses ministres] ne luy fissent du mesnage sur ces traictés, ausquels j'ay mis le feu sous le ventre le plus chaud que j'ay peu sur ce subject, qu'il ne l'a faict à la persuasion [de la Royne d'Angleterre], estant d'advis que, s'il l'eust faict à son instigation, [qu'elle l'eust] faict faire plustost et devant que de commencer [elle-mesme la proposition de la ligue offensive et deffensive qu'elle a fait au Roy nostre maistre], suivant ce que Sa Majesté me mande; n'ayant aussy faict offres de la part de Sa Majesté audict Roy d'Écosse à mon abord si particulières [que ladicte Royne] ayt d'en prendre subject là dessus d'espérer [l'attirer] plus facilement à ce desseing par l'entremise dudict Roy d'Escosse. Mais, comme fort sagement vous me dites qu'il n'importe de quelle part luy soit venue ceste volonté, c'est assez qu'estant fort utile au bien du service de sadicte Majesté, comme vous l'estimez et je le juge, nous y apportions aultant de nostre inclination que le service de Sa Majesté et l'intérest commun du bien de nostre patrie nous y oblige. Sadicte Majesté m'a commandé de dire au Roy d'Escosse qu'au premier [jour il vous feroit proposer à ladicte Royne d'Angleterre de le comprendre à ladicte ligue] qu'elle a cy-devant proposée à Sadicte Majesté. Ledict Roy d'Escosse attend [la responce que ladicte Royne vous fera], pour aussytost procéder en toute diligence au moyen de la mectre à perfection.

Ceulx [de la cabale d'Espaigne, qu'est icy plus grande et plus appuyée] que l'on ne pense, ont tant faict qu'ils ont caché l'accusation que le Gènevoys faisoit que Françoys Maubray luy avoit dit estre [instrument de la négociation que le sieur Cecille fait avec le Roy d'Espagne], et beaucoup de points, sur lesquels ledict Gènevoys vouloit combattre ledict Escossois, tendant à l'esclaircissement [des menées dudict Roy d'Espagne]; et les font combattre sur le seul point qui regarde la personne dudict Roy

d'Escosse, comme vous verrez par leur cartel que je vous envoye qui fust seulement hier achevé. Je vous l'envoye en Escossois, comme il est sorti des mains du greffier du Conseil, jugeant que n'aurez faulte d'interprettes, et afin aussy que le puissiez monstrer [à Monsieur Cecil], si vous luy voulez donner ceste bonne nouvelle; qui en sera bien ayse, je m'asseure, voyant que tout ce qui [regardoit son particulier] est passé soubz silence. Je n'ay rien appris de nouveau dudit Daniel.

J'ay trouvé merveilleusement estrange la nouvelle de Monsieur de Bouillon. Le Roy d'Escosse en estoit adverty plus de six jours devant moy, et s'en est aultant estonné que resjouy d'entendre [que le corps de ceulx de la religion prétendue réformée n'y ait point esté brouillé], ce qu'il craignoit infiniment.

Dernièrement, discourant avec luy des bruits qui couroient [du mariage du Prince d'Escosse, son fils, avec la fille du duc de Savoye], il me fist paroistre ne faire pas plus de cas de ceste nouvelle que sy desjà il l'eust veue dans la gazelle, et me dist librement qu'il y avoit fort longtemps qu'il avoit tellement rebutté tous ceulx qui luy en avoient parlé qu'il ne pensoit pas que personne qui eust cognoissance de ses affaires ny de son honneur en peust seulement avoir la moindre opinion, et que quelque personnage de grand loisir, peult-estre affectionné [au Duc de Savoye], se pouvoit entretenir à semer ses bruits. Je vous puis asseurer que ledict Roy d'Escosse tend ailleurs, et qu'encores qu'il soit bien véritable [que la Royne d'Escosse] ayt fort désiré, et désire encore [l'alliance dudict Duc], suivant ce que je vous ay dit autrefois, que néantmoins ledict Roy d'Escosse a un dessein tout contraire à cella, et qui pourra bien réussir. C'est [de l'alliance du Duc de Florence], estant la vérité que depuis que, je vous ay escrit, que j'ay esté asseuré de fort bonne part que les choses s'y advancent fort. Je vous dis cela pour véritable, mais non pas pour plus de secret que s'il estoit dans la gazette, vous confessant [que ledict Roy a un malheur de n'estre pas servy secrètement], encore qu'il soit plus judicieux, plus prudent et plus sage que vous ne le scauriez imaginer.

1602

Messieurs [de la faction d'Espagne] font icy courir le bruitque l'armée navale estoit retirée à Carthagène, après avoir pris deux petites villes proches d'Arger. Ce leur est un grand malheur de n'en sçavoir pas les noms; ils les eussent adressés au curé de la paroisse, suivant le conseil de Messieurs les Vénitians, et ils eussent eu le vin sans doute. - Je croy que ceste lettre viendra à vous devant qu'un maistre d'hostel du Roy d'Escosse, nommé Monsieur Haston, soit party de Londres, que ledict Roy d'Escosse y a envoyé. Je vous supplye luy faire caresse pour l'amour de moy. Et luy dire que je vous ay fait entendre son mérite. Il est fort honneste cavalier et auquel le Roy d'Escosse veult beaucoup de bien. - J'ay fait savoir à Sa Majesté comme vous m'avez envoyé exprès un de vos gens à cheval. Je lui donne mon advis, conforme au vostre, touchant la despence du messager, qui demeurera près de moy, et ay supputé les frais de chaque voyage, pour aller et venir d'icy à Londres, à deux cents francs. Je vous baise bien humblement les mains. Ce 27° décembre 1602.

Vostre très affectionné serviteur, etc.

1603. - 7 JANVIER. - ÉDIMBOURG.

M. DE MAUPAS A M. DE BEAUMONT, AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

(Bibliothèque impériale. — Fonds de Harlay, n. 223.4, pièce 3. — Original signé.)

Monsieur, le Roy d'Escosse me vient de donner un advis que j'envoye au Roy par ce porteur qui m'a relevé de la peine de

<sup>Communication dont le Roi d'Écosse a chargé M. de Maupas pour le Roi de France.
Avis que la Reine d'Angleterre serait sur le point de conclure la paix avec le Roi d'Espagne, qui se montre disposé à faire des concessions sur la question de prééminence. — Opinion de M. de Maupas que cet avis n'est donné par Jacques VI que pour presser le Roi de terminer la conclusion de la ligue proposée entre l'Écosse et la France. — Autre avis de la détermination, qui aurait été prise par les États des Pays-Bas, de se mettre sous la protection de l'Empereur, s'ils ne sont assistés d'une manière plus efficace. — Conviction de l'ambassadeur que c'est là une chose impossible. — Observations qu'il a faites en ce sens au Roi d'Écosse, qui est convenu que ce bruit ne mérite, en effet, aucune créance.</sup>

faire courir par la poste un de mes gens... ayant voulu user de la diligence [que le Roy d'Escosse] m'a persuadée, encore que je juge qu'il aye plus haste [pour son propre intérest, pour plaire à la Royne d'Angleterre], et se vouloir servir de cet artifice pour haster d'avantage le Roy nostre maistre de [serrer le boutton de la ligue proposée], que pour soin particulier [que le Roy d'Escosse] aye de ses affaires.

[Ledict advis est tel]: C'est qu'il est fort bien adverty [que la Royne estoit en termes], plus que jamais d'entendre, [à la paix d'entre le Roy d'Espagne et elle, et que le Roy d'Espaigne fait paroistre la vouloir accepter], ayant fait sçavoir, sous main, à quelqu'un [les principaulx du Conseil de ladicte Royne, que, si elle vouloit] entendre au moyen [de ladicte paix], qu'il pourroit bien luy defférer la [prééminance] sur laquelle ladicte [Royne s'estoit arrestée à la dernière foys] qu'ils en furent en traicté; et que, si elle vouloit, ledict Roy luy envoyeroit un agent ou un ambassadeur pour traicter avec clle. De quoy ladicte Royne plainement advertye a faict response que, sur ce doubte, elle ne pouvoit pas prendre de délibération, mais que, s'il vouloit [parler à bouche ouverte et l'asseurer de ladicte prééminance, qu'elle le communiqueroit à son Conseil et adviseroit ce qu'elle auroit] à faire.

D'abondant, il me dist qu'en ce mesme temps [Mⁿ des Estats avoyent envoyé un ambassadeur à la Royne, par lequel ils luy ont déclaré] que, s'ils n'estoient autrement [assistez] qu'ils n'avoient esté jusques à ceste heure, qu'il leur estoit du tout impossible [de supporter davantage la guerre contre ledict Roy d'Espaigne], et qu'ils estoient tout résoluz de se mettre [soubz la protection de l'Empereur]. Qui est une chose qui me semble plus ridicule que apparante, [que M^{rs} des Estats, pour fuir le joug du Roy d'Espaigne, se missent soubz celluy de l'Empereur qui n'est qu'un]! Ce qu'ayant mesme représenté, il me dist qu'il n'y trouvoit nulle apparence.

Le peu de loysir que me donne le partement de ce porteur m'empesche de vous en dire davantage, et me fera finir par vous

baiser humblement les mains et celles de Madame de Beaumont. Je supplye Dieu, etc.

De Édimbourg, le 7^e janvier 1603.

1603. - 14 JANVIER. - ÉDIMBOURG.

M. DE MAUPAS A M. DE BEAUMONT, AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

(Bibl. imp. — Fonds de Harlay, n. 223-4, pièce 16. — Original signé.)

Dépêche adressée à M. de Maupas par M. de Villeroy sur la conspiration du duc de Bouillon. -- Communications que l'ambassadeur avait déjà reçues sur cette affaire, par ses amis et par le Roi d'Écosse, plus de quinze jours auparavant. ---Son vif regret d'être laissé dans l'ignorance des affaires de France, tellement qu'il en est réduit à recevoir des nouvelles de ceux à qui il devrait en donner.-Mauvais effet que cette négligence produit auprès du Roi d'Écosse, entouré comme il l'est de gens dévoués au Roi d'Espagne et qui ne cherchent qu'à l'éloigner du Roi de France. - Observations adressées à cet égard par l'ambassadeur à M. de Villeroy. - Explications au sujet des confidences faites à M. de Maupas par le génois Daniel contre le secrétaire Cecil. - Vif regret de M. de Maupas de n'avoir été informé des bonnes relations élablies entre le secrétaire et M. de Beaumont. - Bons offices qu'il aurait pu rendre au secrétaire s'il avait été averti en temps utile, et qui auraient au moins témoigné de sa bonne volonté. - Opinion de l'ambassadeur que le rapprochement entre la Reine d'Angleterre et le Roi d'Espagne, ainsi que la détermination des États des Pays-Bas vis-à-vis de l'Empereur, sont les prémisses de la conspiration du duc de Bouillon. - Avis que le Roi d'Écosse est inquiet de savoir si M. de Beaumont a reçu du Roi l'ordre de proposer à la Reine Élisabeth l'admission de l'Écosse dans la ligue projetée entre la France et l'Angleterre. -- Instances pour obtenir, le plus promptement possible, des éclaircissements à cet égard. -- Compliments pour Madame de Beaumont.

Monsieur, j'ay receu hier, 10[°] de ce mois, vos lettres du 22[°] décembre, et deux pacquets de Monsieur de Villeroy par lesquels il me donnoit advis de ce qui s'est passé touchant Monsieur de Bouillon; mais il m'est venu si tard, y ayant près de quinze jours que le Roy de ce pays et de mes amys m'en avoient dict les particularitez, qu'il ne m'a servy que de confirmer ce que j'en avois desjà appris, et à mon regret, n'ayant moings de desplaisir et de honte d'entendre des nouvelles de France de ceulx à qui, par raison, j'en debvrois donner, que de crainte que les choses de conséquence qui s'y passent, venant aux oreilles [du Roy d'Escosse] devant que j'en sois adverty, [ne luy] donnent des impres-

sions préjudiciables au service du Roy nostre maistre, [estant prince qui se rend assez facile à croire] ceulx qui sont [auprès de luy]; desquels il y en a beaucoup [qui tiennent le party d'Espaigne], qui n'oublient pas à ternir la vérité, avecq tout l'artifice qu'ils peuvent, pour tousjours [divertir le Roy d'Escosse de l'amitié de Sa Majesté]. C'est pourquoy [j'en advertis Monsieur de Villeroy] et le persuade à y mettre ordre, faisant qu'aux choses plus importantes il vous mande que vous faciez courir la poste à vostre ordinaire, au lieu de venir à journées, et qu'il vous en donne le moyen, et que j'en puisse aussy faire de mesme seulement pour les choses extraordinaires et qui mériteront une grande diligence.

Pour le regard [du sieur Cecil], je suis fort aise d'entendre ce que m'en mandez; à quoy, par raison et par inclination, je adjouste beaucoup plus de foy qu'à ce que j'ay ouy dire [de luy] à l'Italien, et ne me mettray pas en peine de vous persuader que je n'ay en cela aultre proffit que celuy du service de Sa Majesté, m'asseurant que vous ferez ce jugement. Quant aux courtoysies que j'ay faites audit Italien à l'intention que je vous ay mandé, bien que [ledict Cécil] en soit adverty, il ne le peult trouver mauvais, en tant que personne ne m'a fait scavoir de sa part qu'il feust mal avecq luy, et que je ne pouvois luy desnier ma faveur, me l'ayant demandée sous promesse [de me dire beaucoup de choses importantes pour le service de Sa Majesté]. Néantmoins, si vous recognoissez [que ledict sieur Cecil] sache que je l'ay favorisé, et qu'il en soit marry, vous le pouvez satisfaire de ceste raison et l'asseurer que je tiendray à beaucoup de bonheur de le pouvoir servir, n'y ayant personne qui sçache ce que je vous ay mandé dudict Italian que M. de Villeroy, vous et moy. Si lors que vous avez sceu les particularitez que j'ay appris dudict Italian, que me mandez avoir esté deux moys auparavant que je vous en aye escrit, vous m'eussicz adverty de la bonne intelligence qui est entre vous et ledict [Cecil, je luy] eusse, peult estre, peu rendre, sur le subject de l'accusation dudict Italian, des offices qui ne luy pouvant estre fort importans ou

advantageux pour le peu de soucy qu'il peult avoir des choses de deça, au moings les eut-il resenty à tesmoignage de ma bonne volonté en son endroit, et à vous à obligation, sçachant que je les luy aurois renduz à vostre recommandation, comme je feray tousjours à ceste heure soigneusement à toutes les occasions qui s'offriront.

Vous aurez veu, comme je croy, par mes dernières du 7° de ce moys, les advis que je donne à Sa Majesté, [de la part du Roy d'Escosse, touchant la paix d'Angleterre et d'Espaigne], et le doubte [qu'il a que Messieurs des Estats] ne se laissent aller [aux séductions de l'Empereur]. Auquel je symbolise et crains que ce ne soit desjà des fleurs que produit la rebellion de M. de Bouillon, qui se recognoist au reffuz qu'il a fait au Roy de l'aller trouver; mais je m'asseure que la prudence et sagesse de Sa Majesté les desséchera de si bonne heure qu'elles ne porteront jamais le fruict qu'il espère.

[Ledict Roy d'Escosse] n'a pas trouvé guère meilleur [que la Royne d'Angleterre le voyage de Monsieur de Barault], mais j'ay fait en son endroit comme vous avez faict [en celuy de ladicte Royne]. Il est en grand peine de ce que vous n'avez point encore fait [la proposition à ladicte Royne d'Angleterre, de la part du Roy nostre maistre,] de le faire convier par [elle d'entrer à la ligue], comme je luy dis à ma dernière audience [que Sa Majesté vous feroit faire] au premier jour, suivant ce qu'elle m'a commandé par la despeche que m'apporta la Croix de sa part; je vous prie me mander, au plustost qu'il vous sera possible, si en avez eu le commandement de Sa Majesté, et ce qu'en aurez fait, estant chose à laquelle [ledict Roy] désire de la diligence pour les considérations que m'avez représentées dans vostre lettre.

Je vous remercye bien humblement des nouvelles qu'il vous a pleu m'envoyer et me suis infiniment resjouy d'entendre la délivrance de Madame de Beaumont, bien marry néantmoins que je ne suis esté meilleur prophète, et qu'elle ne vous a fait un fils, jugeant que tous deux le désiriés. Pour elle, elle est excusable de n'avoir fait qu'une Angloise, veu le peu de temps qu'elle a esté

en Angleterre, et m'asseure que, y estant un peu d'avantage, elle vous fera un bel Anglois. Je vous baise les mains à tous deux et supplie Dieu, etc.

D'Édembourg, ce 14^e janvier 1603.

1603. - 18 FÉVRIER. - ÉDIMBOURG.

M. DE MAUPAS AU ROL.

(Bibl. imper. - Fonds de St-Germ. Harl., n. 222, t. 11, pièce 49. - Original signe.)

Visite faite à l'ambassadeur par le duc de Lennox. — Protestations de dévouement au Roi de France et confidences de ce seigneur. — Démarches du Roi d'Espagne auprès de Jacques VI pour l'attirer à son parti. — Proposition faite par Philippe III de donner sa lille en mariage au prince d'Écosse. — Offre de secours en argent à l'appui de cette proposition. — Mauvais soupçons que l'on s'est efforcé de faire naître dans l'esprit de Jacques VI, à l'occasion de l'ambassade de M. de Maupas. — Promesse du duc de Lennox de faire à l'ambassadeur de nouvelles communications, lorsque l'occasion s'en présentera. — Conviction de M. de Maupas que le duc de Lennox agissait auprès de lui au su et à l'instigation du Roi d'Écosse. — Soin que l'ambassadeur a pris de répondre au duc de Lennox comme s'il parlait au Roi d'Écosse lui-même. — Dangers pour ce prince d'une alliance avec l'Espagne, laquelle entraînerait la ruine de ses prétentions à la couronne d'Angleterre.

Sire, ce jourdhuy [le duc de Lenoy] m'est venu aborder et, de discours en aultre, il est tombé sur de grandz complimentz à l'endroict de Vostre Majesté et sur le désir particullier qu'il a de la servir. Il m'a faict entendre aussy le regret qu'il a que ses ennemis ou envieulz ayent voullu donner à Vostre Majesté de mauvaises opinions de luy. Sur quoy, m'estant efforcé de luy oster toute impression par les asseurances que je luy ay donné du peu de foy que Vostre Majesté a adjousté à tous ceulx qui luy en pouvoient avoir faict de sinistres rapportz, de l'estat qu'elle faict de son amitié et de l'affection qu'elle luy porte, [il m'a dict en grand secret] ne pouvoir suporter de veoir des choses préjudiciables à son service sans l'en advertir, et que, depuis peu, il avoit apperceu [que ceulx de la faction d'Espagne] faisoient briguer à toute reste [le Roy d'Escosse], soubz main, pour l'attirer à l'amitié [du Roy d'Espaigne leur maistre] et le divertir de celle

1603

de Vostre Majesté; et, qu'encores qu'il recongneust [le dict Roy fort enclin à la bienveillance de Vostre Majesté, qu'il craignoist néantmoings que leur industrie et le feu avec lequel ilz poursuivent les offres spécieuses et grandes qu'il font au dict Roy] ne l'attyre à des délibérations contraires aux desseings de Vostre Majesté et de son désir, entre lesquelz ilz proposent au dict [Roy d'Escosse le mariage du prince d'Escosse son filz à la fille du Roy d'Espaigne (1)] avec telles conditions [que le dict Roy d'Escosse] aura toutes les occasions de s'en contenter, et offrent [au dict Roy d'Escosse de faire et parfaire dès à présent le traicté du dict mariage; qu'attendant que l'un et l'autre soient en aage de le mectre à perfection, qu'ilz donneront dès à présent au dict Roy argent et tout ce dont il aura besoing sur le dict mariage; et que ceulx de la faction d'Espaigne avoient faict advertir le dict Roy d'Escosse qu'il avoit à se donner de garde de Vostre Majesté; qu'elle tenoit yci un ambassadeur, qui estoit chose extraordinaire, et qu'elle ne l'y tenoit pas pour rien, et que, s'il n'y prenoit garde, il se repentiroit trop tart et à loisir de l'avoir souffert; qu'il avoit bonne correspondance avec celluy d'Angleterre,] que tous deux n'estoient que pour [esclairer et aprofundir] la force et le pouvoir [du dict Roy d'Escosse.—Le dict duc], ayant achevé ce discours, me dict que, cecy estant venu à sa congnoissance, aussytost il m'en avoit adverty pour le faire entendre à Vostre Majesté, et me pria de l'asseurer que, s'il en aprenoit quelque chose, à l'heure mesme, il m'en donneroit advis. De quoy l'ayant fort particullièrement remercié et asseuré, avec forces complimens, que Vostre Majesté luy en sauroit beaucoup de gré, [je faignis de croire que cest advis venoit de luy-mesme, et qu'il le donnoit à Vostre Majesté au déceu du dict Roy d'Escosse.] Dont, pour luy tesmoigner plus de ressentiment, je luy dis luy en vouloir faire savoir en secret, aussy fort franchement, ce qui

^(*) Aune d'Autriche, fille aînée de Philippe III et de Marguerite d'Autriche, née le 22 septembre 1601, n'avait alors que seize mois; Henri Frédéric, duc de Rothsay, üls aîné de Jacques VI, né le 19 février 1594, avait alors tout juste neuf ans. Ce jeune prince mourut en 1612, sans avoir été marié, l'année même où fut arrêté le mariage d'Anne d'Autriche avec Louis XIII.

m'en sembloit : et après luy avoir remonstré combien l'amitié de Vostre Majesté estoit plus utille, plus advantageuse et plus sure [au dict Roy d'Escosse que celle du dict Roy d'Espaigne]. pour une infinité de raisons très-fortes et apparantes que j'avois desjà prou de fois faict entendre [au dict Roy], je luy ramenteuz les fréquentes et insignes tromperies desquelles [les dicts Espagnolz] avoient tousjours usé en son endroict, et ceste dernière signalée, par laquelle ilz avoient failly de ruiner [son Estat et ses prétentions], et tout ensemble, ayans faict publier en France, en Itallie, en Angleterre, mesmes en ce païs, les traictés que le dict Roy pensoit faire fort secrettement avec eulx, et s'en estant servy sy à propos à l'endroict [de la Roine d'Angleterre] qu'il avoit veu ce qui avoit failly à s'en ensuivre; et qu'il se souvint que rien ne les rendoit sy ardens [à la recherche du dict Roy] que le regret de le voir relevé de ceste cheutte et le désir de le faire retomber une autre fois; et qu'il pouvoit remonstrer [au dict Roy d'Escosse] combien l'effect de l'amitié [du dict Roy d'Espaigne] luy pouvoit estre favorable, [l'apparence de laquelle] seullement avoit tout nouvellement failly à faire [révolter ses païs contre luy et estre cause de la paix d'Angleterre et d'Espagne, de laquelle s'ensuivroit infalliblement la ruyne de ses dictes prétentions.] Je réglay mes discours tout ainsy comme si j'eusse [parlé au dict Roy], jugeant bien que [le dict duc ne faisoit que ce que le dict Roy] luy faisoit faire, et que c'estoit un artiffice pour tesmoigner à Vostre Majesté les résolutions qu'il désire; non que je ne craigne touteffois qu'il n'y ait quelque vérité, veu l'estat de ses affaires, l'inquiétude des dictz Espagnolz, et le préjudice que cela apporteroit au bien du service de Vostre Majesté. Par ce discours, elle peult cognoistre l'impatience [du dict Roy d'Escosse], et sur cela elle continuera, s'il luy plaist, à me faire savoir ses volontez que je suivré de poinct en poinct, et, les attendant, je suppliré Dieu, Sire, donner à Vostre Majesté, en santé très-longue et très-heureuse vye, etc.

Édembourg, le xvm^e février 1603.

1603

1603. — 18 Février. — Édimbourg.

M. DE MAUPAS A M. DE VILLEROY.

(Bib. imp. — Fonds de St-Germ, Harl., n. 222, t. 11, pièce 50. — Original signé.)

Résumé de la conférence entre le duc de Lennox et l'ambassadeur détaillée dans la lettre précédente. — Opinion de l'ambassadeur que, pour contre-balancer la proposition de mariage faite par l'Espagne, il serait utile de mettre en avant le mariage de Madame avec le prince d'Écosse. — Sa conviction que cette union exciterait bien moins de jalousie en Angleterre, et qu'elle obtiendrait immédiatement la préférence de Jacques VI.

. Monsieur, ayant trouvé ceste commodité à propos et jugeant pouvoir fère ce pacquet à ce porteur pour le mettre entre les mains de Monsieur de Beaumont, je n'ay voullu envoyer homme exprès, et ne le feré à l'advenir qu'aux occasions pressées et à la nécessité, pour éviter les despens inutilz. - Depuis ma lettre escripte le XIII^e de ce mois (¹), [le duc de Lennox] m'a donné ung advis [en grand secret] pour fère savoir [au Roy, ce que je faictz] par celle que je luy escriptz, que prendrez la peine de veoir, s'il vous plaist, encores que je ne doubte nullement que ce ne soit ung artiffice du Roy d'Escosse pour haster nos irrésolutions; touteffois, craignant [que ce ne soit un advertissement par lequel le dict Roy d'Escosse nous veuille menacer de quelque sinistre succèz en noz longueurs,] que Sa Majesté ne s'arreste en quelque sorte à l'oppinion qu'elle a qu'il ne se puisse jetter entre les bras du Roy d'Espaigne, et que l'effaict de nostre mal ne prévienne sa créance, je le luy ay naïvement représenté. Vous considérerez, s'il vous plaist, Monsieur, le discours que le dict duc de Lenox me feist touschant mon séjour en ce païs, et de M. de Beaumont en Angleterre; soit que ce fust un advis que ceulx de la dicte faction d'Espaigne avoient donné au dict Roy d'Escosse, qui m'a faict juger qu'il sera malaisé de nourir longtemps la tempérance du dict Roy d'Escosse, si l'on ne vient à l'ouverture

(1) Cette lettre n'a pas été retrouvée.

de quelque traicté sur lequel j'estime qu'il seroit bien plus aisé de gaigner temps et de le mener à la longue, si, au défault de celluy de la ligue proposée, Sa Majesté trouveroit bon de se servir de celluy du mariage de Madame (1). Il me semble que ce seroit un moyen propre pour asseurer davantage le dict Roy, sans s'engager aux effectz que lorsque Sa Majesté le trouvera bon. Car, oultre que le bruict du dict mariage donnera beaucoup moins de jalouzie à la Royne d'Angleterre et aux subgectz du dict Roy que celluy de la fille du dict Roy d'Espagne, c'est la vérité que le dict Roy d'Escosse a beaucoup plus d'inclination à celuy de ma dicte Dame, et je le recongnuz dernièrement, luy en parlant de moy-mesme, de le désirer avec passion.] Je vous suplie bien humblement, Monsieur, me faire entendre les voluntez de Sa Majesté, le plus souvent que ce sera vostre commodité, affin que je reigle tellement ma conduite suivant icelles, que je la puisse servir à son gré et que vous en ayez de la satisfaction. Et, vous ayant bien humblement baisé les mains, je finiray supliant Dieu vous donner, Monsieur, en santé, très longue et heureuse vye. De Édimbourg, ce xvinº de febvrier 1603.

1603. - 21 FÉVRIER. - ÉDIMBOURG.

M. DE MAUPAS A M. DE BEAUMONT.

(Biblioth. impériale. - Fonds de Barlay, n. 223-4, pièce 36. - Original signé.)

Réponse à des renseignements demandés sur deux Écossais. — Désir de M. de Maupas de connaître l'opinion de M. de Beaumont sur le secrétaire Cecil. — Motifs qui, sans parler des assertions du génois Daniel, dont il n'y a plus à tenir aucun compte, dèterminent l'ambassadeur à craindre que le secrétaire Cecil ne soit disposé à prendre parti pour le Roi d'Espagne. — Démarches réitérées faites par M. de Maupas pour savoir à quoi s'en tenir sur les véritables intentions du Roi d'Écosse au sujet des Catholiques. — Dissimulation de Jacques VI à cet égard. — Conviction de l'ambassadeur que les Catholiques ne peuvent espérer autre chose de ce prince que le parti qu'ils pourront eux-mêmes tirer de son profond ressentiment contre les ministres protestants. — Nouvelles d'Écosse. —

(?) Élisabeth de France, née à Fontainebleau le 22 novembre 1602, et qui, dans la suite, fut mariée à Philippe IV, roi d'Espagne (18 octobre 1615).

1603

1603

Accord ménagé à grand'peine par le Roi entre le marquis de Huntly, le comte d'Argyll et le comte de Murray. — Combat livré sur les terres du duc de Lennox entre les vassaux de ce seigneur et les highlanders.

Monsieur, j'ay respondu par la Croix à toutes vos précédentes; et, pour faire le mesme de celle cy, [je vous diroy que, m'estant informé fort soigneusement des deux Escossois de qui me parlez, de leur estre et de leurs moyens, je les ay ouy estimer pour de la plus mauvaise vie, principalement Nicolson], que me mandez avoir suivy [Monsieur le duc de Lemos], que j'ay appris n'avoir nullement despendu de luy, mais [avoir suivy longtemps le comte Bauduel. Je n'ay sceu rien apprendre] de ce qu'ils font maintenant ni de leur [commission, que ce que m'en escripvez. Je tascheray à en descouvrir] d'avantage avec le temps.

Je vous prie me mander, à la première occasion, ce que vous croyez [de ceste dite commission et particulièrement du sieur Cecill], désirant, plus par curiosité que pour autre subject, sçavoir ce qui est de son inclination, estant en quelque doubte [qu'il n'affectionne le party d'Espagne, non que ceste impression me soye demeurée des advis du petit Gènevois], que vostre lettre du 22 décembre avoit effacée, mais de quelques autres [que j'ay eu d'ailleurs] depuis conformes à cela, et de la [libre confession qu'a faite François Maubre d'estre pentionné dudict Cecill et instrument des traictez qu'il faisoit avec l'Archiduc. Parolles, à mon advis, assez croyables puisqu'elles ont plus préjudicié au salut de sa vie que l'accusation faicte contre luy par ledict Gènevois, de l'attentat à la personne du Roy d'Escosse]. Je vous en escris de cette façon, [encores que vous soyez sur les lieux], où vous en pouvez plustost estre esclaircy que moy, mais, voyant que, si h vérité se affoiblist à mesure qu'elle esloigne son origine, et plus elle passe d'oreilles, plus perd de sa naifveté, aussi fait l'artifice, je n'ay voulu différer, pour estre loin, à vous dire ce que j'en ay appris, l'un ne pouvant venir à moy avec moins de naifveté que l'autre de force.

Je n'ay esté jusques à ceste heure [sans sonder, non une mais plusieurs fois, l'inclination dudict Roy à l'endroit des Catho-

liques], par le commandement de Sa Majesté et pour mon propre contentement; je l'ay tousjours trouvé avoir en leur endroit [beaucoup de dissimulation], et, au mien, un grand désir de me faire croire qui leur fust fort affectionné; mais [je ne trouve au fond en luy aultre bien pour eux que le ressentiment qu'il a des outrages et justes mescontentemens reçeuz de ses ministres et de leurs insolences qu'il est contraint encores de dissimuler tous les jours; de quoy lesdicts Catholiques] pourront profiter. Au lieu de la bonne volonté [envers eux, ils ne demandent icy que d'estre supportez; et ne doubte point que, s'ils l'estoient, qu'ils ne secouassent la tirannie desdicts ministres; mais d'eux-mesmes ils ne le pourront]. J'attends la lumière que me donnerez [sur le discours que m'avez commandé par vostre dernière sur leur subject].

Je vous diray pour nouvelles de ce pays que le Roy d'iceluy a esté tous ces jours icy occupé à faire un accord du marquis de Hontely, du comte d'Arguil et du comte de Morai, que l'on pense debvoir estre achevé ce jourd'hui; ce que mectant à perfection, ledict Roy en emportera beaucoup d'honnenr, en tant que c'est chose fort difficile, s'agissant, au différent du marquis de Hontely et du comte de Morai, de la mort du père d'iceluy, que ledict marquis de Hontely a tué, et, pour le regard du comte d'Arguil et dudict marquis d'autre petites difficultés qui ne sont pas moindres que celle-là. L'on tient par cet accord que ledict comte de Morai espouse la fille dudict marquis de Hontely, et le fils dudict marquis celle dudict comte d'Arguil. Ledict Roy, par ce moyen [asseure de beaucoup d'avantage le repos de son Estat], estant des plus puissans d'iceluy. Si vous vous plaisez à entendre des particulières nouvelles de ce pays, faites le moy sçavoir à la première occasion et je vous en envoyeray des gazettes. Je vous baise bien humblement les mains, etc.

D'Édimbourg, ce vingt unième jour de febvrier 1603.

Postscriptum : Monsieur, depuis cette lettre escripte, un gentilhomme de Monsieur le duc de Lenos est arrivé en ce lieu qui

1603

1603 AMBASSADE DE N. DE MAUPAS. a apporté pour nouvelles qu'une petite bataille s'estoit donnée sur

les terres d'iceluy duc, distantes de ceste ville de 30 ou 40 lieues, de quatre ou cinq cents sauvaiges contre des gentilshommes, tant vassaux que subjects dudict duc, et que lesdicts sauvaiges avoient tué quatrevingt ou cent gentilshommes et deux ou trois cent desdicts subjects dudict duc. Et cela s'est fait depuis six jours.

1603. - 23 MARS. - ÉDIMBOURG.

M. DE MAUPAS A M. DE BEAUMONT.

(Biblioth. impér. — Fonds de Harlay, n. 223-4, pièce 57. — Original signé.)

Monsieur, j'ay receu vostre lettre du premier jour de ce moys, par la voye de l'agent d'Angleterre, le huytième d'iceluy, et vous remercye bien humblement de la peine qu'avez prise de me mettre hors de celle en laquelle j'estois, plus par la cognoissance de mon propre deffault que par doubte et mécognoissance de vostre prudence et bon jugement.

Nous avons entendu, tous ces jours icy, divers bruits de Madame Arbeel; les ungs disant qu'elle estoit mariée au fils du comte de Hartford, et les aultres qu'elle estoit grosse du comte de Harundelle, auquel, à ce que l'on dit, elle a promis mariage. Cela, comme je pense, a rendu ces jours passez le Roy d'Escosse plus triste que je ne l'ay point veu. Il est vray qu'il a tant de subjects d'ailleurs que je ne sçay qui j'en doibs accuser. Je l'ai trouvé toutefois, hier, beaucoup plus gay que de coustume, pour les nouvelles, à ce que je croy, qu'il avoit heues de l'indisposition de la Royne; de laquelle je vous supplye prendre la peine de me donner advis, le plustost que vous pourrez, comme aussy ce que vous aurez appris de plus de ce que m'avez mandé de l'estat

Bruits répandus en Écosse au sujet de lady Arabella et qui paraissent chagriner le Roi d'Écosse. — Impression toute contraire qu'il a éprouvée en apprenant la maladie d'Élisabeth. - Vifs désirs de M. de Maupas de recevoir des renseignements précis sur la santé de la Reine d'Angleterre, sur les affaires de lady Arabella et sur ce qui s'est passé au sujet des Catholiques.

de Madame Arbelle, et ce qui s'est passé pour les Catholicques, et si les défiances de delà augmentent en sorte que nous ne nous puissions fier, comme nous avons fait jusques icy, à la seureté de ceste voye pour nous faire tenir de nos lettres aux choses qui ne seroient de grande importance. Où je vous pourray faire service je le feroy tousjours d'aussy bon cœur que je prie Dieu de vous donner, Monsieur, etc.

D'Édembourg, le 23° mars 1603.

1603. — 2 AVRIL. — ÉDIMBOURG.

M. DE MAUPAS AU ROL.

(Bibl. imp. - Fonds de St-Germ. Harlay, nº 222, t. 11, pièce 52. - Original signé.)

Arrivée en Écosse d'un italien nommé Nicolas Corce, envoyé par l'Archiduc. — Arrestation de cet envoyé, qui a été mis en liberté après avoir justifié de ses pouvoirs. — Audience accordée par le Roi d'Écosse à M. de Maupas. — Communication faite par Jacques VI, pour en rendre compte au Roi, de ce qui s'était passé entre lui et l'envoyé de l'Archiduc. — Assurance donnée par M. de Maupas, que le Roi d'Écosse était très-bien informé de la venue de Nicolas Corce et de l'objet de sa mission. — Exposé des circonstances qui déterminent sa conviction à cet égard. — Ses craintes que le Roi d'Écosse ne se laisse engager plus avant avec les Espagnols. — Demandes pressantes d'instructions pour régler sa conduite, tant à cet égard qu'au sujet des Catholiques et des changements imminents qui se préparent en Angleterre.

Sire, je fus [adverty, jeudy dernier, que ung Italien, nommé Nicolas Corce, debvoit estre celluy qui debvoit venir de la part de l'Archiduc d'Austriche, suivant l'adviz que le Roy d'Escôsse] m'avoit donné, il y a huict jours, que j'ay faict entendre à Vostre Majesté, par ma dépesche du XXIII^e du mois dernier passé, qu'il estoit arrivé au Petit-Lit. Je voullois despescher ce courrier à Vostre Majesté pour l'en advertir [et de ce que j'avois apris du subject de sa venue. Le dict Roy d'Escosse m'envoya ung gentilhomme et me manda par luy, ce que je sçavois desjà, qu'il avoit faict arrester le dict personnaige duquel il m'avoit parlé; mais, se disant estre envoyé à luy de la part de l'Archiduc, il l'avoit faict mettre en liberté et rendre ses lettres et scs coffres

qu'il avoit faict arrester, et luy avoit promis audiance au samedy ou au dimanche ensuivant, qui est nostre jour de Pasques, et qu'aussitost qu'il luy auroit parlé, il me diroit ce qu'il auroit appris de luy. Cela me feist] retarder le partement de ce porteur jusques à ceste heure, affin de pouvoir mieulx [descouvrir de quel pied le dict Roy marcheroit, et de mieulx informer Vostre Majesté. Le dict Roy doncq, suivant ce qu'il m'avoit mandé, m'envoya hier quérir et me dict qu'il avoit donné audiance le jour de devant au dict Italien, et qu'il luy avoit apporté des lettres de créance sur luy de l'Archiduc, et qu'après luy avoir faict ung long discours du désir que l'Archiduc avoit de conserver la paix avec ses voisins, et particulièrement avec luy, luy fist une plaincte de ce que le dict Roy avoit permis de faire de grandes levées en son païs pour les Estatz de Flandres, et que le Roy d'Espaigne et le dict Archiduc s'estoient toujours comportez en son endroict en telle sorte qu'ilz ne luy avoient donné aucun subject d'altérer la dicte paix, qui de si longtemps avoit esté maintenue sy relligieusement entre eulx. Le dict Roy ayant faict responce avoir eu tousjours le mesme désir en leur endroit, mais que, sy c'estoit à regarder à qui auroit plus subject de se plaindre, qu'il en avoit bien plus de feu le Roy d'Espagne, qui s'estoit efforcé de conquérir l'Angleterre et l'Irlande], qui est son propre et légitime bien, qu'ilz n'en avoient ny l'un ny l'aultre de luy pour avoir permis [aux Estatz de Flandres de faire levées de trois ou quatre cens hommes en ce pays; et que, son royaulme] estant plus fertille en hommes qu'en richesses, il ne voulloit pas oster la liberté à ses subjectz de chercher leur bonne fortunc parmy ses voisins, lorsqu'il n'avoit pas occasion de les emploïer, estant chose que ses prédécesseurs leur avoient fort librement permis. Sur quoy le dict Italien l'ayant pressé, s'il ne voulloit rapeler tous ceulx de son pays qui servoient les dicts Estatz de Flandres, comme le dict Archiduc son maistre l'en prioit, d'en retirer la moictyé, pour faire paroistre à son dict maistre qu'il luy voullust départir une partie de sa faveur. — Sur quoy le dict Roy luy feist responce qu'il ne pouvoit luy octroïer cela.

Mais pour luy monstrer, s'il apeloit cela faveur, qu'il n'en voulloit pas moings faire au dict Archiduc que aux aultres, que, s'il voulloit envoïer faire levée en ce païs de trois fois plus d'hommes que les dicts Estatz de Flandres n'en avoient tirez, qu'il luy permetteroit de très bon cœur; et que le dict Archiduc n'avoit pas subject de se plaindre que ses dicts subjectz servissent les dictz Estatz de Flandres, veu qu'il en avoit eu et a encorres beaucoup à son service, ausquelz il ne feroit pas pour cela plus mauvais visage; et que il seroit à l'endroit du dict Archiduc tout tel qu'il luy en donneroit subject, et que, sy il luy estoit bon voisin, qu'il luy seroit aussy. -Sur quoy le dict Italien luy dict qu'il estoit fort ayse de le trouver en ceste bonne volunté; qu'il le pouvoit asseurer de celle du dict Archiduc, qu'il en recevroit de sy particulliers tesmoignages qu'il en auroit de la satisfaction, mesme qu'il l'assisteroit, aultant que voisin et amy qu'il eust, en sa succession d'Angleterre, sy le voulloit emploïer; que bientost il le viendroit trouver avec plus ample commission et plus particullière charge, et qu'il luy feroit sy bon service en cela, qu'il s'asseuroit que le dict Roy luy en feroit une grande récompense lorsqu'il seroit roy d'Angleterre. - En suitte de cela le dict Roy d'Escosse me dict que le dict Italien avoit faict des recommandations à plusieurs cavalliers de sa court de la part de don Gaston et autres principaulx du dict Archiduc, qui luy demandoit des pistoilés de ce pays, de la part du dict Gaston, et aultres choses qui y sont communes, et promectoit de leur rapporter en récompense ce qu'ilz désiroient de Flandres. - Le dict Roy vouloit, à ce que je croy, s'estendre à m'en dire daventage sur ce subgectz. Il fut interrompu par un cavallier qui luy apporta une nouvelle qui le feist changer de couleur, qui me dict aussytost estre prise d'Arbelle, qu'il avoit sceue le mesme jour de la maladye de la Royne d'Angleterre, telle qu'il n'y avoit plus d'espérance de vye; et me donna congé là-dessus.

Ayant considéré son discours, et ce qu'il m'avoit dict par le passé sur le subgect du dict Italien, que j'ay faict entendre à Vostre Majesté, je trouve que le dict Roy estoit sy bien adverty

1603

368

AMBASSADE DE M. DE MAUPAS.

de sa venue, que je révocque en doubte que luy-mesme ne fust autheur de son voyage et des nouvelles d'icelluy. Car il n'est nullement vraysemblable que le dict Italien, s'estant mis une foys en chemin pour venir en ce pays faire distribution d'argent à plusieurs particulliers qui sont de la faction d'Espaigne sur l'assistance de feu François Maubrey, comme le dict Roy m'a dict et l'ay aussy appris d'ailleurs, et s'estant retiré sur la nouvelle de la mort du dict Maubray qu'il entendict hier, se fut remis en chemin pour venir trouver le dict Roy d'Escosse, sy ce n'estoit le sceu, adveu et consentement d'icelluy; et ce qui me le faict croire davantage est qu'il est venu aborder droict au Petit-Lict. Ce que n'y a point d'apparence qu'il eust ozé entreprendre sans estre bien asseuré; et crains que le mauvais traictement que le dict Roy luy a faict faire à son abort, luy faisant arrester ses coffres et ses lettres, ne feust plustost feint que véritable, et qu'il n'aye faict ce semblant plustost pour empescher que les ministres de son pays n'en prinssent ombrage et mesme Vostre Majesté soubz mon rapport, que pour n'estre pas le bienvenu; ayant remarqué que le dict Roy envoya pour l'arrester son Grand Trésorier, son Chancelier et le chevallier Asquin, dont les deux sont de tout son royaulme ceulx ausquelz il se confie le plus. L'autre, qui est son Chancelier, est un bon seigneur, qui se contante de ceste qualité et de ce nom, et en laisse au moins la function au dict Trésorier; et que les dictz Trésorier et chevallier estans chargez de ses lettres et les ayant portées au dict Roy, ilz les rapportèrent à l'heure mesme toutes fermées et entières au dict Italien : ce qui donne assez à congnoistre qu'ilz ne luy vouloient pas faire grand mal, joinct aussy qu'il n'y a aulcune aparence que le dict Roy eust donné ceste commission au dict chevallier Asquin s'il eust eu volunté de maltraicter le dict Italien, veu qu'il sçayt le dict chevallier Asquin avoir du tout le party d'Espaigne en affection. Craignant, Sire, [que de ce commancement le dict Roy d'Escosse ne se laisse engaiger plus avant aux Espagnolz, j'ay pensé estre bon d'en advertir Vostre Majesté en dilligence, et à ce subject je despesche ce courrier exprès et

luy ay commandé d'aller jusques auprès d'elle, affin de recevoir plus tost ses commandemens, y ayans deux mois entiers que je n'en ay esté honnoré, et pour savoir comme il luy plaist que je me conduise et ce qu'elle désire que je face, tant sur ce subgect, celluy des Catholiques, que des changementz en Angleterre que nous croyons icy d'heure en aultre debvoir advenir, si ne le sont desjà. Ce qu'attendant, je finiray, suppliant Dieu, Sire, combler Vostre Majesté de toutes sortes de bénédictions, etc. D'Édembourg, le n^e jour d'avril 1603.

1603. - 3 AVRIL. - ÉDIMBOURG.

M. DE MAUPAS A M. DE VILLEROY.

(Nib. imp. - Fonds de St-Germ. Harl. n. 222, t. 11, pièce 53. - Original signé)

Avis que le Roi d'Espagne et l'Archiduc recherchent Jacques VI avec plus d'ardeur que jamais. — Ouvertures faites à l'ambassadeur par les ministres de Jacques VI, pour savoir si le Roi serait disposé à prêter de l'argent au Roi d'Écosse. — Réserve que l'ambassadeur a dù mettre dans ses réponses, afin de les laisser dans une complète incertitude.

Monsieur, j'envoye ce porteur exprès en dilligence pour advertir le Roy que [le Roy d'Espaigne et l'Archiduc d'Austriche recherchent le Roy de ce pays avec plus d'ardeur] qu'ilz n'ont encores faict; ce que voirez, s'il vous plaist, plus particullièrement par celle que je luy escrit, et pour savoir aussy ce que l'on a faict pour moy et à quoy je me dois résouldre, estant au désespoir de n'avoir eu nouvelles quelconques de Sa Majesté ny de vous..... (Suivent de longues doléances sur la pénurie d'argent dans laquelle on laisse l'ambassadeur.) Ces jours passez, [quelques ministres du Roy de ce pays m'ont secoué la bride plusieurs foys pour sçavoir de moy si Sa Majesté refluzeroit de l'argent au Roy d'Escosse, s'il luy en empruntoit, et m'ont dict jusques-là, feignant de me donner ung advis fort secret, que le Roy d'Escosse estoit conseillé de quelques ungs des siens d'envoyer ung ambas-

T. IV.

24

1603

sadeur exprès vers elle pour ce subject, mays ils me faisoient paroistre désirer fort que je m'offrisse à faire ceste demande. A quoy ne me cognoissant poinct, je faignois de ne pas comprendre leurs intentions. [Puis ilz me dirent qu'ilz ne pensoient pas que Sa Majesté, veu le mauvais mesnage du dict Roy, luy voulût prester son argent devant l'occasion de la mort de la Royne, craingnant qu'il ne le despendit mal à propos. Mais voyant qu'ilz ne me tenoient ce langage que pour tirer de moy quelque responce sur laquelle ilz peussent faire perdre l'espérance au dict Roy ou prendre ung fondement pour le presser d'en venir à l'effect, je leur respondis sy sobrement que je ne leur laissay asseurance de l'effect ny subject de désespoir.] Je vous suplie bien humblement, Monsieur, me faire savoir en dilligence comme je me dois conduire, sy l'on m'en vient presser davantaige, et en ce qui est du service de Sa Majesté et de mon devoir. Je vous baise bien humblement les mains, etc.

D'Édembourg, ce 111° jour d'avril 1603.

1603. - 9 AVRIL. - ÉDIMBOURG.

M. DE MAUPAS A M. DE VILLEROY.

(Bib. imp. - Fonds de St-Germ. Harl., n. 222, t. 11, pièce 54. - Original signé.)

Ligne de conduite suivie par l'ambassadeur depuis que la nouvelle de la mort d'Élisabeth est parvenue en Écosse. - Offres de services qu'il s'est empressé de faire à Jacques VI. - Son espoir de ranimer par là l'amitié de ce prince, que les intrigues de la faction espagnole et les menées des ministres presbytériens ont foit refroidie. - Bruit répandu que le petit-fils du comte de Hertford s'est enfui d'Angleterre en France. - Vives inquiétudes que cette nouvelle a causées à Jacques VI. - Instances de l'ambassadeur pour être renseigné d'une manière précise à cet égard. - Ses regrets de ce qu'on n'ait pas suivi le conseil qu'il avait donné de distribuer quelque argent aux confidents du Roi d'Écosse. - Avantages qui seraient résultés de ces libéralités pour contre-balancer les menées du Roi d'Espagne et de l'Archiduc. - Assurance que néanmoins il est parvenu à maintenir Jacques VI du côté de la France et à le persuader des bonnes intentions du Roi à son égard. - Vives plaintes de M. de Maupas sur la pénurie dans laquelle on le laiste, au moment où il va être obligé à de grandes dépenses pour accompagner le Roi d'Écosse en Angleterre. - Post-scriptum. - Avis que Jacques VI vient d'être proclamé roi d'Angleterre. - Intention manifestée par ce prince de

se maintenir en paix avec le Roi d'Espagne aussi bien qu'avec le Roi de France. — Ordre qu'il a donné d'arrêter le départ d'une flotte que l'on préparait en Angleterre contre l'Espagne.

Monsieur, vous verrez s'il vous plaist par celles que j'escriptz au Roy comme [les changements d'Angleterre ayant prévenu les commandemens de Sa Majesté du treiziesme de Mars, j'ay jugé debvoir un peu ayder à la lettre, et voyant ceste nouvelle avoir comblé le Roy d'Escosse de toutes sortes de bonheur, et qu'il estoit en estat de n'avoir que faire d'assistance, je luy en ay beaucoup plus offert que je n'en avois encores faict de la part de Sa Majesté, et ay suivy en cela la prodigalité de Pentalon, qui faict inviter son amy in modo che non venga. Je l'ay faict estimant que cela le reschaufferoit un petit de l'amityé de Sa Majesté, de laquelle je l'avois recongnu fort refroidy par les poursuittes et persuazions, comme je crois, de ceulx de la faction d'Espaigne et des ministres. Ayant entrepris de me conduire de ceste façon, sy je faille en cela, je] vous supplie bien humblement, Monsieur, de me reprendre, la première fois que prendrez la peine de m'escrire, et cacher au Roy, de vostre sagesse et courtoisie, mes deffauts en cela et louer plustot leur cause, qui n'est autre que ung désir extresme que j'ay de bien faire, que de les comdampner. [Il semble que la mort de la dicte Royne d'Angleterre soit venue au dict Roy sy à propos qu'elle aura guary plusieurs de ses maulx, tout ensemble mesme ses plus cachez; sur lesquelz je remettray à vous entretenir à la première occasion, le pouvant faire avec beaucoup plus d'asseurance, joinct aussy que par la congnoissauce des commendemens de la conduicte dont est question et de la personne, et voyant le pied que prendront les choses qui commencent icy à s'esmouvoir sur ces changementz, je pourray beaucoup mieulx juger de l'advenir, pour vous dire, Monsieur, que je viens d'estre adverty que le milord de Bichim (1), filz du comte de Harfort, s'est secrètement desrobbé d'Angleterre et que l'on a assuré le Roy

(') William Seymour, baron de Beauchamp, pêtit-fils du comte de Hertford, dont Arabella Stuart était fort éprise, et qu'il épousa secrètement en 1610.

d'Escosse qu'il estoit en France, et que cela luy donne ung très grand martel.] De quoy je vous supplie bien humblement, Monsieur, prendre la peine de me donner ample advis, tout le plus dilligemment qu'il vous sera possible, pour en esclarcir le dict Roy [qui m'a faict dire soubz main qu'il n'estoit pas encores bien asseuré que le dict milor Bichin fust allé en France,] et, s'il l'eust sceu asseurément, qu'il en eust librement escrit au Roy mesme, et qu'il auroit à plaisir singullier que je peusse aprendre de vous ce qui en est. S'il vous plaist, Monsieur, vous me manderez aussy sy trouvez bon que je die au dict Roy que, vous ayant adverty que c'estoit chose qu'il désiroit fort de savoir, que vous aviez faict aultant plus de dilligence de m'en donner advis que vous l'avez estimé estre de son contentement.

Sy Sa Majesté eust trouvé bon le conseil que je luy donnay par ma despêche du dixième novembre [de faire distribuer quelque peu d'argent à quelsques uns de ceulx en qui le dict Roy d'Escosse a plus de croyance, je ne doubte poinct qu'il ne le trouvât à ceste heure une très utille despence, et cela sans doubte eust empesché le Roy d'Espagne et l'Archiduc de s'aprocher du dict Roy d'Escosse, et eust diverty les commencemens de ces parlemens que je crains augmenter à mesure que le dict Roy d'Escosse se relèvera de sa débilité. Touteffois, jusques à ceste heure, je me suis sy dilligemment employé à traverser les desseings et ay tellement lutté contre leurs artifices, que je pence avoir jusques icy retenu le dict Roy d'Escosse et l'avoir encores de nostre costé, et que estant du tout guary des jalousies et doubtes qu'ilz luy preschoient d'ordinaire que Sa Majesté le vouloit troubler en sa succession d'Angleterre], par la congnoissance du contraire, qu'il se rendra plus franc et plus libre à l'endroit d'icelle qu'il ne feust jamais. Je vous suplie aussy bien humblement, Monsieur, me faire savoir les voluntez de Sa dicte Majesté et ce qui luy plaist que je face, et luy remonstrer que je n'ay eu jusques icy à ma charge qu'espines et peines, et, pour m'achever de paindre, ceste belle occasion de suivre le dict Roy d'Escosse de ville en ville jusques à Londres; ce que je ne puis

faire honnorablement, comme son service et sa dignité le requièrent qu'avec une insuportable despence, laquelle me mettra sy bas que difficillement me pourray rellever pour estre en estat de luy rendre toute ma vye le très humble service que je désire, s'il ne me donne loisir de respirer ou me faire reprendre couraige par quelques effectz de sa bonté, etc.

D'Édembourg, le 1x avril 1603.

[Aujourdhuy, à onze heures du matin, le Roy d'Escosse a esté publié roy d'Angleterre, d'Escosse, de France et d'Irlande et deffenseur de la Foy. J'ay esté adverty que le dict Roy d'Escosse est fort résolu de se maintenir en paix avec le Roy, comme aussy avec celluy d'Espagne. Et mesme que les Anglois avoient préparé une flotte pour envoyer escumer sur la coste d'Espaigne, que aucuns du Conseil avoient retenue sur la nouvelle de la maladye de la Royne d'Angleterre; et qu'après son décedz, ayant délibéré d'achever leur desseing, avoient envoyé demander à leur nouveau Roy sy le trouveroit bon. Lequel ne leur a pas voulu permettre.]

ÉDIMBOURG. - 1603. - 10 Avril.

M. DE MAUPAS A M. DE BEAUMOMT.

(Bibliothèque impériale. — Fonds de Barlay, n. 223-4, pièce 71. — Original.)

Monsieur, le désespoir du pauvre la Croix de n'avoir peu, par injustice, apporter les premières nouvelles, scra suffisant de vous

Injustice faite au sieur de la Croix, envoyé de M. de Beaumont, et qui l'a empêché de donner le premier au Roi d'Écosse la nouvelle de la mort d'Élisabeth. — Vifs regrets de M. de Maupas de ce que son collègue se trouve privé, par ce fâcheux incident, du mérite de son empressement. — Soin qu'il a pris d'insister auprès du Roi sur les bons offices que M. de Beaumont n'a cessé de lui rendre en Angleterre. — Démarches qu'il a faites auprès du Roi, conformément à la recommandation de M. de Beaumont, afin d'obtenir pour lord Stafford l'office de chancelier du duché de Lancastre. — Bienveillance avec laquelle sa demande a été accueillie par le roi Jacques, qui n'a pas oublié le dévouement de lord Stafford pour la Reine sa mère. — Désir qu'il a cependant manifesté d'avoir un témoignage écrit des promesses faites à lord Stafford par la feue Reine d'Angleterre.

374

faire cognoistre mon desplaisir de n'avoir peu donner tel lustre à vostre diligence que je désirois. Je n'ay laissé néanmoins de faire tout ce que souhaittiés que je fisse à l'endroit [du Roi d'Escosse], et luy ay faict veoir de vostre lettre ce que la patience d'une si fréquente répétition luy en a permis, et a pris la peine d'en lire luy-mesme la plus grande partye, et n'ayant rien oublyé à luy faire entendre de ce que j'ay pensé luy pouvoir donner la bonne opinion de vous qu'avez envye et qu'il est nécessaire qu'il aye, et répété, avec toutes sortes de soing, l'affection particulière qu'avez à son service, de laquelle j'avois, tous ces jours icy, combattu et repoussé les mauvaises impressions [que les ennemis du Roy, nostre maistre] luy vouloient donner de vous, que j'authorizay par les bons offices que luy aviés tousjours renduz durant le règne de la feue Royne d'Angleterre, je fis, de vostre pari, envers ledict Roy d'Escoce l'office [à Monsieur de Staffort, pour l'estat de chancellier de Lancastre], duquel il vous a prié, et en telle sorte que j'en espère tel succès que le désirez. Le dict Roy m'ayant parlé si dignement et advantageusement du dict sieur de Stafford, et mesme qui le recognoissoit fort bien estre des plus affectionnez [à la feue Royne sa mère], et qui ne le voudroit esconduire en si juste demande, ne voulant en rien contrevenir aux volontez de la Royne d'Angleterre, mais qu'il seroit bien aise qu'il fist paroistre quelque chose du don et de la volonté de la dicte feue Royne. Je remectray à vous en dire daventage à nostre veue que j'espère bientost, qu'attendant je vous baise bien humblement les mains etc.

D'Édimbourg, ce 10 avril 1603.

LANCASTRE. - 1603. - 19 AVBIL.

JACQUES I^{GT}, ROI D'ANGLETERRE, A HENRI IV.

(Biblioth. impériale. — Fonds de Harlay, n. 223-4, pièce 79. — Copie officielle.)

Motifs qui déterminent le Roi d'Angleterre à demander au Roi de France le rappel de M. de Beaumont. — Son désir de conserver auprès de lui, comme ambas«adeur, M. de Maupas, avec lequel il s'entendrait plus facilement qu'avec tout autre.

Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frère, cousin et antien allié, ayant sceu par le vicomte de Sanclair que vous désirez contynuer ambassadeur auprès de nous le Sr de Beaumont, estant chose qui pourroit préjudicier au bien de noz affaires pour des raisons que nous avons commandé à nostre ambassadeur de vous faire entendre, nous vous en avons bien voulu advertir et que nous aurons à plaisir que le rappeliez, non que nous ayons mauvaise opinion de luy, et que nous ne l'estimions beaucoup, mais nostre Conseil d'Angleterre ayant doubte de sa trop grande curiosité, nous avons pensé estre nostre mellieur que vous nous en envoyez un autre. Et sy vous trouvez bon de laisser auprès de nous le baron du Tour, nous l'aurons très agréable pour l'avoir trouvé de fort bonne humeur et personne à qui nous ferons plus librement entendre nostre volonté et traiterons avec plus de familiarité que nul autre. Et ainsy prions le Créateur, très hault et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frère, cousin et antien alyé, vous donner, en santé parfaite, très longue vye. Escrite en nostre ville de Lancastre, le xix d'avril 1603.

Vostre très affectionné frère,

JACQUES.

1603. — 20 Avril. — Newcastle.
M. DE MAUPAS A M. DE VILLEROY.

(Bib. imp. - Fonds de St-Germ. Harl , n. 222, t. 11, pièce 55. - Autographe signé.)

Lettres écrites au nouveau Roi par le secrétaire Cecil pour l'indisposer contre la France. — Avis que le Roi d'Angleterre pense recevoir, aussitôt après son arrivée à Londres, une ambassade du Roi d'Espagne.

Monsieur, je n'ay rien à adjouster à celle que j'escrips au Roy (⁴) que prendrez la peine de veoir, s'il vous plait, sinon que [le Roy d'Escosse receut hier, arrivant en ceste ville, des lettres du secrétaire Cecyl, plaines de mauvais offices qu'il faict à Sa Majesté, entre lesquelz il luy mande que Sa Majesté avoit presque esté au désespoir entendant la mort de la feue Roine d'Angleterre, et qu'il estoit déclaré roy d'icelle, et mesme que, frappant son estomac par trois fois, souspirant, elle disoit et répétoit souvent : *est-il possible!*], et beaucoup d'aultres semblables discours. Ce que, encores que je l'apprisse de fort bone part, j'ay fait semblant de mespriser, aïant estimé plus à propos de dissimuler ce que j'en pensois que d'en faire rien congnoistre. Je vous diray que tous ceux de ceste court et le Roy d'Angleterre mesme attendent des ambassadeurs d'Espaigne, aussytost qu'il sera arrivé à Londres.

J'envoie à Sa dicte Majesté le porteur en toute diligence pour l'acquit de ma charge, et sçavoir ce que je doibs devenir et comme je me doibs conduire, et pour estre plus tost esclaircy de la volonté de Sa Majesté, affin que, si elle juge raisonnable de ne me continuer auprès du dict Roy d'Angleterre les années qu'il m'y avoit destiné, et que je doibve avoir toutes les espines, je boive le calice plus tost que plus tard, et abrége envers le dict Roy d'Angleterre le temps de ma honteuse retraicte. J'espère tant en vostre courtoisie, etc. De Neufchastel, ce xx^e apvril 1603.

(1) Je n'ai pas retrouvé cette dépêche, qui portait également la date du 20 avril (Voyes ciaprès la dépêche du 28 avril, dans laquelle elle est mentionnée).

Monsieur, je ne veux obmettre à vous dire que le Roy d'Angleterre ne part de ce lieu que mercredi prochain, et ne doit arriver à Yorc que le xxvi^e de ce mois, où l'on tient qu'il ne séjournera que deux ou trois jours au plus, et que ce sera tout le séjour qu'il fera jusques à ce qu'il soit à Londres.

NEWCASTLE. - 1603. - 20 AVRIL.

M. DE MAUPAS A M. DE BEAUMONT.

(Bibliothèque impériale. - Fonds de Harlay, n. 225-4, pièce 80. - Original.)

Intrigues de certains personnages, et spécialement de lord Cobham, pour nuire au Roi de France dans l'esprit du nouveau Roi d'Angleterre. — Soupçons qu'ils ont cherché à lui inspirer. — Efforts que M. de Maupas n'a cessé de faire pour les dissiper et pour combattre en même temps les préventions du Roi Jacques contre M. de Beaumont. — Communications que M. de Maupas se réserve de faire à son collègue à leur prochaine entrevue. — Avis utile qu'il a donné à l'agent des États-Généraux sur les dispositions du nouveau Roi à traiter avec l'Espagne et à les abandonner.

Monsieur, n'ayant donné aulcun advis au Roy nostre maistre du partement du Roy de ce pays, ny de ce que j'ay peu apprendre d'important au bien de son service depuis que je luy ay escript, je me suis délibéré d'envoyer ce courrier exprès vers Sa Majesté pour cest effect. Par mesme moyen je vous diray que le sieur Nicolson, naguères agent de la Royne d'Angleterre résident en Escosse, me remit jeudy dernier vostre lettre du neuvième d'avril entre les mains. Par laquelle j'ay veu que vous estes aussi bien adverty de la diligence dont les ennemis de Sa Majesté usent pour donner au dict Roy d'Angleterre les mauvaises impressions d'elle [que de l'humeur du sieur Cobam] et de la sinistre volonté qu'il a vers elle. Desquelz j'avois desjà fort travaillé d'empescher l'effect, quand je receu vostre lettre, pour avoir eu auparavant cognoissance de l'une et de l'aultre, tant par les calomnies par lesquelles on vous a voulu noircir envers le Roy et accuser Sa Majesté d'ambition et inquiétude [à la succession d'Angleterre], que j'ay depuis trois sepmaines en ça tousjours combattu et re-

poussé par l'esclaircissement que j'ay tousjours donné au dict Roy de la sincérité de Sa dicte Majesté et de vos comportemens et affection à son service, que par ung advis, que m'a donné le sieur de la Fontaine de l'humeur [du dict Cobam], qui avoit prévenu le vostre. Sur quoy je vous entretiendray à nostre première veue qui sera plus tost que ne pensez, ou à la premiere occasion que m'en donnera le loysir, et des parolles que j'ay eu de vous avecq le dict Roy et en quelle estime il tient le dict [sieur Cobam], comme aussi de ce que j'ay faict pour [MM. des Estatz], sur le subject desquels j'avois desjà suivy vostre advis devant que de le recevoir, scachant combien leur conservation est importante au bien du service de Sa Majesté. Et le mesme jour que nous partismes d'Édimbourg, je dis [au sieur Daman, agent des Estats], qu'il pouvoit advertir [ses maistres] qu'aussitot que le Roy d'Angleterre arriveroit à Londres, des ambassadeurs [du Roy d'Espagne et de l'Archiduc] le doibvent venir trouver pour traicter avec luy [une paix par laquelle, pour le premier article, le Roy les doibt abandonner], et qu'il avoit assez veu aussi bien que moy, par le bon traictement [que le dict Roy avoit faict à l'agent de l'Archiduc] qui l'estoit venu trouver à Édembourg, quelle inclination il avoit [aux dicts Espagnols]. Remectant donc à nostre dicte veue, ou à la première occasion, à vous entretenir de choses que je seray bien ayse de vous dire moy-mesme, je finiray etc. De Neufcastel, ce 20 avril 1603.

BURLEY. -1603. - 25 AVRIL.

JACQUES 1er, ROI D'ANGLETERRE, A HENRI IV.

(Biblioth. impériale. — Fonds de Harlay, n. 223-4, pièce 79-2. — Copie officielle.)

Insistance du Roi d'Angleterre pour obtenir le rappel de M. de Beaumont, qui ne s'est pas toujours conformé aux instructions du Roi son maître. — Nouvelle déclaration qu'il désire conserver auprès de lui, comme ambassadeur, M. de Maupas, dont il a pu apprécier le caractère et le mérite.

Très hault, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frère, cousin et antien alyé. Craignant que

378

1603

AMBASSADE DE N. DE MAUPAS.

la mort de Monsieur de Glasco, que nous venons d'apprandre, ne soyt cause que les lettres que nous vous escrivions de Lancastre ne viennent jusques à vous, nous vous faisons cète seconde, que nous avons commandé au chevalier Parry, nostre ambassadeur ordinaire, de vous présenter, affin de vous faire entendre la tencur de la première qui est, qu'ayant eu advis que vous laissiez auprès de nous le sieur de Beaumont pour ambassadeur ordinaire, estant chose à quoy nous ne pouvons consentir pour le préjudice que cela pourroyt aporter à noz affaires, nons vous en avons voulu advertir, et, sur l'assurance que nous avons de vostre amytié, vous prier de le rapeller auprès de vous et nous en envoyer un autre (1); non que nous ayons aucune mauvaise opinion de luy, encores que l'on nous ayt dit qu'il se soyt voulu ingérer de beaucoup de choses contraires aux commandemens que vostre ambassadeur résident auprès de nous (2), nous a toujours fait entendre que luy avez faitz de favoriser le bien de noz affaires, mais, ne le pouvant accepter sans nous préjudicier, et voulans vivre avec vous avec la mesme franchise que mérite la sincérité de l'amityé que nous avez tousjours démonstrée, nous nous sommes promis que prandriez en bonne part que nous en usassions ainsi. Et vous dirons de plus que, sy vous trouvez bon de nous laisser le baron du Tour, nous le tiendrons à grand plaisir, estant personnage du quel nous louons fort l'humeur et les vertuz, et auquel nous ferons plus librement entendre noz intentions qu'à nul autre. Et sur ce prions le Créateur, très excellent et très puissant prince, nostre très cher et très amé bon frère, cousin, et antien allyé, vous donner en santé parfaite, très heureuse et très longue vye. Escrite à Bourley, le xxv d'avril 1603.

..

^(*) Cette requête de Jacques l^{or} ne fut pas admise par le Roi de France, qui maintint M. de Beaumont dans son poste d'ambassadeur résidant en Angleterre (Voyez, p. 251, la note placée au commencement du deuxième paragraphe de cet appendice, Ambassade de M. de Beaumont). (*) M. de Maupas.

1603. - 28 AVRIL. - YORK.

M. DE MAUPAS AU ROI.

(Bibl. imp. - Fonds de St-Germ. Harl., n. 222, t. II, pièce 57. - Original signé.)

Communication donnée par M. de Maupas à Jacques VI des lettres du Roi de France. - Heureux efforts faits par l'ambassadeur pour convaincre Jacques VI des bonnes intentions que le Roi a toujours eues à son égard. - Conversation satisfaisante qu'il a eue avec le nouveau Roi au partir de Newcastle, et dont il rend un compte détaillé. - Intimité qui s'est établie entre l'ambassadeur et le Roi pendant le voyage. - Avantage que M. de Maupas en a tiré pour combattre, dans l'esprit de Jacques VI, l'influence de l'Espagne. - Sa conviction d'avoir complétement réussi. - Intention formelle témoignée par Jacques VI de rompre le mariage projeté entre le prince d'Écosse et la fille du Grand-Duc de Florence. -- Empressement avec lequel Jacques VI a accueilli les ouvertures de l'ambassadeur relativement à l'union du Prince d'Écosse avec une fille de France. -- Affaires d'Écosse. - Précipitation du Roi à quitter ce pays, remettant la solution de toutes les affaires à l'assemblée des États qui doit se tenir à Londres au mois de septembre. - Son intention de réunir les deux royaumes d'Angleterre et d'Écosse sous le nom de Grande-Bretagne, qu'ils ont autrefois porté. - Arrivée à Durham des députés de l'Irlande. - Pacification de ce pays qui met le comble à la prospérité de Jacques VI. - Réception de la dépèche du Roi, apportée à l'ambassadeur par le vicomte de Sagar. - Usage que M. de Maupas en a fait pour confirmer le Roi d'Angleterre dans ses bonnes dispositions. -- Communication qu'il lui a donnée sur la position critique dans laquelle se trouve la ville d'Ostende.-Regret de ce que Jacques VI n'a pas accueilli cette ouverture avec toute la chaleur désirable.

Sire, je croy que Vostre Majesté aura veu à ceste heure, par ma despêche du vingtiesme de ce mois, comme j'avois desjà faict ce qu'elle me commande par ses lettres du quatriesme de ce dict mois, que ung homme de Monsieur de Beaumont me mist entre les mains le vingt-uniesme d'icelluy. Je n'ay laissé pourtant de faire entendre au Roy d'Angleterre le contenu des dictes lettres de Vostre Majesté; mais, le voïant accablé d'affaires et de la presse que ses nouveaulx subjectz faisoient à le veoir, je laissay passer mardy sans luy demander audience, affin que le lendemain (qu'il partoit du dict Neufchastel), je le peusse à loisir et plus commodément entretenir par les chemins; ce que je feis, et rebattis encores sy chaudement les voies que j'avois desjà tenues auparavant pour repousser l'artifice et la malice des ennemis de Vostre Majesté, qu'il me dict, plus ouvertement qu'il n'a-

381

voit encores fait depuis sa bonne fortune, qu'il jugeoit bien que tous ceux qui luy donnoient des advis contraires à la ferme croïance et au tesmoignage qu'il avoit de sa sincère amitié en son endroict, le faisoient plus pour s'en prévaloir et pour l'obliger de rien que pour affection qu'ils luy eussent, mais que il ne pouvoit moins de leur donner à tous de bonnes parolles et faire semblant qu'il estimoit fort leur bonne volonté; qu'il sçavoit néantmoings assez discerner la vérité de l'artifice. Et me dict encores qu'ilz luy avoient maintes fois accusez les actions de Vostre Majesté et interprété un tesmoignage d'une grande haine qu'elle luy portoit, desquelz je l'avois auparavant sy bien esclaircy que s'en resentoit fort obligé à Vostre Majesté, et dict qu'il me parleroit plus librement à Londres de ce dont je lui avois parlé autrefois; ce que j'entendois bien estre [du mariage de Madame, que, pour ne point presser mal à propos, je remis] à prendre ung temps plus commode, comme je feray entendre à Vostre Majesté cy-après. Je le teins fort longtemps sur les discours précédentz, et enfin j'en sortis fort édiffié de sa bonne volonté à l'endroict de Vostre Majesté, et avec beaucoup d'asseurance que, malgré l'artifice des Espaignolz, Vostre Majesté tient le dessus, en sorte que les dicts Espaignols ont aussy mal emploïé leur argent à le séduir que en leurs autres desseings. Quant Vostre Majesté aura sceu comme je m'i suis comporté et ce que j'ay combattu et repoussé, elle se contentera aultant, je m'asseure, de mon bonheur qu'elle eust peu louer la prudence d'ung plus saige et plus capable que moy. La vérité estant que ceste grande familiarité, que j'ay reprise avec le dict Roy, durant ce voïage, m'a donné tant de force que j'oseray dire n'avoir pas seullement rabattu quelque chose de l'inclination en laquelle je l'avois veu envers ceulx d'Espaigne ung peu auparavant son partement d'Escosse, où la pluspart de ses Anglois le voulloient maintenir et fortiffier, mais encores, avec plus de vérité que de témérité, l'avoir du tout changé, et que, sy Vostre Majesté l'entretient avec ung peu de soing, estant prince qui veult estre tenu de près, elle se pourra asseurer d'avoir bien acquis, sans des-

pence, ce dont l'avoir désiré seullement couste bon au dict Roy d'Espagne, et qu'il vouldroit avoir achepté bien cher. J'ay toujours continué à le fort entretenir, m'ayant faict paroistre plus que jamais le trouver fort bon. Et, pour revenir au dict mariage, jeudy dernier, comme je le louois de sa bonne fortune et de sa saige conduicte, et devisant de plusieurs choses pour l'attirer doulcement à parler du duc de Florence, je luy dictz que les nouvelles de ce changement lui apporteront plus de tristesse que de joie, et que je m'asseurois qu'il se seroit pris au cheveulx d'avoir perdu ung temps sy mal aysé à recouvrer, [afin de le faire tomber de luy-mesme sur le propos de Madame]. Ce qu'il prit grand plaisir d'ouyr, et, avec démonstration d'une joye estresme, me dit que s'en estoit faict et que l'excuse estoit toute prise, et qu'il espéroit une voisine plus proche que la fille du dict Grand-Duc, et des parolles semblables qui me faisoient assez paroistre sa bonne intention à l'endroit de Vostre Majesté, qu'il me tesmoigne encores assez par la familiarité de laquelle il use envers moy, et l'extrêmement bon traictement, du tout extraordinaire du dict Roy d'Escosse, qu'il me faict, me faisant, entre autres faveurs, loger partout près son propre logis.

N'ayant rien mandé à Vostre Majesté de l'estat d'Escosse par ma dernière despesche, je luy diray que le partement du dict Roy fut sy soudain qu'il laissa tout sans autre ordre que celui qui estoit auparavant, et remist toutes les affaires à l'assemblée généralle des Estatz, qu'il doibt tenir à Londres au moys de septembre, de laquelle le jour n'est pas encores pris, où il doibt résouldre toutes les dites affaires et d'Angleterre et d'Irlande; et tient-on qu'il sera fort malaysé qu'il contente tout-à-coup ces deux nations, Angloise et Escossoise, qui ont de si grandes envyes et si longues inimictiez. Touteffois, il faict estat de les unir, ne faisant qu'un Estat des deux, soubz l'antien nom qu'ilz ont eu autrefois de la Grande-Bretaigne, et les Anglois et Escossois quitteront leur nom accoustumé pour prendre celuy de Bretons. Les députez d'Irlande sont arrivez à Duram jeudy dernier. Le bonheur de ce Roy est si grand qu'il semble que la bonne fortune l'aye

383

voullu porter d'une extrémité en l'autre, le tirant du profond de la misère, de l'affliction et de malheur pour l'eslever à la sommité de toutes félicitez, entrant en ceste succession sy heureusement que, oultre mille heureux esvénemens qui l'ont suivy, il est encores à remarquer que justement elle lui est escheue comme les choses d'Irlande venoient d'estre accommodées, et a trouvé le royaume (duquel les troubles et la division a tant cousté d'argent et d'hommes à la feue Royne d'Angleterre) en la mesme paix et obéissance que cestuy-cy.

Comme je m'en allois fermer ceste despesche, que j'avois faicte avec un peu de haste hier à Nuby (1), distant de ce lieu de dix lieues, où coucha le Roy la nuict passée, Monsieur le visconte de Sagar y arriva et m'apporta les derniers commandemens de Vostre Majesté; ce quy m'a faict retarder le partement du courrier du dict sieur de Beaumont, qui m'aporta à Neufchastel ceux du mie avril, et l'amener jusques en ce lieu, affin de gagner un voïage, amplifiant la présente de ce que j'avois à lui faire entendre sur la venue du dict vicomte de Sagar. Pour quoy faire, je luy diray qu'il est arrivé fort à propos et a encores de beaucoup servy à confirmer les bonnes impressions que j'avois donné au Roy de la bonne volunté de Vostre Majesté en son endroict. Et luy feist entendre sy à propos des langages que Vostre Majesté avoit tenu au dict Roy, si francz et affectionnez, que, en vérité, il les loua fort. Après que je luy eus recommandé le dict visconte, ainsi que Vostre Majesté me le commande, je n'oubliay aussy à luy parler d'Ostende, suivant la grande nécessité d'icelle, que icelluy visconte lui venoit de représenter, de laquelle je l'avois bien informé, peu de jours auparavant, comme je l'ay faict entendre à Vostre Majesté. Sur quoy il me dict que le Conseil d'Angleterre avoit permis soubz main, avec son consentement, à ses subjectz Angloix, d'aller trouver les Estatz, qui seroient aussi bien secouruz et assistez d'iceulx en ceste façon que s'il avoit faict battre le tambour publicquement, et que, pour rien au mon-

(') Newby-upon-Wiske dans le comté d'York, paroisse de Kirkby.

de, il ne voulloit abandonner les dicts Estatz en ce grand besoin. Toutesfois, je ne le trouvay en cela sy ardant ny sy eschaffé que j'eusse bien désiré et que l'extrémité en laquellenj'entendz que la dicte ville est réduicte en a de besoin; peult-estre qu'à Londres il sera plus résolu. Il est vray que je crains que la venue des ambassadeurs d'Espaigne et de l'Archiduc, que l'on y attend aussy-

Puisque Vostre Majesté m'a commandé de l'aller trouver et de faire savoir au dict sieur de Beaumont ce que je peult avoir apris d'important au bien de son service, je le feray, ne pouvant resentir mon intérest particulier où il va de sa volunté et commandement, encore que j'eusse espéré que Vostre Majesté auroit agréable que je achevasse auprès du Roy d'Escosse, à ceste heure roy d'Angleterre, au moings les deux ou trois années ausquelles elle m'avoit commandé de me préparer, veu l'estat auquel je suis et ne le pensant avoir déservy. Mais, puisque tel est son plaisir, et ne le pouvant jamais désobéir, je n'y manqueray, et supplieray Dieu de tout mon cœur, etc.

De York, le xxviii avril 1603.

tost qu'il y sera arrivé, ne le divertisse.

FONTAINEBLEAU. - 1603. - 12 MAI.

HENRI IV A M. DE MAUPAS (1).

(Archives de M. Eugène Renaud d'Avesne des Mesloizes. - Original.)

Vive satisfaction éprouvée par Henri IV des bons sentiments témoignés à son égard par le Roi d'Angleterre. — Éloges donnés à M. de Maupas. — Conviction du Roi qu'une entente cordiale entre lui et le Roi d'Angleterre aura pour les deux royaumes les plus heureux résultats. — Son intention d'envoyer incessamment en Angleterre M. de Rosny, pour complimenter le nouveau Roi et cimenter l'alliance. — Ordre à M. de Maupas de solliciter son audience de congé et de revenir en France au plus vite. — Fâcheuses préventions manifestées par le Roi d'Angleterre contre M. de Beaumont. — Conviction de Henri IV que ces préventions sont mal fondées, et qu'il sera facile à M. de Beaumont de se justifier. — Charge qu'il a donnée au marquis de Rosny de traiter ce point avec la Roi d'Angleterre. — Re-

(1) Voyez la fin de la note placée en tête de ce paragraphe, p. 325.

commandation à M. de Maupas, d'agir auprès de Jacques I^{er}, pour qu'il consente, en attendant, à accueillir M. de Beaumont avec bienveillance et à traiter en toute confiance avec lui. — Intention du Roi de renvoyer M. de Maupas en Angleterre avec le marquis de Rosny. — Arrangement que l'ambassadeur pourra prendre en conséquence pour les couches de sa femme. — Ordre qui lui est de nouveau donné de se rendre au plus vite auprès du Roi dont il sera le très-bien venu.

Monsieur du Tour, j'ay receu le xº de ce mois vostre lettre du xxviiie d'avril, et le xie celle du ve (1), et par icelles grand contentement des bons propos que vous a tenus mon bon frère, le Roy d'Angleterre, de la continuation de son amitié en mon endroit et de la franchise et confiance avec laquelle il a traicté avec vous depuis son partement d'Escosse et son assomption à la couronne d'Angleterre. En quoy je recognois que vous vous estes conduict très judicieusement et prudemment, ayant eu à combattre les divers rapports et artifices des envieux de nostre ancienne amitié, que vous avés heureusement surmontez; dont j'espère que mon dict frère et moi recueillerons, pour nous, nos enfants et subjects, un très-grand advantage, persévérant, de part et d'aultre, constamment et fidellement en la délibération qu'il vous a déclarée, comme vous l'asseurerés que je feray de la mienne très-sincèrement, ainsy que luy exposera bientost plus amplement mon cousin le marquis de Rosny, lequel je dépescheray vers luy et feray partir pour l'aller visiter en mon nom, sitost que vous serés arrivé près de moy. Au moyen de quoy vous ne fauldrés, incontinent la présente receue, de luy demander permission, suivant la lettre que je vous ay cy-devant envoyée, de me venir trouver, bien instruit de toutes choses, et prendre la poste pour vous y rendre le plus promptement. Et parce que j'ay recogneu, par une lettre que le Roy mon frère m'a escripte (2) le xixe du mois d'avril (style vieil), qui me fut présentée le ve du présent par le sieur de Belenden, qu'il n'a agréable que je me serve du sieur de Beaumont en la charge d'ambassadeur ordinaire auprès de luy, vous luy dirés que je commanderay au dict sieur de

25

T. IV.

1603

^(*) Cette dépêche, du 5 mai, n'a pas été retrouvée.

⁽³⁾ Voyez cette lettre page 375, et, page 378, une seconde lettre du roi Jacques, sur le même sujet, en date du 25 avril.

ą.

Rosny de traicter ce point avec luy quand il sera par delà, et que j'auray à plaisir de luy tesmoigner en toutes occasions combien m'est cher son contentement; mais je le prie capendant de voir de bon œil le dict sieur de Beaumont, et luy donner favorable audience pour l'amour de moy, comme à mon ambassadeur ordinaire, estably et servant en Angleterre, des actions et déportemens duquel j'espère qu'il sera plus satisfaict que ne désirent ceux qui luy en ont donné mauvaise odeur, en attendant l'arrivée auprès de luy du dict sieur de Rosny; et je désire que vous faciés pour ce regard, envers le dict Roy mon bon frère, tous les bons offices que vous pourrés au dict sieur de Beaumont. Car l'impression que l'on luy a donnée de sa curiosité procède des envieux du dict sieur de Beaumont, et peut-estre des ennemys de mon service, qui veulent le mettre en ombrage de la sincérité de mon amitié; voulant que il croie, si aucun de mes ministres servant auprès de luy s'oublioit tant de son devoir que de luy desplaire, que je luy en scaurois aussi mauvais gré que s'il m'avoit grandement offensé; faulte que je luy responds que le dict sieur de Beaumont se gardera très-bien de commettre. Au moyen de quoy, je le prie le recevoir bénignement et traiter avec luy confidemment, jusqu'à l'arrivée du dict sieur de Rosny, avec lequel je fais estat vous renvoyer encores par delà.

Par tant, puisque la grossesse de vostre femme ne luy permet de repasser si tost la mer, faictes la demeurer et accoucher à Londres, car vous aurés moyen et commodité de la y voir, retournant avec le dict sieur de Rosny. J'auray aussi tel esgard aux advances et dépenses que vous avés esté contrainct de faire pour me mieux servir, que vous en demeurerés content; mais ne differés aulcunement vostre partement et venue par-deçà, car je désire fort de vous voir et entretenir avant que de dépescher le dict sieur de Rosny; et, si j'eusse estimé que mon dict bon frère eust tardé, comme il a fait, de se rendre à Londres et aux environs, je vous eusse deschargé de la conduite d'iceluy jusques là. Venés donc au plus tost, et vous serés le très bien venu, asseurant le dict Roy mon bon frère, à vostre partement, qu'il n'a ny aura

387

1603

jamais un meilleur frère et plus asseuré amy et voisin que je le veux estre éternellement; et, si nous voulons nous bien entendre, nous rendrons nos règnes, subjects, et, après nous, nos enfans très heureux. Je ne vous feray aucun commandement sur les autres poincts portés par vos dictes lettres, tant pour l'espérance que j'ay de vous voir bientost que parce que j'en chargeray le dict sieur de Rosny, quand il sera par delà : priant Dieu, Monsieur du Tour, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le xu^e jour de mai 1603.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

25*

.

• • •

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES PIÈCES ET DOCUMENTS

÷,

CONTENUS DANS CE VOLUME.

Paragraphes.	DATES.	SOMMAIRES.	Pages.
		HENRI III, MARIE STUART ET JACQUES VI.	
LII.		AMBASSADE DU BARON D'ESNEVAL EN ÉCOSSE.	
	1585 — 7 oct	 Mémoire et instruction baillés à M. d'Esneval pour se conduire et comporter en la charge et légation d'ambassadeur pour le Roy en Escosse ». 	4
	- 10 nov		. 9
	- 15 déc	. M. d'Esneval au Roi d'Écosse	10
	— 15 déc	 Second mémoire et instruction baillés au sieur d'Esneval pour se comporter en ce qu'il aura à faire sur les divisions et troubles qui sont, puis naguières, advenuz au dict pays d'Escosse »	13
	- 15 déc	. Le Roi au Roi d'Écosse	16
	— 15 déc	 « Deux formes de lettres dont il a été faict plusieurs exemplaires pour aucuns comtes, seigneurs et gentilzhommes du païs d'Es- cosse ». 	17
	1586 30 jan		17
		M. d'Esneval au Roi d'Écosse	20
	1	M. d'Esneval au Roi d'Écosse	22
	Mai	s. M d'Esneval au Roi d'Écosse	24
		s. Le Roi à M. d'Esneval	29
		s. Catherine de Médicis à M. d'Esneval	33
	and the second second second	il. Le Roi à M. d'Esneval	34
	18 et 30 av	ril Le Roi à M. d'Esneval	87

		· •	
390	,	TABLE CHRONOLOGIQUE.	
· Paragraphon.	DATES.	MMAIRES.)- Pages,
Suite du S. LII.		M. d'Esneval à Jacques VI	44
		M. d'Esneval à Jacques VI	49 53
LIII.		AMBASSADE DE L'AUBESPINE-CHATEAUNEUF EN ANGLETERRE ET MISSION DE M. DE BELLIÈVRE.	
	1586.	 Discours de M. de Chasteauneuf, ambassadeur en Angleterre, sur l'estat des affaires au mo- ment de son ambassade, et spécialement sur les démeslés des Reynes d'Escosse et d'An- 	
		gleterre »	61
	— 16 févr.	Le Roi à M. de Châteauneuf	88
	— 11 juill.	Le Roi à M. de Châteauneuf Mémoire de M. de Châteauneuf sur la conspi-	89
		ration de Babington M. de Châteauneuf au baron d'Esneval	91 105
	- 12 sept. - 24 sept.	M. de Châteauneuf au baron d'Esneval	105
	- 4 oct.	M. de Châteauneuf au baron d'Esneval	108
	- 18 oct.	M. de Châteauneuf à la Reine d'Angleterre	109
	- 20 oct	M. de Châteauneuf à M. d'Esneval	112
	21 nov. 28 nov.	M. de Châteauneuf à M. Brulart « Harangue du sieur de Bellièvre prononcée à la Royne d'Angleterre pour la Royne d'Es-	114
		cosse >	115
		et le sieur de l'Aubespine-Chasteauneuf	129
	— 13 déc.	M. de Bellièvre au secrétaire Brulart	130
	1587— 5 janv. — 6 janv.	« Ce qui a esté remonstré à la Royne d'Angle-	131
	— Janv.	terre par MM. de Bellièvre et Chasteauneuf ». « Advis pour M. de Villeroy de ce qui a esté faict en Angleterre par M. de Bellièvre sur les affaires de la Royne d'Escosse, ès moys	132
	— 8 févr.	de novembre 1586 et janvier 1587 » « Le vray rapport de l'exécution faicte sur la	137
	— Févr.	personne de la Royne d'Escosse »	
	· ·	le partement de M. de Bellièvre jusqu'au xxv febvrier »	164
	— 27 févr.	M. de Châteauneuf au Roi	169
		Service funèbre célébré à Paris par ordre du	
		Roi, en l'honneur de la Reine d'Écosse	178

-

	TABLE	CHRONOLOGIQUE.	
-	1		

Paragraphes.

Suite du 8º LIII.

I.

DATES. SOMMAIRES. Pages . 1587 — 14 mars M. de Châteauneuf à M. Brulart..... 180 Mars Mémoire adressé au Roi par M. de Châteauneuf. 181 -7 avril. Le Roi à M. de Châteauneuf 189 13 avril Le Roi à la Reine d'Angleterre..... 191 -192 Mai. Le Roi à M. de Châteauneuf..... _ 13 mai. M. de Châteauneuf au Roi..... 194 21 mai. M. de Châteauneuf au Roi...... 203 26 août. M. de Châteauneuf au Roi..... 204 « Parties deues par le Roy à la deffunte Royne d'Escosse, douairière de France » 205

APPENDICE.

DOCUMENTS SUR LES RELATIONS DE LA FRANCE AVEC L'ANGLETERRE ET L'ÉCOSSE pendant les dernières années du règne d'élisabeth, DE 1599 à 1603,

jusqu'à l'avenement de Jacques VI au trône d'Angleterre.

HENRI IV.

ÉLISABETH ET JACQUES VI.

AMBASSADE DE M. DE BOISSIZE EN ANGLETERRE.

1			
1599	— 6janv.	M. de Boissize au roi Henri IV	209
-	24 janv.	Henri IV à M. de Boissize	211
-	8 févr.	M. de Boissize au Roi	212
-	23 févr.	Le Roi à M. de Boissize	213
-	8 mars	Le Roi à M. de Boissize	214
-	15 mars	M. de Boissize au Roi	215
-	26 mars	M. de Boissize au Roi	216
-	29 avril.	M. de Villeroy à M. de Boissize	217
-	29 mai.	Le Roi à M. de Boissize	218
-	4 juill.	M. de Boissize au Roi	219
=	20 juill.	M. de Boissize au Roi	ibid.
-	9 août.	M. de Boissize au Roi	221
-	16 août.	M. de Boissize au Roi	ibid.
-	28 août.	Le Roi à M. de Boissize	222
-	1er sept.	M. de Boissize au Roi	ibid.
-		M. de Boissize au Roi	223
1600	18 janv.	Le Roi à M. de Boissize	224
-	25 janv.	M. de Boissize au Roi	225
-	1er fevr.	M. de Boissize au Roi	226
-	15 juill.	M. de Boissize au Roi	227
1			1.000

TABLE CHRONOLOGIQUE.

Ń

	1	1	1
Paragraphos,	DATES.	SÔNMAIRES.	Pagas .
Suite du S. I.	1600— aoùt.	Récit de l'attentat du comte de Gowrie contre Jacques VI, publié en France par l'ambassa-	
		deur d'Écosse	229
	— 3 sept.	M. de Boissize au Roi	232
	— 80 sept.	M. de Boissize au Roi	233
	— 81 oct.	M. de Boissize au Roi	234
	— 28 nov.	M. de Boissize au Roi	ibid.
	1601 — 11 avril.		235
	— 24 avril.	M. de Boissize au Roi	237
	— 8 mai.	Le Roi à M. de Boissize	239
	— 17 mai.	Le Roi à M. de Boissize	240
	28 mai.	M. de Boissize au Roi	242
	— 19juin.	Le Roi à M. de Boissize	847
	— 8 août.	Le Roi à M. de Boissize	248
	— 26 août.	M. de Boissize au Roi	249
	- 95 oct.	Le Roi à M. de Boissize	250
п.		AMBASSADE DE N. DE BRAUNONT.	
	1602 - 12 mars	M. de Beaumont au Roi	251
	— 11 avril.	Le Roi à M. de Beaumont	252
	— 1• ¹ mai,	M. de Beaumont au Roi	253
	— 29 mai.	M. de Beaumont au Roi	258
	— 10juin.	M. de Beaumont au Roi	259
	— 12juin.	M. de la Fontaine à M. de Villeroy	260
	— 12juill.	M. de Beaumont à M. de Villeroy	262
	— 18 sept.	Le Roi à M. de Beaumont	263
	- 2 oct.	M. de Beaumont au Roi	ilid.
	- 5 oct.	M. de Villeroy à M. de Beaumont	969
	— 10 nov.	Le Roi à M. de Beaumont	269
	— 20 nov.	Le Roi à M. de Beaumont	209
	— 5 déc.	M. de Beaumont au Roi	273
	1603 — 22 févr.	M. de Beaumont au Roi	277
	— 26 févr.	M. de Beaumont à M. de Villeroy	281
	— 13 mars	M. de Villeroy à M. de Beaumont	281
		M. de Beaumont au Roi	283
		M. de Beaumont à M. de Villeroy	284
		Le Roi à M. de Beaumont	287
	- 28 mars	M. de Beaumont au Roi	
		M. de Beaumont à M. de Villeroy	293
	— 5 avril	•	
	— 5 avril		450
		ques VI a été déclaré roi d'Angleterre	2 99
	— 5 avril	Traduction française de la pièce précédente.	301
	— 5 avril	M. de Beaumont à M. de Villeroy	301
	— 8 avril	M. de Beaumont au Roi	306
		-	

TABLE CHRONOLOGIQUE.

Paragraphes. DATES. SOMMAIRES. Pages. Suite du S' 313 Le Roi à M. de Beaumont..... 1603 42avril 314 30 avril M. de la Fontaine à M. de Villeroy 315 20 mai. M. de la Fontaine à M. de Villeroy 15 août. « Advis envoyé à M. de Villeroy, secrétaire d'Estat, sur l'estat présent du royaume d'Angleterre, depuis que le Roi d'Escosse a esté couronné roi d'Angleterre > 347 III AMBASSADE DU BARON DE MAUPAS DU TOUR EN ÉCOSSE. 323 1602-10 août. M. de Maupas au Roi 10 août. M. de Maupas à M. de Villeroy 327 17 sept. Le Roi à M. de Maupas 330 29 sept. M. de Beaumont à M. de Maupas..... 331 15 nov. M. de Maupas à M. de Beaumont..... 338 24 nov. M. de Maupas à M. de Beaumont..... 342 7 déc. M. de Maupas à M. de Beaumont..... 345 M. de Maupas à M. de Beaumont..... 349 27 déc. - 7 janv. M. de Maupas à M. de Beaumont..... 1603-352 14 janv. M. de Maupas à M. de Beaumont..... 354 -18 févr. M. de Maupas au Roi 357 18 févr. M. de Maupas à M. de Villeroy 360 21 févr. M. de Maupas à M. de Beaumont..... 361 23 mars M. de Maupas à M. de Beaumont 364 2avril M. de Maupas au Roi..... 365 3 avril M. de Maupas à M. de Villeroy 369 9 avril M. de Maupas à M. de Villeroy 370 10 avril M. de Maupas à M. de Beaumont..... 373 19 avril Jacques Ier, roi d'Angleterre, à Henri IV 375 20 avril M. de Maupas à M. de Villeroy 876 20 avril M. de Maupas à M. de Beaumont 377 25 avril Le Roi d'Angleterre au Roi..... 378 28avril M. de Maupas au Roi..... 880 12 mai. Le Roi à M. de Maupas..... 384

- i

 - - j.

 - · .
 - ▲

- ••

.

. . .

-

.

.

